



☎ Rue de Bezelles ZA de Roumagnac
81600 GAILLAC
☎ 05.63.41.18.43
sebastien.charruyer@urba2d.com



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTs DE LACAUNE
MONTAGNE HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaule – 81 230 Lacaune
Contact : 05 32 11 09 25 – contact@ccmlhl.fr

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTs DE LACAUNE - MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES MONTs DE LACAUNE

*PLUI approuvé par délibération du Conseil
Communautaire en date du 8/07/2024*

Le Président : Daniel VIDAL



2. RAPPORT DE PRESENTATION



☎ Rue de Bezelles ZA de Roumagnac
81600 GAILLAC
☎ 05.63.41.18.43
sebastien.charruyer@urba2d.com



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTs DE LACAUNE
MONTAGNE HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaule – 81 230 Lacaune
Contact : 05 32 11 09 25 – contact@ccmlhl.fr

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTs DE LACAUNE - MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES MONTs DE LACAUNE

*PLUI approuvé par délibération du Conseil
Communautaire en date du 8/07/2024*

Le Président : Daniel VIDAL



2.1. RAPPORT DE PRESENTATION

TABLE DES MATIERES

Table des matières	1
- I.....	PREAMBULE 5
- II.....	LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE 7
A. Articulation du P.L.U.i avec les autres documents.....	7
1. Principes de compatibilité, et de prise en compte par le P.L.U.i	7
2. Les dispositions spécifiques à intégrer	7
B. La situation générale	8
1. La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc : un espace rural de montagne.....	8
2. Une intercommunalité isolée des grands axes de communications.....	8
3. Le cadre supra-communal et communal interne	10
C. Le contexte démographique	11
1. Evolution démographique : une tendance à l'augmentation de la population	11
2. Evolution des soldes	14
3. Un territoire à la structure démographique vieillissante	14
4. Une taille des ménages en baisse	17
D. Le contexte socio-économique	18
1. Le chômage.....	18
2. L'emploi est caractéristique de la typologie des entreprises locales : de nombreux ouvriers et peu de cadres	20
3. Le niveau de ressources des ménages	20
E. L'activité économique	21
1. Le bassin d'emploi	21
2. Les zones d'activité.....	22
3. Typologie du tissu économique local	23
4. Les activités commerciales et de services	23
5. Les activités industrielles et artisanales	29
6. L'agroalimentaire un catalyseur du dynamisme économique local.....	29
7. Les activités artisanales un moteur pour le dynamisme économique local	29
8. Panorama de l'offre d'hébergements touristiques présente sur le territoire	33
9. L'activité agricole.....	34
F. Le parc de logement : une typologie de l'habitat caractéristique d'un contexte rural	35
1. Structure du parc de logement : une augmentation croissante	35
2. Le parc des résidences principales	35
3. Le parc des résidences secondaires	38

4. Le parc des logements vacants	40
5. Le parc de logement à caractère social : une offre à développer.....	42
6. Le statut d'occupation des résidences principales	42
7. Les équipements de l'habitation.....	44
8. Les constructions neuves et les réhabilitations : un rythme de construction à la baisse engendré par la crise économique des années 2000.....	44
G. Les équipements publics et les services à la personne : une armature territoriale à maintenir	45
1. Un taux de couverture en équipements de proximité important mais un éloignement des équipements intermédiaires et supérieurs.....	45
2. Equipements médicaux : un territoire à la démographie médicale fragile et éloignée des services d'urgences.....	48
3. Développer le maillage des structures d'accueils à la petite enfance pour maintenir les écoles	50
4. Les équipements touristiques, culturels et de loisirs : une offre structurée et en développement	53
H. Transports et mobilités : une offre restreinte	56
1. Les voies de communication	56
2. Les transports individuels : un maillage organisé autour d'un axe structurant	58
3. Les transports collectifs : une offre limitée	59
4. Autres modes de déplacements	60
5. Les mobilités douces	61
6. Autres équipements.....	61
I. Les servitudes d'utilités publiques et sites protégés	62
1. Les servitudes d'utilités publiques	62
2. Sites classés et sites inscrits : deux niveaux de protection	63
3. Les sites archéologiques	63
4. Les monuments historiques.....	64
J. Les réseaux.....	65
1. L'alimentation en eau potable : les points de prélèvements par commune	65
2. Le traitement des eaux usées : l'assainissement collectif et individuel	66
3. Les eaux pluviales.....	69
4. La défense incendie	69
5. L'électricité et l'économie numérique	70
6. L'élimination des déchets	71
K. Les espaces urbains : la trame de l'urbanisation	72
1. La trame de l'urbanisation : organisation générale du développement urbain	72
2. Présentation des formes urbaines du territoire	75
3. L'analyse des hameaux et leurs perspectives d'évolution.....	76
4. Les entrées de villes	80

5. Les espaces publics et le stationnement : des espaces de centralités importants à développer pour renforcer l'attractivité des bourgs	80	D. Ressources naturelles	173
6. Caractéristiques architecturales des constructions à vocation d'habitat : approche au regard sur l'évolution du bâti	87	1. L'eau.....	173
7. Formes urbaines et densité de quoi parle-t-on ?.....	89	2. Les carrières	174
8. Le patrimoine vernaculaire	90	3. Les espaces forestiers	176
9. Les chemins de randonnées	91	4. Les énergies.....	178
L. Le bilan de l'urbanisation	93	5. Bilan : forces & faiblesses	179
1. Les surfaces consommées entre 2009 et 2020	93	6. Enjeux sur les ressources naturelles	179
2. Les surfaces libres des anciens documents d'urbanisme.....	94	E. Risques, nuisances et autres servitudes	180
3. Les problèmes rencontrés	95	1. Les risques naturels.....	180
- III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	97	2. Les risques technologiques	186
.....		3. Nuisances et pollutions	187
A. Milieu physique	97	4. Bilan : forces & faiblesses	190
1. Climatologie.....	97	5. Enjeux des risques, nuisances et autres servitudes.....	191
2. Géologie.....	97	- IV. LES ENJEUX, PERSPECTIVES ET BESOINS	192
3. Hydrogéologie	97		
4. Hydrologie	98	A. Les perspectives économiques et ses besoins.....	192
5. Bilan : forces & faiblesses.....	102	B. Les perspectives démographiques et ses besoins	194
6. Enjeux des milieux physiques.....	103	C. Les perspectives d'évolution de l'environnement.....	195
B. Milieu naturel.....	103	D. Les besoins en termes d'aménagement de l'espace	200
1. Les habitats et les espèces	103	E. Les besoins en termes d'environnement.....	202
2. Les zonages de protection et d'inventaire	113	1. En termes de milieu naturel.....	202
3. Les enjeux écologiques.....	121	2. En termes de paysages et de patrimoine	205
4. La Trame verte, bleue et noire	123	F. Les besoins en termes d'équilibre social de l'habitat.....	208
C. Paysage et Patrimoine.....	134	G. Les besoins en termes de transport.....	208
1. Le grand paysage	134	H. Les besoins en termes d'équipement et de services.....	209
2. Paysages marquants, territoire attractif	145	- V. DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	212
3. Les typologies d'implantation humaine au sein des paysages.....	148		
4. Le bâti	157	A. Dispositions générales du PLUi	212
5. Autres éléments du patrimoine	162	B. Les Zones Urbaines	212
6. L'arbre dans les paysages urbains et agricoles.....	163	C. Les Zones A Urbaniser.....	212
7. Les routes et chemins, invitations à la découverte	164	D. Les Zones Agricoles	212
8. Les jeux de perception et entrées importantes dans le territoire	165	E. Les Zones Naturelles	213
9. Bilan : forces & faiblesses.....	169	F. Les Emplacements Réservés	213
10. Enjeux de qualité des paysages et du patrimoine.....	169	G. Vestiges archéologiques	213
11. Préconisations	170	H. Clôtures.....	213
		I. Zones Inondables	213

J.	Permis de démolir – Eléments de paysages	213	1.	La santé humaine	295
K.	Adaptations mineures	213	2.	Les sols, les eaux, l'air	295
-	VI. MOTIF DES CHOIX RETENUS	214	3.	Le bruit	295
A.	Motifs des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 214		4.	Le climat	295
1.	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).....	214	5.	Le patrimoine culturel, architectural et archéologique	295
2.	Les solutions de substitution	219	6.	Les paysages.....	296
3.	Justification du PADD au regard des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain	219	B.	ANALYSES DES INCIDENCES DU PROJET DE PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT.....	296
4.	Justification du PADD au regard des dynamiques économiques et démographiques.....	220	1.	Rappel des éléments majeurs de l'état initial de l'environnement	296
5.	Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis	220	2.	Les enjeux issus de l'état initial de l'environnement	298
6.	Justification des orientations du PADD et leur traduction.....	221	C.	Analyse thématique des incidences du PLUi sur l'environnement.....	298
B.	Motifs des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)....	225	1.	Analyse thématique des incidences.....	298
1.	Justifications des choix retenus pour les OAP des zones AU1	225	2.	Synthèse des incidences thématiques du PLUi sur l'environnement	305
2.	Justifications des choix retenus pour les OAP des zones AU2	226	D.	Analyse des incidences des Orientations d'Aménagement et de programmation sur l'environnement .	306
3.	Justifications des choix retenus pour les OAP des zones AUL.....	226	1.	Analyse des incidences du PLUi par secteur de projet (surfaces libres faisant l'objet d'une OAP).....	306
4.	Justifications des choix retenus pour les OAP des zones AUC	227	2.	Analyse des incidences des UTN (Unités Touristiques Nouvelles) du PLUi	347
5.	Justifications des choix retenus pour les OAP des zones AUX	227	3.	Synthèse des incidences des OAP et des UTN sur l'environnement	357
C.	Motifs des choix retenus pour établir le règlement.....	228	4.	Analyse des incidences des emplacements réservés.....	357
1.	Justifications des zones	228	5.	Analyse des incidences des autres secteurs susceptibles d'entraîner des impacts sur l'environnement 358	
2.	Motifs des règles	252	E.	Evaluation des incidences du PLUi sur les sites Natura 2000	359
-	VII. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE.....	270	1.	Le réseau Natura 2000 sur le territoire d'étude	359
A.	La capacité d'accueil des zones constructibles	270	2.	Identification des secteurs de projets susceptibles d'impacter le réseau Natura 2000.....	359
1.	L'accueil de population.....	270	3.	Incidences sur le site Natura 2000 FR7301631 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou »	362
2.	Le développement économique.....	272	4.	Incidences sur le site Natura 2000 FR7300948 « Le Montalet »	365
-	VIII. COMPATIBILITÉ DU PLUi AVEC LES LOIS ET RÉGLEMENTS.....	273	5.	Conclusion sur les impacts du PLUi sur le réseau Natura 2000	366
A.	Compatibilité du PLUi avec le SDAGE Adour-Garonne.....	273	F.	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation du PLUi	366
B.	Compatibilité du PLUi avec le SAGE Agout.....	274	1.	Mesures d'évitement.....	366
C.	Compatibilité du PLUi avec le PCET du Département du Tarn.....	274	2.	Mesures de compensation.....	378
D.	Compatibilité du PLUi avec le SRADDET	275	G.	Justification des choix d'aménagement au regard des objectifs environnementaux	378
E.	Compatibilité du PLUi avec le SCOT Hautes Terres d'Oc.....	277	1.	Les scénarios envisagés en termes d'évolution de la population et de consommation d'espace :	378
F.	Compatibilité avec la Charte du PNR HL	291	2.	Comparaison du scénario retenu développé dans le PADD avec le scénario au fil de l'eau	378
G.	Application de la Loi Montagne	295	H.	Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan	381
-	IX..... ANALYSES DES INCIDENCES PRÉVISIBLES	295	-	X. TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES	386
A.	SANS ELABORATION DU PLUi	295	A.	Les zones à vocation d'habitat et de villégiature.....	386
			B.	Les zones à vocation d'activité et d'équipements	386

C. Les Secteur de Taille et de Capacité Limitée386

D. Les zones Agricoles.....387

E. Les zones Naturelles.....387

F. Le tableau général des zones387

- **XI..... RESUME NON TECHNIQUE**
.....388

A. Contexte de l’étude.....388

B. L’état initial de l’environnement.....388

1. Le milieu physique.....388

2. Le milieu naturel.....388

3. La qualité des paysages et du patrimoine.....389

4. Les ressources naturelles390

5. Les risques, nuisances et autres servitudes390

C. Le projet de PLUi391

1. Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD).....391

2. Le Projet de PLUi396

D. Analyse des incidences du PLUi sur l’environnement.....401

E. Evaluation des incidences du PLUi sur les sites Natura 2000402

1. Mesures d’évitement402

2. Mesures de réduction404

3. Mesures de compensation404

F. Compatibilité du projet de PLUi avec les documents supérieurs404

G. Dispositif de suivi des effets de la mise en œuvre du PLUi sur l’environnement404

H. Méthode mise en œuvre pour la réalisation de l’évaluation environnementale du PLUi.....406

1. Méthodologie générale de réalisation de l’évaluation environnementale406

- **XII..... Table des graphiques**
.....408

- **XIII. Table des cartographies408**

- **XIV. Table des illustrations409**

- **XV. Table des tableaux411**

I. PREAMBULE

Le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** (P.L.U.i) est élaboré par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc. Les services de l'Etat et les chambres consulaires y sont associés, ainsi qu'à leur demande, certaines personnes publiques.

Il fixe les règles générales d'utilisation du sol pour la partie **des Monts de Lacaune** du territoire intercommunal.

Les objectifs généraux du Plan Local d'Urbanisme intercommunal peuvent être définis comme suit :

- Mieux organiser le fonctionnement des secteurs d'habitat,
- Prévoir le développement de l'urbanisation future,
- Sauvegarder les espaces naturels (sites, paysages, agriculture, chemins de randonnées),
- Réserver les emplacements nécessaires aux équipements futurs,
- Définir avec clarté et certitude les droits attachés à chaque terrain.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal suppose dans un premier temps, une connaissance approfondie de l'environnement physique et humain de l'EPCI.

Cette analyse de la situation actuelle est la base indispensable à la définition des perspectives de développement.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal est, pour le Conseil communautaire, l'occasion de réfléchir à l'avenir de la Communauté de communes et d'affirmer un certain nombre de politiques ou d'orientations intercommunales :

- Démographique
- Économique
- Agricole
- Environnementale
- De l'habitat
- Foncières
- D'équipements publics
- Financières

Le rapport de présentation du P.L.U.i définit successivement et comme prévu réglementairement :

- Le diagnostic du territoire,
- L'état initial de l'environnement,
- Analyse des incidences prévisibles,

- Les enjeux : perspectives et besoins,
- Les motifs des choix retenus,
- L'incidence du PLU sur l'environnement,
- L'évaluation de l'application du plan,
- Le résumé non technique.

Cette première phase englobe les quatre premiers chapitres.

Rappel du contexte réglementaire, les lois :

- Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU : 13/12/2000),
- Urbanisme et Habitat (UH : 02/07/2003),
- Engagement National pour le Logement (ENL : 13/07/2006),
- MOBilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLE : 25/03/2009),
- Grenelle de l'environnement I du 3/08/2009 et II du 12/07/2010,
- Réforme de l'urbanisme 2012,
- Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR 27/03/2014),
- Loi d'Avenir de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (13/10/2014),
- Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (06/08/2015).
- Loi Climat Résilience (22/08/2021).

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) traduit la volonté du Gouvernement et du Parlement de promouvoir un aménagement des aires urbaines plus cohérent, plus solidaire et plus soucieux du développement durable. Elle améliore aussi les dispositions d'urbanisme s'appliquant au monde rural avec le même objectif. Pour répondre à cet objectif, elle apporte dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des transports des réformes profondes. Un accent est mis sur la protection de l'environnement au travers des Lois issues du grenelle de l'environnement.

Article L. 101-1 ([ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015](#)).

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L101-2 : (ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015).

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

L'élaboration du P.L.U.I est soumise à évaluation environnementale en application de l'article R 104-9 du Code de l'urbanisme.

Ce rapport de présentation s'attache donc à définir successivement et, comme prévu réglementairement à l'article R151-3 du Code de l'urbanisme :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport de présentation doit en application de l'article L151-4 du Code de l'urbanisme :

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

II. LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

A. Articulation du P.L.U.i avec les autres documents

1. Principes de compatibilité, et de prise en compte par le P.L.U.i

Le P.L.U.i doit être compatible avec les documents de portée intercommunale et les services de l'Etat s'assureront du respect de ces principes.

Le P.L.U.i doit être compatible avec :

- les dispositions particulières aux **zones de montagne** prévues aux articles L.122-1 du CU;
- les dispositions de la charte du **Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc** (PNRHL) ;
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux** (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2015 pour la période 2016-2021 par le préfet de région Midi-Pyrénées ;
- les objectifs de protection définis par le **schéma d'aménagement et de gestion de l'eau** (SAGE) du bassin versant de la rivière Agout ; l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE Agout a été signé le 15 avril 2014 ;
- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les **plans de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne** pris en application de l'article L.566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7, lorsque ces plans sont approuvés ;
- le **SCOT** approuvé à l'échelle du PETR Hautes-Terres d'Oc.
- Le PLUi doit être compatible avec les **règles générales du SRADET**.

Le P.L.U.i doit prendre en compte :

- Le **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET) d'Occitanie approuvé et en cours de révision**
- le **plan climat-énergie territorial du Tarn** adopté le 21 juin 2012 ;
- le **schéma départemental des carrières du Tarn** approuvé par arrêté préfectoral du 29/11/2005 : 3 communes sont concernées par la présence de carrière en activité (Gijounet, Lacaune et Viane).

2. Les dispositions spécifiques à intégrer

- **SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES**

Ce document est en cours de révision par la Région Occitanie.

- **SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)**

La Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc appartient au périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Hautes Terres d'Oc en cours d'élaboration. L'élaboration du P.L.U.i doit donc intégrer les conclusions adoptées.

Le PADD du SCOT définit les orientations générales à prendre en compte tandis que le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) établit les dispositions qui s'appliqueront en termes de compatibilité et de conformité.

- **PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC (PNRHL)**

Le P.L.U.i devra être compatible avec les dispositions de la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

→ Toutes les communes du territoire du PLUi sont incluses dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

- **LOI MONTAGNE (Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée, articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'urbanisme)**

La loi stipule en particulier que les constructions nouvelles doivent être prévues en continuité avec les bourgs, les villages et hameaux existants et que les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels de superficie inférieure à 1 000 hectares sont à protéger sur une distance de 300 mètres à compter de la rive.

→ Toutes les communes du territoire du PLUi sont situées en zone de montagne.

COORDINATION DES DÉMARCHES TERRITORIALES

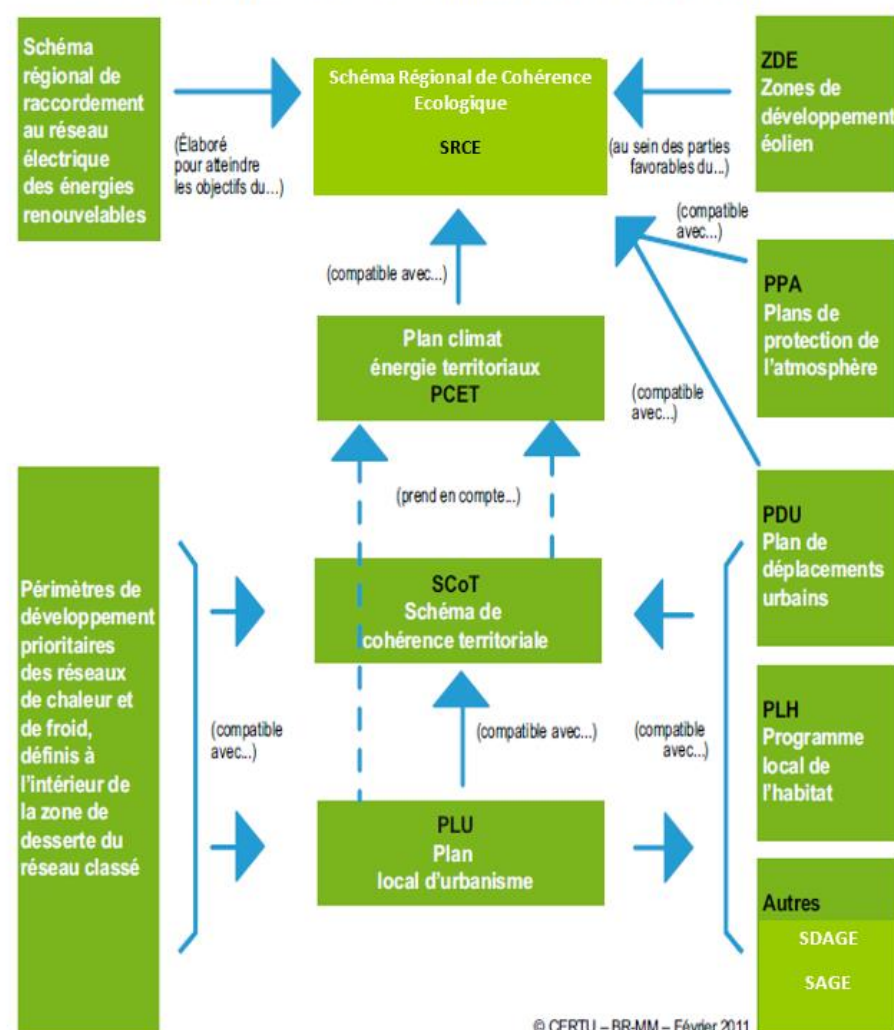


Illustration 1 : Schéma de coordination des démarches territoriales –

B. La situation générale

1. La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc : un espace rural de montagne

Le territoire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc se trouve aux confins du département du Tarn (81) et de l'Hérault (34) en limite de l'Aveyron (12). Cette intercommunalité s'inscrit dans les contreforts sud-ouest du Massif-Central et dans le prolongement de la Montagne Noire au Sud. Cette configuration impose un relief marqué de moyenne montagne qui culmine à plus de 1 200 mètres d'altitude où les espaces boisés forestiers dominent.

Dans le cadre de la réforme territoriale de la Loi NOTRE, la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc ne font plus qu'une à compter du 1^{er} janvier 2017. Le PLUI concerne uniquement le territoire des Monts de Lacaune (CCML).

Ce dernier comprend **11 communes** : Barre, Berlats, Escroux, Espérausses, Gijounet, Lacaune, Moulin-Mage, Murat-sur-Vèbre, Nages, Senaux et Viane. Nous verrons plus loin que c'est le territoire du Lacaunais qui rassemble près de la moitié de la population intercommunale.

Huit des onze communes de l'intercommunalité (Nages, Barre, Moulin-Mage, Murat-sur-Vèbre, Lacaune, Escroux, Berlats, Senaux et Viane) appartiennent au **bassin de vie de Lacaune** qui s'étend au Nord et au Nord-Est. Les **trois autres communes** (Berlats, Gijounet et Espérausses) sont sous l'influence du **bassin de vie de Brassac**.

⇒ **La densité moyenne du territoire s'élève à 15,1 habitant/km², ce qui classe le territoire des Monts de Lacaune dans les espaces ruraux de faible densité.**

2. Une intercommunalité isolée des grands axes de communications

Le territoire des Monts de Lacaune est proche de l'agglomération Castres-Mazamet. La **route départementale 622** permet d'en assurer la desserte.

Voici les **temps indicatifs** de parcours en voiture :

Temps moyen entre	Castres	Brassac	Lacaune	Albi	Toulouse centre
Barre	1h30	52 min	23 min	1h40	2h34
Berlats	56 min	18 min	19 min	1h30	2h20
Escroux	1h17	40 min	17 min	1h18	2h13
Espérausses	52 min	15 min	22 min	1h31	2h18
Gijounet	1h07	30 min	12 min	1h22	2h16
Lacaune	1h06	30 min	0 min	1h24	2h30
Murat-sur-Vèbre	1h27	50 min	21 min	1h38	2h30
Nages	1h23	45 min	17 min	1h30	2h28
Senaux	1h14	40 min	20 min	1h13	2h07
Viane	1h07	30 min	17 min	1h19	2h13

Estimations réalisées sur le Portail Via Michelin, 2015

Tableau 1 : Estimation des temps de trajets – Données : portail Via Michelin

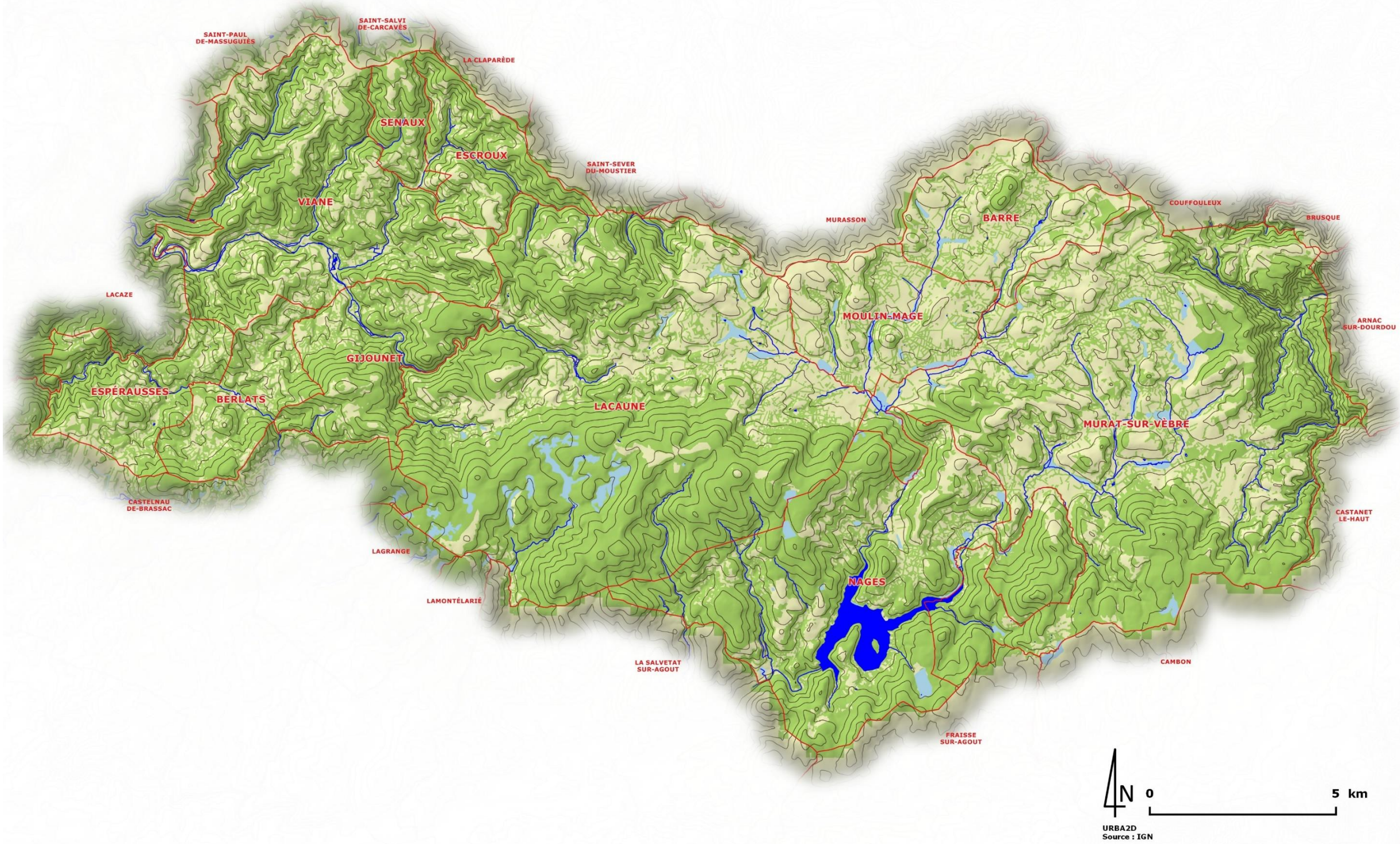
La voiture particulière est le mode déplacement privilégié en zone rurale et c'est le cas sur le territoire des Monts de Lacaune.

En ce qui concerne les liaisons ferroviaires, le territoire des Monts de Lacaune se situe à plus d'une heure en voiture de la gare de Castres. De cette gare, Toulouse est accessible en 1 heure en TER.

Une connexion au réseau Tarn Bus est également présente pour assurer la liaison Castres/Lacaune. La ligne 763 et 766 assure la desserte du territoire avec plusieurs arrêts le long de le RD622 et RD55 (lignes Castres Lacaune par Brassac ou Roquecourbe).

⇒ **Le territoire des Monts de Lacaune se trouve isolé des grands axes de communications qui assurent la desserte vers les pôles d'équipements, de services et du bassin d'emploi de Castres, d'Albi et de l'espace métropolitain toulousain.**

Communauté de communes
des Monts de Lacaune



Cartographie 1 : Le contexte intercommunal – Données : IGN

3. Le cadre supra-communal et communal interne

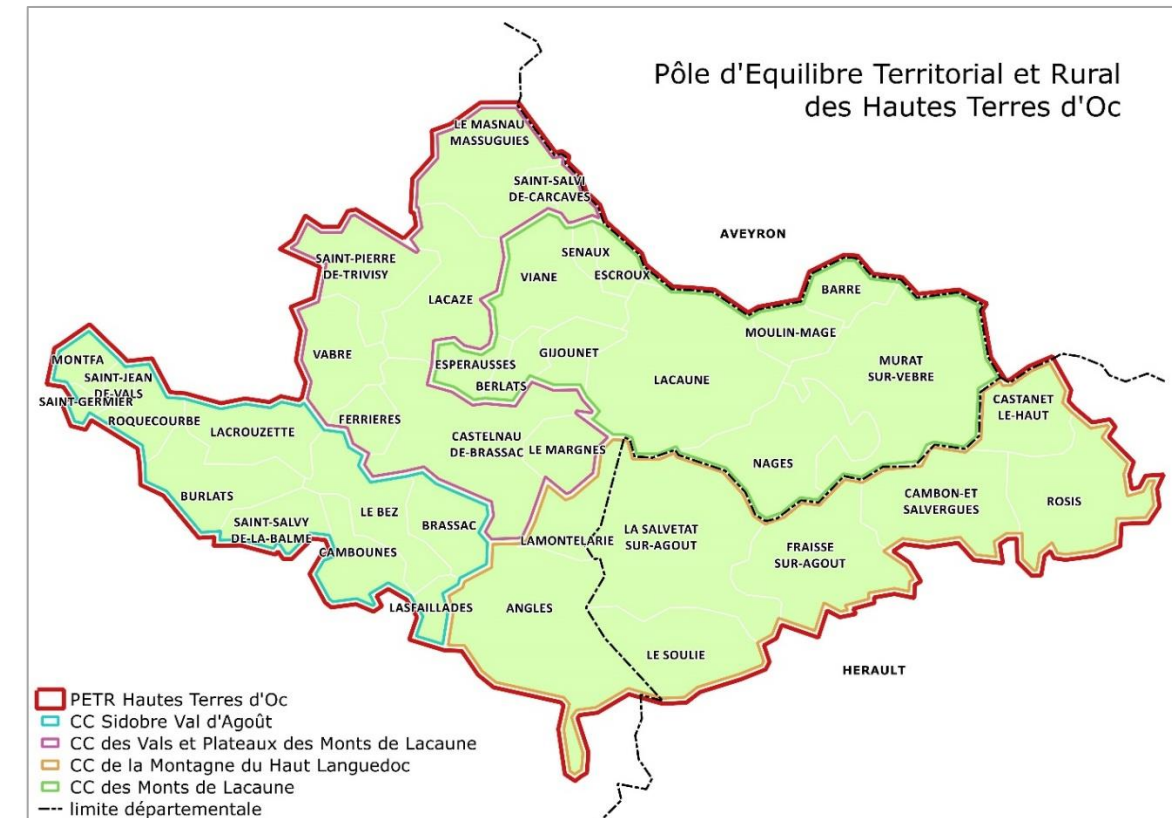
La CCMLHL est située entre les deux pôles régionaux (Toulouse et Montpellier) au cœur de la région d'Occitanie. Le territoire des Monts de Lacaune est situé au Sud-Est du département du Tarn dans l'arrondissement de Castres. Cet arrondissement regroupe 151 communes. En 2020, cet arrondissement comptait 197 098 habitants, avec une densité moyenne de 65 habitants au km².

a) LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DES HAUTES-TERRES D'OC

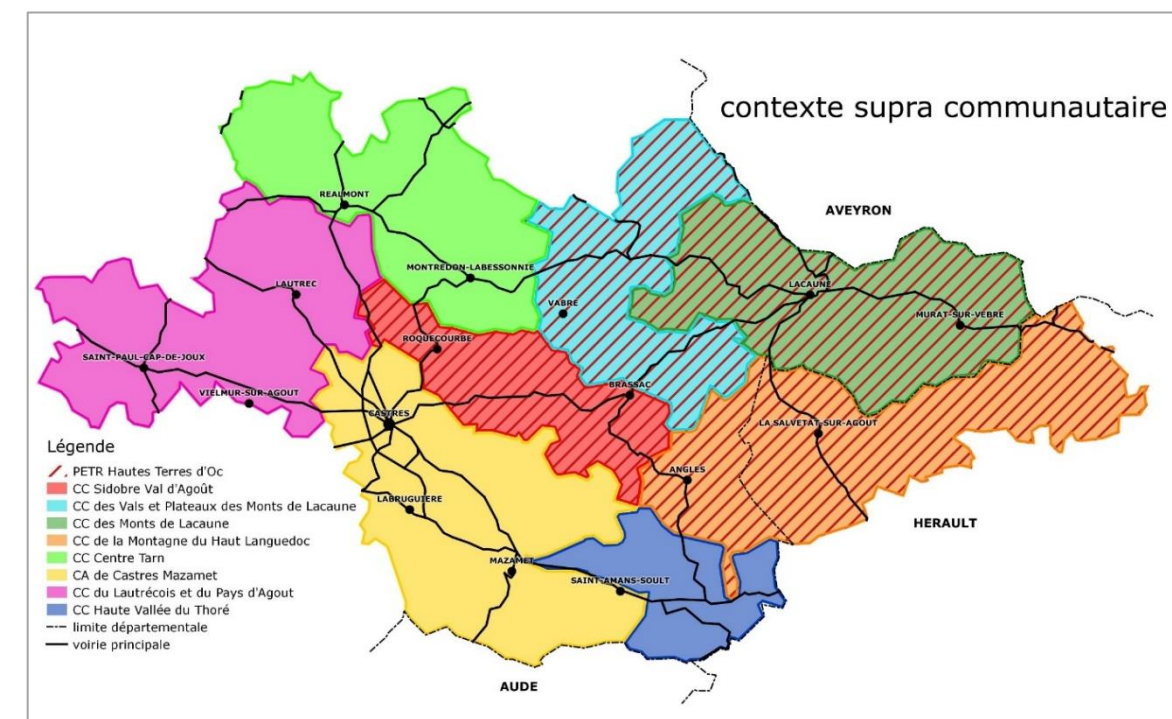
Depuis le 26 septembre 2014, la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc s'inscrit dans le périmètre du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural des Hautes-Terres d'Oc** (PETR HTO). Celui-ci est composé de **2 communautés de communes** :

- Sidobre Val et plateaux issue de la fusion des 2 anciennes communautés de communes suivantes :
 - **Sidobre Val d'Agout** (communes de Brassac, Burlats, Cambounès, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Bez, Montfa, Roquecourbe, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Germier et Saint-Salvy-de-la-Balme)
 - **des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune** (communes de Castelnau de Brassac, Ferrières, Lacaze, Le Margnès, Le Masnau Massuguiès, Saint Salvi de Carcavès, Saint-Pierre-de-Trivisy, Vabre),
- des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc issue de la fusion des 2 anciennes communauté de communes suivantes :
 - **des Monts de Lacaune** (communes de Barre, Berlats, Escroux, Esperrausse, Gijounet, Moulin-Mage, Nages et Senaux, Viane, Murats-sur-Vèbre et Lacaune)
 - **de la Montagne du Haut-Languedoc** (les communes de Anglès, Cambon-et-Salvergues, Castanet-le-Haut, Fraïsse-sur-Agout, Lamontélarié, La Salvetat-sur-Agout, le Soulié et Rosis).

⇒ **Le PETR ne regroupe plus que deux EPCI.**



Cartographie 2 : Communes du territoire du PETR HTO – Données : PETR HTO 2015



Cartographie 3 : Contexte supra-communautaire – Données : IGN

b) LE CADRE INTERCOMMUNAL : LE TERRITOIRE DES MONTS DE LACAUNE

Le périmètre du PLUI des Monts de Lacaune est composée de **11 communes** : Barre, Berlats, Escroux, Espérausses, Gijounet, Lacaune, Moulin-Mage, Murat-sur-Vèbre, Nages, Senaux et Viane.

- Superficie : 353,6 km²
- Population : 5 220 habitants en 2018
- Densité : 15 habitants/km²

Le territoire des Monts de Lacaune compte :

- 8 communes de **moins de 500 habitants** : Barre, Berlats, Escroux, Espérausses, Gijounet, Moulin-Mage, Nages et Senaux,
- 3 communes de plus de **500 habitants** : Viane, Murat-sur-Vèbre, Lacaune.

Pour des raisons de disponibilité des données statistiques (INSEE), nous parlerons de la CCML pour le territoire des Monts de Lacaune. Nous reprendrons donc les données des EPCI avant fusion :

- **CC ML : Communauté de communes des Monts de Lacaune**
- **CC MHL : Communauté de communes de la Montagne du Haut-Languedoc**
- **CC SVA : Communauté de communes Sidobre Val d'Agout**
- **CC VPML : Communauté de communes Val et Plateaux des Monts de Lacaune**

La Communauté de Communes des Monts de Lacaune est **compétente** en matière d'assainissement non collectif, d'activité économique, de déchets, de voirie et d'urbanisme

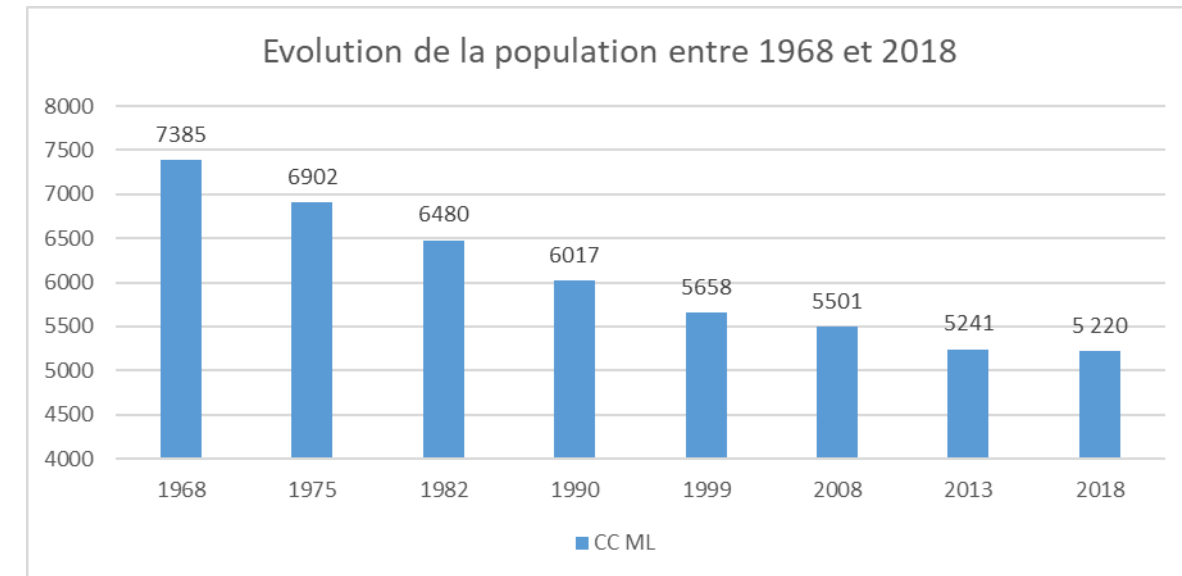
C. Le contexte démographique

1. Evolution démographique : une tendance à l'augmentation de la population

Les données traitées dans ce chapitre sont issues du recensement de population de 2018. Les données plus récentes sont peu différentes.

En 2018, le territoire des Monts de Lacaune comptait 5 220 habitants. Depuis les années 2000, on compte en moyenne, une légère **baisse** de population d'environ **280 habitants** entre 2008 et 2018.

Toutefois, cette tendance s'atténue depuis la fin des années 2000 du fait du contexte économique général.



Graphique 1 : Evolution de la population entre 1968 et 2018 - INSEE RP2018

POP T1M - Evolution de la population entre 1968 et 2018 - INSEE RP 2018	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
CC ML	7385	6902	6480	6017	5658	5501	5241	5220
Variation annuelle CC ML en %		-0,96%	-0,90%	-0,92%	-0,68%	-0,35%	-0,96%	-0,08%
TARN	332011	338024	339345	342723	343402	371738	381927	387626
Variation annuelle TARN en %		0,26%	0,06%	0,12%	0,02%	1,00%	0,54%	0,30%

Tableau 2 : Evolution de la population entre 1968 et 2018 - INSEE RP 2018

La variation annuelle de la population des Monts de Lacaune est négative depuis l'exode rural d'après-guerre.

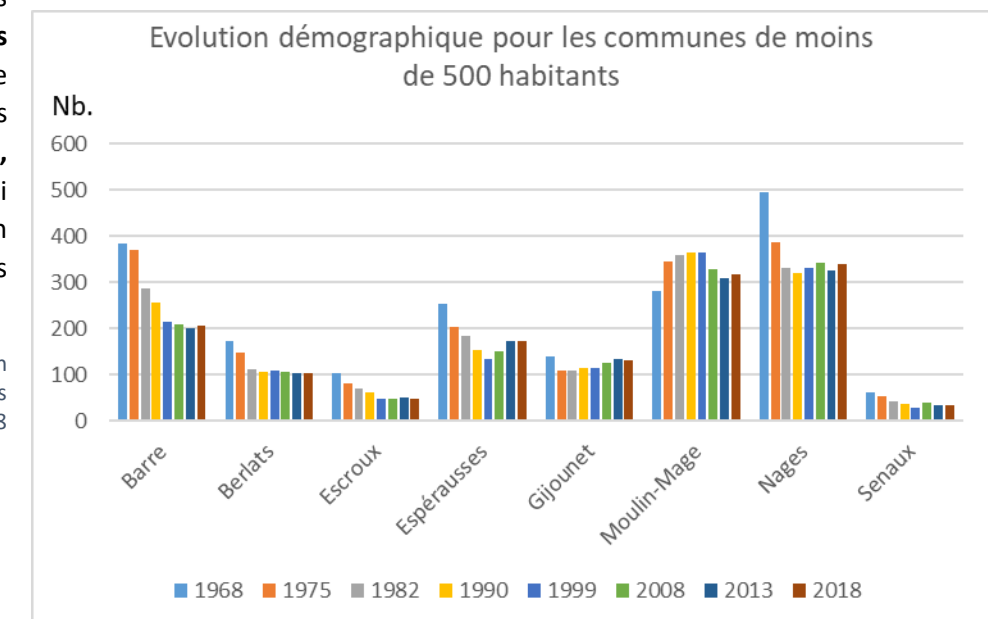
⇒ **Depuis les années 2000, la population intercommunale semble se stabiliser.**

A *contrario* du département du Tarn qui connaît un accroissement de la structure démographique, le territoire des Monts de Lacaune connaît une tendance à la diminution de sa population.

La population des Monts de Lacaune décroît de manière régulière depuis les quarante dernières années.

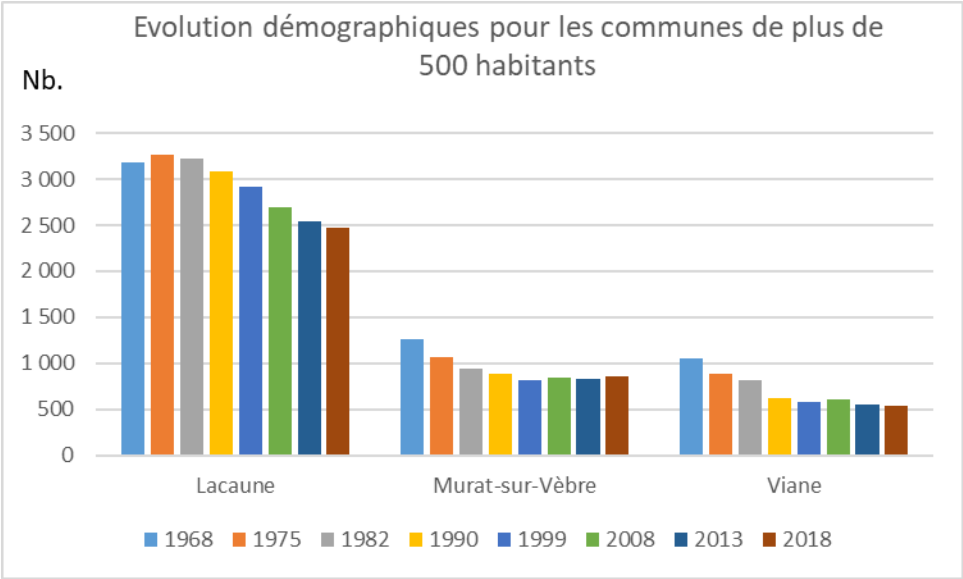
La population des communes de **moins de 500 habitants** connaît une décroissance importante sauf pour les communes de **Gijounet, Espérausses et de Nages** qui sont en progression ou en phase de stabilisation depuis ces 20 dernières années.

Graphique 2 : Evolution démographique pour les communes de moins de 500 habitants entre 1968 et 2018 – Données : INSEE RP 2018



Pour les communes de plus de 500 habitants, aucune communes connaissent également une perte de leur population. Le pôle urbain de Lacaune présente les pertes les plus sensibles (près de 2% par an entre 2008 et 2018).

Graphique 3 : Evolution démographiques pour les communes de plus de 500 habitants entre 1968 et 2018 – Données : INSEE RP 2018



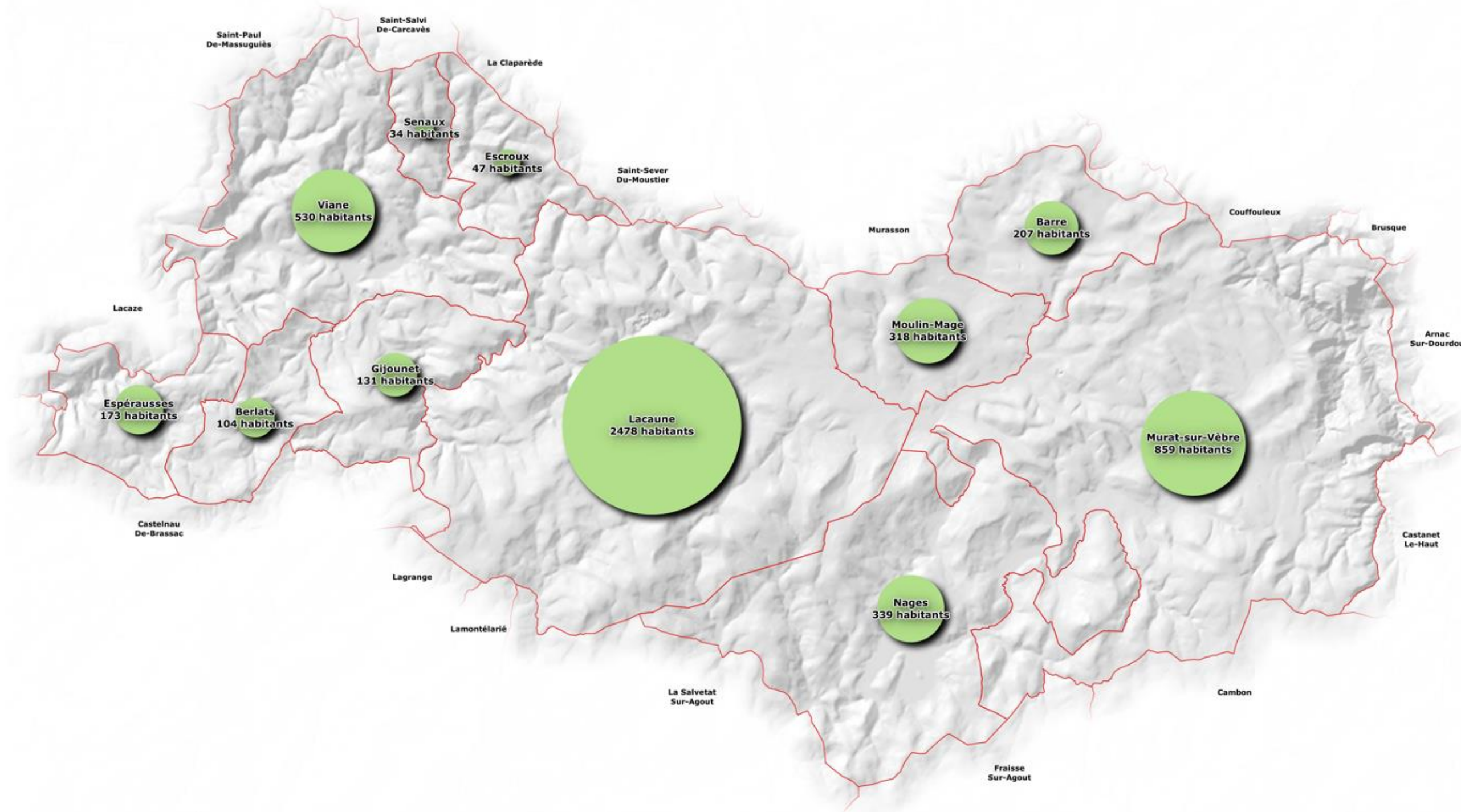
La carte ci-dessous présente la répartition de la population du territoire intercommunal. On constate que la population est concentrée dans les communes de Viane, Lacaune et Murat-sur-Vèbre qui sont implantées le long des principaux axes de communication (RD622 et RD81 pour Viane). Ce sont les communes dont la population dépasse les 500 habitants.

Les communes les moins peuplées sont :

- Senaux et Escroux qui ont moins de 100 habitants,
- Barre, Berlats, Gijounet et Espérausses dont la population est comprise entre 100 et 200 habitants,
- Nages et Moulin-Mage ont leur population supérieure ou égale à 300 habitants.

⇒ Ainsi, on constate que le territoire des Monts de Lacaune est un espace qui connaît une perte de dynamisme démographique.

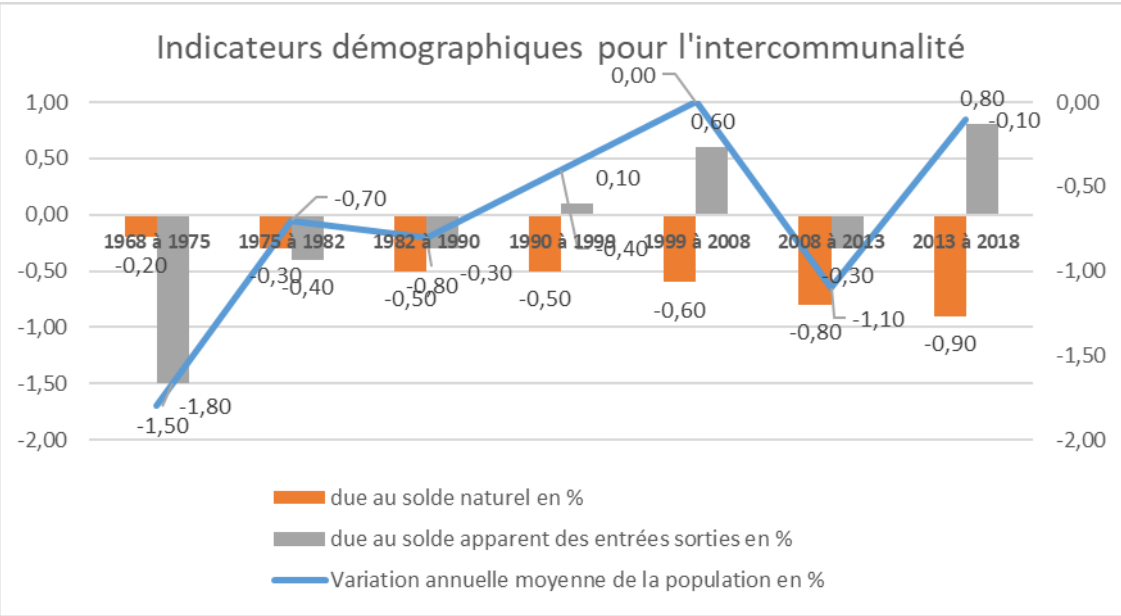
P.L.U.i DES MONTS DE LACAUNE (81) population sur le territoire intercommunal en 2018



Cartographie 4 : Répartition de la population en 2018 – Données : INSEE RP 2018

2. Evolution des soldes

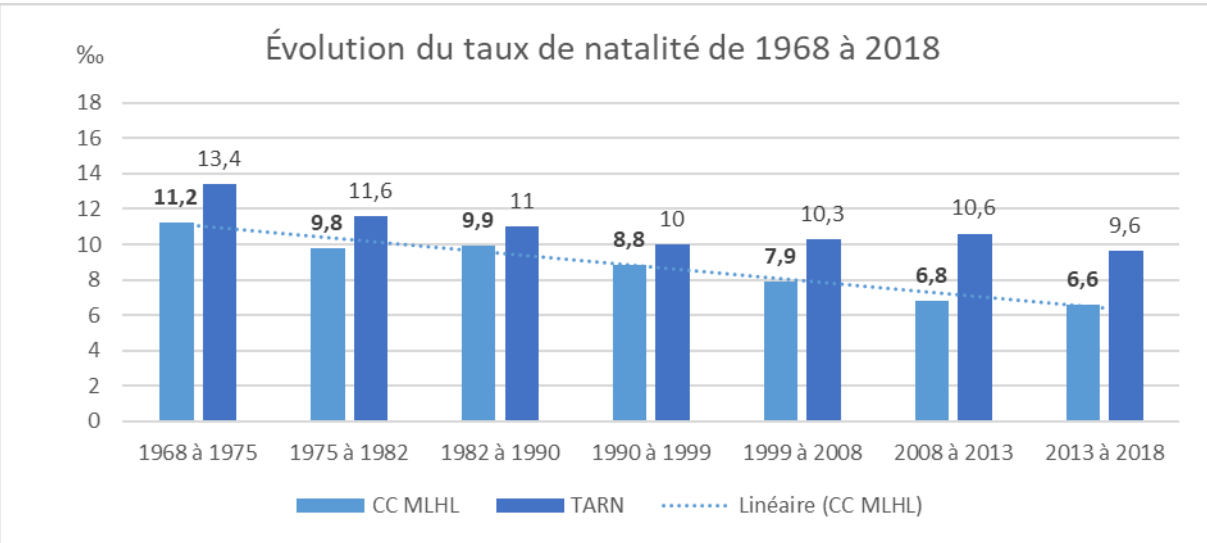
L'analyse **des taux de variation de la population** met en évidence une amélioration des tendances démographiques. Le solde migratoire (apparent) redevient positif entre 2013 et 2018 compensant le solde naturel en baisse régulière signe d'un vieillissement de la population.



Graphique 4 : Variation de la population - Données : INSEE RP 2018

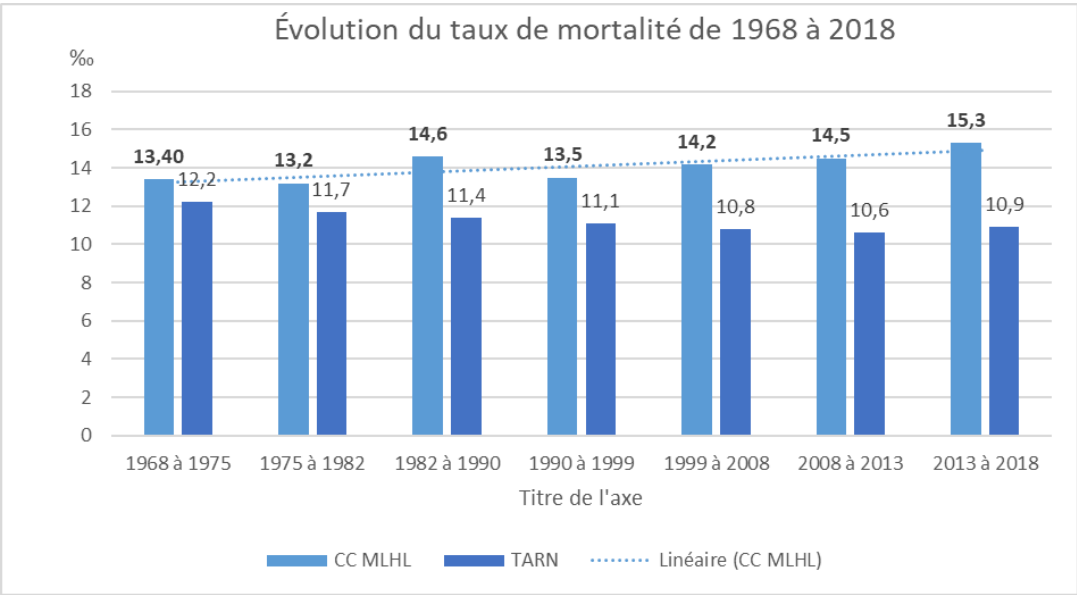
3. Un territoire à la structure démographique vieillissante

Sur la période 1990 à 2008, le **taux de natalité** des Monts de Lacauene diminue de manière importante (passant de 11,2 et 6,6 pour mille). Les taux sont équivalents sur les autres territoires ruraux.



Graphique 5 : Evolution du taux de natalité - Données : INSEE RP 2018

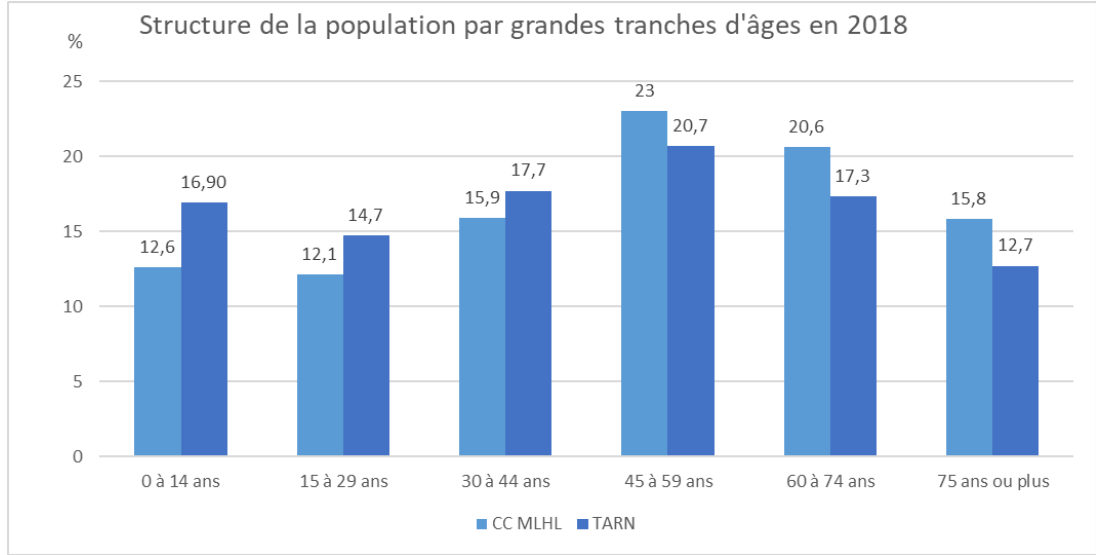
Le **taux de mortalité** se révèle assez stable depuis 1968. Il est deux fois supérieur au taux de natalité.



Graphique 6 : Evolution du taux de mortalité - Données : INSEE RP 2018

⇒ **L'arrivée de population nouvelle plus jeune sur le territoire contribuerait au rajeunissement de la structure démographique.**

On observe la **part importante des populations âgées de 45-59 ans**. Cette catégorie est la plus représentée avec 23% de la population totale.



Graphique 7 : Structure de la population par grandes tranches d'âges en 2018 – Données : INSEE RP 2018

⇒ **Le poids du quatrième âge, population de plus de 85 ans est 3,1 points plus élevé que la moyenne départementale est la plus touchée par la dépendance.**

L'indice de jeunesse (part des moins de 20 ans sur la part des plus de 60 ans) reflète un **contexte à la tendance au vieillissement de la population**. A l'échelon intercommunal, la part des moins de 20 ans représente moins d'1/5ème de la population et celle des plus de 60 ans en représente plus du tiers.

2018	Part des moins de 20 ans	Part des plus de 60 ans	Indice de jeunesse
CCMLHL	16,46%	39,15%	0,42
TARN	22,15%	31,91%	0,69

Tableau 3 : Indice de jeunesse – Donnée : INSEE RP 2018

Le territoire des Monts de Lacaune ne suit pas la dynamique impulsée par les statistiques départementales.

⇒ *L'indice de jeunesse traduit un déficit des moins de 20 ans par rapport à l'ensemble de la population.*

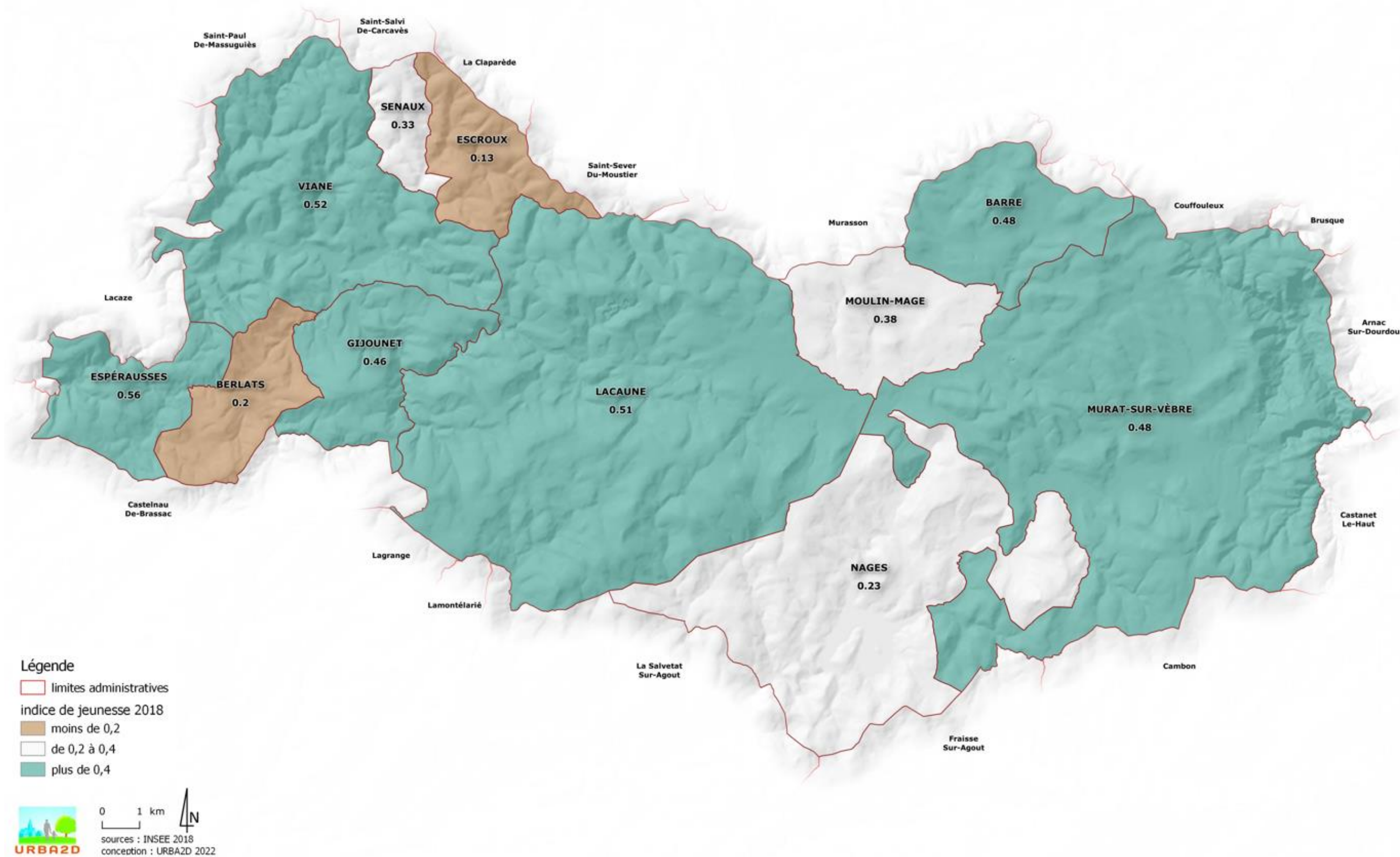
2018	Part des moins de 20 ans	Part des plus de 60 ans	Indice de jeunesse
Barre	18%	37%	0,48
Berlats	9%	43%	0,20
Escroux	9%	66%	0,13
Espérausses	18%	32%	0,56
Gijounet	18%	40%	0,46
Lacaune	18%	34%	0,51
Moulin-Mage	15%	41%	0,38
Murat-sur-Vèbre	19%	39%	0,48
Nages	12%	50%	0,23
Senaus	12%	35%	0,33
Viane	19%	37%	0,52

Tableau 4 : Indice de jeunesse pour les communes de l'EPCI – Donnée : INSEE RP 2018

Les communes de **Barre, Gijounet, Viane, Murat-sur-Vèbre, Espérausses et de Lacaune** ont un indice de jeunesse plus élevé que la moyenne de l'intercommunalité. Il s'agit des **communes les plus jeunes de l'EPCI**. Toutes les autres communes ont un indice inférieur à 0,42. Ces taux reflètent une **population très âgée**. Les communes de Berlats, Escroux, Nages et Senaux ont quant à elles un indice de jeunesse très faible largement inférieur à 0,35.

⇒ *La valeur de l'indice de jeunesse pour ces communes est à relativiser au regard du nombre d'habitants de ces territoires.*

P.L.U.i DES MONTS DE LACAUNE (81) indice de jeunesse sur le territoire intercommunal en 2018



Cartographie 5 : Indice de jeunesse de la population en 2018 – Données : INSEE RP 2018

4. Une taille des ménages en baisse

Conséquence inéluctable des effets du vieillissement de la population, le **rythme de desserrement** des ménages (baisse du nombre de ménages par foyer) est deux fois plus important sur la CC ML que sur les autres territoires étudiés.

Le tableau ci-dessous montre une **baisse de la taille des ménages**. Pour le territoire de la CC ML, on estime que la taille des ménages est d’environ **2,19 personnes par foyer** ; soit 5220 habitants pour 2383 résidences principales en 2013.

Évolution de la population entre 2008 et 2018 - INSEE RP 2018	2008	2013	2018
population CCML	5501	5241	5220
residences principales CCML	2417	2368	2383
taille des ménages CCML	2,28	2,21	2,19

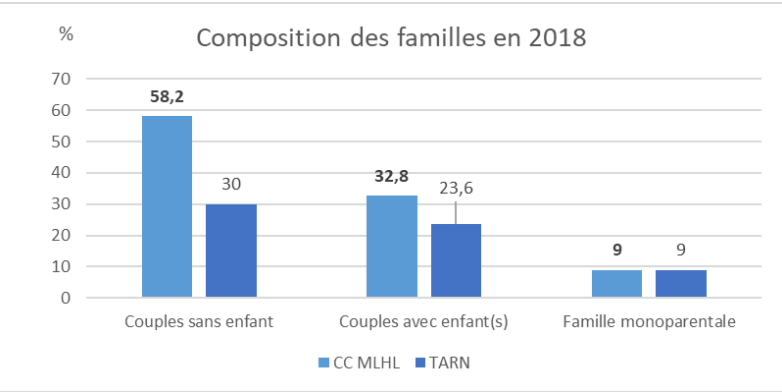
Graphique 8 : Evolution de la taille des ménages – Données : INSEE RP 2018

La taille des ménages devrait poursuivre cette baisse et atteindre **2,11 personnes par foyer à l’horizon 2030**.

- ⇒ **Le phénomène de desserrement des ménages (départ des jeunes pour réaliser leurs études, séparation des ménages…) n’est pas atypique, elle est également remarquable à l’échelle nationale.**
- ⇒ **On estime à 121 personnes le nombre d’habitants que va perdre la Communauté de communes par ce phénomène sur les 10 prochaines années.**

Les ménages sont en majorité composés de couples sans enfant. Cette typologie des ménages correspond à 36,5% des familles en 2013.

Graphique 9 : Composition des familles en 2018 – Données : INSEE RP 2018



- ⇒ **Les familles les plus représentées sont les couples sans enfant (soit 58,2% des ménages en 2018) soit 28 points supérieur au niveau départemental.**

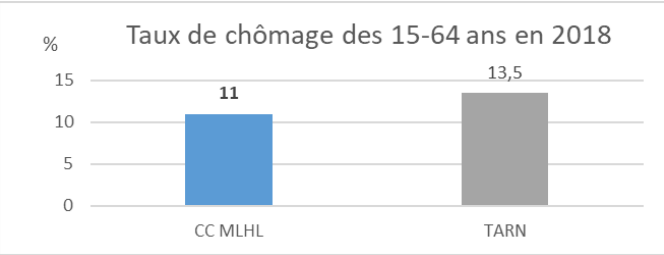
BILAN - DEMOGRAPHIE	
ATOUTS	CONTRAINTES
	La population intercommunale diminue même si on note une baisse plus faible sur les derniers recensements. La taille des ménages en baisse depuis la fin des années 70 : 2,19 en 2018 pour les Monts de Lacaune. Une population âgée : indice de jeune équivalent à 0,42.
ENJEUX – DEMOGRAPHIE	
Encourager le rajeunissement et l’accueil de population par un niveau d’équipement adapté et en prenant en compte : - le vieillissement de la population, - le desserrement des ménages.	

Tableau 5 : Bilan démographie

D. Le contexte socio-économique

1. Le chômage

En 2018, le taux de chômage de la CCMLHL est de 11%. Il est inférieur à celui du département du Tarn (13,5%).



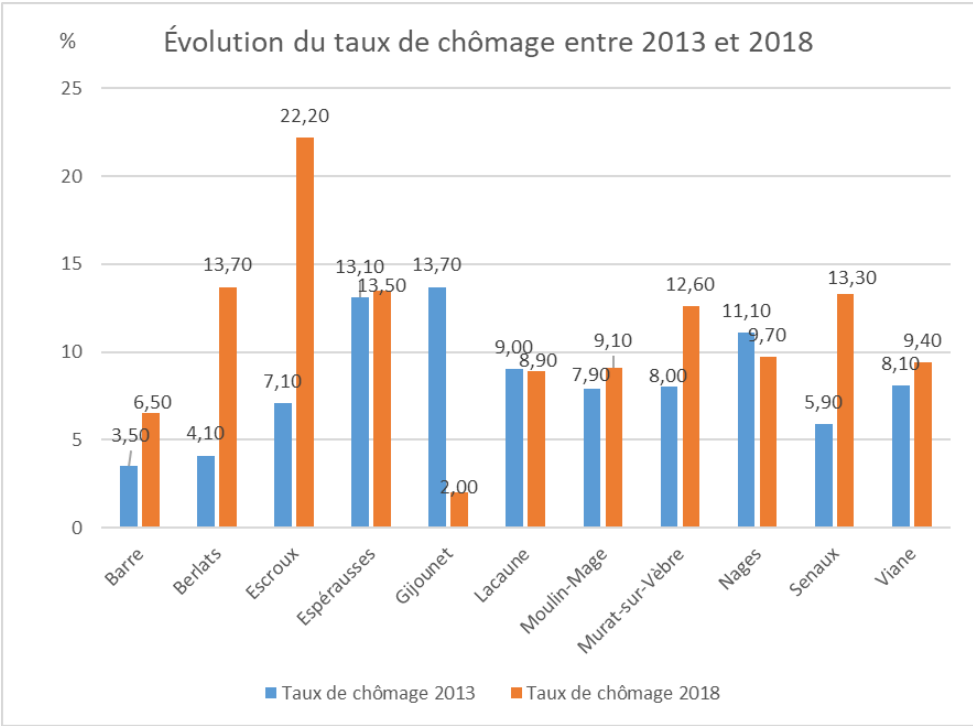
Graphique 10 : Taux de chômage des 15-64 ans en 2018 – Données : INSEE RP 2018

- ⇒ Nous verrons plus loin que la commune de Lacaune constitue le principal bassin d’emploi local.
- ⇒ Le territoire intercommunal est connu en particulier pour sa spécialisation dans l’industrie de transformation charcutière : principal employeur de l’espace intercommunautaire.

Sur la période 2013-2018, seules les communes de Gijounet et Lacaune ont connu une baisse du taux de chômage sur leur territoire. Ces données sont, cependant, à pondérer au regard du faible nombre d’actifs présents sur ces espaces ruraux.

Graphique 11 : Evolution du taux de chômage de la CC ML entre 2013 et 2018 – Données : INSEE RP 2018

Les autres communes du territoire rencontrent également une augmentation du taux de chômage.



Évolution du taux de chômage de l'EPCI entre 2013 et 2018	Taux de chômage 2013	Taux de chômage 2018	Evolution 2013-2018 (en point)
Barre	3,50	6,50	↑ 3,00
Berlats	4,10	13,70	↑ 9,60
Escroux	7,10	22,20	↑ 15,10
Espérausses	13,10	13,50	→ 0,40
Gijounet	13,70	2,00	↓ -11,70
Lacaune	9,00	8,90	↓ -0,10
Moulin-Mage	7,90	9,10	↑ 1,20
Murat-sur-Vèbre	8,00	12,60	↑ 4,60
Nages	11,10	9,70	↓ -1,40
Senaus	5,90	13,30	↑ 7,40
Viane	8,10	9,40	↑ 1,30

Tableau 6 : Evolution du taux de chômage entre 2013 et 2018 – Données : INSEE, RP 2018

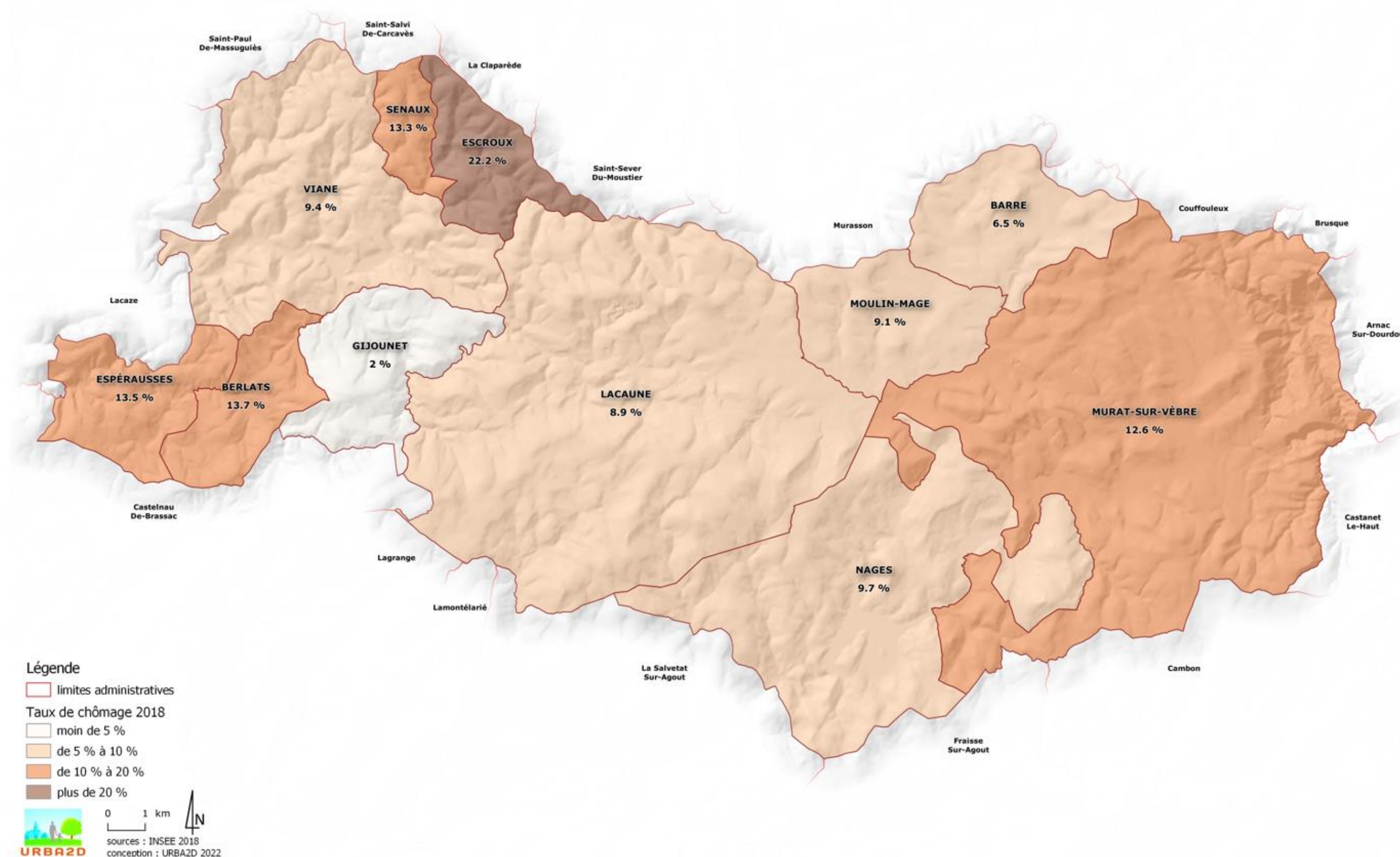
- ⇒ Le contexte économique national défavorable est une des principales causes à effet expliquant cette augmentation.

Sur la période 2013-2018, Senaux et Espérausses sont les communes du territoire des Monts de Lacaune qui ont un taux de chômage qui dépassent les tendances départementales. Pour Senaux, le taux est à relativiser au regard du faible nombre d’actifs et le nombre important de retraités.

Le contexte économique qui se dégrade depuis 2018 devrait se traduire par la poursuite de la hausse du taux de chômage de la CC MLHL.

- ⇒ Dans les territoires ruraux, le faible taux de chômage s’explique généralement par une proportion importante de retraité et la migration des actifs vers les zones d’emploi (Castres et Albi).

P.L.U.i DES MONTS DE LACAUNE (81) taux de chômage sur le territoire intercommunal en 2018



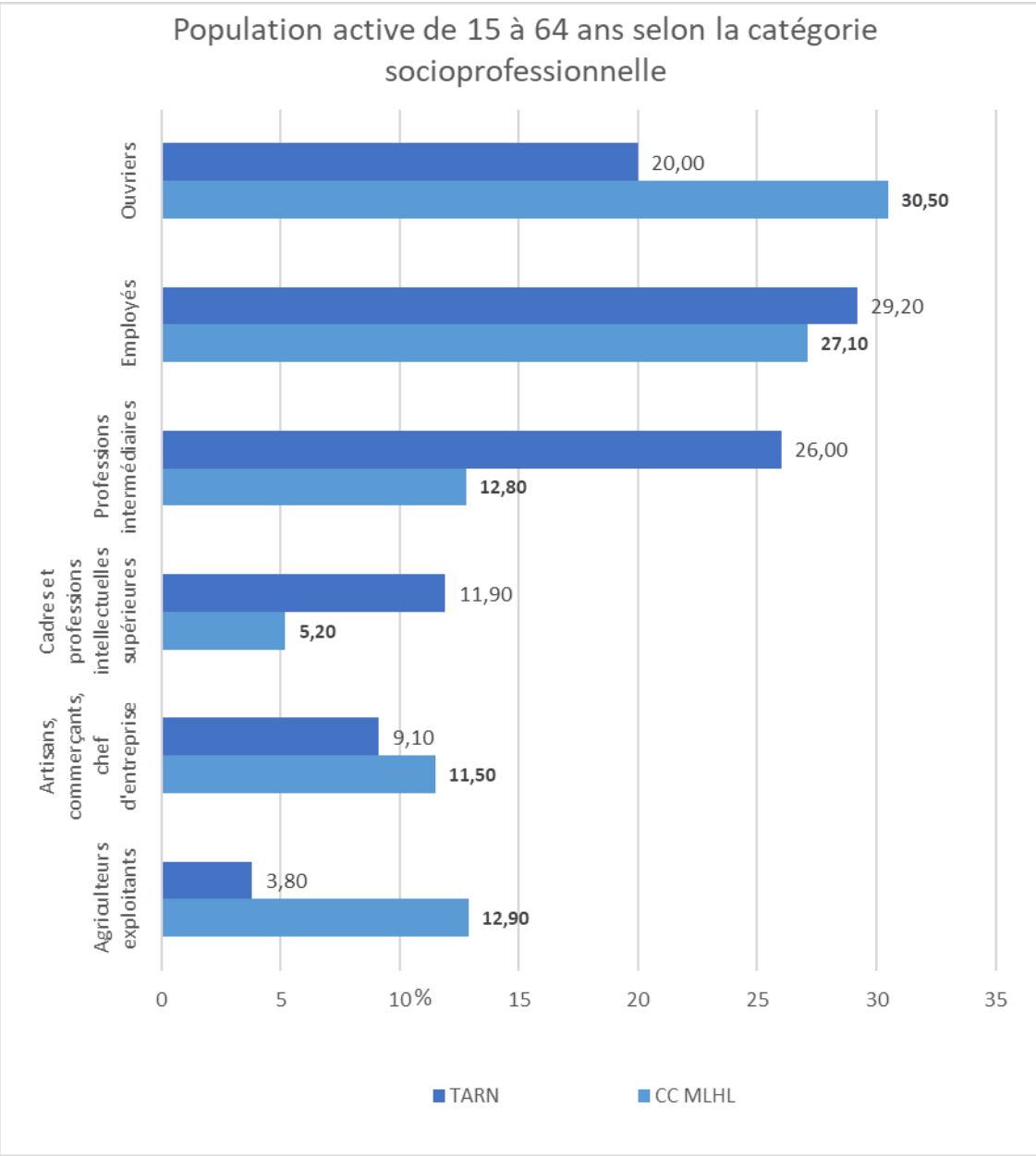
Cartographie 6 : Le taux de chômage en 2018 – Données : INSEE RP 2018

2. L’emploi est caractéristique de la typologie des entreprises locales : de nombreux ouvriers et peu de cadres

Le contexte intercommunal de l’emploi des Monts de Lacaune est caractérisé par une dominance des catégories socio-professionnelles **d’ouvriers** (soit près des 30.5% des actifs), suivi par les **employés** (27,10% des actifs) puis des **professions intermédiaires** (soit 12,8% en 2018).

Les **artisans, commerçants et chefs d’entreprises** représentent **10%** des actifs une donnée à mettre en parallèle avec le **nombre important de PME/TPE** dans le territoire.

La part des agriculteurs sur le territoire représente 12,9% de la population active de l’EPCI. Nous verrons plus loin que le territoire se caractérise par la place importante de l’élevage d’ovins. En effet, le territoire des Monts de Lacaune est situé dans l’aire de collecte du lait de brebis pour la production de Roquefort.

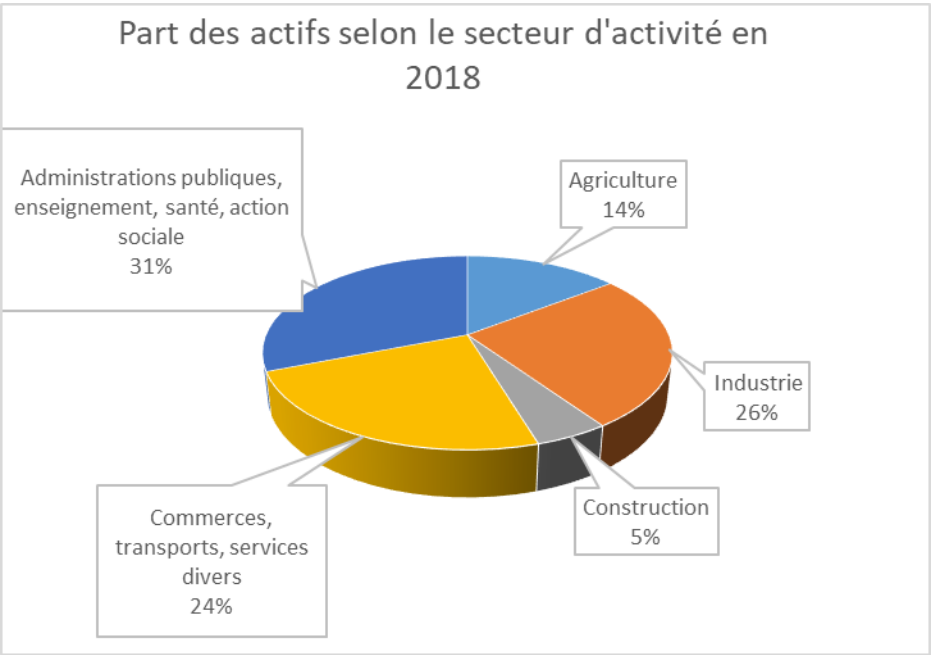


Graphique 12 : Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle – Données : INSEE RP 2018

Les **cadres et les professions intellectuelles** supérieures connaissent un faible taux (seulement représentés à **5,20%**).

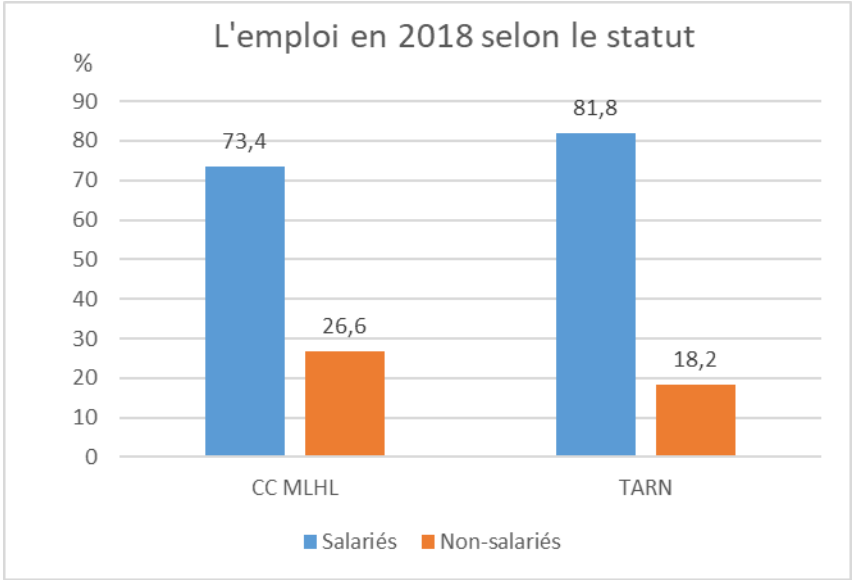
On remarque que les actifs les plus représentés travaillent, principalement, dans les domaines de **l’industrie** (26%), du **commerce, services** et des **transports** (24%). Les filières que l’on retrouve sur le territoire des Monts de Lacaune sont celles de la transformation de charcuterie et de la filière bois (exploitation forestière). Le transport est également bien représenté et souvent lié à ces activités. **L’agriculture** représente une part importante des actifs du territoire avec 14% des actifs en 2018).

Graphique 13 : Part des actifs selon le secteur d’activité en 2018 – Données : INSEE RP 2018



Le statut de **salarié** est **dominant** avec plus de **73%** des actifs ayant un emploi qui sont salariés.

Graphique 14 : Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2018 – Données : INSEE RP 2018



⇒ **Les habitants qui arrivent sur le territoire sont des personnes qui travaillent dans les entreprises locales.**

3. Le niveau de ressources des ménages

Note de lecture :

Le **revenu fiscal médian** est le revenu qui divise la population en deux parties : la moitié de la population a un revenu fiscal inférieur au revenu fiscal médian et la moitié un revenu supérieur. Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du **revenu corrigé par unité de**

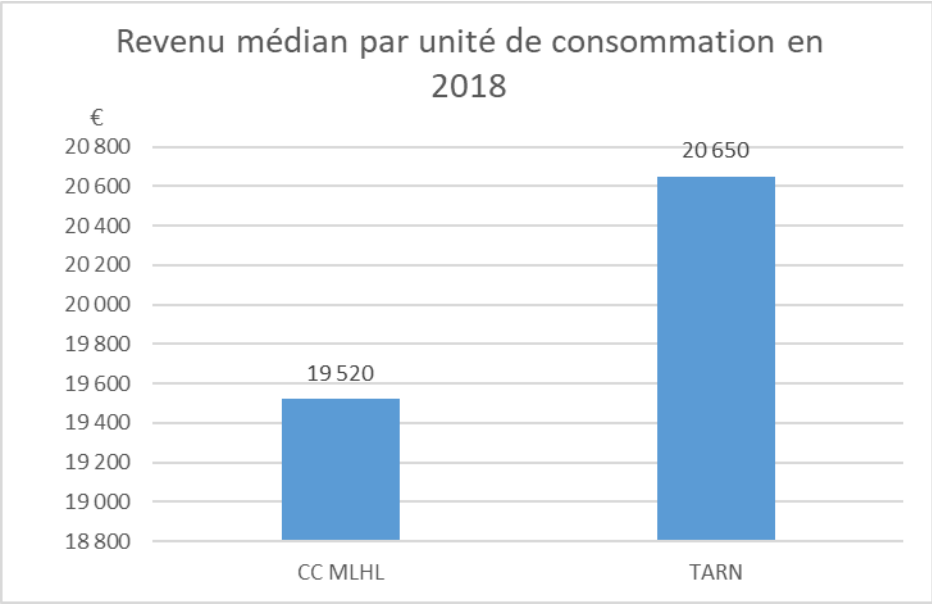
consommation (UC) à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée retient la pondération suivante (source INSEE, 2016) :

- le premier adulte compte pour 1 UC ;
- les autres personnes de 14 ans et plus pour 0,5 UC ;
- les enfants de moins de 14 ans pour 0,3 UC.

L'arrivée de ménages, en **milieu ou en fin de parcours résidentiel**, de **classes moyennes ou élevées** accentue les **disparités sur un territoire** qui accueille traditionnellement des populations à faibles revenus (retraités, actifs agricoles, etc.).

A l'échelle des Monts de Lacauene, le revenu médian des ménages fiscaux s'élève à **19520 euros¹ en 2018**.

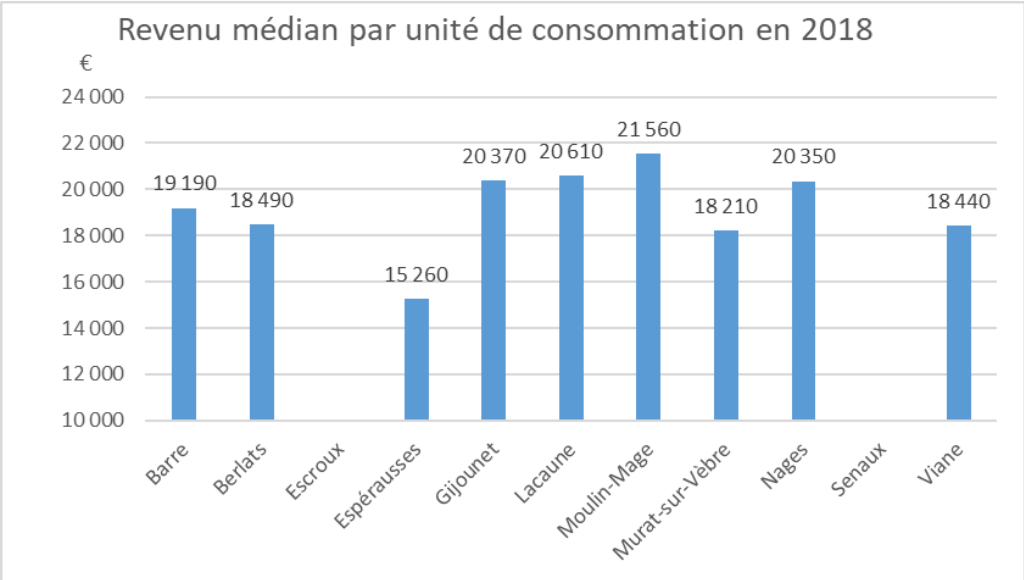
Graphique 15 : Revenu médian par unité de consommation en 2018 – Données INSEE RP 2018 et DGFIP 2018



Au regard des données communales, on constate que les revenus les plus élevés sont dans les communes de **Moulin-Mage** et **Lacauene**.

Pour Senaux et Escroux, les données INSEE sont absentes.

Graphique 16 : Revenu médian par commune par unité de consommation en 2018 – Données INSEE RP 2018 et DGFIP 2018



¹ Selon l'INSEE, l'unité de consommation correspond à un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC). Pour comparer le niveau de vie des ménages, on ne peut s'en tenir à la consommation par personne. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par

⇒ **Comme pour la plupart des territoires ruraux de faible densité, les revenus sont faibles, ce qui témoigne d'une certaine homogénéité de la population fiscale : seul le pôle d'emploi de Lacauene se distingue grâce à un apport de revenus salariés.**

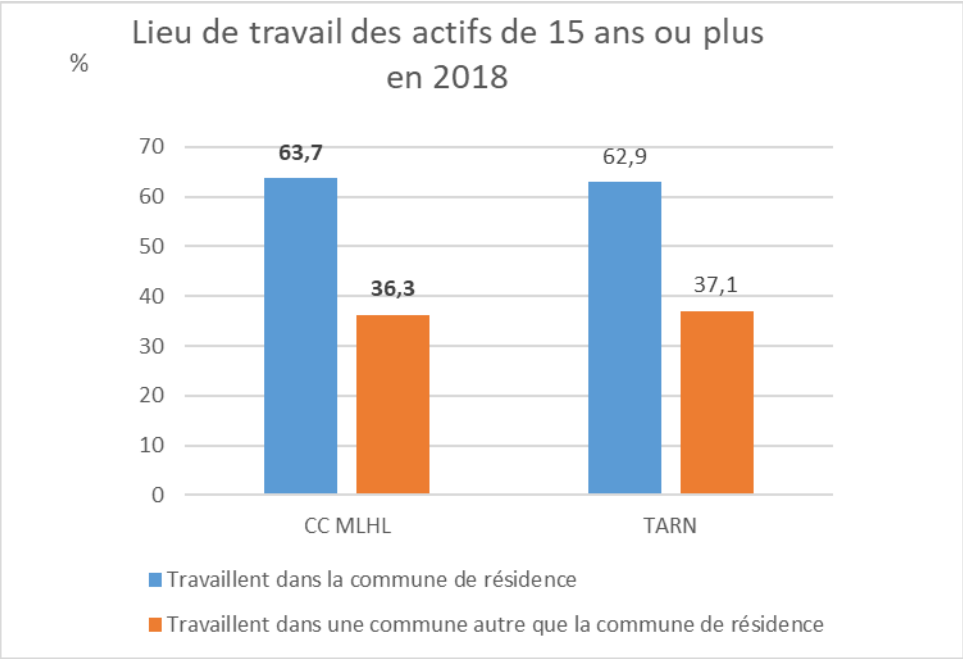
E. L'activité économique

1. Le bassin d'emploi

Le relevé des trajets domicile/travail montre que **63,7%** des actifs de la CCMLHL travaillent sur place ce qui révèle l'attractivité économique du territoire.

La ville de **Brassac** joue également un rôle important dans l'emploi local notamment pour les communes à l'extrême Sud-Ouest de l'espace communautaire.

Graphique 17 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus en 2018 – Données INSEE RP 2018



L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Au sein des Monts de Lacauene, **l'indicateur de concentration d'emploi est très élevé**, il y a plus d'emploi dans la zone que d'actifs ayant un emploi présent sur le territoire. Ce taux est supérieur aux statistiques départementales et des intercommunalités voisines.

Le pôle d'emploi de **Lacauene** rayonne sur les communes rurales environnantes grâce à la **présence d'industrie de transformation charcutière, un pôle de commerces et de services**. Les autres communes présentent peu de dynamisme qui s'explique par :

- leur **caractère rural isolés** des **axes de communications** structurants et des **réseaux de télécommunication** peu performants (absence de l'internet Très Haut Débit),
- l'absence d'un maillage économique structurant en dehors des emplois agricoles et des services de proximité (Mairie).

le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie. Aussi, pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage ; 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Emploi et activité en 2018 - INSEE RP 2018	Nombre d'emploi dans la zone	Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	Indicateur de concentration dans la zone	Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %
CC MLH	3133	3071	102	49.2
TARN	133 326	147209	90.6	52.3

Tableau 7 : Emploi et activité en 2018 – Données INSEE RP 2018

- ⇒ *Le développement de l'emploi est important pour le territoire afin de limiter les déplacements domicile/travail.*
- ⇒ *L'industrie charcutière implantée principalement sur la commune de Lacaune permet l'accueil de population qui travaillent et habitent sur place.*

2. Les zones d'activité

On dénombre 2 zones d'activité situées sur la commune de Lacaune.

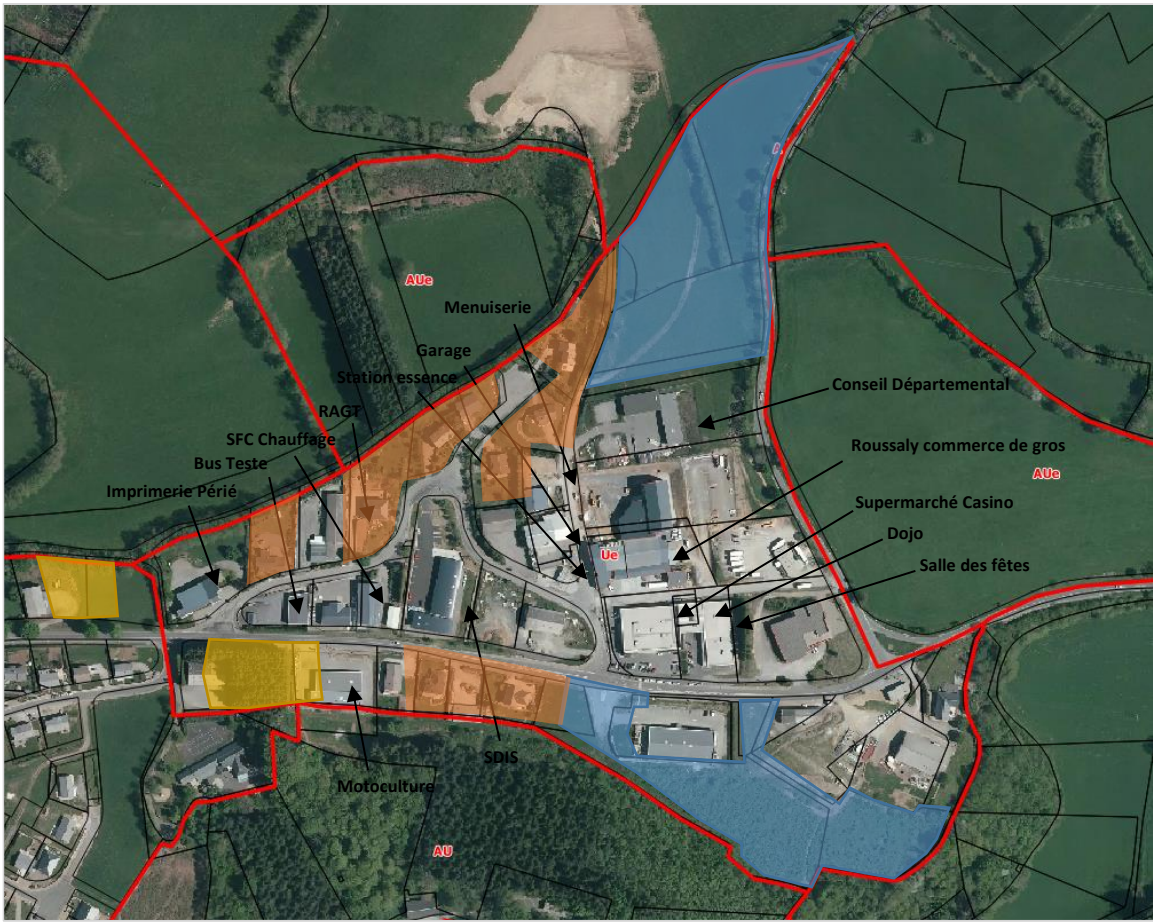
- La zone d'activité de Bel-Air

La **première zone artisanale de Bel Air** caractérise l'entrée Nord-Est du bourg. C'est une « porte d'entrée » marquée par le **développement d'activités mixtes** regroupant **commerces** et **artisanat**². La zone de Bel-Air s'étend jusqu'à l'avenue du Montalet. Le développement de Bel-Air est lié à sa **visibilité commerciale** amenée grâce au passage de la RD 622 : « **effet vitrine** ».

Cette zone s'intègre à une **extension « récente »** de l'urbanisation porteuse d'emploi et de dynamisme économique. On notera également une **mixité de fonction** résidentielle (ces secteurs sont matérialisés sur la carte en orange) et d'activités, notamment de salaisons (OBERTI), marquée par la présence affirmée de « friches industrielles ». Cette mixité de fonction peut être, sur le long terme, **problématique et à l'origine de conflits d'usages** (voisinages, bruits...) suite aux transactions foncières éventuelles.

L'illustration suivante présente la zone d'activité de Bel-Air. Le **parcellaire matérialisé en bleu** met en exergue les **surfaces d'accueil encore disponibles**. Les parcelles en **jaunes** désignent les espaces **vacants**. Tandis que

² Le chapitre « II. E. 2. Trame de l'urbanisation » localise et présente le pôle économique de Bel-Air de Lacaune et met également en avant la mixité de cet espace (résidentiel/artisanal).



Cartographie 7 : Zone d'activité de Bel-Air à Lacaune (zone Ue du PLU) – Données : IGN et étude de terrain 2020

- **La zone d'activité intercommunale du Merly**

Située sur l'axe Lacaune/Murat-sur-Vèbre, la zone activité intercommunale bénéficie d'une **bonne visibilité grâce à son implantation le long de la RD622**. Aujourd'hui, plusieurs entreprises liées au domaine des **énergies renouvelables** et à l'**industrie charcutière** sont implantées sur le site. Notons, qu'un **traitement paysager** des abords des bâtiments d'activités permettrait une **meilleure intégration de la zone dans l'environnement** ; notamment ceux qui sont implantés le long de la RD622 (abattoirs). La **déchèterie intercommunale** est également implantée sur ce site : elle est positionnée au cœur du territoire intercommunal ce qui en facilite son accès par les usagers.

Comme l'illustration précédente, le **parcellaire matérialisé en bleu** met en exergue les **surfaces d'accueil encore disponibles**.

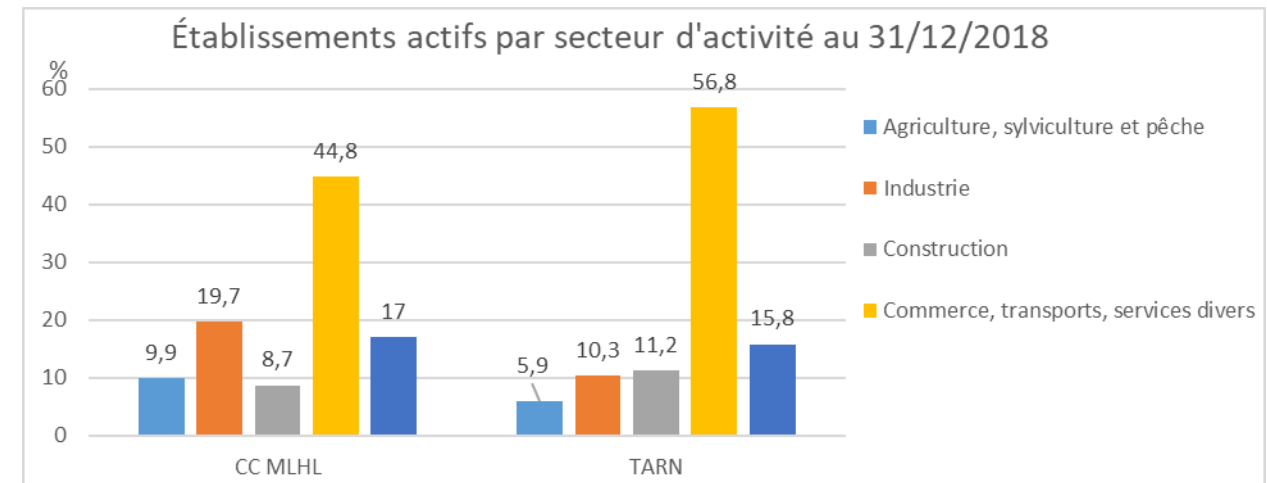


Cartographie 8 : Zone d'activité intercommunale du Merly à Lacaune (zone Ue du PLU) – Données : étude de terrain 2020

⇒ **Les deux zones comportent des surfaces d'accueil limitées pour les années à venir.**

3. Typologie du tissu économique local

Au regard des données relatives aux établissements actifs, le **tissu économique du territoire** de la CC MLHL se définit par la place importante du secteur d'activité du **commerce**, des **transports** et des **services**. En effet, **44.8% des établissements actifs** des Monts de Lacaune sont impliqués dans ces secteurs d'activités.



Graphique 18 : Etablissements actifs par secteur d'activité au 31/12/2018 – Données : INSEE, 2018

4. Les activités commerciales et de services

Note de lecture : les données mobilisées dans cette partie sur issue d'une base transmise par l'office de tourisme des Monts de Lacaune au 1er septembre 2016.

La concentration des **activités commerciales et de services** se trouvent dans les **communes les mieux équipées** du territoire communautaire. Par exemple, les communes où il y a le plus d'entreprises sont :

- **Lacaune** : 158 entreprises³ dont 102 activités de commerces – services – vente à la ferme⁴,
- **Moulin-Mage** : 17 entreprises avec 9 activités de commerces – services – vente à la ferme,
- **Murat-sur-Vèbre** : 43 entreprises dont 29 de commerces – services – vente à la ferme,
- **Viane** : 26 entreprises dont 13 de commerces – services – vente à la ferme.

Ces 4 communes sont considérées comme des **espaces de centralités**. Le **pôle principal** est **Lacaune** qui compte le plus d'entreprises sur son territoire. Tandis que les communes de **Murat-sur-Vèbre et de Viane** sont des **pôles secondaires** qui polarisent et structurent le reste du territoire. Ils complètent également l'offre du bassin économique Lacaunais.

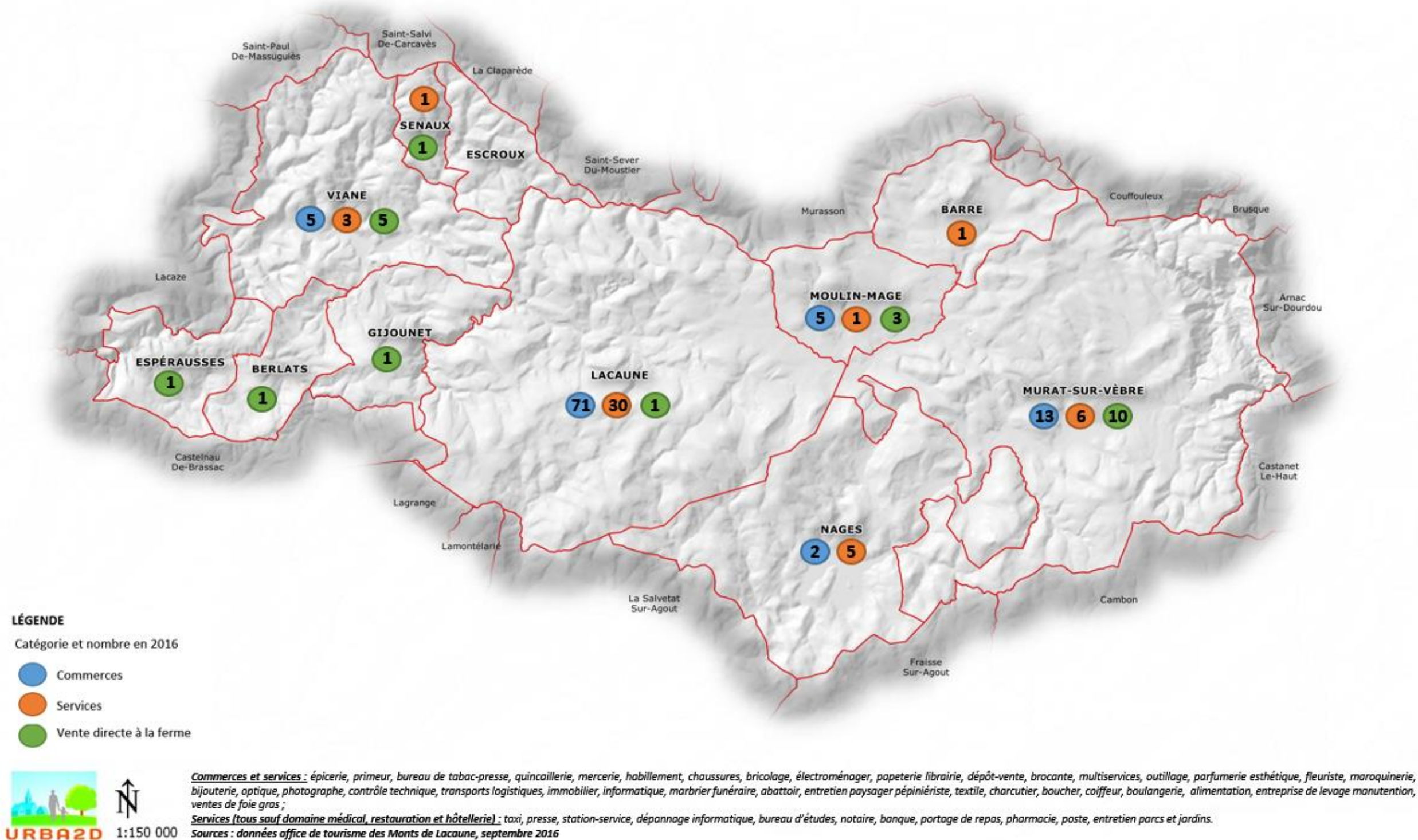
³ Ce décompte comprend : les artisans, entreprises de travaux publics, les industries et ateliers de transformation bois, viande, fromagerie, les exploitants de carrières, ventes directes de produits de la ferme, les commerces et services de proximité. Ce chiffre ne comprend pas : les prestataires d'activités touristiques, les hébergeurs et les restaurateurs qui sont comptabilisés dans la partie « Activités touristiques ».

⁴ Les activités présentées dans ce décompte sont : épicerie, primeur, vente de produits fermiers, tabac-presses, quincaillerie, mercerie, habillement, chaussures, bricolage, électroménager, papeterie librairie, dépôt-vente, brocante, multiservices, outillage, parfumerie esthétique, fleuriste, maroquinerie, bijouterie, optique, toilettage, photographe, contrôle technique, transports logistiques, travaux forestiers,

immobilier, informatique, marbrier funéraire, entretien paysager pépiniériste, environnement propreté, textile, charcutier, boucher, coiffeur, boulangerie, maraîcher, alimentation, taxi, presse, station-service, dépannage informatique, bureau d'études, notaire, banque, portage de repas, pharmacie, poste, entretien parcs et jardins (tous sauf domaine médical, restauration et hôtellerie)
Données : Office de tourisme des Monts de Lacaune, 2016

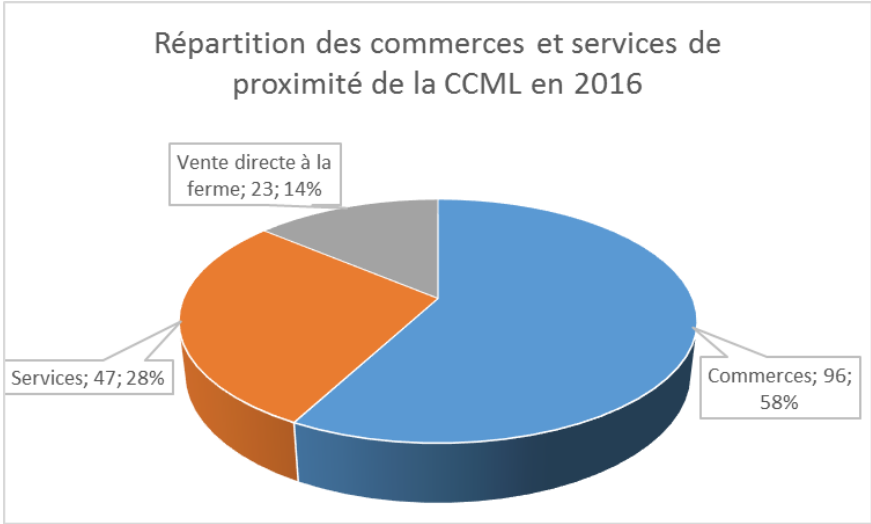
P.L.U.i des Monts de Lacaille

Tissu des commerces, services et vente à la ferme en 2016



Cartographie 9 : Répartition par communes de commerces, services et vente directe à la ferme en 2016

Les autres communes disposent d’une densité de commerces et de services moindres mais qui contribue tout de même à la **vitalité du bassin économique** du territoire. La carte précédente fait ressortir les infrastructures communales à l’échelle de l’EPCI. Les activités commerciales et les services sont centralisés dans les bourgs centre et les espaces secondaires.



Graphique 19 : Répartition des commerces et services de proximité à l’échelon intercommunal – Données : Office de tourisme des Monts de Lacaune, 2016

L’offre en **commerces de proximité** (boulangerie, boucherie, alimentation générale...) est relativement bien étoffée puisqu’elle représente 58% des établissements du territoire. On observe également que les **services** (hors médicaux, restauration et hébergement) présentent 28% de l’offre.

Notons aussi la présence de nombreux **exploitants agricoles**⁵ (non comptabilisés dans les statistiques ci-dessus). Ces activités ont un impact non négligeable pour le territoire aussi bien en termes de retombées économiques que sociales. En effet, la **vente de produits fermiers (vente directe de viande, fromage, conserves...)** représente 14% de l’offre commerciale avec 23 exploitations agricoles qui en proposent. La commune de **Murat-sur-Vèbre et de Viane** en dispose la part la plus importante ; soit respectivement 10 et 5 exploitations agricoles.

Les cartographies suivantes mettent en évidence la dynamique et la diversité des commerces et services présents dans les communes de Lacaune (commune centre), Murat-sur-Vèbre et de Viane (pôles relais). L’**ANNEXE V** met en évidence l’ensemble des commerces, services et équipements à l’échelon communal.

- ⇒ **Sur les territoires ruraux, l’essentiel des équipements et services est présent dans les bourgs et les pôles centraux des intercommunalités (Lacaune, Moulin-Mage, Viane et Murat-sur-Vèbre.**
- ⇒ **Pour accéder à la majorité des équipements, les habitants sont contraints de se diriger dans ces espaces.**
- **LACAUNE**

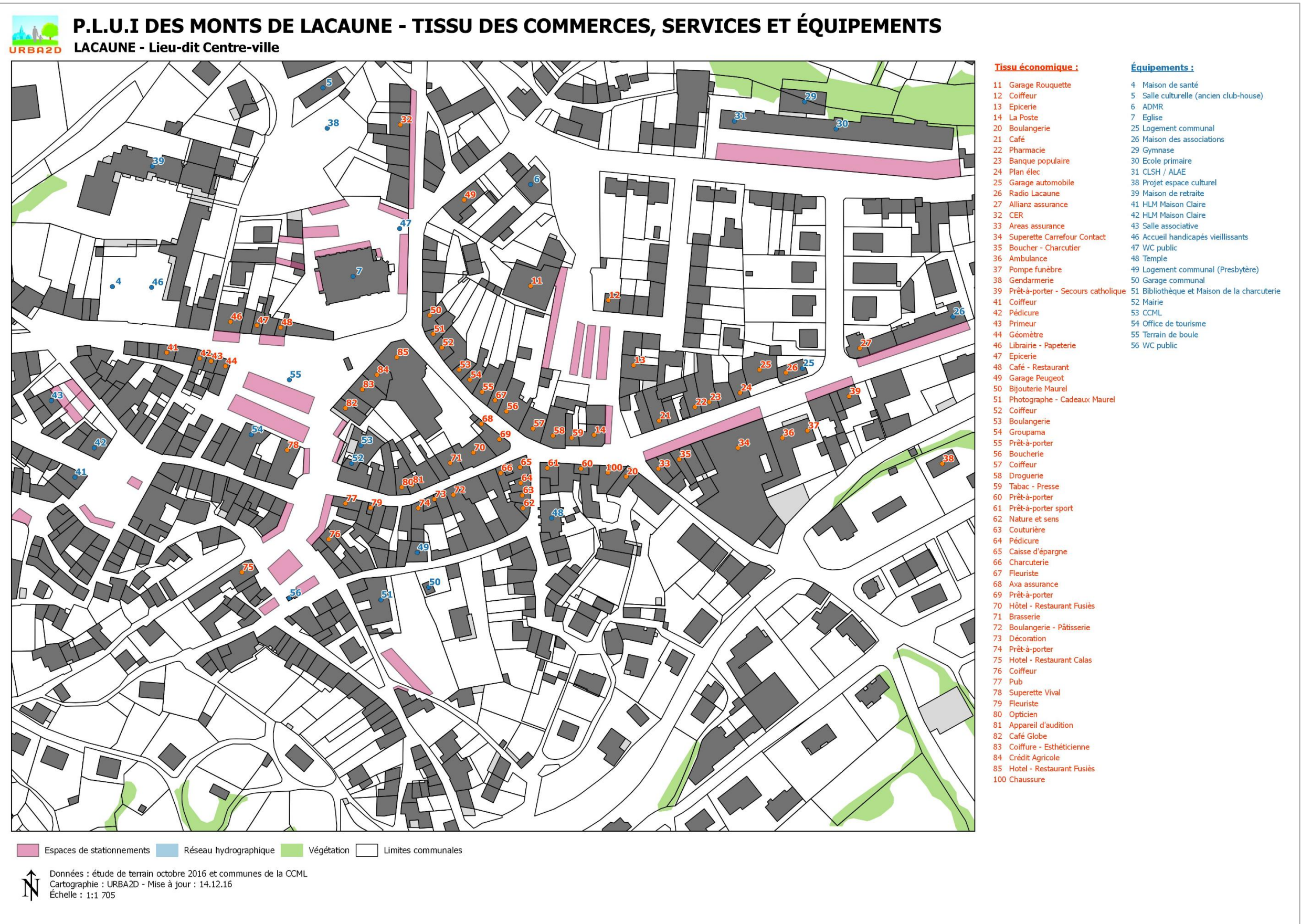
La commune de Lacaune dispose d’une **bonne densité commerciale et de services** au regard des autres communes de l’espace communautaire. Le tissu des commerces et services est organisé autour de deux artères principales. La première est située le long de la route départementale 622 Avenue de Naurois et la seconde est dans le centre-ancien Rue de la Mairie.

Les principaux **commerces et services de proximité sont présents** tels que la boulangerie, boucherie charcuterie, établissements bancaires, coiffeurs, auto-école... On retrouve une offre étendue ; notamment dans **commerce de bouche**. L’avenue de Naurois participe **pleinement au dynamisme commercial de la commune** ; c’est un **espace porteur de centralité** dont l’aménagement piétons est à soigner.

Notons que l’aménagement de la place Charles de Gaule et le stationnement qualifient le centre-ancien, son aménagement participe au **renforcement de l’attractivité commerciale** des rues commerçantes. Pour pallier à la cassure engendrée par le **trafic routier le long de la D622**, il est important d’assurer la connexion entre ces deux espaces par l’aménagement de cheminements piétons sécurisés.

Au-delà de ces commerces de proximité, Lacaune compte de nombreuses entreprises dans les **filières agroalimentaires**. La vie économique des entreprises du secteur est une condition essentielle pour maintenir et accueillir de la population sur l’ensemble des communes. Le territoire a la chance d’avoir un tissu de commerces et d’entreprises de production important et spécialisé. Il convient de les soutenir et de les développer.

⁵ Le chapitre relatif à l’activité agricole apporte un éclairage complémentaire sur ce point.



Cartographie 10 : Référencement des commerces et services du centre-ville de Lacaune – Liste non exhaustive

• **MURAT-SUR-VÈBRE**

La configuration commerciale de Murat-sur-Vèbre propose une offre diversifiée de commerces et services de proximité. Les principaux commerces et services de proximité sont représentés (boulangerie, boucherie-charcuterie, coiffeur...).

L’organisation commerciale borde la route départementale 622 ce qui bénéficie à la lisibilité des enseignes.

Les **espaces de stationnements linéaires** sont présents tout le long de cet axe et des parkings sur les hauteurs du bourg complètent l’offre en stationnement.

Les placettes en périphérie de l’école sont des espaces **fédérateurs pour la population locale**. Une pharmacie, le bar-restaurant et le cabinet médical étoffent l’offre en commerces et services à la population.

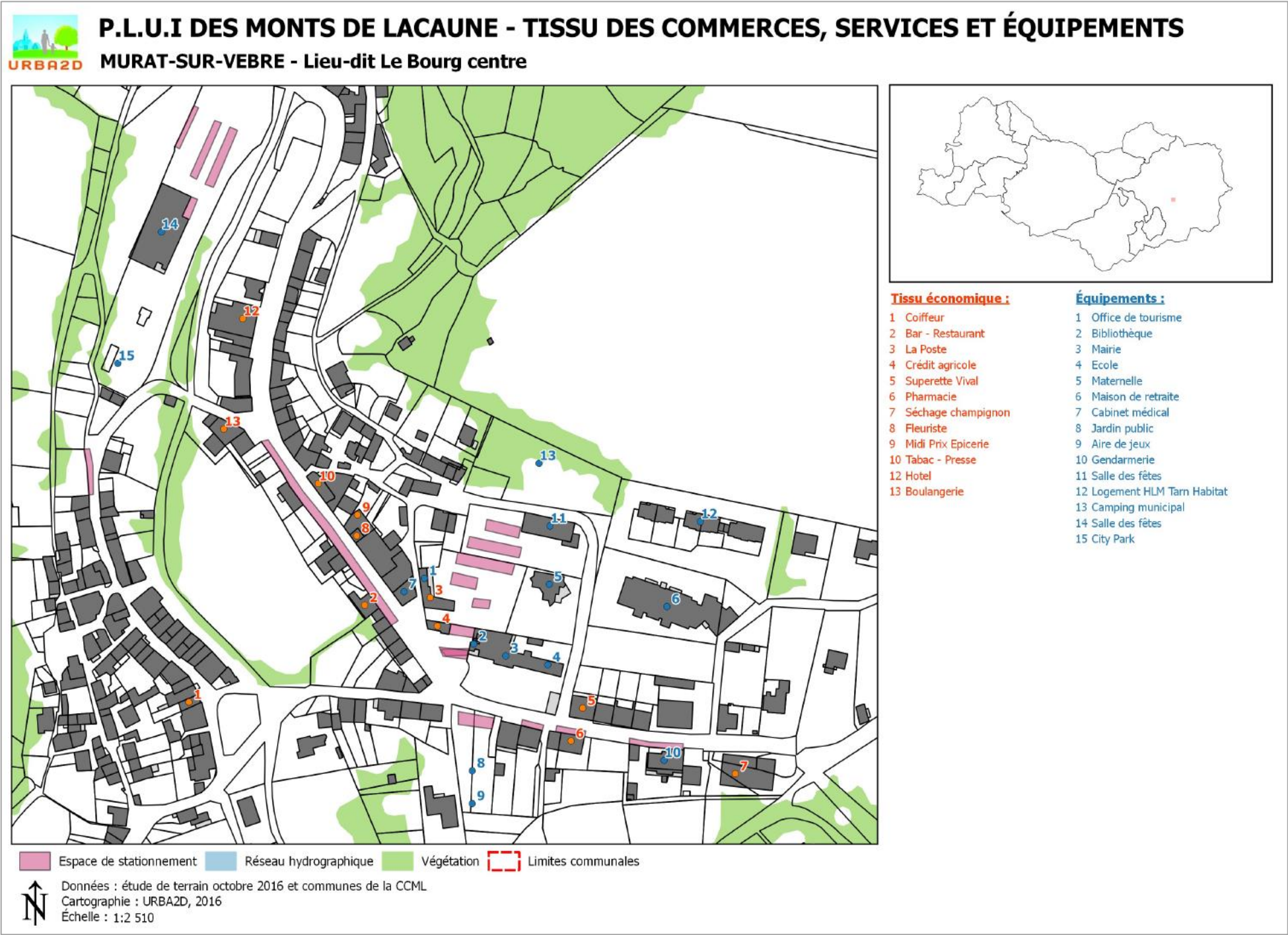


Illustration 2 : Rue commerçante de Murat-sur-Vèbre le long de la RD622 – Photo : étude de terrain URBA2D



Illustration 3 : Maison de retraite de Murat-sur-Vèbre– Photo : étude de terrain URBA2D

Cartographie 11 : Référencement des commerces et services du centre-bourg de Murat-sur-Vèbre – Liste non exhaustive

• **VIANE**

Sur la commune de Viane, on constate que les commerces sont situés principalement dans le centre-bourg ancien le long de la route départementale 81. La place du Docteur Veaux et Robert Oulès sont les espaces publics structurants l’implantation des commerces de proximité.

A *contrario* des équipements publics sont plus à la périphérie du centre (secteur de la Sigarié pour les équipements sportifs et de loisirs) et à l’entrée Sud-Ouest (Mairie, école et salle des fêtes).

Les espaces de stationnement limités rendent difficile l’accès aux commerces dans le centre. Les espaces de stationnements de la commune de Viane sont relayés de part et d’autre de la rue de Elysée Gaches par du stationnement linéaire le long de la RD81.

Un grand espace de stationnement est aussi disponible à côté de la salle des fêtes.

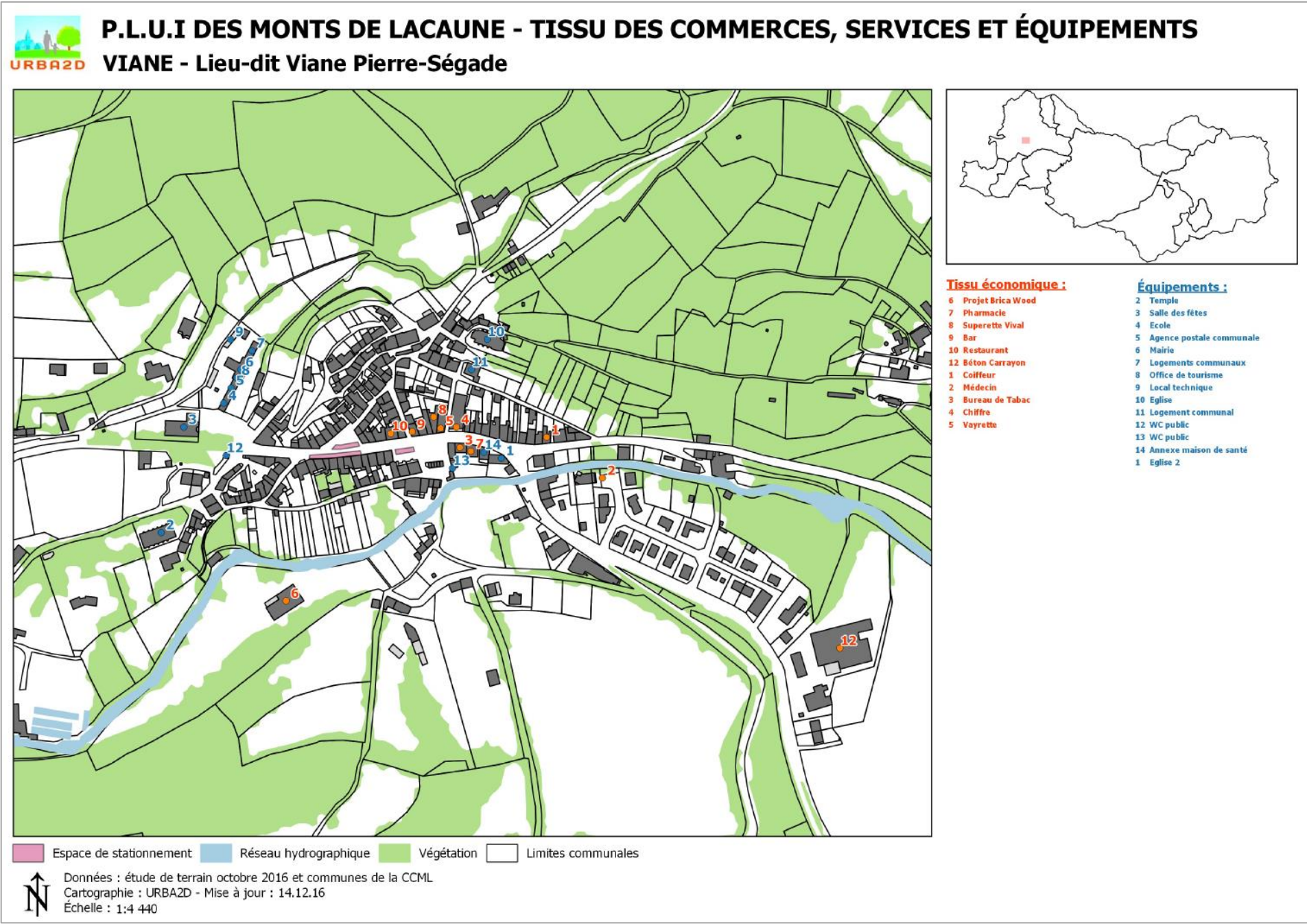


Illustration 4 : Vues sur la rue commerçante de Viane – Photo : étude de terrain URBA2D

Cartographie 12 : Référencement des commerces et services du centre-bourg de Viane – Liste non exhaustive

5. Les activités industrielles et artisanales

Au regard du recensement des activités artisanales, commerciales, de services et d'industrie réalisé en par l'office de Tourisme des Monts de Lacauene, **104 établissements** sont relevés. **64 artisans** et **39 activités de petites industries** maillent le territoire.

Type	Nombre
Artisans	64
Activités industrielles	39
TOTAL CCML	104

Tableau 8 : Dynamiques économiques par types – Données : communales et annuaire des communes, 2016

6. L'agroalimentaire un catalyseur du dynamisme économique local

L'**activité industrielle** est présente sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts de Lacauene autour de la **transformation de charcuterie : 18 charcutiers, 5 abattoirs et 4 commerces de porcs**. Le tableau suivant présente la nature de ces activités caractéristiques au territoire intercommunal.

Catégorie	Espérausses	Gijounet	Lacauene	Moulin-Mage	Murat-sur-Vèbre	Nages	Viane	Total catégorie
Abattoirs			5					5
Bois (scierie)			1			1		2
Bois (transport)			3					3
Carrières, TP		1	2				1	4
Charcutiers	1		13	2	2			18
Commerce de porcs			4					4
Eaux			1					1
Fromagerie laiterie							1	1
Transports					1			1
Total	1	1	29	2	3	1	2	39

Tableau 9 : Les activités industrielles présentes sur le territoire communautaire – Données : Office de tourisme des Monts de Lacauene, 2016

7. Les activités artisanales un moteur pour le dynamisme économique local

Le territoire des Monts de Lacauene comporte un grand nombre de **petites entreprises**. Celles-ci sont souvent liées au **bâtiment** (travaux forestiers ou agricoles, menuiserie charpentes, maçon, électricité et plomberie...). Ce tissu des activités artisanales est représenté **sur l'ensemble des communes du territoire**. Sur le territoire intercommunal on retrouve **65 entreprises artisanales** (Données : office de tourisme des Monts de Lacauene, 2016).

Type d'activité	Barre	Berlats	Gijounet	Lacauene	Moulin-Mage	Murat-sur-Vèbre	Nages	Viane	TOTAL CCML
Artisanat						1			1
BOIS (bûcherons)				1	2	1		1	5
Construction métallique	1								1
Ebénisterie							1		1
Ecrivain								1	1
Elagage abatage						3			3
Electricien				4		1		1	6
Espaces verts				1		2		1	4
Forgeron	1			1				1	3
Macon	1	1	1	9	2	2	1	2	19
Menuisier				2	1				3
Multiservices							1	2	3
Peintre	1			1					2
Plâtrier				2	1				3
Plombier				4	1	1		1	7
Travaux publics				2				1	3
Total	4	1	1	27	7	11	3	11	65

Tableau 10 : Répartition des activités artisanales par communes et par type - Données : office de tourisme des Monts de Lacauene, 2016

Ce développement économique induit inéluctablement la typologie de l'emploi du territoire. Comme nous l'avons vu plus haut, la CCML compte près de **30% d'ouvriers et 25% d'employés**. Située sur la commune de Lacauene le long de la RD622 en direction de Murat-sur-Vèbre (axes stratégiques), cette zone propose des terrains pour implanter des entreprises.

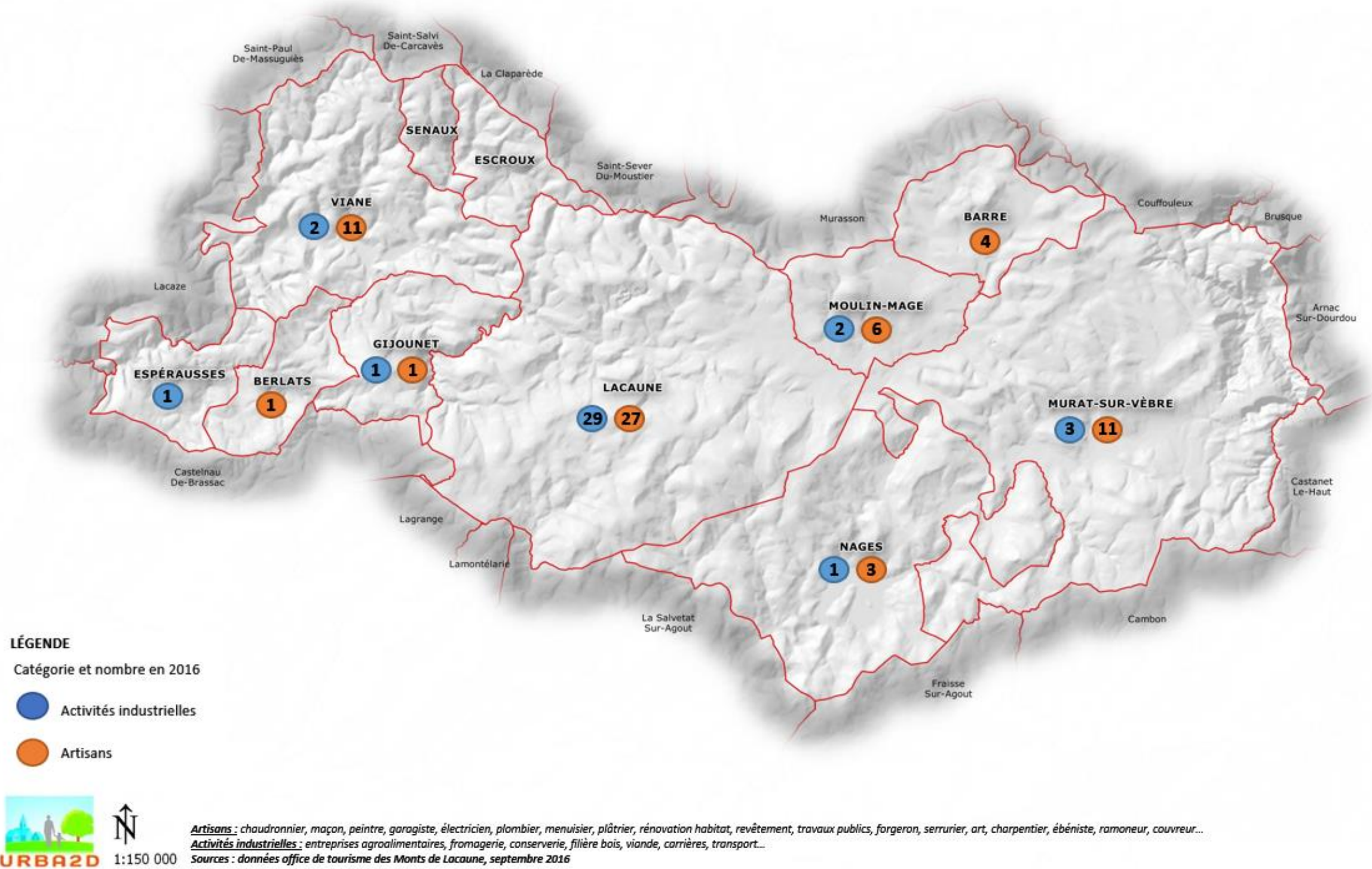
⇒ **Les entreprises participent pleinement au dynamisme économique du territoire aussi bien en termes d'emploi que de développement.**

⇒ **Favoriser leur possibilité de développement est un enjeu important qui se traduit par la mise en place d'un zonage adapté facilitant leurs extensions sur le territoire.**

La carte suivante permet de dresser le bilan du tissu des **activités industrielles et artisanales** remarquables sur le territoire intercommunal. La majorité des activités sont implantées sur les communes de Lacauene et de Murat-sur-Vèbre qui sont des bourgs structurants à l'échelle intercommunale.

P.L.U.i des Monts de Lacaune

Activités artisanales et industrielles en 2016



Cartographie 13 : Tissu des activités artisanales et industrielles en 2016 L'activité touristique : un développement autour du tourisme rural

Le développement touristique du territoire des Monts de Lacaune est orienté autour du **patrimoine naturel**. Elle s’adresse à une clientèle familiale et locale. Le territoire intercommunal bénéficie d’un **potentiel touristique fort** principalement développé autour :

- De la richesse **naturelle** : de nombreux **paysages ruraux** de grande qualité
- La valorisation des circuits de randonnées : grâce à la diversité des circuits et des paysages du territoire
- Des activités nautiques que l’on retrouve sur le Lac du Laouzas et principalement de Rieumontagné sur la commune de Nages.

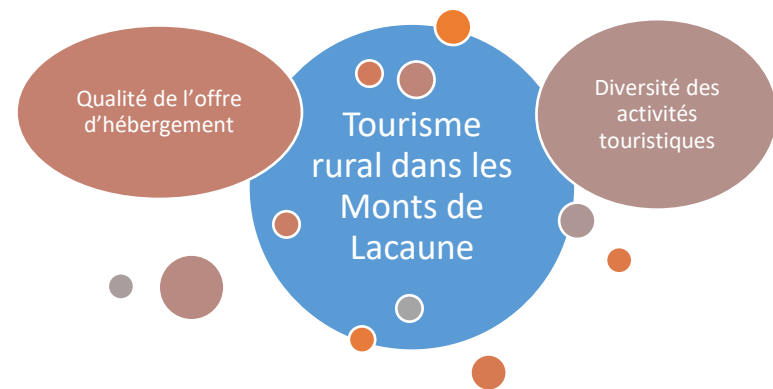
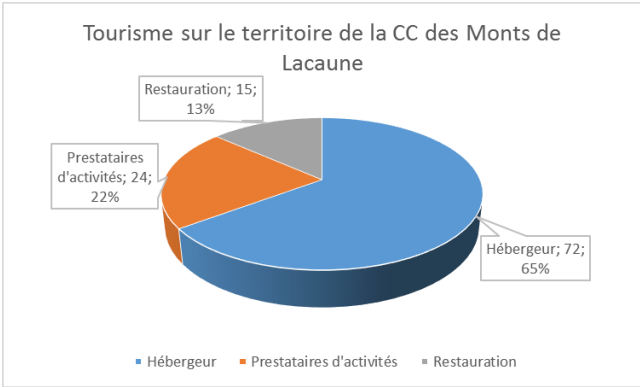


Illustration 5 : Représentation schématique du tourisme dans les Monts de Lacaune – Sources : URBA2D, 2016

On retrouve de nombreuses activités de loisirs de **randonnée pédestre** et **équestre**, notamment, grâce au passage du **GR 36 et 653** de Saint-Jacques-de-Compostelle sur le territoire. L’aménagement de l’ancien réseau ferré en sentier **GR de Pays Hautes Terres d’Oc** apporte une nouvelle plus-value à ce territoire. De nombreux randonneurs ou vététistes viennent se balader sur ces chemins.

Le territoire des Monts de Lacaune est caractérisé par une offre importante en **hébergement touristiques** (plus de 72 établissements ont été relevés soit 65% de l’offre) ce qui permet une capacité l’accueil importantes pour les voyageurs. De plus, 24 établissements proposent des activités de tourisms (musée, visite/dégustation de charcuteries, location de pédalos/canoë/paddle, balades à cheval...)



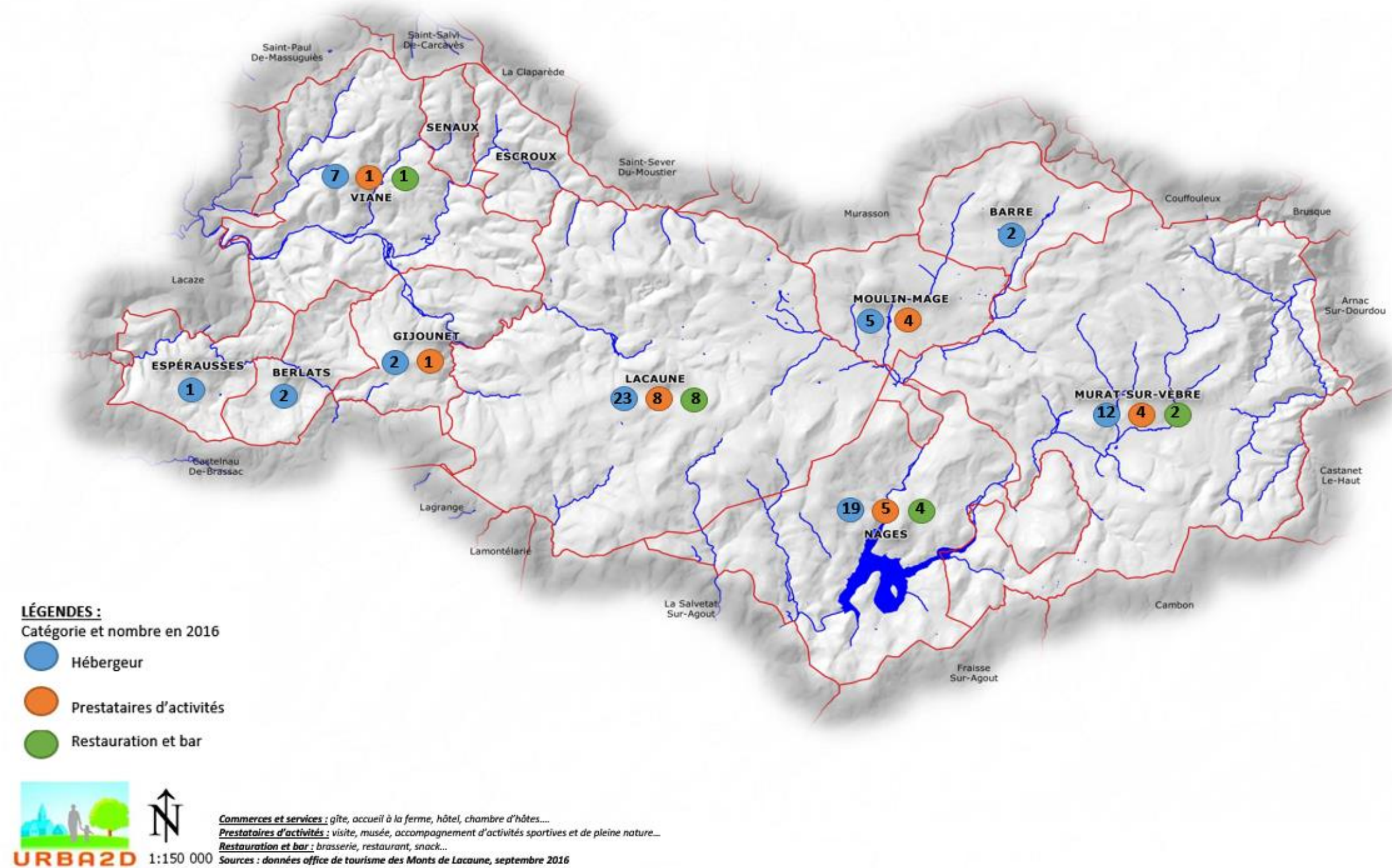
Graphique 20 : Tourisme sur le territoire Sources : URBA2D, 2016

L’offre en restauration est bien moins importante et centralisée sur Lacaune, Viane, Murat-sur-Vèbre et Nages : 15 établissements ont été recensés sur le territoire des Monts de Lacaune. Notons que sur la commune de Nages, seul 1 restaurant est ouvert à l’année. Les autres établissements sont ouverts de façon plus saisonnière en période estivale du fait de leur implantation autour de la base de loisirs de Rieumontagné à proximité du Lac du Laouzas.

⇒ **Le développement de l’activité économique passe par un développement des zones d’activités.**

P.L.U.i des Monts de Lacagne

Offre touristique sur le territoire intercommunal en 2016



Cartographie 14 : Offre touristique sur le territoire de la communauté de communes des Monts de Lacagne

8. Panorama de l’offre d’hébergements touristiques présente sur le territoire

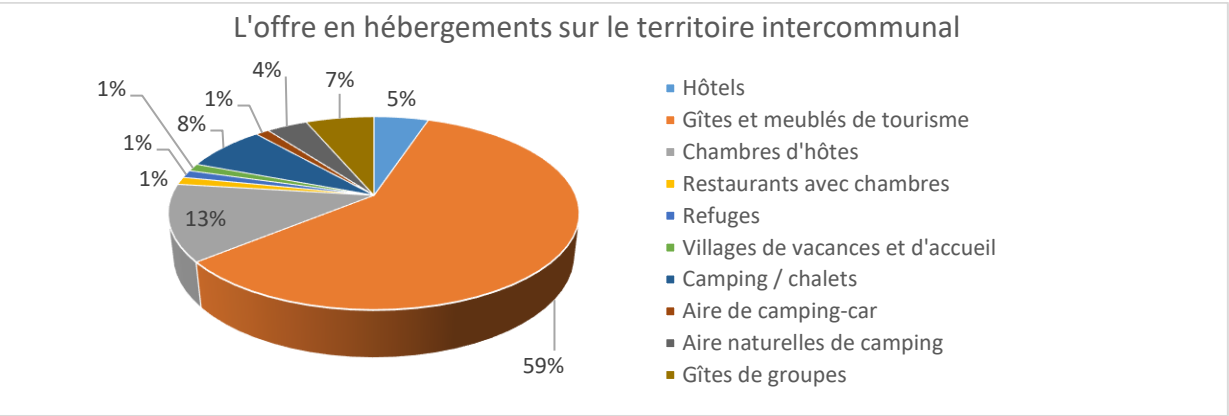
Source des données présentées dans le paragraphe :

L’ensemble des données mobilisées dans les paragraphes suivants sont issues du livret « Hébergements Monts de Lacaune 2016 » disponible à l’Office de tourisme des Monts de Lacaune, 2016



Illustration 6 : Vue sur le lac du Laouzas, Rieumontagné commune de Nages – Photo : URBA2D 2016

Les tableaux suivants dressent un état des lieux de l’hébergement touristique par type de structure (à l’échelon intercommunal) et en nombre d’établissements (détail par communes).



Graphique 21 : L’offre d’hébergement touristique sur le territoire communautaire - Données : office de tourisme des Monts de Lacaune, 2016

On constate que le territoire intercommunal comporte une offre assez diversifiée d’hébergements touristiques (soit 78 hébergements répartis sur les 11 communes).

Tableau 11 : Répartition des hébergements touristiques – Données : office de tourisme des Monts de Lacaune, 2016

Commune	Nombre d’établissements
Barre	2
Berlats	2
Escroux	0
Espérausses	2
Gijounet	3
Lacaune	21
Moulin-Mage	4
Murat-sur-Vèbre	11
Nages	26
Senaux	1
Viane	6
TOTAL CCML	78

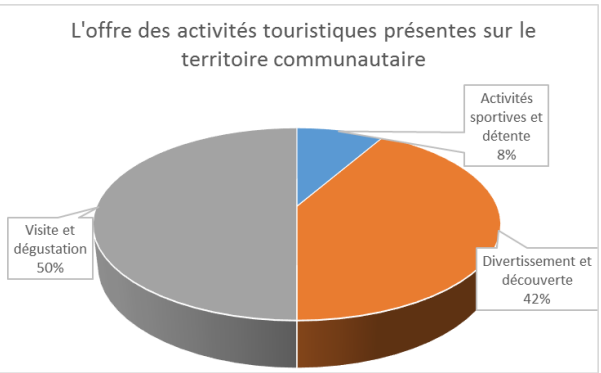
Les gîtes et les meublés de tourisme sont les typologies d’hébergements touristiques les plus représentées. Ils représentent 52% de l’offre.

A l’échelle intercommunale, la quasi-totalité des territoires (excepté la commune d’Escroux) possède au moins un hébergement à vocation touristique. Notons que la commune de Berlats possède un centre d’hébergement de groupe (accueil de colonie de vacances, groupes scolaires...) qui emploie 2 personnes à l’année.

Graphique 22 : Répartition des activités touristiques – Données : office de tourisme des Monts de Lacaune, 2016

L’offre la plus importante est présente dans les communes de Nages (26 établissements), Lacaune (21 établissements) et Murat-sur-Vèbre (11 établissements).

Illustration 7 : Base nautique au Lac du Laouzas, – Photos : URBA2D 2016



- ⇒ Le Lac du Laouzac est un espace très attractif en particulier grâce à la diversité des hébergements, d’équipements et des activités présentes sur le site.
- ⇒ Le territoire des Monts de Lacaune comporte une offre diversifiée et un bon potentiel d’accueil en hébergement touristique.

- Bilan des activités de loisirs et de tourisme présentes sur le territoire

Les tableaux suivants dressent un état des lieux des activités de loisirs et de tourisme par type de structure (à l’échelon intercommunal) et en nombre d’activités (détail par communes).

Remarque :

Les données présentées dans ces tableaux et graphiques ne prennent pas en compte l’ensemble des chemins de randonnées et circuits (VVT, équestre...) balisés présents sur le territoire de la CC LT. Elles représentent seulement les activités encadrées par des professionnels et qui se sont déclarés à l’Office de Tourisme.

Tableau 12 : L’offre des activités touristiques par commune et par thématiques - Données : office de tourisme, 2016

Commune	Nombre d’activité
Lacaune	8
Moulin Mage	5
Murat sur Vèbre	4
Nages	6
Viane	1
CCML	24

F. Le parc de logement : une typologie de l’habitat caractéristique d’un contexte rural

L'HABITAT – LE LOGEMENT

Le **schéma départemental d’accueil des gens du voyage** par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l’accueil et l’habitat des gens du voyage, prévoit la mise en œuvre dans chaque département d’un dispositif d’accueil des gens du voyage.

Le **plan départemental d’actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)** a été approuvé par arrêté conjoint du 22 juillet 2013 de la préfète et du président du Conseil départemental du Tarn. Les actions défis susceptibles d’être prises en compte dans le cadre de la planification sont :

- Action 1 « consolider les réponses apportées au sein du parc public » en intervenant avec les bailleurs et les collectivités,
- Action 2 « maintenir et diversifier l'offre à vocation sociale dans le parc privé »,
- Action 4 « promouvoir des solutions adaptées pour les situations les plus complexes »,
- Action 5 « animer le partenariat autour de la lutte contre la précarité énergétique ».

La loi **ENL (engagement national pour le logement)** n° 2006-872 du 13 juillet 2006 constitue le volet législatif du Pacte National pour le logement et renforce le volet logement du plan de cohésion sociale. Cette loi permet aux collectivités de lutter contre la rétention foncière et de pouvoir libérer des terrains pour le logement social.

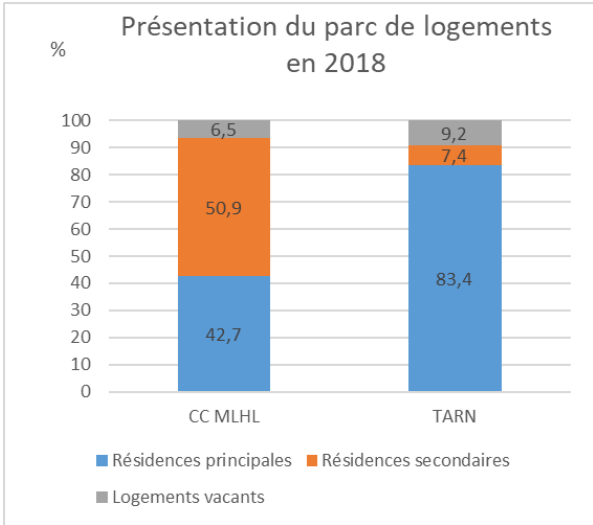
La loi **ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové)** n° 2014-366 du 24 mars 2014 a confirmé la possibilité de délimiter des secteurs dans le P.L.U.i en application des 3° et 4° de l'article L.151-9 du code de l'urbanisme ; ces mesures complètent celle qui était déjà prévue par la loi SRU à l'article L.151-41) et qui permet d'instituer des emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux.

1. Structure du parc de logement : une augmentation croissante

Le parc des **résidences principales** est **minoritaire** à 42.7% en 2018 au niveau de la CCMLHL. Le territoire est marqué par la présence importante du **parc des résidence secondaire** (soit 50.9% du parc en 2018). Le **taux de vacance** est faible et inférieur à la moyenne départementale. Il s’élève à 6,5% en 2018. Les données des Monts de Lacaune ne suivent pas la tendance des données départementales notamment sur les résidences secondaires.

Une grande partie des résidences secondaires masque une vacance de fait : « phénomène des volets fermés ».

Graphique 23 : Présentation du parc de logements en 2018 – Données : INSEE RP 2018



Sur les Monts de Lacaune on constate une augmentation de 104 logements sur la période 2013 et 2018 ce qui montre l’attractivité résidentielle du territoire.

Cette augmentation est prégnante dans les **bourgs centres et communes polarisées** telles que **Lacaune, Nages et Murat**.

Evolution du parc de logement par commune	Nb. Logement 2018	Nb. Logement 2013	Evolution du nombre de logement entre 2013 et 2018
Barre	197	190	7
Berlats	120	121	-1
Escroux	81	78	3
Espérausses	182	180	2
Gijounet	167	165	2
Lacaune	1650	1636	14
Moulin-Mage	253	248	5
Murat-sur-Vèbre	800	782	18
Nages	693	642	51
Senaux	48	44	4
Viane	546	547	-1
TOTAL CC ML	4737	4633	104

Tableau 15 : Evolution du nombre de logements (toutes typologies confondues) entre 2013 et 2018 – Données : INSEE RP 2018

2. Le parc des résidences principales

Pour le parc des résidences principales, seules les communes de Moulin-Mages et Murat-sur-Vèbre ont connues une hausse significative entre 2013 et 2018.

La tendance est négative pour les communes de Lacaune (-26 logements) et Viane (-9 logements) qui doit être mis en relation avec les taux de logements vacants.

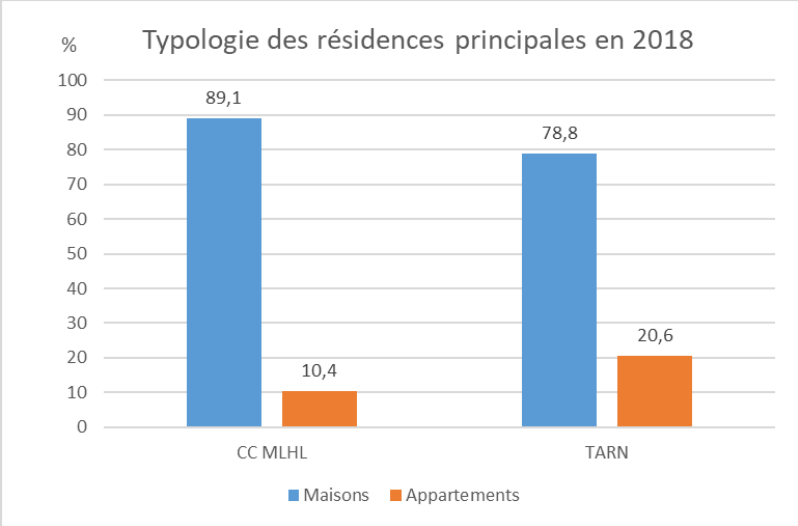
Tableau 16 : Evolution du nombre de résidences principales entre 2013 et 2018 – Données : INSEE RP 2018

nb de logements(en nombre)	Nb. Logement 2013	Nb. Logement 2018	Evolution entre 2013 et 2018 (en nombre)	Taux de résidence principales
Barre	87	91	4	4,6%
Berlats	55	58	3	5,5%
Escroux	23	26	3	13,0%
Espérausses	66	71	5	7,6%
Gijounet	59	61	2	3,4%
Lacaune	1144	1118	-26	-2,3%
Moulin-Mage	138	146	8	5,8%
Murat-sur-Vèbre	357	370	13	3,6%
Nages	160	172	12	7,5%
Senaux	18	18	0	0,0%
Viane	261	252	-9	-3,4%
TOTAL CC ML	2368	2383	15	0,6%

Le parc de logement de la commune est composé en très **grande majorité de maisons individuelles**. Moins de 10% des logements des Monts de Lacaune sont collectifs ce qui traduit un **contexte rural et résidentiel** du territoire.

Les données départementales montrent des taux de **logements collectifs nettement supérieurs puisqu'ils atteignent les 20%**.

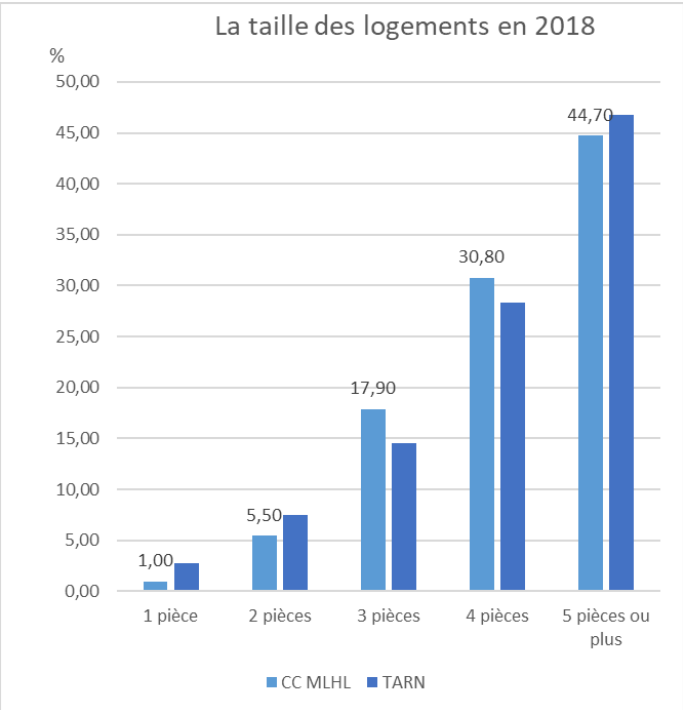
Graphique 24 : Typologie des résidences principales en 2018 – Données : INSEE RP 2018



Comme dans la plupart des territoires ruraux, le parc des résidences principales est plutôt constitué de résidences de grande taille.

Les T1 et T2 sont peu nombreux (moins de 6% du parc de logements).

Graphique 25 : La taille des logements en 2018 – Données : INSEE RP 2018

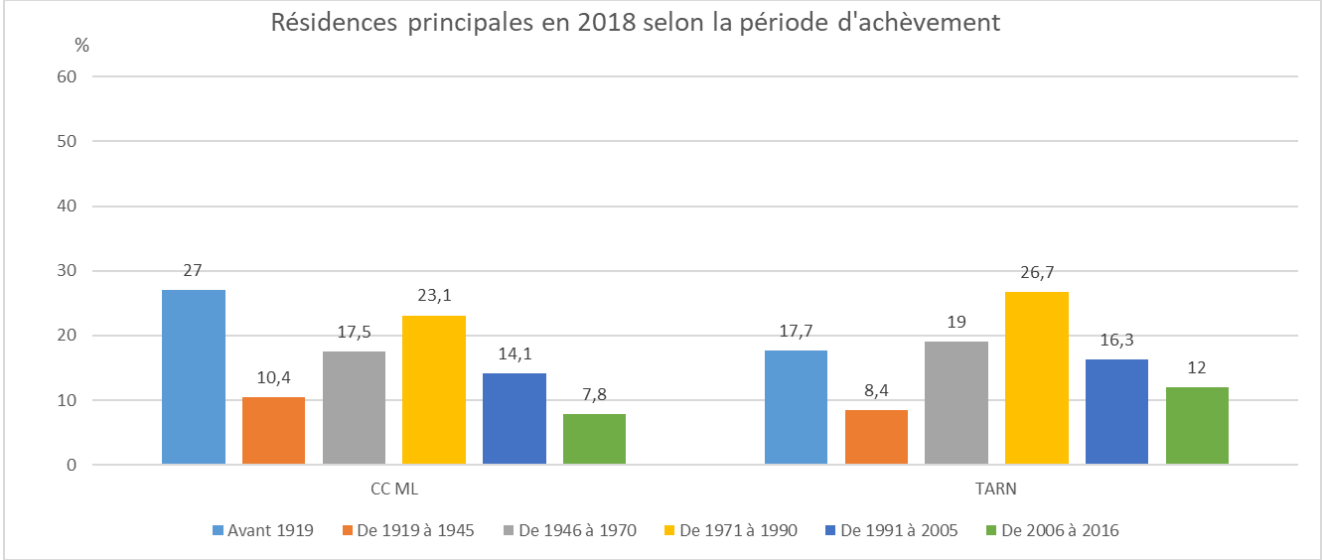


⇒ **La taille des logements est typique d'un contexte rural T4 et T5 dominant avec 80% du parc des résidences principales.**

⇒ **La production de T2 et T3 devrait être plus soutenue afin de répondre au besoin des foyers de taille plus limitée (desserrement des ménages), en particulier sur Lacaune.**

De même, ce parc est ancien, héritage de l'habitat rural du 19^{ème} siècle : plus de 50% des résidences principales sont construites avant 1945. La proportion de **constructions récentes** (construites entre 2006 et 2010) représente moins de **5% des constructions**. Ces données sont caractéristiques d'un **contexte rural et montagnard**.

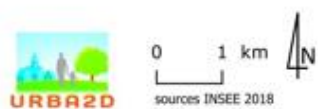
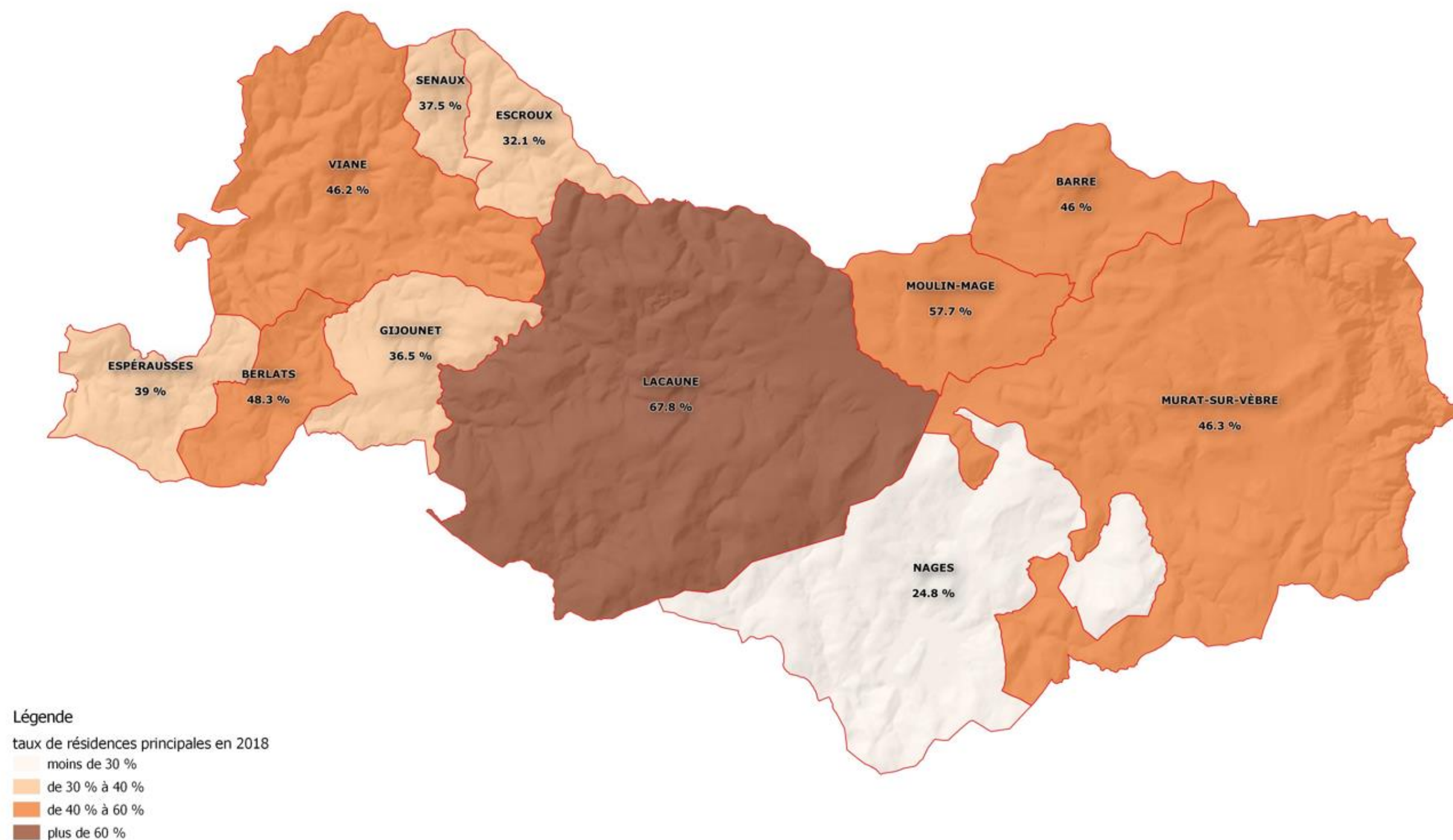
Résidences principales en 2018 selon la période d'achèvement



Graphique 26 : Résidences principales selon la période d'achèvement – Données : INSEE RP 2018

La carte ci-après présente une **concentration** des résidences principales dans les **bourgs-centres**. On constate que la majorité du parc des résidences principales sont situées dans les communes sous **influence du bassin de vie de Lacaune**. En effet, celles-ci sont aux **portes des bassins d'emplois et des pôles d'équipements**.

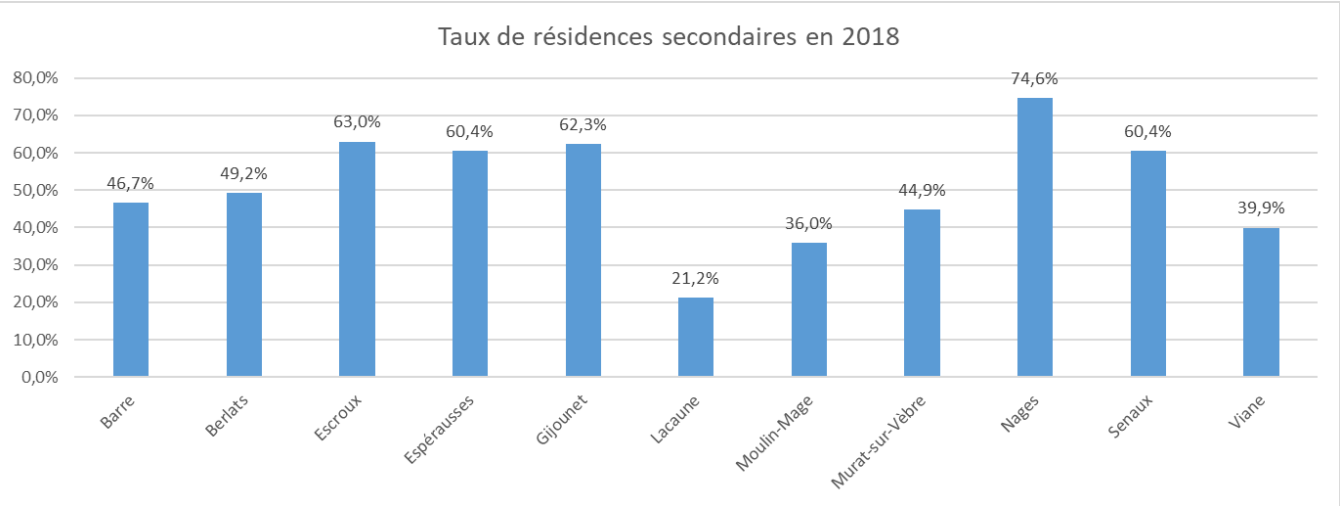
PLUi DES MONTS DE LACAUNE (81) parc des résidences principales sur le territoire intercommunal en 2018



Cartographie 15 : Le parc des résidences principale

3. Le parc des résidences secondaires

Les communes **les plus peuplées** ont un taux de résidences secondaires **plus faible que les communes les plus rurales**.



Graphique 27 : Taux de résidences secondaires en 2018– Données : INSEE RP 2018

Nages est la commune qui compte le plus de résidences secondaires (secteur de Rieumontagné).

Sur la période 2008-2013, on constate une **augmentation significative** du nombre de résidences secondaires pour les communes de Nages et Lacaune. Ce paramètre est à mettre en relation avec la diminution des résidences principales constatée précédemment dans les mêmes proportions pour la commune de Lacaune.

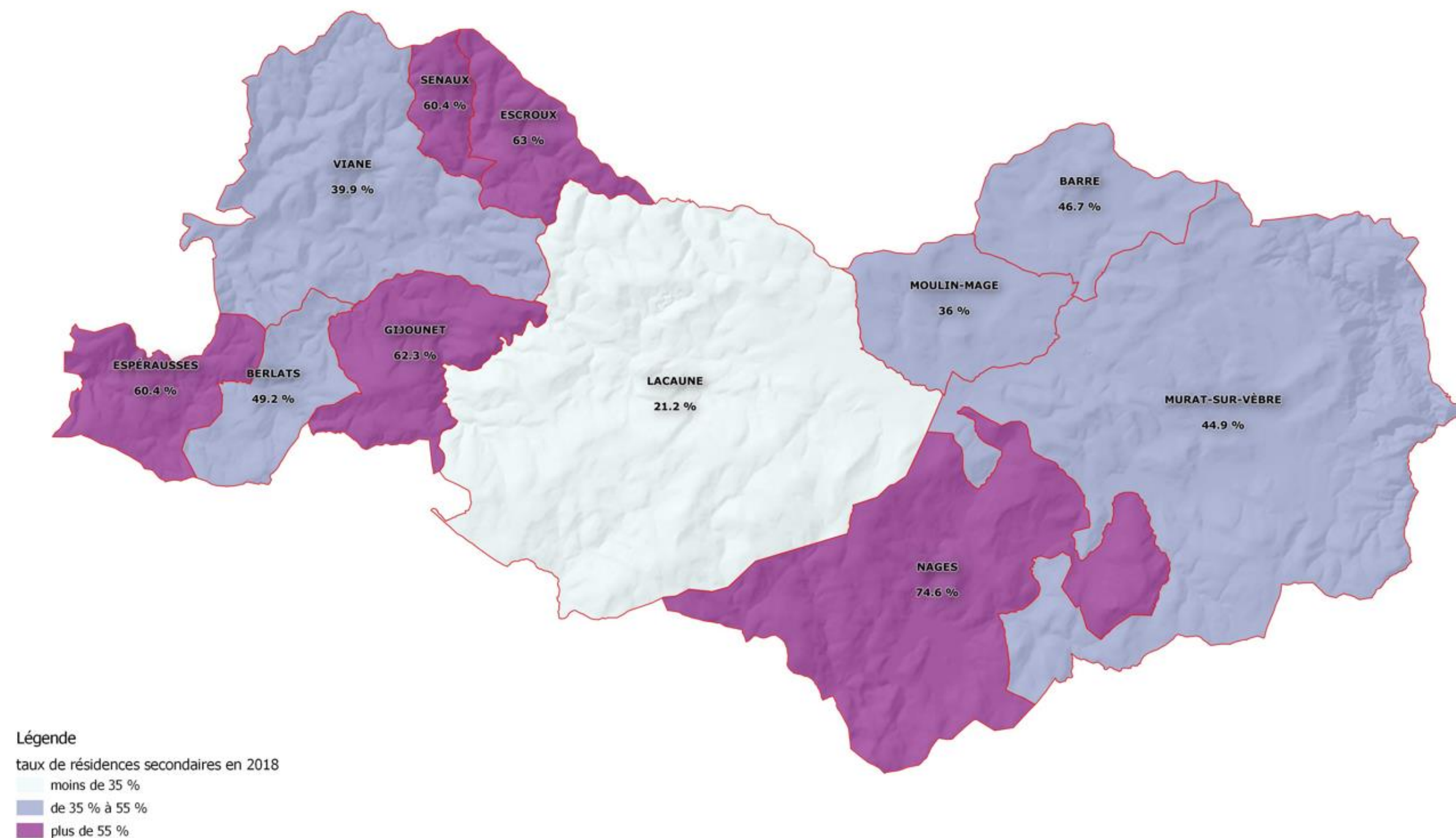
Nages et Lacaune sont les communes qui en ont une augmentation importante de 50 et 47 résidences. Notons que la présence du Lac du Laouzas peut être un facteur d’attractivité pouvant influencer cette proportion.

Résidences secondaires (en nombre)	2013	2018	Evolution entre 2013 et 2018 (en nombre)
Barre	86	92	6
Berlats	63	59	-4
Escroux	46	51	5
Espérausses	112	110	-2
Gijounet	102	104	2
Lacaune	303	350	47
Moulin-Mage	86	91	5
Murat-sur-Vèbre	348	359	11
Nages	467	517	50
Senaux	26	29	3
Viane	214	218	4
TOTAL CC ML	1853	1751	-98

Tableau 17 : Evolution du nombre de résidences secondaires par commune – Données : INSEE RP 2018

Sur l’intercommunalité il y a une **baisse** du nombre de **résidences secondaire** : **98** sur la période 2013-2018.

PLUi DES MONTS DE LACAUNE (81) parc des résidences secondaires sur le territoire intercommunal en 2018

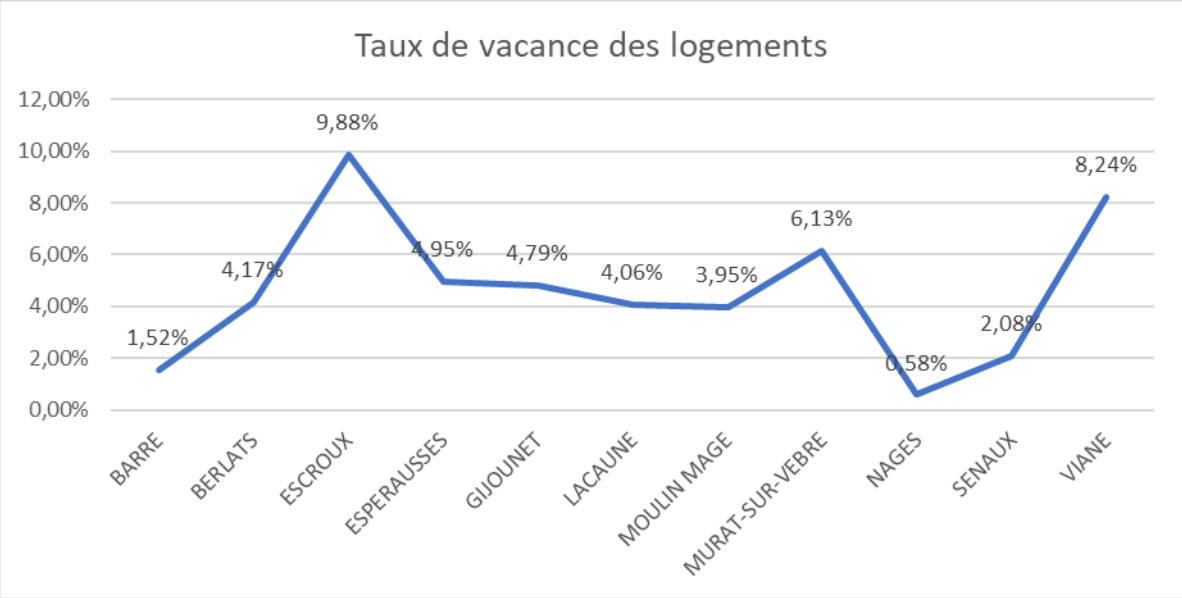


Cartographie 16 : Le parc des résidences secondaires

4. Le parc des logements vacants

Les taux de **logements vacants** sont inégalement répartis sur le territoire intercommunal. Leur nombre est importants sur les communes d’Escroux et Viane où le taux de vacance est proche de 10%.

La plupart des communes comportent un **taux inférieur à 5%** ce qui s’est traduit sur ces communes par de nombreuses réhabilitations. Ces chiffres sont antérieurs au COVID. On peut penser qu’ils sont encore plus faible aujourd’hui.



Graphique 28 : Taux de logements vacants par commune – Données : LOVAC 2020 et vérification terrain 2022

Le nombre de logements vacants est très faible avec seulement 4.41% du parc de logements.

logements vacants	VACANCE INSEE 2018	VACANCE OPAH	VACANCE LOVAC 2022	% VACANCE 2022
BARRE	14	8	3	1,52%
BERLATS	3	2	5	4,17%
ESCROUX	4	0	8	9,88%
ESPERAUSSES	1	3	9	4,95%
GIJOUNET	2	4	8	4,79%
LACAUNE	182	48	67	4,06%
MOULIN MAGE	16	6	10	3,95%
MURAT-SUR-VEBRE	71	18	49	6,13%
NAGES	4	2	4	0,58%
SENAUX	1	5	1	2,08%
VIANE	76	26	45	8,24%
TOTAL	374	122	209	4,41%
% de logements vacants	7,90%	2,58%	4,41%	

Tableau 18 : Evolution du nombre de logements vacants par commune

En 2022, 209 logements sont vacants sur le territoire des Monts de Lacaune. Le potentiel de réhabilitation est donc très limité (20 logements sur les 10 prochaines années). Une baisse de 10% du nombre de logement semble réaliste, compte tenu des nombreuses réhabilitations pendant la période COVID.

L’exploitation des données LOVAC a permis de localiser les biens considérés vacant par l’administration fiscale. Par une vérification sur les terrains, les élus ont pu confirmer voire infirmer les données synthétisées sur le tableau suivant :

Motifs de non vacance	Nombre de non vacance	% de non vacance
artisan	1	0,22%
collège	1	0,22%
commerce	1	0,22%
démoli	11	2,44%
dépendance	1	0,22%
école	2	0,44%
garage	1	0,22%
insalubre	1	0,22%
local technique	2	0,44%
location	96	21,33%
location saisonnière	37	8,22%
mairie	3	0,67%
réhabilité	2	0,44%
résid princ	137	30,44%
résid second	142	31,56%
ruine	12	2,67%
Total général	450	

Les 2/3 des logements sont occupés par leur propriétaire en résidence principale ou secondaire.

Le nombre de logement en location ou location saisonnière est également important à près de 30%.

La carte relative au parc du logement vacant ci-après met en évidence un potentiel d’accueil très limité. Un atlas en annexe XV permet de localiser les logements vacants suite à l’analyse des données LOVAC.

On peut cependant compter sur environ 20 réhabilitations dans les 10 prochaines années (soit environ 2 par an).

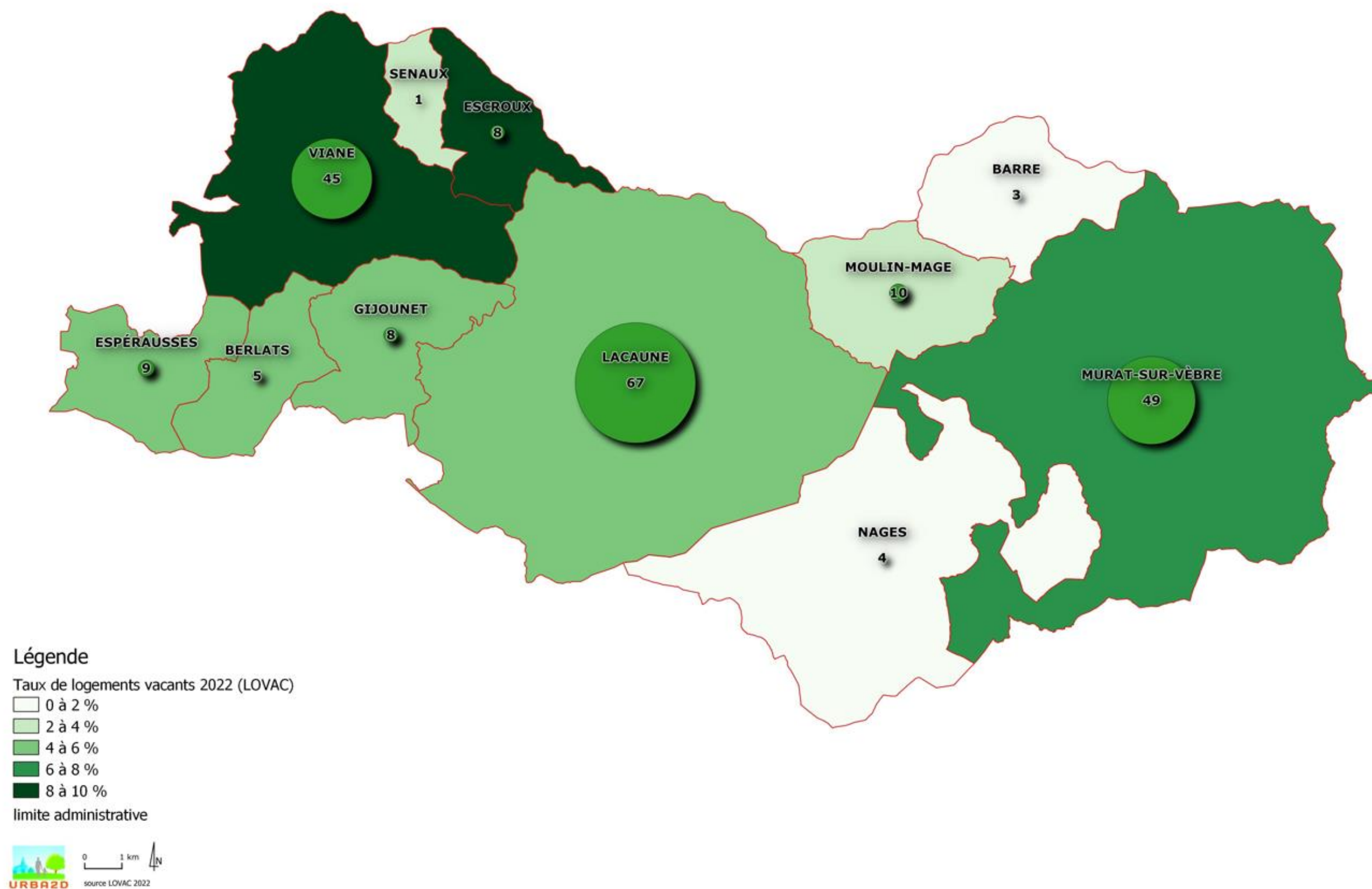
Ces logements vacants dans les communes de Viane, Murat-sur-Vèbre et Lacaune en particulier sont **difficilement mobilisables** du fait :

- de leur état (bâti, vétuste et souvent dégradé)
- de leur taille (petits logements sur plusieurs niveaux)
- de leur configuration (absence de terrain, faible ensoleillement, difficulté de stationnement).

⇒ Ces logements vacants sont majoritairement situés dans les centres anciens (peu ensoleillé, pas de terrain, difficile d’accès...).

⇒ Les logements vacants nécessitent généralement des travaux de réhabilitations pour répondre aux nouveaux besoins des populations. Ils constituent une réserve de logements pour d’accueil des populations.

Le parc des logements vacants sur le territoire intercommunal en 2022



Cartographie 17 : Le parc de logements vacants

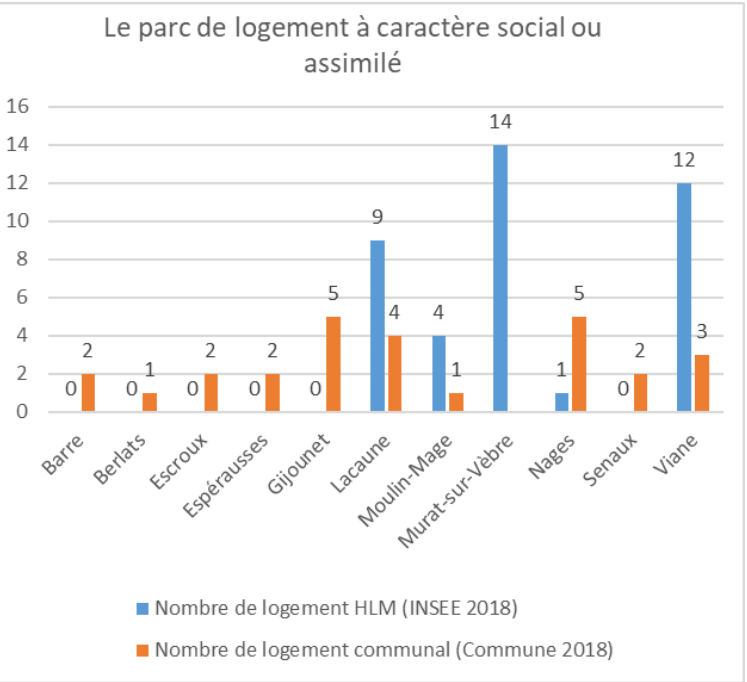
5. Le parc de logement à caractère social : une offre à développer

Le parc de logement HLM du territoire représente **moins de 2% des résidences principales** loin derrière la tendance départementale à 7%.

⇒ **Les territoires moins bien dotés en transports collectifs présentent généralement, un parc de logement HLM moins attractif.**

Cependant, sur l’ensemble du territoire la quasi-totalité des communes disposent de **logements communaux** que l’on peut assimiler à du logement « social ». 40 en ont été recensés et seulement 9 sont présents sur Lacaune.

Graphique 29 : Le parc de logement social ou assimilé – Données : INSEE 2018 et communes de la CCML 2016

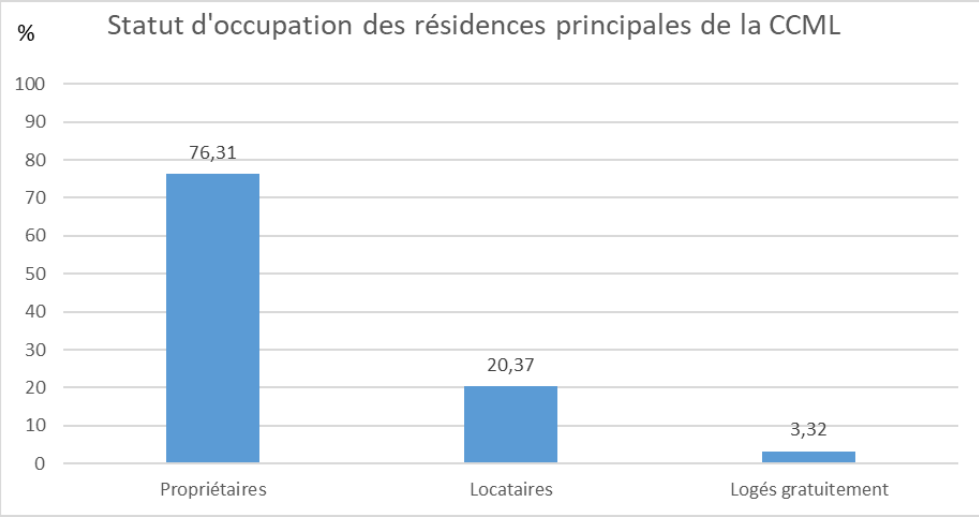


⇒ **Le logement social permet d’accueillir la population sans discrimination.**

6. Le statut d’occupation des résidences principales

Le parc des **résidences principales** est occupé pour les trois-quarts (plus de 75%) par des propriétaires-occupants. Le territoire des Monts de Lacaune comporte un **taux important de propriétaires**.

Graphique 30 : Statut d’occupation des résidences principales en 2018 – Données : INSEE RP 2018



Le territoire des Monts de Lacaune disposait cette même année d’un taux de logements locatifs assez élevé avec plus de 20%. Ceux-ci sont principalement concentrés sur Lacaune. **Peu de personnes sont logées gratuitement** : moins de 3.32% à l’échelle intercommunale.

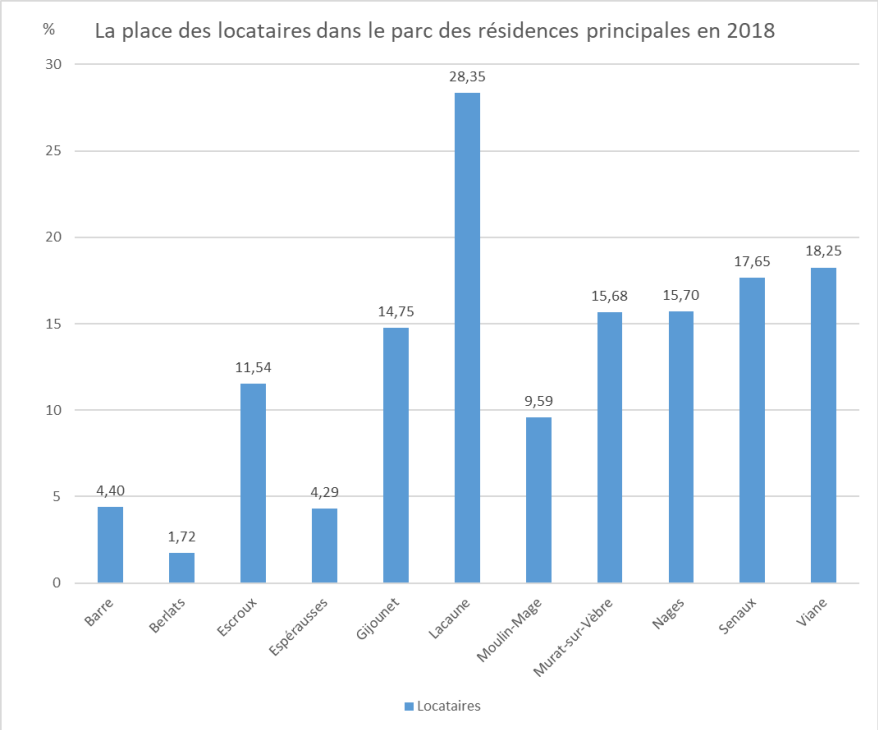
Statut d'occupation en 2018 (en %)	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
Barre	89,01	4,40	6,59
Berlats	98,28	1,72	0,00
Escroux	80,77	11,54	7,69
Espérausses	91,43	4,29	4,29
Gijounet	83,61	14,75	1,64
Lacaune	68,52	28,35	3,13
Moulin-Mage	86,99	9,59	3,42
Murat-sur-Vèbre	80,54	15,68	3,78
Nages	81,40	15,70	2,91
Senaux	82,35	17,65	0,00
Viane	78,57	18,25	3,17
TOTAL CC ML	76,31	20,37	3,32

Tableau 19 : Statut d’occupation des résidences principales en 2018 par commune – Données : INSEE RP 2018

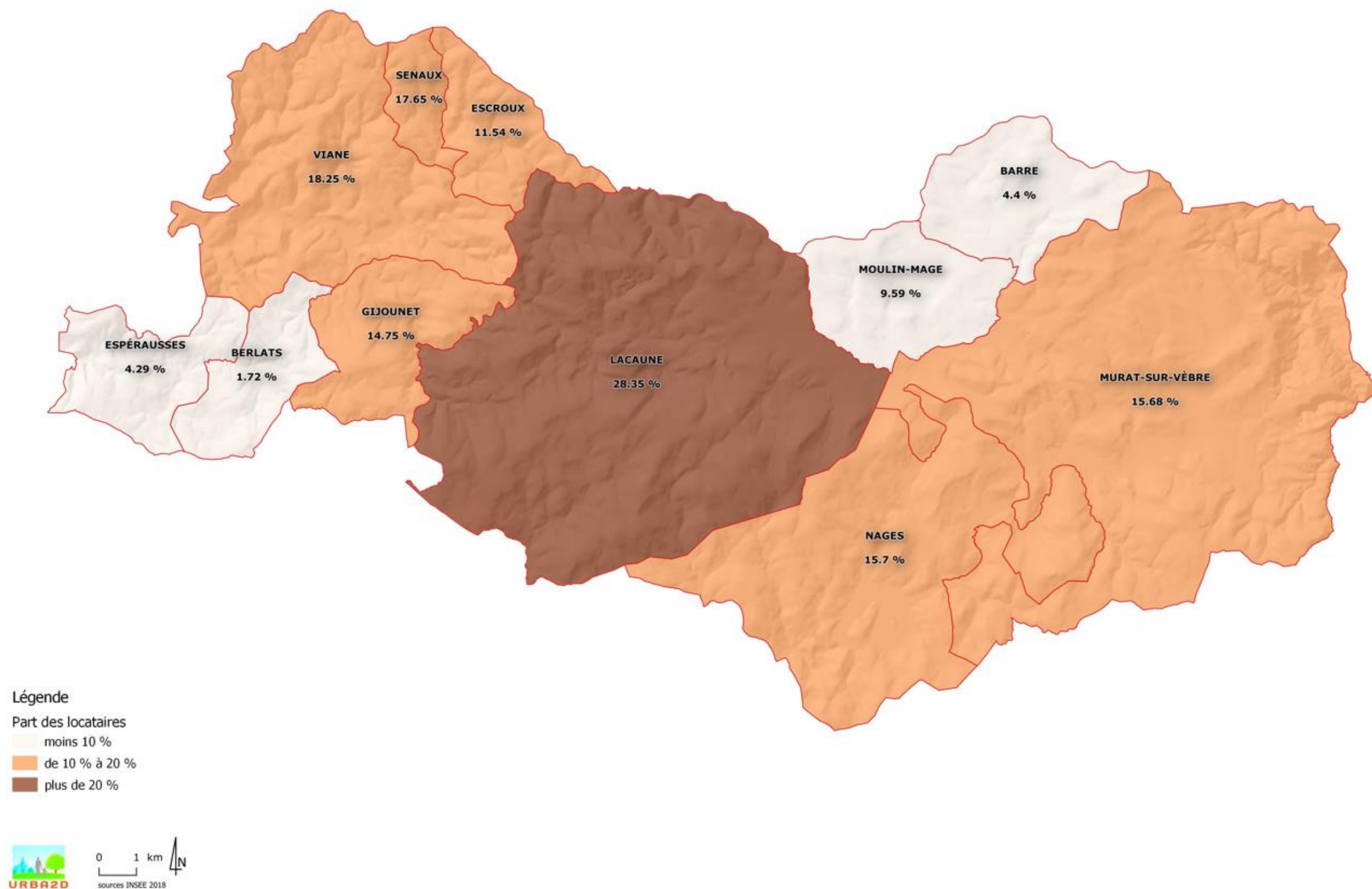
Le parc de logements locatifs est proche de 30% pour Lacaune et il est très faible à moins de 10% pour les communes rurales de Moulin-Mage, Espérausses, Barre, Berlats et Escroux.

Graphique 31 : La place des locataires par commune en 2018 - Données : INSEE RP 2018

- ⇒ Cette particularité témoigne que les populations qui arrivent sur le territoire suivent un parcours résidentiel d’accession à la propriété.
- ⇒ Le locatif permet d’assurer l’accueil d’une population jeune et sert de tremplin pour l’accession à la propriété.



PLUi DES MONTS DE LACAUNE (81) parc des logements locatifs territoire intercommunal en 2018

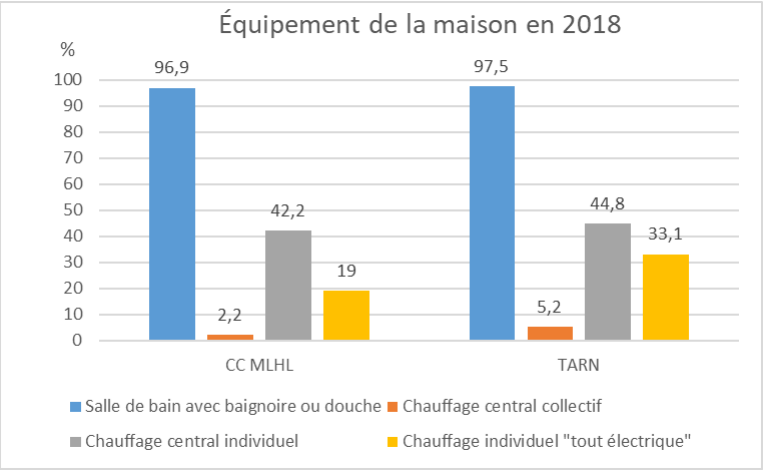


Cartographie 18 : Le parc des logements locatifs

7. Les équipements de l’habitation

On note une importante utilisation du **chauffage central individuel** les foyers des Monts de Lacaune. La quasi-totalité des logements disposent de **sanitaires** à plus de 97%.

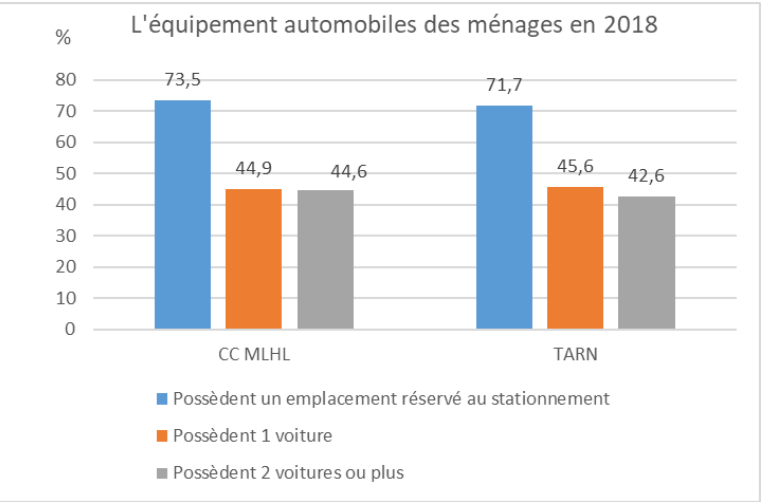
Graphique 32 : Equipement de la maison en 2018 – Données : INSEE RP 2018



Les ¾ des ménages du territoire communautaire disposent d’une **place privative de parking**.

Près de 80% des ménages disposent d’au moins une **voiture**. Ce facteur est lié au caractère rural du territoire.

Graphique 33 : L’équipement automobile des ménages en 2018 – Données : INSEE RP 2018



Cependant, le stationnement sur l’espace public reste assez important dans les secteurs urbains.

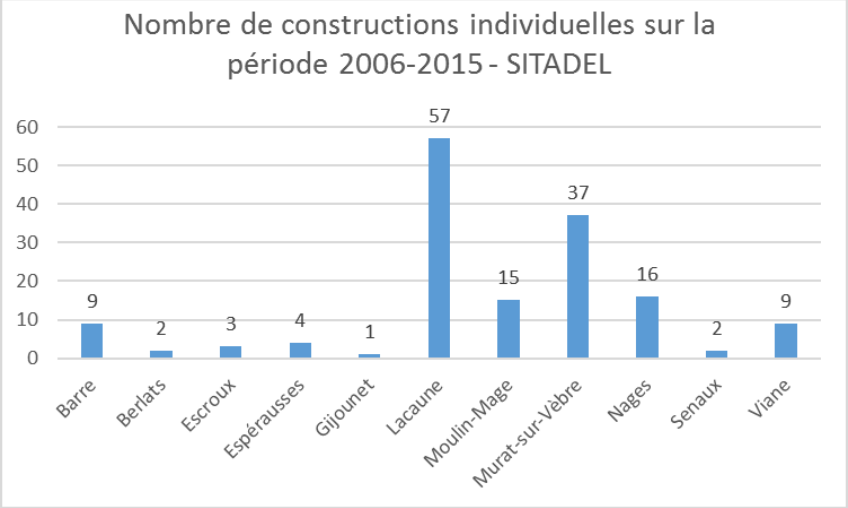
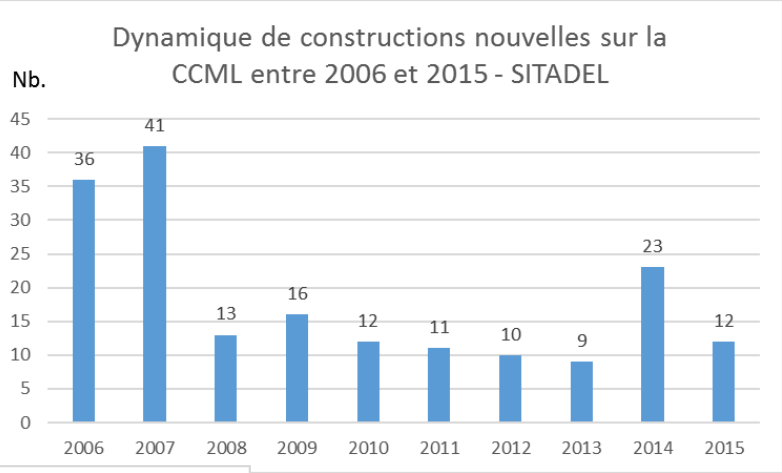
⇒ **L’importante place de la voiture dans les espaces ruraux est à relativiser du fait que les mobilités des populations (migrations domicile/travail) sont limitées : un paramètre à prendre en compte dans l’urbanisation afin de limiter l’émission des gaz à effet de serre.**

8. Les constructions neuves et les réhabilitations : un rythme de construction à la baisse engendré par la crise économique des années 2000

Entre 2006 et 2015, la moyenne des **constructions nouvelles** est de **18,3 logements commencés par an** mais le rythme est assez inégal. On note une forte baisse depuis 2008 (début de la crise). La moyenne de 2006 à 2007 est de 38,5 constructions nouvelles par an contre 13,25 entre 2010 et 2015.

Graphique 34 : Logements individuels et collectifs commencés sur la période 2005-2015 – Données : Base SITADEL, 2015

La dynamique de constructions individuelles est en grande partie située dans les communes Lacaune, Murat, Nages et Moulin-Mage.

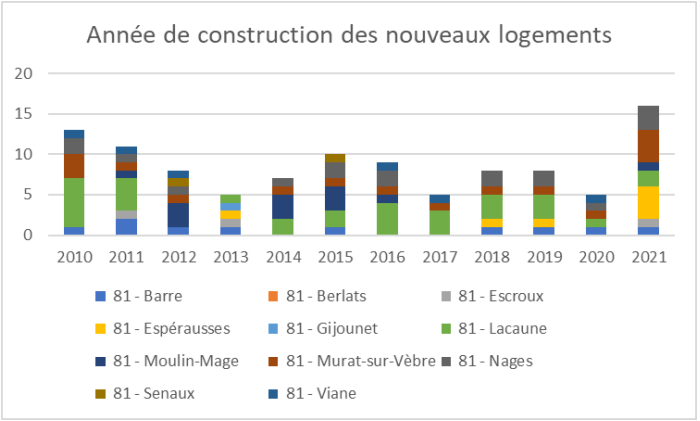
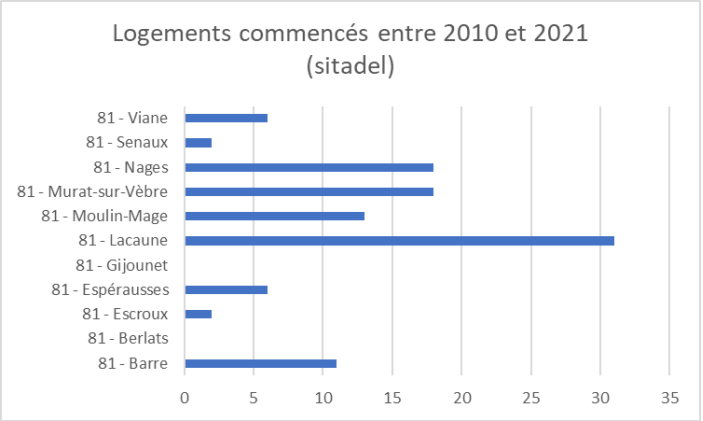


Graphique 35 : Nombre de constructions individuelles neuves réalisées sur la période 2006-2015 – Données : Base SITADEL, 2015

⇒ **Le développement de l’urbanisation est donc plus important dans les communes les mieux équipées et/ou proche des bassins d’emplois.**

⇒ **Une dynamique des constructions est à la baisse depuis 2008**

Sur les 10 dernières années le rythme de construction de logements est plus faible à 10 logements par an



BILAN - LOGEMENT	
ATOUTS	CONTRAINTES
51% du parc de logement sont des résidences principales et 48% sont résidences secondaires : attractivité touristique	Un faible nombre de logements vacants : 209 logements sur la CCML (LOVAC 2022) principalement localisés à Lacaune, Murat et Viane
Une grande majorité de propriétaires : 74%	Un rythme de construction en baisse depuis 2008 (RT2012, crise économique)
Une très grande majorité d’habitat individuel plus de 90% du parc et moins de 10% des logements collectifs	L’insuffisance de l’offre locative , en particulier dans le bourg-centre de Lacaune
	Réhabilitation des logements anciens difficiles : parc vieillissant , coûts de réhabilitation importants, offre qui ne correspond plus à la demande actuelle
ENJEUX - LOGEMENT	
Réactiver l’attractivité des centres-bourgs pour améliorer la qualité des réhabilitations en se positionnant sur les objectifs suivants : - La sécurité et la salubrité de l’habitat, - L’autonomie des personnes, - La mixité sociale, - La lutte contre la précarité énergétique. Le vieillissement de la population conduit à prendre en compte l’adaptation des logements pour les personnes âgées. Afin de répondre à l’enjeu de l’amélioration du cadre de vie, il conviendra de travailler sur : - La maîtrise des énergies dans l’habitat, - L’inadaptation des logements (taille, vétusté, absence de terrain ou stationnement...), - Les situations d’indécence et d’insalubrité, - Le logement social.	

Tableau 20 : Bilan logement

G. Les équipements publics et les services à la personne : une armature territoriale à maintenir

1. Un taux de couverture en équipements de proximité important mais un éloignement des équipements intermédiaires et supérieurs

Remarque sur la méthodologie :

Les données mobilisées dans les paragraphes relatifs aux commerces, services et équipements sont issues de la **Base Permanente des Equipements (BPE) de l'INSEE**. Son objectif est de proposer annuellement **une base d'équipements finement localisés** construite à partir de **sources administratives diverses**. En 2014, la Base Permanente des Equipements se compose de 178 types d'équipements répartis en 7 grands domaines : services aux particuliers ; commerces ; enseignement ; santé ; transports et déplacements ; sports, loisirs et culture ; tourisme. Trois niveaux d'équipements sont définis : **les équipements de proximité, les équipements intermédiaires et les équipements supérieurs**.

Les **équipements de proximités** sont : les banques, services postaux, réparation automobile et de matériel agricole, entreprises spécialisées et générales du bâtiment, coiffure, restaurant, agence immobilière, soins de beauté, épicerie, supérette, boulangerie, boucherie, charcuterie, fleuriste, école maternelle et élémentaire, médecin omnipraticien, chirurgien-dentiste, infirmier, masseur kinésithérapeute, pharmacie, taxi, boulodrome, tennis, salle ou terrain multisports, salle de sport spécialisée, terrain de grands jeux.

Les **équipements intermédiaires** sont : police, gendarmerie, centre de finances publiques, pompes funèbres, contrôle technique automobile, école de conduite, vétérinaire, blanchisserie, teinturerie, supermarché, librairie, papeterie, journaux, magasins de vêtements, d'équipements du foyer, de chaussures, d'électroménager et de matériel audio-vidéo, de meubles, d'articles de sports et de loisirs, droguerie, quincaillerie, bricolage, parfumerie, horlogerie, bijouterie, magasin d'optique, station-service, collège, sage-femme, orthophoniste, pédicure, podologue, laboratoire d'analyses et de biologie médicale, ambulance, personnes âgées : hébergement, soins à domicile, services d'aide, garde d'enfant d'âge préscolaire, gare, bassin de natation, athlétisme, roller, skate, vélo bicross ou freestyle.

Les **équipement supérieurs** sont : Pôle emploi : réseau de proximité, location d'automobiles et d'utilitaires légers, agence de travail temporaire, hypermarché, produits surgelés, poissonnerie, lycées d'enseignement général et/ou technologique et d'enseignement professionnel, établissements de santé de court séjour, de moyen séjour, long séjour, établissement psychiatrique, urgences, maternité, centre de santé, structures psychiatriques en ambulatoire, spécialistes en cardiologie, dermatologie et vénéréologie, gynécologie, gastro-entérologie, hépatologie, psychiatrie, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie, pédiatrie, radiodiagnostic et imagerie médicale, Orthoptiste, Audio prothésiste, Enfants handicapés : hébergement, services à domicile ou ambulatoires, Adultes handicapés : hébergement et services, Travail protégé, Aide sociale à l'enfance : hébergement, Cinéma, Théâtre.

Ainsi, définir le taux de couverture des communes en équipements pour 1000 habitants revient à effectuer le rapport entre le nombre d'équipement et la population des ménages.

Grâce à ses **169 équipements de proximités**, le territoire dispose d’une **assez bonne couverture** en équipements de proximité. Celui-ci s’élève à **33,65 équipements pour 1000 ménages**.

Plusieurs centres bourgs : Lacaune (88 équipements de proximité), Moulin-Mage (12 équipements de proximité), Murat-sur-Vèbre (30 équipements de proximité) et Viane (19 équipements de proximité) disposent de presque

l'ensemble des services, commerces et équipements classés par l'INSEE « **équipements de proximité** ». La carte suivante territorialise le taux de couverture des communes en équipements de proximité.

⇒ **Plus le nombre d'équipement de proximité est important et que la population des ménages est faible, plus le taux d'équipement sera important pour la commune. Toutefois, ce taux est à relativiser pour les petites communes qui ont généralement une population des ménages faible et peu d'équipement dans la catégorie concernée.**

Ramenée à la population des ménages, c'est les habitants de **Moulin-Mage** qui disposent le plus d'équipements de proximité : il y a 43,33 équipements de proximité pour 1000 personnes (soit 30 équipements pour 300 ménages sur la commune). Arrivent en second et troisième position, les communes de **Murat-sur-Vèbre** (38,46 équipements de proximités pour 1000 habitants) et de **Lacaune** (36,56 équipements de proximités pour 1000 habitants).

Le cas de la commune de Senaux est à relativiser : le taux d'équipement est équivalente à 38 équip.de.prox./1000 habitants mais comme la population des ménages est faible (soit 26 ménages recensés en 2013) et seulement 1 équipement de proximité) le taux d'équipement de proximité est inéluctablement majoré.

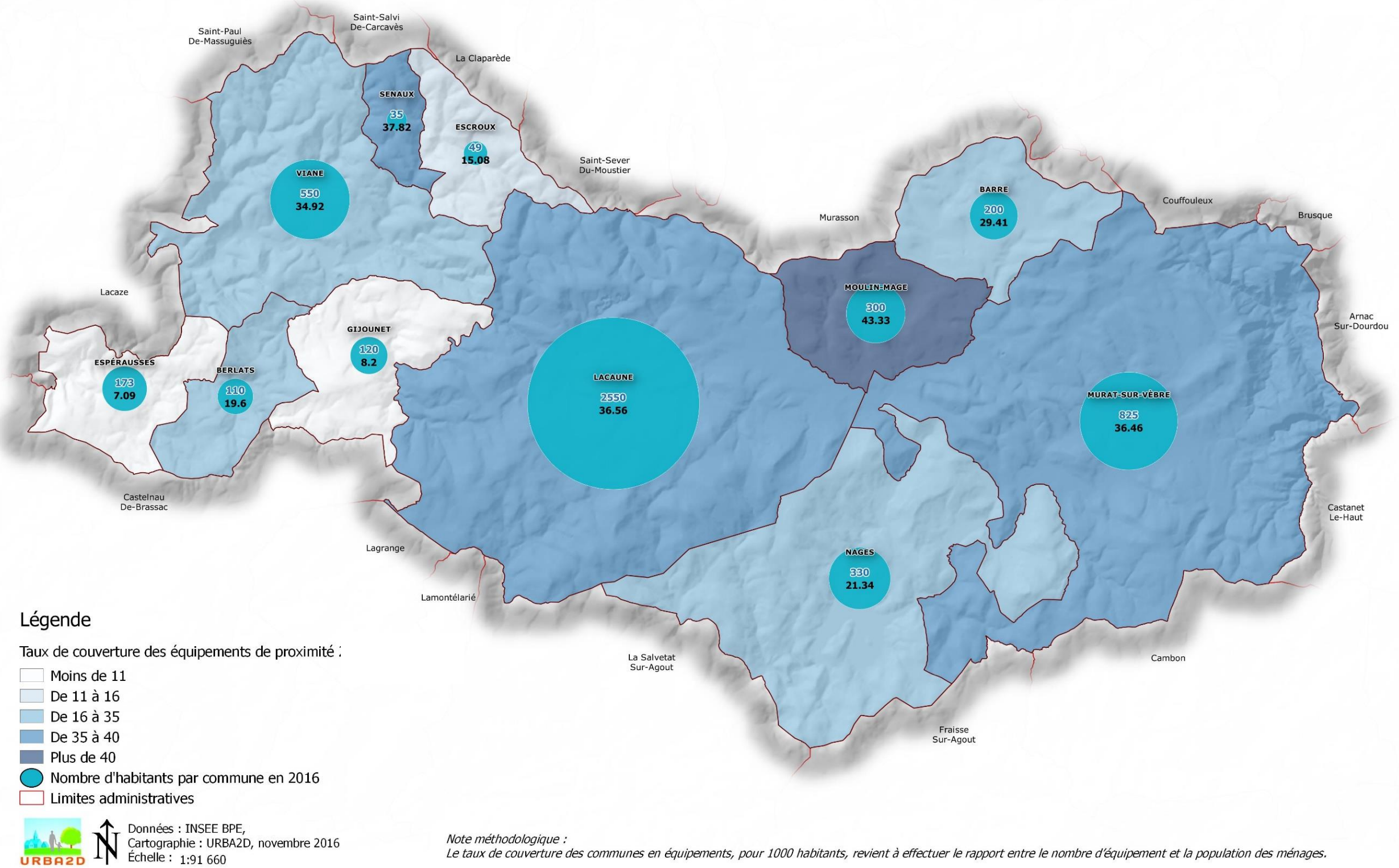
Autour des communes de Lacaune, les habitants sont situés à environ 25 mn d'un **équipement de la gamme intermédiaire**. Sur les franges du territoire, le temps d'accès est plutôt supérieur à 40 mn.

Commune	Population des ménages en 2013	Total des équipements intermédiaires	Taux de couverture en équipements intermédiaires (en pour milles)
Barre	207	0	0,00
Berlats	104	0	0,00
Escroux	47	0	0,00
Espérausses	173	0	0,00
Gijounet	131	0	0,00
Lacaune	2478	32	12,9
Moulin-Mage	318	0	0,00
Murat-sur-Vèbre	859	1	1,1
Nages	339	0	0,00
Senaux	34	0	0,00
Viane	530	1	1,9
CCML	5220	34	6,5

Tableau 21 : Taux de couverture des communes en équipements intermédiaires – Données : BPE 2015

En ce qui **concerne l'accès aux services de la gamme supérieure**, le territoire n'accueille pratiquement aucun des commerces, services et équipements répertoriés dans cette catégorie qui sont plutôt **concentrés en milieu urbain**.

taux de couverture des communes en équipements de proximité



Cartographie 19 : Taux de couverture des communes en équipements de proximité – Données : INSEE BPE

Cependant, le territoire possède des **établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées** (Lacaune et Murat-sur-Vèbre), un centre d'accueil pour les **handicapés vieillissants** (Lacaune) et un centre APAJH (Lacaune)⁶ et un centre d'hébergement pour les enfants handicapés (Viane).

Remarque : le chapitre « Un territoire à la démographie médicale fragile et éloigné des centres d'urgences » apporte un approfondissement sur l'activité liée au domaine de la santé (répartition, type d'équipements spécifiques...).

⇒ **Le temps d'accès à un équipement de cette catégorie est de 50 mn pour la moitié des habitants du bassin de vie de Lacaune et de Murat-sur-Vèbre (60 mn pour ¼ des habitants). Pour l'accès à ces services spécifiques, on peut donc considérer que ces zones sont enclavées.**

2. Equipements médicaux : un territoire à la démographie médicale fragile et éloignée des services d'urgences

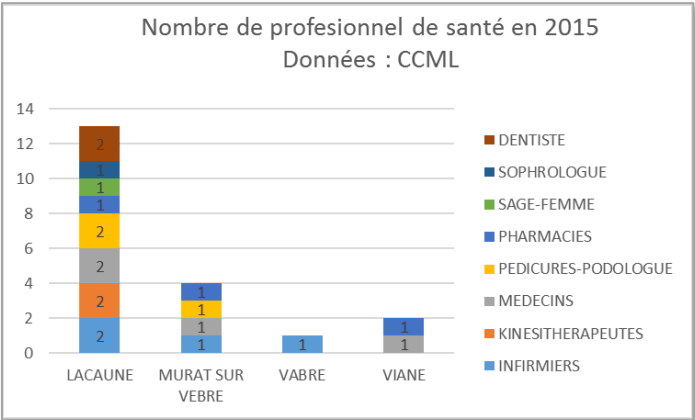
Pour le Tarn, les bassins de santé représentent l'espace au sein duquel s'organise l'offre de soins de proximité : **prévention, soins ambulatoires et hospitaliers et accompagnement médico-social.**

L'offre du territoire des Monts de Lacaune se structure autour des soins de premier recours mis en œuvre par les professionnels de santé que sont les **médecins généralistes, les pharmaciens, les infirmiers et les dentistes.**

La **permanence des soins ambulatoires**⁷ (PDSA) s'organise autour de 1 zone sur le territoire de la CCML fixé par l'ARS Midi-Pyrénées : zone **Monts de Lacaune - Brassac** avec une PDSA toutes les nuits de 20h00 à 8h00, samedi matin de 12h00 à 20h00, dimanche, jours fériés et ponts.

Le territoire est maillé de **pôles médicaux secondaires** où les principaux professionnels de santé sont présents : **Murat-sur-Vèbre, Lacaune** où une **Maison Pluridisciplinaires de santé** (MSP) a été créée. Cette MSP rassemble 2 médecins et 2 cabinets infirmiers de 5 infirmiers chacun. Une annexe de la maison de santé de Lacaune sera également proposée en 2017 à Viane.

⇒ **La structuration du territoire en MSP permet d'offrir un accès aux soins le plus efficace possible aux habitants.**



Ce sont dans les communes qui **concentrent le plus d'habitants et principaux pôles d'équipements où la démographie médicale est la plus importante, en particulier Lacaune et Murat-sur-Vèbre.**

Le territoire accueille **20 professionnels de santé** : 4 médecins, 4 infirmiers, 2 kinésithérapeutes, 2 dentistes, 3 pédicures podologues, 1 sage-femme, 1 sophrologue et 3 pharmacies.

Graphique 36 : Nombre de professionnels de santé sur le territoire intercommunal – Données : CCML, 2016

Les communes de Barre, Berlats, Escroux, Espérousses, Gijounet, Moulin-Mage, Nages et Senaux sont dépourvus **en professionnels et équipements de santé.**

2 EHPAD répondent aux besoins **d'accueil des personnes âgées sur le territoire** de la CCML :

- EHPAD de Lacaune : statut public avec 65 lits
- EHPAD de Murat-sur Vèbre : statut privé avec 44 lits

Il existe également des établissements pour **personnes handicapées** :

- 1 institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) « Le Briol » implanté à Viane
- 1 Foyer Occupationnel Thérapeutique (FOT) Constancie à Lacaune.
- 2 résidences spécialisées pour l'Accueil d'Adultes Handicapés vieillissants situé à Lacaune (14 lits).

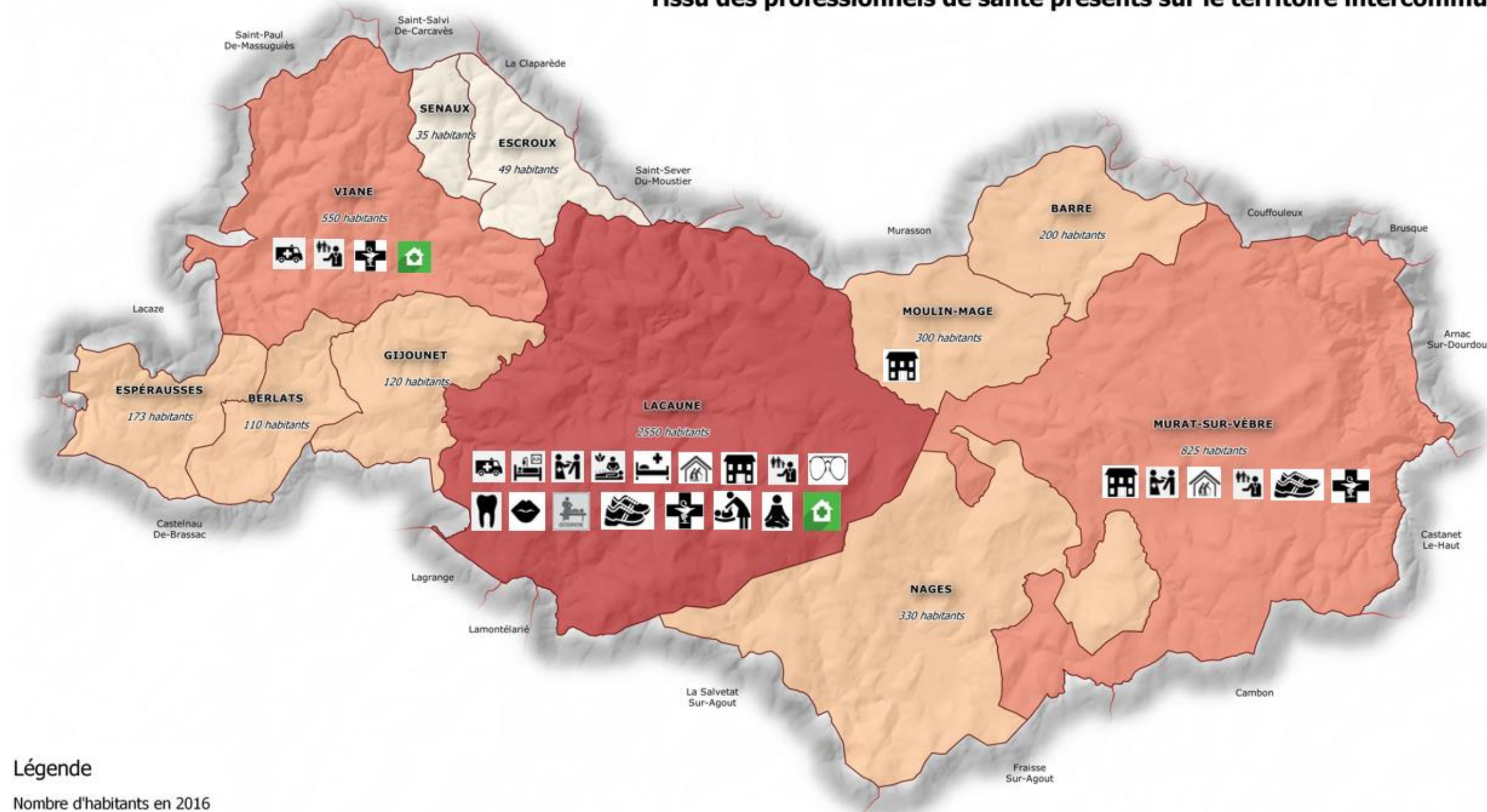
Enfin, l'accès aux urgences est encore problématique du fait que la majorité du territoire est située à plus de 30 mn de services d'urgence.

⇒ **Les services médicaux structurants sont présents sur Lacaune et Murat-sur-Vèbre.**

⁶ Le chapitre suivant est consacré aux services et équipement à la personne

⁷ Arrêté ARS/PDSA/n° 2012-16 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires en Midi-Pyrénées

Tissu des professionnels de santé présents sur le territoire intercommunal



Légende

Nombre d'habitants en 2016

- Moins de 100
- De 100 à 500
- De 500 à 1000
- Plus de 1000

- Aide à domicile / ADMR
- Ambulance / taxi
- Médecin
- Centre médicalisé
- Infirmier
- Maison de retraite
- Kinésithérapeute
- Maison handicapés vieillissants
- Ostéopathe
- Opticien
- Orthophoniste
- Pédicure
- Pharmacie
- Sage-femme
- Dentiste
- Sophrologue
- Maison de santé ou projet



Données : INSEE RP 2013, étude de terrain URBA2D 2016 et communes de la CCML
Cartographie : URBA2D, novembre 2016
Échelle : 1:96 503

3. Développer le maillage des structures d'accueils à la petite enfance pour maintenir les écoles

Le territoire des Monts de Lacaune propose une offre de **services peu diversifiée et incomplète** à destination des **enfants et adolescents** du territoire.

- **L'ENSEIGNEMENT PRESENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Le territoire des Monts de Lacaune n'a pas de lycée. Les élèves se dirigent dans les établissements des **agglomérations limitrophes : Albi, Castres ou Saint Affrique (enseignement agricole)**.

Pour les **études supérieures**, les étudiants vont généralement poursuivre leurs cursus de formation dans les pôles de **Castres, Albi, Toulouse ou Montpellier**.

Le territoire des Monts de Lacaune compte sur son territoire **1 collège public** (Lacaune) et **6 écoles** primaires. Les élèves se rendent généralement au **collège présent à Lacaune**. Les effectifs sont présentés dans les tableaux suivants.

Commune	EFF 2013/2014	NB CLASSE 2013/2014	EFF 2014/2015	NB CLASSE 2014/2015	EFF 2015/2016	NB CLASSE 2015/2016	NB MOYEN D'ÉLÈVE 2015/2016
Lacaune (Collège)	271	13	246	13	225	13	17

Tableau 22 : Bilan des effectifs scolaires pour les établissements du 2nd degrés présents sur le territoire intercommunal – Données : Communes de la CCML, 2016

Depuis la rentrée 2013, on constate une tendance à la **baisse des effectifs du collège de Lacaune**. Notons que l'internat de 30 places proposé reste complet chaque année depuis 2013.

Pour le territoire des Monts de Lacaune, le nombre moyen d'élève par classe est de **22 élèves par classes** (chiffres rentrée 2015/2016). Depuis 2013, on constate une stabilisation des effectifs des écoles du territoire intercommunal. Le nombre de classe est également stable chaque année.

Communes	Type	EFF 2013 2014	NB CLASSE 2013 2014	EFF 2014 2015	NB CLASSE 2014 2015	EFF 2015 2016	NB CLASSE 2015 2016	NB MOYEN D'ÉLÈVE 2015 2016
Lacaune	Ecole primaire	98	5	107	5	125	5	25
	Ecole maternelle	85	3	76	3	80	3	27
Moulin-Mage	Ecole maternelle	13	1	19	1	17	1	17

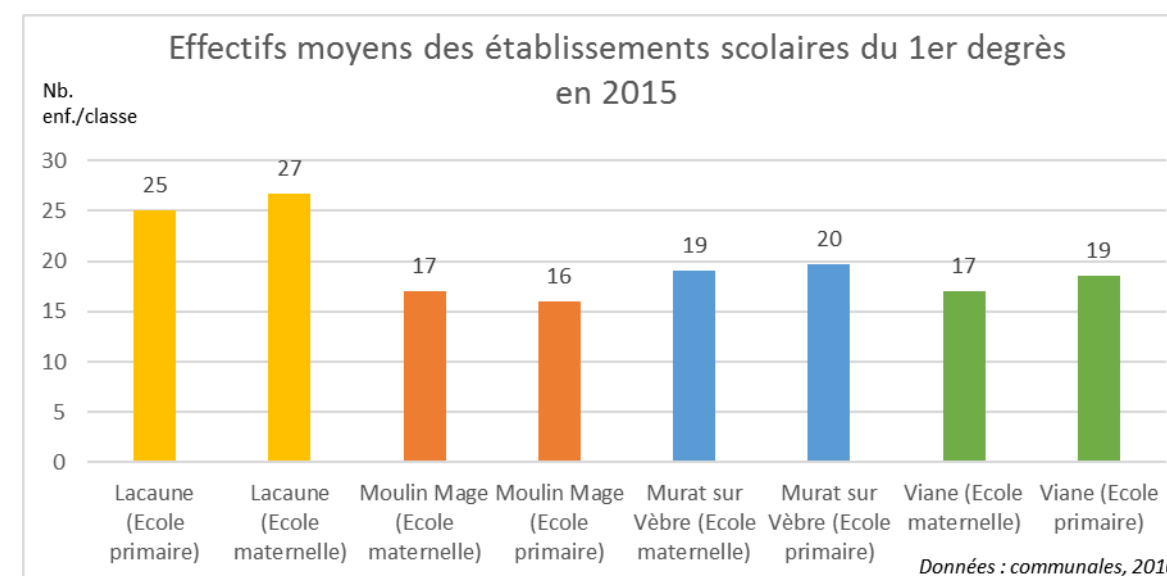
Murat-sur-Vèbre	Ecole primaire	22	1	22	1	16	1	16
	Ecole maternelle	23	1	22	1	19	1	19
	Ecole primaire	57	3	55	3	59	3	20
Viane	Ecole maternelle	18	1	21	1	17	1	17
	Ecole primaire	42	2	33	2	37	2	19
TOTAL CCML		358	17	355	17	370	17	22

Tableau 23 : Bilan des effectifs scolaires pour les établissements du 1^{er} degrés présents sur le territoire intercommunal – Données : Communes de la CCML, 2016

Sur Lacaune les effectifs en primaire sont en augmentation sensible ce qui permettra de limiter la baisse observée sur le collège dans les années à venir.

Les communes qui ont le plus d'élèves sont **l'école maternelle et primaire de Lacaune (respectivement 27 et 25 enfants/classe)** suivi de près par l'école primaire de **Murat-sur-Vèbre (20 enfants/classe)**.

L'ensemble des établissements scolaires du territoire disposent d'une cantine.



Graphique 37 : Effectifs moyens des établissements scolaires du 1^{er} degrés en 2015 – Données : communale, 2016

Il n'y a **pas d'établissement scolaire du 1^{er} degré dans les communes de Barre, Berlats, Espérausses, Gijounet, Nages et Senaux**. Toutefois, plusieurs regroupements scolaires sont organisés sur le territoire intercommunal. Ci-dessous un tableau qui précise les communes où se rendent les enfants qui n'ont pas d'établissement d'enseignement sur leur territoire.

Commune d'origine	Ecole où se rendent les élèves	Nombre d'élèves 2015/2016
Barre	Murat-sur-Vèbre	5
	Moulin-Mage/La Trivalle	3
Berlats	Castelnau-de-Brassac	1
Escroux	Viane	2
Espérausses	Castelnau-de-Brassac	7
	Viane	1
	Lacaune	2
Gijounet	Viane	2
	Lacaune	4
Nages	Murat-sur-Vèbre	3
	Moulin-Mage/La Trivalle	5
Senaux	Viane	5

Tableau 24 : Flux scolaires selon la commune d'origine – Données : communales, octobre 2016

La commune de **Nages** est en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec les écoles de la commune de **Moulin-Mage/La Trivalle**. La commune **d’Espérausses** est en RPI avec la commune de **Castelnau-de-Brassac**.

Ces flux sont également schématisés sur la cartographie sur les « Equipements et services à l’enfance ».

• **LA COMPETENCE PETITE ENFANCE :**

La communauté de communes des Monts de Lacaune dispose de la compétence action sociales « **petite enfance, enfance et jeunesse** ».

Une **crèche** est présente sur le territoire intercommunal située à **Lacaune** (agrée pour accueillir **30 enfants**).

⇒ **Favoriser la mise en place d’un Relais d’Assistantes Maternelles permettrait de développer le maillage des structures d’accueil pour les enfants et soutenir l’arrivée de couples avec des enfants.**

• **L’ACCUEIL DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS DANS LES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES :**

L'offre d'accueil des enfants en dehors des périodes scolaires (périscolaire et extrascolaire) est de **qualité mais inégalement répartie sur le territoire intercommunal**. 3 structures sont présentes sur le territoire :

- Lacaune : ALSH, multi-accueil et ludothèque (commune), MJC.
- Murat-sur-Vèbre : MJC

Les effectifs du centre de loisirs de Lacaune sont reportés dans le tableau suivant.

Nombre moyens d'enfants	2016			2015			
	Période	Mercredi après-midi	Vacances d'hiver	Vacances d'été	Mercredi après-midi	Vacances d'hiver	Vacances de printemps de Vacances Toussaint
Enfants moins de 6 ans		17	18	16	14	13	12 16
Enfants + de 6 ans		9	10	12	9	17	13 19

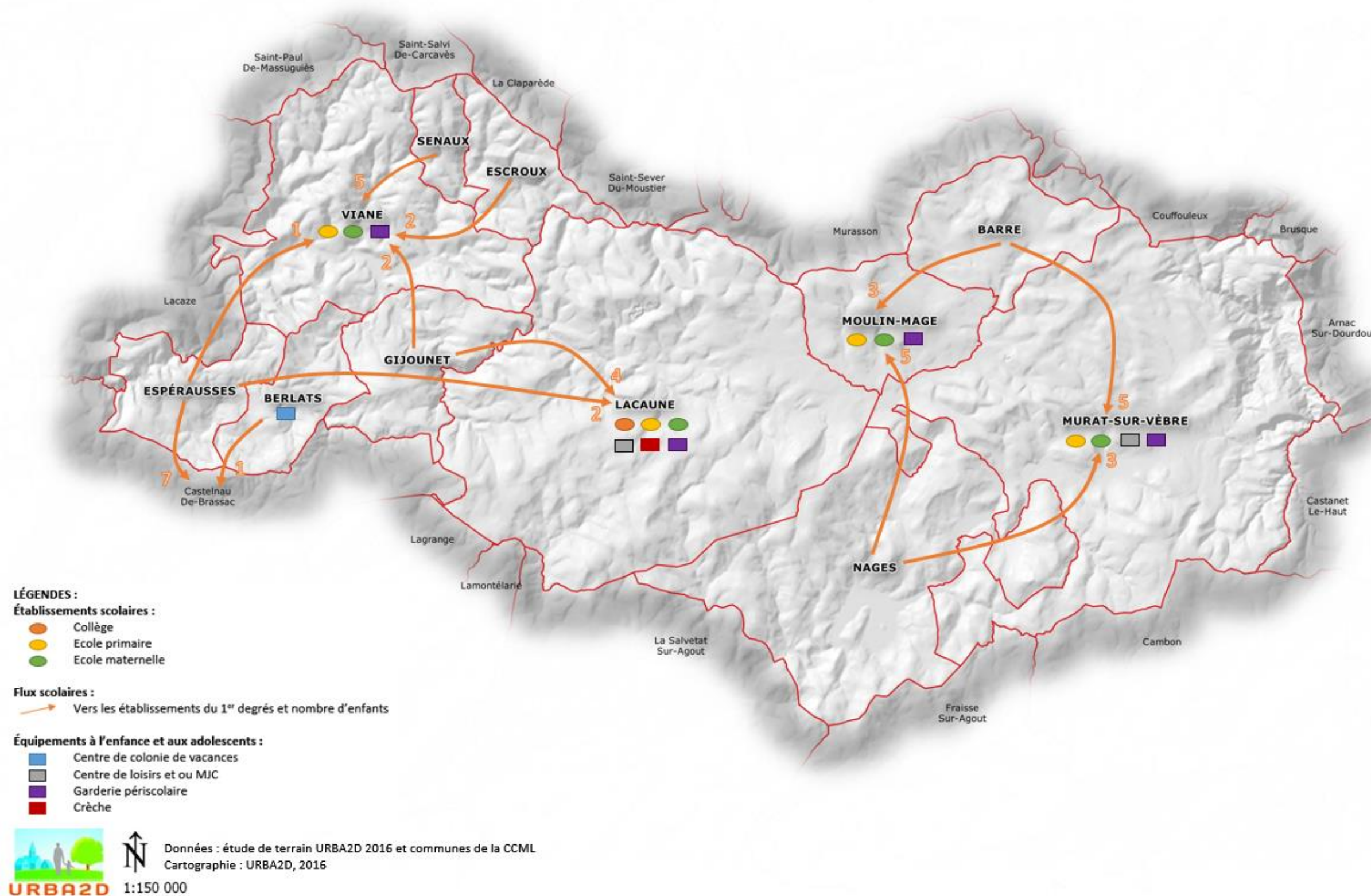
Tableau 25 : Bilan des effectifs du centre de loisirs de Lacune – Données : CLSH de Lacaune, octobre 2016

On constate que les effectifs d’enfants sont assez stables.

Notons que la commune de Berlats dispose d’un centre d’accueil pour les colonies de vacances et de groupes scolaires.

⇒ **Il a été identifié par le SCOT Hautes-Terres d’Oc, le besoin de « renforcer/renouveler/diversifier le partenariat entre les structures locales afin de susciter davantage d’échanges et de projets » à l’attention des jeunes notamment.**

Enseignement et service à l'enfance remarquable sur le territoire intercommunal en 2016



Cartographie 21 : Equipements et services à l'enfance

Le **transport scolaire** pour les écoliers et les collégiens est assuré par la **FEDERTEP** (service du **Conseil Départemental**).

On constate une **répartition centralisée des équipements et services à l'enfance** dans les **espaces de centralité** ; tout particulièrement autour de Lacaune. Les établissements d'enseignement sont répartis de manière plus diffuse dans les pôles secondaires : Moulin-Mage, Viane et de Murat-sur-Vèbre.

- ⇒ **Afin de maintenir les effectifs scolaires, le renouvellement de la population doit être assuré : les effectifs de l'école dépendent de l'arrivée de jeunes ménages sur la commune.**
- ⇒ **La présence de logements locatifs est également un outil efficace pour accueillir de jeunes ménages et, ainsi, renouveler la population de la commune. Cela permet notamment de stabiliser les effectifs scolaires**
- ⇒ **Cette inégale répartition induit des disparités territoriales pour les communes rurales isolées, notamment, pour celles qui sont les moins bien équipées (Escroux, Nages, Barre, Berlats, Senaux, Espérausses...).**

4. Les équipements touristiques, culturels et de loisirs : une offre structurée et en développement

Le territoire de la CCML propose une offre **d'activités et de services touristiques** qui demande à être dynamisée.

La carte des **équipements sportifs et de loisirs** témoigne d'une **inégale répartition des infrastructures** sur le territoire communautaire. En effet, ceux-ci sont principalement représentés dans les communes « centres » les plus densément peuplées : Lacaune et Murat-sur-Vèbre. Nages possède également une offre très diversifiée d'équipement touristiques ; cependant, ceux-ci sont ouverts au public de manière très saisonnière (lors de la période touristique estivale).

- ⇒ **L'un des facteurs justifiant cette configuration est la présence du Lac du Laouzas et des espaces nautiques aménagés. Ce sont des espaces attractifs très prisés par les acteurs du tourisme.**

A ce jour, **4 bureaux d'informations touristiques** un **service d'appui communautaire** assurent la promotion et le développement touristique de la CC ML. Ceux-ci sont présents dans les communes de **Lacaune, Nages (Lac du Laouzas), Murat-sur-Vèbre et de Viane.**

- ⇒ **La présence de ces organismes permet de proposer un bon niveau et une qualité d'information pour le territoire intercommunal.**

Le tableau suivant présente les **équipements et services** qui participent au développement et à l'enrichissement touristique.

Note de lecture : les chiffres⁸ représentent le nombre d'établissement présent à l'échelle des communes du territoire.

⁸ Les données chiffrées sont issues des entretiens menés dans les mairies entre le 6 et 18 octobre 2016. Cette liste n'a pas un caractère exhaustif.

COMMUNES		BARRE	BERLATS	ESCROUX	ESPERAUSSES	GIJOUNET	LACAUNE	MOULIN-MAGE	MURAT-SUR-VEBRE	NAGES	SENAUX	VIANE	TOTAL CCML
LISTE DES ÉQUIPEMENTS	Services	Poste ou relais postal	1				1	1	1			1	5
		Office de tourisme, point d'accueil touristique					1		1	1		1	4
Hébergement et restauration	Camping et aire naturelle						2		1	6		1	10
	Gîte de groupe		1				2		1	1			5
	Gîtes Maison de vacances, Chambres d'hôtes, village de vacances, refuge	2	1		2	3	14	4	9	17	1	5	58
	Hôtel						3		1				4
	Restaurant avec chambre									1			1
	Aire camping-car									1			1
Equipements de sports et de loisirs	Piscine						1						1
	Boulodrome			1			1	1	1			2	6
	Terrain de sports						2		1			1	4
	Terrain de tennis						1			1		1	3
	Aire de jeux				2		1	1	1	1		1	7
	City-Park						1		1			1	3
	Base de loisirs, base nautique, gymnase (ou assimilé)						2		1	1		1	5

Tableau 26 : Liste des équipements par communes – Source : communales, office de tourisme des Monts de Lacaune et étude de terrain URBA2D – Données : octobre 2016

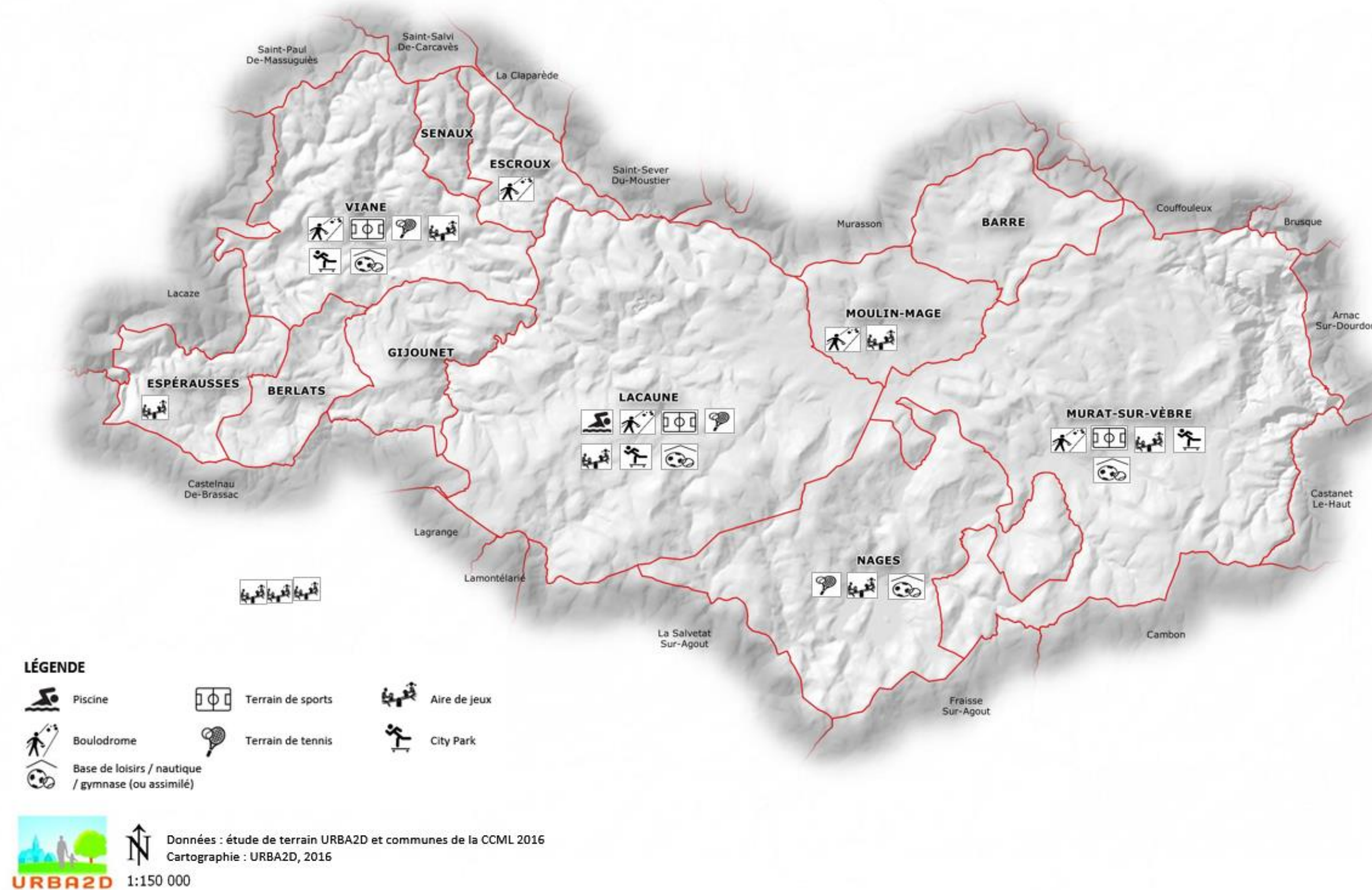
Le déploiement touristique passe par l'**attractivité culturelle et environnementale** du territoire. Toutes les communes sont classées dans l'aire du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc : ce qui en fait un **point d'intérêt remarquable** par les touristes.

De plus, la présence **d'activités de pleine nature** telle que la **randonnée** (cycle, pédestre ou équestre) est également importante pour le **développement touristique du territoire** (Cf. chapitre sur l'activité touristique).

- ⇒ **En termes d'équipements, l'offre est plutôt limitée et s'adresse à un public de proximité (boulodrome, terrains de tennis et de sports...).**

P.L.U.i DES MONTS DE LACAUNE (81)

Équipements sportifs et de loisirs



Cartographie 22 : Équipements sportifs et de loisirs présents sur le territoire intercommunal – Données : communales et étude de terrain

L'hébergement touristique est principalement développé autour de l'accueil en gîtes. On recense plus de 58 établissements⁹. Il y a 10 campings (ou aire naturelle) sur le territoire communautaire. Tandis que l'offre en hôtellerie est bien moins représentée. Il y a seulement 4 établissements sur le territoire intercommunautaire.

Il y a 1 aire de stationnement pour les touristes en camping-car présente sur la commune de Nages : ce nombre est assez restrictif pour l'ensemble de l'EPCI.

La présence d'aire de camping-car accroît les possibilités d'accueils des touristes sur le territoire et renforce la diversité de l'offre en hébergements.



⇒ L'aménagement de ces aires est à développer dans le but de promouvoir le déploiement de la diversité des hébergements touristiques.

Sur le territoire intercommunal on compte 15 établissements de restauration. Ces établissements sont présentés dans le tableau.

Les établissements de restauration sont essentiels dans l'animation des espaces ruraux. Ils participent au maintien de la dynamique locale. Ce sont aussi des espaces permettant le tissage de lien social.

COMMUNE	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT
Lacaune	Le Relais De Fusies***
Lacaune	Le Calas **
Lacaune	L'ardoise
Lacaune	Lo Cantamerle
Lacaune	Domaine Le Clot
Lacaune	Chez Ricou
Lacaune	Le Globe
Lacaune	L'elixir De Jouvence
Murat-sur-Vèbre	Durand**
Murat-sur-Vèbre	Chez Chappy
Nages	Restaurant Azureva
Nages	Restaurant Le Comptoir De Lily
Nages	Lou Castel
Nages	Chez Régine
Viane	Le Segad'or
TOTAL CCML	15 établissements de restauration

Tableau 27 : Liste des établissements de restauration sur le territoire intercommunal – Données : office de tourisme des Monts de Lacaune, octobre 2016

⇒ L'enjeu touristique de la commune repose principalement sur le développement des chemins de randonnées et l'amélioration d'une offre d'hébergement touristique, diversifiée et de qualité.



Boulodrome à Barre



Aire de pique-nique à Berlats



Aire de jeux aménagée à Espérausses



Salle des fêtes à Gijounet



City-Park à Lacaune



Aménagement espace public à Moulin-Mage



Aire de jeux et espace pique-nique à La Trivale



Office de tourisme à Murat-sur-Vèbre

Illustration 9 : Panorama des équipements présents sur le territoire intercommunal - Photos : URBA2D

⁹ Ce chiffre prend en compte les gîtes, maison de vacances, chambres d'hôtes et village de vacances – Données CCML, service tourisme, 2016

H. Transports et mobilités : une offre restreinte

1. Les voies de communication

Plusieurs routes départementales traversent le territoire intercommunal (cf. carte de la voirie). Les **principaux axes** sont la **RD 622** et la **607**. La **D607** est une voie transversale qui permet de relier Lacaune à Albi. Tandis que la **RD622** permet de **mailler d’Est en Ouest** le territoire des Monts de Lacaune pour rejoindre Brassac puis Castres d’un côté et Béziers ou Montpellier de l’autre.

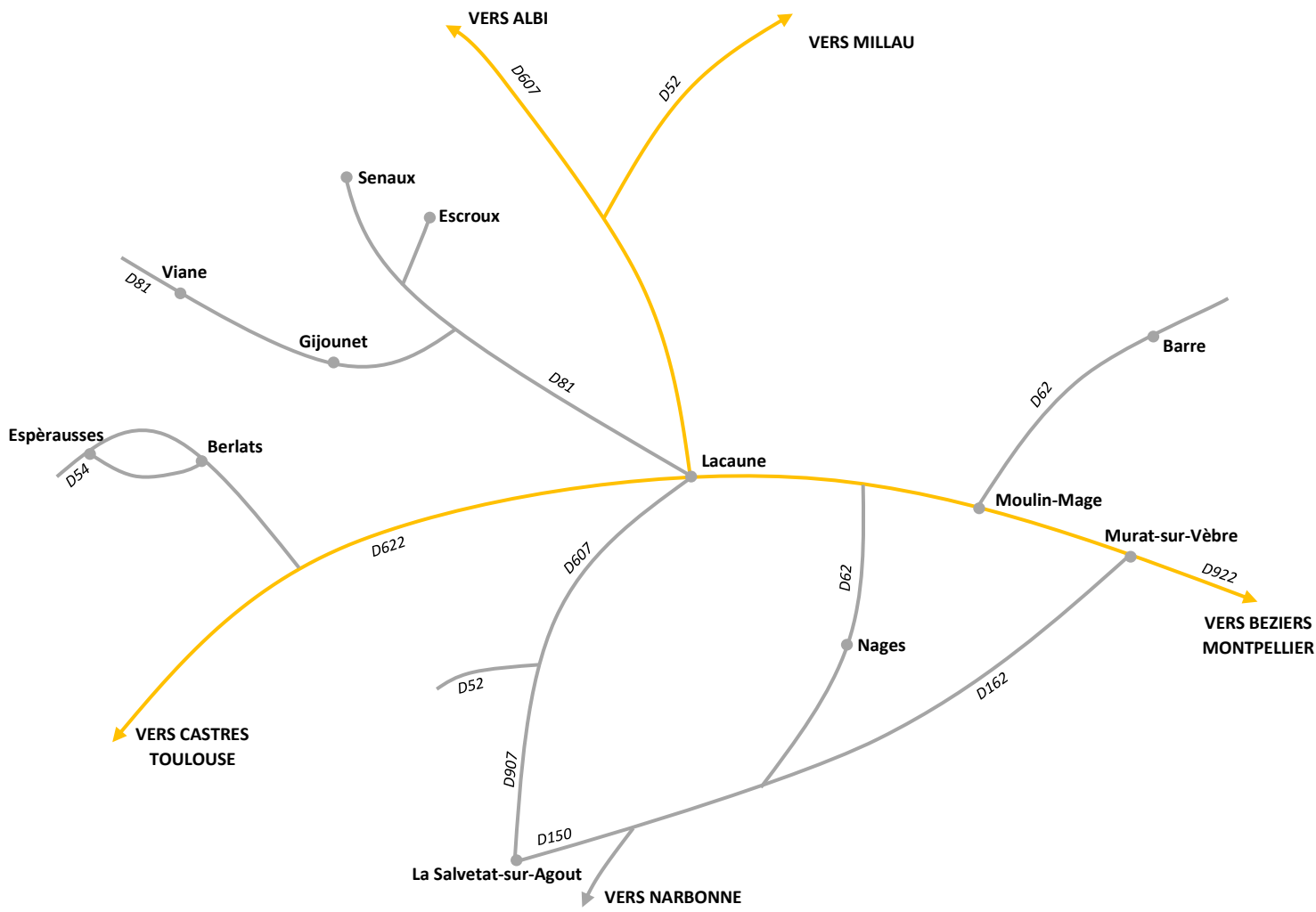


Illustration 10 : Représentation schématique du maillage routier principal du territoire intercommunal – Conception : URBA2D, 2016

La commune de Lacaune se trouve à l’intersection de ces deux axes ce qui lui confère une **position stratégique centrale**. **Moulin-Mage** et **Murat-sur-Vèbre** sont également traversées par la route départementale 622. Cette

voie de communication est largement fréquentée par des **poids-lourds** (transit de matériel agricoles, production de charcuterie, semences et de bestiaux) et les **navetteurs** (personnes qui empruntent la voie à plusieurs reprises pour se rendre travailler).

Les autres voies maillant le territoire intercommunal sont des **axes secondaires**. Plusieurs communes du territoire sont directement traversées par ces routes. A ce titre, **Nages** est dans cette configuration. La route départementale 62 passe directement dans le centre-bourg du village. Bien que considérées comme un axe secondaire, ce réseau est relativement **bien fréquenté notamment en saison estivale** (trafic de caravanes, camping-car...).

⇒ *Lorsque des axes de communications fréquentés traversent les centre-urbains, il est nécessaire de porter une attention particulière sur des aménagements de voiries et les accès afin de limiter les risques d’accidents (collision conducteurs/piétons...).*

La commune de **Lacaune** se trouvent au **carrefour de trois axes** à savoir la RD622 et 607 (axes principaux) et de la départementale 81 (axe secondaire). Ces trois axes de communications en étoile permettent à la commune d’être relativement bien desservie.

⇒ *Lacaune étant située au cœur du territoire intercommunal et desservie par plusieurs axes de communications, il semble pertinent de favoriser l’implantation des projets intercommunaux sur cette commune.*

Les communes de **Espérausses**, **Berlats**, **Escroux** et **Barre** sont des territoires situés en limites intercommunales. Le maillage routier vers ces communes est de **faible gabarit et parfois en mauvais état**. Cette situation renforce la **situation d’enclavement** de ces communes.

⇒ *Moins bien desservies, les populations de ces communes mettent plus de temps pour se rendre dans les pôles d’équipements, de santé et de services.*

Cet état des lieux du maillage routier du territoire de la CCML permet de mettre en évidence plusieurs points de vigilance¹⁰. Le tableau suivant en dresse une liste non exhaustive.

Points noirs	Régulation de la vitesse	Traversées de villages	Problèmes de gabarits
Localisation	Vigilance à accentuer :	- Moulin-Mage	- Nages
	- le long de la RD622	- Murat-sur-Vèbre	- Gijounet
	- Nages zone de loisirs de Rieumontagné	- Viane	- Barre
			- Senaux
			- Berlats
			- Espérausses

Tableau 28 : Points de vigilance relevés sur le réseau routier du territoire intercommunal – Données : étude de terrain URBA2D, 2016

⇒ *Le trafic routier induit de porter une attention singulière sur les aménagements de la voirie notamment à l’intersection des axes de communications.*

¹⁰ Les points de vigilance présentés dans cette partie ont été soulevés par les élus des Mairies lors des entretiens individuels menés en octobre 2016. Une étude de terrain apporte aussi des informations complémentaires.

Communauté de communes des Monts de Lacaune

voirie et déplacement



Cartographie 23 : Voirie et déplacements – Données : IGN

Les carrefours peuvent être considérés comme **dangereux** pour plusieurs facteurs principaux : le manque de visibilité, l’absence de panneau signalétique et la vitesse excessive des usagers de la route. Le schéma suivant reprend les points de vigilance à porter sur les carrefours (liste non exhaustive).

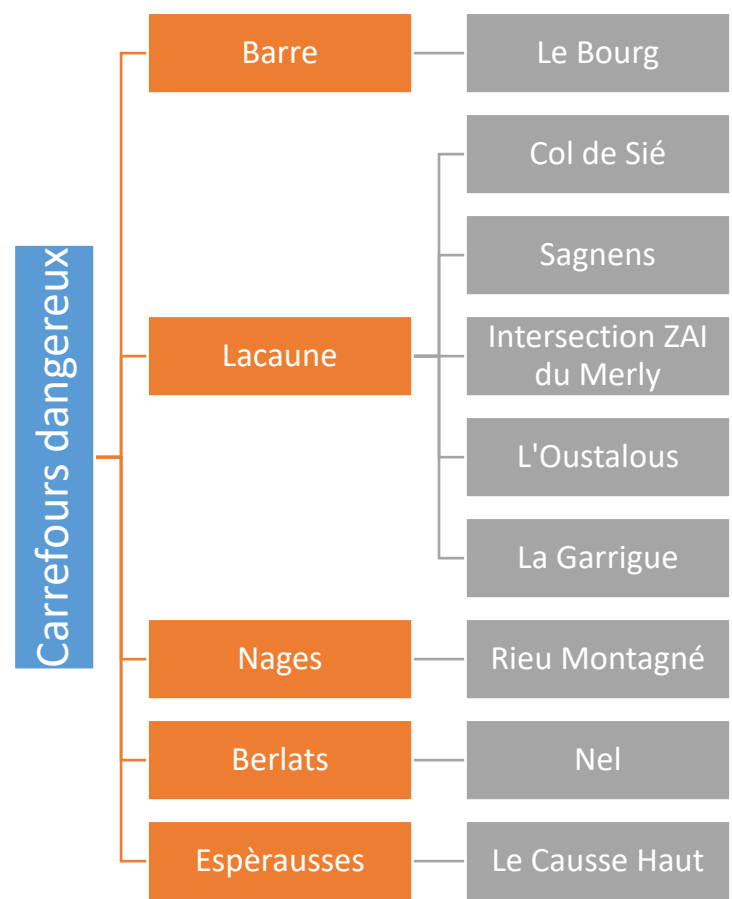


Illustration 11 : Schéma des carrefours dangereux relevés sur le territoire intercommunal – Données : étude de terrain

⇒ **Bien qu’il n’y ait pas eu d’accidents de la route enregistrés sur ces carrefours une réflexion sur la mise en sécurité de ces espaces peut être envisagée.**

L’**ANNEXE I** présente la hiérarchisation des voies sur les différents villages et zones urbanisées du territoire. Les cartes font également apparaître les espaces de stationnement ainsi que les équipements publics présents.

Concernant les accès sur les routes départementales, hors agglomération, trois cas sont à prendre en compte :

Réseau de catégorie 1	Réseau de catégorie 2	Réseau de catégorie 3
RD622 Tout nouvel accès sera interdit	Largeur de la voie supérieure à 6,00 mètres et si fort trafic : la règle de la catégorie 1 s'applique (RD 607), Largeur de la voie inférieure à 6,00 mètres : préconiser le regroupement des accès.	Hors zone urbanisée, le regroupement des accès sera favorisé

Tableau 29 : Contraintes d’accès sur les RD

Concernant les accès hors agglomération, il est préconisé de respecter une distance de visibilité de part et d’autre de l’accès équivalente à une fois et demi la vitesse autorisée :

- Zone limitée à 90 km= 135 m de visibilité
- Zone limitée à 70 km= 105 m de visibilité

Les constructions doivent également observer un recul de l’axe des voies hors agglomération en fonction de leur importance et leur destination :

- Usage d’habitation : 1ère catégorie>35 m ,2ème et 3ème>15m
- Usage activité : 1ère catégorie>25 m ,2ème et 3ème>15m

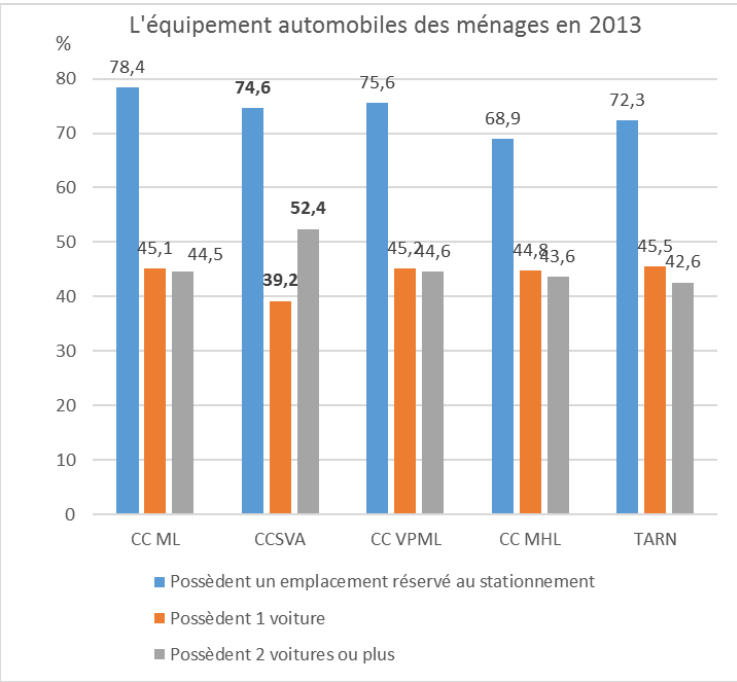
Aucune route n’est classée à grande circulation.

2. Les transports individuels : un maillage organisé autour d’un axe structurant

Le graphique suivant met en évidence l’utilisation importante de la voiture. Cette proportion est caractéristique des espaces ruraux.

Un fait qui s’explique par les habitudes des populations rurales à utiliser leurs véhicules personnels au détriment des transports collectifs. L’éloignement des populations par rapport aux espaces d’équipements et de services est également un facteur.

Graphique 38 : L’équipement automobiles des ménages en 2013 – Données : INSEE, RP 2019



⇒ **Il est important de favoriser l’implantation des équipements dans les espaces de centralités afin de permettre un accès facilité aux populations.**

3. Les transports collectifs : une offre limitée

L'offre en **transports collectifs** du territoire des Monts de Lacaune est assurée par le Conseil Départemental du Tarn.

Le **réseau TARNBUS** est un service géré par le Conseil Départemental du Tarn qui propose plusieurs lignes régulières pour le **grand public**. 3 lignes sont actuellement proposées sur le territoire intercommunal. La page suivante met en exergue les tracés et la liste des arrêts des *bus* (Données : *portail du réseau Tarn Bus*).

La **ligne 763**, au départ de **Castres**, permet de desservir la commune de **Murat-sur-Vèbre en passant par Lacaune**. Cette ligne suit le tracé de la route départementale 622. Sur ce trajet, 9 arrêts sont disséminés sur les communes de Lacaune (5 arrêts), Moulin-Mage (3 arrêts) et Murat-sur-Vèbre (1 arrêt).

La **ligne 708** assure la desserte depuis **Albi à Murat-sur-Vèbre en passant par Lacaune**. Sur la CCML, la ligne emprunte la route départementale 607 pour rejoindre la 622 entre Lacaune et Murat. Les arrêts sont également proposés dans les communes de Lacaune (2 arrêts), Moulin-Mage (3 arrêts) et Murat-sur-Vèbre (1 arrêt).

Enfin, la **ligne 766** permet de desservir la commune de **Gijounet, de Viane et de Lacaune**. Cette ligne est au départ de Castres. 4 arrêts sont proposés à Viane, 1 à Gijounet et 1 dans le centre-ville de Lacaune.

L'ensemble des lignes proposent une fréquence de passage régulière. Cependant, il a été constaté par les élus du territoire **un taux de fréquentation assez faible** (hors Lundi et Vendredi avec le retour des étudiants).

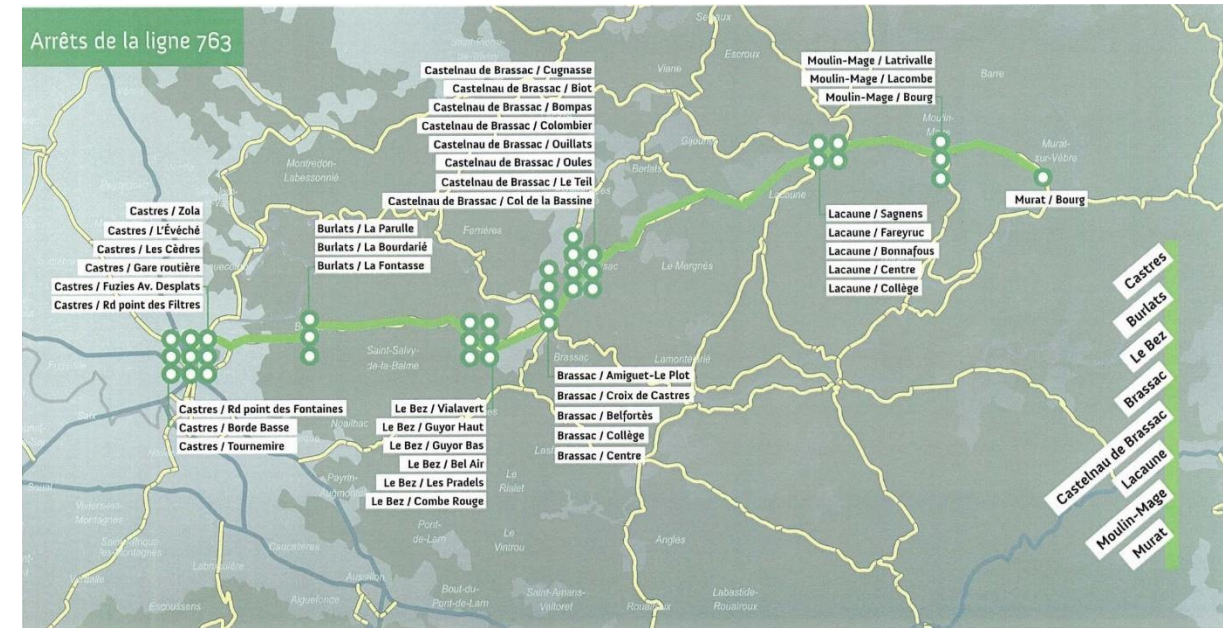


Illustration 12 : Réseau de transport en commun TARN BUS – Sources : <http://www.tarnbus.tarn.fr/> consulté le 10/11/2016

⇒ **Les transports en communs participent au désenclavement des territoires isolés. Il est donc important d'encourager les populations à l'usage des transports collectifs.**

Le ramassage scolaire pour les collégiens et les élèves des écoles primaires est aussi organisé par le Conseil Départemental via la FETERTEP. Il n'y a pas de transport scolaire organisé par les élèves scolarisés au lycée.

⇒ **L'ensemble des communes situées sur les extrémités du territoire intercommunal n'ont pas accès à un service de transports collectif régulier.**

⇒ **Assurer une meilleure offre de transports en communs permettrait de renforcer l'attractivité communale et d'attirer de nouvelles populations.**

4. Autres modes de déplacements

• AIRE DE COVOITURAGE : DES AMÉNAGEMENT A DÉVELOPPER QUI RÉPONDENT AUX NOUVELLES STRATÉGIES DE DÉPLACEMENTS

Le **covoiturage** est une pratique de transport de plus en plus utilisée, notamment, dans le cadre de déplacements **réguliers** (trajet domicile/travail par exemple).

La création de plateforme mobile en ligne (application pour les smartphones en particulier) a permis de démocratiser ce type de mobilité.

⇒ **Aucune commune des Monts de Lacau ne dispose de parking aménagé à l'attention des usagers du covoiturage.**

Cependant, un espace sur le territoire intercommunal semble propice à cet aménagement. Il est situé au Col de la Bassine (Lacaune) au carrefour entre la RD 622 et de la 140 (route de Berlats) face au restaurant. Cet espace est propriété du département (emplacement réservé pas nécessaire).

Ce parking dispose de **plusieurs avantages favorables** :

- D'une part, il bénéficie d'une **bonne visibilité** : il se situe sur un axe stratégique au croisement de 2 départementales dont la 622 fréquemment utilisée.
- Il est également **partiellement aménagé** : un facteur limitant les coûts d'investissement
- Enfin, il est déjà **utilisé par des véhicules qui stationnent à la journée**.

Poursuivre le déploiement des aires de covoiturage sur le territoire intercommunal, permet de répondre aux nouveaux enjeux de mobilités. C'est aussi un **moyen pour mettre en sécurité les aires de covoiturages dites « informelles »** qui sont généralement placées à proximité de carrefours.

• TRANSPORTS A LA DEMANDE : UN SERVICE NECESSAIRE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE MOBILITÉS DES POPULATIONS FRAGILES OU SITUÉES EN ZONES RURALES

Le territoire des Monts de Lacau propose un service de Transport A la Demande (TAD). Ce service permet aux **communes rurales** qui ne sont pas desservies par les transports en communs de bénéficier d'une possibilité de transport.

L'utilisation de la voiture personnelle s'inscrit comme une pratique d'utilisation quotidienne et indispensable pour les populations.

⇒ **Cependant, c'est sur les territoires où l'on retrouve une part plus importante de population dite « fragile et isolée » il est donc important de soutenir l'utilisation de ce type de mobilité.**

Les statistiques transmises sur le territoire des Monts de Lacau permet de faire le bilan sur l'utilisation de ce service en 2015.

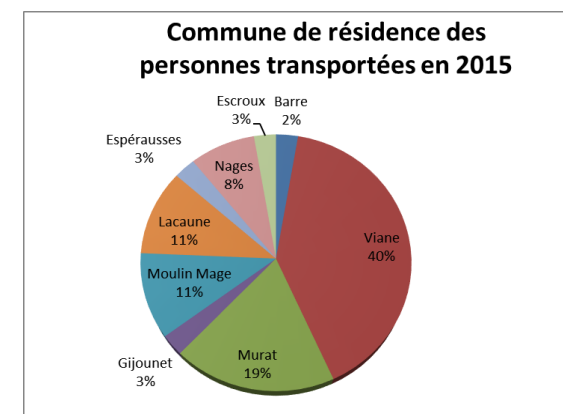
Sur l'ensemble du territoire le service de Transport à la Demande c'est :

- Un total de **156 trajets** répartis sur l'ensemble de l'année 2015,

- **6 222 km** parcourus sur la CCML,
- **93 jours** où le service a été mobilisé par les usagers,
- Et **37 personnes** qui ont bénéficié de ce service.

Les personnes qui utilisent le plus le transport à la demande sur le territoire intercommunal sont principalement originaire de **Viane** (40% des usagers), **Murat-sur-Vèbre** (19% des usagers), **Lacaune** (11% des usagers) et **Moulin-Mage** (11% des usagers).

Graphique 39 : Commune de résidence des personnes transportées en 2015 – Source : CCML, 2016

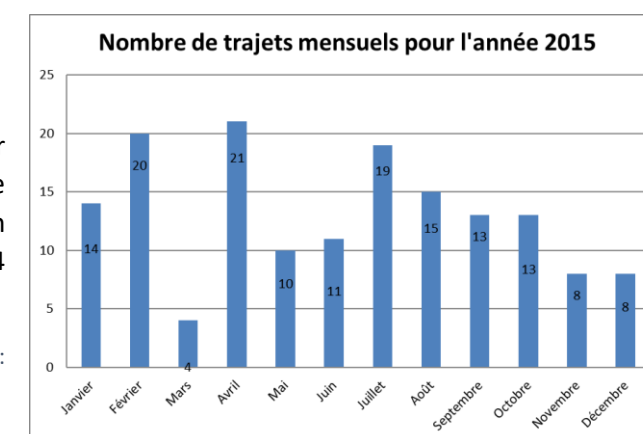


⇒ **Les usagers des communes disposant d'une offre de transport collectif limitée sont également ceux qui utilisent le moins le TAD ; Barre, Espérausses, Escroux, Nages (hors Gijounet qui bénéficie du réseau régulier TARNBUS ligne n°766)**

Le nombre moyen de trajet réalisé est de **13 trajets/mois**.

L'utilisation du service est relativement bien répartie sur l'ensemble de l'année ; bien que l'on observe une baisse significative au mois de Mars. Celle-ci se traduit par avec un passage de 20 trajets relevés en Février contre seulement 4 en Mars.

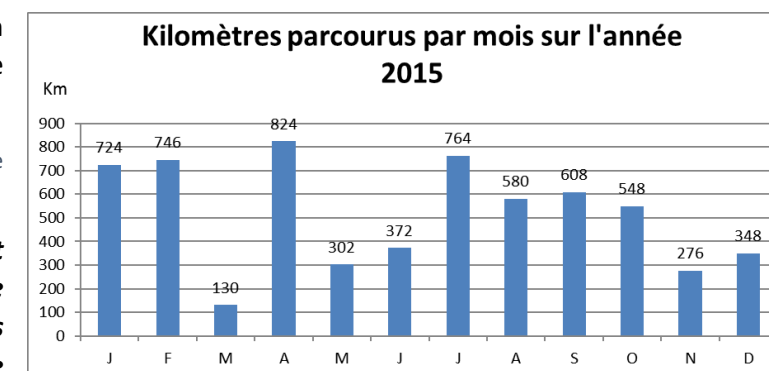
Graphique 40 : Nombre de trajets mensuels pour l'année 2015 – Source : CCML, 2016



⇒ **Ainsi, le TAD est utilisé de façon régulière sans véritable période « creuse » comme l'on peut en rencontrer parfois sur certaine ligne de bus (généralement empruntées par les étudiants) ; notamment en période de vacances scolaires.**

Les relevés kilométriques peuvent être mis en corrélation avec le graphique relatif au nombre de trajet effectués. Les tendances sont similaires.

Graphique 41 : Kilomètres parcourus par mois sur l'année 2015 - Source : CCML, 2016

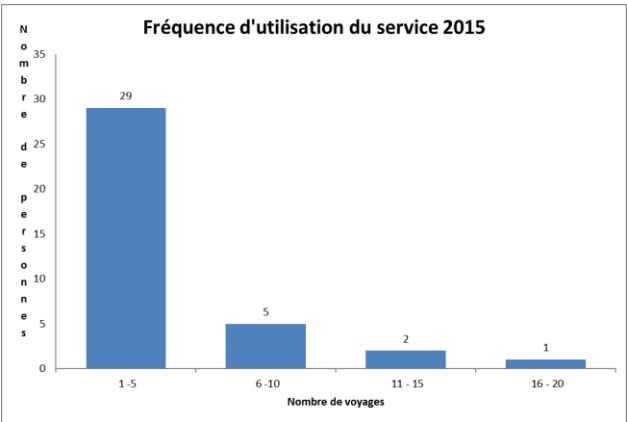


⇒ **Le nombre de kilomètre parcourues est un indicateur qui témoigne de l'éloignement des communes rurales vers les pôles d'équipements et de service.**

Si l'on regarde les fréquences d'utilisation du service du TAD, on constate que la majorité des usagers qui utilisent le service font 1 à 5 voyages par an. En 2015 par exemple, seulement 3 voyageurs ont fait plus de 11 voyages.

Ce facteur explicite le fait que le service du transport à la demande est encore **peu utilisé par les populations ; il est également encore peu « démocratisé »**.

Graphique 42 Fréquence d'utilisation du service en 2015



⇒ **L'enjeu repose donc sur la démocratisation du TAD afin d'encourager les usagers, notamment ceux des communes rurales (Escroux, Barre, Espérausses, Gijounet...), à mobiliser le service.**

5. Les mobilités douces

- **MOBILITÉS DOUCES : PEU DE PLACE POUR LES PIÉTONS OU LES CYCLISTES, DES AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR DANS LES BOURGS TRAVERSANTS**

Les mobilités douces à l'intérieur des villages et des zones urbaines sont identifiées sur les cartes en **ANNEXE II**.

Pour chaque village, les **espaces voués aux piétons** sont localisés en fonction de leur identification sur le terrain. Dans les bourgs les plus urbains **les trottoirs sont discontinus et ne sont pas toujours adaptés aux personnes à mobilité réduite**. C'est un point à prendre en compte dans l'aménagement des centres anciens.

Pour les petits villages, ces espaces piétons sont pas ou peu marqués, la voirie prend souvent un caractère mixte qu'il convient d'être matérialiser par un revêtement adapté (pavés, béton lavé...).

Illustration 13 : Aménagements de la piste cyclable le long de la RD 622, commune de Murat-sur-Vèbre – Photo : URBA2D, 2016

Peu de **bande cyclable** a été identifiée sur le territoire intercommunal. Seules les communes de Viane et de Murat-sur-Vèbre proposent une **liaison douce « mixte »** (piéton et cycle) entre leur centre-ancien et l'espace de lotissement pour Murat et la zone des terrains de sports pour Viane. Celle-ci est parallèle à la route départementale RD140 pour Viane et à la RD622 pour Murat-sur-Vèbre. Le fait que ces bandes soient séparées de la voie de circulation leur procure **lisibilité et sécurité**.

Plusieurs aménagements sont remarquables sur la commune notamment par :

- la mise en place de **barrières séparatives** en bois,
- d'une **signalétique** spécifique aux cycles et piétons.



Sur les autres communes, il n'y a pas d'aménagements réalisés dans ce sens. Les emplacements à vélos sont rares voire difficiles du fait de l'isolement des pôles d'emplois et de la topographie du territoire.

- ⇒ **La majorité des déplacements domicile-travail s'effectuent principalement en véhicule particulier : une faible utilisation des transports en commun.**
- ⇒ **Avec une offre faible de mobilités douces et une topographie contraignante : maillage à compléter.**

6. Autres équipements

On trouve sur le territoire des Monts de Lacaune **18 cimetières**.

COMMUNES	Barre	Berlats	Escroux	Espérausses	Gijounet	Lacaune	Moulin-Mage	Murat	Nages	Senaux	Viane	TOTAL CC ML
Nb. de cimetière	2	1	1*	2	2	1	2	2	4	1*	1	18
Capacité	B	B	B	B	B	B	INS	INS	B	B	B	
Projet extension (EX), création (CR), reprise concession (RC)					EX. à prévoir au village		EX	RC	EX. OK sur 2			

Tableau 30: Bilan de la capacité des cimetières – Données : communes de la CCML, 2016

Plusieurs **projets d'extensions** sont en cours notamment dans les communes de **Gijounet** et de **Moulin-Mage**. La commune de **Nages** a réalisé l'extension de ces 2 cimetières récemment. Tandis que la commune de **Murat-sur-Vèbre** doit engager une démarche de **reprise de concession**. Les autres communes ont des cimetières de capacité suffisante.

*La commune d'Escroux partage son cimetière avec la commune de Senaux. Celui-ci appartient à la commune d'Escroux et est placé sur la commune de Senaux.

- ⇒ **L'extension de cimetière peut faire l'objet d'emplacements réservés afin de prévoir l'extension ou la création d'un nouveau cimetière.**

I. Les servitudes d'utilités publiques et sites protégés

1. Les servitudes d'utilités publiques

Les **servitudes d'utilité publique** affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété.

Par opposition aux servitudes de droit privé, qui constituent des charges imposées ou consenties au profit ou pour l'utilité d'un fonds voisin, les limitations administratives au droit de propriété sont instituées par **l'autorité publique dans un but d'utilité publique**.

Plusieurs **servitudes d'utilité publique** sont présentes sur le territoire des Monts de Lacaune (*Données : Porter à connaissance de l'état, DDT 81, 2016*). Elles sont reportées le tableau suivant et sur les plans des servitudes : pièce 622.

Servitudes	Communes concernées par la servitude
AS1 – Instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales	Lacaune, Nages, Barre, Murat-sur-Vèbre, Espérausses, Berlats, Gijounet, Senaux Escroux, Moulin-Mage
PT1 – Servitudes de fréquences radio électriques	Barre, Lacaune, Moulin-Mage, Murat-sur-Vèbre, Nages
PT2 - Servitudes de télécommunications – protection contre les obstacles	Lacaune, Nages, Barre, Murat-sur-Vèbre, Espérausses, Berlats, Viane, Gijounet
I4 – Servitude au voisinage d’un poste ou d’une ligne électrique aérienne ou souterraine	Lacaune, Nages, Barre, Murat-sur-Vèbre, Espérausses, Berlats, Gijounet, Viane, Moulin-Mage
I6 – Servitude relative aux carrières	Lacaune, Viane, Gijounet
AC1 – Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Viane, Lacaune
T7 - Servitude aéronautique	Toutes les communes de la CCML
PPRN - Mouvement de terrain – Retrait et gonflement des argiles	Toutes les communes de la CCML
PPRN – Inondation du Bassin de l’Agout en amont de Castres	Toutes les communes de la CCML

Tableau 32 : Liste des servitudes par communes – Données : Porter à Connaissance de l'Etat, 2016

BILAN – COMMERCES, SERVICES ET EQUIPEMENTS	
ATOUTS	CONTRAINTES
Un territoire maillé par un pôle central (Lacaune) et des bourgs relais disposant des équipements de proximité (Viane et Murat-sur-Vèbre) L'offre touristique est variée avec les activités de pleine nature, le patrimoine naturel et patrimonial, les savoir-faire artisanaux et des activités adaptés à la cible majoritaire : les familles avec enfants. Importante capacité d'accueil des personnes âgées.	La pérennité des équipements en particulier scolaire passe par un maintien des effectifs scolaires. Offre en établissements de restauration et activités de loisirs limitée. Les déplacements individuels sont prépondérants : les modes de transports collectifs et TAD sont peu utilisés. L'inégale répartition d'accès aux services. Un parc de stationnement important sur Lacaune mais pas toujours bien matérialisé et qui rend le centre bourg peu attractif.
ENJEUX – COMMERCES, SERVICES ET EQUIPEMENTS	
Maintien des équipements d'enseignement : Il est indispensable d'accueillir de nouvelle population pour conserver le nombre de classes dans les établissements scolaires du territoire. Travail sur la santé : l'offre en professionnels de santé doit être confortée, des actions doivent être menées pour encourager les médecins en particulier à s'installer sur le territoire. Maintien des services de proximité et favoriser les productions agricoles locales : le maillage du territoire par les commerces de proximité doit être conservé. Réflexion à mener sur le développement touristique : lisibilité des activités touristique, optimiser la signalétique, structurer l'offre en hébergement touristique, promouvoir les démarches de qualités et de labélisation pour améliorer l'accueil du public, mettre en relation les différentes structures. Amener les commerçants et artisans à s'adapter aux modes de vie d'aujourd'hui : attractivité des commerces (boutiques, gamme), vente en ligne, services de livraison, permettre la transmission des établissements et leur développement. Travail sur la petite enfance - enfance - jeunesse : développer les équipements de loisirs dans le bourg centre de Lacaune, des actions en faveur des jeunes devront être développées. Maintien des services publics : le territoire possède plusieurs services publics qu'il convient de conserver. Déplacement et stationnement : amélioration des services de transport à la demande aménagement des espaces publics.	

Tableau 31 : Bilan des commerces services et équipements

2. Sites classés et sites inscrits : deux niveaux de protection

Préambule :

Cette législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». Cette loi, plus connue sous l'appellation loi du 2 mai 1930, est désormais codifiée aux articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement. Ses décrets d'application y sont codifiés aux articles R. 341-1 à 31.

L'objectif est de **conserver les caractéristiques du site, l'esprit des lieux, et de les préserver de toute atteinte grave**. Les Sites Classés et Inscrits sont des **espaces protégés d'importance nationale**. Ils concernent des **espaces et des paysages naturels et ruraux** ainsi que des **paysages bâtis remarquables**.

Ces espaces protégés font l'objet d'une **servitude d'utilité publique** : un zonage spécifique assurant la préservation de l'intérêt naturel et paysager des lieux leur sera appliqué dans le document d'urbanisme qui rappellera les règles applicables sur ces espaces.

Le territoire de la communauté de communes Monts de Lacaune ne comporte aucun **site classé ou inscrit**.

3. Les sites archéologiques

Le territoire des Monts de Lacaune comporte **155 sites archéologiques** reconnus aujourd'hui sur le territoire des Monts de Lacaune, 9 d'entre eux, indiqués ci-dessous méritent, au vu de leur intérêt ou de leur potentiel archéologique, d'être préservés par l'interdiction des travaux et aménagements pouvant porter atteinte à leur intégrité, hormis ceux nécessaire à leur préservation et à leur mise en valeur.

Pour ces sites placés dans des zones non urbanisables, le caractère de non constructibilité de la zone A ou N peut être renforcé sur l'emprise des sites archéologiques, dans le cadre du P.L.U. par la création de sous-zone à valeur archéologique.

a) Les sites identifiés

9 sites à préserver : non constructibilité recommandée :

Commune	Numéro	Dénomination
BARRE	81 023 0004	Menhir de la Réché
ESCROUX	81 085 0005	Château médiéval disparu de Roquefère
LACAUNE	81 124 0002	Statue-menhir La Pierre plantée
MURAT-SUR-VEBRE	81 192 0008	Dolmen de Castelsec
	81 192 0020 et 0021	Dolmens de Lagardio 1 et 2
	81 192 0054	Maison forte de Canac

VIANE	81 314 0006	Église disparue Notre Dame de Gijas et son ancien cimetière
	81 314 0007	Nécropole mérovingienne de La Prade

12 sites à préserver se trouvent dans des zones urbanisées et leur conservation in situ est vivement recommandée :

Commune	Numéro	Dénomination
BARRE	81 023 0005	Église Notre Dame de Barre et son ancien cimetière
BERLATS	81 028 0001	Château médiéval de Berlats
ESCROUX	81 085 0003	Château d'Escroux
ESPERAUSSES	81 085 0004	Église Saint-Pierre de Lacapelle
	81 086 0001	Château médiéval d'Espérausses
	81 086 0003	Église Notre Dame d'Espérausses
	81 086 0002	Château médiéval de Prades
MURAT-SUR-VEBRE	81 086 0004	Église Notre Dame d'Espérausses
	81 192 0055	Chapelle de Canac
	81 192 0056 et 0057	Église Notre Dame de Boissezon et son ancien cimetière et emplacement de l'ancien château médiéval
VIANE	81 314 0005	Château médiéval de Viane

Tableau 33 : Sites archéologiques – Données : Porter à Connaissance de l'Etat, 2016

Si cela ne s'avère pas possible au regard de la conciliation des « exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social » (article L522-1 du Code du patrimoine), la valeur scientifique et patrimoniale de ces sites peut être sauvegardée par des mesures d'archéologie préventive, détaillées dans le livre V du Code du patrimoine.

En tout état de cause l'article R 111-4 du Code de l'urbanisme s'applique plus particulièrement dans l'emprise de ces entités archéologiques.

b) Les Zones de présomption de prescription archéologique (Zppa)

La délimitation des zones de présomption de prescription archéologique repose sur une compilation des données de la carte archéologique. Celle-ci est établie à partir d'une approche diachronique (de la préhistoire ancienne à l'époque moderne) et avec la collaboration des acteurs de la recherche régionale (INRAP, CNRS, universités, services de collectivités, associations de bénévoles). Les informations réunies issues de prospections ou de fouilles sont cartographiées à l'échelle de la carte IGN au 1/25 000 ou du cadastre. Les zones de présomption de prescription archéologique tiennent compte des orientations de la programmation nationale arrêtée par le Conseil national de la recherche archéologique, de l'état actuel des connaissances, de la programmation régionale et sont "déterminées par arrêté du préfet de région après avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique". De ce point de vue, les zones de présomption de prescription archéologique peuvent intégrer des

secteurs du territoire considérés comme à fort potentiel archéologique même si pour l'heure aucun vestige n'est avéré.

Il n'existe pas à ce jour de ZPPA sur l'emprise des Monts de Lacaune.

c) Les Sites particuliers : les lieux de découverte de statues-menhirs et de menhirs

La découverte de statues-menhirs ou de menhirs en place a le plus souvent eu lieu fortuitement lors de travaux agricoles, d'aménagement de chemins, etc. Il s'avère que ces monuments peuvent ne pas être isolés. Les parcelles où ils ont été trouvés sont donc potentiellement susceptibles d'en révéler de nouveaux exemplaires, voire de conserver d'éventuels aménagements liés à leur implantation. Les 32 sites suivants doivent en conséquence faire l'objet d'attentions particulières.

Commune	Numéro	Dénomination
BARRE	81 023 0003	Statue-menhir de Combeynard
	81 023 0004	Menhir de La Réchè
LACAUNE	81 124 0001	Statue-menhir de Frescaty
	81 124 0003	Statue-menhir des Vidals
	81 124 0004	Statue-menhir de Granisse
	81 124 0006	Statue-menhir du Trou de l'Avenc
	81 124 0029	Statue-menhir du Montalet
MOULIN-MAGE	81 188 0002	Statue-menhir de Peyro Plano (ou du Vacant de Rieuvel)
	81 188 0003	Statue-menhir de Haute Vergne (ou du Puech de Naudène)
MURAT-SUR-VEBRE	81 192 0001	Statue-menhir du Col des Saints
	81 192 0002	Menhir de Boissezon de Matviel
	81 192 0003	Statue-menhir des Arribats
	81 192 0004	Statue-menhir du Plos 1
	81 192 0005	Statue-menhir du Plos 2
	81 192 0010	Menhir du Pré du Roi
	81 192 0011	Statue-menhir du Plo de la Motte 2 ou de Fabet
	81 192 0014	Menhir de Candoubre
	81 192 0017	Statue-menhir de Malvielle
	81 192 0018	Statue-menhir des Favarels
	81 192 0019	Statue-menhir de Lubio

	81 192 0034	Statue-menhir de Ténézole
	81 192 0036	Menhir du Cloutet
	81 192 0071	Statue-menhir du Moulin de Loat
NAGES	81 193 0001	Statue-menhir de Triby
	81 193 0002 - 0018	Menhirs de Tédos 1 et 2
	81 193 0006	Menhirs de Griffoulou
	81 193 0009	Statue-menhir de La serre
	81 193 0017	Statue-menhir de Naujac
VIANE	81 314 0001	Statue-menhir de la ferme de Bon Espoir
	81 314 0003	Statue-menhir du Puget 1
	81 314 0004	Statue-menhir du Puget 2

Tableau 34 : Inventaire archéologique : Porter à Connaissance de l'Etat, 2016

4. Les monuments historiques

Le territoire des Monts de Lacaune comporte plusieurs monuments historiques sur son territoire ceux-ci sont référencés dans le tableau suivant.

Commune	Monument Historique	Libellé	Code Mérimée
Lacaune	inscrit	Filature Ramond	PA00132683
	classé	Fontaine	PA00095578
	inscrit	Tour-Silo de Calmels	PA81000030
	classé	Menhir dit Peyro-Lebado	PA00095579
Viane	inscrit	Fontaine de Recoule	PA00095655

Tableau 35 : Liste des monuments historiques - Données : Porter à Connaissance de l'Etat, 2016

J. Les réseaux

1. L'alimentation en eau potable : les points de prélèvements par commune

Ce territoire se caractérise par une **grande diversité de ressources et captages** d'importance inégale.

COMMUNES	POINTS DE PRÉLÈVEMENTS	TOTAL
Barre	C81023003 CANTOUL	5
	C81023007 CAPTAGE DE RIVIERETTE	
	C81023006 LACOMBE	
	C81023001 SOURCE DU VILLAGE	
	C81023004 VILLAGE GOS	
Berlats	C81028003 BELBEZE (1 MAISON)	9
	C81028005 BERLATS	
	C81028006 CALMELS	
	C81028007 LA BESSIERE (BERLATS)	
	C81028004 LA BOURGUIE	
	C81028008 LA JASSE	
	C81028002 LA TELLIERE	
	C81086005 REILHOUS (ANCIENNE SOURCE)	
	C81028001 SAUSONNIERES	
Escroux	Aucun	0
Espérausses	C81086007 CAGOLOUP	6
	C81086006 CAPTAGE MIREMONT (ESPERAUSSES)	
	C81086003 HIVIES (SCE BASSE)	
	C81086002 HIVIES (SCE HAUTE)	
	C81086001 REILHOUS (NOUVELLE SCE)	
	C81086004 SCE ROUTAGAL	
Gijounet	C81103003 CALOUZE (GIJOUNET)	4
	C81103004 FONT ROSE (GIJOUNET)	
	C81103001 GIJOUNET	
	C81103002 ORNAC	
Lacaune	I81124108 ABATTOIR DE LACAUNE	22
	C81124013 CABANELLE AVAL	
	C81124012 CABANELLE SCE HAUT RUISSEAU	
	C81124005 CANNAC-FONTBONNE	
	C81124006 CARAUSSE	
	C81124002 ESCANDE	
	C81124007 ESCOUBILLAC	
	C81124001 FONREAL	
	C81124015 FONTFRANQUE	
	I81124125-1 Forage des Pierres	
	I81124125-4 Forage F8 - BRGM	
	C81124016 GARRIC	
	I81124103 HENRI ANTOINE SALAISONS	

	C81124009 LES VIDALS C81124011 MAITERIE NEUVE 2 MILIEU C81124010 MAITERIE NEUVE 3 HAUT (ABAT C81124018 REC DE NORE C81124004 SAGNENS I81124125-2 Source Mont Roucous I81124125-3 Source Rosée de la Reine C81124008 TREMOULINES C81124014 TRINQUEVERRE	
Moulin-Mage	C81188002 CABANNES 1 C81188003 CABANNES 2 C81188008 CAPTAGE LA LANDE (lieu-dit LANDE GRANDE) C81188006 COMBE LONGUE C81188007 COMBE MEJANNE C81188005 LESTIES C81188004 MONTPLAISIR (RIEUVIEL)	7
Murat-sur-Vèbre	C81192005 BESSOLES C81192002 BOISSEZON DE MASVIEL C81192027 BURGUET C81192024 CAMBERT C81192016 CAMPARNEAU 1 C81192017 CAMPARNEAU 2 C81192014 CANAC C81192006 CATONIERES C81192007 CEREN C81193010 CONDOMINES 2 C81192012 FELINES C81192025 FONTANILLE C81192008 FONTBLANQUE C81192026 GABAUDE C81192031 LABESSIERE C81192030 LACOUR C81192011 LE CAUSSE C81192004 LE MASSIE C81192003 LES SENAUSSES C81192019 LE SUQUET C81192015 MERLE I81192103-1 MONTAGNE NOIRE C81192033 MONTREDON C81192032 PAILLEMALBAU C81192028 POUMEROU C81192020 PUIITS GREISSENTOUS C81192013 REVALIES C81192029 REVALIES (NVEAU CAPTAGE) C81192022 RUISSEAU CANABEOU C81192018 RUISSEAU DE CAMPARNAUT C81192021 SCE RESERVOIR C81192001 THERON	32

Nages	C81193015	BARTHE	23
	C81192023	CANDOUBRE	
	C81193PP001	CAPTAGE DE CONCORD	
	C81193020	CARLEBOU	
	C81193016	CARRIERES	
	C81193004	CONDOMINES 1	
	C81193003	FONT BELLE, LA MATHE	
	C81193019	GOUTEMPERE	
	C81193018	LA DEVEZOLE	
	C81193014	LANDE DE NAUJAC OU LA BARTHE OU RIEUMONTAGNE	
	C81193007	LES CROZES	
	C81192009	MAS PETIT	
	C81193013	NAUJAC	
	C81192010	PEYROUX	
	C81193006	PEYROUX	
	C81193017	PONTIS LE CALMEL	
	C81193011	ROUCAN (GRIFOULOU)	
	C81193002	ROUVIERES	
	C81193021	SALAMOU	
	C81193008	SALVAGET	
	C81193005	SAUYERES	
	C81193012	TREDOS	
	C81193009	VILLELONGUE	
Senaux	Aucun		0
Viane*	C81314014	SOURCE DE LA TRAVALLE CAMPING	1
* Territoires alimentés par le SIVOM du PLO DU LAC Captage = captage industriel			

Tableau 36 : Liste des captages d’eau potable par communes - Données : Systèmes d’Information sur l’Eau du Bassin Adour-Garonne, 2016

La distribution d’eau potable est assurée en **régie communale** pour : Gijounet, Espérausses, Barre, Berlats, Senaux, Murat-sur-Vèbre, Moulin-Mage, Lacaune.

Le **SIVOM DU PLO DU LAC** gère l'**adduction d'eau potable** et l'**assainissement collectif** sur les communes de **Viane**, Lacaze, Le Masnau-Massuguiès et Saint-Salvi-de-Carcavès. Le SIVOM a également plusieurs prises d’eau sur les communes : d’Escroux (Lacapelle), Senaux (Fontanelles et Sols).

Les plans des réseaux figurent en pièce 612_et localise le réseau d’eau potable avec le diamètre des canalisations.

La capacité des réseaux est globalement **limitée sur les hameaux et les écarts**. Sur les villages et les bourgs, généralement la capacité permet d’assurer le développement de l’urbanisation.

Quelques habitations ne disposent pas d’une alimentation par le réseau public notamment sur les communes de Viane, Escroux, Gijounet. **Ces habitations sont exclues des zones constructibles**

2. Le traitement des eaux usées : l’assainissement collectif et individuel

a) L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La situation de l’assainissement collectif¹¹ est reprise dans les tableaux suivants pour l’ensemble des communes.

ASSAINISSEMENT LACAUNE	ville	Escoubilhac	ASSAINISSEMENT VIANE	Bourg
Type de réseau	Mixte	Mixte	Type de réseau	Mixte
Type de step	Boues activées	Filtres plantés	Type de step	Filtres plantés
Année de construction	2001	2018	Année de construction	2003
Charge actuelle organique (DBO5)	3067 E.H.	8 E.H.	Charge actuelle organique (DBO5)	92 E.H.
Charge actuelle hydraulique (VOL)	41%	50%	Charge actuelle hydraulique (VOL)	67%
Capacité nominale en E.H.	15000 E.H.	20 E.H.	Capacité nominale en E.H.	500 E.H.
Potentiel d'accueil actuel	11933 E.H.	12 E.H.	Potentiel d'accueil actuel	408 E.H.
Potentiel d'accueil en nombre de construction	4773	5	Potentiel d'accueil en nombre de construction	163

ASSAINISSEMENT MURAT-SUR-VEBRE	Le Bourg	ASSAINISSEMENT BERLATS	Centre de vacance
Type de réseau	Mixte	Type de réseau	Séparatif
Type de step	Lagunage naturel	Type de step	Filtres à sables
Année de construction	2006	Année de construction	2008
Charge actuelle organique (DBO5)	183 E.H.	Charge actuelle organique (DBO5)	27 E.H.
Charge actuelle hydraulique (VOL)	49%	Charge actuelle hydraulique (VOL)	48%
Capacité nominale en E.H.	800 E.H.	Capacité nominale en E.H.	70 E.H.
Potentiel d'accueil actuel	617 E.H.	Potentiel d'accueil actuel	43 E.H.
Potentiel d'accueil en nombre de construction	247	Potentiel d'accueil en nombre de construction	17

ASSAINISSEMENT BARRE	Village	Gos	Cantoul
Type de réseau	Unitaire	Unitaire	Unitaire
Type de step	Filtres plantés	Filtres plantés	Filtres plantés
Année de construction	2010	2016	2017
Charge actuelle organique (DBO5)	92 E.H.	38 E.H.	15 E.H.
Charge actuelle hydraulique (VOL)	29%	50%	50%
Capacité nominale en E.H.	200 E.H.	100 E.H.	40 E.H.
Potentiel d'accueil actuel	108 E.H.	62 E.H.	25 E.H.
Potentiel d'accueil en nombre de construction	43	25	10

ASSAINISSEMENT NAGES	Village de vacance	camping Rieu Montagné
Type de réseau	Séparatif	Séparatif
Type de step	Boues activées	Boues activées
Année de construction	1972	1994
Charge actuelle organique (DBO5)	333 E.H.	183 E.H.
Charge actuelle hydraulique (VOL)	21%	58%
Capacité nominale en E.H.	900 E.H.	650 E.H.
Potentiel d'accueil actuel	567 E.H.	467 E.H.
Potentiel d'accueil en nombre de construction	227	187

Tableau 37 : Bilan de la capacité d’accueil des stations d’épurations– Données : Agence de l’eau Adour-Garonne, 2018

La majorité des stations de traitement des eaux usées installées sur le territoire de la CC ML sont **récentes** (avec des constructions datant du début des années 2000). Pour autres stations créés avant cette période, la **capacité nominale n’est pas atteinte**.

Notons que sur **Berlats, Nages, Senaux, Escroux et Gijounet** le zonage d’assainissement est en cours de validation en vue de créer un assainissement collectif sur chaque village.

Sur Nages (Village), Moulin-Mage (village et la Trivale), Escroux, Espérausses, Gijounet, Senaux, il n’y a pas de filière de traitement des eaux usées, mais les habitations sont raccordées aux réseaux anciens. Il convient donc de mettre en place ces équipements.

¹¹ Les données mobilisées dans les tableaux sont issues du portail de l’agence de l’eau Adour-Garonne <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>, 2018.

⇒ **Globalement les stations d’épuration en place disposent d’une capacité d’accueil de population souvent importante.**

b) L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les communes qui ne disposent pas de réseau d’assainissement collectif sont Espérausses, Gijounet, Senaux, Escroux et Moulin-mage. **De nombreux écarts et hameaux sont en assainissement non collectif** sur l’ensemble du territoire.

Le contrôle de l’assainissement individuel, il est mis en place par la CC ML dans le cadre des compétences du **Service Public de l’Assainissement Non Collectif (SPANC)**. Sur l’ensemble du territoire 1426 installations d’assainissement autonome ont été identifi   par le service. Les contr  les r  alis  s par le service ANC a permis de mettre   vidence que :

- Moins de 10% des installations sont conformes,
- 39% des installations sont non conformes sans obligation de travaux
- 31% des installations sont non conformes avec obligation de travaux

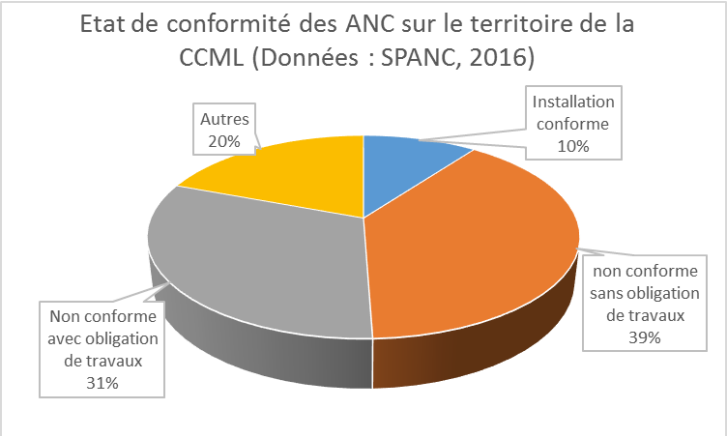
La plupart des dispositifs en place sont des **filtres    sable drain   ou des tranch  es filtrantes**. Ces dispositifs imposent un rejet des eaux trait  es au milieu naturel (foss   ou ruisseau).

Communes	Conforme	Non conforme modification facultative	Non conforme modification obligatoire	AUTRES*	Total g��n��ral
BARRE	5	22	10	2	39
BERLATS				110	110
ESCROUX				49	49
ESPERAUSSSES	11	26	30	25	92
GIJOUNET	9	49	36	13	107
LACAUNE	39	98	83	10	230
MOULIN-MAGE	6	25	20	10	61
MURAT-SUR-VEBRE	10	80	70	12	172
NAGES	36	134	116	12	298
SENAUX	1	5	3	1	10
VIANE	28	121	78	31	258
Total g��n��ral	145	560	446	275	1426

Tableau 38 : Etat de conformit   des dispositifs en ANC – Donn  es : SPANC CCML

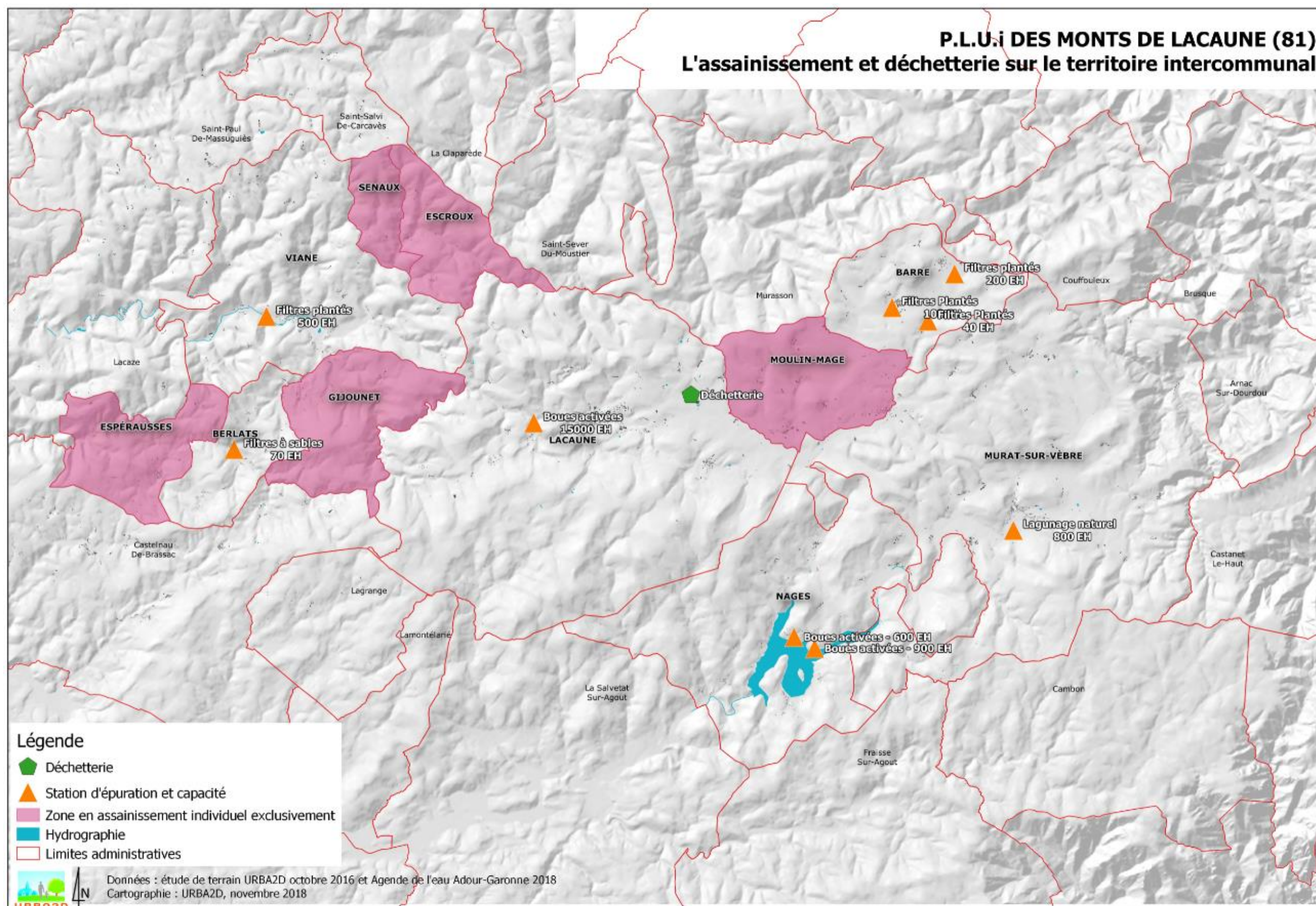
*Autres : contr  le en cours par le SPANC, refus de contr  le, absence lors du contr  le, permis de construire en cours...

Graphique 43 : Etat de conformit   des ANC.



La carte suivante montre les stations d’  purations et les secteurs en zone d’assainissement individuel. La gestion des d  chets est abord  e dans le chapitre « *L’  limination des d  chets* ».

La communaut   de communes devrait prendre la comp  tence Assainissement collectif    partir de 2026. Un sch  ma d’assainissement intercommunal sera d  fini et permettra de mettre en coh  rence les zones constructibles avec le raccordement au r  seau.



Cartographie 24 : Assainissement et déchetterie sur le territoire intercommunal

3. Les eaux pluviales

Les réseaux d’eaux pluviales existent dans les villages et hameaux suivants :

- Gijounet (Village ancien),
- Lacaune (Le Bourg),
- Moulin-Mage (La Trivale),
- Viane

L’évacuation des eaux pluviales s’effectue également par le réseau de fossé présent sur le territoire le long des routes notamment.

Sur les zones de développement il est conseillé de résorber les eaux pluviales à la parcelle afin de limiter les débits évacués dans le milieu naturel. Ceci permettra de ne pas accentuer le risque d’inondation.

→ Exemples de rétention à la parcelle :



Illustration 14 : Cuve enterrée (à gauche), Toiture végétalisée (au centre), Stationnement végétalisé (à droite)

Deux actions sont envisageables :

- le stockage en vue d’une réutilisation (jardin...)
- la limitation des zones imperméabilisées

→ Exemple de rétention à la zone :



Illustration 15 : Bassin de rétention (à gauche), Fossé tampon (au centre), Noue paysagère (à droite)

⇒ Les surfaces de rétention peuvent être intégrées aux espaces verts notamment lorsqu’ils font l’objet d’un traitement paysager et sans risque pour la sécurité publique.

4. La défense incendie

Le territoire du P.L.U.i des Monts de Lacaune est couvert par 2 centres d’incendie et de secours implantés à Lacaune et Murat-sur-Vèbre. En complément et en périphérie immédiate, les centres d’incendie et de secours de Brassac, d’Anglès et de La Salvetat-sur-Agout sont susceptibles d’apporter un précieux renfort en cas d’évènement important.

Communes	Nombre de poteau incendie	PI conforme	Nombre de point d'aspiration	PA conforme
Barre	0	0/0	7	7/7
Berlats	0	0/0	3	3/3
Escroux	0	0/0	1	1/1
Espérausses	2	1/2	4	2/4
Gijounet	0	0/0	1	1/1
Lacaune	69	64/69	3	2/3
Moulin-Mage	5	4/5	1	1/1
Murat-sur-Vèbre	20	14/20	27	26/27
Nages	14	8/14	7	6/7
Senaux	0	0/0	1	1/1
Viane	10	9/10	4	1/4
Total	120	100/120	59	45/59

Tableau 39 : Bilan sur l’état de conformité des dispositifs de défense incendie – Données : SDIS 81

Toutes les communes disposent de dispositifs de défense incendie.

La majorité des poteaux à incendies présentent le débit suffisant de 30m3/heure pendant deux heures. Le cas échéant, l’insuffisance du débit s’explique par le faible diamètre des canalisations.

La défense incendie est également assurée par des réserves naturelles ou artificielles de plus de 120 m³.

La détermination des besoins en eau pour la défense incendie repose sur les dispositions de la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951. Une nouvelle réglementation est en place qui s’appuiera sur un schéma départemental en cours de définition.

5. L'électricité et l'économie numérique

a) LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE : INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT D'ELECTRICITÉ

Sur l'ensemble du territoire des Monts de Lacaune nous n'avons pas relevé de problème de tensions ou d'alimentations en énergie électrique.

Toutes les habitations à titre de résidences principales de la commune sont desservies par le réseau électrique. Les communes sont adhérentes au Syndicat d'électrification du Tarn (SDET).

Une consultation du SDET sera réalisée en fonction des projets de développement.

Plusieurs villages comportent un réseau aérien, afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et l'attractivité touristique il convient de réduire les pollutions visuelles inhérentes aux câblages aériens.

b) LE RÉSEAU NUMÉRIQUE

L'accès au Très Haut Débit (THD) est un enjeu majeur d'aménagement du territoire, d'attractivité et de compétitivité et un enjeu de société pour les familles, les entreprises et les services publics.

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

Le schéma directeur territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Tarn s'inscrit dans le cadre de la circulaire du Premier Ministre du 30/07/2009, de la loi contre la fracture numérique de décembre 2009 et du programme national très haut débit de l'État du 14 juin 2010. Ce dernier fixe un objectif de 100% de la population française desservie en très haut débit à l'horizon 2025 (déploiement prévu fin 2023)

→ Le P.L.U.i devra intégrer le SDTAN sur les systèmes d'information de son territoire.

Type Communes	Orange	SFR	Bouygues	Free	Autres opérateurs	NRA situé hors commune	Code NRA	Débit théorique en Mbit/s
Barre	X	X	X	X	X		ARE81	> 2 Mbit/s
Berlats	X	X	X	X	X	OUI	VIA81	20 jusqu'à 95 Mbit/s
Escroux						RAS		
Espérausses	X	X	X	X	X	OUI	RAU81 VAB81	NC 20 jusqu'à 95 Mbit/s
Gijounet	X	X	X	X	X	OUI	VIA81 LUE81	20 jusqu'à 95 Mbit/s

Lacaune	X	X	X	X	X	OUI	LUE81 BRA81 VIA81 MOU81	20 jusqu'à 95 Mbit/s Maxi. 20 Mbit/s
Moulin-Mage	X	X	X	X	X		MOU81	Maxi. 20 Mbit/s
Murat S/Vèbre	X	X	X	X	X	OUI	VEB81 MOU81 BSQ12	20 jusqu'à 95 Mbit/s Maxi. 20 Mbit/s
Nages	X	X	X	X	X	OUI	NGS81 VEB81 MOU81	Maxi. 20 Mbit/s 20 jusqu'à 95 Mbit/s Maxi. 20 Mbit/s
Senaux	X	X	X	X	X	OUI	VIA81	20 jusqu'à 95 Mbit/s
Viane	X	X	X	X	X	OUI	VIA81 LUE81	20 jusqu'à 95 Mbit/s

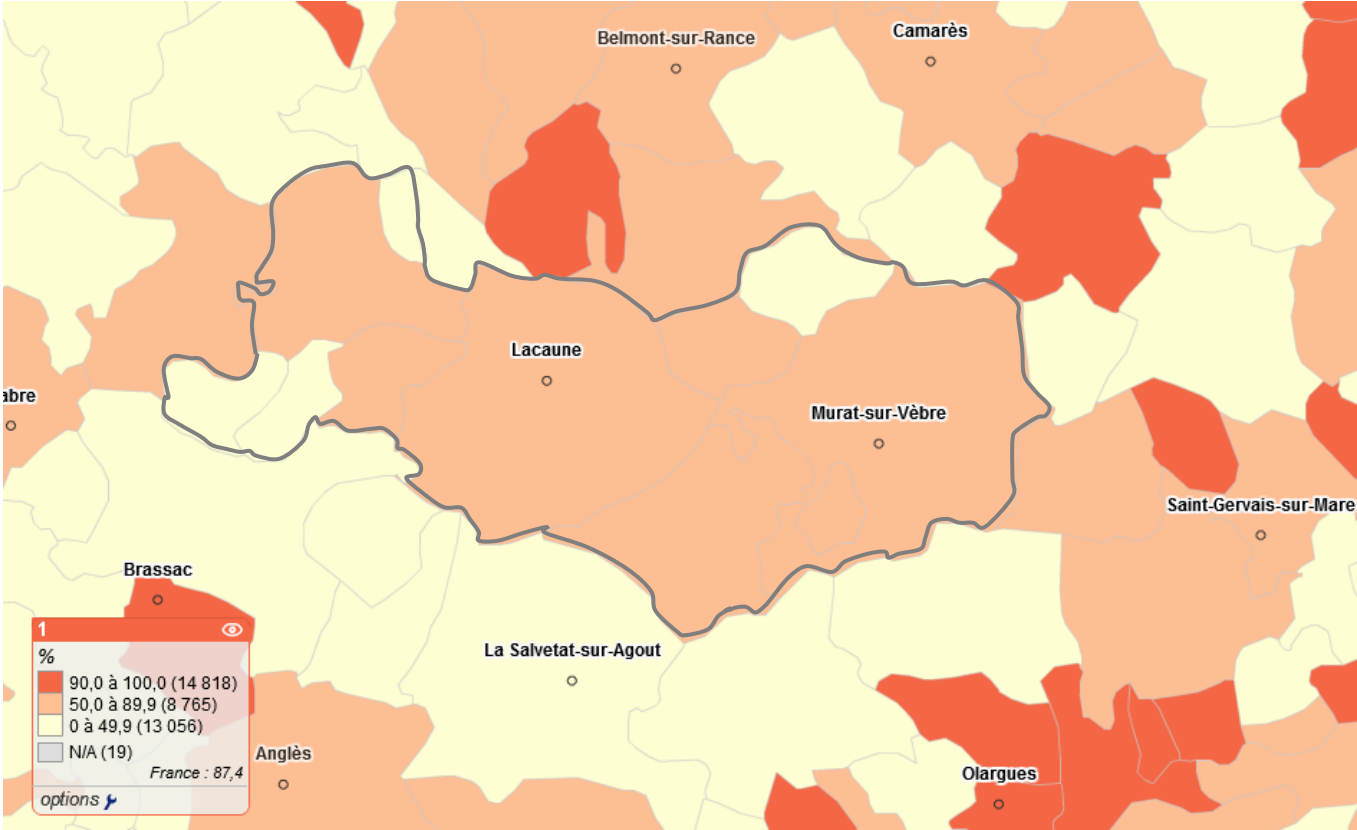
Tableau 40 : Desserte des opérateurs de téléphonie mobile – Données : ARIASE, 2016 et communes

Le territoire intercommunal est couvert par le Haut Débit via 9 NRA répartis sur l'ensemble des communes du territoire. Ils permettent d'acquérir un débit théorique descendant 20 à 95 Mbit/s pour les plus puissants jusqu'à 2 Mbit/s pour les moins élevés.

En termes de connectivité, on constate ainsi une inégalité des débits internet entre les communes. Celles qui sont le moins bien desservies sont, généralement, les communes les moins densément peuplées telles que Barre, Berlats et Escroux.

Les communes de Lacaune, Murat-sur-Vèbre et de Viane sont dans une situation de débit supérieure compris entre 20 et 95Mbit/s.

Enfin, les communes les plus denses connaissent un débit de connectivité meilleur que pour le reste du territoire.



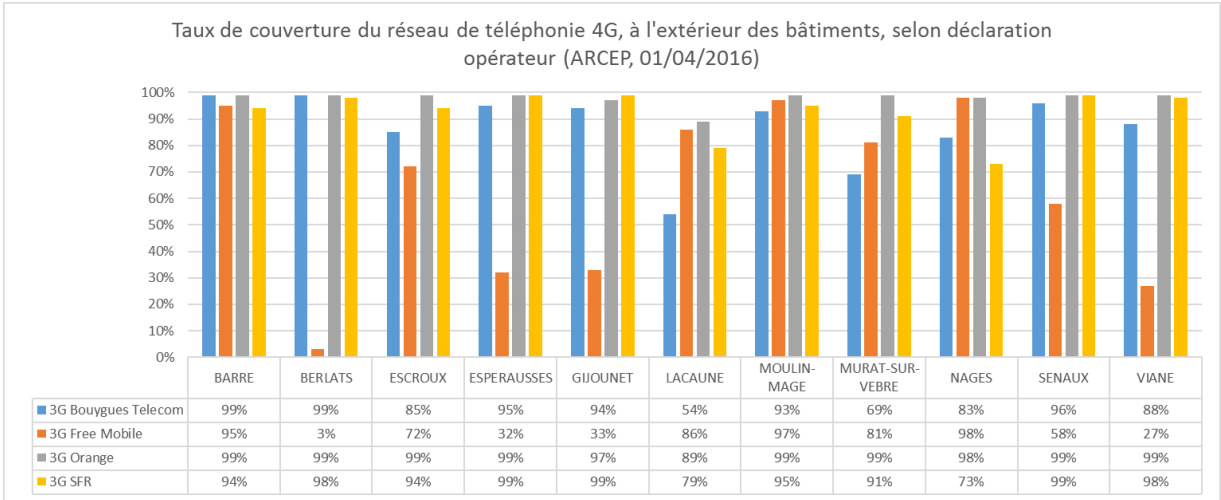
Cartographie 25 : Part des locaux éligibles toutes technologies (DSL, câble et Fibre FttH) à un débit supérieur à 3 Mb/s – Données : Observatoire des territoires

En effet, ce paramètre peut s’avérer être un **élément limitant l’implantation d’entreprises sur le territoire** : les débits internet limités accentuent les **difficultés de transfert des données, fichiers volumineux**, etc... Dès lors, le **remplissage des zones** d’activités peut alors être **compromis**.

Le développement de l’accès par internet via la fibre optique n’est pas encore envisageable à court terme.

La mise en place de la fibre est à l’étude le long de la RD622 mais le déploiement vers les villages n’est pas encore prévu.

En matière de téléphonie mobile le territoire est composé **d’une couverture très aléatoire** du fait du **relief**. Le graphique ci-après nous montre le taux de couverture en technologie 4G.



Graphique 44 : Taux de couverture surfacique par commune au 01/04/2016, à l’extérieur des bâtiments, selon déclaration opérateurs – Données : ARCEP, 2016

Sur l’ensemble des communes, il y a au moins 1 opérateur en 4G. Notons que l’opérateur FREE est l’un des réseaux les moins performants sur le territoire.

CIRCULAIRE DU 16 OCTOBRE 2001 RELATIVE A L'IMPLANTATION DES ANTENNES RELAIS DE RADIOTELEPHONIE MOBILE

Il est recommandé que les bâtiments, considérés comme sensibles et situés à moins de 100 mètres d'une station de base macro-cellulaire, ne soient pas atteints directement par le faisceau de l'antenne.

6. L’élimination des déchets

Le territoire des Monts de Lacaune dispose de la compétence en matière de traitement des ordures ménagères. Celle-ci a été déléguée à l’organisme TRIFYL.

L’organisme TRIFYL est le gestionnaire que ce soit en matière de **coût**, de **mode de collecte**, de **traitement** ou de **fréquences** des ramassages.

Pour les matières non recyclables, la collecte est réalisée en porte à porte uniquement sur Lacaune. Elle est collectée le mercredi. Pour les autres communes, les déchets triés sont apportés dans les points de regroupements.

Les déchets issus du tri sélectif sont ramassés une fois par semaine en porte-à-porte à l’aide d’une caisse jaune et dans des points d’apports volontaire tous les quinze jours en milieu rural.

Les centres de tri TRIFYL permettent de séparer ces différents emballages pour les acheminer vers leur filière de recyclage. Le centre de tri le plus proche est situé à Castres. En ce qui concerne le tri des **bocaux et des bouteilles en verre**, l’ensemble des usagers apportent leur collecte dans les **conteneurs de regroupements vert**.

1 déchetterie est présente sur le territoire intercommunal ; celle-ci est située à Lacaune sur la route de Murat-sur-Vèbre. La déchèterie est ouverte 5 jours par semaine.

La carte présentée dans le chapitre « *Le traitements des eaux usées : l’assainissement* » montre la position centrale de la déchetterie par rapport au territoire.

BILAN - RESEAUX	
ATOUTS	CONTRAINTES
Les stations d’épurations de la CCML face au développement de l’urbanisation en capacités à recevoir de nouveaux effluents	Des besoins nécessaires d’amélioration de réception de téléphonie mobile et internet . La CCML soumise aux effets de la fracture numérique : disparités de desserte entre les zones urbaines et les communes rurales .

	La défense incendie : des points d’eaux disponibles mais qui rencontrent parfois des anomalies de fonctionnement (capot cassé, problème de manœuvre autour du poteau...).
ENJEUX - RESEAUX	
Traitement des eaux usées : moderniser les stations d’épurations afin de répondre aux objectifs de performance européenne.	
Protéger le patrimoine culturel et les captages d’eau potable	
Prendre en compte les servitudes d’utilité publique	
Préférer le développement de l’urbanisation en assainissement collectif en limitant le développement urbain en assainissement non collectif	
Incendie : s’assurer du bon état de conformités des équipements de défense incendie.	
Réseau numérique : réduire les zones blanches pour pallier l’enclavement numérique	

Tableau 41 : Bilan réseaux

K. Les espaces urbains : la trame de l’urbanisation

Les villages et les bourgs jouent un rôle essentiel dans la **qualité des paysages ruraux du territoire**. Ils sont les « faire-valoir » de cette campagne soignée, l’équivalent de la maison au milieu du jardin.

Plus que leur type architectural, c’est leur implantation par rapport à la **morphologie qui est déterminante pour la composition des paysages**.

1. La trame de l’urbanisation : organisation générale du développement urbain

Ci-après nous pouvons observer sur la carte la **hiérarchisation de l’urbanisation** à l’échelle du grand territoire. Nous avons déterminé plusieurs entités distinctes :

- Le **pole principal structurant** : Lacause,
- Les **pôles secondaires** : Murat-sur-Vèbre et Viane,
- Les **villages** : Espérausses, Gijounet, Nages, La Trivale, Moulin-Mage, Escroux (Lacapelle), Barre,
- Les **hameaux** : espace aggloméré composé d’au moins 5 habitations ou 10 constructions,
- Le **pôle touristique** : Rieu Montagné sur la commune de Nages,
- Les espaces à **vocations touristiques**,
- Les **parcs éoliens**,
- Les **zones d’activités économiques**.

Les cartes en **ANNEXE III** relatives à la trame de l’urbanisation présentent les **formes urbaines sur chaque commune du territoire intercommunal**. Ces cartes nous montrent que l’urbanisation est relativement **dense** sur le territoire.

La **topographie** du territoire joue un rôle important dans l’implantation du bâti : le développement s’organise dans les vallées généralement le long des axes structurants. On distingue **plusieurs formes urbaines** distinctes :

- les centres anciens,
- les extensions urbaines,
- les zones d’habitat diffus,
- les espaces d’habitat et de lotissement récents,
- les zones d’habitat résidentiel de loisirs,
- les espaces d’activités économiques,
- les espaces de loisirs et touristiques,

Ponctuellement sont identifiés également :

- les pôles d’équipements,
- les pôles santé,
- les exploitations agricoles.

Le tableau ci-après dresse la synthèse de ces cartes.



Données : étude de terrain octobre 2016 et communes de la CCML
Cartographie : URBA2D, janvier 2017
Échelle : 1:90 218

COMMUNES	DESCRIPTIF DE L'ÉVOLUTION DE L'URBANISATION
<i>Barre</i>	Barre est un village rural constitué autour d'un centre-ancien au bâti dense et maillé de ruelles étroites. Les extensions urbaines se déploient au Sud-Est du noyau ancien. Dans ce secteur, le bâti est typique de la période d'après-guerre. Deux pole d'équipements limités structurent ces extensions laissant place à des micros-pôles d'activités artisanales (chips Le Bon et charpente). En retrait du village, on observe des constructions en discontinuités du bâti. Ces constructions sont récentes et implantées sur de grandes parcelles (plus de 2000m²) créant ainsi une fracture dans l'enveloppe urbaine existante. La présence de friches industrielles en bordure du village affectant l'image et l'identité rurale de la commune. L'acquisition de ces anciens bâtiments par la commune permettrait de créer de nouveaux équipements : halles, salle des fêtes...
<i>Berlats</i>	Le village de Berlats est un espace rural caractérisé par un bâti dense. Bien qu'isolé des axes principaux de communication, ce village intimiste est préservé du développement et s'intègre dans un cadre naturel boisé intéressant. Le village présente un centre-ancien où l'on retrouve les principaux équipements (salle des fêtes et la Mairie) participants à la vie du village. Le bâti est ancien est relativement dense : des ruelles étroites maille le centre-ancien. L'habitat récent est limité sur ce secteur. Le secteur de La Béguinié (espace autour du Temple et du logement communal) forme un ensemble bâti limité formant un hameau. Cette enveloppe urbaine propose de belles perspectives paysagères sur le centre-ancien qu'il faut préserver.
<i>Escroux (Lacapelle)</i>	Escroux est un village rural constitué autour d'un axe traversant. Le centre ancien est organisé autour de l'Eglise. L'habitat est ancien et la présence d'espace boisés denses accentuent le caractère rural préservé du village. De nombreuses façades en bordure de la voie sont vieillissantes, présence de ruelles étroites et l'habitat récent inexistant sont l'un des facteurs témoignant de la baisse d'attractivité du village. L'aménagement du jardin public (derrière l'église) est le principal espace de centralité. Cette initiative demande à être développée dans le village notamment par un traitement spécifique des entrées dans le village. Relativement préservées, celles-ci sont le reflet de l'identité communale.
<i>Espérausses</i>	Espérausses est un village rural traversé par la RD54. Le développement est composé au sein d'une seule entité urbaine où l'on retrouve les principaux espaces de centralités (mairie, salle des fêtes, Temple...). Plusieurs exploitations agricoles sont implantées au Nord du centre-ancien ce qui conforte le caractère rural du territoire. Le développement de l'habitat récent est quasi inexistant et les façades le long de la RD54 sont dégradées. Malgré la création de l'espace public (traitement paysagers et création d'une aire de jeux) à l'entrée Nord du village, les façades anciennes ternissent l'image de la commune. Le village semble « figé dans le temps ». Cependant, le lac aménagé pour la promenade est un espace intéressant vecteur d'attractivité qu'il faut conforter dans le cadre du développement de l'urbanisation. Le caractère boisé du site renforce la ruralité du village tout en apportant de nouvelles perspectives d'aménagement notamment par l'implantation de ponton de pêche par exemple.
<i>Gijounet</i>	Gijounet est un village rural intimiste au bâti très dense caractérisé par un développement autour de deux entités agglomérées. Le Gijou, cours d'eau traversant le village, a phagocyté le développement de l'habitat. Le centre ancien, sur la rive gauche, présente un bâti ancien reprenant des traits architecturaux traditionnels. Dans cet espace les rues sont relativement étroites et le bourg est enclavé entre le Gijou et les espaces boisés denses. Le développement y est relativement restreint, également, contraint par la topographie de la commune enclavée en fond de vallée. Ainsi, l'habitat plus récent s'est déployée sur la rive droite de la rivière formant ainsi un petit hameau non attenant au centre du village. Plus au Nord, la salle des fêtes semble déconnectée de l'enveloppe urbaine. L'absence de voie piétonne et d'un espace public inexistant renforce cette composante
<i>Lacaune</i>	La ville de Lacaune est le bourg urbain le plus dense de l'espace communautaire. Son développement urbain se caractérise par un déploiement tentaculaire le long des axes de circulation. Son centre-ancien est organisé autour de la place de l'Eglise et des rues commerçantes le long de l'Avenue de Naurois (passage de la RD622) et de la rue de la Mairie. Dans ce centre, la densité urbaine est affirmée : les rues sont étroites, le bâti est ancien et souvent vacant (phénomène des « volets fermés »). Ces paramètres sont à l'origine d'une perte de l'attractivité du parc de logement au profit des espaces périurbains qui correspondent d'avantages à la demande actuelle des résidents. Nous verrons plus loin, que redorer l'image des centre-anciens délaissés passe par une « revalorisation » des espaces publics et un développement des espaces de stationnements. Autour du centre, une première extension urbaine s'est déployée sur le secteur Est du centre. Cet espace concentre un habitat mixte où s'entremêle petit immeubles et habitat pavillonnaires sur les bordures extérieures. L'habitat est typique de la période d'après-guerre où l'on retrouve des volumes rectangulaires fonctionnels et des toitures à quatre pans. Les pôles d'équipements et d'activité économiques assurent la connexion entre le bâti ancien et le développement de l'urbanisation plus récente. Le développement récent de l'urbanisation a été privilégié sur les versants les plus attractifs du bourg. L'ensemble des lotissements récents de Lacaune ont été construits sur le versant le plus au Sud et en contre-haut du centre-urbain. Le développement urbain suit la topographie du territoire favorisant ainsi une organisation du bâti en damier. A l'Est de l'espace urbain, plusieurs espaces sont dédiés aux développements des activités économiques, de loisirs et de tourisme (secteur Bel-Air). Une poche d'activité artisanales est aussi remarquable à l'entrée Sud-Ouest de la commune. Ces deux espaces bénéficient du rayonnement et d'un « effet vitrine » de la route départementale 622. Dans ces secteurs on observe également quelques poches d'habitats résidentiels disséminées à l'intérieur ou en bordure de ces zones. Notons que ces deux espaces sont deux portes du centre-urbain de Lacaune. La faible intégration paysagère des bâtiments artisanaux/commerciaux contribue à la banalisation de ces deux entrées de ville et affirme également les « friches industrielles ».
<i>Moulin-Mage</i>	Il s'agit d'un village rural traversé par la RD622. Cette voie est une fracture entre le développement de l'habitat ancien et l'urbanisation récente. L'aménagement récent du Bourg autour de la place de l'Eglise conforte la centralité du village et permet de limiter la vitesse de circulation. Dans ce secteur le bâti est ancien est dense et plus lâche sur les extensions urbaines développées de part et d'autre du centre et le long de la voie. Disséminés autour de l'enveloppe urbaine, de nombreuses constructions récentes sont implantées en discontinuité du bâti existant. Le phénomène des « dents-creuses » est ainsi remarquable. Le village de La Trivale est le reflet d'une urbanisation plus récente notamment par l'organisation du bâti en damier du lotissement au Nord-Est. La présence de l'école joue un rôle important dans ce développement puisqu'elle contribue à assurer « la vie du village » lui aussi scindé par la RD622.
<i>Murat-sur-Vèbre</i>	Le centre ancien de Murat se caractérise par un bâti dense scindé par un cours d'eau. Le bourg s'est développé de façon tentaculaire le long des axes de circulation le long de la RD622. Cette voie est également une rupture entre le centre ancien du bourg et le développement plus récent de l'urbanisation. Un phénomène probant dans le secteur Sud-Est de la commune.

	Les équipements du centre-ancien sont regroupés autour de l'école et de la Mairie ce qui renforce la centralité du village. Les espaces de stationnements sont organisés au-dessus de cet espace et sont aussi disséminés dans des « poches de stationnement » le long de la RD622. Au Nord-Ouest du village, la salle des fêtes et le City-Park ponctuent le centre ancien situé sur la rive-gauche de la Vèbre.
Nages	Le village suit un développement autour d'un centre ancien organisé autour de la Place de L'Eglise : le bâti est dense et traditionnel. La réhabilitation récente du parvis de l'Eglise renforce le caractère urbain tout en mettant en valeur le bâti traditionnel. Les platanes centenaires, alignés le long de la voie, structure l'espace public et conforte la centralité du village. En périphérie du centre ancien, les extensions urbaines sont caractérisées par du bâti récent implanté de façon plus lâche. Elles bordent le centre ancien et s'étire le long de la voie sur la sortie sud du village (Direction Rieu Montagné). La salle des fêtes et les locaux communaux ponctuent cette extension. Au Sud du village, l'espace résidentiel de loisirs de Rieu Montagné assure le rayonnement communal et de l'EPCI. Le lac du Laouzas constitue un pôle touristique attractif à développer aussi bien pour les activités que pour l'habitat résidentiel de loisirs.
Senaus	Village rural constitué d'un centre ancien organisé par des constructions le long de la voie. Une extension urbaine caractérisée par de l'habitat groupé se dessine au sud du centre ancien.
Viane	Le centre ancien est développé le long de l'avenue Elysée Gaches qui concentre les espaces de centralités tels que les commerces, les places publiques et les équipements. En périphérie immédiate de cette avenue, le bâti est organisé en lanière et est composé de maisons de village : celles-ci comportent à l'arrière des jardins privatifs. Sur les hauteurs du village, le bâti ancien s'adapte à la topographie du terrain : le bâti est plus dense et on constate la présence d'îlots étroit implantés sur des parcelles étroites. Les extensions urbaines sont développées de part et d'autre du centre ancien suivant, généralement la RD54. Celles-ci restent proportionnées et équilibrées par rapport au centre ancien. Des aménagements de liaisons piétonnes et d'équipements sportifs confortent l'interconnexion de ces 2 entités urbaines limitant ainsi la rupture du bâti ancien/récent.

Tableau 42 : Analyse du développement de l'urbanisation dans les villages de la CCML

2. Présentation des formes urbaines du territoire

b) LES VILLAGES

a) LES POLES URBAINS

Le territoire des Monts de Lacaune comprend 1 pôle urbain central structurant : Lacaune et 2 pôles secondaires qui sont représentés par :

- Viane,
- Murat-sur-Vèbre.

Illustration 16 : Les équipements, des éléments qui accroît le facteur urbain, exemple au Temple-sur-Lot – Photo : URBA2D, 2016

Il s'agit des espaces les plus développés et les plus denses. Ils regroupent aussi une densité de services et d'infrastructures plus importantes que dans les autres communes.

Illustration 17 : Le caractère urbain marqué par la densité importante du bâti, Viane – Photo : URBA2D, 2016



Dans les secteurs de bâti ancien groupé, le bâti originel est implanté en alignement des voies et des limites séparatives. Les volumes des constructions sont importants (R+2+comble).

On observe généralement une dominance du bâti ancien. Le bâti est généralement implanté en alignement des voies et des limites séparatives.

Le centre ancien dominé par son église avec un tissu urbain dense et une seconde couronne moins dense composée d'un bâti plus récent où se mêle jardins, habitats et équipements publics.

Ces espaces connaissent un développement lié à l'urbanisation récente. Celui-ci s'explique par la pression foncière qui est moins présente que dans les pôles urbains ; l'accession à la propriété est ainsi facilitée. Ces espaces connaissent une attractivité résidentielle importante. Ils se trouvent généralement à proximité des axes de communications principaux.



Illustration 18 : Vue sur le village de Barre (à droite) et de Gijounet (à gauche) – Photo : URBA2D, 2016



⇒ Le pôle urbain principal est Lacaune et Viane et Murat-sur-Vèbre sont des pôles complémentaires relais.

Les maisons ont une architecture **moderne** et les **volumes sont moins importants** (RDC à R1).

Le développement récent de l’urbanisation, s’est traduit par une urbanisation de **forme pavillonnaire** composée de constructions de styles variés sur des terrains de **grande superficie** (environ 2000 m²).

Illustration 19 : Lotissement en cours de remplissage sur la commune de Nages, reflet de l’urbanisation récente – Photo : URBA2D, 2016



L’urbanisation est marquée par des **implantations** de constructions en **milieu de parcelle** difficilement densifiables. Cette urbanisation est **consommatrice d’espace** et souvent éloignée des villages. Cette configuration présente certains inconvénients notamment en termes **d’incidences paysagères**. Ces habitations récentes sont généralement implantées sur **les hauteurs ou le long des voies de communications**. Ce qui accroît le facteur de discontinuité du bâti.

Illustration 20 : Habitation isolée du tissu urbain continu, exemple sur la commune de Lacaune– Photo : URBA2D, 2016



c) LES HAMEAUX ANCIENS

Dans les **hameaux anciens**, le bâti originel est implanté en alignement des voies et des limites séparatives.

Les **volumes** des constructions sont **importants** (R+1+ comble).

On observe généralement une **mixité de destination** en particulier habitat et agricole.

d) LES GROUPES DE CONSTRUCTIONS ET ÉCARTS

Les écarts sont liés à d’anciennes **activités agricoles** qui sont répartis sur l’ensemble du territoire.

Ces groupes de constructions sont le plus souvent formés par d’anciennes **fermes** composées d’un **corps de logis de deux niveaux**. Ce dernier est composé d’une **étable** au rez-de-chaussée, d’un premier niveau où le fermier habite et du second où il y a une **grange**.

Illustration 21 : Bâtiments à usage agricole sur la commune de Barre – Photo : URBA2D, 2016



⇒ **De manière plus éparse, le territoire de la CC ML présente peu d’habitations récentes isolées du reste du bourg centre.**

e) LES ZONES D’ACTIVITÉS

A ce jour, la CC ML compte **deux zones d’activités** : la ZA de Bel-Air et de Merly situées sur la commune de Lacaune.

La trame de l’urbanisation présente plusieurs **zones à vocations d’activités**. Ceux-ci sont généralement situés en périphéries des **espaces urbains**. Ce sont dans **zones « multi-activités »** où sont implantées des coopératives agricoles, entreprises agroalimentaires (viandes, salaisons,,), entreprises de mécaniques agricoles, garage, entreprises de BTP...

3. L’analyse des hameaux et leurs perspectives d’évolution

Le tableau ci-après recense l’ensemble des hameaux au sens de la charte d’urbanisme du département à savoir un ensemble d’au moins 5 habitations ou 10 constructions. Le tableau suivant montre le niveau de contrainte présent sur 10 critères liés aux réseaux, à la forme urbaine, à la topographie et à leur accessibilité. En ressort une note sur 20.

AEP	DEFENCE INCENDIE	ASSAINISSEMENT	CONTRAINTE AGRICOLE	INCIDENCE PAYAGÈRE ET ÉCOLOGIQUE	FORME URBAINE	ACCES VOIRIE	PROXIMITÉ DES EQUIPEMENTS	TRANSPORT COLLECTIF	TOPOGRAPHIE
0 si bon	0 présent	0 si STEP et réseau en place	0 sans contrainte	0 peu sensible	0 si + 10 hab. groupées	0 si traversé par RD	0 si inf à 1km	0 si inf à 1km	0 si pente faible
1 si limité	1 à renforcer	1 si individuel	1 modérée	1 sensible	1 si 5 à 10 hab. groupées	1 si traversé voie locale	1 si de 1 à 3km	1 si 1 à 3km	1 si pente moyenne
2 si donnée partielle	2 absent	2 STEP absente ou collectif prévu	2 importante	2 très sensible	2 si 5 à 10 hab. diffuses	2 si impasse ou voie rue étroite ou sinueuse	2 si sup à 3km	2 si sup à 3km	2 pente forte

Tableau 43 : Critères de classement des hameaux

Les **hameaux qui disposent d’une note supérieure à 10** sont classés dans les hameaux où l’urbanisation est à proscrire vu le nombre élevé de contraintes. Les contraintes agricoles fortes (note 2) sont également un critère éliminatoire (présence de bâtiments d’élevage qui bloque l’urbanisation de ces hameaux). Les **hameaux qui disposent d’une note de 10** ont une contrainte qui est résorbable sans investissements publics lourds ou dont les investissements sont déjà programmés ou limités. Pour les autres hameaux (note inférieure à 10 et sans contraintes agricoles), les contraintes d’urbanisation sont limitées et leur urbanisation limitée est envisageable.

LISTE DES HAMEAUX DONT L'URBANISATION LIMITEE EST ENVISAGEABLE

LIEU_DIT	COMMUNE	AEP	DEFENCE INCENDIE	ASSAINISSEMENT	CONTRAINTE AGRICOLE	INCIDENCE PAYAGÈRE ET ÉCOLOGIQUE	FORME URBAINE	ACCES VOIRIE	PROXIMITÉ DES ÉQUIPEMENTS	TRANSPORT COLLECTIF	TOPOGRAPHIE	Note sur 20	Résultat
GOS	BARRE	1	1	0	1	0	0	0	1	1	1	6	urba envisageable
CANTOUL	BARRE	1	0	0	1	0	1	1	1	2	2	9	urba envisageable
LA ROQUE	BERLATS	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	9	urba envisageable
LA VITARELLE	BERLATS	1	0	1	0	1	1	1	1	2	1	9	urba envisageable
CALMELS	BERLATS	1	1	1	1	1	0	1	1	2	0	9	urba envisageable
ROUTAGAL	ESPERAUSSES	1	0	1	0	1	1	0	1	2	2	9	urba envisageable
PRADES	ESPERAUSSES	1	1	2	1	0	0	0	1	2	1	9	urba envisageable
CALOUZE	GIJOUNET	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	9	urba envisageable
ORNAC	GIJOUNET	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	8	urba envisageable
LA PAUSE	GIJOUNET	1	1	1	0	1	2	0	1	1	1	9	urba envisageable
SAGNENS	LACAUNE	1	0	1	0	1	0	0	1	0	1	5	urba envisageable
LES VIDALS	LACAUNE	1	0	1	1	1	0	1	1	1	0	7	urba envisageable
LE THIOYS	LACAUNE	1	0	1	0		0	1	1	0	0	4	urba envisageable
FARAYRUC	LACAUNE	1	0	1	0	1	1	1	0	0	1	6	urba envisageable
VIÉ	LACAUNE	1	0	1	0	1	1	0	0	0	0	4	urba envisageable
PLOS	MURAT-SUR-VEBRE	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	9	urba envisageable
LES SENAUSSES	MURAT-SUR-VEBRE	0	0	1	0	1	1	1	2	2	1	9	urba envisageable
LE BURGUET	MURAT-SUR-VEBRE	1	0	1	1	1	1	0	2	2	0	9	urba envisageable
MILLAS	MURAT-SUR-VEBRE	1	0	1	0	1	1	0	0	0	0	4	urba envisageable
CONDOMINES	NAGES	1	0	1	1	1	0	0	2	2	0	8	urba envisageable
LA SIGARIÉ	VIANE	1	0	1	1	1	1	0	0	0	1	6	urba envisageable
LA GIJOUNIÉ	VIANE	1	1	1	0	1	1	0	0	0	2	7	urba envisageable
FRAYSSE	VIANE	1	0	2	1	1	0	1	1	1	1	9	urba envisageable
LA BUZATIÉ	VIANE	1	0	1	0	1	1	0	1	1	1	7	urba envisageable
LA RABAUDIÉ	VIANE	1	0	1	0	1	2	0	0	0	0	5	urba envisageable
LE COLOMBIER	VIANE	1	0	1	0	1	1	0	0	0	1	5	urba envisageable
LE BRIOL	VIANE	1	1	1	0	1	1	0	1	1	0	7	urba envisageable
LA VERBIE	VIANE	1	0	1	0	1	2	1	0	0	2	8	urba envisageable
LE SAGNAS	VIANE	1	1	0	0	1	1	1	0	0	1	6	urba envisageable

Tableau 44 : Liste des hameaux où l'urbanisation est possible

LISTE DES HAMEAUX DONT L'URBANISATION LIMITEE EST ENVISAGEABLE MAIS DISPOSE DE CONTRAINTES

LIEU_DIT	COMMUNE	AEP	DEFENCE INCENDIE	ASSAINISSEMENT	CONTRAINTE AGRICOLE	INCIDENCE PAYAGÈRE ET ÉCOLOGIQUE	FORME URBAINE	ACCES VOIRIE	PROXMITÉ DES EQUIPEMENTS	TRANSPORT COLLECTIF	TOPOGRAPHIE	Note sur 20	Résultat
LA BESSIERES	BERLATS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	urba avec contrainte
GIJOU	GIJOUNET	1	1	1	0	1	1	1	1	1	2	10	urba avec contrainte
LA VERNÈDE	LACAUNE	1	2	1	0	2	1	0	1	1	1	10	urba avec contrainte
CANNAC	LACAUNE	1	0	1	1	1	1	1	2	1	1	10	urba avec contrainte
CABANNES	MOULIN-MAGE	1	0	1	1	1	0	2	1	1	2	10	urba avec contrainte
LESTIÈS	MOULIN-MAGE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	urba avec contrainte
LACOMBE	MOULIN-MAGE	1	1	1	1	1	0	1	1	1	2	10	urba avec contrainte
PAILLEMALBAU	MURAT-SUR-VEBRE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	urba avec contrainte
CANAC	MURAT-SUR-VEBRE	1	0	1	1	1	0	1	2	2	1	10	urba avec contrainte
MONTÉGUT	MURAT-SUR-VEBRE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	urba avec contrainte
LE CAUSSE	MURAT-SUR-VEBRE	1	0	1	2	1	1	1	1	1	1	10	urba avec contrainte
LA BESSIÈRE	MURAT-SUR-VEBRE	1	0	1	2	1	1	0	2	2	0	10	urba avec contrainte
GABAUDE	MURAT-SUR-VEBRE	1	0	1	2	1	1	0	2	2	0	10	urba avec contrainte
NAUJAC	NAGES	1	1	1	0	1	1	0	2	2	1	10	urba avec contrainte
SAUYÈRES	NAGES	1	1	1	0	0	1	1	2	2	1	10	urba avec contrainte
VILLELONGUE	NAGES	1	0	1	0	2	1	0	2	2	1	10	urba avec contrainte
MONTREDON	NAGES	1	1	1	0	0	1	2	1	1	2	10	urba avec contrainte
PICAMOURE	VIANE	1	1	1	1	1	0	0	2	2	1	10	urba avec contrainte
MAS D'AZAÏS	VIANE	1	1	1	0	1	1	1	1	1	2	10	urba avec contrainte
LA GALINIÉ	VIANE	1	1	1	0	1	1	1	1	1	2	10	urba avec contrainte
CARAYON	VIANE	1	2	1	0	1	1	0	1	1	2	10	urba avec contrainte
LE CROS	VIANE	1	1	1	0	1	1	1	1	1	2	10	urba avec contrainte
BAGNAS	VIANE	1	0	1	1	1	1	1	1	1	2	10	urba avec contrainte

Tableau 45 : Liste des hameaux ou l'urbanisation est soumise à des contraintes

LISTE DES HAMEAUX OU L'URBANISATION EST A PROSCRIRE

LIEU DIT	COMMUNE	AEP	DEFENCE INCENDIE	ASSAINISSEMENT	CONTRAINTE AGRICOLE	INCIDENCE PAYAGÈRE ET ÉCOLOGIQUE	FORME URBAINE	ACCES VOIRIE	PROXIMITÉ DES EQUIPEMENTS	TRANSPORT COLLECTIF	TOPOGRAPHIE	Note sur 20	Résultat
LA BÉGUINIÉ	BERLATS	1	0	1	0	1	1	2	2	2	2	12	urbanisation à proscrire
LES LANDES	BERLATS	1	2	1	0	1	1	1	2	2	1	12	urbanisation à proscrire
LA BÉGUINIÉ	BERLATS	1	0	1	0	1	1	2	2	2	2	12	urbanisation à proscrire
BORIE DE BLAVY	ESCROUX	2	2	1	0	1	1	1	2	2	2	14	urbanisation à proscrire
PRAT LONG	ESPERAUSSES	1	0	1	0	1	1	1	2	2	2	11	urbanisation à proscrire
LA BORIE	ESPERAUSSES	2	2	1	2	0	2	1	0	2	2	14	urbanisation à proscrire
LES BOUISSES	ESPERAUSSES	2	2	1	0	1	1	1	0	2	1	11	urbanisation à proscrire
LA VERGNÈRE	ESPERAUSSES	2	2	1	0	0	1	2	1	2	1	12	urbanisation à proscrire
HIVIÈS	ESPERAUSSES	1	0	1	0	1	1	2	1	2	2	11	urbanisation à proscrire
FONTBONNE	LACAUNE	1	2	1	1	1	1	1	2	1	1	12	urbanisation à proscrire
ESCOUBILHAC	LACAUNE	1	2	1	0	1	1	2	2	2	2	14	urbanisation à proscrire
CARAUSSE	LACAUNE	1	0	1	1	1	1	2	1	1	2	11	urbanisation à proscrire
RIEUVIEL	MOULIN-MAGE	1	2	1	1	1	1	1	1	1	2	12	urbanisation à proscrire
LA FONT BLANQUE	MURAT-SUR-VEBRE	2	2	1	0	1	1	1	1	1	1	11	urbanisation à proscrire
CANDOUBRE	MURAT-SUR-VEBRE	2	0	1	2	1	0	0	1	1	0	8	urbanisation à proscrire
BOISSEZON DE MASVIEL	MURAT-SUR-VEBRE	1	1	1	1	1	1	0	2	2	1	11	urbanisation à proscrire
CÉREN	MURAT-SUR-VEBRE	2	2	1	2	1	1	1	2	2	1	15	urbanisation à proscrire
BESSELES	MURAT-SUR-VEBRE	2	2	1	1	1	1	2	1	1	2	14	urbanisation à proscrire
RÉVALIÈS	MURAT-SUR-VEBRE	1	2	1	2	1	1	2	1	1	2	14	urbanisation à proscrire
FÉLINES	MURAT-SUR-VEBRE	1	0	1	2	1	1	1	0	0	1	8	urbanisation à proscrire
PEYROUX	MURAT-SUR-VEBRE	1	2	1	0	2	1	0	2	2	2	13	urbanisation à proscrire
CAMBERT	MURAT-SUR-VEBRE	1	2	1	2	1	1	1	2	2	2	15	urbanisation à proscrire
MAS PETIT	MURAT-SUR-VEBRE	1	2	1	1	1	1	1	2	2	2	14	urbanisation à proscrire
ROUVIÈRES	NAGES	1	1	1	0	1	1	2	1	2	2	12	urbanisation à proscrire
ROUYREGROS	NAGES	1	1	1	0	2	1	0	1	2	2	11	urbanisation à proscrire
PEYROUX	NAGES	1	1	1	0	2	1	0	2	2	2	12	urbanisation à proscrire
SALVAGET	NAGES	1	1	1	0	1	1	0	2	2	2	11	urbanisation à proscrire
LA MATHE	NAGES	1	1	1	1	1	1	1	2	2	1	12	urbanisation à proscrire
LES CROZES	NAGES	1	1	1	0	1	1	0	2	2	2	11	urbanisation à proscrire
PONTIS	NAGES	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	12	urbanisation à proscrire
SALAMOU	NAGES	1	1	1	0	1	1	2	2	2	2	13	urbanisation à proscrire
TRÉDOS	NAGES	1	1	1	2	1	1	1	2	1	2	13	urbanisation à proscrire
LA VALETTE	VIANE	2	2	1	0	1	1	1	1	1	2	12	urbanisation à proscrire
CAMPGUILHEM	VIANE	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	12	urbanisation à proscrire
le rocher	VIANE	1	0	1	2	1	1	1	1	1	2	11	urbanisation à proscrire
LA MÉTAIRIE NEUVE	VIANE	2	2	1	0	1	1	2	1	1	1	12	urbanisation à proscrire
MÉTAIRIE BASSE	VIANE	1	0	1	2	1	1	1	1	1	0	9	urbanisation à proscrire

Tableau 46 : Liste des hameaux où l'urbanisation est à proscrire

Sur les 90 hameaux respectant la définition de la charte d'urbanisme du département :

- 38 ont une note supérieure à 10 ou présentent une note inférieure à 10 mais ont des contraintes agricoles importantes (soit 2 hameaux dans cette configuration),
- 23 ont une note de 10,

- 29 ont une note inférieure à 10.

⇒ **C'est donc 52 hameaux qui sont susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions d'habitation mais sans créer d'étalement urbain (urbanisation limitée à l'enveloppe urbaine afin de combler des dents creuses ou améliorer la forme urbaine).**

4. Les entrées de villes

• LES ENTRÉES DE VILLAGES : REFLET DE L'IDENTITÉ RURALE



Les **entrées** de villages sont matérialisées par les routes départementales. De part et d'autre de celles-ci, les **talus sont végétalisés** et les espaces boisés denses ce qui accentue le **caractère rural**.

Généralement, elles ont un caractère de transit de **faible gabarit** notamment pour les communes Barre, Berlats, Gijounet, Senaux, Escroux, Nages et Moulin-Mage. Dans ces communes, le **caractère urbain en entrée de village est peu marqué**.

Ces entrées de villes sont importantes à préserver. Elles proposent des perspectives paysagères et vues emblématiques sur les communes. Le bâti et le patrimoine ancien accentue aussi ces effets.

L'**espace public principal** est organisé autour de l'église du village avec une part importante vouée au stationnement.

⇒ **Dans ces communes, le contexte paysager en entrée de village est emblématique et reflète l'identité du territoire**

⇒ **Ce sont des espaces à préserver de l'étalement de l'urbanisation qui pourrait altérer les perspectives sur le tissu du bâti existant.**

Illustration 22 : Entrées de villages de Senaux, Berlats et Espérausses (de haut en bas) au caractère rural préservé – Photos : URBA2D



• LES ENTRÉES DE VILLES : CARACTÈRE URBAIN MARQUÉ

Pour la commune de Lacaune les routes sont adaptées aux poids lourds. **Entreprises, commerces divers et logements implantés en bande** (faubourgs) sont présents à l'entrée de ces villages. La largeur de la voie et l'urbanisation dense en périphérie **accroît le caractère urbain des entrées de ville**. Les centres-anciens sont très **denses** avec une desserte routière généralement assez **étroite**.



Illustration 23 : Entrées de villes de Lacaune larges et linéaires – Photos : URBA2D

⇒ **Dans ces communes, le contexte paysager en entrée de village est souvent altéré par les activités économiques ou les affichages publicitaires.**

5. Les espaces publics et le stationnement : des espaces de centralités importants à développer pour renforcer l'attractivité des bourgs

Dans les espaces urbains, les **aménagements publics** sont très présents dans les centres-bourgs et les artères principales.

Illustration 24 : Moulin-Mage, des aménagements qui marquent le caractère urbain – Photo : URBA2D, 2016

Ce sont eux qui mettent en réseau les différentes entités urbaines. Les espaces de stationnements, des jardins publics, des voies de mobilités douces, les aires de jeux etc... qui permettent d'établir ces liens.



⇒ **Les espaces publics, assurent les connexions entre les différentes entités urbaines**

Les **aménagements publics « mixtes »** permettent la combinaison de plusieurs fonctions (stationnement, espaces publics, cheminements piétons...). Ce concept d'aménagement est intéressant à valoriser puisqu'il favorise un équilibre d'utilisation de l'espace aussi bien pour les véhicules, les piétons ou les cycles. On observe ce type d'aménagement notamment sur Viane et Lacaune.

Illustration 25 : Association des fonctions urbaines grâce à l'aménagement d'une place publique, Viane Pierre-Ségade – Photo : URBA2D

L'espace public principal est organisé en principe autour de l'église du village avec une part importante vouée au stationnement. Dans les espaces urbains, les aménagements publics sont très présents dans les centres-bourg.





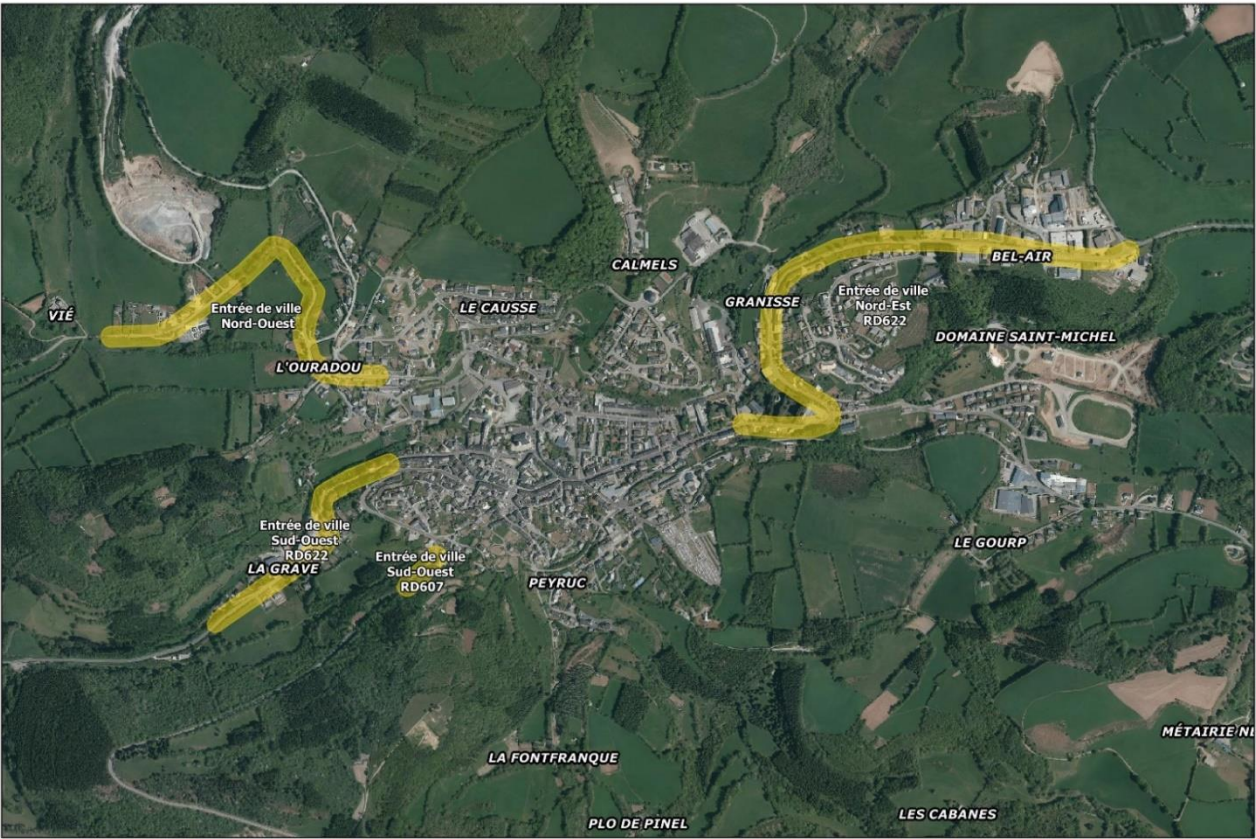
Illustration 26 : Exemple de traitement de l'espace public dans les communes de Lacaune (à gauche) et de Murat-sur-Vèbre (à droite) – Photos : URBA2D

L'espace public dans les communes rurales met en valeur les **éléments du petit patrimoine**. On retrouve de nombreuses petites placettes organisées autour d'ancien lavoir, fontaine, source... Ces petits espaces de centralités sont intéressants et à protéger. On retrouve cette typologie d'espace notamment à Barre et Escroux.

Illustration 27 : Les éléments du petit patrimoine mis en valeur par l'espace public (à gauche Barre) – Photo : URBA2D



P.L.U.i DES MONTS DE LACAUNE - ENTRÉES DE VILLES ET ESPACES PUBLICS CENTRAUX
Lacaune - Le Bourg



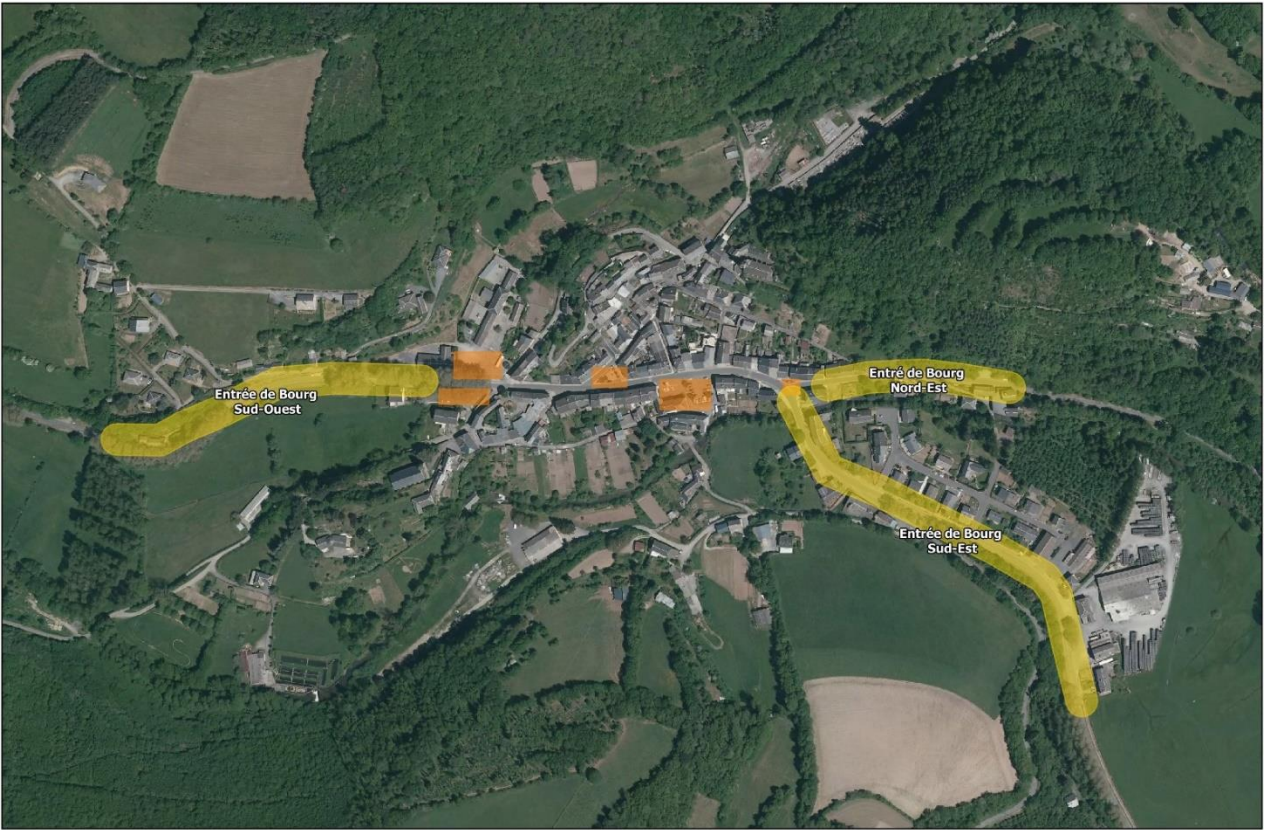
Les exemples de Lacaune, Murat-sur-Vèbre, Viane et Nages sont présentées plus finement dans les pages suivantes.

Lacaune - Centre-ville



■ Espaces publics centraux ■ Entrées de ville

LES ENTREES DE VILLES		LES ESPACES PUBLICS	
Entrée Nord-Est (RD622)	Porte d’entrée matérialisée par la ZA de Bel-Air. Il s’agit d’un espace bâti « mixte » sur lequel on retrouve des activités artisanales, de salaisons et quelques habitations. Le traitement de l’espace public est peu valorisé et « très routiers » : les trottoirs sont absents ou très étroits et la sécurité piétonne limitée. De plus, les bâtiments d’activités vacants et leur abords peu soignés nuisent à l’image du bourg.	Place du Griffoul	Cette place est composée de plusieurs entités. La partie haute est dédié au stationnement et la partie inférieure est organisée autour de la fontaine. La voie de circulation ponctue cet espace. Le paysage urbain a un caractère très minéral ou la voiture a une place prépondérante.
Entrée Nord-Ouest (RD81)	Axée sur la vallée du Gijou cette entrée de ville peut être caractérisée comme secondaire avec une perception plus « naturelle ». Le bâti a un caractère résidentiel. Face à l’étroitesse de la RD81 et à la topographie, la circulation piétonne reste difficile et peu sécurisée.	Place de la Vierge	La vocation principale de cette place est le stationnement sur un espace relativement minéral. L’organisation du stationnement paraît relativement anarchique laissant peu d’espace pour les piétons. Comme pour la place Louis Valette, elle est également composée en plusieurs sous-espaces organisés autour d’une bande de circulation, du stationnement en pente douce et la terrasse de l’hôtel/restaurant.
Entrée Sud-Ouest (RD622)	Cette entrée de ville est composée d’un premier rideau de construction comportant un habitat diffus entremêlé d’activités artisanales. Tandis que le second rideau, en périphérie immédiate du centre ancien, affirme une vocation plus urbaine : le bâti est plus dense. L’aménagement de la voirie demeure très routier et la circulation piétonne est peu sécurisée du fait de la discontinuité des cheminements lorsqu’ils sont présents.	Place Louis Valette / Place du Général de Gaule	Comme pour les places de la Vierge et de la Poste, la vocation de cette place est d’assurer le stationnement des véhicules motorisés. Cette place est relativement minérale avec la présence omniprésence du bitume. Le boudrome crée un espace de centralité mais semble « perdu » à l’arrière du rideau de véhicules. Une bordure d’arbres assure la transition entre l’espace de stationnement et le boudrome ce qui qualifie la zone et renforce la centralité de cet espace. La poursuite de l’aménagement de cette place permettrait de valoriser les devantures des commerces (notamment de l’Utile) et du bar (Pub).
Entrée Sud-Ouest (RD607)	Cette entrée de ville est organisée en 2 séquences. La première comporte un caractère naturel marqué par la présence d’espace boisé importants et d’un alignement d’arbres de part et d’autre de la voie. La seconde comporte un espace bâti « mixte » par les formes et son implantation. L’image économique est marquée et peu attractive. La rupture entre les 2 séquences est nette Le caractère de la voie est également très routier et la sécurité piétonne est limitée (discontinuité des cheminements).	Place de l’Eglise	Cet espace a une double vocation. En premier plan, le parvis de l’Eglise assure une transition avec la voie. A l’arrière de l’Eglise, un espace est dédié au stationnement la capacité y est importante (environ 50 places). L’aménagement récent de cette place est qualitatif et fonctionnel.
		Place de la Balme	Cet espace public est peu marqué. Il s’agit avant tout d’un espace « multifonctionnel » où l’on retrouve du stationnement et des points de collectes des déchets peu intégrés dans l’environnement urbain. Mener une réflexion sur cette place permettrait de valoriser la transition entre le rideau de construction ancien et les équipements (city Park, collège...)
		Place de la Poste	Cet espace laisse une place importante au stationnement. Sa vocation au stationnement est appropriée et permet d’assurer le lien avec les commerces situés le long de l’artère commerçante (Rue de la République) principale qui est porteuse de centralité.

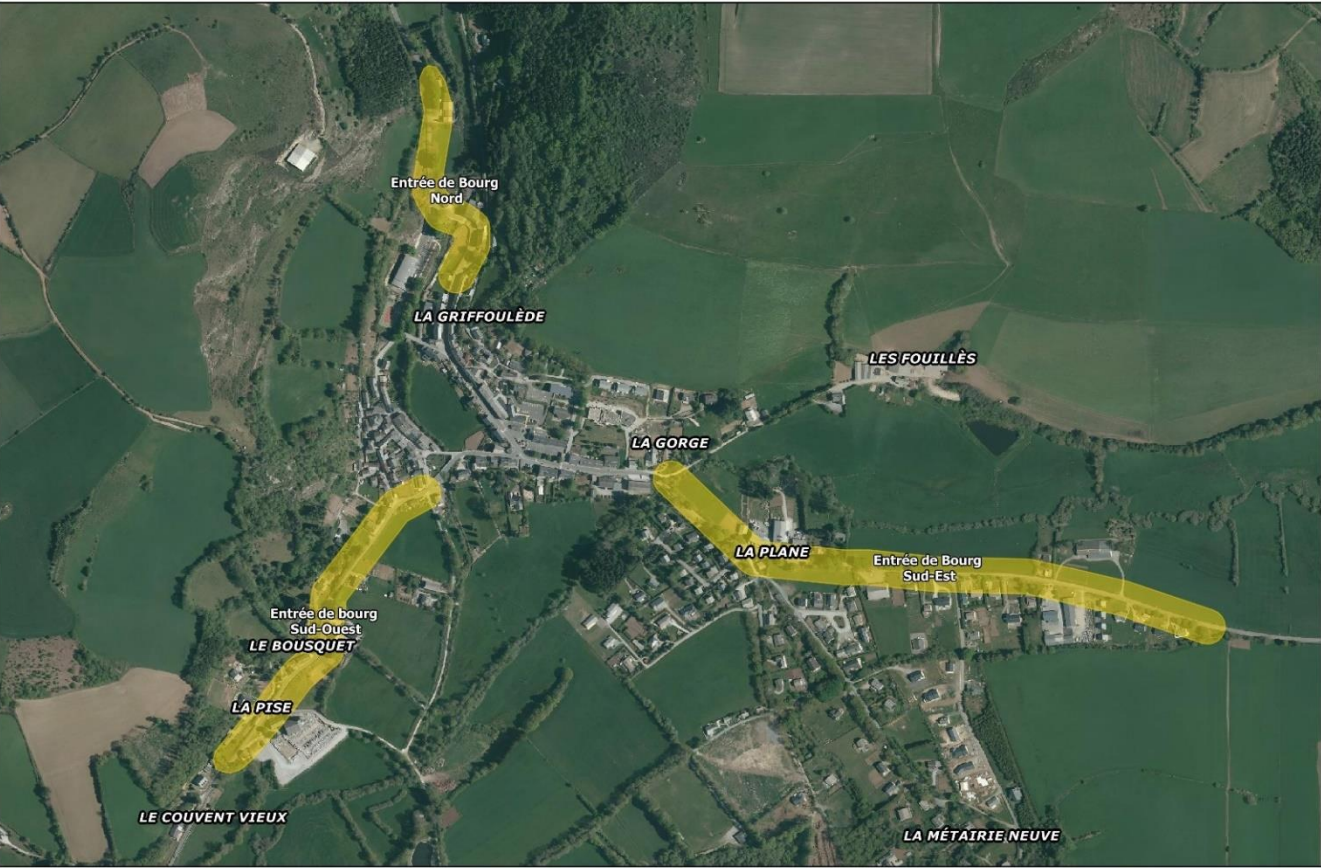


Viane - Centre-ville



Espaces publics centraux Entrées de ville

LES ENTREES DE VILLES		LES ESPACES PUBLICS	
Entrée de Bourg Sud-Ouest	Cette entrée de ville est remarquable par ses platanes d’alignement bordant la route départementale. Elle reflète l’identité de la commune et accentue le caractère naturel. Cependant, la vitesse des véhicules est favorisée par la linéarité de la voie. L’identification de la voie est peu marquée débouche sur un vaste espace public inorganisé a vocation de stationnement. Cette utilisation mérite d’être rationalisée et sécurisée.	Place du Petit Train / Place du Maquis	Ces places participent à la structuration de l’entrée dans le bourg. Son alignement de platanes renforce ce caractère. Ces espaces accompagnent les équipements principaux (mairie, école, salle des fêtes...) de la commune. Cependant, ces deux places sont principalement dédiées au stationnement et le traitement uniforme « bitumé » floute les usages de l’espace. La voirie traversant ces deux places n’est pas clairement identifiée.
Entrée de Bourg Sud-Est	Cette entrée de ville est organisée en deux séquences. La première est organisée par une liaison douce qui assure la transition entre le centre du bourg et les espaces résidentiels. L’aménagement est sécurisant pour les piétons. La seconde séquence, est marquée par la présence des bâtiments d’activités économiques (entreprise Carrayon, garage /carrosserie...). Les cheminements piétons sont discontinus et donne une image peu valorisante. Assurer la continuité de l’aménagement de la bande piétons/cycles permettrait de qualifier l’entrée dans le bourg.	Place du Docteur Veaux	Les récents aménagements de cette place sont qualitatifs. Il s’agit d’un espace public « mixte » permettant la combinaison de plusieurs fonctions (stationnement, espaces publics, cheminements piétons...). Ce concept d’aménagement est intéressant à valoriser puisqu’il favorise un équilibre d’utilisation de l’espace aussi bien pour les véhicules, les piétons, cycles...
Entrée de Bourg Nord-Est	Cette entrée de ville est remarquable par son caractère naturel très présents. La bande boisée révèle l’identité communale et renvoi de belles perspectives paysagères (voute boisée). L’étroitesse de la voirie rend difficile la mise en sécurité des piétons.	Place Robert Oules	Cette place a un caractère très minéral de par l’omniprésence du bitume. Peu qualifiée, elle a pour fonction principale le stationnement et semble délaisser les piétons. Un aménagement de cette place est en cours de réalisation.
		Carrefour Avenue Elysée Gaches	Ce carrefour a fait l’objet d’un aménagement récent qualitatif mettant en valeur le bâti du centre-ancien. Cet espace est sécurisé aussi bien pour les véhicules motorisés (bonne visibilité) que pour les piétons : les trottoirs sont larges et confortables.



Espaces publics centraux Entrée de ville

LES ENTRÉES DE VILLES		LES ESPACES PUBLICS	
Entrée de Bourg Ouest	La voirie a un caractère rural et routier et n'offre pas de transition entre le centre-ancien et les constructions plus récentes. Elle est marquée par une urbanisation diffuse qui s'est développée au coup par coup ; ce qui confirme la large proportion d'espaces libres au sein du bâti existant. Un travail de densification des « dents-creuses » pourrait être envisagé.	Placette Office de tourisme	Cet espace public semble plus confidentiel du fait de l'étroitesse de la place. Le stationnement est sa principale vocation il est clairement identifié mais semble limité et peu adapté au regard de la proximité de l'école. Des véhicules « ventouses » perturbent les allers/venue du transport scolaire. La configuration étroite de la place amène les conducteurs de bus à manœuvrer entre les voitures, les écoliers et à proximité immédiate du carrefour. La matérialisation d'emplacement de stationnement réservé au transport scolaire permettrait de mettre en sécurité les enfants.
Entrée de Bourg Sud-Est	Cette entrée de ville est qualifiée par les aménagements piétons et de voirie. L'alignement de platanes et l'aménagement de la liaison douce piétonne apporte à cette entrée un caractère naturel identitaire et sécurisant pour les usagers. Tout au long de cet axe, l'urbanisation est de faible densité, représentative d'un développement récent de lotissement pavillonnaire. La transition entre le centre-ancien et les extensions récentes est bien identifiée à hauteur de la Plane par les activités économiques en place.	Place face à l'école	Les récents aménagements de cette place sont qualitatifs. Il s'agit d'un espace public principalement dédié au stationnement. Situé au carrefour de voirie et face aux équipements principaux, cet espace est clairement identifié.
Entrée de Bourg Nord	L'entrée Nord de commune de Murat est caractérisée par un alignement de bâti en ordre continu C'est une entrée de bourg bien identifié et respectueuse de caractère du site. La voirie (RD622) comporte un caractère très routier et respectueux des différents usages : des trottoirs bordent de part et d'autre l'axe de la voie. Cependant, la composition urbaine, composée de bâti traditionnel vieillissant ternie l'image de cette entrée de ville. La valorisation de l'entrée de bourg pourrait passer par la réhabilitation des façades où l'entretien a été délaissé.		



Nages - Centre-ville



Espaces publics centraux Entrée de ville

LES ENTREES DE VILLES		LES ESPACES PUBLICS	
Entrée de Bourg Nord	En amont du centre-ancien, on constate un développement de l’urbanisation réalisé au coup par coup aux traits architecturaux récents discontinus. Les parcelles sont de surfaces importantes et les habitations sont implantées en retraits des limites séparatives et de la voie. Ces facteurs accentuent le phénomène des « dents creuses ». Une densification de ces espaces est à envisager afin d’améliorer la forme urbaine existante. La transition entre le centre-ancien et les extensions urbaines récentes est marquée par le grand virage qui permet de conserver des perspectives sur le bâti ancien. L’aménagement de voies douces permettrait également de mettre en valeur et de sécuriser l’entrée dans le centre-ancien tout en assurant la connexion avec les entités urbaines plus récentes.	Place de l’Eglise	Récemment aménagée, la place et le parvis de l’Eglise est un espace public de qualité. L’Eglise est mise en valeur grâce au traitement surfacique de son parvis (potelet, muret en pierre, aménagement paysagers...). Les murets en pierres et les arbres d’alignements offrent de belles perspectives sur cet espace public ce qui affirme son attrait touristique. Des potelets limitent l’accès au parvis de l’Eglise aux piétons qui disposent de mobiliers urbains à l’ombre des arbres. Cet aménagement public met également en valeur les façades des bâtisses traditionnelles à proximité de la place. Le parking à proximité et la terrasse du restaurant, également aménagés, étoffent cette place. C’est un ensemble homogène dont sa position centrale en font un espace de centralité marquant pour la lisibilité du centre-bourg.
	L’entrée Sud est très étendue et discontinue avec le lotissement privé qui est actuellement peu urbanisé. C’est une entrée de village avec un traitement des abords de la voie sommaire planté d’arbres imposants. Ainsi, l’Eglise et son parvis sont mis en valeur et l’espace de stationnement bénéficie de l’ombre des platanes. Cependant, la voirie est dédiée exclusivement à la circulation routière sans lien piéton avec la salle polyvalente, l’aire de pique-nique et l’espace de jeux.		

• **LES ESPACES DE STATIONNEMENTS, UNE IMPORTANCE CAPITALE POUR FAVORISER LE COMMERCE DE PROXIMITE**

Les **espaces de stationnements** dans les territoires ruraux participent au **maintien du tissu économique** de proximité. Ils facilitent l'accès aux commerces pour les populations (Boulangerie/Pâtisserie, Boucherie/Charcuterie, La Poste, cabinets médicaux...).

Sur **Lacaune, Viane et Murat** on observe de **nombreux stationnements latéraux** placés le long des voies ; notamment de part et d'autre de l'artère routière principale.

Dans les centres-anciens, on constate de nombreuses « **poche de stationnement** » situées à proximité des commerces et services en particulier sur Lacaune.

Illustration 28 : Aménagement de « poche de stationnements », une solution pour répondre aux besoins en stationnements, Murat-sur-Vèbre – Photo : URBA2D, 2016



Espace public partagé attractif

⇒ Stationnement « canalisé » piétons en sécurité

Dans les communes d'Escroux, Barre, Berlats, Espérausses le stationnement matérialisé se trouve sur la place de la Mairie. Le stationnement est peu identifié, on note que **les véhicules stationnent de façon anarchique sur les trottoirs ce qui laisse peu de place aux piétons.**



Sur les espaces périphériques, le stationnement est organisé sur des espaces « **multi-usages** ». Les **espaces de stationnements sont peu matérialisés** (absence de marquages, signalétique limitée). Une amélioration des aménagements publics existants permettrait de **mettre en valeur et de créer une continuité** avec le centre-bourgs.

Pour les autres communes du territoire communautaire, le stationnement est relativement limité. Celui-ci est généralement matérialisé à proximité des équipements de services publics.

Illustration 29 : Exemples d'aménagements d'espaces de stationnements Viane (haut) et Moulin-Mage (bas) – Photos : URBA2D, 2016

Si l'on observe l'indicateur¹² présenté dans le tableau suivant, on relève une carence en espace de stationnements pour les communes de **Lacaune, Nages et Viane.**

Sur ces territoires, le nombre de place de stationnement est très limité (il y a peu d'espace de stationnement par rapport au nombre d'équipements / commerces et services.

¹² Cet indicateur met en exergue le nombre de place de stationnement (toute catégorie matérialisé et non matérialisé) par équipement / Commerces et service.

Communes	Matérialisé	Non matérialisé	Total stationnement	Total des équipements, commerces et services	INDICATEUR
					Nombre de place de stationnement par Équipement, Commerces et services
Barre		8	8	17	0,50
Berlats		15	15	4	3,75
Escroux	15		15	7	1,15
Espérausses		8	8	13	0,61
Gijounet		31	31	9	3,4
Lacaune	300	6	306	141	2,17
Moulin-mage	17	30	47	28	1,67
Murat-sur-Vèbre	122		122	39	3,13
Nages	83	8	91	39	4,88
Senaus		4	4	2	2,33
Viane	20	20	40	27	1,48
CCML	557	130	687	326	2,10

Tableau 47 : Espaces de stationnements et capacité – Données : étude de terrain, URBA2D, 2016



Illustration 30 : Espace de stationnement non matérialisé à Senaux (à gauche) et à Escroux (à droite) – Photo : URBA2D

- ⇒ *Un travail visant à mieux matérialiser les espaces de stationnement permettrait de clarifier l'espace public.*
- ⇒ *Favoriser la création d'espace de stationnement pour contribuer à la redynamisation des commerces et services de centre-ville.*
- ⇒ *La CC ML n'est pas équipée de places de stationnements avec des bornes de recharges pour véhicules électriques.*

6. Caractéristiques architecturales des constructions à vocation d'habitat : approche au regard sur l'évolution du bâti

• L'HABITAT TRADITIONNEL : LA RECONVERSION D'ANCIEN BATIMENTS AGRICOLES A USAGE D'HABITATION

L'habitat traditionnel présent sur la CC ML est caractérisé par les matériaux que les populations locales ont trouvé sur place. Ainsi, les **maisons** sont construites en **schistes**, des **ardoises** ou des **tuiles canals** couvrent des charpentes réalisées en bois. La pierre est présente dans les linteaux et les escaliers conduisant aux portes d'entrées.

Traditionnellement dans les fermes, les **constructions** disposent d'un **étage que les habitants utilisaient en espace de vie** tandis que le **rez-de-chaussée** était destiné au **bétail** (bovins et ovins principalement). De ce fait, la **chaleur** générée par le fumier et les bêtes permettait de **chauffer la partie habitée**.



Illustration 31 : Matériaux de construction remarquables sur les constructions anciennes, (commune d'Espérausses à gauche et au centre et Viane à droite) – Photos : URBA2D

Enfin, les murs des bâtiments anciens sont en **schistes** ou en **granit**, l'**ardoise** est aussi présente en bardage sur les **murs les plus exposés aux intempéries**

Cette typologie de construction est généralement remarquable loin des villes ou des villages où des fermes et autres habitations ponctuent les paysages de vallons.

Illustration 32 : Maisons anciennes présente sur la commune d'Espérausses – Photo : URBA2D, 2016



Par leur fonction directement liée au terrain qui les entoure, ils se justifient dans le paysage rural et s'adaptent souvent plus facilement qu'une habitation isolée.



Illustration 33 : Maison de village dans le Bourg de Gijounet – Photo : URBA2D

Le long des axes principaux se sont développés les faubourgs avec un **tissu urbain dense aligné** à la voie. Ce tissu urbain contigu est très structurant pour les villages avec des hauteurs souvent importantes (R+2+comble). Ces traits architecturaux sont remarquables dans les villages, les pôles secondaires de Viane et Murat et également à Lacarne (pole principal).



Illustration 34 : Panorama sur les hauteurs de Viane – Photo : URBA2D

Ces constructions en bandes sont réalisées dans des **volumes** relativement **importants** puisqu'ils ont généralement 1 étage. Les toits présentent 2 à 4 pans en tuile canal. Les murs sont recouverts d'un **enduit clair**.

Illustration 35 : Rue Elysée Gache à Viane – Photo : URBA2D



- **LE BATI DE LA FIN DES ANNÉES 50 : LES CONSTRUCTIONS DE L'APRÈS-GUERRE**

Les constructions d'après-guerre nombreuses sur le territoire communautaire.

Ces dernières ont été réalisées selon un **style fonctionnel typique** de cette époque, **sans grand caractère architectural** et en faisant **abstraction de l'architecture traditionnelle** décrite plus haut.

Illustration 36 : Rieumontagné commune de Nages – Photo : URBA2D



- **LE BATI RÉCENT**

Les constructions actuelles sont implantées sur des terrains de superficies importantes (souvent supérieur à 2000 m²). Les **traits architecturaux traditionnels sont rarement repris** et l'on peut observer des réalisations de plein pied avec toits à 2 pans en ardoise. Les murs sont généralement recouverts d'un **crépi de couleur claire** (beige, ocre clair). Certaines constructions récentes, objet d'initiatives individuelles, ont un **impact paysager souvent important** du fait de la teinte des matériaux (tuiles et enduits plus claires) mais surtout du fait d'une implantation en **position dominante déconnectée** du tissu urbain.

Illustration 37 : Maison d'habitation récente prise sur la commune de Gijounet – Photo : URBA2D



Les constructions sont généralement **isolées du village et positionnées le long des routes**. Que ce soient des bâtiments d'activités ou des habitations, cette typologie de construction a l'effet pervers d'en **attirer de nouvelles**.

Le **processus d'étalement urbain est rapide** (les réseaux sont déjà installés). Ainsi, on peut voir « naître » un quartier, de la densité d'une zone urbaine, déconnecté des centres bourgs, des villages ou des hameaux.

Illustration 38 : L'habitat récent prise sur la commune de Moulin-Mage le long de la RD622 – Photos : URBA2D



⇒ **En luttant contre l'étalement urbain on préserve les investissements publics (réseaux) pour, on diminue les risques d'accidents le long des routes (accès), et on diminue l'exposition aux nuisances sonores et on préserve les qualités paysagères...**

- **LE BATI D'ACTIVITÉ ET FRICHES INDUSTRIELLES : EXPLOITATIONS AGRICOLES, ET ANCIENS ATELIERS DE TRANSFORMATION INDUSTRIELLES OU ARTISANALES**

Le territoire de la CCML est marqué par la place importante de **l'industrie agroalimentaire**. Certains bâtiments industriels sont aujourd'hui délaissés suite à la **cessation des activités de transformation** charcutière. Leurs volumes sont imposants et les bâtiments ne sont plus entretenus.

Implantés généralement en bordure de voie structurante (RD622), en entrée de ville ou au cœur des bourgs (hameaux de Comdomines à Nages), ces friches industrielles nuisent à l'attractivité et dénature l'image de la commune.

Illustration 39 : Friche industrielle le long de la RD622, commune de Moulin-Mage (en haut) et à Murat-sur-Vèbre (en bas) – Photo : URBA2D



⇒ **Malgré toutes les difficultés associées à ces démarches, une appropriation de ces friches par les services publics permettrait la reconversion des bâtiments en équipements, places public, espaces de stationnements...**

Les **bâtiments agricoles** sont la plupart du temps des **constructions isolées dans la campagne**. Par leur fonction directement liée au terrain qui les entoure, ils se justifient dans le paysage rural et s'adaptent souvent plus facilement qu'une habitation isolée.

Cependant, on constate depuis des années des erreurs, des dégradations du paysage rural à l'occasion de leur construction.

Illustration 40 : Hangar agricole sur la commune d'Escroux – Photo : URBA2D

A proximité des exploitations agricoles et du corps de ferme ancien, on recense de nombreuses constructions avec des **matériaux plus récents** (fibrociment, parpaings, etc.) qui dénotent avec le bâti ancien mais qui n'ont pas de fort impact paysager du fait de leur **positionnement isolé**.

La **couleur des bâtiments agricoles** est bien souvent le problème numéro un de leur **intégration dans le paysage**. Les **couleurs trop claires ou vives s'imposent dans le paysage**. L'utilisation de **matériaux plus sombres** comme le bois rend plus discrets ces bâtiments dans le paysage.

Les **abords des bâtiments agricoles** sont aussi souvent des lieux négligés, mais les plantations permettent de limiter leur impact.



Illustration 41 : Abords d'exploitation agricole sur la commune de Lacaune
– Photos : URBA2D



- ⇒ *N'ayant pas la nécessité d'être vus de loin, ces bâtiments trop clairs signalent fortement leur présence et amenuisent la qualité paysagère d'un site.*
- ⇒ *L'utilisation de matériaux plus sombres comme le bois et la tôle peinte en gris foncé rend plus discrets ces bâtiments dans le paysage.*
- ⇒ *Contrairement à un grenier qui reste un espace fermé, ces lieux sont totalement ouverts sur l'extérieur et s'offrent à la vue : le paysage est ainsi dégradé et dévalorisé.*

7. Formes urbaines et densité de quoi parle-t-on ?

Dans les zones de développement par des opérations d'aménagement d'ensemble, le premier exemple est à proscrire, elles n'offrent pas une **gestion économe des sols** et la **forme urbaine ne privilégie pas l'intimité des zones de vies**.

L'urbanisation en **bande** (exemple 3) ou avec du petit collectif (exemple 4) sont plus adaptés, même si une densité plus faible peut être admise.

Sur Lacaune, une urbanisation proposant des conceptions mixtes (exemple 2 et 3) peut s'insérer au contact du centre-bourg.

Le schéma ci-contre montre les **différentes densités** qui peuvent exister.

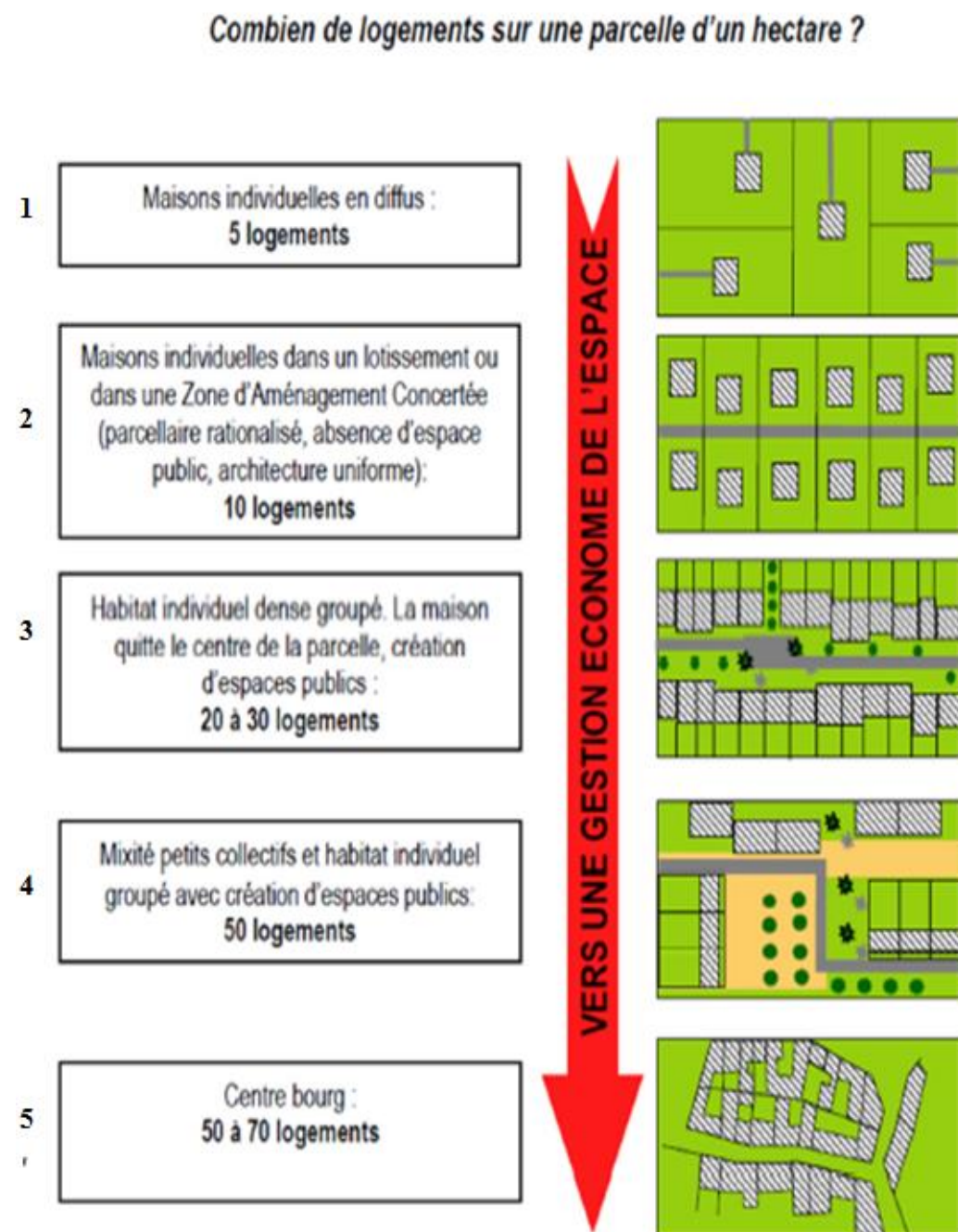


Illustration 42 : Combien de logements sur une parcelle d'un hectare ? – Sources : CAUE, Midi-Pyrénées

Dans la forme **urbaine et la densité**, c'est surtout **l'intimité à l'intérieur** de l'habitation et de la **parcelle** qui est importante et qui doit être **privilégiée**. Il n'existe pas de recette miracle, mais il est indispensable de prendre en compte la **topographie** de la zone, la **végétation** en place, **l'orientation** du bâti etc... pour adapter la densité au **contexte paysager** de chaque zone.

8. Le patrimoine vernaculaire

Dans les campagnes, à l'**extérieur des cœurs de village et de bourgs**, des édifices bâtis ou des grands sujets arborés révèlent l'identité historique et le caractère de ces terres.

En complément des éléments patrimoniaux protégés ou inventoriés au titre des Monuments historiques, le patrimoine rural emblématique se décline en **patrimoine culturel** (chapelles, tombes, croix...), **patrimoine quotidien** (habitat humble et ancien), **usuel** (moulins à eau et à vent...), et **domanial** (domaines agricoles de prestige).

Les paysages contemporains ont également généré des caractères emblématiques **créant des repères dans les paysages**. Il s'agit des jardins arborés attenants aux maisons contemporaines, créant des bosquets d'essences horticoles, qui participent des paysages.

a) Edifices culturels : chapelles, tombe et croix

Les **croix** sont en grande partie érigées à la croisée de voies, au cœur des villages ou à proximité. Elles sont souvent installées au XIXe siècle dans une France très pratiquante où la **contribution des gens de l'église catholique** dans les campagnes est omniprésente. Leurs installations est accompagnée d'une procession et résonne avec des rites plus anciens de remerciements aux forces de la nature en secteur espéré fertile.



Illustration 43 : Croix en pierre de taille à Barre – Temple à Gijounet – Photos : URBA2D



Elles sont majoritairement dotées de simples clochers-murs triangulaires. Cèdres, cyprès, arbres au feuillage persistant, symbole d'immortalité, accompagnent très souvent ces petits édifices et les signalent tout comme ils semblent les protéger.

Sur le territoire on retrouve de nombreux temples protestants disséminés sur l'ensemble du territoire.

Illustration 44 : Temple à Berlats – Photos : URBA2D, 2016



b) Edifices usuels, ruraux : les puits, les lavoirs, fontaine, source

De gabarits différents, d'allure humble et purement fonctionnelle, les quelques **puits** encore en bon état se trouvent au creux de prairie, ou encore à proximité des cœurs de villages anciens. Ils sont réalisés simplement, avec les matériaux faciles à trouver sur place, certains étant dotés de pompe à eau. Les petits édifices permettent de protéger l'eau et leur accès.

Les **lavoirs** sont alimentés en eau soit par une source ou un cours d'eau, en général couvert où les lavandières lavaient le linge. Ils sont bâtis en pierre.



Illustration 45 : Puit (Berlats) – Lavoir (Nages) – Photos : URBA2D



Illustration 46 : Lavoirs à Barre et à Escroux – Photos : URBA2D

c) Patrimoine culturel : menhirs et statue-menhirs

Au travers de paysages montagneux, vous découvrirez les gardiens de ces lieux qui dominent depuis plus 5000 ans. Ces édifices, érigés par nos ancêtres les homos sapiens sapiens jalonnent les Monts de Lacaune : 50 menhirs sont recensés sur le territoire.

Vers -3500 ans, les hommes ont utilisé des blocs de pierres de grandes dimensions pour construire des dolmens et dresser des menhirs. Ces monuments mégalithiques caractérisent la fin du Néolithique.

Certains menhirs, sont sculptés ou gravés sur les deux faces, celle-ci s'appellent les Statues-Menhirs.



Illustration 47 : Menhirs remarquables à Moulin-mage et à Murat-sur-Vèbre –
Photos : URBA2D

La carte ci-après localise de façon non exhaustive les éléments de petit patrimoine, rencontrés lors de ce premier état des lieux. Elle est un outil de porter à connaissance autant que de travail de reconnaissance de ces particularités dont la liste sera certainement à compléter.

L'ANNEXE IV présente de manière plus exhaustive l'ensemble du patrimoine architectural et rural au travers un atlas à l'échelle communale.

9. Les chemins de randonnées

Les monts de Lacaune offrent une multitude de sentiers balisés pédestres, équestre ou à VTT.

Ces chemins sont disséminés sur l'ensemble du territoire permettant ainsi de découvrir le Lac du Laouzas, le réseau de cours d'eaux poissonneux, les cascades, les villages de caractère ainsi que les nombreux éléments du patrimoine rural.

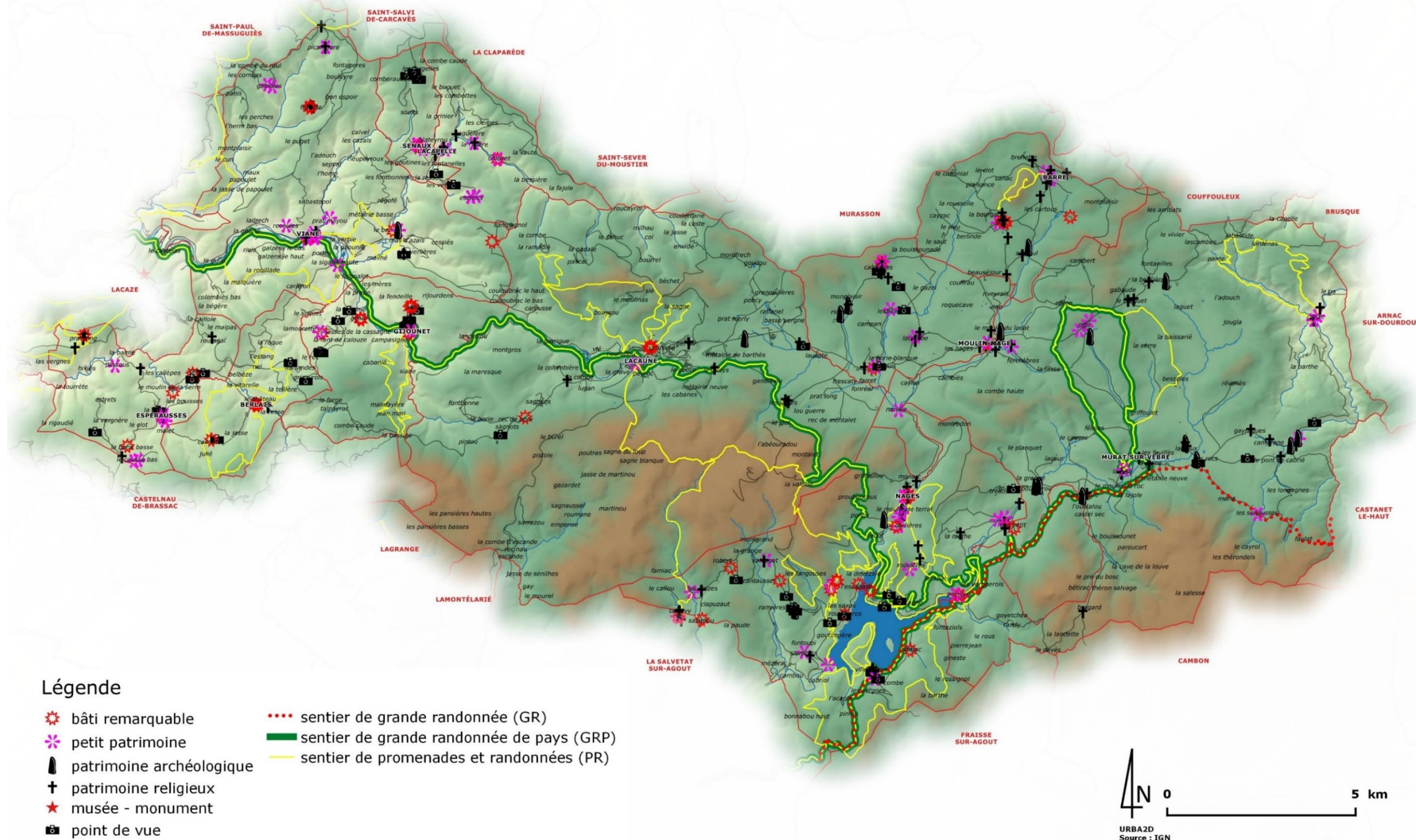
Le circuit de l'enfant Sauvage, promenade itinérante de 3 jours, permet de découvrir le territoire de Lacaune jusqu'à la Salvétat-sur-Agout (34).

Sur le Col de Picotalen, 3 itinéraires sont balisés pour la pratique du **ski nordique** et les balades en raquettes.

La carte ci-après présente le maillage des itinéraires de randonnées du territoire.

Communauté de communes des Monts de Lacaune

intérêts culturels



Cartographie 27 : Intérêts culturels – Cartographie : Données : office de tourisme des Monts de Lacaune et étude de terrain URBA2D

SYNTHESE – PAYSAGES URBAINS	
ATOUTS	CONTRAINTES
Paysages de campagnes et habitat traditionnel : faible présence humaine, par la préservation des espaces cultivés ou naturels. Le développement de l’urbanisation récente a essentiellement eu lieu dans les extensions urbaines des villages : continuité urbaine favorisée	Le bâti ancien est présent sur le territoire mais il est souvent dégradé et peu entretenu. L’évolution du bâti sur les écarts permet un accueil limité de population. Sans accompagnement végétal autour des maisons récentes isolées : la maison devient une fracture avec le paysage naturel L’urbanisation récente est bien souvent en opposition avec l’urbanisation ancienne tant par la densité du bâti que par son implantation.
ENJEUX – PAYSAGES URBAINS	
- Inconstructibilité sur les territoires définis en dehors des extensions des exploitations agricoles et des villages - L’accompagnement végétal est indissociable des constructions isolées : les arbres sont des repères dans le paysage et préserve l’intimité des habitants - Aménagement de cheminements (petite et grande randonnée) pour la découverte de ces paysages - Prescriptions architecturales des habitations : cahier de recommandations pour le choix des matériaux de façade et de toiture, les proportions des ouvertures et les couleurs en fonction de la région - Incitation à choisir un terrain en crête où la pente est faible plutôt qu’un coteau abrupt, pour perturber le moins possible le terrain naturel - Valorisation des espaces forestiers par des plantations arbustives et fleuries sur les routes ou les chemins de grandes randonnées - Préservation des sites et classement en espace naturel sensible	

Tableau 48 : Bilan espaces urbains

L. Le bilan de l’urbanisation

Le bilan de l’urbanisation à l’échelle de chaque commune du territoire des Monts de Lacaune est présenté en **ANNEXE VII**

1. Les surfaces consommées entre 2009 et 2020

Remarque sur la méthodologie : l’ensemble des données mobilisées dans ce chapitre sont issues du portail National de l’Artificialisation

L’espace consommé sur le territoire communautaire des Monts de Lacaune est de **52 hectares sur la période 2009/2020**.

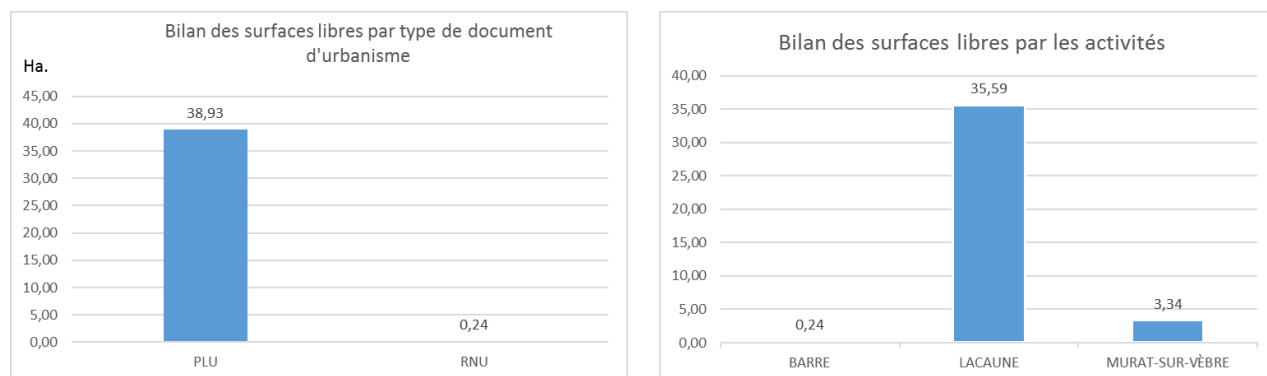
	conso 2009-2020	habitat	activité	mixte et autre
BARRE	1,50 ha	1,50 ha	0,00 ha	0,00 ha
BERLATS	0,01 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,01 ha
ESCROUX	0,17 ha	0,17 ha	0,00 ha	0,00 ha
ESPERAUSSES	1,50 ha	1,50 ha	0,00 ha	0,00 ha
GIJOUNET	0,14 ha	0,14 ha	0,00 ha	0,00 ha
LACAUNE	35,26 ha	5,65 ha	17,91 ha	11,70 ha
MOULIN MAGE	1,74 ha	1,74 ha	0,00 ha	0,00 ha
MURAT	5,39 ha	4,87 ha	0,31 ha	0,21 ha
NAGES	3,50 ha	3,08 ha	0,00 ha	0,42 ha
SENAUX	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha
VIANE	3,36 ha	3,31 ha	0,00 ha	0,05 ha
total	52,57 ha	21,96 ha	18,23 ha	12,38 ha

Tableau 49 : Surfaces consommées entre 2009 et 2020 sources : PNA

Considérant que les 107 logements créés entre 2010 et 2021 ont consommés 21.96 ha. La surface consommée par logement est de 2052 m².

La majorité des surfaces ont été consommées sur Lacaune (35ha), puis Murat et Viane.

Les objectifs de la loi Climat sont de diviser par 2 la consommation passée sur les 10 dernières années.



2. Les surfaces libres des anciens documents d'urbanisme

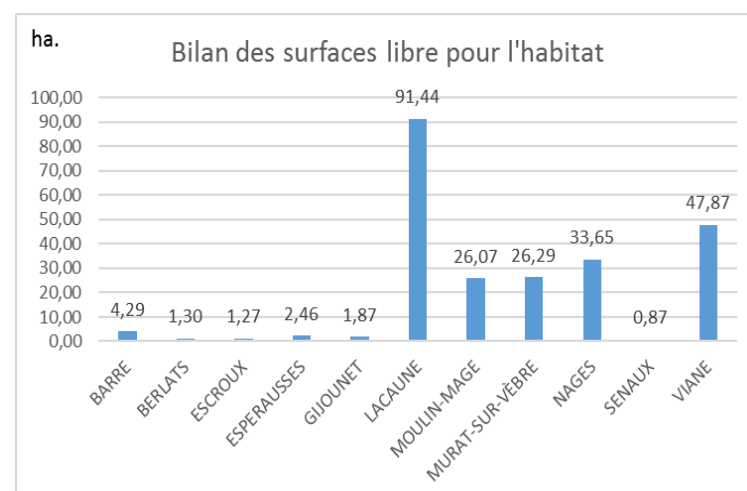
Remarque sur la méthodologie : les données sur les surfaces libres présentées dans ce chapitre résultent du résultat des parcelles non construites définies dans les zones constructibles des documents d'urbanismes.

a) Surfaces libres destinées à l'habitat avant passage en PLUi

L'espace communautaire des Monts de Lacaune dispose un total de **237 hectares** disponibles (hors densification) à l'urbanisation.

Pour la commune de Nages les zones NB, NCa et ND a ne sont pas comptabilisées dans ce bilan.

Graphique 45 : Bilan des surfaces libres pour l'habitat par commune

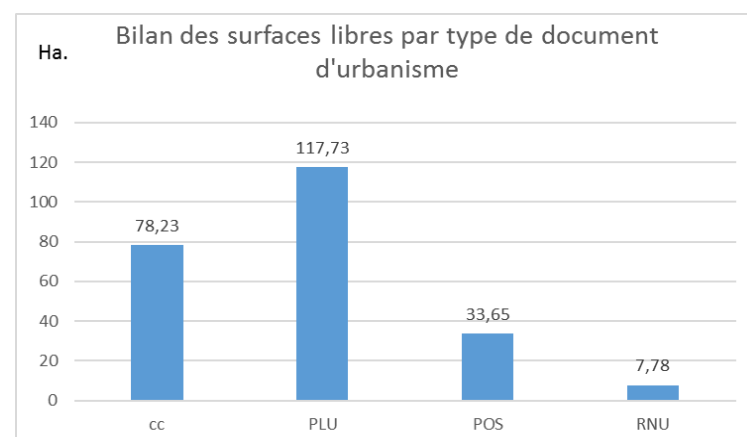


Les **surfaces libres** sont importantes sur les communes de Lacaune, Viane et Nages.

117,73 hectares sont identifiés par les communes possédant un PLU (Murat et Lacaune)

Elles représentent les ¾ des surfaces libres du territoire intercommunal.

Graphique 46 : Bilan des surfaces libres par type de document d'urbanisme



b) Surfaces libres destinées à l'activité avant passage en PLUi

Sur le territoire intercommunal, la surface libre pour l'activité et les équipements s'élève à **39.1 hectares**.

L'activité économique s'est développée principalement dans les bourgs de Lacaune et de Murat-sur-Vèbre.

Graphique 47 : Bilan des surfaces libres par commune et par type de document d'urbanisme

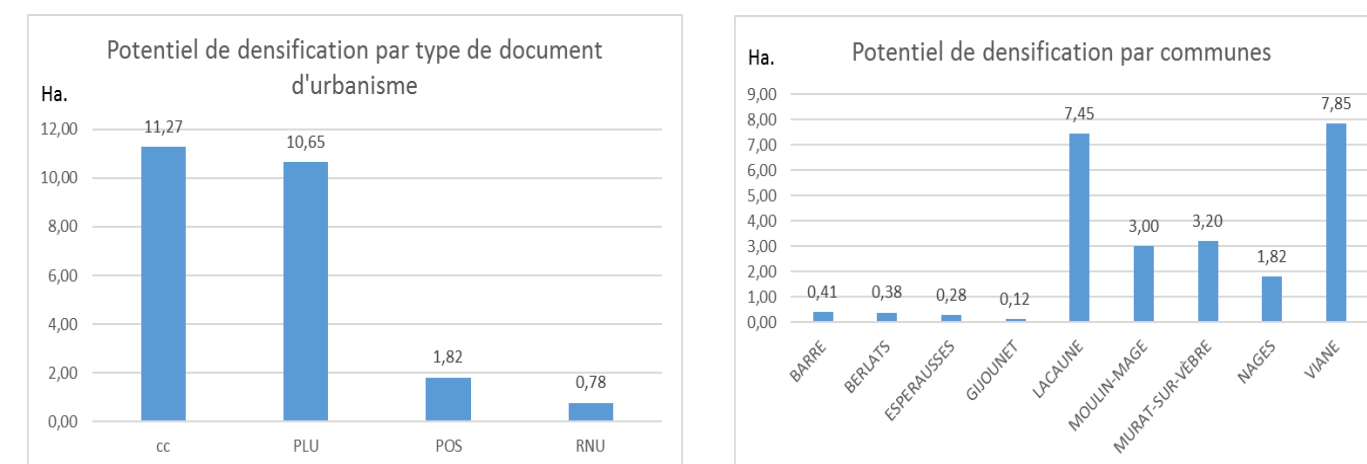
c) Les surfaces potentiellement densifiables avant passage en PLUi

Les surfaces potentiellement densifiables sont des espaces où le développement de l'urbanisation peut être envisagé à plus long terme du fait de la lente libération du foncier. Cette typologie d'espace a été identifiée au regard des zones actuellement constructibles ou en Partie Actuellement Urbanisée.

Il s'agit généralement de parcelles déjà bâties dont la surface résiduelle permet l'implantation d'une construction nouvelle.

Les communes qui ont un potentiel de densification important sont Le Lacaune (7.45 ha) et Viane (7.85 ha)

Sur la CCML, le total des surfaces potentiellement densifiables est égal à **24.52 hectares**.



Graphique 48 : Répartition par commune des surfaces potentiellement densifiables

Cependant, il est nécessaire de rappeler que l'ensemble des parcelles recensées dans ce bilan ne seront pas forcément des surfaces à urbaniser dans le P.L.U.i. Certaines pourront faire l'objet de projet d'équipement public, d'espaces vert ou de stationnement...d'autres qui comportent des contraintes techniques (déficience en termes d'accès ou de réseaux, topographie, exposition, points de vues...) pourront également être reclassée en zone Agricole ou Naturelle.

En conclusion de ce chapitre, la carte page suivante met en lumière le bilan de l'urbanisation à l'échelle du territoire intercommunal.

3. Les problèmes rencontrés

Le développement sur les villages est prévu par des opérations de lotissement, qui ont du mal à voir le jour (plusieurs propriétaires, opérations trop grandes, faible rentabilité pour les opérateurs privés...).

Les cartes communales ne permettent pas d'imposer des opérations d'aménagement d'ensemble et comportent souvent des surfaces constructibles non équipées.

L'urbanisation diffuse de plusieurs secteurs comporte des « dents creuses » qui permettraient de compléter l'urbanisation et d'améliorer la forme urbaine sans gêner l'activité agricole ni impacter les paysages et les sites naturels remarquables.

De nombreuses parcelles libres sont faiblement équipées (réseaux déficients) et impactent des parcelles agricoles.

La topographie du territoire est une composante qui limite le développement de l'urbanisation.

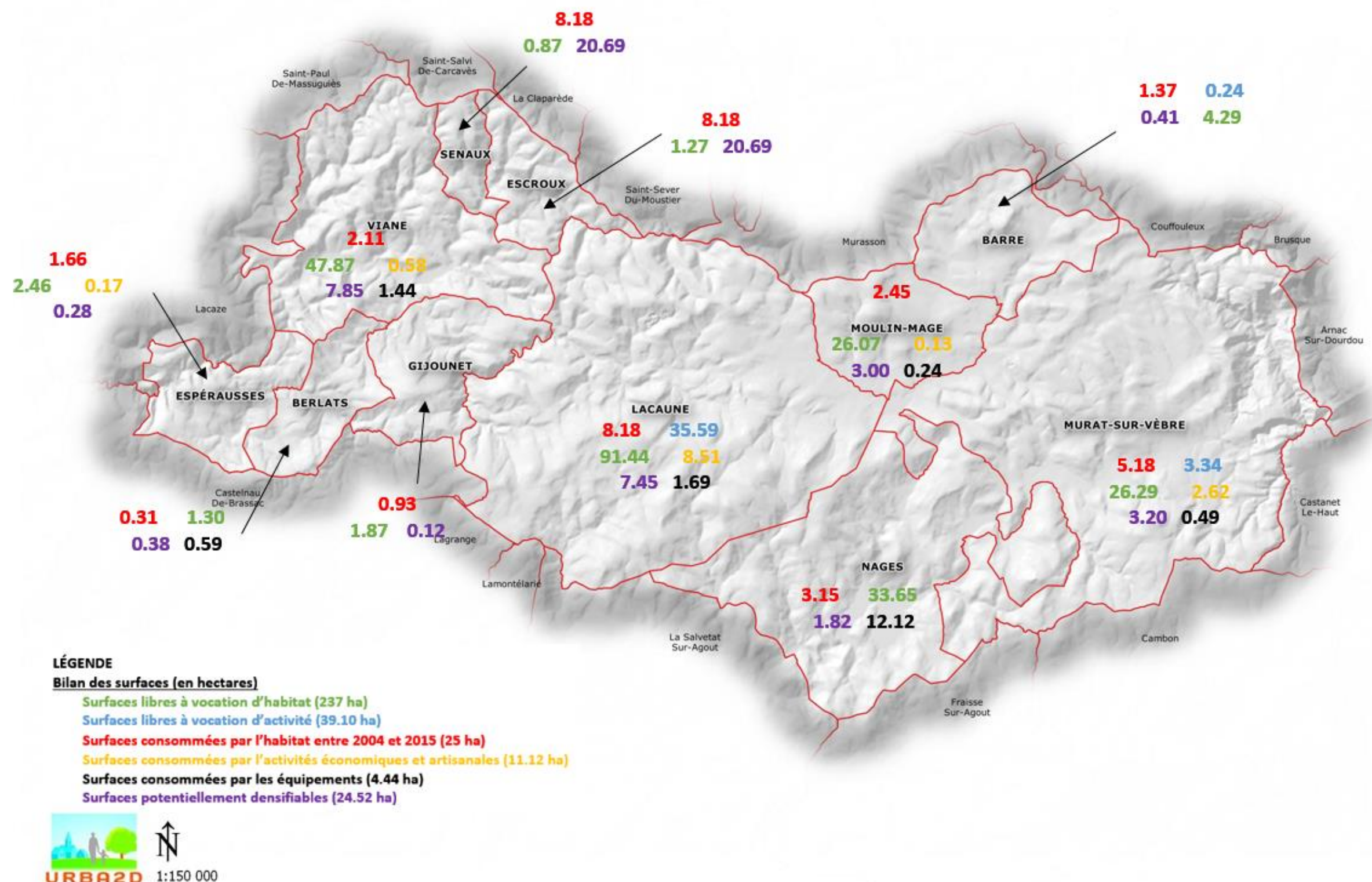
SYNTHESE

Dynamique de consommation de l'espace peu importante : **52 hectares consommés sur 10 ans soit 5.2 ha/an.**

Les surfaces constructibles en grande partie sur les villages avec une inégale répartition. Près de **237,39 ha de surfaces libres** sont constructibles dans les documents d'urbanisme des communes avant passage en PLUi.

Des **surfaces libres importantes sur Lacaune, Viane et Nages.**

P.L.U.i DES MONTS DE LACAUNE Bilan de l'urbanisation



Cartographie 28 : Bilan de l'urbanisation sur le territoire intercommunal

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les cartographies relatives à l'état initial de l'environnement sont détaillées dans des atlas thématiques en annexe XIII du rapport de présentation.

A. Milieu physique

1. Climatologie

Le climat du département du Tarn est caractérisé par une influence océanique dominante. Cependant le secteur Est, plus proche des contreforts du Massif Central, connaît une influence montagnarde qui se caractérise par des pluies plus importantes et une baisse sensible des températures. Le département subit également une influence méditerranéenne qui explique les sécheresses et les fortes températures estivales.

Le vent d'Autun (Sud-Est), caractéristique du midi toulousain, est un vent fort, chaud et sec qui se manifeste par rafales, et qui touche la partie Sud du département du Tarn. Il émet une influence sur les terres de l'intercommunalité, avec une dominance des vents provenant du Nord-Ouest.

Selon l'analyse climatique sur l'aire du PNR Haut-Languedoc, réalisée par Météo France en 2011, le territoire des Monts de Lacaune se trouve influencé par deux types de climats :

- L'influence océanique, minoritaire sur le territoire, se concentre sur la partie Ouest. Elle est marquée par des températures douces et pluviométries assez régulières ;
- Et l'influence continentale, majoritaire sur le territoire. Elle est caractérisée par des températures plus froides et des pluviométries plus importantes.

Selon le document sur l'évolution entre 1950 et 2012, du climat sur le PNR du Haut-Languedoc, réalisée par Météo France et l'Association Climatologique de l'Hérault, la température annuelle du territoire des Mont de Lacaune varie entre 10 à 11 °C sur la période de référence de 1971 à 2000. Cependant, le secteur de Lacaune est plus froid, avec une température moyenne annuelle de 9 °C.

Un adoucissement des températures hivernales est observé, tandis qu'a lieu un réchauffement des températures estivales.

Les précipitations hivernales (octobre à mars) varient entre 800 et 1100 mm par an en moyenne pour la période de référence de 1971 à 2000. Le territoire des Mont de Lacaune est plus homogène en ce qui concerne les précipitations en période estivale (avril à septembre), en effet les précipitations sont de l'ordre de 500 à 700 mm par an. La pluviométrie traduit un secteur plutôt humide.

2. Géologie

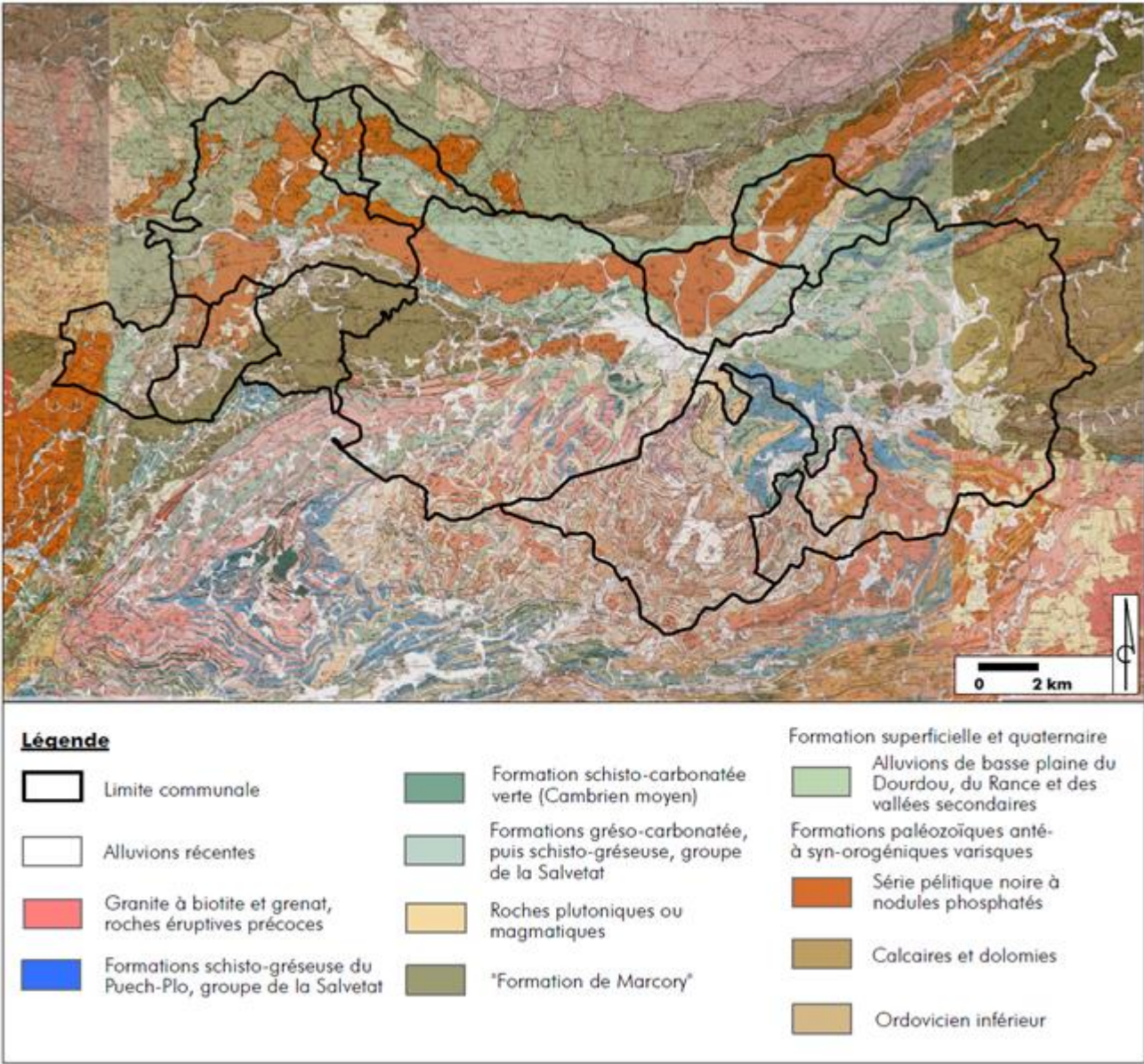
Les Monts de Lacaune sont identifiés au droit d'une multitude d'entités géologiques. Ce massif est un ancien massif hercynien (-360 à -300 millions d'années) orienté selon un axe Nord/Nord-Est.

Les dépressions de schistes sont dominées par des crêtes de **calcaires** et de **grès**. Les **schistes** sont des roches sédimentaires d'origines marines disposés en plis, et séparés par des failles.

Le secteur des Monts de Lacaune est connu pour la complexité de sa composition géologique.

Les sols sont comparables à ceux de la Montagne Noire : sols bruns acides et sols ocres podzoliques sur les Monts de Lacaune.

La carte suivante présente les différentes entités géologiques dans le secteur des Monts de Lacaune.



Cartographie 29 : La géologie des communes des Monts de Lacaune

Source : Carte géologique au 1/50 000, BRGM

3. Hydrogéologie

a) La masse d'eau concernant le secteur des Monts de Lacaune

Une seule masse d'eau souterraine est identifiée au droit du secteur des Monts de Lacaune. Il s'agit de la masse d'eau **FRFG009** : « **Socle du Bassin Versant du Tarn secteurs hydro o3-o4** ».

Cette masse d’eau souterraine d’une superficie de 4 177 km² est de type socle et présente un **état hydraulique libre**.

b) *Etat des masses d’eaux souterraines*

• **Aspect qualitatif**

• **Socle du bassin versant du Tarn à l'Ouest des Grands Causses - partie Sud (FRFG009C)**

De nombreuses stations de contrôle qualitatif de la masse d’eau sont présentes aux Monts de Lacaune. Selon la base de données 2019 utilisée dans le cadre de l’évaluation du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027, la masse d’eau souterraine FRFG009C présente un **état chimique mauvais**. L’objectif de bon état est fixé à 2021 et les paramètres à l’origine de l’exemption sont les nitrates.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a également identifié une zone à risque de fond géochimique en arsenic élevé au niveau de la masse d’eau souterraine FRFG009C. La présence d’arsenic dans la masse d’eau est liée à une zone de faille (accident géologique).

La station de suivi AEP 08864X005/NOZIER, sur la commune d’Ispagnac (48) présente des concentrations en plomb élevées et récurrentes dont l’origine n’a pas été déterminée. Cette station se situe à environ 100 km au Nord-Est de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune.

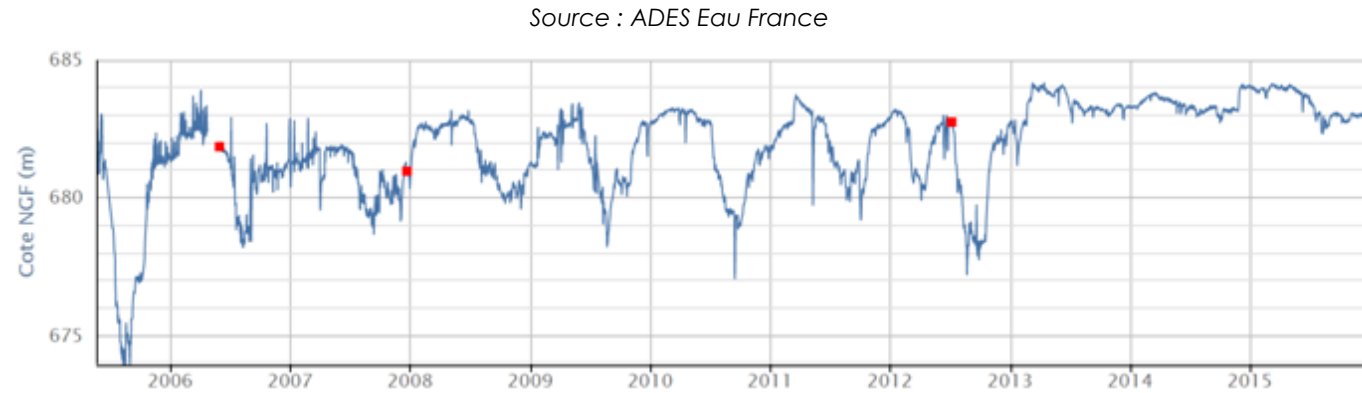
• **Aspect quantitatif**

• **Socle du bassin versant du Tarn à l'Ouest des Grands Causses - partie Sud (FRFG009C)**

Le piézomètre le plus proche enregistrant les hauteurs d’eau de cette masse d’eau se localise sur la commune de La Salvetat-sur-Agout (34), à environ 11,5 km au Sud du centre-bourg de Lacaune. Il s’agit du piézomètre « 09876X0212/PORT – PORT ».

Le graphe ci-dessous présente les données relevées entre 2005 et 2016.

Illustration 48 : Chronique piézométrique de la masse d’eau « FRFG009 : Socle du BV du Tarn secteurs hydro o3-o4 » entre 2005 et 2016, à La Salvetat-sur-Agout



Le niveau piézométrique de cette masse d’eau est très variable au cours d’une année, avec des hauteurs d’eau plus importantes en début d’année (période de hautes eaux) et plus faibles vers la fin de l’année (période de basses

eaux). De manière générale, une baisse du niveau piézométrique peut être liée à un déficit de précipitations et donc de recharge de la nappe et/ou à l’augmentation des prélèvements sur la masse d’eau.

Selon la base de données 2019 utilisée dans le cadre de l’évaluation du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, la masse d’eau souterraine FRFG009C présente un bon état quantitatif.

4. *Hydrologie*

Sur le secteur des Monts de Lacaune, plusieurs masses d’eau superficielles sont présentes. Le tableau suivant présente les masses d’eau identifiées au droit des différentes communes :

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Lacaune	Barre	Berlats	Escroux	Espérausses	Gijouet	Moulin-Mage	Murat-sur-Vèbre	Nages	Senaux	Viane
FRFR358	Le Gijou de sa sce au cft du Limes											
FRFRL84_1	Ruisseau de Vernoubre											
FRFRR139_3	Le Toudoure											
FRFRR145A_1	Le Rieufrech											
FRFRR147_2	Ruisseau de Falcou											
FRFRR358_4	Ruisseau de Gijoussel											
FRFRR387_1	Rivière Caunaïse											
FRFR387	Le Viau de sa source au lac de Laouzas											
FRFRR143_1	Le Bertou											

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Lacaune	Barre	Berlats	Escroux	Espérausses	Gijounet	Moulin-Mage	Murat-sur-Vèbre	Nages	Senaus	Viane
FRFR136	Le Dourdou de sa sce au cft du Nuéjouis											
FRFR145A	La Vèbre du lac de Laouzas au cft de l'Agout											
FRFR145B	La Vèbre de sa sce au lac de Laouzas											
FRFRR136_2	Rieu Pourquoié											
FRFRR136_3	Ruisseau de la Barraque											
FRFRR136_4	Rieu Mates											
FRFRR358_3	Le Limes											

Tableau 50 : Masses d'eau par commune source : SIEAG

Le Lac de Laouzas (FRFG51), identifié sur les communes de Murat-sur-Vèbre et Nages, est une retenue de moyenne montagne non calcaire profonde. Sa superficie est de 2,70 km² et il présente un volume de 35 151 200 m³.

Ce lac est alimenté essentiellement par les cours d’eau du Viau et de la Vèbre.



Le Gijou, sur le territoire communal de Lacaune
Source : Artifex

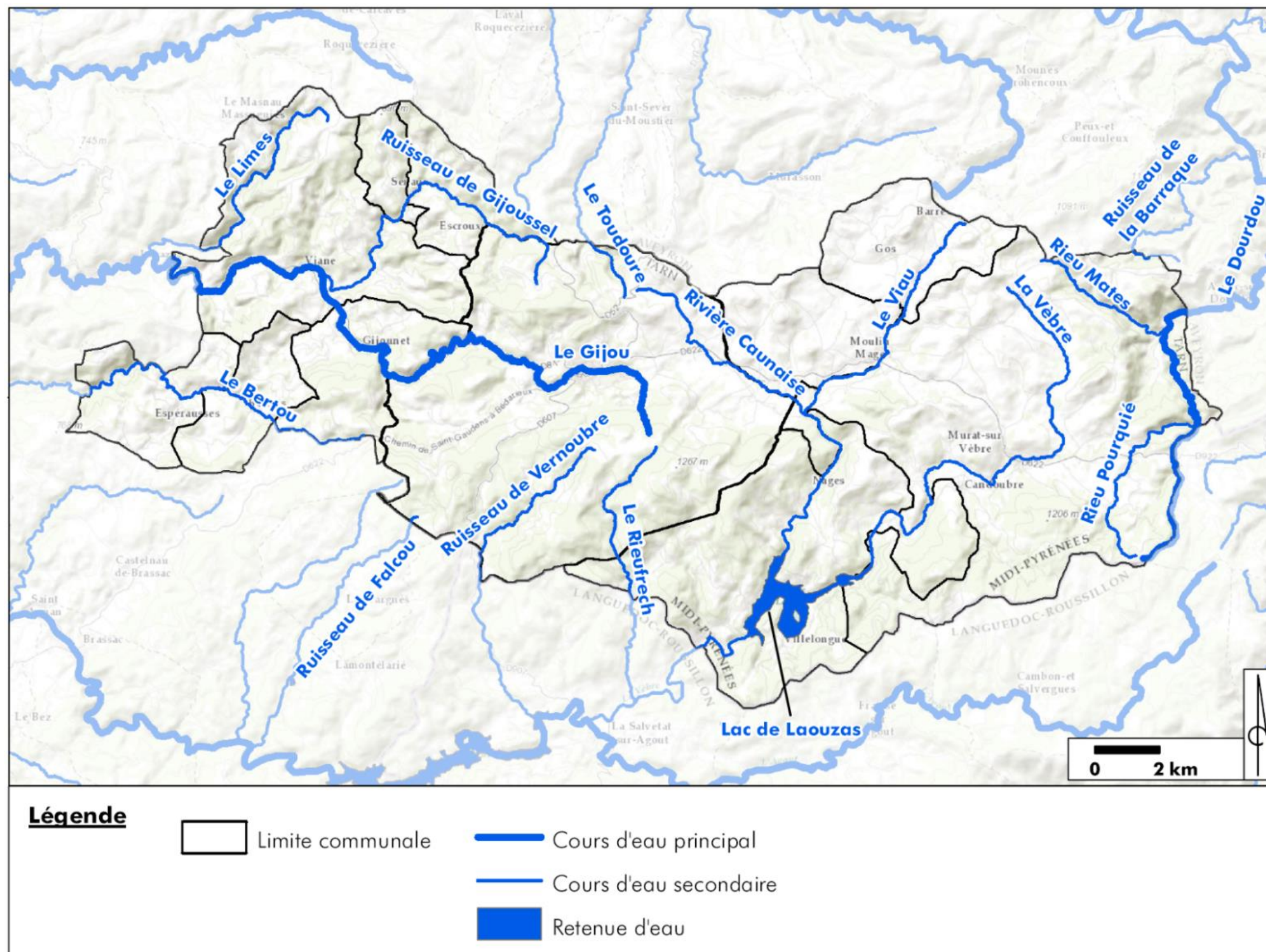


Le lac de Laouzas, commune de Nages
Source : Artifex



Le Grelle, affluent du Viau, commune de Barre
Source : Artifex

La carte suivante présente le réseau hydrographique dans le secteur des Monts de Lacaune :



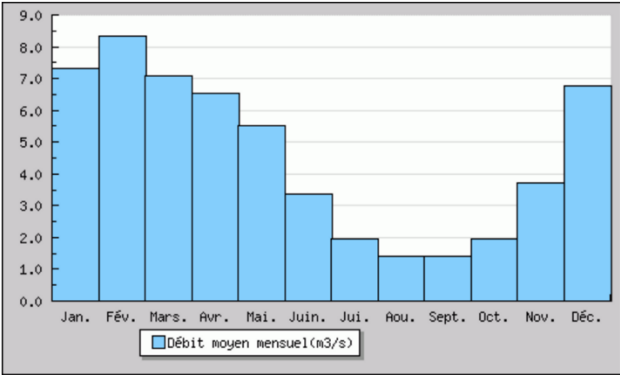
Cartographie 30 : Carte du réseau hydrographique sur les Monts de Lacauze

Source : Serveur ArcGis (World Topo Map), BD Carthage, Réalisation : Artifex

Débit des cours d'eau

Concernant le cours d'eau du Gijou, la station de mesure du débit la plus proche du secteur des Monts de Lacaune se trouve sur la commune de Vabre (81), à environ 13 km au Sud-Ouest de Viane, en aval. Le tableau suivant présente les caractéristiques hydrologiques du Gijou, au niveau de cette station.

La source du Gijou se trouve sur la commune de Lacaune.

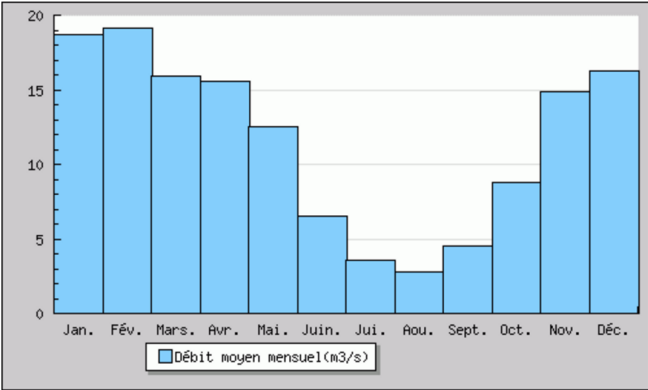


Cours d'eau	Surface du bassin versant	Débit moyen	Quinquennale sèche	Quinquennale humide	Débit instantané maximal
Le Gijou	205 km²	4,590 m³/s	3,500 m³/s	5,700 m³/s	104 m³/s

Une station de mesure du débit est présente sur le cours d'eau du Dourdou (de Camarès). Il s'agit de la station de Vabres-l'Abbaye (12) située à 30 km au Nord de Murat-sur-Vèbre, en aval. Le tableau suivant présente les caractéristiques hydrologiques du Dourdou, au niveau de cette station.

Cette station se trouve au-delà de la confluence avec le Nuéjols et la Sorgue.

La source du Dourdou se trouve sur la commune de Murat-sur-Vèbre.



Cours d'eau	Surface du bassin versant	Débit moyen	Quinquennale sèche	Quinquennale humide	Débit instantané maximal
Le Dourdou	656 km²	11,60 m³/s	8,100 m³/s	15,00 m³/s	1280 m³/s

Les autres cours d'eau ne sont pas associés à des stations de mesure hydrologiques.

Les cours d'eau du secteur connaissent des variations de débit importantes au cours d'une même année.

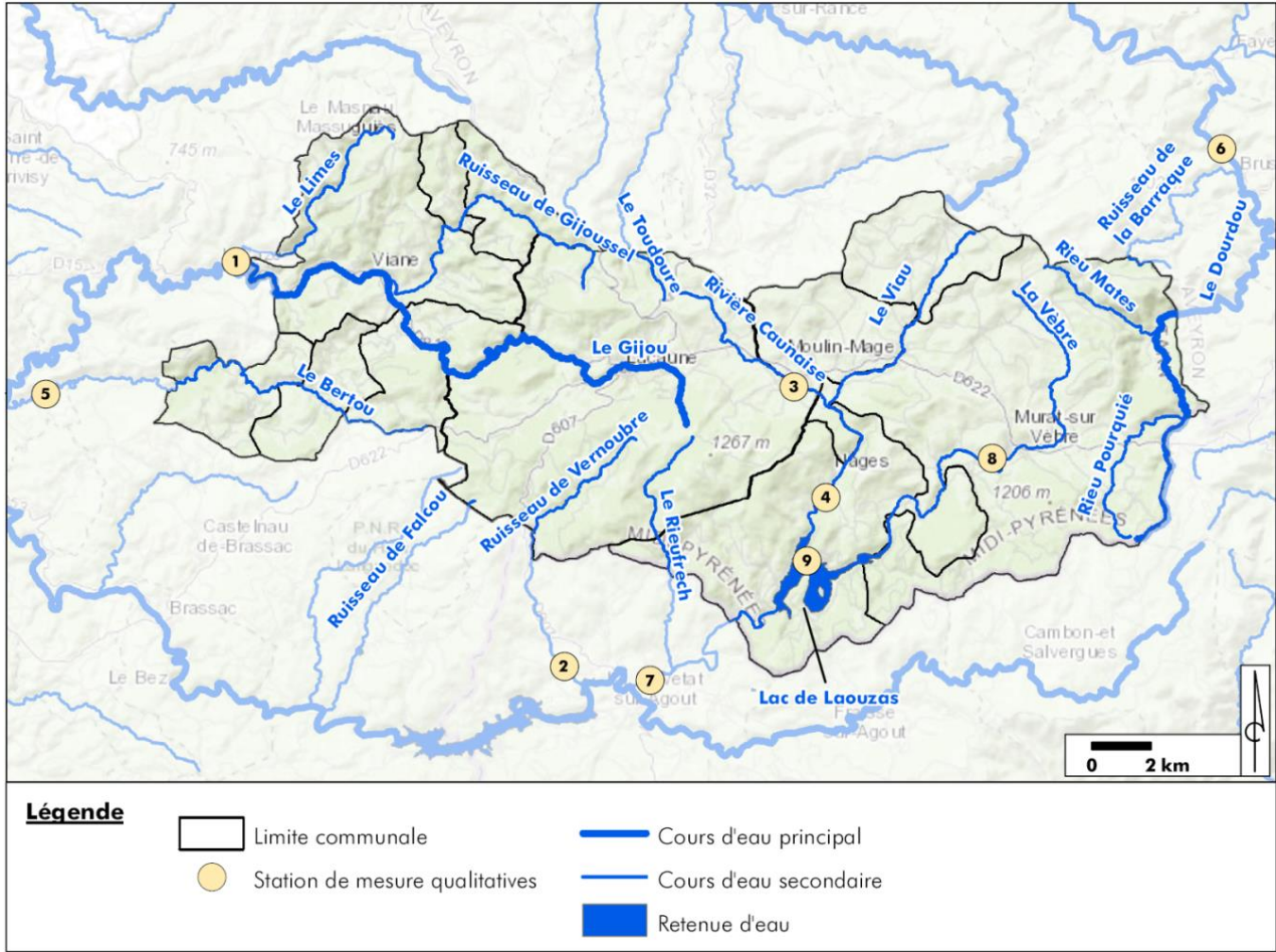
Qualité des cours d'eau

Plusieurs stations de mesure qualitatives existent sur les cours d'eau du secteur et le tableau suivant met en évidence les résultats obtenus. Ces derniers sont issus de la base de données 2019 utilisée dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2022-2027. La distance est calculée par rapport au bourg de la commune de Lacaune. Lorsque la commune où se situe une station appartient au secteur des Monts de Lacaune, la distance n'est pas mentionnée.

Masses d'eau superficielles	Station de mesure	Commune	Distance	Etat écologique	Etat chimique
Le Gijou de sa sce au cft du Limes	1	Lacaze	14 km à l'Ouest	Bon	Bon
Ruisseau de Vernoubre	(modélisé)	/	/	Bon	Non classé
Le Toudoure	(modélisé)	/	/	Bon	Bon
Le Rieufrech	2	La Salvetat-sur-Agout	12 km au Sud	Bon	Non classé
Ruisseau de Falcou	(modélisé)	/	/	Bon	Bon
Ruisseau de Gijoussel	(modélisé)	/	/	Bon	Non classé
Rivière Caunaïse	3	Lacaune	/	Moyen	Bon
Le Viau de sa source au lac de Laouzas	4	Nages	/	Moyen	Non classé
Le Bertou	5	Vabre	21 km à l'Ouest	Bon	Bon
Le Dourdou de sa sce au cft du Nuéjols	6	Brusque	22 km au Nord-Est	Moyen	Bon
La Vèbre du lac de Laouzas au cft de l'Agout	7	La Salvetat-sur-Agout	12 km au Sud	Bon	Non classé
La Vèbre de sa sce au lac de Laouzas	8	Murat-sur-Vèbre	/	Bon	Mauvais
Rieu Pourquoié	(modélisé)	/	/	Bon	Bon

Masses d'eau superficielles	Station de mesure	Commune	Distance	Etat écologique	Etat chimique
Ruisseau de la Barraque	(modélisé)	/	/	Bon	Bon
Rieu Mates	(modélisé)	/	/	Bon	Non classé
Le Limes	(modélisé)	/	/	Bon	Non classé
Lac de Laouzas	9	Nages	/	Moyen	Bon

Tableau 51 : Etat des masses d’eau



Cartographie 31 : Localisation approximative des stations de mesure qualitative des masses d’eau superficielles (cours d’eau et lac) sur les Monts de Lacaune

Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne

L'état écologique des masses d'eaux (ME) se maintient ou s'améliore (3 ME conservent un état moyen, 11 ME conservent un bon état et 3 ME passent d'un état moyen à un bon état). Concernant l'état chimique, 5 ME conservent leur bon état, 11 ME ont un état inconnu et la ME FRFR145B La Vèbre de sa source au lac de Laouzas voit son état chimique se dégrader en passant du bon état au mauvais état en raison de pressions "rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants)" et "phytosanitaires". La qualité des masses d'eau est mauvaise sur le plan chimique pour celles identifiées en MESO FRPFG009B (issues de la division de la FRFG009) et en MESO FRPFG009B (sur la frange nord du territoire), en raison de dégradations dues à l'AMPA, Anthraquinone et Metolachlor ESA en particulier pour la FRFG009C et sont en pression significative pour les phytosanitaires. Elles sont toutefois en bon état quantitatif. La masse d'eau identifiée FRFR358 « Le Gijou de sa source au confluent du Limes (inclus) » est en pression assainissement domestique. A ce titre des actions sont engagées sur Lacaune avec la mise en place d'une surveillance des émissions de substances dangereuses, la réhabilitation de l'assainissement non collectif et la réalisation d'un diagnostic du réseau de collecte des eaux usées de la station d'épuration. Sur Viane, il a été mis en place un suivi du milieu en amont et en aval de la station. Enfin, plusieurs hameaux de Murat-sur-Vèbre (FRFR136_2 Rieu Pourquoié) sont en rejet direct et impactent au moins ponctuellement le milieu récepteur comme dans le hameau de Boissezon.

5. Bilan : forces & faiblesses

Le tableau suivant permet de mettre en évidence les forces et faiblesses du secteur des Monts de Lacaune vis-à-vis du milieu physique :

FORCES	FAIBLESSES
Le secteur des Monts de Lacaune est caractérisé par un climat assez contrasté, où deux influences, méditerranéenne et océanique, se rencontrent. L'humidité et les ressources en eau associées caractérisent ce secteur. La masse d’eau souterraine « FRFG009C : Socle du bassin versant du Tarn à l'Ouest des Grands Causses - partie Sud » présente un bon état quantitatif . La majorité des cours d’eau du secteur, ainsi que la masse d’eau lac, présentent un bon état chimique . La majorité des masses d’eau (cours d’eau et lac) du secteur présentent un bon état écologique . Les autres présentent un état écologique moyen. Selon l’observation faite sur le terrain, le nombre de sources alimentant certains hameaux est important.	Le secteur des Monts de Lacaune vit une augmentation des températures notable depuis les années 1950, susceptible de modifier de nombreux paramètres. La masse d’eau souterraine FRFG009C présente un mauvais état qualitatif . Le cours d’eau La Vèbre de sa source au lac de Laouzas présente un mauvais état chimique . Les cours d’eau du secteur connaissent des variations de débit importantes au cours d’une même année. L’apport en eau potable dans certains hameaux présente des dysfonctionnements quant à la qualité de cette eau. La présence de plomb et d’arsenic ont été identifiés sur certaines zones de la masse d’eau souterraine.

Tableau 52 : Forces et Faiblesses du milieu physique

6. Enjeux des milieux physiques

Les enjeux s’appuient sur les qualités et les dysfonctionnements observés par l’étude des bases de données actualisées, et des constats ayant été possibles sur le terrain.

Ces enjeux sont exprimés en fonction de leur traductibilité dans les zonages, les règlements et les OAP.

Sont pris en compte l’hydrologie et les incidences du climat.

ENJEU 1 : Garantir la qualité de l’eau et minimiser les sécheresses

- Contribuer à améliorer la qualité des eaux souterraines en préservant la TVB et la sous-trame bocagère en finesse. ;
- Conserver une trame bocagère limitant les effets asséchant des vents d’été.

B. Milieu naturel

Le diagnostic écologique du territoire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune vise à faire ressortir les enjeux écologiques, à les hiérarchiser et à proposer une carte de la Trame Verte et Bleue. Cette analyse commence par la description des habitats et des espèces présents. Une étude bibliographique, première esquisse des secteurs à enjeux, recense également les zonages écologiques inclus dans la zone d’étude et à proximité.

1. Les habitats et les espèces

Le territoire étudié est constitué par une mosaïque de milieux : boisés, ouverts, aquatiques, humides, secs et urbains. Par conséquent, il est caractérisé par une richesse biologique spécifique.

a) Les milieux boisés

Les milieux boisés occupent la majorité de la surface de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune. A l’échelle du SCoT, 60% de la surface des deux Communautés de Communes concernées (celle des Monts de Lacaune ici étudiée, et celle de la Montagne du Haut-Languedoc) sont recouverts par des boisements anciens, plantés ou bien issus de l’évolution de friches agricoles.

Le territoire présente de beaux **boisements de feuillus**, comme les hêtres, les chênes et les châtaigniers, qui offrent un habitat favorable pour des espèces rares, telles l’Épipactis à petites feuilles (*Epipactis microphylla*) ou la Belladone (*Atropa belladonna*). Les boisements où du bois mort est laissé sur place, où des arbres ou îlots sont en libre évolution, favorisent la présence d’une riche biodiversité. De nombreuses espèces y réalisent l’intégralité de leur cycle biologique, comme le Pic noir (*Dryocopus martius*) et le Pic mar (*Dendrocoptes medius*), y gâtent et y chassent ; comme la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) ou hivernent en milieux forestiers, comme le Triton marbré (*Triturus marmoratus*).

Les **boisements mixtes**, les hêtraies-sapinières, présentent les mêmes fonctionnalités. Ces **boisements d’altitude**, entre 800 et 1600 mètres d’altitude, revêtent un intérêt particulier dans le contexte du changement climatique. Ils

pourraient constituer des zones refuges pour les espèces, contraintes de migrer en latitude ou en altitude pour retrouver des milieux favorables.

Les **ripisylves** connectent les milieux boisés entre eux. Elles permettent la circulation et les échanges entre les différents massifs forestiers du territoire, dont le plus imposant est le massif des Monts de Lacaune.

Les **haies bocagères** sont bien représentées dans les milieux prairiaux. Elles forment un réseau particulièrement dense au Nord du territoire. Ces arbres et arbustes aux essences souvent mélangées (Aubépine monogyne, Cornouiller sanguin, Noisetier, Houx, etc.) permettent la circulation d’espèces aussi diverses que le Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*), le Hérisson commun (*Erinaceus europaeus*) et le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).

Les **plantations forestières** sont dominées par des essences de résineux (Epicéas, Sapins, parfois des Pins) et anecdotiquement par des peupleraies. Ces forêts plantées ne représentent pas d’enjeux pour la flore ni la faune, dans la mesure où ces boisements, majoritairement monospécifiques, sont peu fonctionnels. L’absence de sous-bois et d’arbres morts n’offre ni habitat ni zone de refuge. Les espèces présentes dans les plantations de résineux, la Mésange huppée (*Lophophanes cristatus*) et le Roitelet huppé (*Regulus regulus*) par exemple, sont relativement communes.



Chênaie pure entretenue – Escroux
Source : Artifex

Châtaigneraie pure – Viane
Source : Artifex

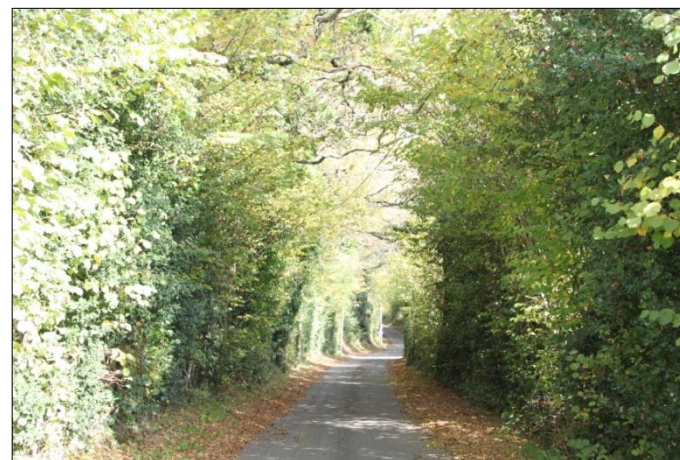


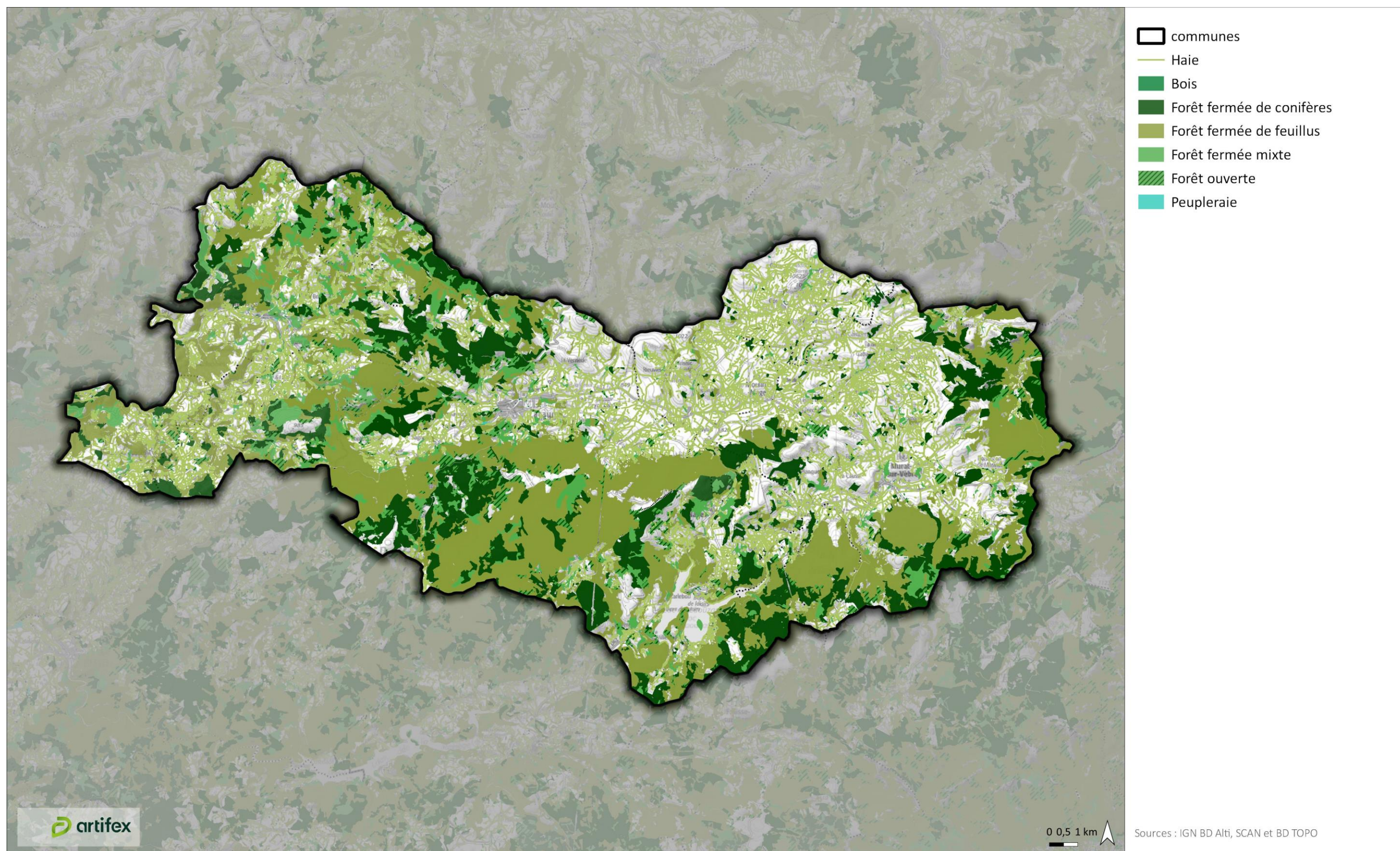
Haies autour de prairies – Lacaune
Source : Artifex



Boisement mélangé – Murat-sur-Vèbre
Source : Artifex
P
Source : Artifex

Haie en bord de route – Moulin-Mage
Source : Artifex





Cartographie 32 : Les différents milieux boisés sur le secteur des Monts de Lacaune

Réalisation : Artifex 2022

¹ La dénomination « Bois », issue de la BD TOPO, renvoie à des arbres isolés ou à des bosquets.

b) Les milieux ouverts

Les **prairies** comportent une diversité végétale largement dépendante de la gestion appliquée à ces milieux (ensemencement, pâturage, fauche...). Gérées de manière extensive (pas de surpâturage, fauche tardive, pas ou peu d'ensemencement...), elles peuvent constituer des milieux de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces de la faune ordinaire locale, comme l'Agrostide ténue (*Agrostis capillaris*).

Les **cultures** (céréales ou oléagineux) sont très rares sur le territoire des Monts de Lacaune. Elles occupent quelques petites parcelles et restent anecdotiques en termes de superficie. Elles comportent de manière générale une diversité végétale assez réduite du fait notamment des traitements phytosanitaires appliqués. La majorité des espèces se concentre ainsi au niveau des bordures de parcelles. Toutefois, la commune présente quelques jachères ou parcelles gérées de façon moins intensive où peut se développer la flore messicole, avec notamment le Trèfle noirissant (*Trifolium nigrescens*) et la Carotte commune (*Daucus carota*).



Prairie semée - Senaux
Source : Artifex



Succession de prairies - Lacaune
Source : Artifex



Pâturage ovin extensif - Senaux
Source : Artifex



Ancienne culture - Espérausses
Source : Artifex

c) Les milieux secs

Les **milieux rocheux** présentent un sol pauvre, un déficit hydrique et un ensoleillement important (selon l'exposition). Les **pelouses** se développent sur les zones où un mince substrat a pu s'accumuler. Ces habitats, rares, ont un enjeu particulier. La flore, xérophile, est peu répandue aux alentours. S'y trouvent le Saxifrage de l'Ecluse (*Micranthes clusii*), des crassulacées du genre *Sedum*, accompagnées de lichens. L'exposition de ces milieux est favorable à la présence d'insectes comme le Criquet des garrigues (*Omocestus raymondi*) et de reptiles, tels le Lézard catalan (*Podarcis liolepis*) et la Coronelle girondine (*Coronella girondica*), qui l'utilisent comme solarium.

Les **fouffrés et landes** naissent d'une ouverture (coupe forestière, incendie) ou du fait d'une déprise agricole. Ces milieux transitoires sont voués à se refermer, en l'absence d'action anthropique. Les espèces pionnières présentes sont la Fougère aigle, le Genêt et l'Ajonc. Les fouffrés et landes offrent des sites pour la nidification de l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), des zones de chasse pour l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), les Busards ou les chauves-souris (effet lisière). Des espèces thermophiles comme la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) y trouvent un habitat favorable. A noter que les fouffrés et landes sont favorables aux espèces invasives.



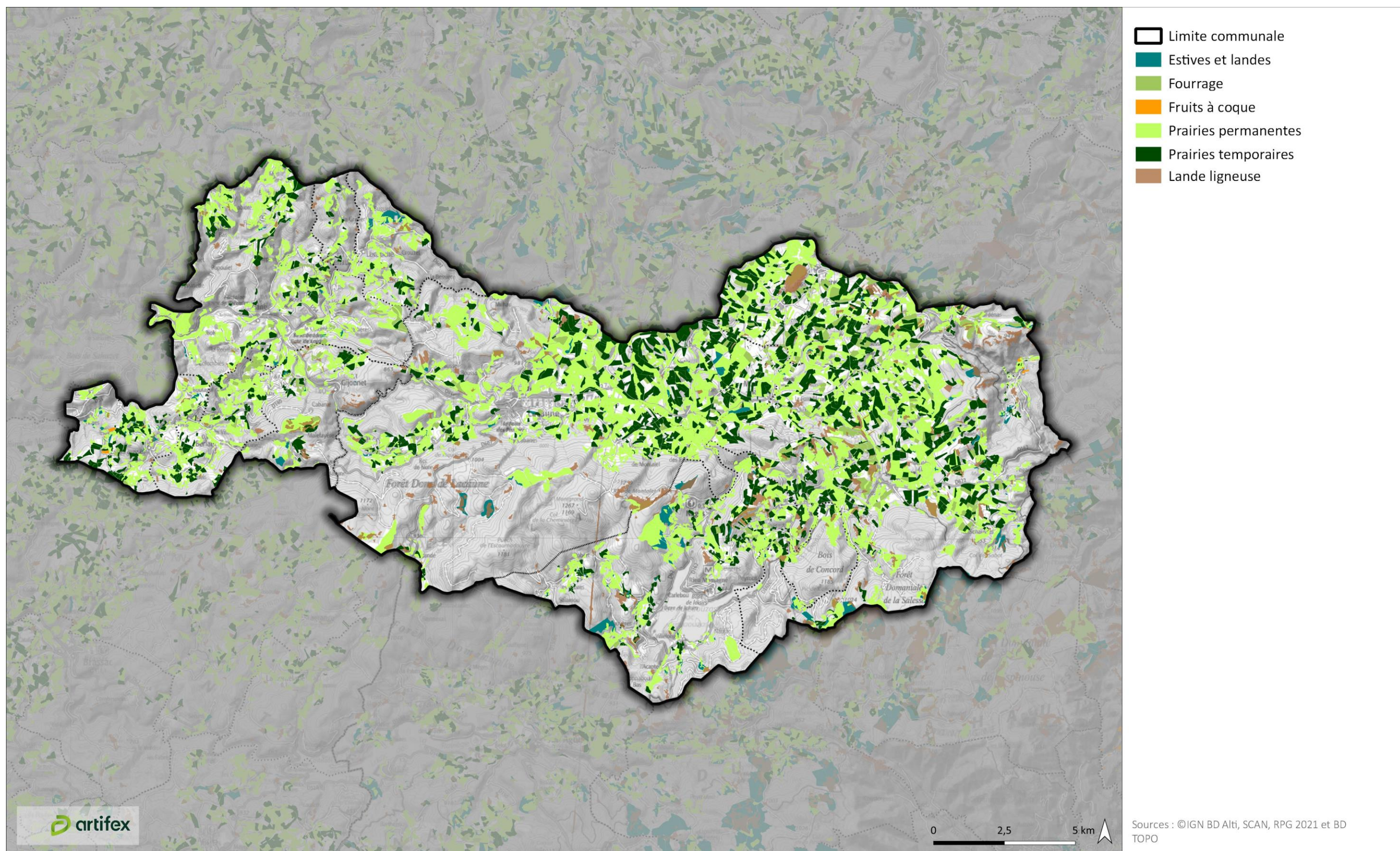
Affleurement rocheux - Berlats
Source : Artifex



Résurgence après une coupe forestière - Lacaune
Source : Artifex



Fermeture due à un arrêt du pâturage - Nages
Source : Artifex



Cartographie 33 : Les différents milieux ouverts et milieux secs sur le secteur des Monts de Lacagne
Réalisation : Artifex 2022

d) Les milieux aquatiques

Deux grands types de milieux aquatiques sont présents sur le secteur des Monts de Lacaune : des milieux aquatiques surfaciques, à savoir, un **plan d'eau**, le Lac de Laouzas, et des milieux aquatiques linéaires, à savoir les **cours d'eau (aménagés ou dits « naturels »)**.

Le **lac de Laouzas** est un plan d'eau artificiel lié à la présence d'un barrage. Il s'agit d'une étendue d'eau stagnante, ne présentant qu'une faible naturalité. L'état de conservation de cet habitat (berges peu ou pas végétalisées, rareté ou absence de flore aquatique ou semi-aquatique, étalement du tissu urbain aux abords directs du lac) est moyen à mauvais. L'enjeu flore est non significatif. Cet habitat présente des potentialités pour la faune, même si elles sont limitées. Le lac accueille des espèces de poissons, d'amphibiens, d'oiseaux d'eau, d'insectes comme les Libellules et Demoiselles, et de mammifères.

Les **cours d'eau** aux meilleures fonctionnalités écologiques sont les cours d'eau naturels. Les cours d'eau dont les berges ont été aménagées ou dont le tracé a été modifié, généralement dans les milieux urbains et dans les milieux agricoles, ont une qualité écologique dégradée. Les berges et les ripisylves, quand elles sont présentes, accueillent des plantes, typiques de différents milieux, dont certaines sont patrimoniales. Les cours d'eau et leur ripisylve sont des éléments à la fois de la trame verte et de la trame bleue. Ils remplissent des fonctions de réservoirs et de corridors de déplacement. Les cours d'eau du territoire abritent de nombreuses espèces associées aux milieux humides (avifaune, poissons, amphibiens et odonates notamment), parmi lesquelles des espèces patrimoniales à forte exigences écologiques telles que le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le Gomphe à crochet (*Onychogomphus uncatatus*), l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) et la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*).



La Vèbre en milieu urbain – Murat sur Vèbre
Source : Artifex



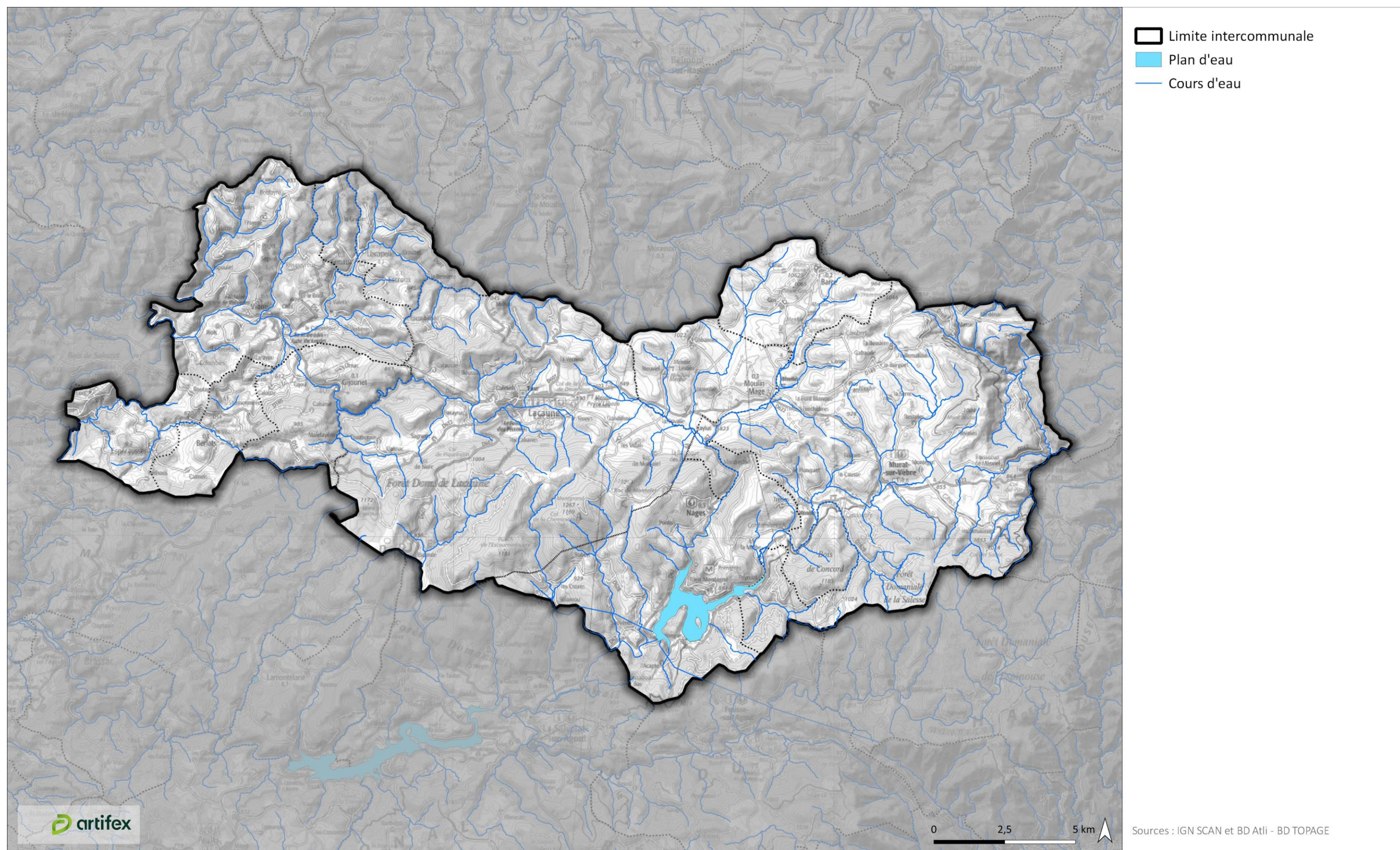
Lac de Laouzas – Nages
Source : Artifex



Viau en milieu agricole – Moulin-Mage
Source : Artifex



Ruisseau en milieu boisé - Nages
Source : Artifex



Cartographie 34 : Les différents milieux aquatiques sur le secteur des Monts de Lacaune
Réalisation : Artifex 2022

a) Les milieux humides

Les **tourbières** revêtent un enjeu important. La tourbe, acide ou alcaline, est formée lentement par accumulation de matière organique, décomposée en anaérobiose par saturation en eau. La flore présente, spécialisée, comprend des espèces patrimoniales. Les espèces typiques des tourbières acides, sont la Linaigrette engainante (*Eriophorum vaginatum*), le Lycopode des tourbières (*Lycopodiella inundata*) et le Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*). Celles typiques des tourbières alcalines sont l'Orchis odorant (*Gymnadenia odorantissima*), la Linaigrette à larges feuilles (*Eriophorum latifolium*) et le Mouron délicat (*Anagallis tenella*).

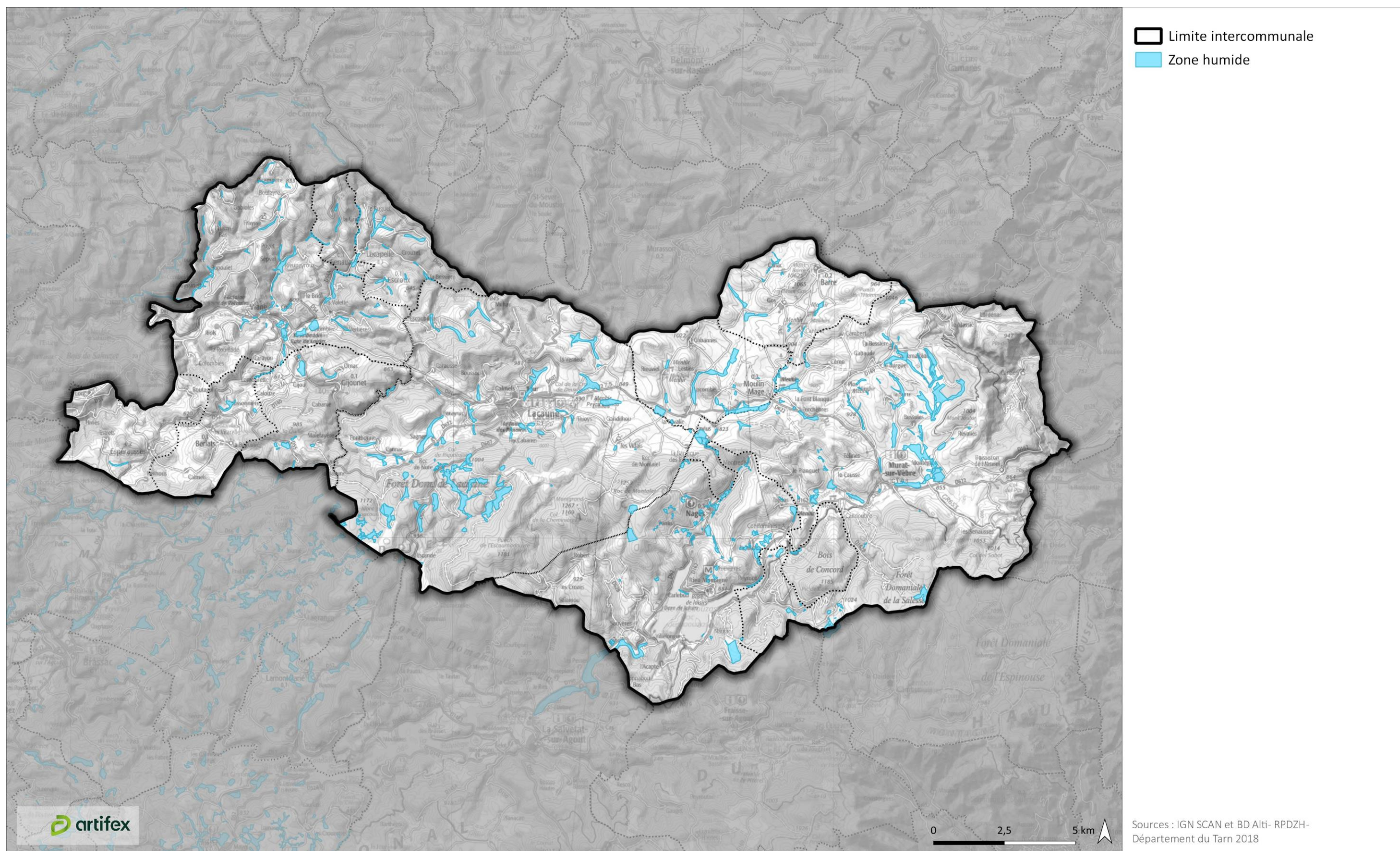
Les **prairies humides**, traversées par un cours d'eau ou situées à proximité, sont fréquemment inondées et leur sol engorgé. Le cortège végétal, dominé par les graminées, comprend notamment des espèces comme l'Epipactis des marais (*Epipactis palustris*), la Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*) ou la Jacinthe romaine (*Bellavalia romana*). Ces milieux accueillent une faune riche, des amphibiens, des micromammifères et de nombreux insectes. Le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) et le Criquet ensanglanté (*Stetophyma grossum*) sont des espèces patrimoniales. Le pâturage intensif ou le drainage peuvent réduire ces potentialités.



Tourbière de Pansières à Molinie – Lacarne
Source : Artifex



Prairie à tendance humide – Viane
Source : Artifex



Cartographie 32 : Les différents milieux humides sur le secteur des Monts de Lacaune
Réalisation : Artifex 2022, Source : DDT Tarn 2018

b) Les milieux anthropisés

Les **milieux bâtis** dans les bourgs, les hameaux, les fermes isolées et bâtiments abandonnés, est un milieu minéral. Les façades et les toits peuvent constituer une niche écologique pour la biodiversité urbaine commune. Il s'agit majoritairement d'oiseaux tels que l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), le Martinet noir (*Apus apus*), l'Effraie des clochers (*Tyto alba*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*) ou le Rouge-queue noir (*Phoenicurus ochruros*), de chauves-souris telle la Pipistrelle commune (*Pipistrella pipistrella*) et de mammifères, comme la Fouine (*Martes foina*).

Les **plantations ornementales** en milieu urbain sont représentées par les alignements d'arbres, les parcs urbains, les jardins de particuliers et les potagers. Ces espaces sont soumis à de fortes contraintes anthropiques (coupes, tailles, remaniement du sol, etc.) et laissent peu de place au développement de la flore sauvage, mais ils permettent l'expression d'une nature ordinaire au sein d'espaces fortement anthropisés et fortement imperméabilisés. Bien que ces habitats ne présentent aucun enjeu faunistique, ils constituent des refuges pour la biodiversité commune (micromammifères, insectes et parfois chauve-souris).



Alignement de platanes - Espérausses
Source : Artifex



Bardage bois et pigeonnier dans la grange - Viane
Source : Artifex



Maison en pierre abandonnée - Barre
Source : Artifex



Alignement de platanes - Espérausses
Source : Artifex

2. Les zonages de protection et d’inventaire

L’étude bibliographique repose sur l’analyse des zonages écologiques présents à proximité ou dans le site d’étude, soit le territoire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune. Des enjeux, de faible à fort, ont été attribués à ces zonages en fonction de trois critères : le niveau d’enjeu des habitats et des espèces des zonages, la mobilité des espèces et la distance au territoire de l’intercommunalité. Les tableaux détaillant ces niveaux d’enjeu ont été renvoyés en annexe.

Aucun des zonages de protection suivants n’a été recensé dans le territoire intercommunal des Monts de Lacaune : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels (APPHN), Réserve Naturelle Nationale (RNN) ou Régionale (RNR) et Parc Naturel National (PN) ou Régional (PNR), Réserve Biologique Intégrale (RBI), Réserve de Biosphère, Forêts de protection, site du Conservatoire du Littoral. Aucun site de mesures compensatoires et espace géré par le Conservatoire d’Espaces Naturels (CEN) n’est identifié dans l’intercommunalité.

Trois **sites Natura 2000** ont été recensés sur le site d’étude et trois autres dans un rayon de 5 km, dont l’un est adjacent. Selon l’article L.414-1 du code de l’environnement *« Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces. »*. Ceux inclus ou adjacents au site d’étude sont décrits succinctement dans le tableau ci-après. Le tableau avec les détails de tous les sites est renvoyé en annexe.

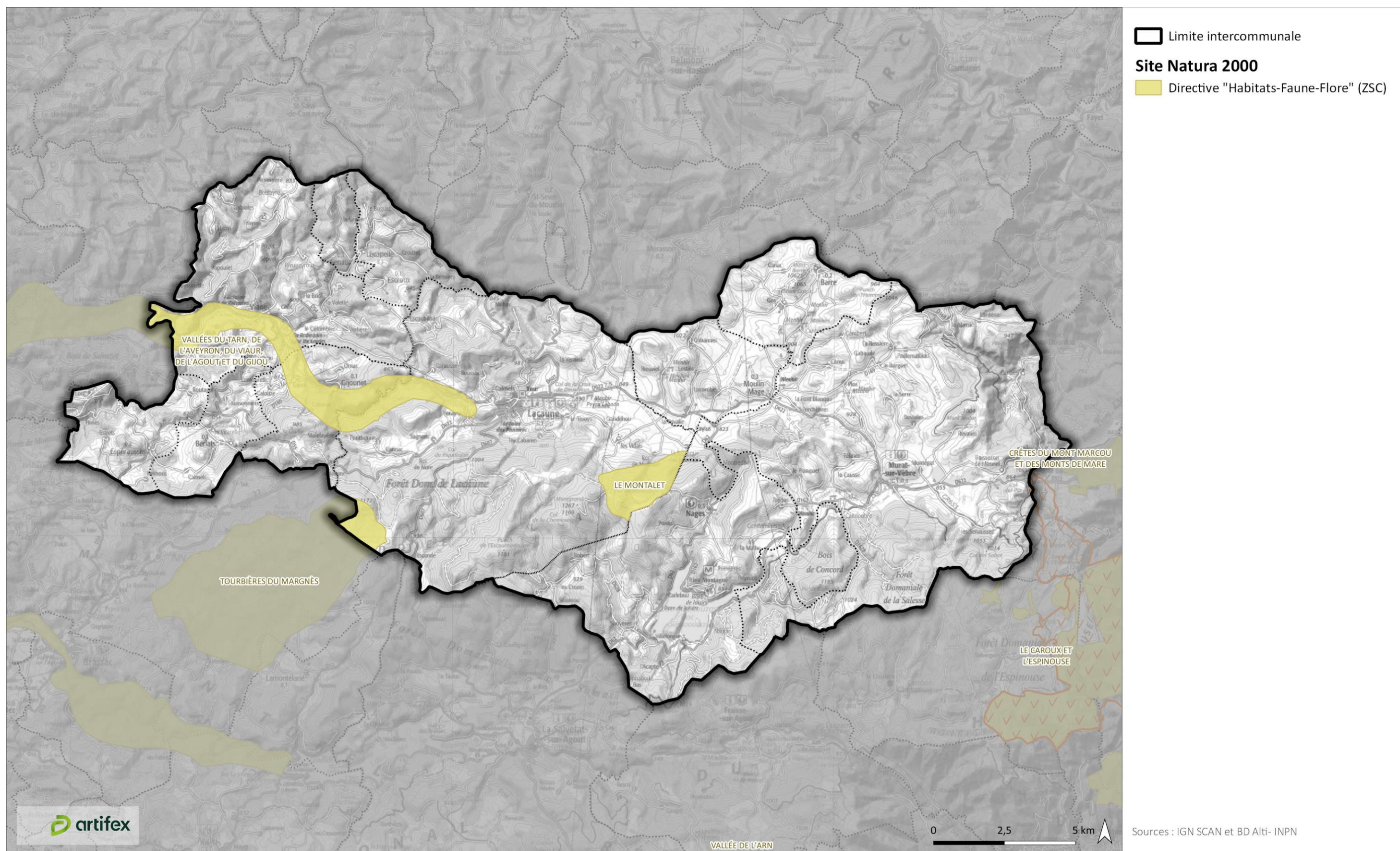
Le réseau européen Natura 2000 se décline en deux types de sites :

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) nominées au titre de la Directive Européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive Oiseaux) ;
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) nominées au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (Directive Habitats-Faune-Flore).

A noter qu’une Zone d’Intérêt pour la Protection des Oiseaux (ZICO) n’a été reprise que partiellement dans la définition de la ZPS « Montagne de l’Espinouse et du Caroux », du fait de la fermeture des milieux dans le territoire communal de Murat-sur-Vèbre. La ZICO « Montagnes de Marcou, de l’Espinouse et du Caroux » reste cependant un milieu susceptible d’héberger des espèces d’intérêt et d’être recolonisé par ces dernières, notamment en cas de réouverture des milieux.

Le Montalet (ZSC)
Le site est inclus dans la commune de Lacaune. Les milieux aquatiques jouent le rôle à la fois de réservoir et de corridor de la trame verte et bleue. Les habitats humides et les insectes patrimoniaux comme le Grand Capricorne représentent les principaux enjeux.
Vallées du Tarn, de l’Aveyron, du Viaur, de l’Agout et du Gijou (ZSC)
Le cours d’eau du Gijou est inclus dans le site d’étude. Le site Natura 2000 représente un élément majeur de la trame verte et bleue, en tant que réservoir et corridor.
Tourbières du Margnès (ZSC)
Ce site Natura 2000, partiellement inclus dans le site d’étude, concerne une tourbière. Celle-ci représente un enjeu en tant qu’habitat et au titre des espèces présentes (chauves-souris, Loutre d’Europe). Elle a une fonction de réservoir.
Montagne de l’Espinouse et du Caroux (ZPS)
Ce site Natura 2000, adjacent au site d’étude, revêt un enjeu faunistique (oiseaux). Il joue le rôle de réservoir, en dehors du territoire de l’intercommunalité étudiée, mais les mêmes espèces mobiles sont susceptibles de fréquenter le site d’étude.

Tableau 55 : Les sites Natura 2000 dans le site d’étude



Cartographie 35 : Zonages écologiques réglementaires et de gestion
Réalisation : Artifex 2022

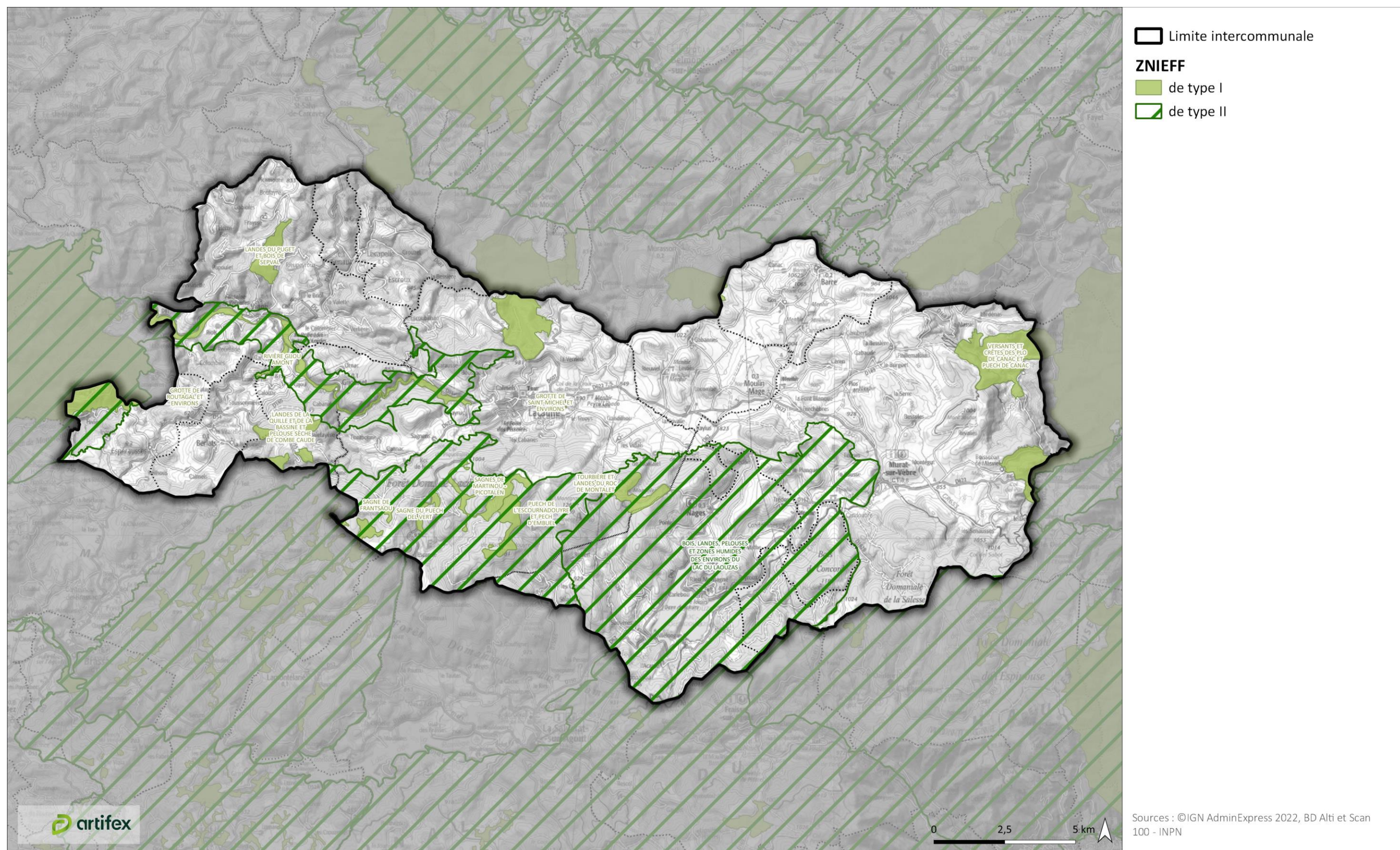
23 **Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**, dont 19 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2, ont été recensées dans l’ensemble du site d’étude et à ses abords.

Les ZNIEFF constituent un inventaire du patrimoine naturel à l’échelle nationale. Cet inventaire a pour objectif d’identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Les ZNIEFF de type 1 identifient les secteurs de grand intérêt biologique ou écologique et les ZNIEFF de type 2 mettent en avant les grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Les tableaux détaillant les ZNIEFF recensées ont été renvoyés en annexes.

Nom	Enjeux
Sagnes de Martinou - Picotalen	Habitats (tourbières, prairies humides), réservoir
Sagne de Frantsaou	
Sagne du Puech del Vert	
Sagnes de la Teillouse	
Sagnes du ruisseau du Falcou	
Tourbière et landes du Roc de Montalet	
Rivière Gijou amont	Habitats (cours d’eau, chênaies-frênaies), réservoir, corridor
Bois de Melou et de Gipoul	Espèces montagnardes (Pavot du Pays de Galles)
Pont de la Mouline, vallée du Dourdou d'Arnac à Brusque, forêts du Haut-Dourdou, du Mayni et de Saint-Thomas	Habitats boisés (vieilles hêtraies calcicoles, ripisylves, sapinières naturelles), réservoir
Landes du Puget et bois de Sepval	Espèces (Busard cendré, Busard Saint Martin), réservoir
Bois des Cambous	
Landes de la Quille et de la Bassine et pelouse sèche de Combe Caudé	Habitats (Landes, pelouse sèche calcaire), Espèces thermophiles
Versants et crêtes des Plo de Canac et Puech de Canac	Habitats (pelouses), Espèces (Grand-Duc d’Europe)
Grotte de Saint-Michel et environs	Espèces (chauves-souris)
Grotte de Routagal et environs	
Puech de l'Escournadouyre et Pech d'Embuel	Habitats (mosaïque)
Rochers de Roquecezière	
Vallée du Gijou de Lacaze à Bézergues et vallée de l'Agoût de Bézergues à La Vergne	Habitats (mosaïque), Espèces (Ecrevisse à pattes blanches, Léopard catalan, Circaète Jean-le-Blanc)
Pont de la Mouline, Vallée du Dourdou d'Arnac à Brusque, Forêts du Haut-Dourdou, du Mayni et de Sain	Habitats (mosaïque), Espèces (Faucon pèlerin, Criquet des garrigues)
Zones humides des Monts de Lacauene	Habitats (zones humides), Espèces, réservoir
Vallée de l'Agoût de Brassac à Burlats et vallée du Gijou	Habitats (mosaïque), Espèces (Moule perlière, Loutre d’Europe, Lamproie de Planer), réservoir et corridor
Bois, landes, pelouses et zones humides des environs du lac du Laouzas	Habitats (bois, landes, pelouses et zones humides), Espèces (Cuivré des marais)
Rougier de Camarès	Habitats (mosaïque), Espèces (Léopard ocellé, Petit Rhinolophe)

Tableau 56 : Les ZNIEFF dans le site d’étude



Cartographie 36 : Zonages Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sur le secteur des Monts de Lacaune
Réalisation : Artifex 2022

Les **Réserves Biologiques Dirigées (RBD)** recensées sont trois forêts domaniales : « **Forêt domaniale de Lacaune** », « **Forêt domaniale du Somail** » et « **Forêt domaniale de l'Espinouse** »¹³. L'Office national des forêts précise que « ces réserves concernent des milieux forestiers à la fois remarquables et nécessitant une gestion conservatoire spécifique. Dans les RBD, la gestion est interventionniste et ciblée sur des enjeux patrimoniaux forts : création ou entretien de milieux ouverts, travaux de gestion hydraulique (pour maintenir ou restaurer des zones humides), lutte contre des espèces exotiques envahissantes (EEE)... Le plus souvent, les réserves biologiques dirigées protègent des milieux ouverts (landes, tourbières...) qui risqueraient de subir une fermeture et une régression du fait du développement naturel de la végétation. »

Les **Réserves Naturelles de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS)** « visent à protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux, assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées, favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats et contribuer au développement durable de la chasse dans les territoires ruraux. La pratique de la chasse y est interdite ainsi que toute autre activité susceptible de déranger la faune sauvage »¹⁴. Les RNCFS sont absentes du site d'étude. Cependant, Dans un rayon de 5 km, les Montagnes de l'Espinouse sont comprises dans ce type de zonage ¹⁵.

Les RBD et les RNCFS ne font pas l'objet d'une cartographie, mais sont visualisables via les liens en bas de page, sous forme de points.

22 Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont présents dans le territoire de la Communauté de Communes et dans un rayon de 5 km. La loi d'aménagement du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995 (loi Barnier) expose qu'« afin de préserver la qualité des sites, paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des *Espaces Naturels Sensibles (ENS)*, boisés ou non ». Ceux-ci étant définis comme des « zones dont le caractère naturel est menacé ou rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison des pressions d'aménagement qu'il subit, soit en raison de son intérêt particulier ». Ils sont décrits de manière succincte dans le tableau ci-après. Les ENS sont généralement inclus dans des ZNIEFF. Les enjeux sont identiques à ceux des ZNIEFF présentées ci-avant.

La loi prévoit notamment que le Département est compétent pour instituer une Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS). Cette taxe est due par tout bénéficiaire d'une autorisation de construire.

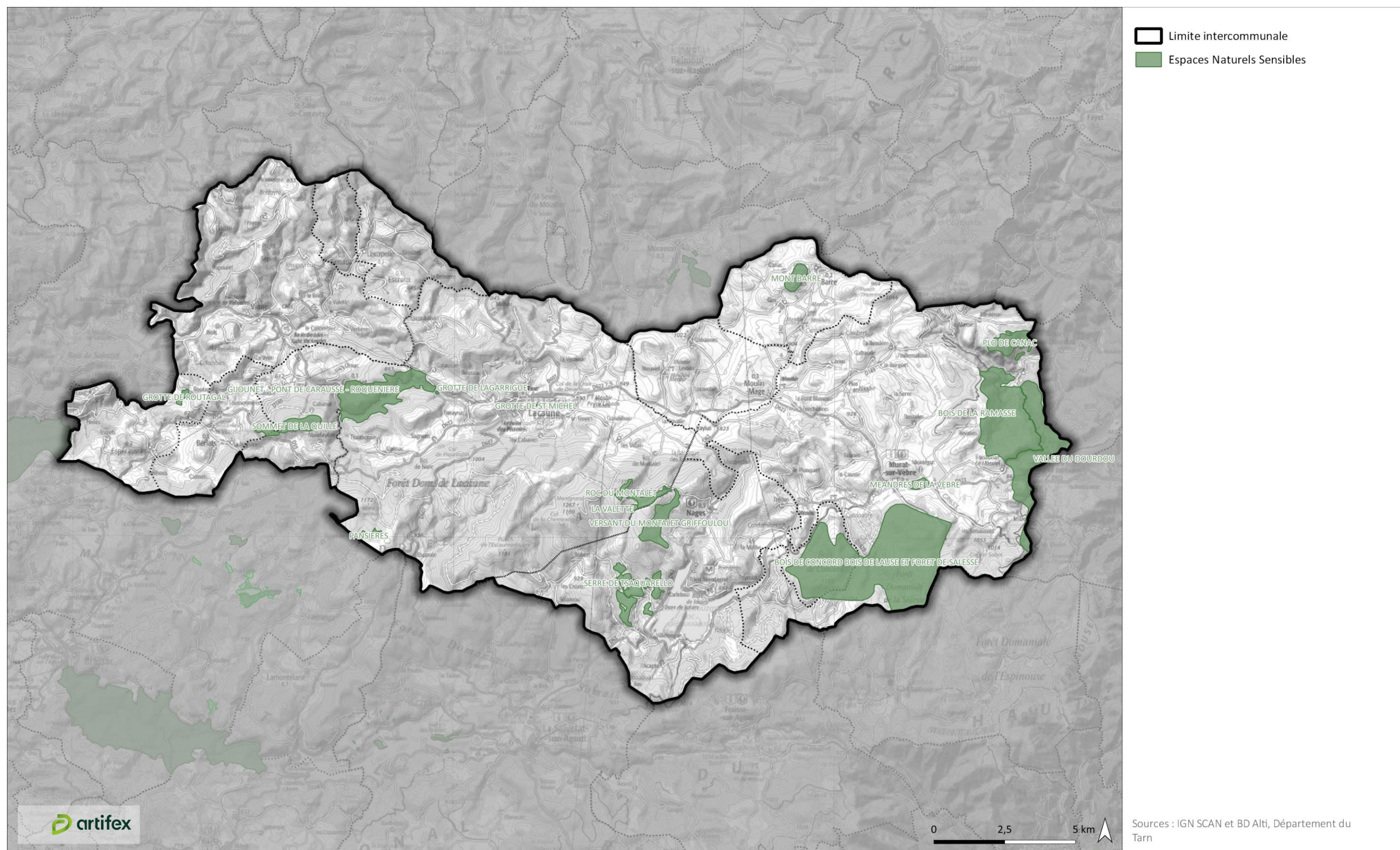
Nom	Distance avec le secteur des Monts de Lacaune	Milieux naturels
La Valette	Inclus dans les Monts de Lacaune	Tourbières du Haut Languedoc
Pansieres		
Cambous	Inclus dans un rayon de 5 km autour du secteur des Monts de Lacaune	
Canroute		
Mont Barre	Inclus dans le secteur des Monts de Lacaune	Landes des monts de Lacaune
Sommet de la Quille		
Versant du Montalet Griffoulou		
Plo de Canac		
Roc du Montalet		
Serre de Tsaquarello		
Grotte de Lagarrigue	Inclus dans le secteur des Monts de Lacaune	Grottes
Grotte de St Michel		
Grotte de Routagal		
Tunnels du Gijou	Inclus dans un rayon de 5 km autour du secteur des Monts de Lacaune	
Causse de Soulègre	Inclus dans un rayon de 5 km autour du secteur des Monts de Lacaune	Causse
Gijounet - Pont de Carausse - Roquenièrre	Inclus dans le secteur des Monts de Lacaune	Vallées du Haut Languedoc
Vallee du Dourdou		
Meandres de la Vèbre		
Roc de Cruzigues	Inclus dans un rayon de 5 km autour du secteur des Monts de Lacaune	
Bois de Concord, bois de Lause et forêt de Salesse	Inclus dans le secteur des Monts de Lacaune	Forêts du Haut Languedoc
Bois de la Ramasse		
Forêt de Montagnol	Attenant au secteur des Monts de Lacaune	

Tableau 57 : Les ENS dans le site d'étude

¹³ https://carmen.carmencarto.fr/105/ONF_Forets.map, page consultée le 18/11/2022

¹⁴ <https://www.ofb.gouv.fr/les-reserves>, page consultée le 18/11/2022

¹⁵ <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/reserves-nationales-de-chasse-et-de-faune-sauvage>, page consultée le 18/11/2022

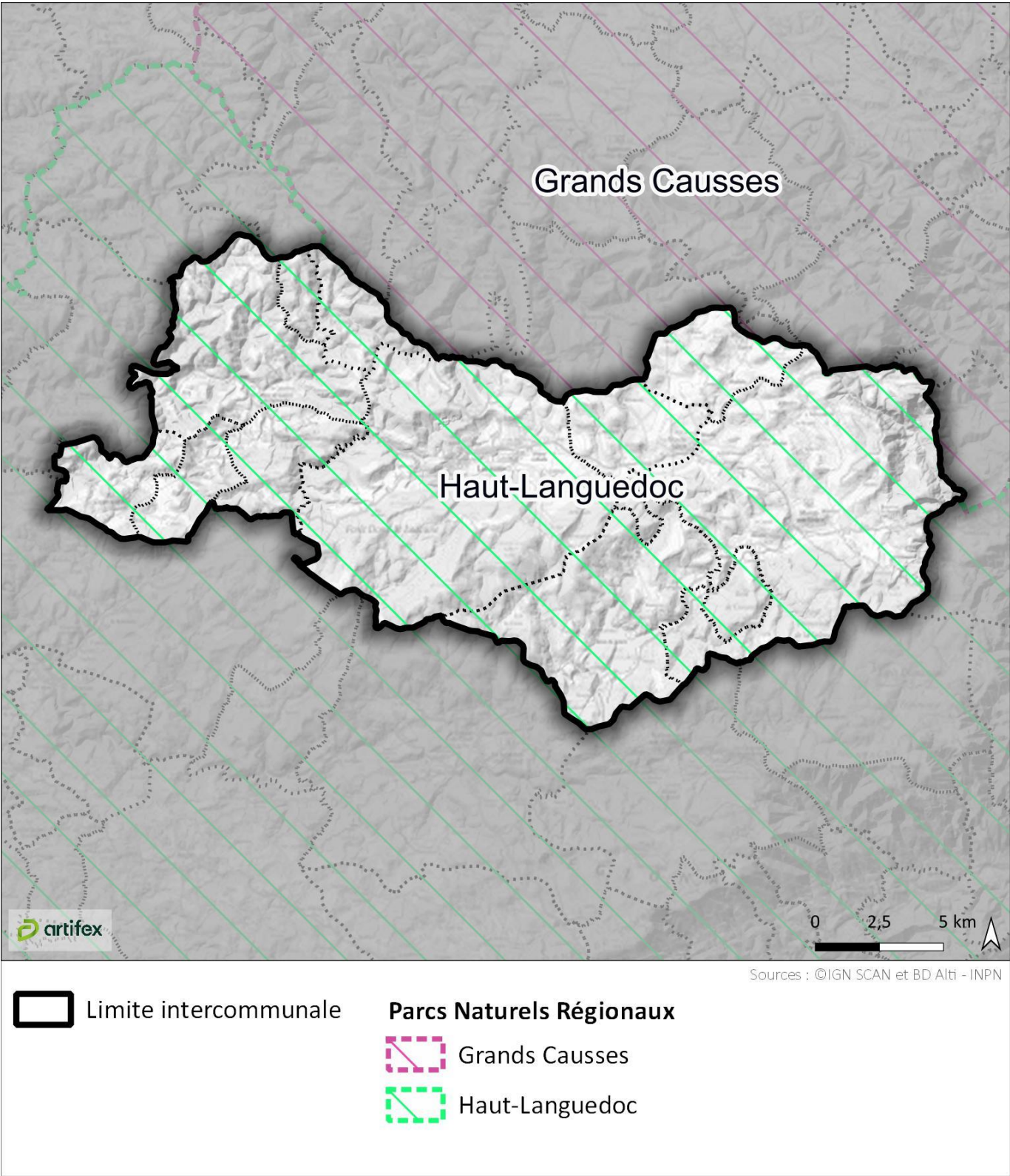


Cartographie 33 : Espaces Naturels Sensibles sur le secteur des Monts de Lacaune
Réalisation : Artifex 2022

Deux **Parcs Naturels Régionaux (PNR)** intègrent ou jouxtent le secteur des Monts de Lacaune. Un PNR vise un développement durable du territoire des communes signataires de sa charte. La charte du PNR constitue un « contrat moral », juridique et financier négocié et signé entre différents partenaires et validé par décret en conseil d’Etat. Elle est approuvée à la fois par les Communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, les Départements et les Régions.

Le PNR du Haut Languedoc
La charte du PNR du Haut-Languedoc est construite sur trois grands axes : - Gérer durablement les espaces ruraux, le patrimoine naturel et les paysages ; - Accompagner le territoire à relever les défis citoyens du 21ème siècle ; - Impulser une nouvelle dynamique économique, sociale et culturelle en Haut-Languedoc. Chaque axe présente différents objectifs, pour lesquelles des mesures sont mises en place. Au total, 31 mesures sont définies dans la charte du parc. En voici quelques exemples appliqués au milieu naturel : - Améliorer la connaissance des patrimoines naturels du territoire au service de l’action ; - Gérer les espaces naturels remarquables et les fonctionnalités écologiques du territoire ; - Pour une gestion qualitative et fonctionnelle des cours d’eau et des zones humides ; - Protéger et économiser la ressource en eau ; - Contribuer à l’animation du territoire du Haut-Languedoc.
Le PNR des Grands Causses
Le PNR jouxte le site d’étude, au Nord-Est.

Tableau 58 : Les PNR intégrant ou jouxtant le territoire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune

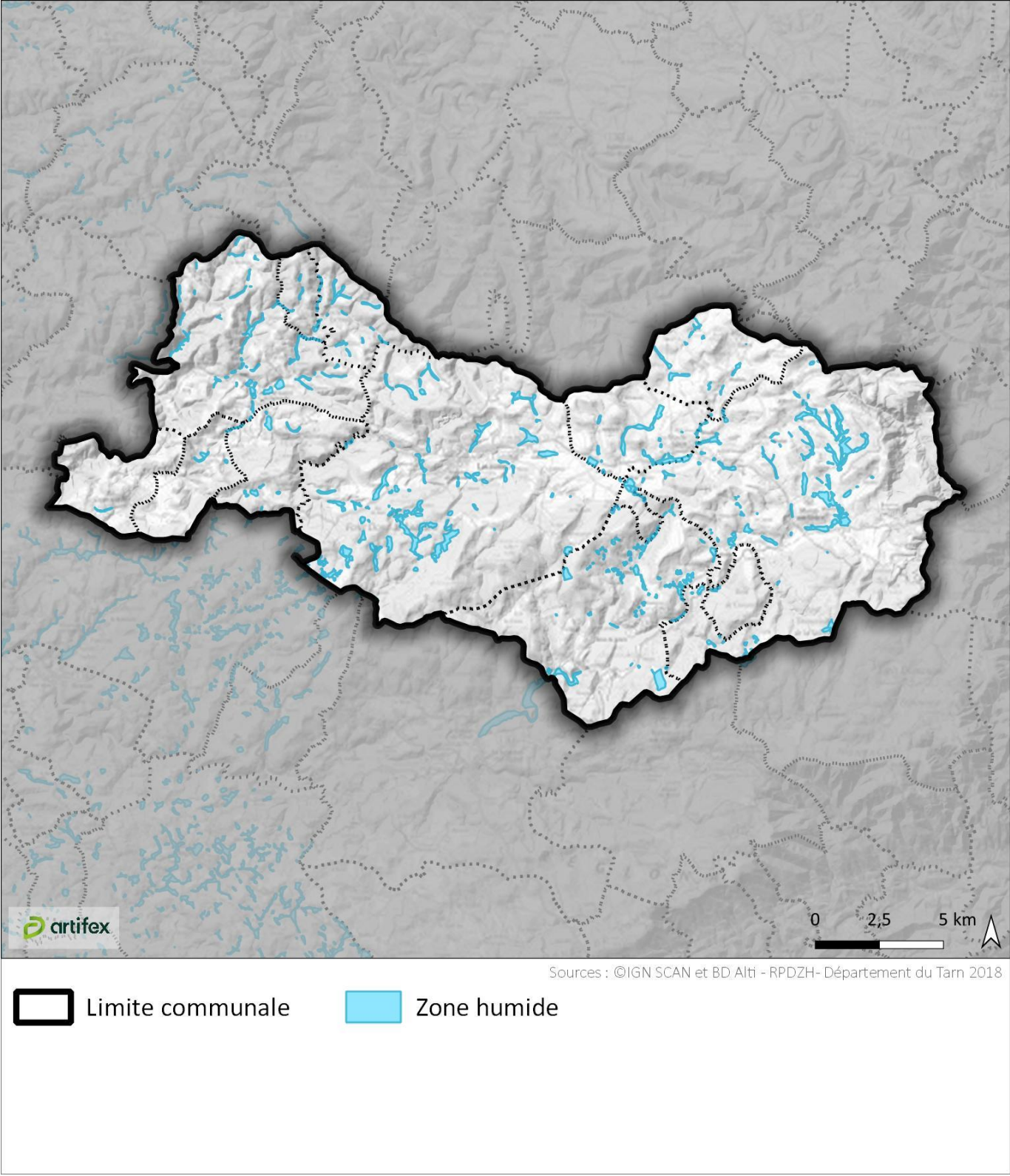


Cartographie 34 : Les PNR sur le secteur des Monts de Lacaune

Réalisation : Artifex 2022

374 zones humides ont été recensées en 2018 par le Département du Tarn, dans le secteur des Monts de Lacaune. Il s'agit principalement de **tourbières et milieux associés, prairies humides** et d'**ourlets hygrophiles**. Les « sagnes » sont des tourbières, le mot est une dénomination régionale dérivée d'un type de plante que l'on retrouve dans ces milieux marécageux (Cf. Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales). Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable de ces milieux qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.

Le Département du Tarn a été amené à s'impliquer progressivement dans cette problématique à travers notamment ses champs de compétence : gestion des milieux aquatiques, éducation à l'environnement, gestion des Espaces Naturels Sensibles. En 2007, le Pôle Départemental des Zones Humides a été créé, accompagné de la mise en œuvre d'une politique spécifique à ces milieux.



Cartographie 35 : Inventaire des zones humides

Réalisation: Artifex 2022, Source: DDT 81, 2018

3. Les enjeux écologiques

L'intérêt écologique local d'un habitat résulte de l'intérêt écologique de l'habitat à l'échelle de l'ensemble des communes du secteur des Monts de Lacaune. Il tient compte de la capacité d'accueil de la faune (commune, patrimoniale ou protégée), de la contribution de l'habitat à la trame verte et bleue locale, de l'état de conservation de l'habitat ou encore de sa rareté à l'échelle locale.

L'enjeu résultant est issu de la prise en compte de l'intérêt écologique local. Plus l'enjeu d'un habitat est fort, plus sa préservation est importante pour le fonctionnement écologique au sein du territoire intercommunal.

Habitat		Intérêt écologique local	Enjeu
Milieux boisés	Boisements de feuillus	Rôle de réservoir de biodiversité et corridor écologique . Intérêts floristique et faunistique.	Fort
	Boisements d'altitude		Fort
	Ripisylve		Fort
	Haies bocagères	Rôle de corridor écologique . Intérêt faunistique.	Moyen
	Plantations forestières	Rôle de corridor écologique .	Faible
Milieux ouverts	Prairies	Prairies intégrées à un système bocager. Rôle de corridor écologique en lien avec les haies et boisements. Intérêt faunistique.	Moyen
	Cultures	Présence potentielle de plantes messicoles.	Négligeable
Milieux secs	Milieux rocheux, Pelouses	Diversité floristique particulière. Rareté à l'échelle locale.	Moyen
	Fourrés et landes	Rôle de corridor écologique . Intérêt faunistique.	Faible
Milieux aquatiques	Plan d'eau (Lac)	Intérêt faunistique.	Faible
	Cours d'eau	Rôle de réservoir de biodiversité et corridor écologique . Intérêts floristique et faunistique.	Moyen
Milieux humides	Tourbières	Rareté à l'échelle locale. Intérêt patrimonial (ZNIEFF, ENS, Natura 2000) Rôle de réservoir de biodiversité et corridor écologique . Intérêts floristique et faunistique.	Fort
	Prairies humides	Intérêts floristique et faunistique. Ecosystème particulier.	Moyen
Milieux anthropisés	Milieux bâtis	Intérêt faunistique.	Négligeable
	Plantations ornementales	Intérêts floristique et faunistique dans un espace anthropisé.	Faible

Tableau 59 : Les enjeux par milieux dans le site d'étude

FORCES	FAIBLESSES
• Large panel de milieux constituant des réservoirs de biodiversité pour des cortèges d'espèces variés • Présence d'importantes surfaces boisées, dont des forêts à haute qualité écologique : réservoirs de biodiversité principaux • Agriculture majoritairement extensive et dominée par l'élevage : dominance des prairies de fauche et prairies pâturées • Présence de nombreuses continuités secondaires (haies bocagères, ripisylves) reliant les réservoirs principaux entre eux • Réseau hydrographique riche : trame bleue importante • Milieux bâtis anciens favorables à l'accueil de la faune anthropophile • Peu d'obstacles aux continuités écologiques • Faible urbanisation	• Importantes surfaces de plantations forestières monospécifiques • Exploitation forestière importante entraînant des coupes à blanc • Prairies ponctuellement en cours de fermeture • Présence ponctuelle de cultures monospécifiques • Faible naturalité du lac de Laouzas • Drainage présent de manière ponctuelle • Présence d'un important barrage sur le lac de Laouzas • De nombreux obstacles sur le cours d'eau du Gijou • Des corridors en mauvais état dans le centre-bourg de Lacaune

Tableau 60 : Bilan force et faiblesses du milieu naturel

ENJEU 2 : Protéger, consolider et enrichir la trame verte et bleue du territoire.

Protéger et consolider la TVB :

- Préserver des **réservoirs de biodiversité principaux** (vieilles forêts, forêts d'altitude, forêts rivulaires et ripisylves, hêtraies, sapinières naturelles) ;
- Préserver les **zones humides** (tourbières, prairies humides, etc.) et les interfaces entre les milieux aquatiques et les autres milieux (berges, notamment celles du lac) ;
- Préserver les paysages agricoles ouverts à dominante herbagère étendue ou plus fragmentée, les **prairies** et les **haies bocagères** ;
- Préserver les **milieux secs (pelouses d'altitude, milieux rocheux, landes)** ;
- Conserver des bâtis anciens et leurs potentialités d'accueil pour la faune ;
- Préserver les **forêts de feuillus de pente** pour leur valeur écologique et pour leur rôle dans la lutte contre l'érosion.
- Améliorer la **transparence des ouvrages** sur les cours d'eau, particulièrement sur le Gijou à l'Ouest du territoire.

Enrichir la biodiversité dans les secteurs anthropisés : lisières, entrées de ville, biodiversité ordinaire...

- Prendre en compte la TVB et la biodiversité dans les projets urbains

4. La Trame verte, bleue et noire

La **trame verte et bleue** (TVB) est une mesure phare de la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 » ayant pour objectif d'enrayer le déclin de la biodiversité à travers la préservation, la restauration et la gestion des **continuités écologiques** tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles.

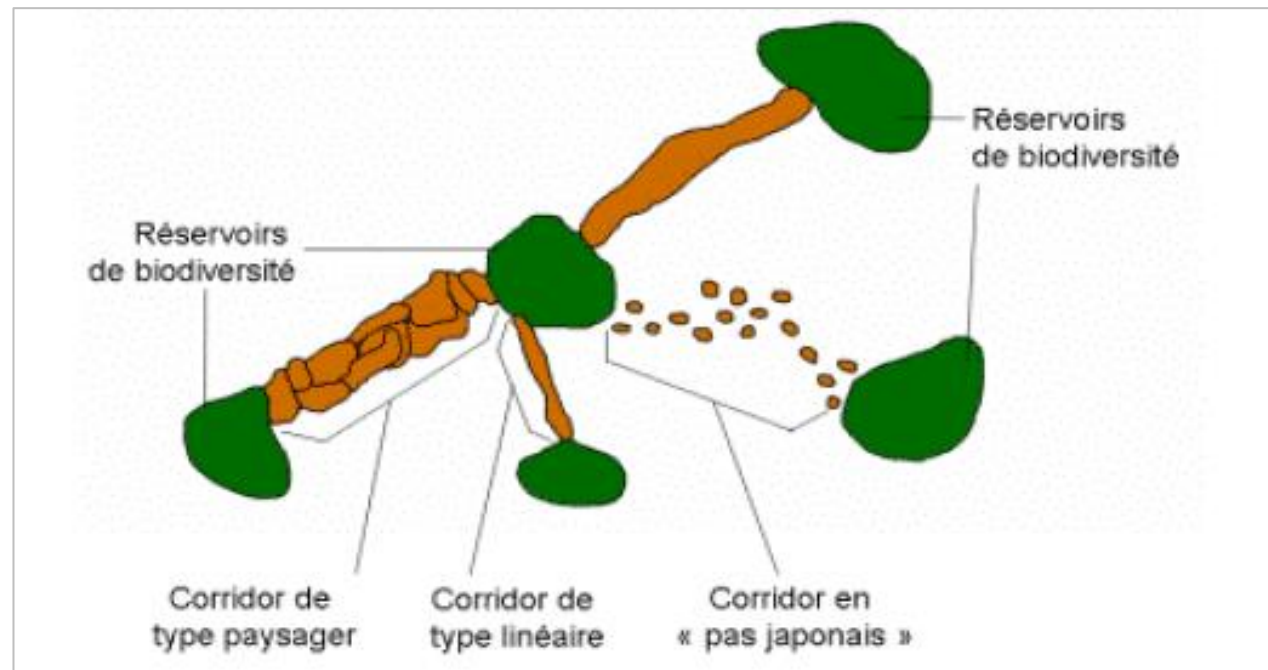


Illustration 61 : Exemple d'éléments de la Trame Verte et Bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors (Source : ALLAG-DHUISME et al., 2010)

Plus précisément, la TVB illustre un maillage du territoire qui s'appuie sur les espaces naturels, agricoles et forestiers et inclut la manière dont ils fonctionnent ensemble, en formant des continuités écologiques.

La **trame noire** prend en compte la dimension temporelle de la TVB en lui superposant une alternance jour/nuit. Elle met en avant les réservoirs et les corridors fonctionnels pour les espèces dépendant de cette alternance, qu'elles soient diurnes ou nocturnes.

Il s'agit d'un **outil d'aménagement du territoire visant à (re)constituer un réseau écologique cohérent à l'échelle nationale et permettant ainsi aux espèces animales et végétales d'effectuer leur cycle de vie.**

Quelques définitions

Continuités écologiques : éléments constituant la TVB englobant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Réservoirs de biodiversité : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante.

Corridors écologiques : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité. Ils peuvent être linéaires, discontinus (« pas japonais ») ou paysagers.

Cours d'eau : ils constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Zones humides : les ZH importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et / ou des corridors écologiques.

a) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

À l'échelle régionale, la TVB se concrétise, en application de la loi, par l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique co-piloté par l'État et la Région. Il s'agit d'un outil de mise en cohérence des politiques existantes qui dresse un cadre pour la déclinaison des TVB locales. Le SRCE assure la cohérence des dispositifs existants et les complète par son approche en réseaux.

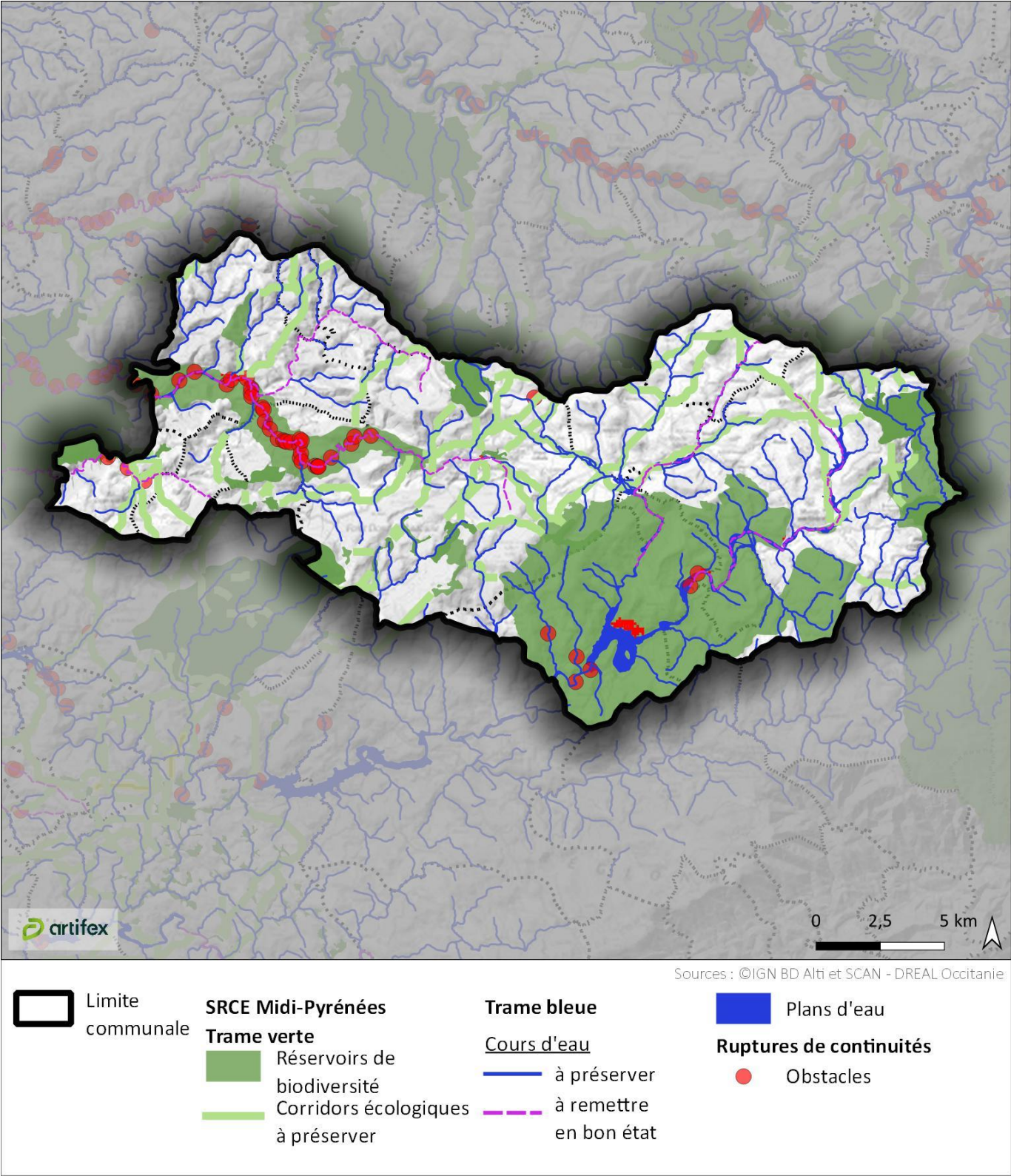
L'intégration du SRCE dans le SRADDET

La fusion du Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées a conduit à la création de l'Occitanie. Arrêté en Assemblée plénière du 19 décembre 2019, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la région Occitanie vient ainsi regrouper plusieurs outils de planification sectoriels préexistants afin de permettre une meilleure coordination des politiques publiques régionales. Il se substitue aux schémas suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Dans le cas présent, le SRADDET inclut le SRCE du Languedoc-Roussillon ayant été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de la région, après approbation par la Conseil régional le 23 octobre 2015. Il comprend aussi le SRCE de la région Midi-Pyrénées, arrêté le 27 mars 2015 par le préfet de région et le Président de la Région Midi-Pyrénées, dans les conditions prévues par l'article R.371-32 du Code de l'environnement.

Le SRADDET a ainsi défini un objectif régional et deux objectifs thématiques en termes de conciliation du développement et de la gestion des ressources. Il édicte ainsi trois règles afin d'atteindre la non-perte de biodiversité à l'horizon 2040, en intégrant à cet effet, les éléments clefs de la Stratégie régionale Biodiversité et des anciens Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Au même titre, le SRCE de Midi-Pyrénées, devenu le SCRE d'Occitanie, a détaillé plusieurs enjeux concernant son territoire. Ils sont détaillés dans le tableau suivant :

Objectifs du SRADET Occitanie
Atteindre la non-perte nette de biodiversité à l’horizon 2040
Objectifs thématiques du SRADET Occitanie
Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité à l’horizon 2040
Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides
Enjeux du SRCE d’Occitanie
Conservation des réservoirs de biodiversité
Préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d’eau
Conserver ou restaurer la continuité longitudinale des cours d’eau
Conserver ou restaurer les corridors entre Massif central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations
Conserver les espaces naturels d’altitude car ils ont un rôle refuge pour les espèces dans le contexte de changement climatique

Tableau 62 : Les objectifs et enjeux du SRADET et du SRCE de la région Occitanie



Cartographie 36 : SRCE de Midi-Pyrénées à l’échelle du secteur des Monts de Lacaune

Réalisation : Artifex 2022

INDICATEURS

Indicateurs d'importance écologique

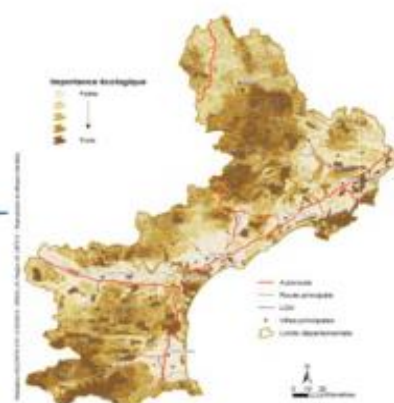
- Densité et cohésion des milieux naturels
- Naturalité des milieux
- Fragmentation des milieux naturels
- Diversité des milieux
- Densité des paysages remarquables
- Responsabilité patrimoniale de la région
- Continuités associées aux pratiques agricoles
- Fonctionnalité écologique des cours d'eau
- Fonctionnalité écologique des zones humides et plans d'eau

Indicateurs d'empreinte humaine

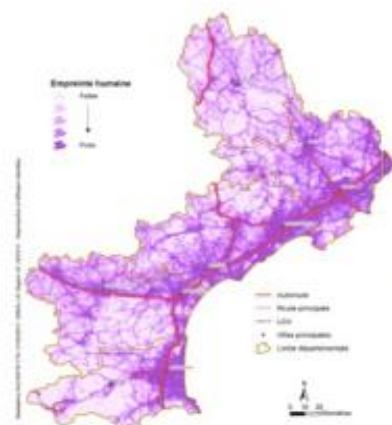
- Artificialisation des sols
- Réseau de transport
- Démographie
- Densité du réseau énergétique
- Projets d'aménagement

INDICES

« Importance écologique »

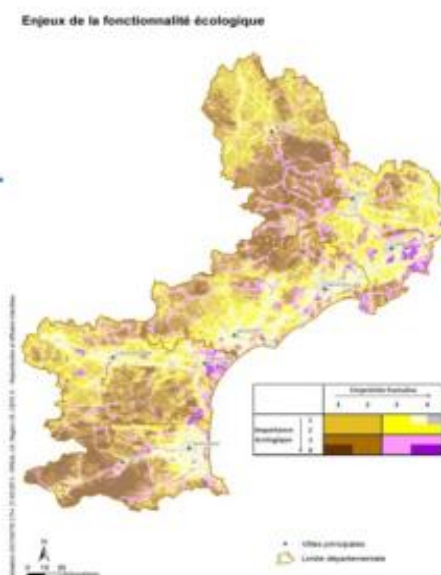


« Empreinte humaine »



ANALYSE DES ENJEUX

Spatialisation et hiérarchisation des enjeux



Analyse croisée avec

- Outils
- Prospective 2040
- Occupation du sol
- Données habitats et espèces présentes

Par occupation du sol à l'échelle régionale :

Milieux aquatiques et humides
Milieux ouverts
Milieux forestiers
Espaces agricoles (cultures pérennes et annuelles)
Espaces urbanisés et artificialisés

Par Grand Ensemble Paysager (23 en tout)

Identification de grands ensembles fonctionnels & continuités écologiques

Atouts/menaces
Avantages procurés
Enjeux hiérarchisés

OUTILS

Cartographie de la Trame Verte et Bleue

Continuités écologiques retenues par sous-trame : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques



Plan d'action stratégique

- Actions transversales
- Enjeux, objectifs et actions par sous-trame
- Volet littoral

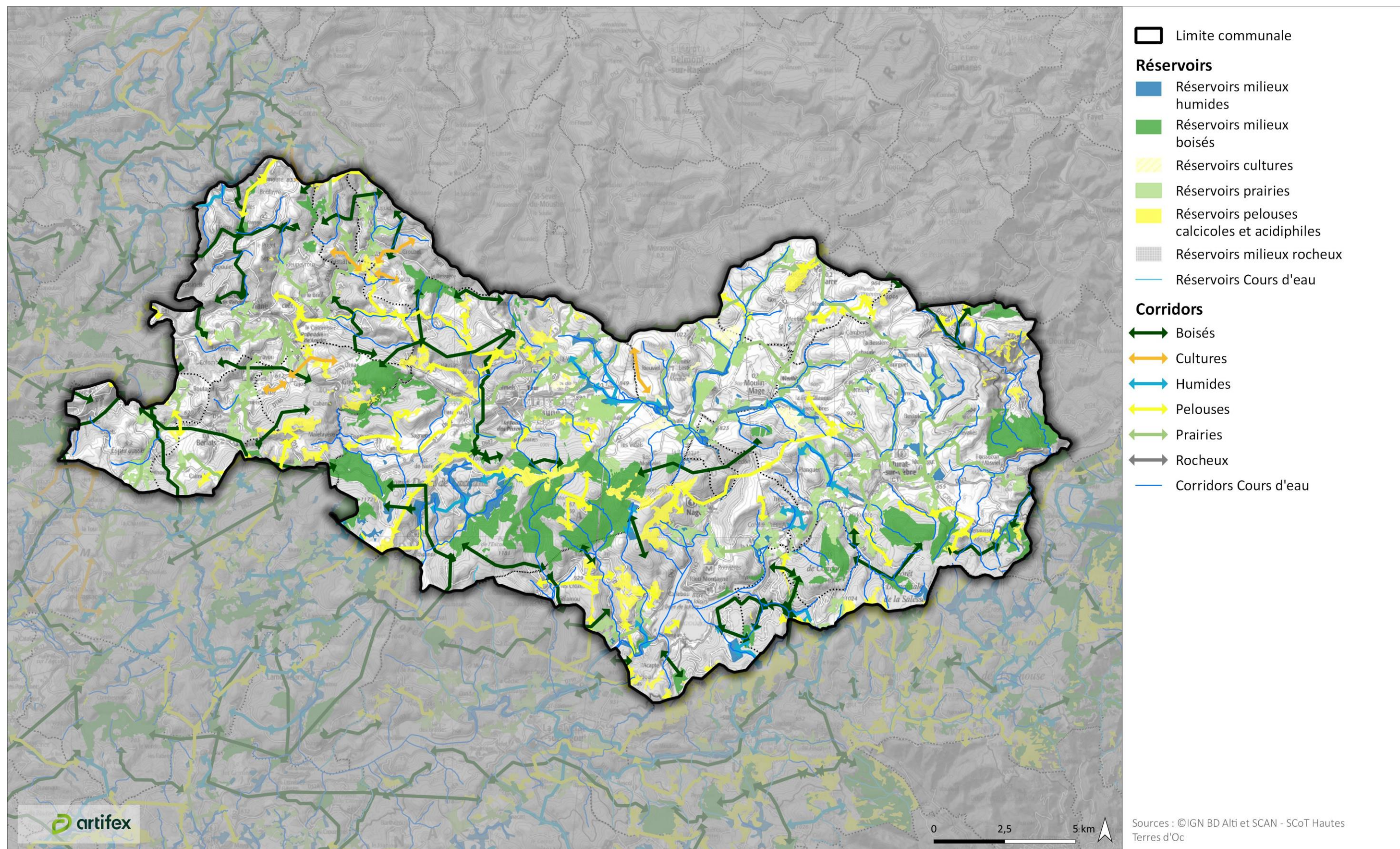


Tableau 63 : Méthode globale du diagnostic de la TVB du SRCE d'Occitanie

b) La Trame verte et bleue du SCoT

Les documents d'urbanisme constituent un des outils essentiels pour la mise en œuvre de la TVB, avec l'obligation de « prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique » (selon le code de l'environnement) et de « préservation et remise en bon état des continuités écologiques » (selon le code de l'urbanisme). Pour un document d'urbanisme, il s'agit non seulement d'intégrer les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE (lorsqu'il existe), mais aussi de s'intéresser aux enjeux de continuités écologiques propres au territoire de la collectivité.

La **Trame Verte et Bleue du SCoT** est définie sur la base des milieux naturels et agricoles qui composent le territoire et qui forment la matrice sur laquelle existe la biodiversité. La Communauté de Communes des Monts de Lacaune est intégrée au SCoT Hautes Terres d'Oc. Ce dernier a été approuvé par délibération du Pôle Territorial le 14 juin 2019 et constitue le document de référence pour l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle de 36 communes, dont les 11 communes qui composent la Communauté de Communes des Monts de Lacaune.



Cartographie 37 : Trame verte et bleue du SCoT des Hautes Terres d'Oc
Réalisation : Artifex 2022

c) *La Trame Verte et Bleue à l'échelle du PNR du Haut-Languedoc*

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc a établi un diagnostic de sa trame verte et bleue pour que les milieux naturels soient pris en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

A travers ce diagnostic, le PNR qualifie l'intégralité du Parc de « corridor écologique, [de] réservoir de biodiversité et [de] site d'accueil ou de repos pour de nombreuses espèces migratrices ou hivernante ».

Huit sous-trames des milieux naturels ont été identifiées :

- La sous-trame des milieux boisés,
- La sous-trame des milieux de pelouses calcicoles,
- La sous-trame des milieux de pelouses acidiphiles,
- La sous-trame des milieux prairiaux,
- La sous-trame des milieux rocheux (falaises, grottes),
- La sous-trame des milieux de cultures,
- La sous-trame des milieux aquatiques (plans d'eau, cours d'eau, espaces de mobilité),
- La sous-trame des milieux humides (tourbières, marais, lacs, étangs, rivières, ripisylves).

(1) *Définition des réservoirs*

Si ce n'est les zones artificialisées, tout le secteur des Monts-de-Lacaune apparaît comme un ensemble de réservoirs. Ils ont cependant été détaillés par types de milieux.

La trame verte comprend six types de réservoirs :

- Les réservoirs de milieux boisés,
- Les réservoirs de pelouses calcicoles,
- Les réservoirs de pelouses acidiphiles,
- Les réservoirs de milieux prairiaux,
- Les réservoirs de milieux rocheux,
- Les réservoirs de cultures.

La trame bleue compte deux types de réservoirs :

- Les réservoirs de milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau)
- Les réservoirs de milieux humides.

(2) *Définition des corridors*

Chaque sous-trame comprend des réservoirs, mais certains comprennent aussi des corridors, détaillés par type de milieux. Sept milieux comptent des corridors identifiés, seuls les milieux de cultures n'en ont pas.

Les corridors sont classés comme « à préserver » (« à conserver » chez Artifex) ou « à restaurer » (« à préserver » chez Artifex). Les corridors ne sont pas représentés de manière linéaire, mais comme des secteurs.

Les corridors de la trame verte sont les suivants :

- Les corridors de milieux boisés à préserver (Secteurs boisés à préserver),

- Les corridors de milieux boisés à restaurer (Axe de restauration des boisements),
- Les corridors de pelouses calcicoles à préserver (Secteurs pelouses calcicoles à préserver),
- Les corridors de pelouses calcicoles à restaurer (Secteurs pelouses calcicoles à restaurer),
- Les corridors de pelouses acidiphiles (à préserver Secteurs pelouses acidiphiles à préserver),
- Les corridors de milieux prairiaux à préserver (Secteurs prairies à préserver),
- Les corridors de milieux prairiaux à restaurer (Secteurs prairies à restaurer),
- Les corridors de milieux rocheux à préserver (Corridors milieux rocheux).

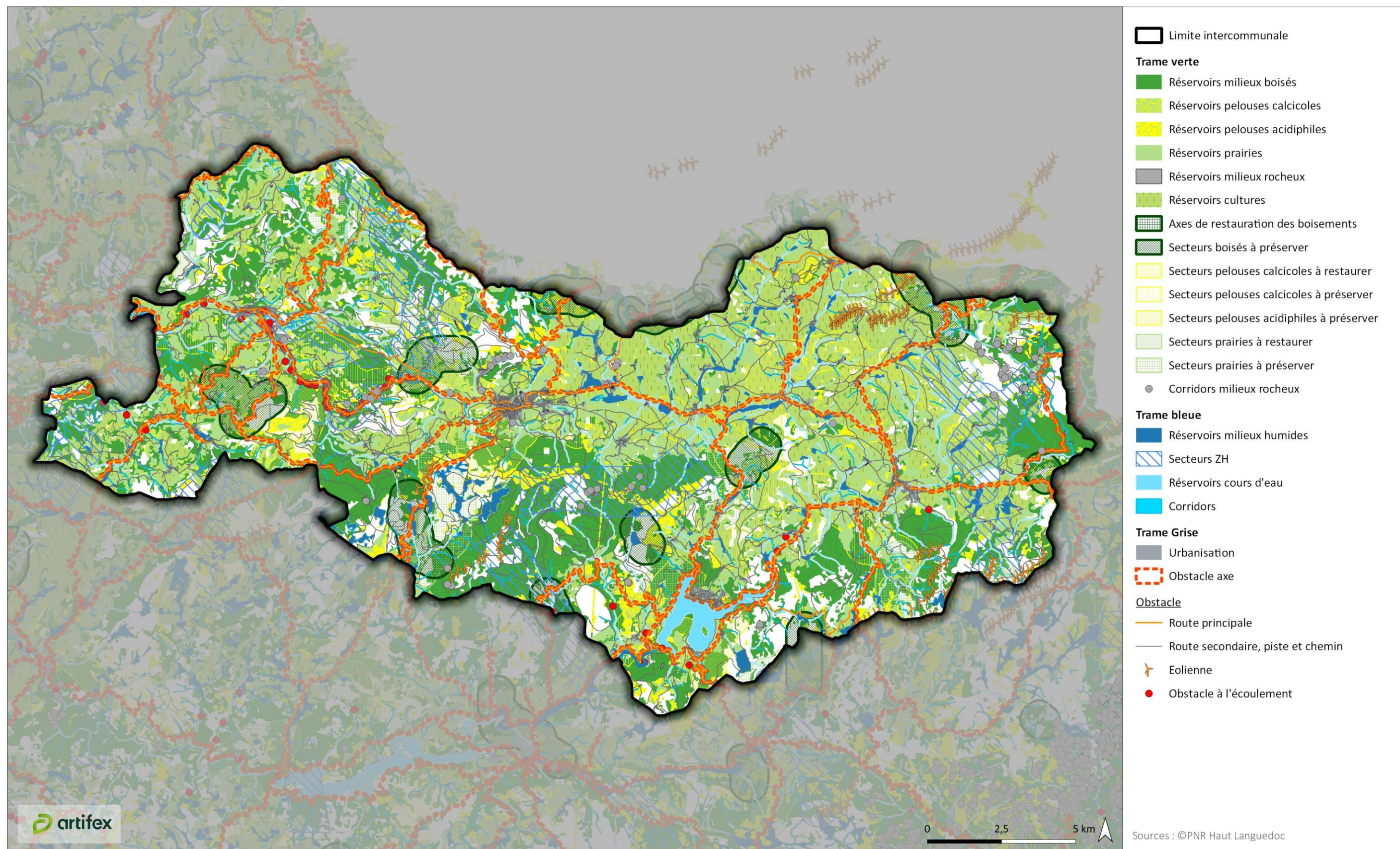
Les corridors de la trame bleue sont les suivants :

- Les corridors de milieux aquatiques à préserver (Corridors),
- Les corridors de milieux humides à préserver (Secteurs ZH à préserver),
- Les corridors de milieux humides à restaurer (Secteurs ZH à restaurer).

(3) *Définition des éléments fragmentant*

Les éléments fragmentant identifiés sont :

- Les zones urbanisées,
- Les routes,
- Les obstacles à l'écoulement.



Cartographie 38 : TVB réalisée à l'échelle du territoire du PNR Haut Languedoc

Réalisation : Artifex 2022, à partir des données du PNR du Haut Languedoc

d) La Trame Verte et Bleue à l'échelle de l'intercommunalité

La TVB intercommunale s'appuie sur les éléments mis en évidence par le **SRCE de l'ex-région des Midi-Pyrénées**, par le **SCoT Hautes Terres d'Oc** et par le **PNR du Haut-Languedoc**.

Pour préciser la TVB de la Communauté de Communes des Monts de Lacane, Artifex a réalisé un inventaire des éléments participant à la fonctionnalité écologique locale, à l'aide :

- D'**éléments cartographiques existants** (l'ensemble des données brutes a été affiné sur le terrain et pris en compte dans notre carte de synthèse),
- De **relevés de terrain** réalisés les 3 et 4 novembre 2016.

Les **données générales** utilisées sont les suivantes :

- Les photographies aériennes ;
- Les observations de terrain, à partir des photographies aériennes et du fond IGN (1/25 000^{ème}) ;
- Les périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel ;
- Les données du Système d'Inventaire National du Patrimoine,
- Les données du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc ;
- Les documents d'urbanisme disponibles de rangs supérieurs (SRADDET, SCoT).

(1) Définition des réservoirs

Pour la réalisation de la carte de synthèse, la réflexion a été menée en termes de **grands ensembles**.

Les réservoirs de la trame verte

Les **données brutes** utilisées pour la trame verte sont les suivantes :

- Les boisements (par essence : feuillus, peupleraie, verger, etc.) (source : IGN - BD Topo, Artifex) ;
- Les parcelles de milieux ouverts (source : IGN - BD Topo, Artifex), dont les prairies permanentes identifiées dans la Politique Agricole Commune (source : IGN – RPG 2019, Artifex) ;

Le territoire compte une importante superficie de milieux boisés. **Seuls les boisements de feuillus âgés et en bon état de conservation** peuvent être considérés comme des réservoirs de biodiversité. **Les châtaigneraies et hêtraies pures** sont d'ailleurs les boisements ayant le plus grand intérêt écologique. Les grands massifs forestiers ont été identifiés comme des **réservoirs principaux de la trame verte** :

- La forêt de Lacane,
- Le bois de la Ramasse et la vallée du Dourdou,
- Les bois de Concord, de Laus et la forêt de Salesse,
- Le Montalet.

Les boisements mixtes apparaissent comme des **réservoirs secondaires**. Les plantations de conifères, situés dans la continuité des massifs forestiers de feuillus, ont été considérés comme des **zones tampons**. En effet, bien que

pauvres en biodiversité, ces espaces protègent la faune du dérangement. Un « dérangement » est au-delà d'une nuisance. En période de reproduction, il peut mettre en échec la gestation, la mise bas ou l'élevage des petits et, plus généralement, il entraîne un évitement par la faune d'habitats pourtant favorables.

Les prairies font figure de **réservoirs de milieux ouverts**, à conserver.

Les réservoirs de la trame bleue

Les **données brutes** utilisées pour la trame bleue sont les suivantes :

- Les plans d'eau (source : IGN / OFB - BD Topage, Artifex) ;
- Les cours d'eau et leur « espace de mobilité », soit le lit, sujet à inondations (source : IGN / OFB - BD Topage) ;
- Les zones humides (source : RPDZH, Artifex) inventoriées et diffusées par le département (tourbières, roselières, prairies humides, etc.).

Les **zones humides et les cours d'eau** sont des **réservoirs principaux** de la trame bleue. Les **espaces de mobilité** sont des zones inondables et fonctionnelles pour la faune et la flore.

Les principaux réservoirs de la trame bleue identifiés sur le territoire, dont le classement comme sites Natura 2000 atteste de l'intérêt écologique, sont :

- La vallée du Gijou,
- Les tourbières de Magnès.

Le lac apparaît comme un réservoir, mais l'état de ses berges ne permet pas de le considérer comme un réservoir principal du territoire.

(2) Définition des corridors

La carte de la TVB intercommunale *infra* présente les connexions à conserver (ou préserver selon le PNR) ou à renforcer (restaurer selon le PNR) sous forme de flèches. Elles représentent des principes de connexion à assurer, en tant que porter-à-connaissance, à destination des collectivités. Elles permettent de faire un choix de zonages et de protections adaptées qui apparaît dans le PLUi et est évalué par les environnementalistes (phase de l'évaluation environnementale).

Les corridors ont été déterminés par Artifex en analysant les obstacles aux continuités, grâce à des données cartographiques et à des données de terrain : barrages, buses, seuils de ponts ou de moulins, route, voie ferrée, tissu urbain, éolienne, présence de lumières nocturnes. Les corridors traversés par des obstacles d'importance (berge du lac peu fonctionnelle, zone urbaine sans espaces naturels connectés entre eux) ont été qualifiés de « **corridors à renforcer** ». Les autres représentent les « **corridors à conserver** ».

Les corridors de la trame verte

Les **données brutes** utilisées pour la trame verte sont les éléments linéaires boisés (haies) et ponctuels (bosquets) (source : IGN - BD Topo, Artifex).

Concernant les corridors identifiés, les corridors de la TVB mis en avant par le SRCE Occitanie ont été distingué. Ils ont été compris comme des **corridors principaux**, connectant de grands réservoirs à l'échelle supérieure, soit la chaîne des Pyrénées et le Massif central. Ces premiers éléments ont été analysés. Certains corridors ont été confirmés, tandis que d'autres ont été écartés par manque de pertinence à l'échelle intercommunale. Par exemple, un élément identifié comme corridor par le SRCE était redondant. Il recouvrait, à l'échelle intercommunale, un réservoir continu de milieux boisés.

Ces corridors d'échelle régionale ont été complétés par la mise en avant de **corridors secondaires**, tracé par Artifex, visibles à l'échelle intercommunale, suivant notamment des axes Est-Ouest. Les **corridors secondaires de la trame verte** connectent les grands réservoirs de milieux boisés en suivant des ripisylves, des haies bocagères ou des bosquets en pas japonais.

Les espaces agricoles prairiaux sont pour la plupart extensifs et associés à **un réseau de haies**, permettant ainsi la circulation de la faune et la création d'effets de lisière favorable à la faune comme à la flore. Ce réseau de haies, de même que la présence d'arbres isolés, enrichie fortement la trame verte et constitue des corridors écologiques à échelle locale.

Les corridors de la trame bleue

Les **données brutes** utilisées pour la trame bleue sont les cours d'eau et leur « espace de mobilité », soit le lit, sujet à inondations (source : IGN / OFB - BD Topage).

Les **corridors de la trame bleue** suivent les cours d'eau et parfois des haies. Certains amphibiens sont capables de parcourir des kilomètres pour atteindre la zone humide où ils se reproduisent.

Les **ripisylves des cours d'eau et ruisseaux**, qui s'intègrent dans la trame bleue, sont également des éléments très importants pour les fonctionnalités écologiques d'un territoire lorsqu'elles présentent un bon état de conservation. Cela est d'autant plus vrai qu'elles constituent une interface entre le milieu terrestre et aquatique et sont de ce fait favorables à la présence de nombreuses espèces. Par ailleurs, ces fonctionnalités sont très fortement restreintes lorsque la ripisylve est discontinuée sur d'importants tronçons, absente ou en mauvais état de conservation (absence de strate arbustive et/ou herbacées, forte présence d'espèces envahissantes, etc.). De même, l'état de conservation du cours d'eau lui-même et sa naturalité influent sur les fonctionnalités écologiques résultantes. Ainsi un cours d'eau dont les berges sont aménagées ainsi qu'un cours d'eau fortement canalisé perdront toute attraction pour certaines espèces de faune aquatique ou semi-aquatique.

L'ensemble des **zones humides** (prairies, tourbières...) sont des éléments essentiels de la trame verte et bleue dans la mesure où elles constituent également une interface entre le milieu terrestre et aquatique.

Les corridors de la trame noire

Les **données brutes** utilisées pour la trame noire sont les niveaux des émissions lumineuses (source : AVEX 2026).

Les **émissions lumineuses sont peu nombreuses** sur le secteur et se concentrent autour des bourgs de Lacane et, dans une moindre mesure, de Viane. Artifex a choisi de ne pas représenter de corridors de la trame noire pour ce territoire pour faciliter la lecture de la carte, mais de procéder inversement. Les corridors de la trame verte et bleue ont été superposés aux émissions lumineuses. Les corridors coupés par une pollution lumineuse ont été qualifiés de « à renforcer ». La carte des émissions lumineuses est fournie pour information après la carte de la TVB.

Les **données** utilisées sont les suivantes :

- Les zones urbanisées (source : IGN- OCSGE – zones d'habitations),
- Les voiries (source : IGN – Admin Express 2020),
- Les obstacles à l'écoulement (SandreEauFrance),
- Les éoliennes (DREAL Occitanie).

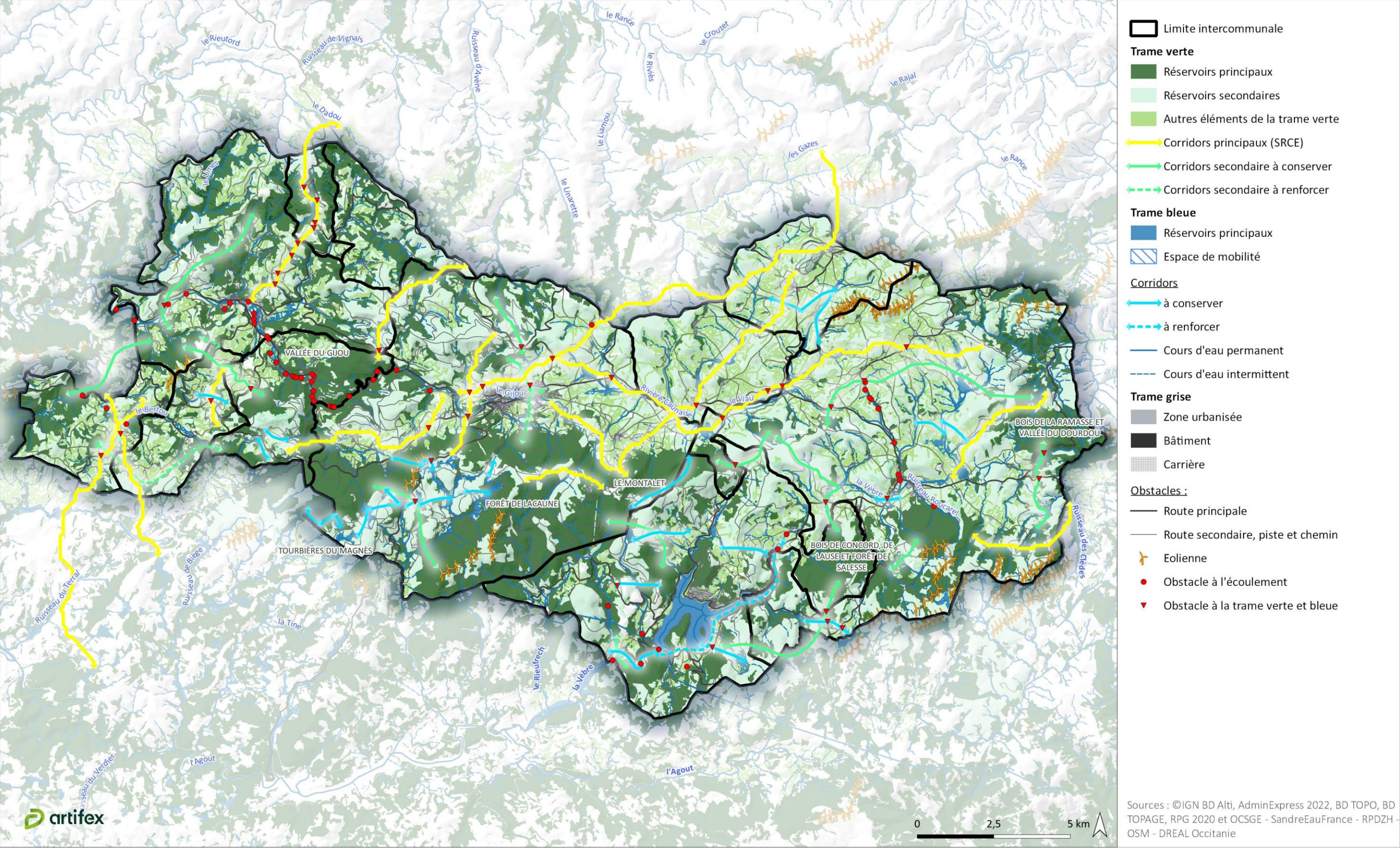
Les **éléments fragmentant** sont les suivants :

- Pour la trame verte, il s'agit du tissu urbain ou des installations agricoles ou industrielles, des voiries et des coupes à blanc des plantations forestières ;
- Pour la trame bleue, il s'agit des tronçons canalisés des cours d'eau, de certains ponts ou des barrages.

La présence d'installations telles que les **éoliennes**, constituent dans une moindre mesure un obstacle aux continuités, en ce qui concerne les oiseaux et les chiroptères. La végétation rase présente au pied des éoliennes constitue un *openfield* ne favorisant pas le déplacement de la faune. Leur présence résulte cependant d'une étude d'impact qui leur attribue une incidence acceptable.

La **perméabilité** (c'est-à-dire la bonne circulation des espèces) **des tissus naturels ou semi-naturels** est dépendante de l'exploitation agricole ou forestière. Seules quelques grandes parcelles agricoles dépourvues de haies et quelques plantations forestières monospécifiques de structure homogène diminuent la perméabilité du territoire, sans pour autant constituer de réels obstacles.

En conclusion, le recueil et l'analyse des données a permis de réaliser une **carte de synthèse de la trame verte et bleue**, à l'échelle du territoire intercommunal, déclinée en un atlas cartographique par commune, utile en phase d'évaluation environnementale.

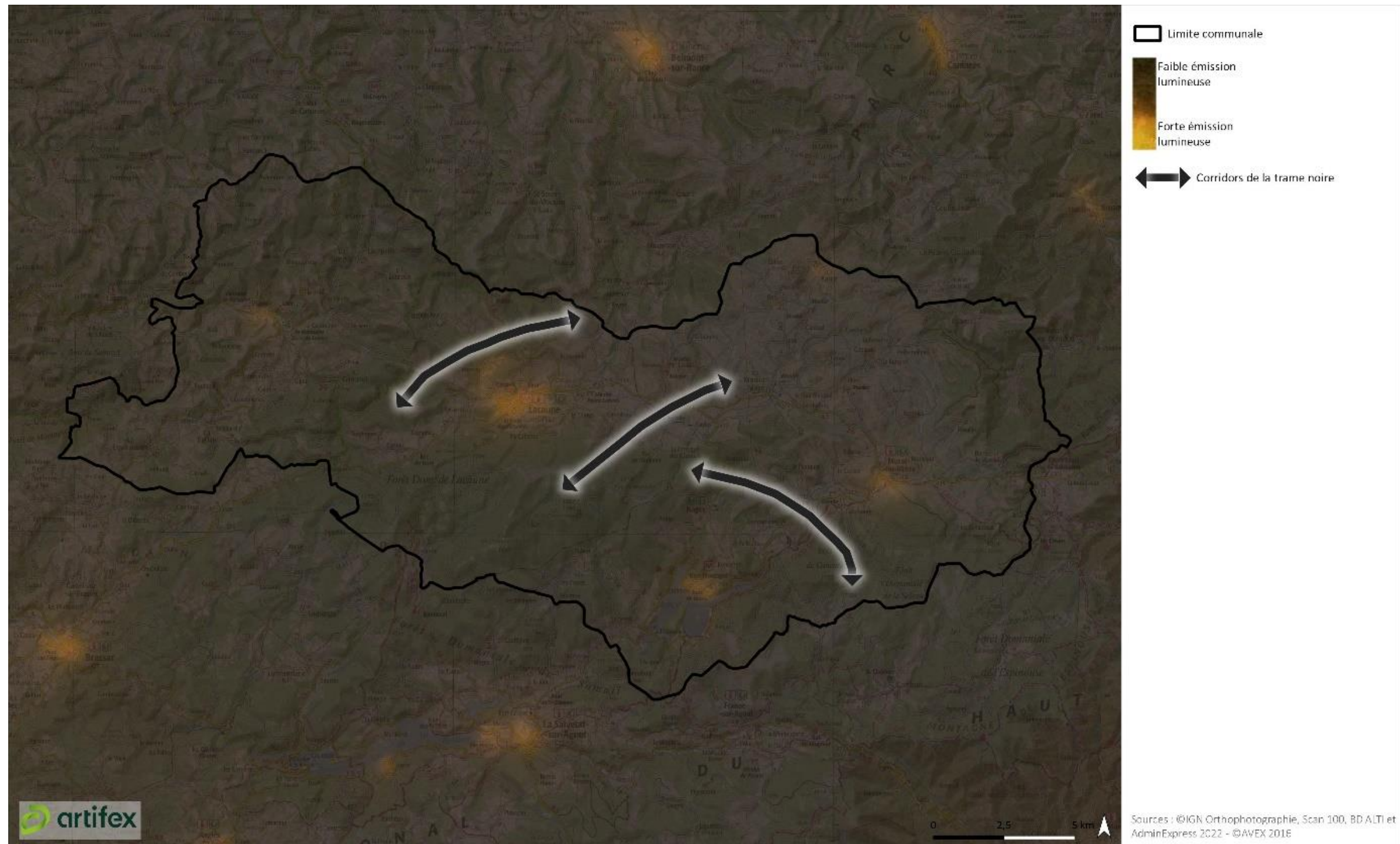


Cartographie 39 : TVB sur le secteur des Monts de Lacaune

Réalisation : Artifex 2022

e) La Trame noire à l'échelle de l'intercommunalité

La trame noire à l'échelle de l'intercommunalité met en avant les quelques foyers de pollution lumineuse, soit les bourgs de Viane, de Lacaune, de Nage et de Murat-sur-Vèbre. La carte suivante n'a pas été superposée à celle de la TVB pour deux raisons, la visibilité et la pertinence. Les foyers de pollution lumineuse sont peu nombreux sur le territoire. L'obstacle le plus important est la lumière nocturne émise par le bourg de Lacaune. Cet élément a été pris en compte dans la TVB. Le corridor à restaurer traversant Lacaune tient compte de la trame urbaine et de la trame noire.



Cartographie 40 : Trame noire Communauté de Communes des Monts de Lacaune

Réalisation : Artifex 2022

C. Paysage et Patrimoine

1. Le grand paysage

La définition des entités paysagères s'appuie en grande partie sur la connaissance du **socle géologique**, de la **géomorphologie** et de l'**utilisation** des terres par l'homme. Bien sûr, le vécu des habitants et visiteurs, leurs ressentis et les représentations qu'ils ont de ces paysages participent des spécificités des entités paysagères. Ces informations moins lisibles dans les paysages apparaîtront en partie, grâce à la charte des paysages du PNR du Haut Languedoc, dont sont repris des éléments, plus loin.

L'analyse des paysages prenant la forme d'Atlas riches de cartes et de textes descriptifs permet d'appréhender des grands ensembles paysagers nommés entités à l'échelle de l'ancienne région Midi-Pyrénées, et s'apparente davantage à des unités à l'échelle du département du Tarn.

a) La géomorphologie et les entités paysagères aux échelles régionales et départementales

Ainsi, le secteur des Monts de Lacaune est inclus dans l'entité « **Sidobre et Monts de Lacaune** » à l'échelle régionale.

« Ces hautes terres font transition sur un axe Sud-Ouest, Nord-Est entre les plaines du bassin aquitain et les grands causses, leurs reliefs s'appuient à l'Est sur les hauts plateaux boisés de l'Espinouse et du Somail. Le plateau d'Anglès et la Vallée du Thoré créent une transition éclairée entre ces monts et la Montagne Noire. »

Il s'agit d'un vaste ensemble d'espaces pâturés, de terres boisées et de zones humides.

« Alors que l'élevage ovin lié à la filière Roquefort maintient les herbages dans la dépression de Lacaune-Murat, les sommets et nombreux versants accueillent une forêt partiellement ouverte de clairières agro-pastorales. Les versants Sud de la dorsale entre Lacaune et Montalet bénéficient de retenues d'eau importantes créant lacs, (Laouzas, Raviège, Saint-Peyres) ainsi que prairies humides et tourbières ou « sagnes ». »

A l'échelle départementale du Tarn, le secteur des Monts de Lacaune s'inscrit au sein de l'unité « **Monts de Lacaune** », décrite sous ces termes dans l'Atlas des paysages tarnais élaboré en 2004.

« Les Monts de Lacaune constituent un ensemble de moyennes montagnes appartenant à l'extrémité Sud-Ouest du Massif Central. Le socle ancien s'incline lentement en direction du Sud vers la plaine castraise et la vallée du Thoré. Pays de hautes-terres isolées à l'extrémité orientale du département, ils se présentent comme un massif aux reliefs émoussés où dominant des paysages forestiers ouverts de clairières agro-pastorales. »



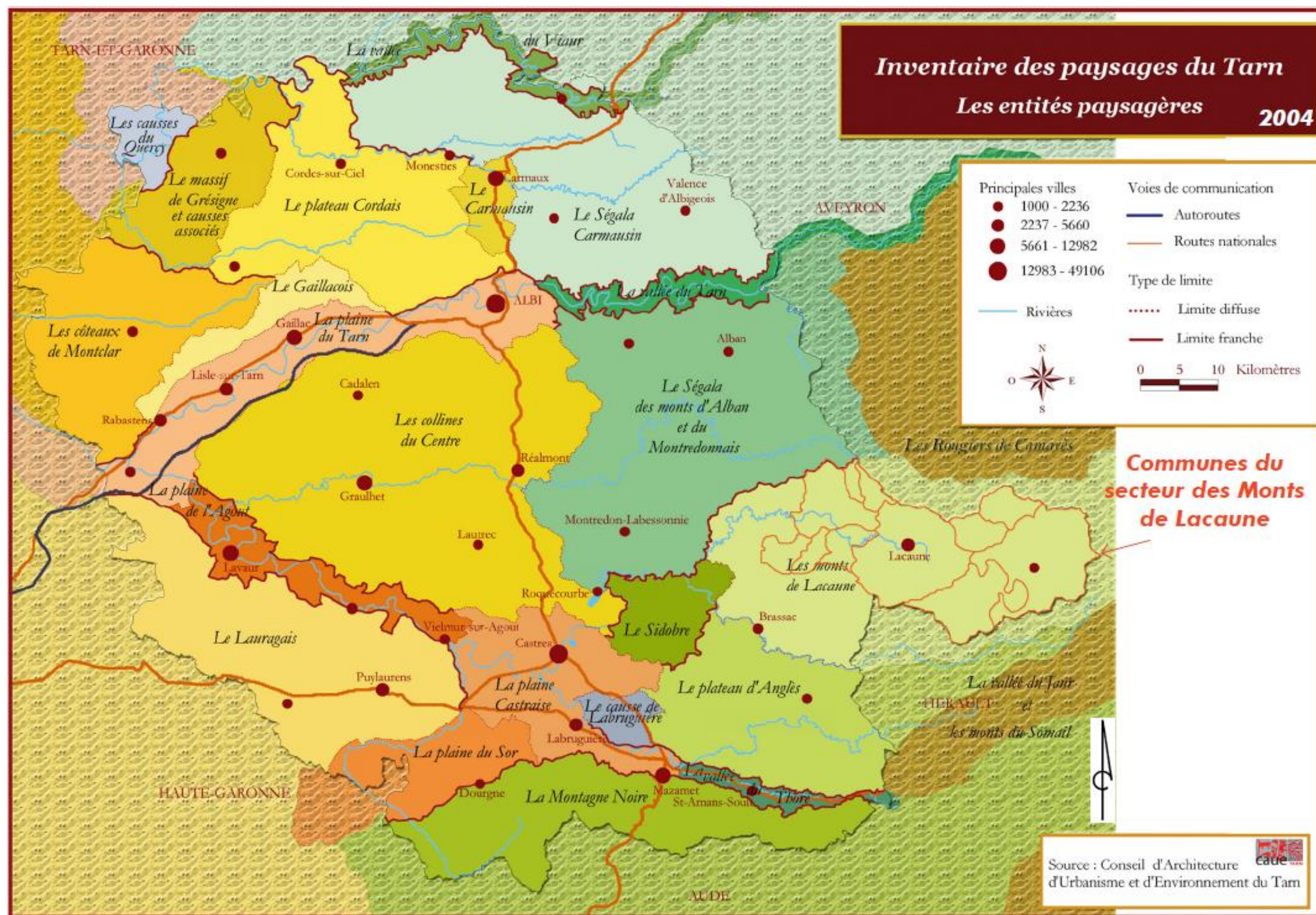
Lac du Laouzas
Crédit photo : CG81 Direction
Environnement



**Tourbière de la Salesse,
Monts de Lacaune**
Crédit photo : CG81
Direction Environnement

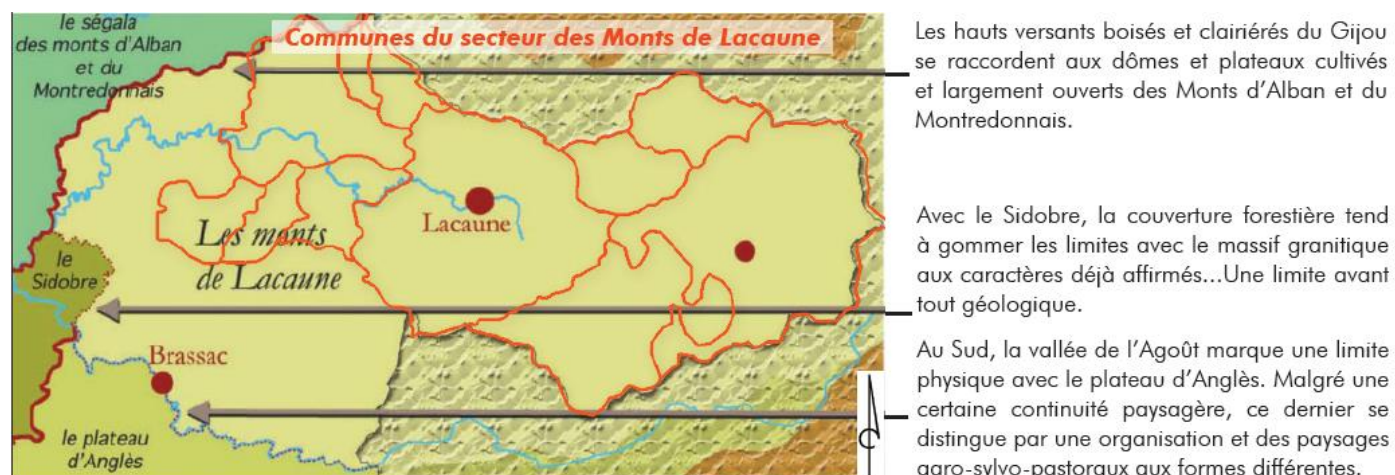


**Paysages de l'unité « Monts de
Lacaune »**
Source : Atlas des paysages tarnais



Cartographie 41 : Carte des unités (ex-entités) paysagères

Source : CAUE81, Atlas des Paysages Tarnais, 2004



Cartographie 42 : Les limites de l'unité paysagère des Monts de Lacaune

Source : CAUE81, Atlas des Paysages Tarnais, 2004

b) Les unités paysagères à l'échelle du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

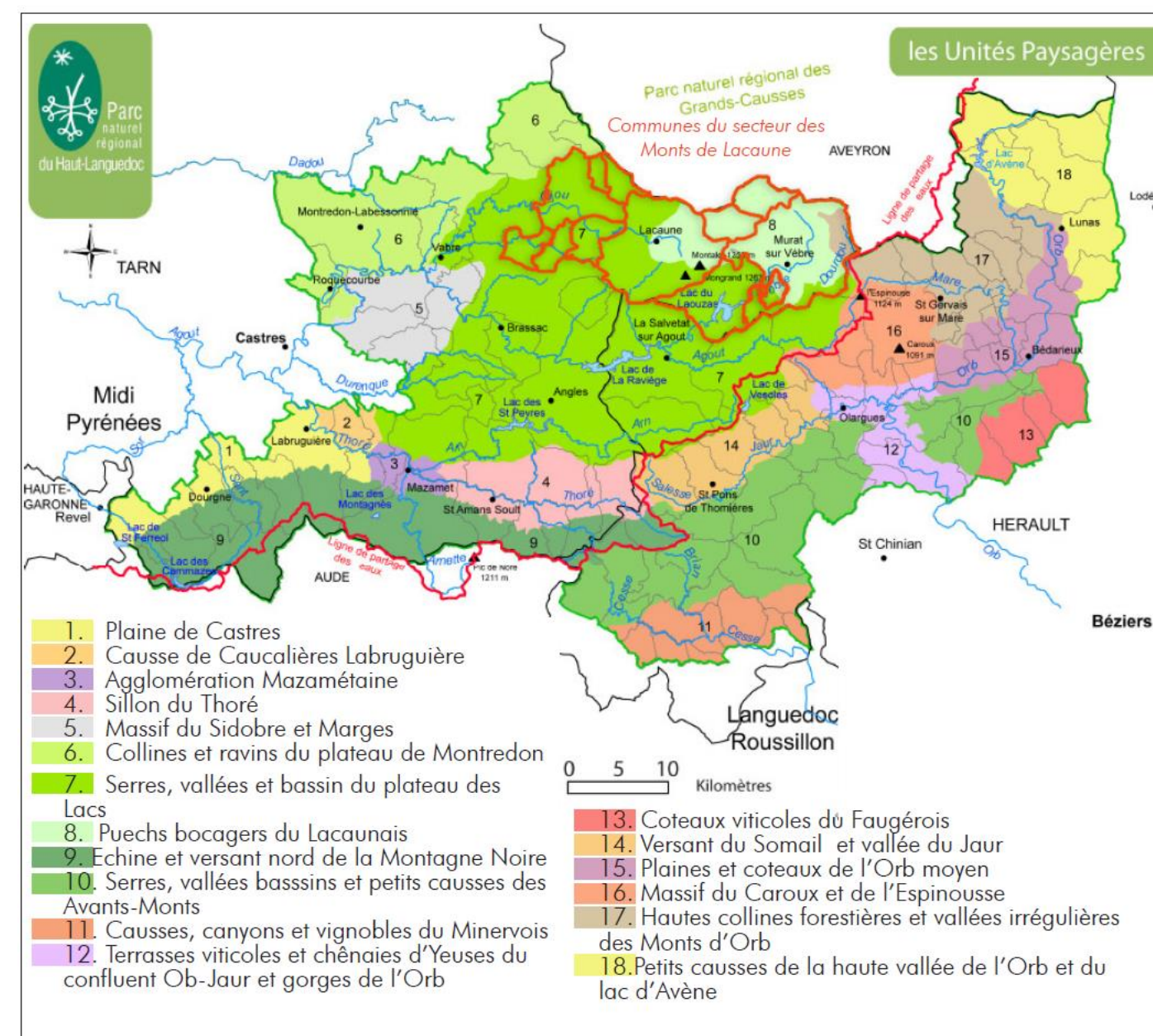
La Communauté de Communes des Monts de Lacaune fait partie du vaste territoire qu'est le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Parmi les missions du parc, celle d'assurer la protection et la valorisation de ses patrimoines est essentielle (patrimoines naturels et agricoles, bâtis, paysagers et culturels). Cette mission se conjugue avec celle plus économique et sociale de développement territorial.

Le travail de reconnaissance des unités paysagères (ou sous-unités) par le PNR a permis de mettre en évidence trois ensembles concernant l du secteur des Monts de Lacaune, au sein des 18 unités paysagères que différencie le Parc.

La grande unité des « Serres, vallées et bassin du plateau des Lacs » se trouve à l'Ouest et au Sud du territoire intercommunal (7° sur la carte ci-dessous), et se prolonge jusqu'aux lisières de la vallée du Thoré.

La plus petite unité « Puechs bocagers du Lacaunais » (8° sur la carte ci-contre) se situe au Nord-Est de l'intercommunalité.

A l'extrémité Est, l'unité « Hautes collines forestières et vallées irrégulières des monts d'Orb » (17° sur la carte ci-dessus) s'étire vers l'Orb, dans le département de l'Hérault.



Cartographie 43 : Carte des unités paysagères à l'échelle du PNR

Source : PNR du Haut-Languedoc

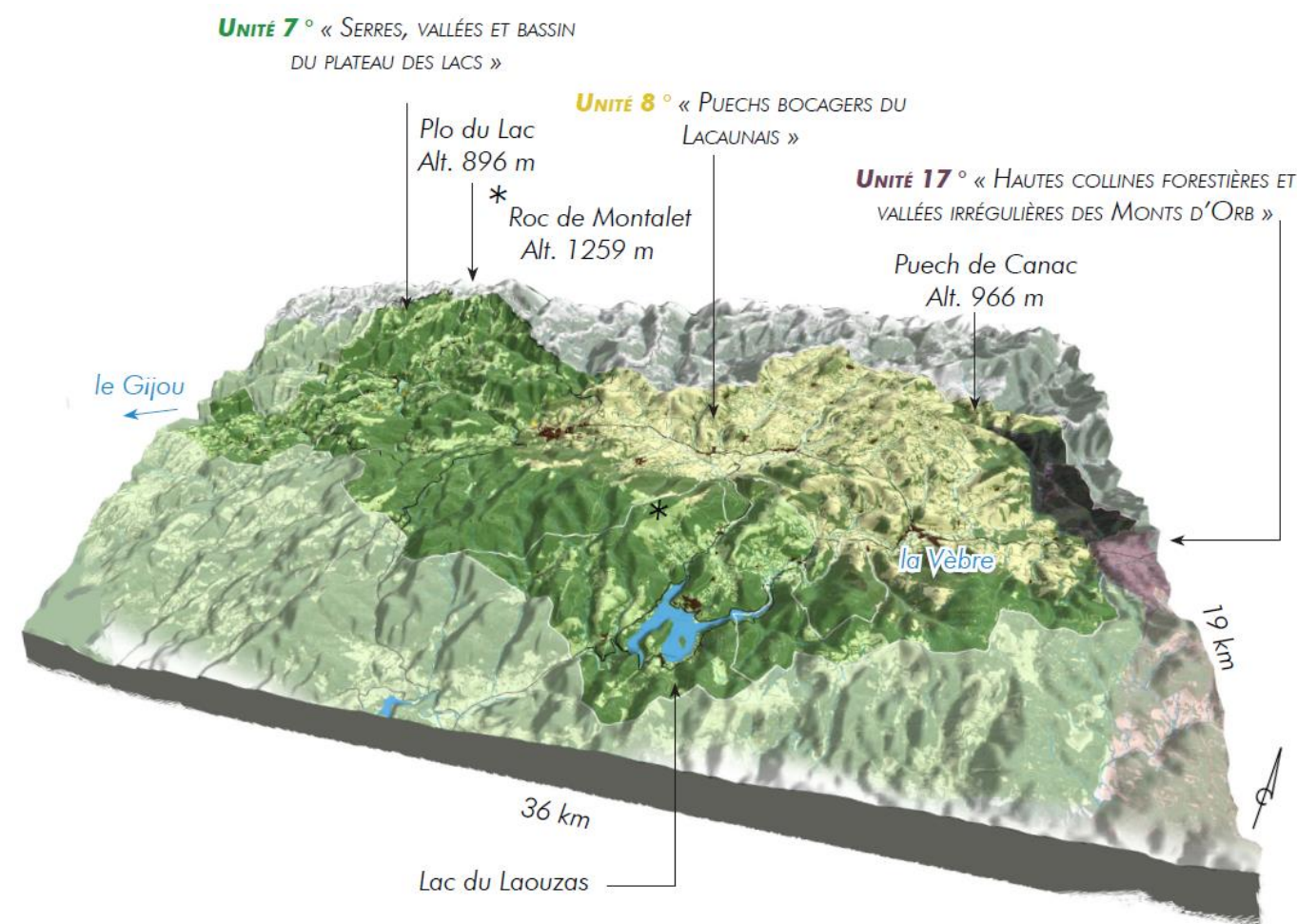


Illustration 49 : Bloc paysager de l'intercommunalité des Monts de Lacaune

Source : Google Earth / Réalisation : Artifex

c) Les enjeux sur le Parc et au sein des Monts de Lacaune

Sur tout le territoire du parc, des enjeux sont mis en évidence. Il s'agit de :

- La cohérence urbaine et architecturale des espaces bâtis : bourgs, villages, fermes
- L'évolution du patrimoine bâti : cœurs de villages anciens, remparts et châteaux, murs et murets...
- La perception des entrées du Parc : changement de relief / de végétation..., signalétique, traitement des aménagements
- L'accès au paysage : maintien des chemins ruraux, perception de la diversité paysagère depuis des points de vue ou des « traversées »
- La gestion des infrastructures (éoliennes, routes et réseaux, espaces et bâtiments industriels, ...) en lien avec leur impact paysager
- La conciliation de la gestion forestière et des autres usages de la forêt
- Le devenir des espaces et des pratiques agricoles
- La prise en compte de la trame verte et bleue dans le développement du territoire

A l'échelle du secteur des Monts de Lacaune, les enjeux englobent trois thématiques :

« Paysage, urbanisation et bâtis » :

- La cohérence urbaine et architecturale en particulier des paysages ouverts sensibles à la covisibilité. Ici, il s'agit de favoriser une relation harmonieuse entre les paysages dégagés et les secteurs bâtis, davantage perçus de loin. Le travail sur la qualité du tissu bâti et du bâti lui-même est particulièrement en jeu.

« Paysage, infrastructure et équipements » :

- L'intégration des carrières dans les paysages : pendant / après l'activité ; les bâtiments et les aménagements liés.

Dans ce cas, le plan de remise en état obligatoire et intégré à la demande d'autorisation d'exploiter est le document de référence permettant de suivre le bon suivi d'intégration de la carrière, observation faite par les services de l'état (DREAL). Lors de la future demande d'autorisation d'exploiter, le Parc apporte son avis sur ces mesures d'accompagnement.

- La gestion des lieux fréquentés et remarquables : qualité de ces aménagements et complémentarité des sites.

Une logique d'ensemble est ici soulignée, afin de rendre attractif chaque type de lieu, lieux qui apparaissent comme complémentaires dans une approche touristique. Il s'agit en particulier du lac du Laouzas et de ses abords, y compris les hameaux qui se trouvent dans ses environs.

- L'évolution de la trame bocagère en lien avec les activités agricoles et la biodiversité.

Il s'agit de tout le secteur correspondant à l'unité 8° « Puechs bocagers du Lacaunais ».

« Paysage, forêts et biodiversité » :

- La visibilité importante de versants sujets à des coupes rases : risques et opportunités

Les versants collinaires boisés perçus depuis l'axe que constitue la RD622 doivent faire l'objet des mesures exprimées dans la description de l'unité 7° « Serres, vallées et bassin du plateau des lacs », énoncées plus loin.

- La diversité forestière en lien avec les activités agricoles et la biodiversité

Ce secteur repéré correspond au Sud de Murat-sur-Vèbre, où des parcelles agricoles existent encore au sein des boisements.

« Paysage, infrastructures et perceptions » :

- Le visible depuis les principaux axes routiers du Parc

Les routes : D81 reliant Montredon-Labessonnié à Lacaune, D622 reliant Brassac, Lacaune et Murat-sur-Vèbre, la D607 au Sud, depuis la Salvétat-sur-Agoût jusqu'à Lacaune, puis en prolongement vers le Nord, la D52, sont les grands axes soulignés par le Parc.

- Le visible depuis les chemins de grande et petite randonnée (GR et PR) et autres chemins, depuis les voies vertes

Les paysages perçus de puis le GR653 sont particulièrement concernés.

• L'unité paysagère (7°) des « Serres, vallées et bassin du plateau des Lacs »

Les communes des Monts de Lacaune concernées par cette vaste unité paysagère sont :

Espérausses, Berlats, Escroux dont Lacapelle, Gijounet, Lacaune, Murat-sur-Vèbre, Nages, Senaux et Viane.

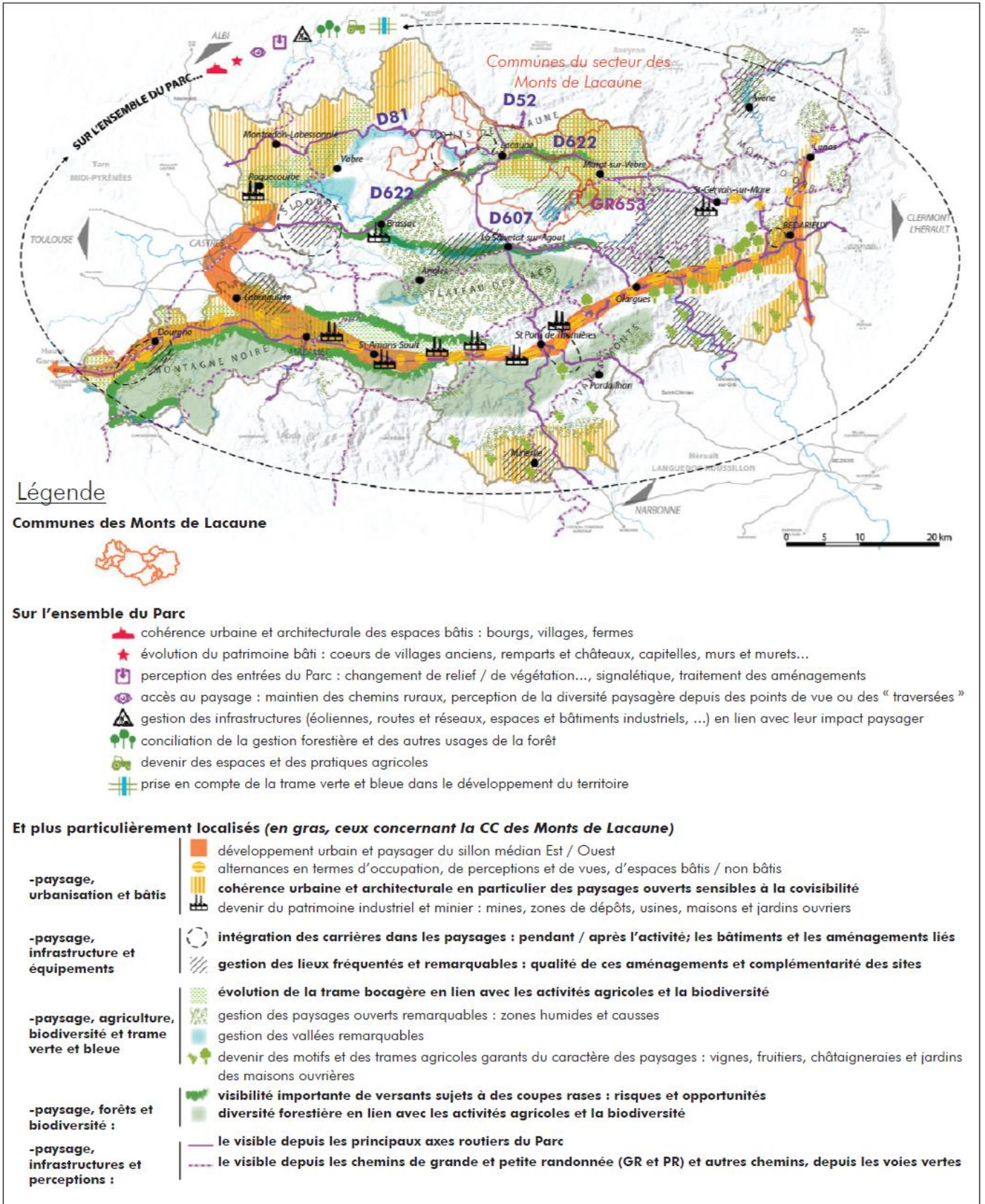
Ce vaste ensemble est constitué d'un plateau vallonné s'élevant jusqu'à 1200 mètres d'altitude. Il s'incline de l'Est vers l'Ouest, et offre plusieurs ambiances paysagères.

Des chaînons massifs aux sommets arrondis et aux versants parfois raides principalement boisés (Monts de Lacaune, du Somail), accueillent des forêts présentant des faciès différents, selon qu'elles soient paysannes, traditionnelles, ou plantées de résineux suite au programme de reboisement du Fonds Forestier National (1949-1985). Les plantations de résineux créent parfois des rayures très régulières au cœur de boisements de feuillus. Au sein de ce couvert forestier, des secteurs agricoles ont résisté aux dynamiques de déprise.

Ce vaste ensemble est également constitué de vallées encaissées et sinueuses (dont la Vèbre et le Gijou) qui accueillent quatre lacs de barrage, dont celui du Laouzas.

Il détient des clairières agricoles plus ou moins étendues, à dominante herbagère, parfois humides.

L'habitat prend la forme de villages remarquables, souvent très anciens (Espérausses bâti autour du château, Gijounet entre roches abruptes et cours d'eau encaissé...), ou encore sous la forme d'habitations résidentielles dans les anciennes bâtisses rénovées ou sous la forme de pavillons standardisés.



Cartographie 44 : Carte des enjeux à l'échelle du PNR du Haut Languedoc

Source : Charte du PNR du Haut Languedoc, « Paysages en jeu dans le Parc »

Caractères et motifs paysagers principaux répertoriés par le Parc :

Forêt de feuillus (hêtraies),
Reboisement résineux de toute dimension (grands blocs, timbres-poste...)
Coupes, pistes d'exploitation,
Accrus forestiers,
Lande à bruyère, genêts, fougères, pacagée ou pas,
Pelouses, tourbières (sagnes),
Prairies naturelles, haies arborées, cultures fourragères,
Ecartes et fermes isolées, bâtiments d'exploitation modernes (porcheries),
Villages compacts de moyenne montagne à toits d'ardoise,
Hébergements de loisir, résidences secondaires, campings,
Lacs de barrage,
Sites éoliens.

Les dynamiques :

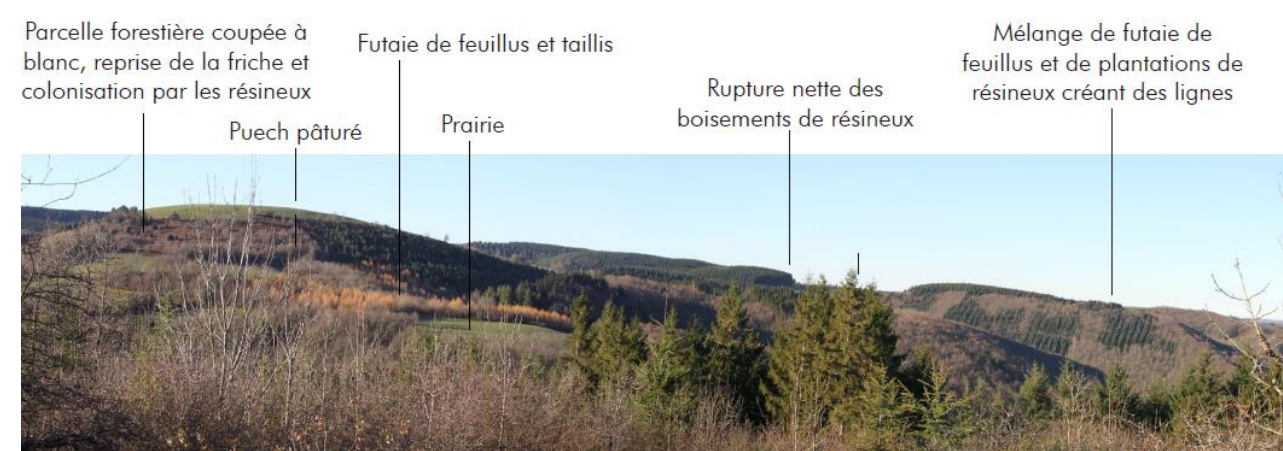
Elles sont liées :

- A la maturité des forêts d'exploitations de résineux (sapins, épicéas, pins noirs, Douglas...), sujettes à des coupes à blanc, ponctuelles, parfois visibles depuis les routes. Cette logistique et technologie forestière induisent la présence de larges pistes forestières, de paysages d'apparence parfois dévastée.
- A l'agriculture particulièrement active sur le Plateau des Lacs, préservant des parcelles ouvertes à dominante herbagère, dont certaines sont des zones humides de plus en plus respectées, et par conséquent présentes, riches.
- A l'attractivité des lacs dont celui du Laouzas a généré la construction de lieux d'hébergement aujourd'hui vieillissants, et soulève des tensions liées à des conflits d'usages, de partage de l'espace regroupant des activités antinomiques (chasse-randonnée, silence et engins motorisés, ...).



Espérausses

Source : Artifex



Plantation de résineux au sein des boisements de feuillus, Escroux

Source : Artifex



Espérausses

Source : Artifex



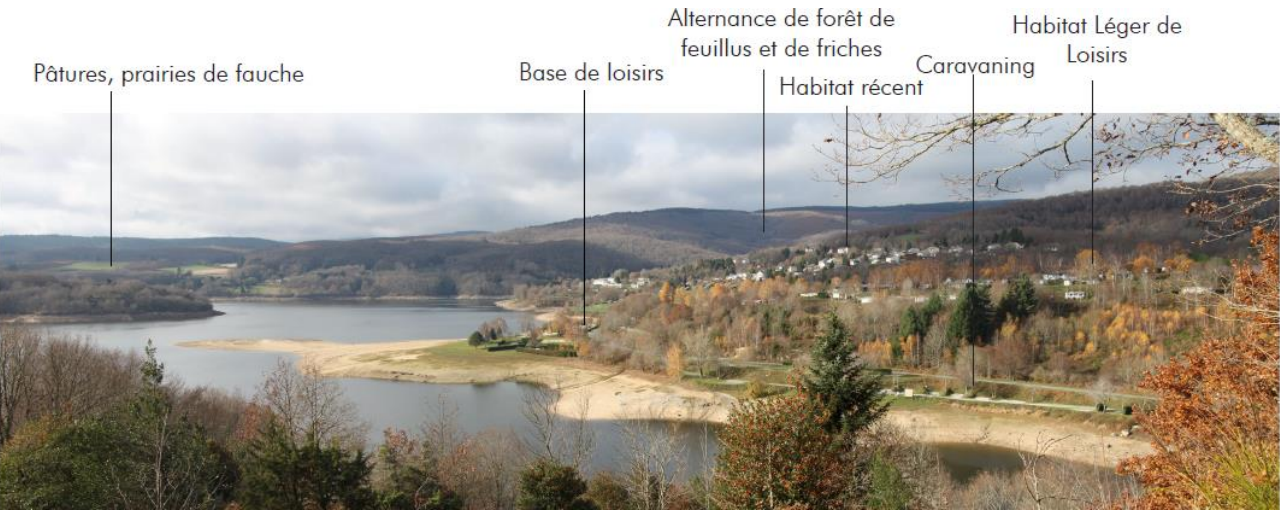
Gijounet

Source : Artifex



Coupe à blanc et hangars de la carrière, perçus depuis la RD607, Lacaune

Source : Artifex



Habitat de tourisme en bord du lac de Laouzas, vue non loin de la RD 162c, Nages
Source : Artifex

Risques et potentialités :

L'état des lieux réalisé par le PNR du Haut Languedoc, et sa bonne connaissance des dynamiques forestières, agricoles, économiques et foncières ont permis de lister les risques de ces mutations si celles-ci ne sont pas accompagnées, ainsi que les potentialités qu'offre ce contexte.

Risques	Potentialités
Liés à l'exploitation intensive de la forêt : - Bouleversements paysagers induits par les coupes, - Enrésinement du plateau pouvant induire un certain appauvrissement de la couverture forestière. Liés au recul de l'espace agricole : - Enclavement des terres agricoles, - Abandon progressif voire disparition des zones humides. Liés au développement touristique : - Multiplication des équipements à proximité des lacs et perte du caractère sauvage, - Conflits d'usages, - Augmentation de la part des résidences secondaires. Liés au développement des infrastructures notamment éoliennes : - Impacts visuels importants, - Banalisation des paysages, - Bouleversements des sites dans leurs aspects et leurs usages.	Un moment charnière : - Pour renouveler les équipements touristiques dans une démarche de valorisation paysagère, - Pour adapter les exploitations forestières : maintien de certains espaces ouverts, réutilisation des pistes... Un dynamisme des activités forestières et agricoles : - Expérimentation de démarches partenariales / de consensus quant à l'usage du foncier, - Développement de chemins de découverte prenant appui sur une trame de chemins agricoles et le petit patrimoine, - Orientation vers des pratiques extensives / qualitatives, - Valoriser des sites de nature et / ou porteurs de la mémoire des terroirs. Un tourisme très présent : - Développement de dispositifs de sensibilisation, - Revitalisation des villages, - Valorisation des lieux fréquentés.

Enjeux et orientations :

Les enjeux exprimés par le PNR du Haut Languedoc s'inscrivent donc dans la prise en compte des mutations des paysages et permettent de poser les bases de mesures d'accompagnement paysagères de ces dynamiques.

L'agriculture et la forêt, piliers du paysage :

- Favoriser le maintien des espaces agricoles ouverts voire la réouverture de certains terrains, notamment à proximité des bourgs. *A noter que cette mesure va dans le même sens que les mesures écologiques du diagnostic ci-avant, de préservation des lisières.*
- Soutenir un élevage extensif et les initiatives concernant la labellisation des produits agricoles qui favorisent des pratiques environnementales respectueuses des paysages.
- Maintenir les zones humides et le réseau de haies via une politique de sensibilisation et de gestion foncière.
- Intégrer la dimension environnementale et paysagère à l'exploitation forestière, en particulier sur les versants à haute visibilité. *A noter que les « mazades » (terres collectives appartenant à un groupe d'habitants localisés sur un secteur) présentes sur une grande partie des terres et offrent aujourd'hui peu de marge de manœuvre quant à l'intégration paysagère de leur gestion forestière. Les forêts communales gérées par l'ONF ainsi que les forêts domaniales peuvent peut-être être davantage intégrées.*
- Gérer de manière raisonnée les boisements et favoriser la découverte de ces paysages forestiers (parcours mais aussi pédagogie).

Un paysage accueillant tourisme, loisirs et activités :

- Concilier les différents usages via des démarches d'information et de sensibilisation des différents acteurs et des actions de gestion différenciée des lacs sur toute l'unité paysagère.
- Inscrire les points de vue pérennes (cols, bords de lacs) et éphémères (lors de coupes) dans la démarche d'information / sensibilisation favorisant la découverte et la compréhension des paysages.
- Valoriser, via des itinéraires, le paysage des bords de lacs.

L'insertion paysagère en préalable à tout aménagement :

- Partager une exigence d'insertion paysagère à tout projet d'envergure sur le territoire (routier, éolien, urbain, touristique, liés aux carrières, ...) tant dans leurs aménagements que leurs reconversions.

Un patrimoine d'aujourd'hui et de demain :

- Reconnaître et diffuser les qualités architecturales et urbaines des villages, hameaux et espaces agricoles.
- Favoriser la réhabilitation des villages et hameaux par une valorisation des espaces publics et une réhabilitation du bâti existant tout en maîtrisant les extensions nouvelles et le développement des résidences secondaires.

• **L'unité paysagère (8°) des « Puechs bocagers du Lacauuais »**

Les communes des Monts de Lacauune concernées par cette unité paysagère sont :

Lacauune, Moulin-Mage, Barre, Murat-sur-Vèbre.

Cette unité se caractérise par des paysages de moyenne montagne, en transition avec le cœur du Massif Central, fortement façonnés par une agriculture dynamique, liée à l'AOC Roquefort. Les parcelles sont tramées de façon assez lâche, par des haies bocagères intégrant prairies et champs de céréales. Les modelés sont marqués par des puechs aux formes parfois très douces, accompagnés de boisements résineux isolés, de vallons et de petites vallées animant l'intégralité de l'unité, de landes et de zones humides en partie utilisées. L'habitat traditionnellement disséminé en piémont de puechs, ou entre ceux-ci, a pris la forme variée de villages, hameaux et fermes. L'architecture y est de qualité, intégrant aux grands volumes des fermes auvents et escaliers avec piliers. L'ardoise des toitures et le grès des encadrements des ouvertures se marient avec des enduits souvent ocres jaunes. Une vingtaine de statues-menhirs remontant à l'âge du Bronze ancien, ainsi que des menhirs et des dolmens, sont présents dans des parcelles privées et peu visibles.

Caractères et motifs paysagers principaux répertoriés par le Parc :

Reboisement résineux (timbres-poste et blocs plus compacts)
Landes pacagées ou non,
Prairies naturelles,
Cultures céréalières et fourragères,
Haies arborées, arbres champêtres isolés
Ferme isolée, bâtiments d'exploitation modernes (porcheries),
Petits villages de montagne et nombreux hameaux,
Extensions pavillonnaires diffuses,
Ateliers de salaison,
Ardoisières (Lacauune),
Sites éoliens,
Statues-menhirs.



Vallée de la Caunaise, Lacauune
Source : Artifex



Vallon humide du Grelle, Moulin-Mage
Source : Artifex



Hameau de Sauyères, entre bois et bocages, Nages
Source : Artifex

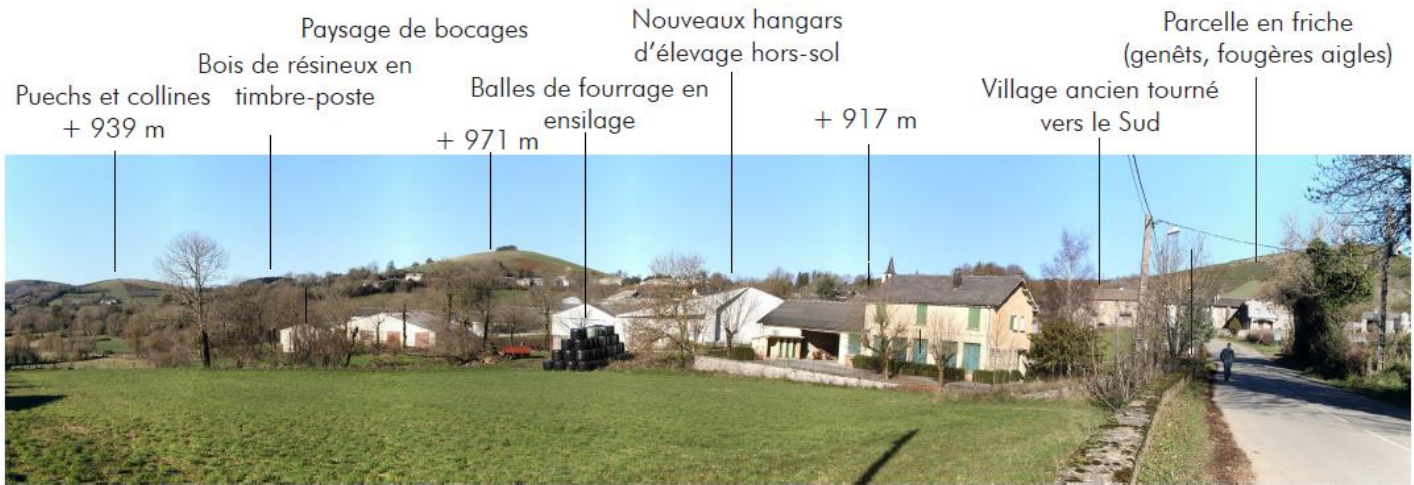


Habitat de qualité, encadrement en grès, Barre
Source : Artifex

Les dynamiques :

Elles sont liées :

- A des modifications dans les pratiques d'élevage, qui s'intensifient et se développent avec des techniques hors-sols et d'ensilage, provoquent des mutations visibles. Parmi elles, on observe la disparition de certaines haies incompatibles avec la mécanisation, l'enfrichement de parcelles abandonnées par le pastoralisme, où genêts et fougères dominent, la présence de hangars de taille très importante accueillant les cheptels, ainsi que celle de silos et balles en ensilage.
- A un développement de la forêt de résineux sous forme de « timbres-poste », situés de façon éparse.
- A l'implantation d'éoliennes en nombre important, qui crée un événement d'envergure et cinétique contemporain visible pour les randonneurs et depuis le cœur de certains hameaux (dont Gos à Barre).
- A la construction de maisons neuves en rupture stylistique avec les habitations anciennes.



Paysages des bocages du Lacauuais, en mutation, hameau de Gos, commune de Barre
Source : Artifex



Les éoliennes du Puech de l'Homme, communes de Barre et de Murat-sur-Vèbre
Source : Artifex

Risques et potentialités :

Risques	Potentialités
Liés à l'intensification de l'agriculture : - Abandon des zones de pâtures, - Enfrichement, - Impact visuel négatif des bâtiments agricoles. Liés au développement des boisements et dissémination de l'habitat : - Fermeture des paysages, - Enclavement d'espaces agricoles favorisant leur abandon, - Concurrence voire spéculation foncière. Liés au développement éolien : - Banalisation des paysages, - Bouleversements des sites dans leurs aspects et leurs usages (chemins coupés, arrêt de l'agriculture, aménagements...). Liés aux constructions nouvelles : - Perte des caractéristiques architecturales, - Dévitalisation du bâti ancien et des cœurs de bourgs.	Un caractère rural prononcé et préservé : - Paysage typique pouvant fédérer les différents acteurs, - Support d'une offre touristique cohérente associant terroir et patrimoine rural et mégalithique, - Développement de chemins de découverte prenant appui sur une trame de chemins agricoles et le petit patrimoine. Une agriculture dynamique en lien notamment avec l'AOC Roquefort : - Développement agricole tourné vers la qualité - Diversification (circuits courts, accueil à la ferme, etc.), - Actions communes avec le PNR des Grands Causses, - Maintien de la richesse écologique et paysagère (en particulier des causses et des zones humides).

Enjeux et orientations du PNR

Un paysage de bocage ouvert :

- Encourager le maintien, l'entretien et la replantation des haies bocagères et sensibiliser à la valeur environnementale et paysagère du bocage et des zones humides.
- Maîtriser le développement de la forêt.

Des aménagements intégrés :

- Partager une exigence d'insertion paysagère à tout projet d'envergure sur le territoire en particulier sur les sites d'implantation éolienne avec des efforts de « cicatrisation » (revégétalisation des abords, replantation des haies, voire mise en pâture des sites)

Un bâti contemporain réinventant l'architecture traditionnelle :

- Définir les caractéristiques architecturales et patrimoniales à partir desquelles peuvent s'intégrer les constructions nouvelles
- Favoriser l'insertion paysagère des bâtiments agricoles et de leurs abords
- Veiller à la valorisation urbaine, architecturale et paysagère des traversées de centres bourgs

- L'unité paysagère (17°) des « Hautes collines forestières et des vallées irrégulières des Monts d'Orb »

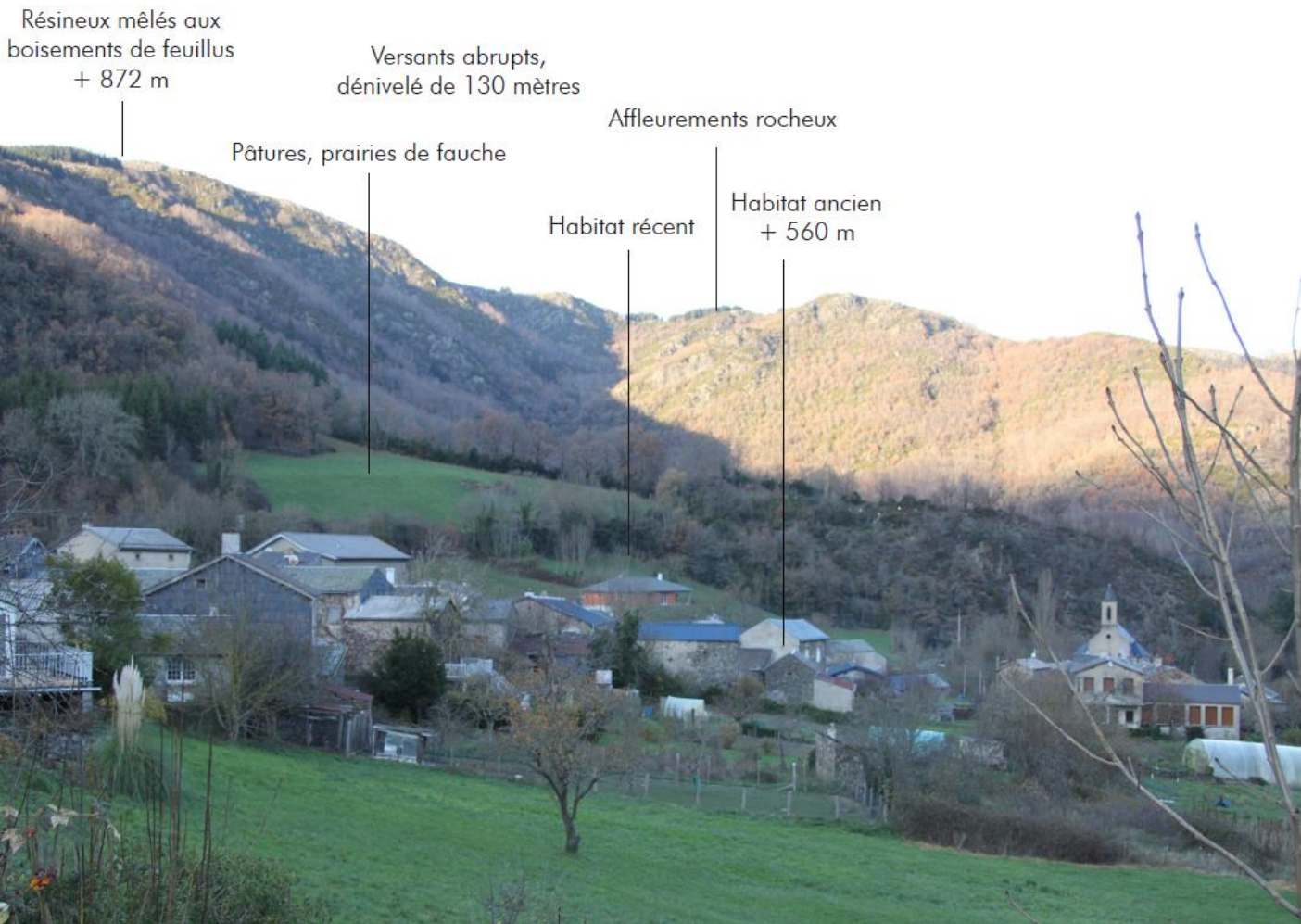
La commune de l'intercommunalité des Monts de Lacaune concernée par cette vaste unité paysagère est :

Murat-sur-Vèbre (Hameaux de Boissezon de Masvieil et Canac)

Les terres montagneuses de cette unité culminent à 1000 mètres et offrent des ambiances cévenoles, grâce à ses châtaigneraies. Leur passé agricole et minier a profondément marqué les paysages actuellement couverts de boisements de feuillus.

Le secteur des Monts de Lacaune est à peine concerné par cette unité, qui occupe la frange boisée située le plus à l'Est de son territoire. Les hameaux de Canac et de Boissezon de Masvieil de la commune de Murat-sur-Vèbre présentent quelques signes des caractéristiques décrites par le Parc. Les parcelles cultivées sont de taille plus petite, des vergers occupent les fonds de vallée. Les fortes pentes accueillent un couvert forestier difficilement exploitable.

Caractères et motifs paysagers principaux répertoriés par le Parc (concernant cette partie des Monts de Lacaune):
Rivières, ruisseaux sinueux, ripisylve,
Taillis de chênes et hêtraies,
Reboisements (versants) et timbres postes résineux (vallées)
Châtaigneraies abandonnées et taillis de châtaignier
Landes, souvent en cours de boisement, accrus,
Anciennes terrasses en friche...



Hameau de Canac cerné par ses versants pentus et boisés, Murat-sur-Vèbre
Source : Artifex

Risques et potentialités :

Parmi les risques et potentialités concernant ce secteur peu habité, sont définis :

Risques	Potentialités
Liés à la dynamique forestière : • Embroussaillage rendant inaccessibles certains secteurs, • Accroissement du risque d’incendie en période sèche. Liés au réinvestissement des villages : • Un rythme « tranquille » d’urbanisation qui masque des enjeux liés à cette urbanisation : qualité des entrées de village, intégration des maisons individuelles.	Affirmation d’une offre touristique à la fois patrimoniale et de pleine nature tournée vers le présent, en lien avec les dynamiques culturelle et agricole existantes. Un territoire habité : • Développement des circuits courts pour les produits agricoles (et pour le bois de chauffage ?), • Maintien des services et des activités, • Maintien et/ou transmission des parcelles destinées à une « microculture » liées à une agriculture « vivrière ou de loisirs », • Dynamiques collectives, de mutualisation (conseil, matériel, gestion de l’eau ou de certaines parcelles...) pour ces « agriculteurs – amateurs ».

Enjeux et orientations du PNR

Sont ici présentés les enjeux et les orientations concernant la partie incluse dans le territoire des Monts de Lacaune.

Une agriculture combinée :

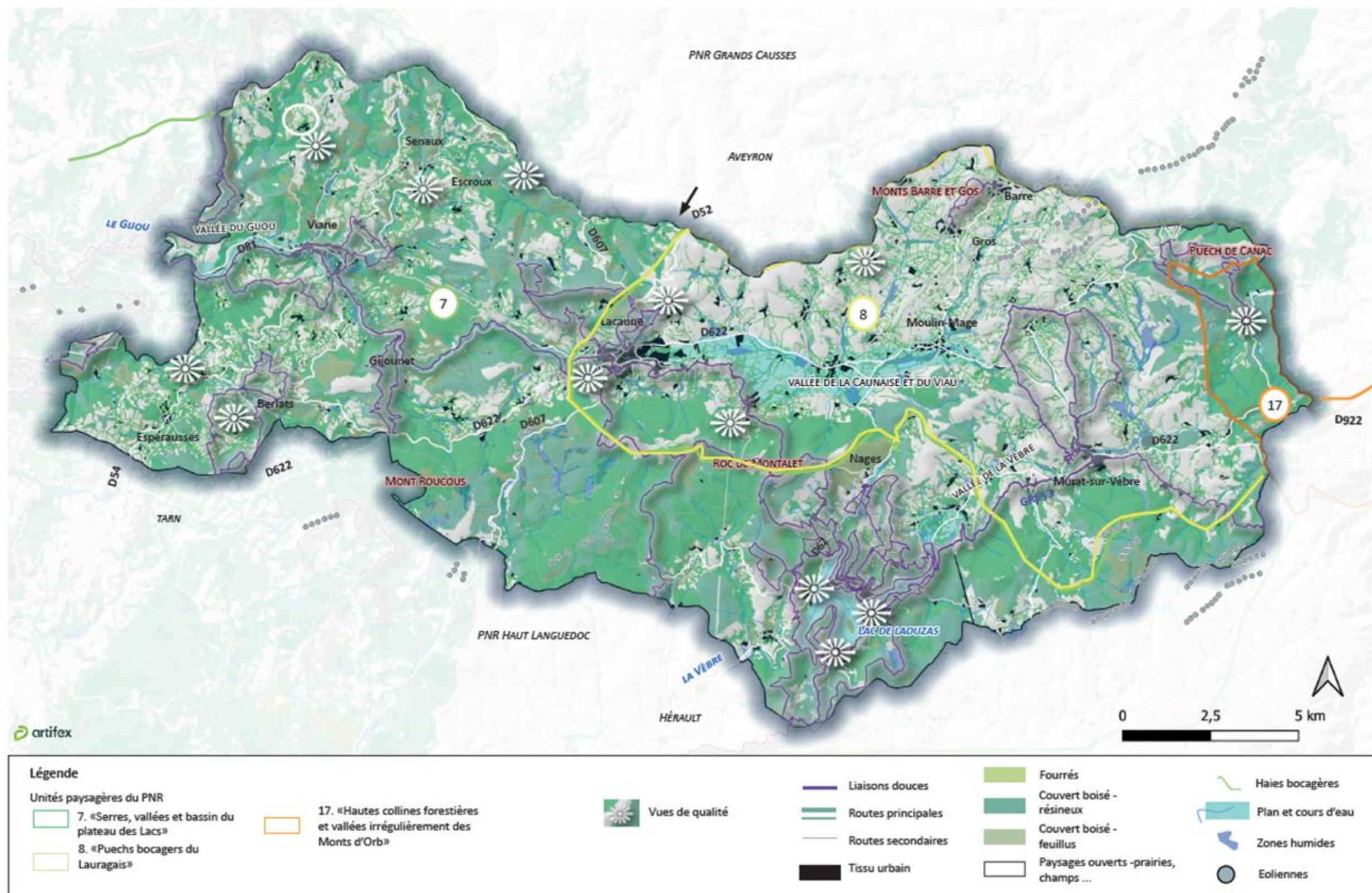
- Étudier le recours au pastoralisme pour la reconquête et l’entretien de secteurs particulièrement « stratégiques » en matière de prévention des feux.
- Encourager la mutualisation du matériel, l’entraide et la gestion collective de l’irrigation et des terrasses entre les agriculteurs et les retraités, doubles-actifs, résidents secondaires.
- Soutenir l’élevage, en lien avec une recherche de qualité.

Un secteur accessible du Parc à connaître :

- Veiller à un désenclavement du secteur via un réseau routier amélioré associé à des accompagnements paysagers.
- Valoriser les itinéraires de découverte et les points de vue (cols).

Des villages typiques au cœur de bassins agropastoraux :

- Poursuivre la rénovation dans les centres anciens en préservant leur caractère à travers des opérations ciblées (types Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat –OPAH en cours-).
- Soutenir les initiatives citoyennes de valorisation du patrimoine.



Cartographie 45 : Carte des composantes et des unités paysagères à l'échelle des Monts de Lacaune

Source : Géoportail / Réalisation : Artifex

2. Paysages marquants, territoire attractif

Les paysages traversés offrent, telles que l'illustrent les unités paysagères des Monts de Lacaune, de nombreuses richesses, réparties dans un secteur fortement boisé (Sud et Sud-Ouest), un autre plus ouvert et très bocager, au centre et au Nord, ainsi qu'un secteur intime sur des versants plus pentus, à l'Est.

Le point commun entre ces paysages réside en la succession de collines et de vallées plus ou moins amples, dans un secteur où la forêt et les bocages coexistent. Il réside également dans la grande qualité des ensembles bâtis, des liens entre bâti et paysage originel.

Les forêts offrent hêtraies ou chênaies, traversées par des routes qui ouvrent des vues ou, au contraire, semblent s'enfoncer dans un écrin plus sombre. Plus loin, la carte des perceptions par les axes, mettant en évidence les entrées dans le territoire ainsi que les entrées de ville, permettra de traiter la question de la mise en scène des qualités paysagères, et par conséquent de leur attractivité.

On distingue sur le territoire, localisés sur la carte suivante, par exemple, les vallées encaissées et boisées du Gijou d'où émerge le village de Gijounet accroché à son éperon rocheux, la vallée bocagère particulièrement belle entre Lacaune et Moulin-Mage, la vallée à Berlats, celle de Nage..., les monts arrondis du secteur Nord (Barre et Gos...), le mont de Roucoux, le Roc à gravir de Montalet, ou encore le lac de Laouzas au sein de la forêt.

Les Thermes de Lacaune sont également réputés et appréciés, non loin de lieux de randonnée.

Les richesses du terroir sont également symbolisées pour rappel, car ils participent de cette attractivité du territoire (lait des brebis et charcuterie des Monts de Lacaune...).

Les photographies suivantes témoignent de l'attractivité touristique déclinée selon les vastes vues panoramiques, les perceptions possibles sur les silhouettes des villages de caractère, de l'information existant sur les lieux de découvertes, à souligner et encourager encore.



Madonne du Roc de Montalet
Source : altituderando.com



Village de Gijounet
Source : Artifex



Panneaux pour randonneurs, à Murat-sur Vèbre
Source : Artifex

La qualité des hameaux et cœurs de village détenant des maisons assez prestigieuses, quelquefois des châteaux, en partie intègres ou parfois en ruine, sont remarquables. Le volet sur les éléments du patrimoine aborde cette question du patrimoine bâti. L'inventaire du patrimoine actuellement mené par le CAUE du Tarn est à prendre en

compte dans les choix de valorisation de certains secteurs, ainsi que dans les choix d'une urbanisation s'appuyant sur des lignes de force ou d'anciens tracés.

De façon non exhaustive, mais suffisamment révélatrice des richesses du territoire, les lieux emblématiques et attractifs sont localisés sur la carte suivante.

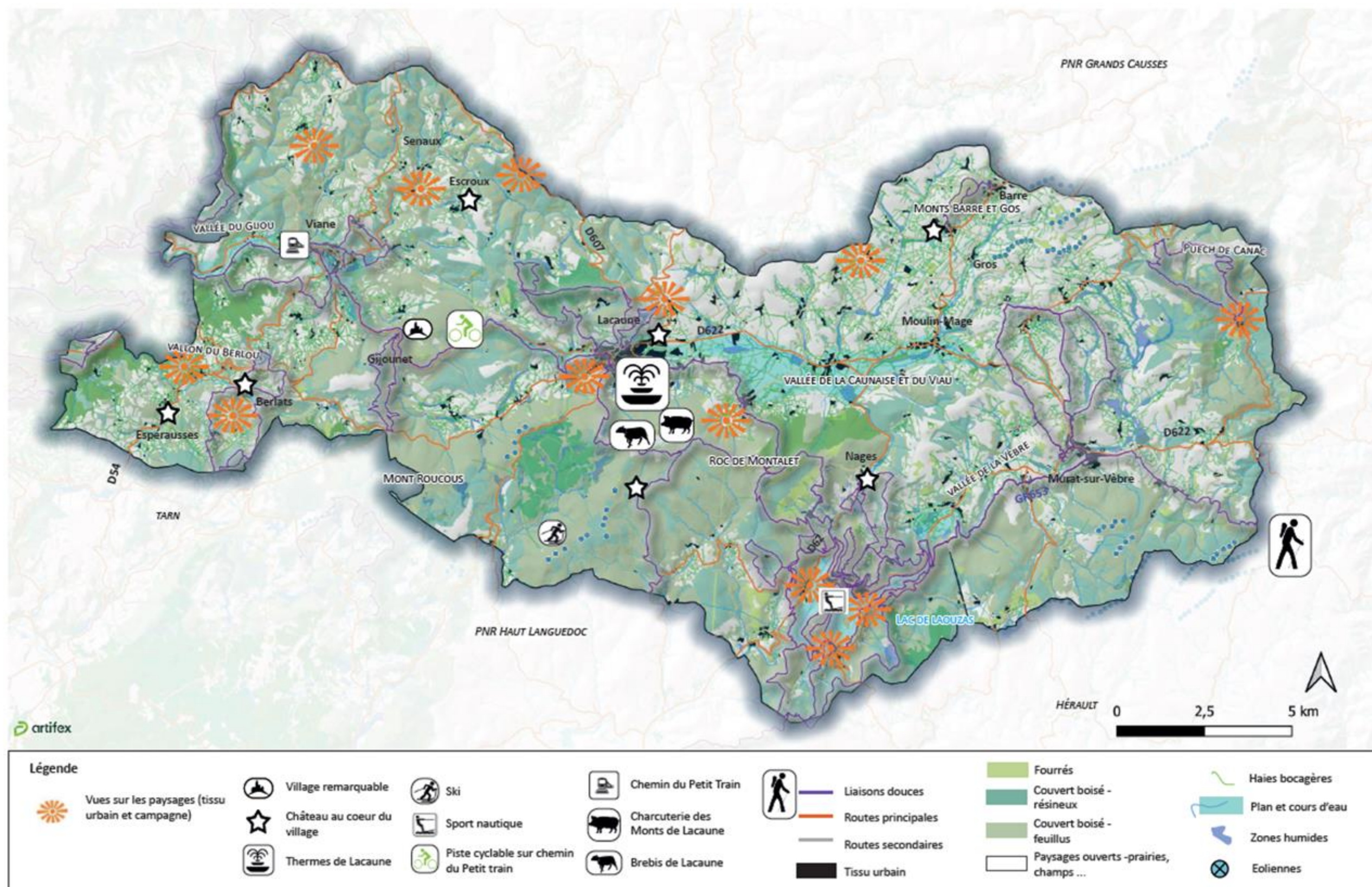
N'y sont pas précisés les musées, lieux visitables, ni les ruines et paillers. Les lieux attractifs touristiquement sont également localisés en partie (chemin de Saint-Jacques de Compostelle, voie verte, villages remarquables...).

Ce qui est en jeu est :

La qualité des paysages perçus, des possibilités de les traverser et de les mettre en scène (chemins, ouvertures visuelles, panneaux pédagogiques grâce aux études approfondies en cours ou existantes.).

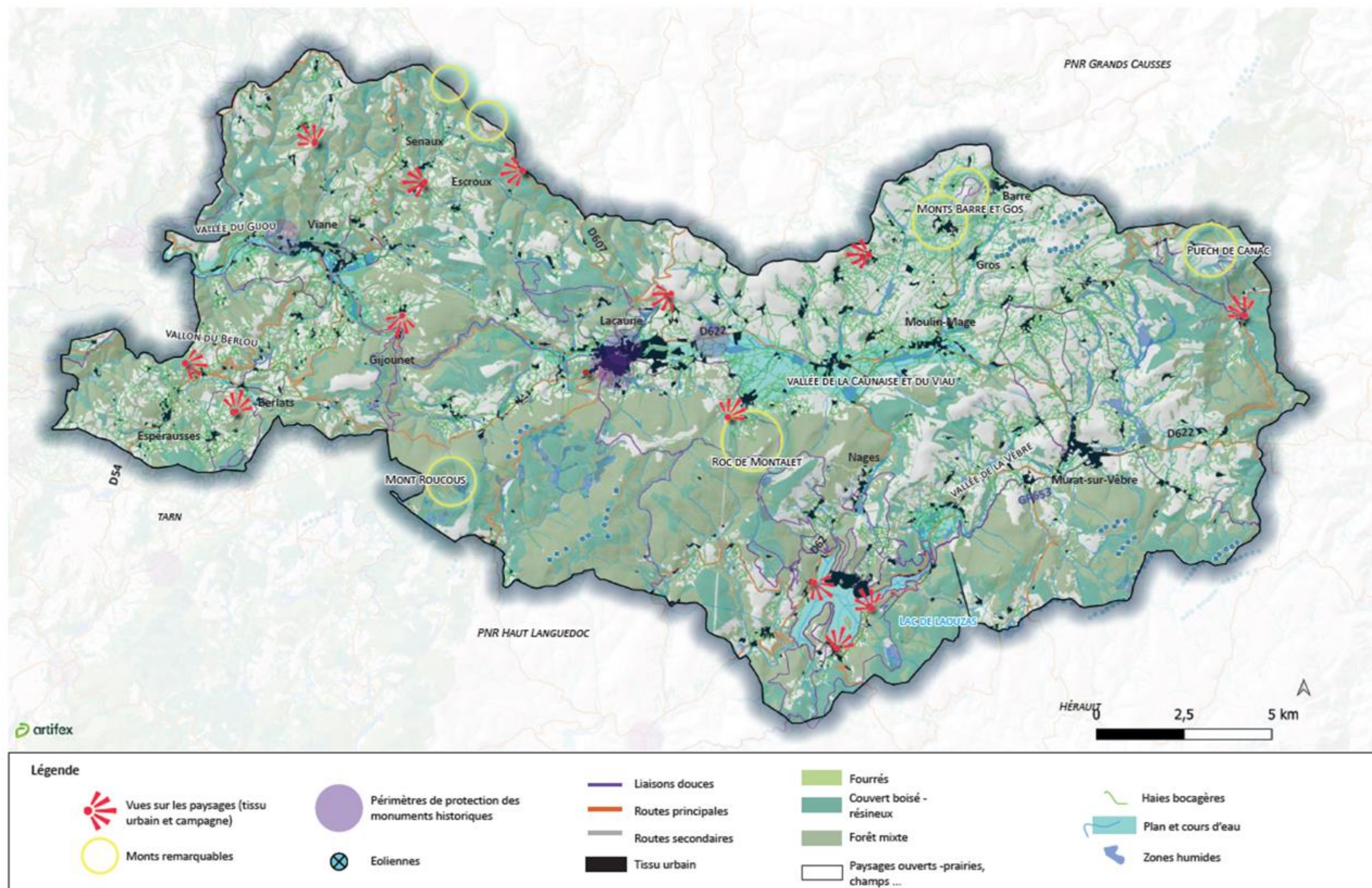
La mise en scène et la valorisation de ces richesses (forêt à éloigner des secteurs, coupes ponctuelles à opérer sur des points de vue, habitat à intégrer parfaitement, silhouettes à préserver...).

Et enfin la qualité des sites eux-mêmes (toitures, rénovation des toitures et des façades, préservation des anciennes allées arborées, renouvellement du patrimoine...).



Cartographie 46 : Carte du territoire attractif du secteur des Monts de Lacaune

Source : Géoportail / Réalisation : Artifex



Cartographie 34 : Carte des paysages remarquables et points de vue des Monts de Lacaune

Source : Géoportail / Réalisation : Artifex

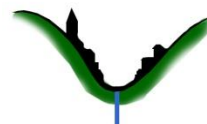
3. Les typologies d'implantation humaine au sein des paysages

Les typologies sont assez variées sur le territoire des Monts de Lacaune.

Elles se déclinent sous des formes similaires, pouvant être rassemblées selon une typologie commune, concernant plusieurs communes, ou selon une forme ne concernant qu'une commune (Lacaune). Elles sont décrites de façon simplifiée pour chaque bourg et hameau de taille importante. Ces typologies permettent de mieux comprendre le lien que le tissu bâti entretient avec son environnement topographique. Elles évoquent ici, de façon simplifiée, les paysages traversés.

Ces typologies d'implantation se déclinent en plusieurs portraits spécifiques :

- Implantée dans les vallons et grimpant sur les flancs de collines, par exemple, Lacaune semble hésiter entre bourg à la rencontre de plusieurs vallons et à la confluence de plusieurs cours d'eau, et agglomération « **en étoile** » ou encore « **en îlots** », selon le point de vue d'où elle apparaît.
- Erigée autour d'un vallon à partir d'un point en situation de belvédère, « **sur versants abrupts** », elle concerne Gijounet, Espérausses, mais aussi les hameaux de Murat-sur-Vèbre que sont Canac et Boissezon-de-Masvieil.
- Implantée de façon nettement semi-circulaire, profitant de la largeur et de la courbe d'une combe, « **en hémicycle** », elle concerne certains pôles habités, comme le hameau de Fraysse à Viane, le hameau Cabannes à Moulin-Mage ou le village de Barre.
- Longeant les courbes topographiques d'un bas de coteau plus ou moins abrupt, implantée à proximité d'un petit cours d'eau, ou d'un plan d'eau, cette typologie « **de vallées** », concerne de nombreux villages et hameaux, dont Moulin-Mage, le village de Nages...
- Positionnée sur les pentes d'une colline, profitant de sources captées, souvent à l'interface du sommet et des vallons plus lointains, « **sur versant collinaire** », cette typologie concerne plusieurs villages et hameaux, dont le hameau de Cantoul à Barre, de Calmels à Berlats, Ornac à Gijounet, le nouveau quartier groupé « la Trivalle » à Moulin-Mage, d'autres hameaux dans cette commune, Senaux, etc.



La cartographie et le tableau suivants permettent de localiser et de poser les éléments observés *in situ*, de façon non exhaustive, document qui servira de trames de travail appropriables par les élus, de façon évolutive, en vue d'ouvrir des pistes d'orientations.

Parmi les photographies ci-après, les exemples sont vertueux : le bâti est de taille imposante, s’est adapté aux pentes, libérant les terres fertiles, les vallons, dessinant parfois des espaces publics successifs, jamais monotones.



Hameau mis en scène par la route du vallon et le relief, Berlats
Source : Artifex



Hameau regroupé au Colombier, Viane
Source : Artifex



Hameau de Fraysse en hémicycle, Viane
Source : Artifex



Hameau les Vidals, commune de Lacaune
Source : Artifex



Village en pente terrassée, Nages
Source : Artifex

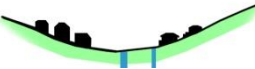
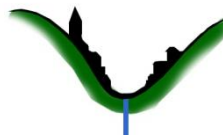
Ici, les perceptions qu’offre Lacaune sont variées. Le bourg semble parfois être contenu en fond de vallées, et selon d’autres points de vue, il apparaît comme étant parti à l’assaut des collines de façon non contrôlée.

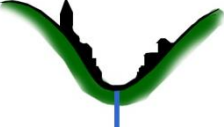
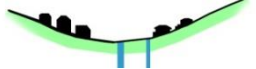
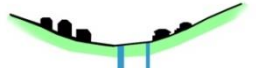


Bourg de Lacaune depuis les quartiers Nord
Source : Artifex

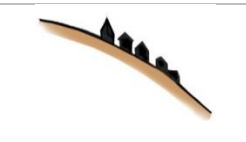


Vue panoramique sur le bourg de Lacaune depuis les quartiers Nord

11 Communes avec hameaux	Bourg et hameaux	Typologie de bâti	Arbres typiques repérés, arbres emblématiques	Qualités	Dysfonctionnements	Matériaux particuliers	Préconisations ciblées
Barre	Barre		Tulipier de Virginie	Village accueillant Façades de qualité Espaces publics Présence de l'eau Panneau informatif Entrée dans le Tarn (Est)		Grès rouges (encadrement des baies)	Renouvellement du patrimoine arboré Rénovation du patrimoine bâti Charte colorée du bâti Intégration des bâtiments agricoles
	Gos		Tilleul	Village tourné vers le Sud Bâtisses de qualité, château Espaces publics de qualité Murets de clôture Agriculture dynamique Eoliennes visibles depuis le cœur de village, créant une animation Petit patrimoine	Arbres du cœur de village abîmés Certaines maisons d'habitations abandonnées Hangars de taille importante marquants	Schistes roux Joints en sable roux et chaux Toitures d'ardoises	Rénovation du patrimoine bâti Charte colorée du bâti Intégration des bâtiments agricoles
	Cantoul		Saule	/	/	Enduits de teinte vive	Charte architecturale et colorée
Berlats	Berlats		Frêne, saules, peupliers	Vallée de grande qualité (alliance des bâtisses, du château, des bocages, du hameau La Béguinié...) Edifice religieux protestant Château avec abreuvoir pour chevaux en hémicycle, ingéniosité de l'utilisation de l'eau dans le château			Protection des tracés anciens, des ensembles (parcelles, haies, édifices, système dans la vallée)
	Calmels		Mélange de plantes de bocages	Hameau habité et agricole Belles vues sur les monts ronds Panneaux informatifs de randonnée		Hangars agricoles (parpaings et toitures en fibrociment) partiellement bardés de bois	Enduits gris, encadrements clairs Volets bleutés
	Saussonnières		/	/	/	/	
	La Vitarelle		Saule Buis taillé	Grandes bâtisses (habitat mitoyen) Voie intégrant des seuils aux maisons	/		Enduits ocres Schiste Ardoise
Escroux	Escroux		Résineux érigés	Ancien château en ruine, en tête de proue Chemins forestiers connectés au bout du hameau Très agricole	/	Enduits clairs non adaptés	Schistes beige roux Gneiss dense, roux (château)
	Lacapelle		/	Très agricole Jardins non loin du cours d'eau	/	/	
Espérausses	Espérausses		Buis Platanes Grands arbres de l'allée privée	Village de qualité, magnifié par le château, les allées Terrasses et murets Plan d'eau, espaces arborés Petit patrimoine de l'eau Espaces publics neufs bien intégrés Vues sur les jardins depuis la rue	Clôtures du plan d'eau d'aspect « technique »	Schistes roux Bardage d'ardoise Volets blancs	Mise en évidence de l'histoire du château (et ses tracés) Protection, charte colorée Valorisation de l'ancien moulin à eau lié au Château Requalification des clôtures sécuritaires du plan d'eau

11 Communes avec hameaux	Bourg et hameaux	Typologie de bâti	Arbres typiques repérés, arbres emblématiques	Qualités	Dysfonctionnements	Matériaux particuliers	Préconisations ciblées
Espérausses (suite)	Prades		Chêne sessile	Petit patrimoine (four à pain) rénové Belvédère existant Murs de soutènement rénovés			
Gijounet	Gijounet		Grands résineux	Village remarquable semblant sortir des affleurements rocheux (ouvrages de qualité) Proximité de la Voie verte Parking des visiteurs en contrebas Eau canalisée partiellement	Belvédère Est le village un peu fermé par la végétation	Schistes Volets marrons, bleus Ardoise	Dégager des vues sur le village Charte architecturale colorée
	Calouze		Hêtre	Lié à la carrière	/	/	
	Ornac			Ornac isolé Patrimoine remarquable (bâtisses très anciennes adaptées à la pente formant un ensemble cohérent)	/	/	
Lacaune	Lacaune		Arbres de parcs ornementaux (résineux remarquables), hêtre	Cœur ancien avec beaux espaces publics Equipements de qualité Patrimoine riche : Ensemble château des Calmels entier (ferme, château, silos, habitat ouvrier) Patrimoine lié aux thermes des années 1930 (maisons coquettes) Quartier des charcutiers (Est) Quartier ancien des tisserands (autour du Griffoul)	Etalement urbain Conurbation Entrées de ville parfois peu valorisantes Nouveaux espaces publics très routiers	Palette d'enduits de Gris bleus à ocres jaunes	Qualifier les entrées de ville (qualité des parkings, des clôtures, des bâtiments) Enrichir les lisières des îlots de quartier (palette végétale riche) et des zones d'activités Densifier des quartiers tout en préservant des coulées vertes (respirations) Stopper l'étalement urbain Rénover l'existant Appliquer une charte pour les couleurs et matériaux des façades : déclinaison de gris colorés et ocres roux en fonction des quartiers historiques Valoriser, protéger les quartiers et édifices historiques (Partenariat avec l'ABF, la chargée de Mission inventaire du patrimoine du CAUE81) Renouveler et enrichir le patrimoine arboré (parcs, espaces publics)
	Les Vidals		Alisier torminal Chênes remarquables	Silhouette cohérente Belles routes de campagne	Enduits sur habitat récent clair Peu de couleurs sur les volets Haies privées monospécifiques	Enduits traditionnels ocres jaunes, Ocres roux Ou encore rosés Ardoise majoritaire	
Moulin-Mage	Moulin-Mage		Alisier torminal, Hêtre, Frênes en têtard	Zone de vente (Cochons de Millas) accueillante et attractive Jardins attenant aux espaces agricoles visibles depuis la route de traversée Place en belvédère sur vallon Patrimoine restauré Cœur soigné	Vues importantes sur la forêt de résineux depuis le cœur de village Zone d'activités en déprise Présence importante de toitures en fibrociment	Volets bleus Pierre de schistes ocres et gris Enduits beige (sable chaux) Bardages d'ardoises	Charte architecturale et colorée

	Bourg et hameaux	Typologie de bâti	Arbres typiques repérés, arbres emblématiques	Qualités	Dysfonctionnements	Matériaux particuliers	Préconisations ciblées
	La Trivalle		Frênes en têtard	Nouveau quartier « L’Albier » sur versant orienté Sud, habitat regroupé Qualité de l’abribus Vallon Nord de grande qualité	Rond-point soigné mais routier Espace public et liaisons douces absentes (entre quartier et cœur de village) Trottoirs discontinus	Nouveaux quartiers enduits blancs	Charte architecturale et colorée Création de connexions par des liaisons douces
	Cabannes		Houx dans les haies	Village étagé Belle intégration aux paysages			
Moulin-Mage (suite)	Lacombe			Agricoles			
	Rieuviel						
	Lestiès						
Murat-sur-Vèbre	Murat-sur-Vèbre			Atypique Silhouette cohérente Beaux espaces de respiration jusqu’aux cours d’eau Murets bas laissant voir les jardins Liaison douce le long de la D622 Arbres en alignement Paillers encore debout (au nombre de deux)	Habitat récent aux enduits blancs Entrée de ville Est diffuse et peu valorisée		Création de connexions par des liaisons douces Travail des lisières entre propriétés récentes (Est) et campagne (végétaux caducs, variés...) Liaisons douces affirmées et en plus grand nombre Densification du secteur Est Travail des lisières des zones d’activités, des zones habitées
	Boissezon-de-Masviel		Châtaignier et fruitiers			Grès rouge, Schistes Ardoise Acier inoxydable (nouveaux aménagements)	Valorisation du patrimoine architectural (renouvellement urbain) Valorisation d’éléments patrimoniaux (liés à l’eau) Encouragement au fleurissement Connexion avec des chemins de randonnée
	Candoubre						
	Montégut						
	Le Causse						
	Plos						
	Cambert						
	La Bessière						
	Canac		Châtaignier et fruitiers				

11 Communes avec hameaux	Bourg et hameaux	Typologie de bâti	Arbres typiques repérés, arbres emblématiques	Qualités	Dysfonctionnements	Matériaux particuliers	Préconisations ciblées
Nages	Nages		Hêtre Saules	Château ancien en partie conservé, tracé lisible (anciens remparts) Voie très ancienne (pont) Captage de l'eau pour moulin (canaux...) Murets nombreux Espaces publics accueillants Panneaux pédagogiques Nouveau quartier Est non linéaire Zone de respiration entre les deux zones habitées Est et centrale Panneau de bienvenue	Etalement urbain vers l'Ouest assez important Absence de connexions piétonnes		Préserver la respiration entre le cœur et le secteur Est (champs) assurant la lisibilité du tissu ancien Densifier la zone Ouest Y intégrer des chemins et un espace public Redonner à la route un aspect moins routier dans les secteurs récemment bâtis S'appuyer sur la qualité des berges du cours d'eau pour créer un parcours vert piéton et des espaces publics champêtres
	Condomines						
	Carlebou / Rieu Montagné		Essences « de lumière » (bouleaux, peupliers...)	Secteur touristique tourné vers le Sud Aménagements adaptés au tourisme	Talus importants trop nus		Accompagner les talus avec une végétation champêtre basse et quelques essences de lumière Inviter davantage à la promenade autour du lac Valoriser la route RD162c (belvédères, qualité)
	Villelongue		Hêtre	Vues sur le lac Villages anciens préservés Arbre isolé remarquable			
	Sauyères			Bâti ancien préservé			
Senaux	Senaux		Chêne sessile	Patrimoine valorisé (panneaux, informations, chemins d'accès)			
Viane	Viane		Platane	Deux villages réunis autour d'espaces publics de belles proportions Arbres en alignement le long de tronçon de route Patrimoine valorisé Génie de l'eau présent très tôt (filatures...) Jardins visibles depuis rues Habitat dispersé sur le Rocher entouré d'arbres Château de la Valette Habitat lié à l'histoire minière (fin XIXe s ?)	Etalement urbain près du cours d'eau Haies de résineux sombres et monotones Patrimoine industriel peu visible et valorisé	Schiste Ardoise Fer forgé Enduits ocres jaunes	Valorisation du patrimoine lié à l'eau (canaux, histoire...) Structuration des entrées de ville (densification d'un secteur, travail des lisières)
	Le Briol		Fruitiers	Pôle important : « Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique » Environnement rural	Couleurs de façades peu intégrées		

	Bourg et hameaux	Typologie de bâti	Arbres typiques repérés, arbres emblématiques	Qualités	Dysfonctionnements	Matériaux particuliers	Préconisations ciblées
Viane (suite)	Fraysse		Platane	Ancien village bâti autour d'une combe Grande qualité paysagère et architecturale	Histoire encore muette Patrimoine lié à l'eau sous-valorisé Cours d'eau non valorisé Vieillessement et abandon partiel	Schistes Calcaire Bois non traité (bardage des granges)	Encouragement au renouvellement urbain Valorisation des éléments patrimoniaux (végétal, petits ouvrages, bâtisses...)

Tableau 53 : Tableau des typologies par commune, atouts, dysfonctionnement

4. Le bâti

Les particularités des bâtisses anciennes présentes dans le territoire des Monts de Lacaune s'apparentent en grande majorité à ce qui est nommé, dans l'Atlas des paysages Tarnais, « l'architecture de montagne ».

En effet, l'adaptation à la pente du bâti, la répartition des pièces selon les usages anciens, (étable, logis, grange), et le besoin de gérer l'énergie utilisable (soleil, présence des animaux, ouvertures et orientation des façades, protections face au climat...) participent de cette logique d'habitat.

Des nuances existent dans des secteurs plus mixtes, comme les villages où les commerces et habitats sans étables coexistent.

Le Guide « Réhabiliter et Construire dans le Sidobre et les Monts de Lacaune » réalisé par les Hautes Terres d'Oc met en évidence deux typologies de bâti réparties sur le territoire de l'intercommunalité. S'y trouvent :

- la maison sur terrain en pente, avec ardoise,
- la maison sur terrain en pente, avec tuile et ardoise.

La Charte Architecturale et Paysagère des Hautes Terres d'Oc en cours d'élaboration sera, lorsqu'elle sera aboutie, à intégrer aux réflexions lors de la phase réglementaire.

a) L'architecture de montagne

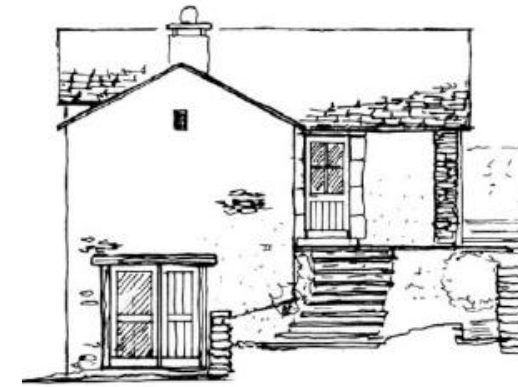
Les descriptifs de l'architecture réalisés par le CAUE du Tarn soulignent la « ferme dans la pente, architecture de montagne », que l'on trouve dans de nombreux secteurs de l'intercommunalité.

« Cette ferme se caractérise par des **volumes plus compacts** dictés par la rigueur du climat, où la proximité de la chaleur des animaux est recherchée. On retrouve donc l'**étable au rez-de-chaussée** (chaleur), le **logis à l'étage** et la **grange au-dessus ou à côté** (isolation), selon la typologie du terrain. Dans certaines zones, (extrême Est des Monts de Lacaune), l'accès au logis, situé à l'étage, se fait par un **escalier extérieur en pierre**, dont le **palier est souvent abrité par un auvent**. »

Ces habitations sont soit parallèles à la pente, soit perpendiculaires à la pente. La première disposition parallèle à la pente permet de développer le bâtiment selon des dénivelés régulés en niveaux, visibles à l'intérieur et à l'extérieur du bâti, le tout très souvent consolidé par des contreforts dans la partie basse du bâtiment.

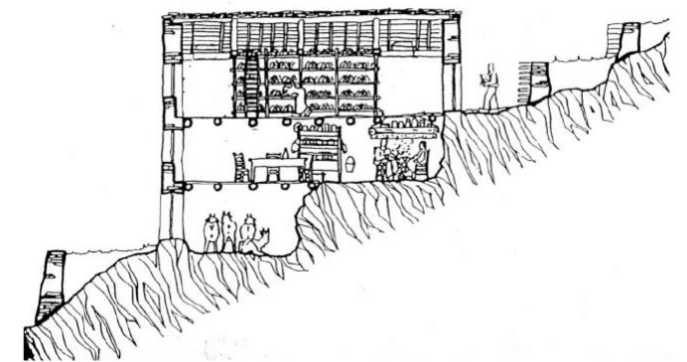
La deuxième disposition, perpendiculaire à la pente, permet d'exposer une grande façade vers le Sud, le tout étant réglé grâce à des terrasses.

Pour assurer la pérennité des bâtisses, le drainage en bas de pente et le long des murs porteurs est très important, la respiration des matériaux également.



Façade d'une habitation traditionnelle, Monts de Lacaune

Illustration : L. Cavaillès, Source : CAUE 81



Coupe d'un habitat traditionnel

Illustration : L. Cavaillès, Source : CAUE 81

La qualité architecturale des bâtisses se retrouve également dans des habitations connotées de bourgeoises, ou encore des maisons de village mitoyennes où des adaptations à la pente, la nécessité de tirer partie de lopins de terre voisins prennent la forme de petites parcelles sur terrasses, à proximité de la maison.

Le travail d'inventaire mené actuellement par le CAUE du Tarn sur le PNR du Haut Languedoc a donné lieu à une carte de localisation des éléments remarquables, associés à des époques. L'habitat et l'industrie sont les thèmes de prédilection, qu'il s'agisse de l'industrie très ancienne liée au textile, à la laine, mais aussi celle liée à l'agriculture ainsi qu'à la charcuterie. Ce travail d'historienne de l'art offre une opportunité de porter-à-connaissance qu'il sera intéressant d'apporter en annexe, et de convoquer pour la phase plus ciblée du règlement.



Hameau de Boissezon-de-Maviel à Murat-sur-Vèbre : adaptation à la pente (deux niveaux)

Source : Artifex



Hameau de Fraysse à Viane : cour d'accueil, adaptation à la pente

Source : Artifex

Dans les secteurs plus plans des vallées et des plateaux, les métairies, moulins, ou ensembles d'habitations mitoyennes prennent des formes de blocs plus allongés, bien que toujours dotés d'étages au nombre de 1 à 2.



Habitat de vallon au hameau de la Vitarelle, Berlats
Source : Artifex



Habitat de fond de vallon à la Resse, Senaux
Source : Artifex

b) L'architecture contemporaine

Inscrit dans un contexte architectural communément qualifié de « traditionnel », l'infrastructure qu'est la piscine de Lacaune est exemplaire d'ouvrages architecturaux de qualité, inscrits dans leur époque et bien intégrés. La qualité des teintes et des matériaux, ainsi que la souplesse des lignes jouent avec des matériaux traditionnels et la forme contemporaine.



Piscine couverte de Lacaune
Source : Artifex

c) Les nouveaux hangars

Au sein du territoire des Monts de Lacaune, émergent de grands volumes bâtis nécessitant de surfaces planes pour s'ériger selon un seul plain-pied, considéré comme plus pratique et moins coûteux par les concepteurs. Ces bâtiments à charpente métallique, bardés de panneaux réalisés en matériaux différents, offrent des volumes importants et assez standardisés (pour des raisons de praticité et de coût intéressant). Si des efforts notables sont faits en lisière des bâtiments (maintien d'une végétation



Usine d'embouteillage de Lacaune
Source : Artifex

arborée, teintes choisies, découpe du volume sur l'horizontale en deux teintes pour minimiser l'impact du volume...), l'adaptation à la pente n'est plus pratiquée.

Le besoin d'infrastructures annexes telles que les voies de desserte aux gabarits répondant aux véhicules importants, impactent également certaines parties des paysages.

L'adaptation à la pente si cela est possible, la compartimentation du volume par des jeux de matériaux et de couleurs, la végétalisation des lisières (voies comprises), permettent d'intégrer au mieux ces nouveaux volumes.



Hangar agricole, Lacaune
Source : Artifex

d) Les matériaux

Les matériaux géologiques varient dans ce secteur.

- Au Nord de Lacaune, s'y trouvent calcaire, grès et schiste,
- autour de Lacaune et Murat-sur-Vèbre, se trouve du micaschiste,
- au Sud de Lacaune, du gneiss, également présent à Escroux (château).

Alors que les murs des granges sont à l'origine laissés nus, laissant l'appareillage de pierres apparent, les murs des habitations sont traditionnellement enduits dans le but d'isoler les pièces de vie. Les toitures d'origine sont traditionnellement en lauzes ou en ardoises, mais on trouve également la tuile canal.

Les matériaux pour la maçonnerie sont le plus souvent la brique et le schiste.

Plus rarement, existent le marbre et le granit.

L'ardoise est également très souvent utilisée en essentage des façades les plus exposées (essentiellement au Nord-Ouest et à l'Ouest), offrant des façades de belles teintes gris sombre.

L'utilisation du galet est parfois identifiée dans les pratiques constructives.

Aujourd'hui, les façades des logis sont parfois restaurées en pierre apparente, ou sont enduites de teintes plus ou moins agilement intégrées à leur environnement. Les toits sont temporairement couverts de fibres ciments ou de tôle, la rénovation traditionnelle étant coûteuse. Les matériaux participent de la qualité des paysages : dans leur ensemble (caractères distincts des quartiers, mais aussi depuis les hauteurs (toitures), ou encore lorsqu'elles sont isolées (enduits en harmonie avec les éléments naturels du site).



Encadrement des fenêtres en pierre calcaire, à Lacau
Source : Artifex



Porche de l'église du hameau de Gos en schistes et grès, à Barre
Source : Artifex



Grange au hameau de Montégut à Murat-sur-Vèbre : murs probablement en micaschistes et encadrement en granit
Source : Artifex



Essentage d'ardoises, pierres jointoyées d'enduits à la chaux et au sable, à Nages
Source : Artifex



Hameau de Calmels à Berlats : logis enduits et granges en pierre apparente
Source : Artifex



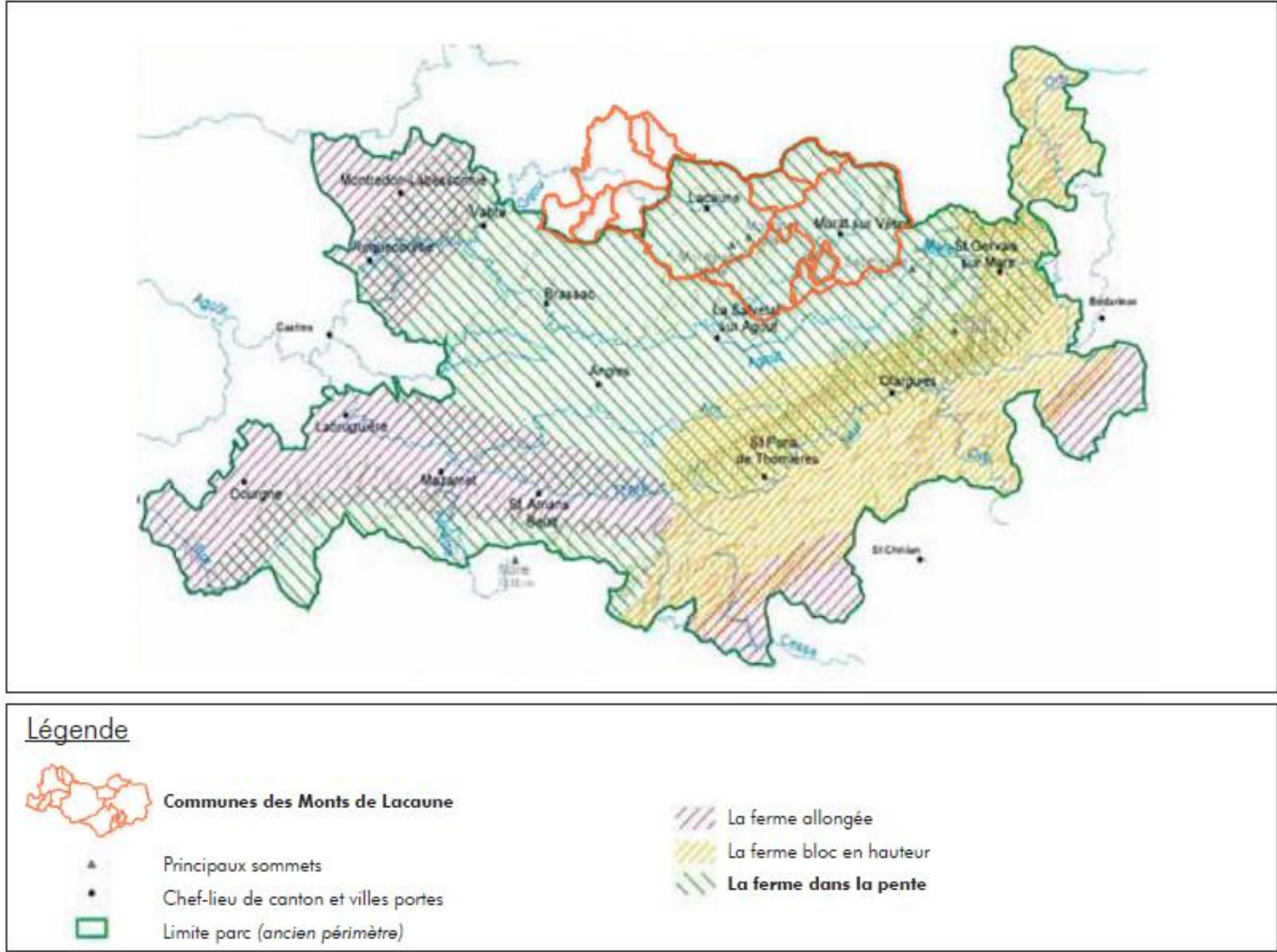
Maison en cœur de bourg, Viane : enduits bleus-gris et ocres-beiges
Source : Artifex

Sur la base des quatre cartes suivantes élaborées par le Parc, il est possible selon la localisation assez précise des matériaux présents et utilisés, d'en déduire des prescriptions aux échelles des zonages réglementaires.

La charte Architecturale et Paysagère des Hautes-Terres d'Oc et des Plateaux du Gijou a été engagée le 10 juin 2015. Le temps du PLUi permettra d'intégrer des données fines dans le volet réglementaire. Alors que le blanc couvrant certaines façades semble appauvrir l'ensemble des éléments bâtis, la coloration thématisée ainsi que la qualité des enduits (gratté, taloché, lissé...) peuvent apporter de grands atouts aux secteurs habités.

Cartographie 36 : Typologie architecturale rurale traditionnelle

Source : Dossier de porter-à-connaissance du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, 2015

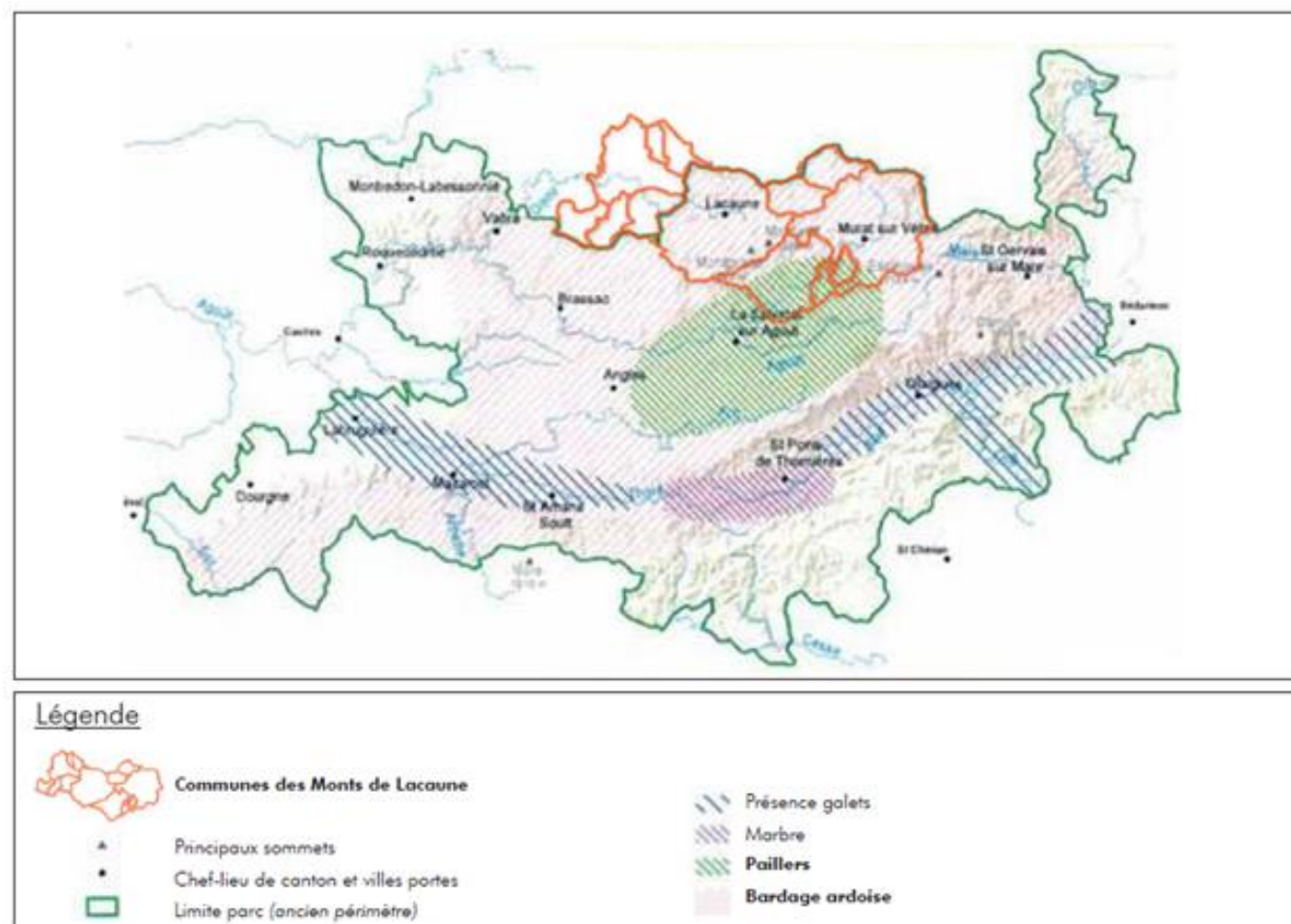




Source : Dossier de porter-à-connaissance du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, 2015



Source : Dossier de porter-à-connaissance du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, 2015



Cartographie 38 : Eléments et matériaux particuliers

Source : Dossier de porter-à-connaissance du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, 2015

e) Détails d'architecture

Parmi les éléments charmants et caractéristiques de cette architecture répondant à des contraintes climatiques, des réponses spécifiques sont apportées dans l'architecture traditionnelle :

- des ouvertures sur façades plus ou moins larges,
- des pentes de toitures de 40 à 50 %,
- des débords de toiture parfois importants pour protéger les perrons,
- la présence de nombreuses adaptations à la pente dont les escaliers, terrasses successives peu élevées, à l'échelle humaine,
- une treille ou un auvent apportant de l'ombre en été,
- des astuces techniques comme les contreforts en bas de bâtisses sur les terrains pentus, ou des arcs de décharge au-dessus des linteaux,
- de l'essentage d'ardoises comme présenté ci-avant.



Arc de décharge au-dessus du linteau, percements de façade étroits, Viane

Source : Artifex



Balcon en fer forgé et treille à vigne sur l'entrée, Espérausses

Source : Artifex



Terrasses et escaliers, Espérausses

Source : Artifex



Murets de clôture à Nages

Source : Artifex

5. Autres éléments du patrimoine

De nombreux éléments patrimoniaux visibles ou moins visibles essaient le territoire des Monts de Lacaune. Une carte géoréférencée a été réalisée de façon la plus exhaustive possible pour repérer ces éléments et les classifier. Ils pourront faire l’objet de mesures de protection particulières.

Comme énoncé dans les préconisations rédigées par le Parc, ces éléments remarquables pourront être révélés par une mise en valeur touristique généralisée, répertoriées à l’échelle du Parc sur les abords et le lac du Laouzas. Dans le cadre du PLUi, c’est à l’échelle du secteur des Monts de Lacaune qu’il est possible de révéler des éléments patrimoniaux et sites attractifs de façon plus détaillée.

Les éléments patrimoniaux présents se déclinent en ouvrages liés à l’eau, (fontaines, puits, lavoirs, canaux d’irrigation), fours à pains, croix de chemins, murs et murets, édicules, et beaucoup plus anciens, statues-menhirs et menhirs. Les grands domaines historiques régis à partir d’un château, constitués sur des terres arables, où sont tracés chemins et allées, parfois dotés d’un parc arboré, constituent également des sites patrimoniaux à considérer dans leur intégralité.

Enfin, les ensembles constitués de différents bâtiments (château et moulin, château, silos, fermes et habitations des journaliers, habitat lié à la carrière, quartiers regroupant des métiers, quartiers révélateurs d’un essor comme les thermes de Lacaune...) sont plus ou moins lisibles, et doivent pouvoir faire l’objet de mesures appropriées pour leur valorisation.

a) Les marques des châteaux

Un aparté est ouvert sur la thématique du château et de son domaine. Les notions de terres associées, de routes anciennes, de gestion de l’eau liée au château marquent les paysages actuels, et sont intéressants à prendre en compte à l’échelle d’un village ou du hameau actuel.

Les exemples d’Espérausses et de Berlats sont les plus significatifs et remarquables : Espérausses détient des enceintes du château englobant d’anciens tracés. Les ouvrages rencontrés dans l’environnement du château (sources captées...) sont supposés faire partie de son histoire. La répartition des bâtisses au sein des terres, dans le village de Berlats, semble faire rayonner des terres arables autour du château, incluant l’allée d’honneur encore marquée, tandis que des bâtisses et chapelle plus éloignées semblent reliées physiquement et historiquement au domaine par la route du vallon.

Parfois, des fragments de pierres ouvragées intégrées à de vieilles bâtisses témoignent de domaines importants (hameau de Fraysse, à Viane). Des ruines restaurées sont valorisées (Senaux)...



Entrée de l'ancien domaine du château, Espérausses
Source : Artifex



Entrée de l'ancien domaine du château, Espérausses
Source : Artifex



Château dans son domaine, Berlats
Source : Artifex



Pierres gravées, hameau du Fraysse, Viane
Source : Artifex



Sous l'ancienne tour, Senaux
Source : Artifex

b) Le génie de l’eau

De façon plus ou moins cachée, l’eau est la ressource savamment utilisée depuis fort longtemps sur le territoire des Monts de Lacaune. Les missions d’inventaire du patrimoine actuellement menées par le CAUE du Tarn mettent en évidence, parmi les éléments patrimoniaux, ces captages et ouvrages déclinés pour les moulins, mais aussi pour l’industrie textile omniprésente, ou encore pour le confort des châtelains (à Berlats). Ses passages en cœur de village (comme à Moulin-Mage) sont également remarquablement guidés et ouvragés.

Aux yeux d’un novice, l’eau apparait sous forme naturelle au travers sa présence dans les sagnes, modelées de touradons de molinie, ou encore dans les cours d’eaux vives serpentant dans les cœurs de village ou au creux des vallons plus sauvages ou ruraux.



Canal suivant la route D81 entre Lacaune et Gijounet
Source : Artifex



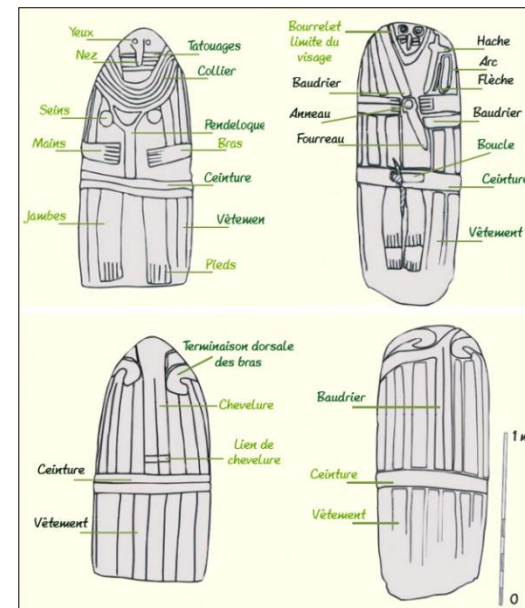
Le vallon du Grelle à Moulin-Mage
Source : Artifex

c) Les mégalithes

Ce sont les plus anciennes traces des Homo sapiens sapiens qui ont séjourné dans les terres Est des Monts de Lacaune, il y a 5000 ans, époque marquant la fin du néolithique. Les statues-menhirs essaient un territoire plus vaste sur les départements de l'Aveyron, du Tarn, et de l'Hérault. Sur 150 statues-menhirs répertoriées, 50 ont été trouvées sur le territoire Lacaunais.



Statue-menhir masculine, Moulin-Mage, vallon vers Rieuviel
Source : Artifex



Différence entre statue-menhir féminine et masculine
Source :
Musée des mégalithes à Murat-sur Vèbre

d) Le patrimoine immatériel

A ce patrimoine rural riche, s'ajoute un patrimoine immatériel. Celui-ci est lié à l'élevage de certaines races animales et aux produits et savoir-faire associés.

La Brebis de Lacaune fait partie de l'histoire ancienne des lainages et du lait précieux qu'elle fournissait, histoire fort bien racontée à la Filature Ramond, à Lacaune. Cette brebis provient de la fusion des races Camarès, Larzac et Lauragaise. Elle est aujourd'hui appelée « la reine du Roquefort ». L'histoire des propriétaires du château des Calmels à Lacaune y est liée : Gabriel de Naurois, passionné d'agronomie, a contribué à la naissance de cette race.

Le cochon de Lacaune, de race Apalhat, est visible et valorisé, entre autres lieux, à la Maison de la Charcuterie à Lacaune. Les recettes des « bougnettes » et du « melsat » sont locales et revendues sur les marchés tarnais et plus lointains, mets culinaires jouant le rôle d'ambassadeurs du terroir.



Brebis de Lacaune
Source : montagne hautlanguedoc.com



Cochon de race Apalhat
Source : montagne hautlanguedoc.com

6. L'arbre dans les paysages urbains et agricoles

a) L'exemple d'un motif décliné : le buis taillé dans le secteur Sud-Ouest des Monts de Lacaune

Une particularité marque le cœur du village d'Espérausses, ainsi que les abords des hameaux alentours. Clin d'œil à l'art topiaire développé dans les jardins à la française du XVIIIe siècle, intégré à son époque de façon plus contemporaine, ce buis semble l'emblème végétal du village.



Moutonnement de buis conduit en topiaire, Espérausses
Source : Artifex



Lisière de propriété en buis taillé, Espérausses
Source : Artifex



Chêne remarquable, Espérausses
Source : Artifex



Route de Viane et ses platanes
Source : Artifex



Haie et route de campagne, hameau de Fraysse, Viane
Source : Artifex



Haie bocagère dans la vallée de la Caunaise
Source : Artifex



Clôture de potager en buis, Berlats
Source : Artifex



Haie de buis entre champ et route, Gijounet
Source : Artifex



Arbres têtard, Lacaune
Source : Artifex



Saules en têtard, hameau Lacapelle, Escroux
Source : Artifex



Résineux élancé, Gijounet
Source : Artifex



Haie bocagère dans la vallée de la Caunaise
Source : Artifex

7. Les routes et chemins, invitations à la découverte

b) Les silhouettes marquantes

L'arbre et l'arbuste offrent des morphologies, textures et teintes très variées, et marquent fortement les paysages. Ils détiennent une histoire propre, où leur provenance et leur usage varient et évoluent au fil des générations (bois d'œuvre, de chauffe, fourrage, limite, signal, ombrage, ornementation...). Patrimoine vivant, il participe de l'identité et du charme des lieux et nécessite soin et replantations.

Un grand chêne aux ramures étales marque la présence d'un four ancien, d'un lieu où les habitants se regroupaient. Les lumineux platanes magnifient quelques tronçons de voies et apportaient jadis, sur de plus grands linéaires, de l'ombre aux voitures tractées, remplaçant les ormes traditionnellement plantés. Les haies champêtres positionnées sur les lignes de crêtes contrecarrent les vents forts, ou le bétail lorsqu'elles sont denses de ronciers et d'autres plantes armées. Dans les vallées, leur réseau crée un paysage distinct et reconnaissable, celui de l'unité paysagère des « Puechs bocagers du Lacanais ». Les saules têtards accompagnent les vallons humides à proximité des hameaux où l'agriculture et l'élevage perdurent. Les résineux érigés, plantés en situation isolée, dessinent des verticales qui accompagnent la qualité du village ou ornent certains parcs urbains.

Routes :

La participation du végétal en bordure de route, ou visible depuis la route est fondamentale pour assurer la qualité de celle-ci.

Certains arbres photographiés depuis la route et présentés ci-avant illustrent ce binôme.

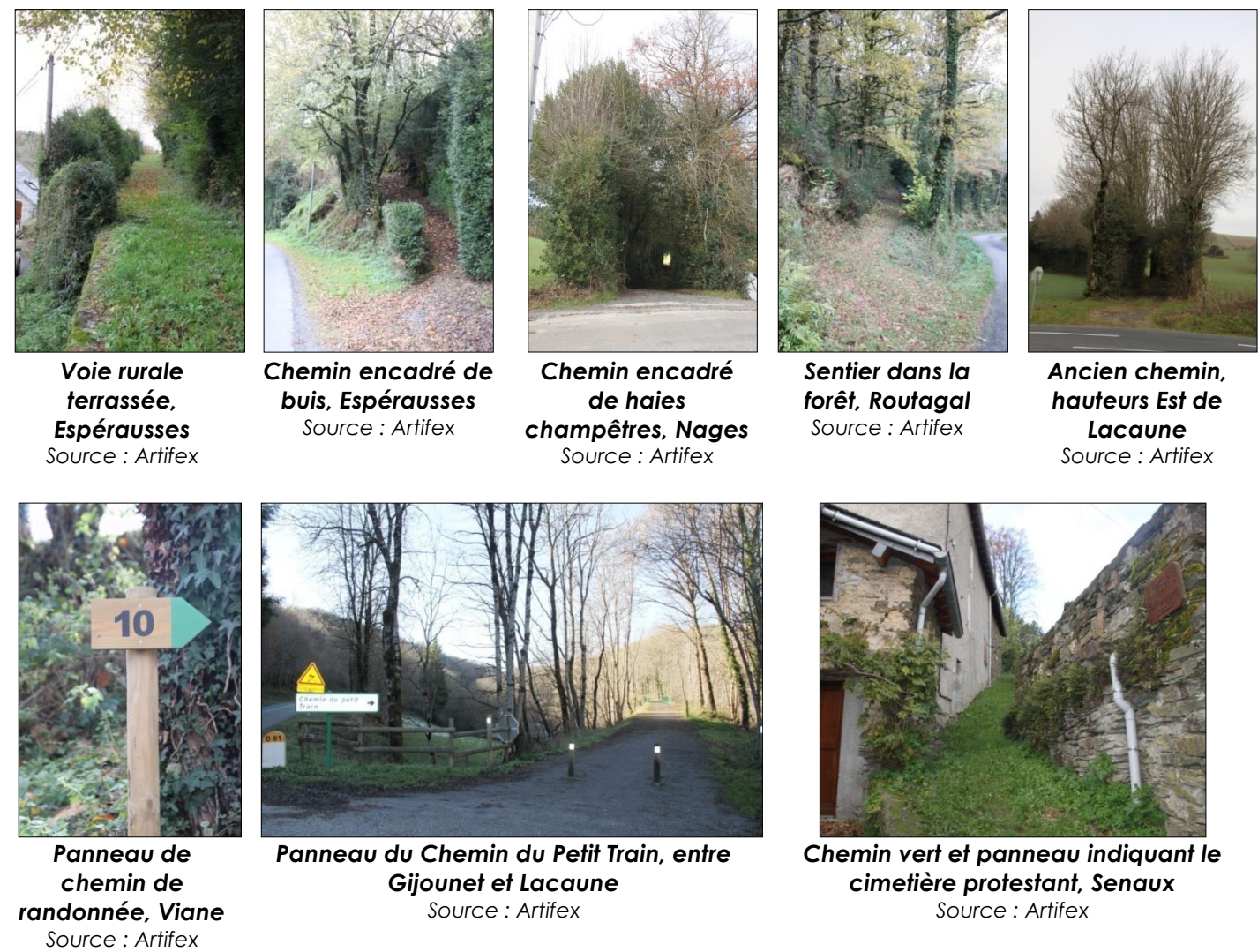
Les grands axes d'entrée sont traités dans le volet des entrées de ville et de territoire, présenté en suivant. Ils sont par leurs tracés, praticables et incontournables des lieux de perception dynamique où les paysages défilent et se révèlent aux yeux des visiteurs et des habitants.



Route D622 vers les Vidals, Lacaune
Source : Artifex

Chemins :

Les chemins visibles jouent le rôle d’invitation à se plonger de manière plus confidentielle dans les paysages. Cartographiés en violet sur la carte des composantes, ils sont cependant plus nombreux, possibles sur des chemins ruraux encore tracés, parfois gommés par les remembrements. Les pistes forestières offrent également des possibles chemins de traverse pour les habitants et visiteurs amateurs de randonnée.



8. Les jeux de perception et entrées importantes dans le territoire

Pour rappel, la carte des enjeux élaborée par le Parc souligne de grands axes importants de découverte des paysages. Certaines grandes voies de traversée du parc, et des Monts de Lacaille, sont repérées en tant que « routes paysagères ». Le trafic important de véhicules sur ces axes, et les paysages qu’ils rendent visibles jouent un rôle important de communication sur la qualité des paysages.

a) Les entrées principales à grande échelle

Parmi ces routes, les entrées depuis le PNR des Grands Causses dans le PNR du Haut Languedoc sont symboliquement importantes. Il s’agit principalement des routes : D52, D89 dont les abords méritent d’être particulièrement soignées.

La D622 provenant de l’Ouest, par Brassac, donne également à voir les paysages du secteur des Monts de Lacaille. Les bâtiments tels que ceux de l’usine d’embouteillage impactent positivement selon une image de dynamisme économique, mais plus négativement par leur configuration s’affranchissant des contraintes topographiques. Le végétal permet, s’il se marie harmonieusement avec l’environnement proche et éloigné, de lisser les points noirs des paysages.

b) Les routes secondaires

Les routes secondaires ou de traverse peuvent jouer un rôle de découverte des paysages pour les visiteurs séjournant un peu plus longtemps. Ces routes desservent des pôles attractifs (lac de Laouzas, monts emblématiques...) ou rejoignent des villages et bourgs visités pour leurs musées et leur qualité. Ces routes sont également vectrices de perceptions importantes sur les paysages.

Par exemple, la D150 permettant, depuis le Sud, d’accéder au lac du Laouzas, est un axe paysagèrement important, pour sa capacité à révéler et donner une image agréable de ces paysages attractifs. De gabarit plus petit, la route desservant les abords du Roc de Montalet depuis le hameau lacain Les Vidals est également une route majeure paysagèrement parlant. Les silhouettes des villages, percent de loin, les abords des routes accueillant aires de stationnement et panneaux, les lisières de boisements sont autant d’éléments paysagers perçus de loin ou de près à soigner.

c) Les petites voies

Enfin, les chemins de randonnée et les liaisons douces (voie verte, autres chemins communaux ou à l’échelle du PETR des Hautes Terres d’Oc offrent à découvrir les paysages plus intimes, ou encore visibles depuis des belvédères.

Les entrées de ville concernent tout le monde, visiteurs et habitants. Elles jouent un rôle de signal de bienvenue, et contribuent à valoriser le tissu urbain lui-même, ses paysages, ainsi que le cadre de vie quotidien. Gérées, elles participent de la cohésion du tissu urbain, et ainsi de son binôme réussi avec la campagne environnante.

d) Les jeux de perception depuis les « routes paysagères »

Dynamiques forestières : les coupes à blanc :

Dans le cas de coupes à blanc effectuées sur les boisements, des changements de perceptions ont lieu lorsque celles-ci sont visibles depuis les voies. Les boisements de résineux sont aujourd’hui, pour la majorité d’entre eux, arrivés à maturité, âgés d’une quarantaine d’années, ce qui engendre d’ores et déjà des coupes forestières.

Situées en hauteur, les vues s’ouvriront sur les paysages des vallées. Situées en contrebas de versants boisés, les vues s’arrêteront sur le couvert forestier limitrophe et par conséquent, sur les terres parfois mises à nue.

Ainsi, dans le premier cas, les silhouettes des bourgs, villages et hameaux, mais aussi les toitures et les tissus urbains seront rendus visibles. Dans le second cas, le sol mis à nu, les chablis et branches tronçonnées seront visibles (ce qui est sur certains secteurs, déjà le cas aujourd’hui).

Les enjeux concernent :

- la qualité des silhouettes des bourgs, villages et hameaux, des matériaux de toiture en particulier,
- la qualité des lisières entre certaines voies et parcelles forestières
- l’image soignée de la forêt elle-même depuis les voies de traversée.

Les routes D622 et D922 considérées comme des routes paysagères sont particulièrement sensibles.

La vallée de la Caunaise déroulant ses paysages bocagers entre Lacaune et Moulin-Mage est particulièrement qualitative et offre à voir cette unité paysagère remarquable. Il en est de même pour les vallées de la Vèbre et du Viau.

L’axe Nord-Sud connectant le PNR des Grands Causses à Lacaune, qu’est la D52, est également une entrée importante.

Bâtiments et terrassements importants, industries, infrastructures :

De grands bâtiments parfois accompagnés d’infrastructures imposantes impactent les paysages :

Hangars agricoles, hangars industriels, zones d’activités, mouvements de terrains importants issus de retalutage, extractions telles que les carrières, réseau routier dont les ronds-points, mais également les éoliennes et les voies qui y mènent, sont des aménagements imposants qui peuvent impacter fortement les paysages.

Les installations déjà réalisées présentent des enjeux sur la qualité des bâtiments et leurs lisières lorsqu’elles peuvent être améliorées.

Les installations à venir présentent des enjeux sur :

- la qualité des bâtiments (teinte, matériaux, volumes),
- les lisières de voirie, de zones d’activités et d’extractions, les lisières de bâtiments,
- leur adaptation à la pente,
- la qualité des espaces extérieurs attenants (parkings...)
- les entrées de ville,
- les paysages perçus depuis les grands axes.

e) Les traversées routières dans les sites remarquables

Mais les axes routiers inter-bourgs, inter-villages et hameaux, ainsi que ceux reliant les pôles attractifs sont également des secteurs à enjeux.

La qualité de la route faisant le tour du Lac de Laouzas, ainsi que les routes permettant de rejoindre des sites remarquables, (Pic de Montalet...) sont des sites à enjeux.

Leur qualité est liée à des enjeux :

- de qualité des paysages perçus,
- d’attractivité de ces sites.

f) Les chemins et voies vertes

Enfin, les chemins de randonnée (dont le GR653, la voie d’Arlès du chemin de Saint-Jacques de Compostelle) sont également sujets à ces modifications de perceptions sur les paysages.

Le projet d’utiliser les voies forestières parmi les chemins de randonnée soulève cet enjeu de qualité ou de pédagogie sur l’économie locale, les écosystèmes de la forêt...

Les enjeux concernant ces voies concernent :

- le maintien de la qualité de ces paysages attractifs,
- la qualité des abords et des vues qui peuvent s’ouvrir (coupes forestières),
- la présence de chemins en nombre et qualité suffisants,
- les belvédères,
- le renouvellement du patrimoine arboré,
- l’information sur les chemins de randonnée et le patrimoine (naturel, architectural,...).

g) Les entrées de ville

Tous les secteurs habités, et donc desservis par des routes, sont concernés par cette thématique, selon des gradient matérialisés sur la carte ci-après.

Les silhouettes originelles sont des motifs paysagers intéressants à soigner, quelles que soient les dynamiques en cours (urbanisation, structures agricoles, zones d’activités...).

En secteur agricole :

La plupart des hameaux agricoles présente un cœur ancien, doté de hangars actuels de grande taille, permettant de faire évoluer les exploitations. Ainsi, ces grands hangars marquent les entrées dans le tissu habité.

Vecteurs d’une image positive d’un secteur encore dynamique, ils répondent à des contraintes budgétaires et fonctionnelles.

Les enjeux concernent :

- leur qualité visuelle,
- leur bonne intégration, (qualité des lisières et du bâti), mais également,
- la faisabilité de celles-ci.

En secteur sujet à un accroissement urbain :

Les entrées de village sont parmi certaines d'entre elles diluées, impactées par l'étalement urbain le long des voies.

Le modèle apprécié ces dernières années a essaimé des maisons neuves au sein de parcelles importantes, visibles depuis la route, parfois enceintes de haies monospécifiques et persistantes (résineux) peu intégrées, appauvrissantes.

Certaines opérations ont, au contraire, donné des quartiers implantés « en épaisseur », constituant des îlots cohérents au sein de la campagne.

Les enjeux concernent :

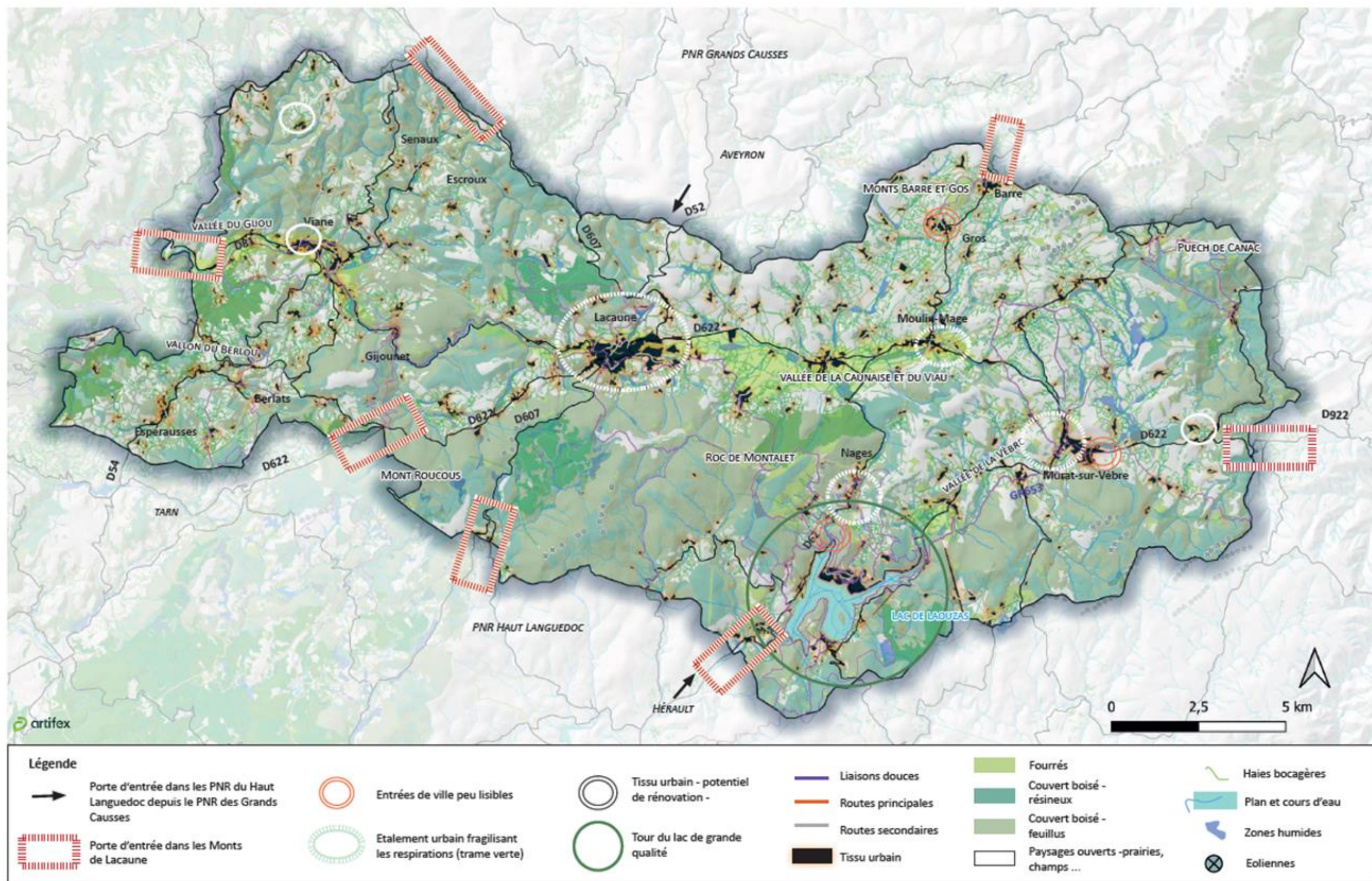
- la cohérence de la silhouette du village rendue peu lisible,
- la qualité de ses entrées de ville diluées entre cœur ancien et campagne,
- l'éloignement des zones de vie...

En secteur urbain :

Les entrées de ville peuvent être très routières, occupées par des zones d'activités ou commerciales. Les lisières entre la route et les parkings, la qualité même des parkings et des bâtiments peuvent être garantes d'entrées de ville accueillantes.

Les enjeux concernent :

- les seuils des villes,
- les espaces de respiration évitant une tache urbaine trop continue,
- la vision d'ensemble du bourg (volumes, harmonie des couleurs, trame végétale, cônes de vue sans obstacles visuels disgracieux...)
- les lisières de quartiers,
- la qualité du cadre de vie au quotidien...



Cartographie 39 : Carte des entrées dans le territoire du parc Naturel Régional du Haut Languedoc, des Monts de Lacaune et entrées de ville

Source : Geoportail (IGN) / Réalisation : Artifex

9. Bilan : forces & faiblesses

Les atouts et dysfonctionnements s’appuient sur le diagnostic qui s’est largement inspiré du travail de Charte paysagère du PNR du Haut Languedoc, et s’est contextualisé plus précisément lors de sessions de terrain en fin d’automne 2016.

A noter que la charte forestière en cours d’élaboration du PNR du Haut Languedoc, ainsi que la charte architecturale et paysagère des Hautes Terres d’Oc également en cours alimenteront le PLUi une fois communiquées.

ATOUTS	DYSFONCTIONNEMENTS
Tissu urbain et bâti : Grande qualité du patrimoine bâti, urbain, naturel et rural (châteaux, patrimoine lié à l’industrie textile, à la charcuterie, aux thermes, génie de l’eau, vestiges et leurs tracés, hameaux, écarts). Réseau viaire et espaces publics : Grande qualité de nombreuses voies (gabarit, accompagnement par des végétaux. Projet de liaisons douces sur Lacaune. Vues panoramiques sur les paysages depuis les points hauts et les secteurs dégagés (lignes de crêtes, vallée de la Caunaise...). Eléments du patrimoine : Patrimoine présent encore mystérieux (statues-menhir). Meilleure connaissance de ces patrimoines en cours (inventaire, recherche...). Patrimoine immatériel : les animaux d’élevage, la ressource en eau potable et minérale, les savoir-faire et les produits associés (laine des brebis de Lacaune, lait et fromage de brebis sous AOC Roquefort, cochon et mets de transformation, eau du Mont Roucous, IGP Salaisons, ...). Eau de montagne apparaissant sous de nombreuses formes (sources captées et ouvragées, puits et lavoirs...). Petit patrimoine associé aux hameaux (fours collectifs, canaux, lavoirs, abreuvoirs...).	Tissu urbain et bâti : Habitat récent (depuis les années 1960 environ) trop diffus, générant un étalement urbain parfois important et peu structuré, au détriment des paysages et du cadre de vie des habitants. Absence de constructions bois pourtant significatives en secteur boisé de montagne Hangars industriels et agricoles, grandes et moyennes surfaces commerciales rarement intégrés. Enduits blancs tristes dans ce secteur montagnard où le ciel est souvent gris. Abandon partiel de certaines anciennes maisons en secteur rural, et déprise industrielle sur certains secteurs. Réseau viaire et espaces publics : Traitement trop routier de certaines entrées de ville. Espaces publics parfois absents des nouveaux quartiers. Liaisons douces encore peu nombreuses dans les secteurs habités, et entre eux. Vétusté de certains cœurs de hameaux dans les secteurs isolés (bâtisses abandonnées, petits ouvrages liés à l’eau, seuils des maisons, chaussée, patrimoine végétal). Eléments du patrimoine : Certains ouvrages sont encore vétustes (sources captées, canaux...).

Patrimoine cultuel sous forme de croix chapelles et églises omniprésent (marques du protestantisme et du catholicisme). Patrimoine végétal existant (dans certains parcs urbains, le long des routes, dans les champs...). Paysages forestiers et bocagers : Présence de grands ensembles naturels et ruraux : forêts mixtes sauvages, plaines et collines bocagères. Filière bois récente. Eoliennes : Animation et évènement assez spectaculaire au sein des vastes clairières (Nord-Est de l’intercommunalité). Carrières : Révélatrices d’un dynamisme économique pouvant être positivement perçu. Valorisation touristique : Potentiel touristique mis en valeur (piscine thermale de Lacaune, Centre de Bien-Etre ouverte dès l’été 2017, sentiers thématiques et balisés, dont le Chemin du Petit train, mets locaux, musées, centres d’interprétations de Murat-sur-Vèbre, à Rieu-Montagné, berges du Lac de Laouzas...). Arbres remarquables déclinés sous de nombreuses thématiques (chêne et hêtre identitaires, platanes ornementaux, buis en topiaire, palette montagnarde spontanée riche...). Traitement des pentes en terrasses par les anciens de qualité. Ouvrages en partie restaurés. Nombreux chemins de randonnée, balisés, référencés sur les cartes touristiques.	Patrimoine arboré encore timide et pas assez emblématique des secteurs (cœurs de villages, routes paysagères arborées ponctuellement, arbres emblématiques sur certains secteurs peu visibles...). Paysages forestiers et bocagers : Vivent des mutations visibles depuis plusieurs des lieux de traversée et d’habitation, parfois non intégrées : coupes forestières à blanc, haies bocagères rasées par endroits. Les forêts sont sujettes à certains conflits d’usage soulignés par le Parc. Eoliennes : Provoquent des polémiques d’acceptation. En trop grand nombre, elles risqueraient de dénaturer certains secteurs. Ceci est vérifié dans la partie « Effet des impacts cumulés » de chaque projet d’éoliennes, sous contrôle des services de l’état et du Parc. Carrières : Peuvent être connotées trop industrielles et négativement perçues. Leurs abords sont parfois très décapés. Valorisation touristique : Sites remarquables encore peu valorisés : Tour du Lac de Laouzas, belvédères au détour d’un chemin ou d’une route ouvrant sur les paysages, ensembles paysagers remarquables (Puech de Canac, Pic de Montalet, Vallées de la Vèbre et du Viau auxquelles se rajoute celle de la Caunaise...). Arbres emblématiques par bourg encore peu visibles. Pédagogie absente <i>in situ</i> sur le sujet des milieux naturels dont la diversité forestière et les techniques d’exploitation (économie locale).
--	--

Tableau 54 : Bilan forces et faiblesses des paysages et du patrimoine

10. Enjeux de qualité des paysages et du patrimoine

Les enjeux s’appuient sur les qualités et les dysfonctionnements observés par l’étude des bases de données actualisées, et des constats ayant été possibles sur le terrain.

Ces enjeux sont exprimés en fonction de leur traductibilité dans les zonages, les règlements et les OAP.

Sont pris en compte les grands paysages et les éléments patrimoniaux plus ponctuels.

ENJEU 3 : Valoriser les paysages et les éléments du patrimoine

- **Accompagner le développement des tissus urbains** en harmonie avec l'existant (trame urbaine, trame viaire, haies bocagères, qualité des lisières de propriétés, qualité des teintes...) ;
- **Mettre en scène les paysages perçus depuis les chemins et les routes** en soignant les entrées de ville, les belvédères, la qualité des chemins ;
- **Protéger des éléments patrimoniaux** bâtis ou végétaux (au titre du code L151-29) ;
- **Accompagner et maîtriser le développement des énergies renouvelables** raisonnablement en faveur de la qualité des paysages ;
- **Favoriser la rénovation urbaine** ; patrimoine de qualité.

11. Préconisations

Les paysages du secteur des Monts de Lacaune sont de façon simplifiée, séparés en trois ensembles que sont les unités paysagères à l'échelle du Parc.

S'y trouvent les paysages fortement boisés, et les paysages plus bocagers, ainsi qu'un secteur Est encore plus pentu et boisé.

Pour rappel, le secteur fortement boisé concerne l'unité paysagère 7°, nommée « Serres, vallées et bassin du plateau des lacs ».

Le secteur bocager concerne l'unité 8°, nommée « Puechs bocagers du Lacaunais ».

Le secteur plus fortement pentu et boisé correspond à l'unité 17° des « Hautes collines forestières et des vallées irrégulières des Monts d'Orb », localisée sur une petite partie Nord-Est des Monts de Lacaune et faisant l'objet de plus rares préconisations dans ce contexte.

La description de ces unités paysagères menée par le PNR du Haut Languedoc a permis de mettre en évidence leurs qualités, les dynamiques paysagères en cours, plus ou moins visibles. Elle en a dégagé des risques et des potentialités, ainsi que des enjeux et des orientations préalablement reprises dans ce diagnostic paysager.

Les préconisations suivantes soulignent les enjeux observés lors de visites de terrain en novembre 2016, les typologies d'habitat repérées, et d'échanges ponctuels avec les habitants et différents acteurs du territoire.

L'accompagnement à la croissance qualitative des zones habitées, mais également aux aménagements annexes impulsés par l'économie locale (industrielle, commerciale, agricole, forestière) est un exercice ici décliné par thématiques.

a) Affirmer l'identité de chaque pôle urbain

- A l'échelle des Monts de Lacaune, affirmer les différences entre les villages et/ou quartiers historiques par le choix des palettes colorées (couleurs et qualité des enduits, peintures des menuiseries et des éléments de ferronnerie...) ainsi que par le choix d'une palette végétale plus marquée, à la façon de : « Une commune, un arbre »,

- Affiner les règlements d'urbanisme sectorisés selon les ensembles historiques (enduits ocres talochés sur tel secteur, densification sur un autre, ceinture verte autour d'un quartier spécifique...).



Illustration 50 : Pistes de préconisations par entités historiques, exemple de Lacaune

Source : Artifex

Moyens d’actions : Prise en compte de la Charte architecturale et paysagère des « Hautes Terres d’Oc et Plateaux du Gijou » sur la base d’un diagnostic à l’échelle du PETR, et ciblée par secteur d’habitations. Création de palettes colorées des enduits et huisseries par secteur.
Choix d’un arbre emblématique, à partir du retour des élus et habitants, sur la base du diagnostic paysager et écologique, de façon également nuancée selon les secteurs (bourgs, villages, hameaux, nouveaux quartiers), à l’instar des buis d’Espérausses.
Documents pédagogiques visibles en mairie.
Règlements associés à des secteurs déterminés par leur époque de construction et histoire.

Partenariats possibles : PNR, Architecte des bâtiments de France, Mission d’inventaire du patrimoine du Conseil en Architecture, d’Urbanisme et d’Environnement du Tarn (CAUE81), Paysagistes conseils, Arbres et Paysages Tarnais, ...

b) *Affirmer le contraste entre bourg et campagne*

- A l'échelle des bourgs et hameaux, stopper l'étalement urbain, densifier pour constituer des ensembles plus structurés et préserver les silhouettes des villages et quartiers,
- S'appuyer sur les anciens tracés historiques parfois encore lisibles pour restaurer des liaisons douces, par exemple,
- Penser à préserver les espaces de jardins dans les bourgs et les hameaux pour garder le caractère rural des villages et la manière de vivre en milieu rural,
- Marquer les entrées dans les pôles urbains et accompagner les abords des secteurs d'activité (économique, industrielle, agricoles),
- Privilégier des bâtiments mitoyens, sur plusieurs niveaux,
- Accompagner par des haies de végétaux à feuillage caduc et essences locales les nouvelles infrastructures.



Illustration 51 : Possibilité d'amélioration des zones d'activités en entrée de ville, exemple à Moulin-Mage

Source : Artifex

Moyens d'actions : Zonages en secteurs N et A, constitution d'Opérations d'Aménagements et de Programmation, opérations de rénovation urbaine : périmètres d'opérations programmées (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat –OPAH-, Programmes d'Intérêt général –PIG-,...), documents pédagogiques visibles en mairie

c) *Accompagner le projet d' « îlots urbains » plutôt que celui de continuité urbaine*

- Affirmer l'aspect d'îlots distincts sur les différents secteurs en cours d'urbanisation, pour intégrer la campagne et des espaces de respiration dans la tache urbaine, sur les secteurs aujourd'hui fortement construits. Ceci suppose l'intégration de liaisons viaires incitatives à la pratique des cœurs de village. Ce choix est conduit par l'importance des structures paysagères, et des contraintes topographiques. Le cadastre napoléonien de 1829 et la photographie aérienne d'environ 2015 sur le village très préservé de Nages posent la question de la structure du village historique et de celles des nouvelles zones urbanisées. Structurer, tisser, s'inspirer de ce qui fait la qualité du centre ancien pour les nouveaux secteurs habités est primordial. Ceci est possible grâce aux opérations d'aménagement programmé, et à la prise en compte historique des logiques anciennes (tracés viaires, parcellaire, qualité des sols, utilisation de l'eau...).

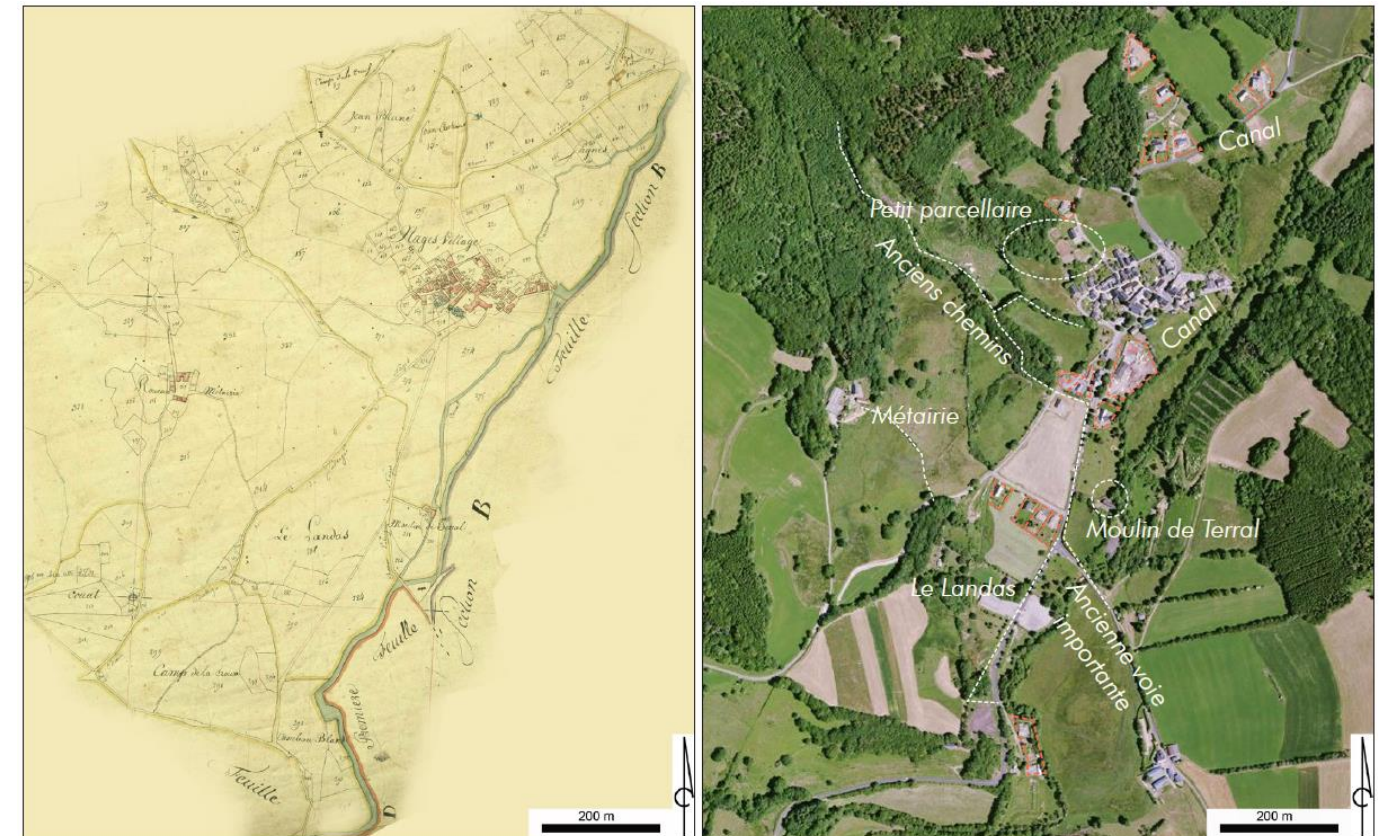


Illustration 52 : Les tracés anciens et dynamiques actuelles, exemple de Nages

Source : Archives départementales du Tarn, Géoportail

Moyens d'actions : Zonages en secteurs N et A autour de Zones AU, prescriptions sur les haies (palettes végétales...) intégration de chemins et d'espaces publics dans les futures zones à urbaniser et secteurs en cours d'urbanisation, Opérations d'Aménagement et de Programmation.

Partenariats possibles : Habitants, CAUE81, PNR

d) *Freiner la fermeture des paysages boisés*

- Préserver des lisières ouvertes dans les secteurs en fermeture progressive des paysages, autour des zones habitées, pour garantir l'accès à la lumière apprécié par les habitants.



Illustration 53 : L'occupation du sol : forêt d'exploitation, lisières fauchées et zones habitées

Source : Artifex, Géoportail

Moyens d'actions : Zonages en secteurs N et A autour de Zones AU, accompagnement de gestion des lisières forestières et des terres agricoles
Partenariats possibles : Agriculteurs dont éleveurs de brebis, Forestiers, Chambre d'Agriculture, Centre Régional de la Propriété Forestière, ONF, PNR...

e) Accompagner les dynamiques forestières

- Réduire les impacts des coupes à blanc sur les secteurs mitoyens des voies de traversée (routes, chemins de randonnée), et sur certains versants très visibles.

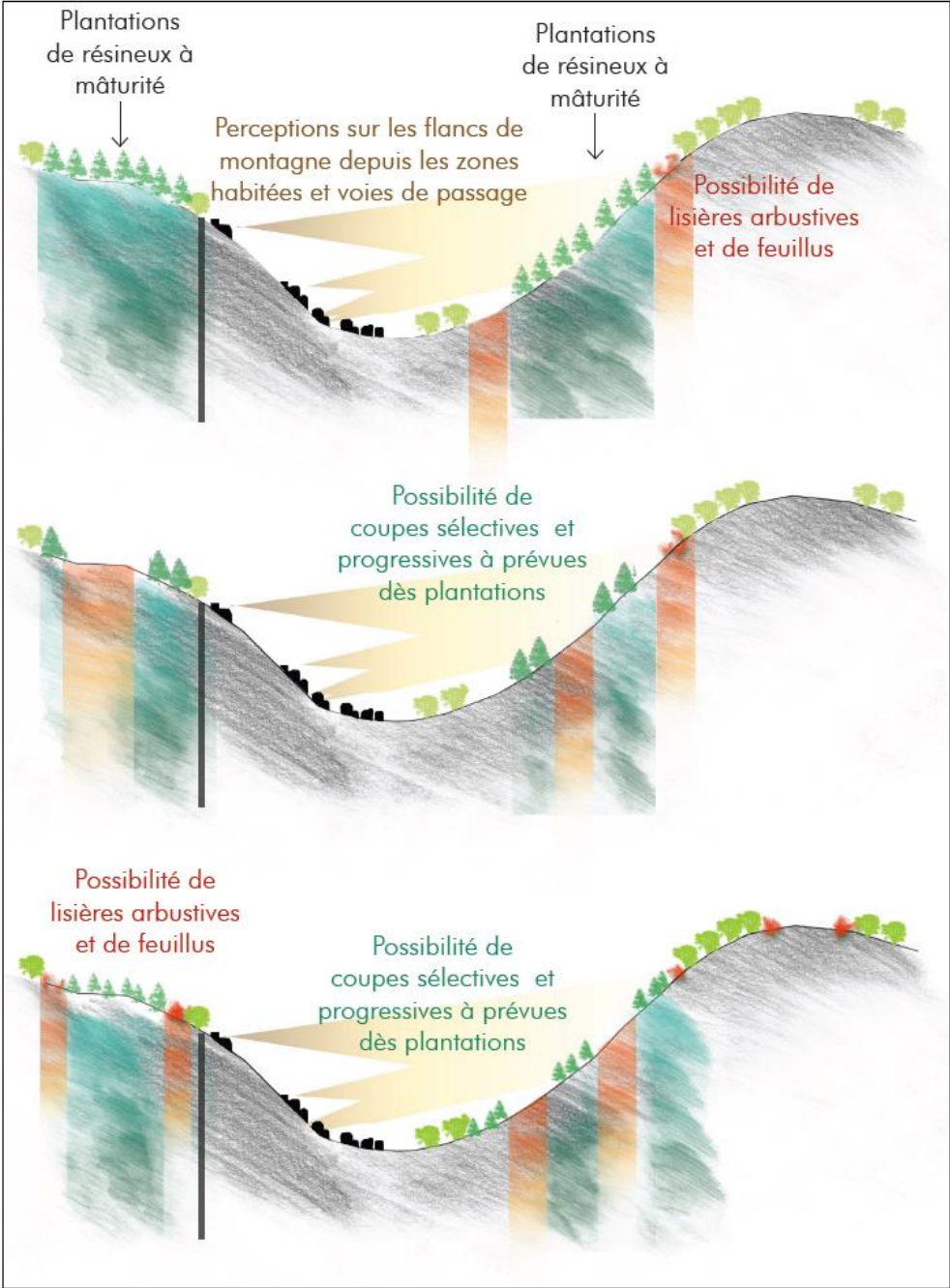


Illustration 54 : Coupes de principe sur les perceptions des coupes forestières à favoriser

Réalisation : Artifex

Moyens d'actions : Règlements appliqués selon les secteurs (EBC), application de la charte dans la mesure du possible, pédagogie (panneaux de sensibilisation sur les bonnes pratiques forestières et environnementales aux lieux où elles sont engagées).
Partenariats possibles : Centre Régional de la Propriété Forestière, ONF, communes, habitants, PNR, Arbres et Paysages Tarnais...

f) *Réaliser des aménagements « en finesse »*

- Sensibiliser sur les impacts sur les paysages et sur l'érosion des sols produits par les terrassements trop importants,
- Sensibiliser et accompagner l'édification de bâtiments de qualité (habitations, hangars...),
- Privilégier les plantations de feuillus à proximité de tout bâtiment pour l'apport en lumière, travailler l'opacité avec différentes strates et l'épaisseur des haies,
- Eviter des aménagements routiers de type ronds-points, favoriser des seuils verts aux communes,
- Intégrer des liaisons douces aux aménagements lorsque cela est possible ainsi que sur les voies importantes entre les pôles (urbains ou touristiques).
-

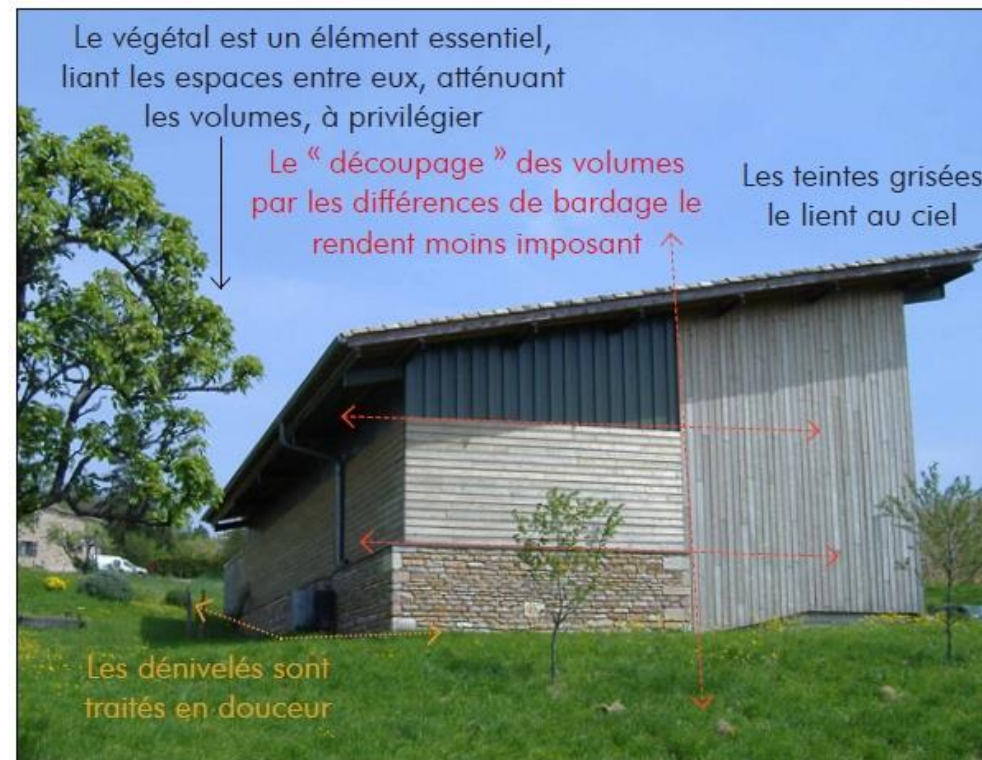


Illustration 55 : Exemple d'intégration d'un hangar agricole

Source : Observatoire des CAUE, Réalisation : Artifex

D. Ressources naturelles

1. L'eau

a) *Usage des eaux*

• Usage domestique

Selon les données de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie, la carte ci-dessous localise les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (AEP), de captages d'adduction privée collective et de captage d'eau conditionnée.

Dans le cas où le captage est effectué dans un cours d'eau, le périmètre de protection rapproché correspond à la portion du cours d'eau directement en amont du captage. Dans le cas d'un captage dans les eaux souterraines, une étude hydrogéologique permet de définir les différents périmètres.

Un problème a récemment été rencontré quant à la qualité de l'eau sur la commune de Barre (présence d'arsenic).

Les pouvoirs publics sont actuellement en train d'y travailler afin d'y remédier.

Au total, sur le secteur des Monts de Lacaune, ce sont 99 captages d'alimentation en eau potable qui sont recensés. A ce jour, sur la commune de Barre, un seul des deux captages est utilisé. On note également 3 captages d'adduction privée collective et 4 captages d'eau conditionnée.

• Eau minérale naturelle conditionnée

Sur la commune de Lacaune, à 1000 mètres d'altitude, se trouvent les sites de prélèvement d'eau naturelle de la source du Mont-Roucous. Cette eau a une composition unique puisqu'elle est constante tout au long de l'année (minérale), et possède une très faible teneur en sodium, bicarbonates et sulfates (non calcaire). L'eau du Mont Roucous est certifiée ISO 22 000 depuis 2013. De ce fait, près de 130 analyses microbiologiques et physico-chimiques sont réalisées chaque jour.

Sur les 4 sites des prélèvements recensés en eau de surface, le volume annuel prélevé en 2013 est de 113 880 m³.

• Eau thermale

La commune de Lacaune a connu un passé thermal important. En 1996, la commune devient propriétaire du site et un projet communautaire est inauguré en 2005. Il s'agit de l'espace des Sources Chaudes dont les piscines sont alimentées avec l'eau chaude de la source thermale. De plus, un centre de bien être doit également utiliser l'eau de la source thermale, il ouvrira ses portes en juillet 2017.

Moyens d'actions : Règlement incluant des hauteurs maximales des terrasses, des contraintes d'adaptation à la pente des bâtiments quels qu'ils soient, des détails sur les couleurs, matériaux. Mise en place de mesures d'intégration par le végétal des talus trop importants : aides techniques, diffusion d'une palette végétale adaptée selon les secteurs, documents pédagogiques visibles en mairie. Aide à la rénovation des façades selon la charte architecturale et colorée. S'appuyer sur la charte architecturale et paysagère du PNR en ce qui concerne les cœurs de bourg et les hameaux. Aides financières (Subventions européennes),...

Partenariats possibles : Arbres et Paysages Tarnais, DDT, CAUE81, PNR,...

- **Usage agricole**

Selon la Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau (BNPE), aucun usage agricole des eaux souterraines ou superficielles n'est recensé sur l'ensemble des communes des Monts de Lacaune.

- **Usage de loisirs**

Selon la Banque Nationale des Prélèvements en Eau, aucun usage de loisirs n'est identifié sur le secteur des Monts de Lacaune. Cependant, le lac de Laouzas détient une base de loisirs très attractive autour de laquelle un habitat de villégiature et de logements plus pérennes a été bâti. Les pratiques de la pêche, de la baignade, des sports nautiques sont importantes en période estivale. Un espace de baignade récemment aménagé avoisine ce vaste plan d'eau.

- **Usage industriel**

Au sein du secteur des Monts de Lacaune, l'usage industriel correspond à des prélèvements pour les activités agro-alimentaires du secteur.

Selon la BNPE, sur la commune de Lacaune, 1 prélèvement à usage industriel est recensé. Il concerne la société *Tuelacau*, et le volume annuel prélevé est de 276 881 m³ en 2020 (eau souterraine et continental)

Sur la commune de Murat-sur-Vèbre, au hameau de Candoubre, la Société Montagne Noire Murat prélève 1 071 m³ (eau de surface) pour son activité agro-alimentaire.

- **Production d'énergie**

Avec une surface de 335 ha et un volume de 35 millions de m³, le lac de Laouzas possède une centrale hydroélectrique constituée de deux turbines et fournit une puissance installée de 100 MW. La chute d'eau du barrage est d'environ 600 mètres. Le barrage a été mis en service en 1965.

b) Le Plan de Gestion d'Etiage (PGE)

Les cours d'eau recensés au droit du secteur des Monts de Lacaune ne sont pas concernés par un Plan de Gestion d'Etiage.

2. Les carrières

Le Schéma Département des Carrières (SDC) du Tarn a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 septembre 2005.

Les orientations du SDC du Tarn sont les suivantes :

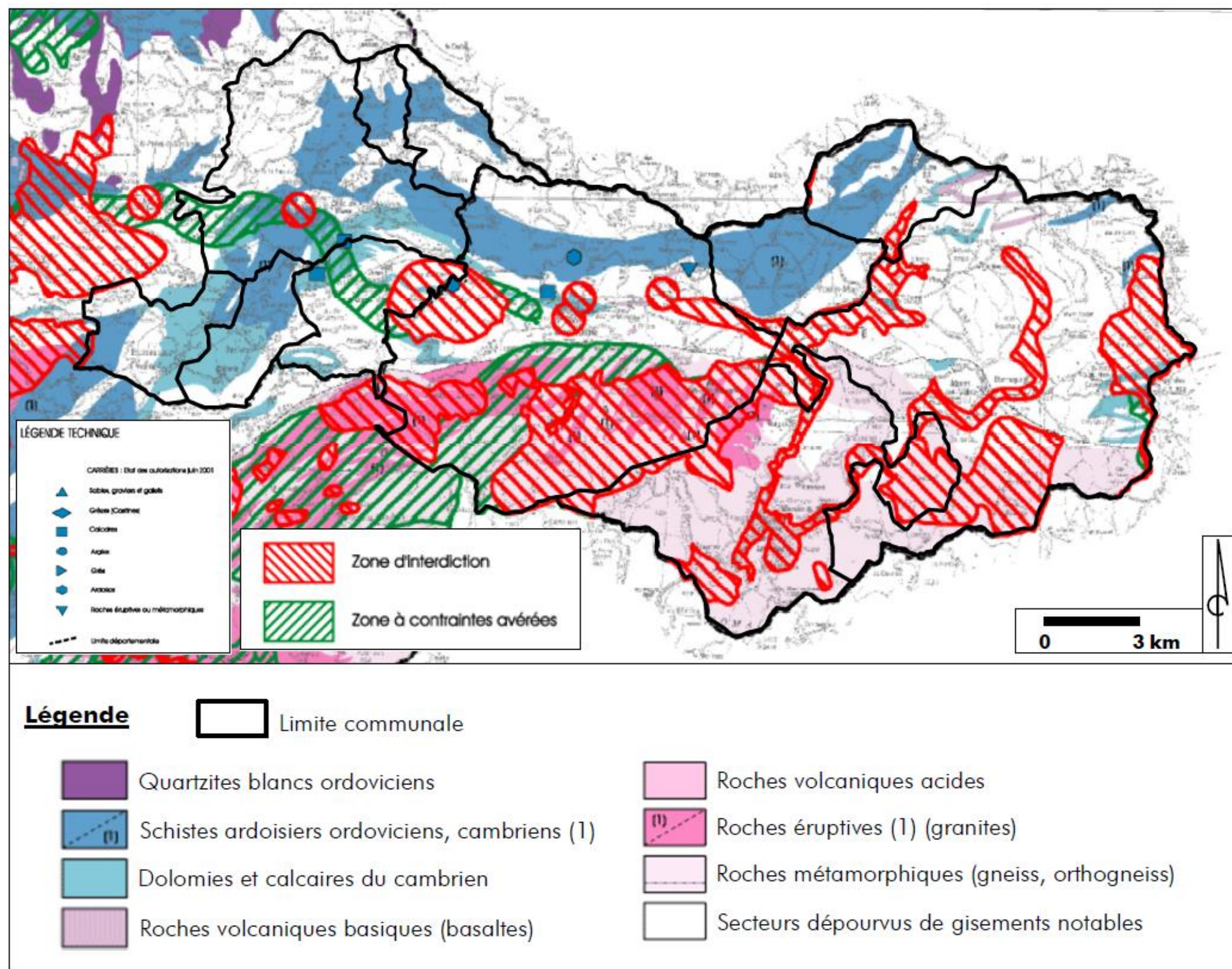
- Approvisionnement en matériaux
 - Utilisation rationnelle et économe des matériaux ;
 - Orientation en matière d'approvisionnement des grands travaux ;

- Orientation visant à favoriser le recyclage des matériaux ;
- Orientation en matière de transport
- Orientation en matière d'exploitation des carrières
 - Réduction des impacts potentiels sur les milieux aquatiques ;
 - Orientation en matière d'exploitation ;
 - Réduction des impacts potentiels sur les paysages et le patrimoine culturel ;
 - Orientations à privilégier pour le réaménagement des carrières.
- Autres orientations
 - Respect de la réglementation ;
 - Utilisation optimale des surfaces exploitées ;
 - Limitation de la production en matériaux alluvionnaires ;
 - Utilisation des déchets BTP pour la remise en état ;
 - Valorisation des déchets de carrières du Sidobre.
- Moyens pour la mise en application des orientations prioritaires, et des objectifs
 - Engagement volontaire des donneurs d'ordre ;
 - Etablissement d'un tableau de bord du schéma pour le suivi de la mise en application des orientations et objectifs.

Sur le territoire, différentes carrières ont été identifiées, selon l'état des autorisations de 2001 du SDC du Tarn.

- Sur la commune de Lacaune, on dénombre 2 carrières d'ardoises, 1 de roches éruptives ou métamorphiques et 1 de roches calcaires ;
- Sur la commune de Gijounet, on note la présence d'une carrière de roches calcaires ;
- Une carrière d'exploitation de calcaire est également recensée sur la commune de Viane.
- Ces deux dernières sont toujours en exploitation, intégrées à une trame verte qu'elles ne perturbent pas à grande échelle de la TVB.

La carte ci-dessous localise les zones d'interdiction et les zones à contraintes avérées du SDC du Tarn.



Cartographie 54 : Extrait du Schéma Départemental des Carrières du Tarn

Source : SDC Tarn

3. Les espaces forestiers

Plusieurs zones de boisement sont présentes sur le secteur des Monts de Lacaune. Les communes du Nord-Est, dans le secteur des « Puechs bocagers du Lacaunais », sont moins boisées et les milieux ouverts sont majoritaires. Dans l'ensemble, on note la prédominance des futaies de conifères et des mélanges de futaies de feuillis et taillis.

Les forêts présentent des appartenances foncières ainsi que des gouvernances de gestion variées et complexes :

- Domaniales, elles sont gérées par l'ONF,
- Communales, elles sont obligatoirement soumises à demande de gestion par l'ONF, mais pas toujours prises en charge.
- Privées, gérées par chaque propriétaire, elles sont soumises, au-delà de 25 hectares, à un Plan Simple de Gestion souvent établi par le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF). Celui-ci répond entre autres critères à ceux de gestion durable, plan généralement établi sur 15 années.
- Sectionales, ou encore sectionales indivises, elles portent le nom de « mazades » dans ce secteur occitan. Héritées de droits très anciens, elles sont difficiles à réguler, les interlocuteurs privés étant difficilement identifiables.

La forêt au sein du PNR du Haut Languedoc :

Il s'agit du Parc le plus boisé de France, avec une couverture forestière qui représente 60% à 70% du territoire. La couverture forestière est diversifiée, allant du Douglas au chêne vert (secteur de l'Hérault).

65% des forêts du Haut-Languedoc sont privées. 18% de la surface est détenue par 82% des propriétaires de moins de 4 ha.

La filière bois représente près de 2000 emplois sur le territoire du Parc naturel régional.

La charte forestière du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (2009- 2015) rassemble les Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) du Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées ; les agences de l'Hérault et interdépartementale Aveyron/Lot/Tarn/Tarn et Garonne de l'Office national des forêts (ONF) ; les syndicats des propriétaires forestiers de l'Hérault et du Tarn ; les associations départementales des maires de l'Hérault et du Tarn ; l'association départementale des communes forestières de l'Hérault. Cette démarche collective, élaborée après une large concertation entre tous les acteurs socio-économiques - entreprises, propriétaires, élus, coopératives, chasseurs, syndicats, associations, habitants - à atteindre une gestion durable de la forêt dans tous ses usages. Cette charte, en phase d'animation, pourra amender le document d'urbanisme sur des thématiques paysagères, environnementales, touristiques.

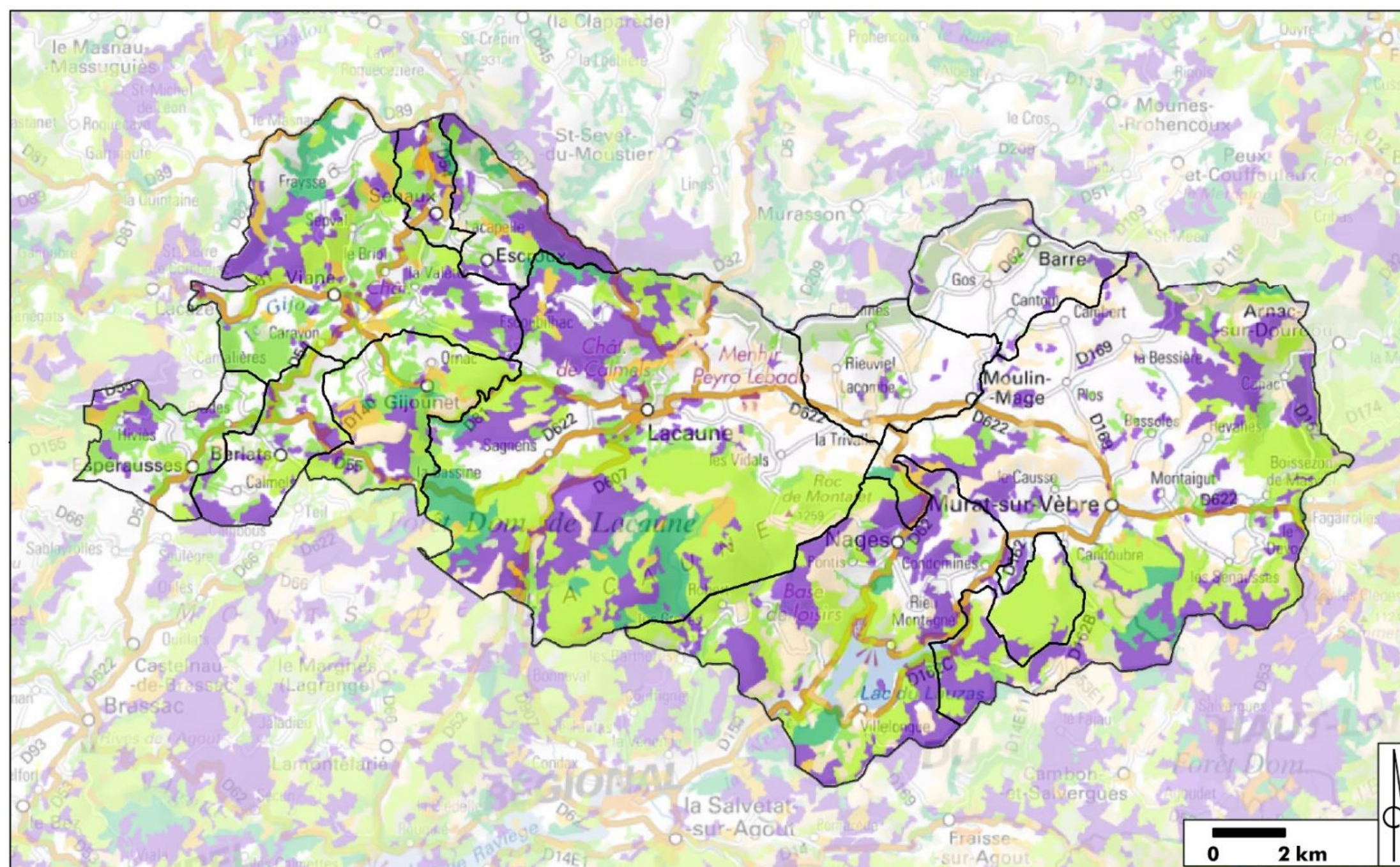
La forêt des Monts de Lacaune est située sur l'extrémité Est du département du Tarn, et couvre une surface de 106 002 ha sur le département. Selon une étude réalisée en 2013 par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière sur la sylvo éco région (SER) Haut-Languedoc et Lézou (départements de l'Aveyron, du Tarn, de l'Hérault et de l'Aude), le secteur des Monts de Lacaune est identifié dans la région forestière 812 « Monts de Lacaune, Somail, Espinouse ». La forêt prédomine au sein de la SER et couvre une surface d'environ 59 % soit 240 000 ha. Cette valeur peut être extrapolée au secteur entier des Monts de Lacaune.

Selon les résultats du troisième inventaire forestier du département du Tarn de 1991, les taillis de hêtre dominent les parties hautes dans la forêt des Monts de Lacaune, alors que les parties basses sont couvertes de taillis de chênes. Le noisetier est important, et les reboisements, surtout récents, occupent une place importante.

Selon les données issues du pôle industrie de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn, la filière bois couvre 5% des effectifs industriels du département du Tarn. Le volume récolté annuellement représente 595 000 m³ soit 50% de l'accroissement naturel. Les essences récoltées et sciées représentent majoritairement des résineux. L'exploitation forestière représente 129 entreprises, l'industrie de 1^{ère} transformation 29 entreprises et l'industrie de 2^{ème} transformation 87 entreprises.

Selon la base de données INSEE, 5 établissements actifs dont le secteur d'activité concerne le travail du bois, l'industrie du papier et l'imprimerie ont été identifiés sur les Monts de Lacaune, au 31 décembre 2014.

2 sont situés à Lacaune et 3 autres se trouvent respectivement sur les communes de Berlats, Murat-sur-Vèbre et Nages.



Légende

 Limite communale	 Futaie de conifères	 Mélange de futaie de conifères et taillis	 Forêt ouverte
 Futaie de feuillus	 Mélange de futaie de feuillus et taillis	 Taillis	 Lande

Cartographie 40: Les espaces forestiers sur le secteur des Monts de Lacau

Source : Institut National de l'Information Géographique et Forestière/ Réalisation : Artifex

4. Les énergies

a) Généralités

Dans le cadre de l'adoption de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la politique énergétique nationale a pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030. A cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité, 38% de la consommation finale de chaleur, 15% de la consommation finale de carburant et 10% de la consommation de gaz.

b) Consommation d'énergie sur le territoire

Selon le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de l'ancienne région Midi-Pyrénées, la consommation d'énergie à cette échelle régionale est de 6,17 Mtep (tonnes équivalent pétrole), soit 3,8 % de la consommation nationale.

Les secteurs du bâtiment et du transport sont les plus consommateurs d'énergie et totalisent près de 80 % de la consommation régionale.

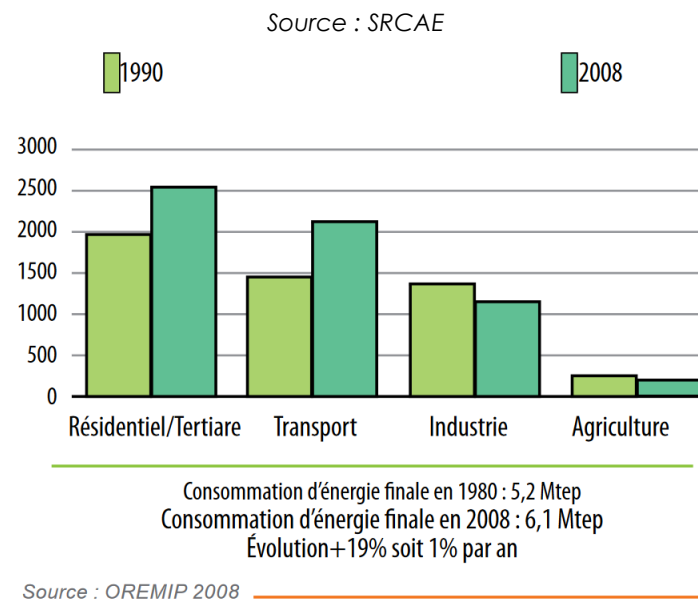


Illustration 56 : Consommation d'énergie finale par secteur d'activité dans l'ancienne région Midi-Pyrénées, en 1990 et 2008 (en ktep)

D'après le bilan des actions conduites par le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et ses partenaires dans le cadre du PCET du Haut-Languedoc, la consommation d'énergie globale était de 33,4 MWh/habitant en 2009 pour son territoire. Ce qui représente environ 10 % de plus que la moyenne nationale, cependant 3 raisons principales peuvent expliquer ce phénomène : le climat rigoureux, la ruralité du secteur implique un équipement en voiture important et un tissu important de PME industrielles dans la vallée du Thoré, extérieure à l'intercommunalité.

c) Production d'énergie sur le territoire

Selon le SRCAE, la production d'énergie primaire a atteint 6,2 Mtep en 2008, soit 4,5 % de la production française.

En l'ancien périmètre de région Midi-Pyrénées, environ 70 % de cette énergie est d'origine nucléaire et est produite par la centrale nucléaire de Golfech, dans le Tarn-et-Garonne.

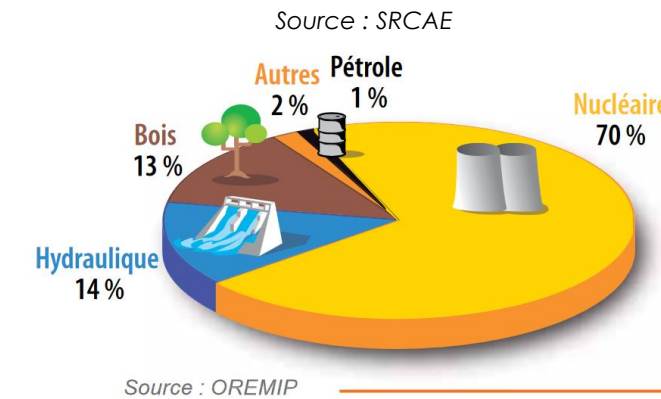


Illustration 57 : La production régionale d'énergie primaire en 2008 dans l'ancienne région Midi-Pyrénées

Le reste provient presque exclusivement de source d'énergies renouvelables : l'énergie hydraulique (pour l'électricité) et la biomasse (pour la chaleur). L'ancienne région Midi-Pyrénées est la plus fournie en centrales hydroélectriques sur le territoire Français.

La chaleur d'origine renouvelable représente 645 ktep, soit 6% de la production nationale en 2008.

L'électricité d'origine renouvelable représente 10,4 Twh, soit 14 % de la production nationale en 2008.

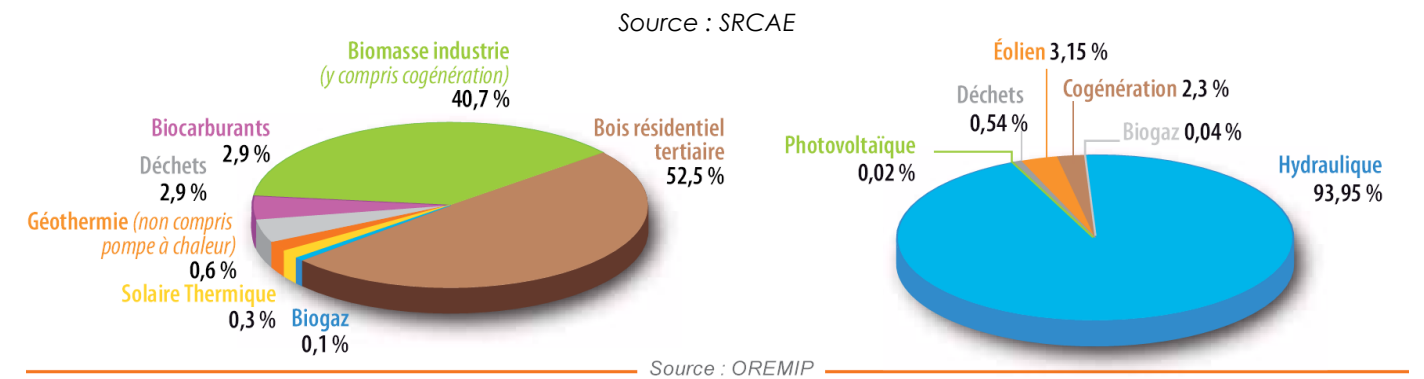


Illustration 58 : Chaleur (gauche) et électricité (droite) d'origine renouvelable en 2008 dans l'ancienne région Midi-Pyrénées

Les informations à l'échelle départementale sont issues du tableau de bord sur les énergies renouvelables publié par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

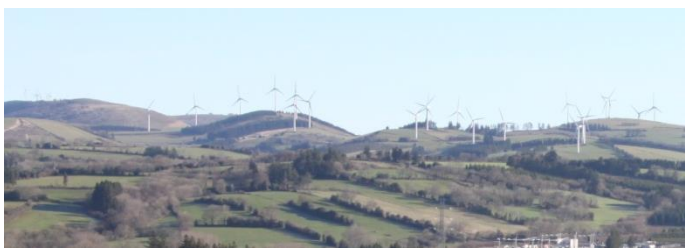
Concernant l'énergie **photovoltaïque**, le département du Tarn totalise 4 469 installations au 30 juin 2016, soit une puissance de 117 MW. Aucun parc photovoltaïque n'a été identifié sur le territoire intercommunal. Aucun parc n'est en projet.

Pour l'énergie **éolienne**, le département du Tarn totalise 20 installations, soit une puissance de 166 MW. Différentes installations d'éoliennes ont été identifiées sur les communes de Barre et Murat-sur-Vèbre. Deux installations ont été autorisées sur la commune de Lacaune. A ce jour, aucune installation n'est en instruction sur le territoire des Monts de Lacaune. Les objectifs de nombre d'éoliennes sont cependant importants sur le territoire du Parc Naturel

Régional du Haut Languedoc, et arrivent quasiment à leurs limites. Des prescriptions d’interdiction de parcs d’éoliennes sont à envisager pour des raisons paysagères et touristiques.



Panneaux photovoltaïques sur hangars agricoles, Moulin-Mage
Source : Artifex



Eoliennes à Barre et Murat-sur-Vèbre
Source : Artifex

Selon le Schéma Régional de l’Eolien de l’ancienne région Midi-Pyrénées, l’ensemble des communes des Monts de Lacaune, à l’exception des communes d’Escroux et Senaux, ont été identifiées dans une zone favorable au développement de l’éolien. En revanche, le secteur présente une forte contrainte technique en lien avec la présence d’un couloir aérien militaire. Cette contrainte est un frein au développement éolien de la zone.

La production **hydroélectrique** dans le secteur des Monts de Lacaune est issue de du barrage de Laouzas, sur la commune de Nages. Avec son volume de 35 millions de m³ et ses deux turbines, il génère une puissance d’environ 100 MW.

Au niveau du PNR Haut-Languedoc, le bilan des actions menées dans le cadre du PCET montre que la production d’énergies renouvelables a augmentée de 40% entre 2005 et 2012. Elle représente 54 % des consommations d’énergie en 2009 sur le territoire.

5. Bilan : forces & faiblesses

Le tableau suivant permet de mettre en évidence les forces et faiblesses du secteur des Monts de Lacaune vis-à-vis des ressources naturelles :

FORCES	FAIBLESSES
Le territoire des Monts de Lacaune dispose de nombreux boisements qui offrent l’opportunité de développer la filière bois dans le secteur. De plus, un projet de chaufferie aux déchets de bois est en cours d’élaboration sur la commune de Lacaune.	Certains secteurs (mazades) sont gérés sans plan clairement identifié.
La production d’énergies renouvelables est particulièrement développée, à l’image de l’hydroélectricité et de l’éolien.	De nombreux captages d’eau souterraine et superficielle sont recensés sur le secteur des Monts de Lacaune.
Le secteur des Monts de Lacaune dispose d’eaux thermales à Lacaune, ainsi que de sites de prélèvement d’eau naturelle de la source du Mont-Roucous, situés également à Lacaune.	Le Schéma Départemental des Carrières du Tarn contraint fortement le développement des activités extractrices.
	Contrainte du couloir militaire sur zones propices à l’énergie éolienne
	Peu de photovoltaïque sur les hangars agricoles

Le secteur des Monts de Lacaune dispose d’un lac à forte attractivité touristique.	
--	--

Tableau 55 : Bilan forces et faiblesses des ressources naturelles

6. Enjeux sur les ressources naturelles

Les enjeux s’appuient sur les qualités et les dysfonctionnements observés par l’étude des bases de données actualisées, et des constats ayant été possibles sur le terrain.

Ces enjeux sont exprimés en fonction de leur traductibilité dans les zonages, les règlements et les OAP.

Sont ici particulièrement prises en compte les énergies renouvelables et la ressource en eau.

ENJEU 4 : Accompagner l’exploitation des ressources naturelles

- **Prendre en compte les gisements** dans les zonages propices à exploitation, sans endommager les paysages les plus emblématiques ;
- **Conjuguer exploitation forestière et découverte des paysages ;**
- **Intégrer le photovoltaïque** dans les toitures ;
- **Respecter le rôle indispensable pour la qualité des eaux** des zones humides et des bocages.

E. Risques, nuisances et autres servitudes

1. Les risques naturels

a) Les arrêtés de catastrophes naturelles

L'exposition aux risques naturels peut être illustrée par les Arrêtés de Catastrophe Naturelle des onze communes. Il s'agit d'arrêtés interministériels qui constatent l'état de catastrophe naturelle (intensité anormalement élevée d'un agent naturel).

Sur le secteur des Monts de Lacaune, plusieurs arrêtés ministériels de déclaration d'état de catastrophe naturelle ont été pris :

- Tempête : un arrêté pris le 18 novembre 1982
- Inondations et coulées de boue : différents arrêtés pris le 7 octobre 1982, le 7 octobre 1988, le 21 novembre 1994, le 2 février 1996, le 3 avril 1996, le 11 février 1997, le 17 novembre 1999, le 29 novembre 1999, le 14 avril 2000, le 6 mars 2001, le 10 janvier 2013, le 4 novembre 2014, le 29 décembre 2014, le 17 février 2015
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : différents arrêtés pris le 9 février 2009 et le 17 avril 2009

Ainsi, les arrêtés de catastrophes naturelles pris sur ces communes montrent un risque plutôt lié aux inondations et coulées de boues associées.

b) Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles est un document qui délimite les zones exposées aux risques et définit des mesures de prévention, protection et sauvegarde des personnes et des biens. Il impose également des mesures applicables aux constructions dans certaines zones.

Dans le cas du secteur des Monts de Lacaune, l'ensemble des 11 communes est concerné par deux Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) :

- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du bassin Agoût Amont approuvé le 14 novembre 2013 par arrêté préfectoral ;
- Le Plan de Prévention des Risques Naturels « mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles » qui concerne l'ensemble des communes du département du Tarn. Ce PPRN a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 janvier 2009.

c) Risques liés aux inondations

• Aléa inondation par débordement

Comme mentionné ci-dessus, l'ensemble des communes est concerné par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin Agoût Amont. L'aléa inondation par débordement est donc représenté sur toutes les communes des Monts de Lacaune.

Le zonage du PPRi définit des zones de prescription, d'interdiction et d'interdiction stricte, mentionnées sur la carte ci-après.

On constate que la zone d'interdiction couvre l'ensemble des cours d'eau recensés par le SDAGE Adour-Garonne ainsi que leurs affluents.

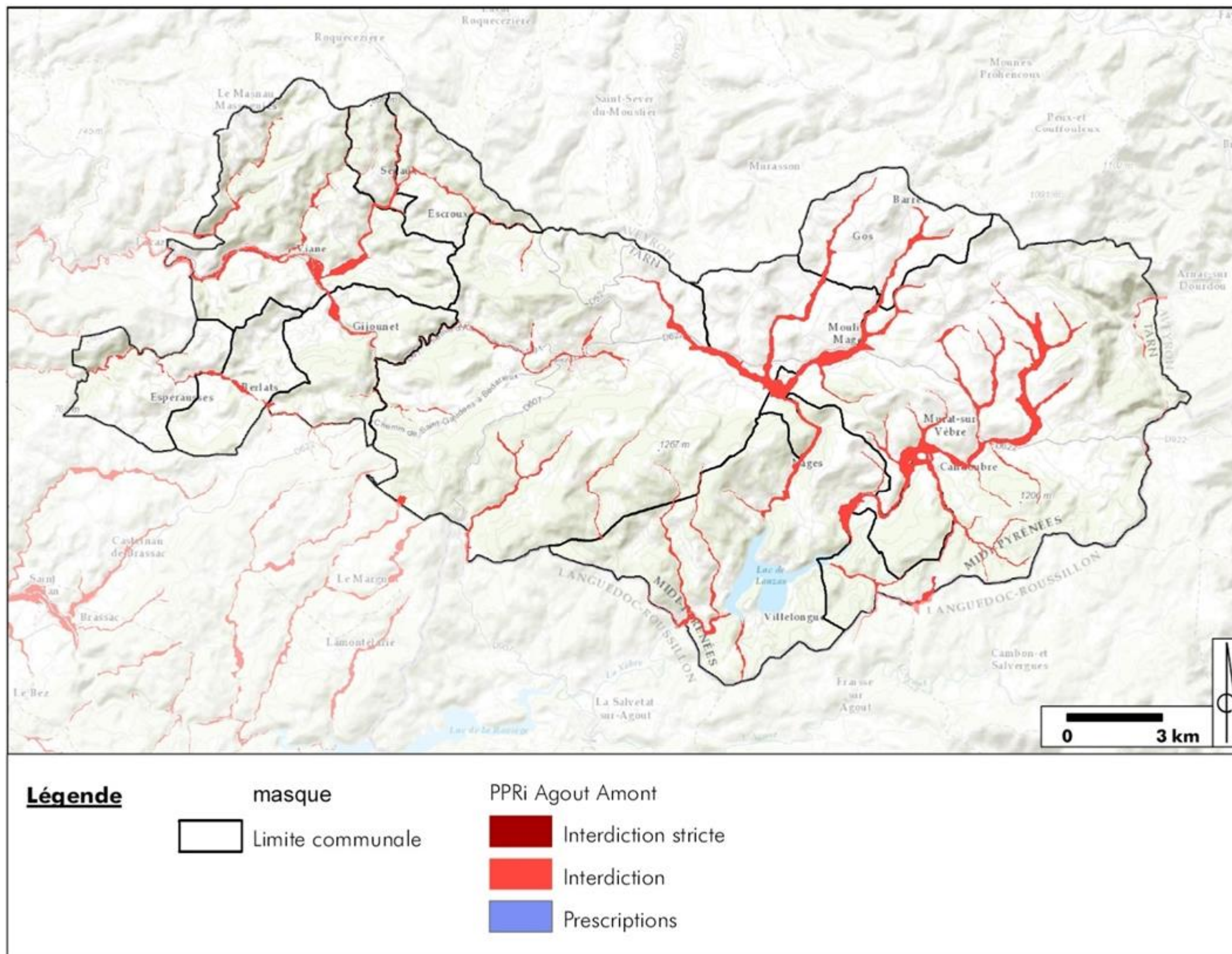
Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs du département du Tarn approuvé le 12 septembre 2006 par arrêté préfectoral, l'ensemble des communes des Monts de Lacaune est concerné par le risque majeur d'inondation.

• Aléa inondation par remontée de nappe depuis les sédiments

Selon le site Géorisques, seules les communes de Murat-sur-Vèbre, Lacaune, Gijounet et Berlats sont concernées par le risque inondation par remontée de nappe dans les sédiments.

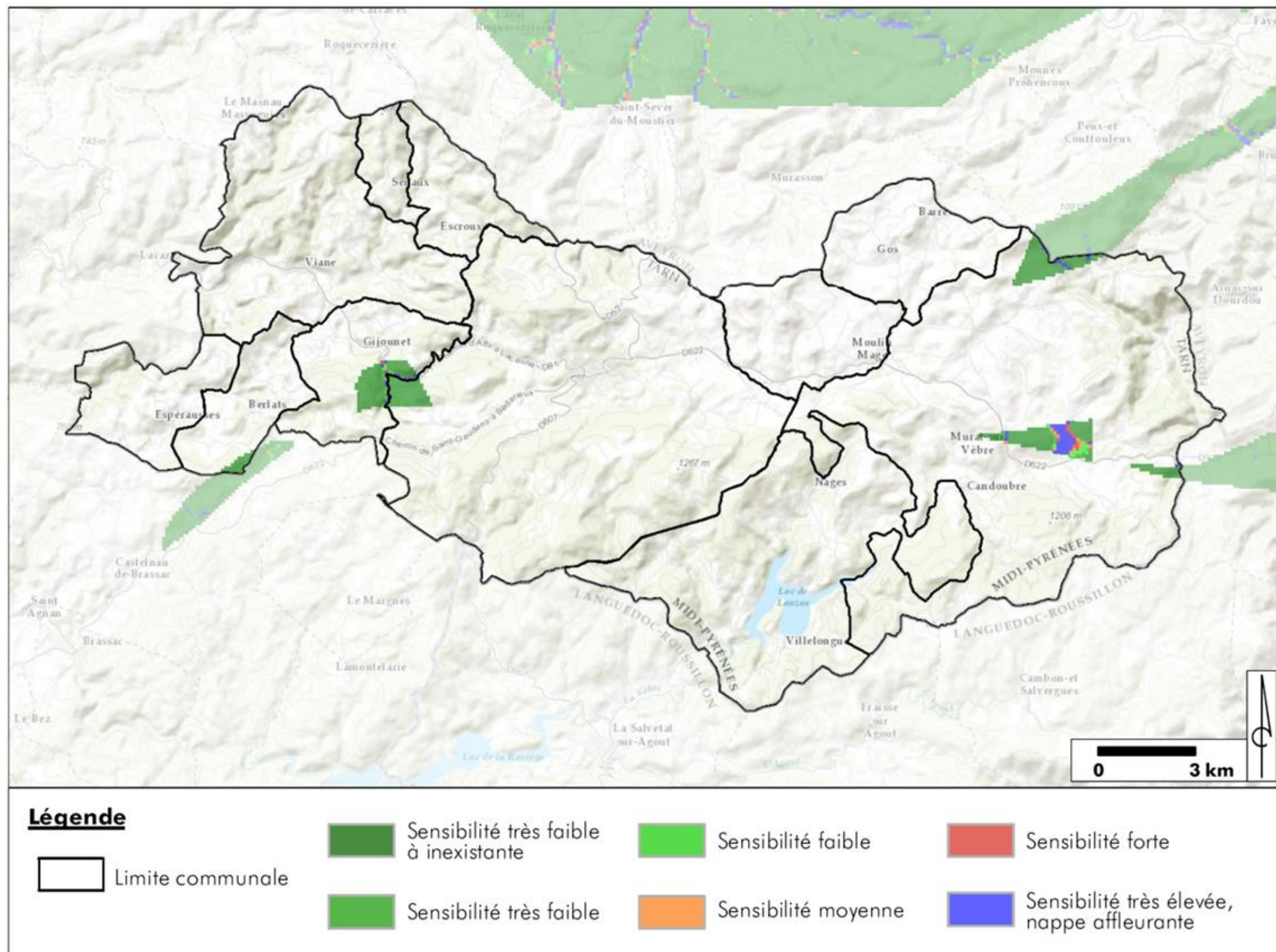
La zone à sensibilité très élevée la plus conséquente, en lien avec la présence d'une nappe affleurante concerne le secteur à l'Est du bourg de Murat-sur-Vèbre au niveau du hameau de Montégut. Ce secteur correspond au lit du cours d'eau de la Vèbre.

La carte ci-après représente la sensibilité au risque inondation par remontée de nappe depuis les sédiments des communes des Monts de Lacaune.



Cartographie 41 : Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le secteur des Monts de Lacagne

Source : Mippygeo



Cartographie 57 : sensibilité vis-à-vis du risque inondation par remontée depuis les éléments

Source : Géorisques

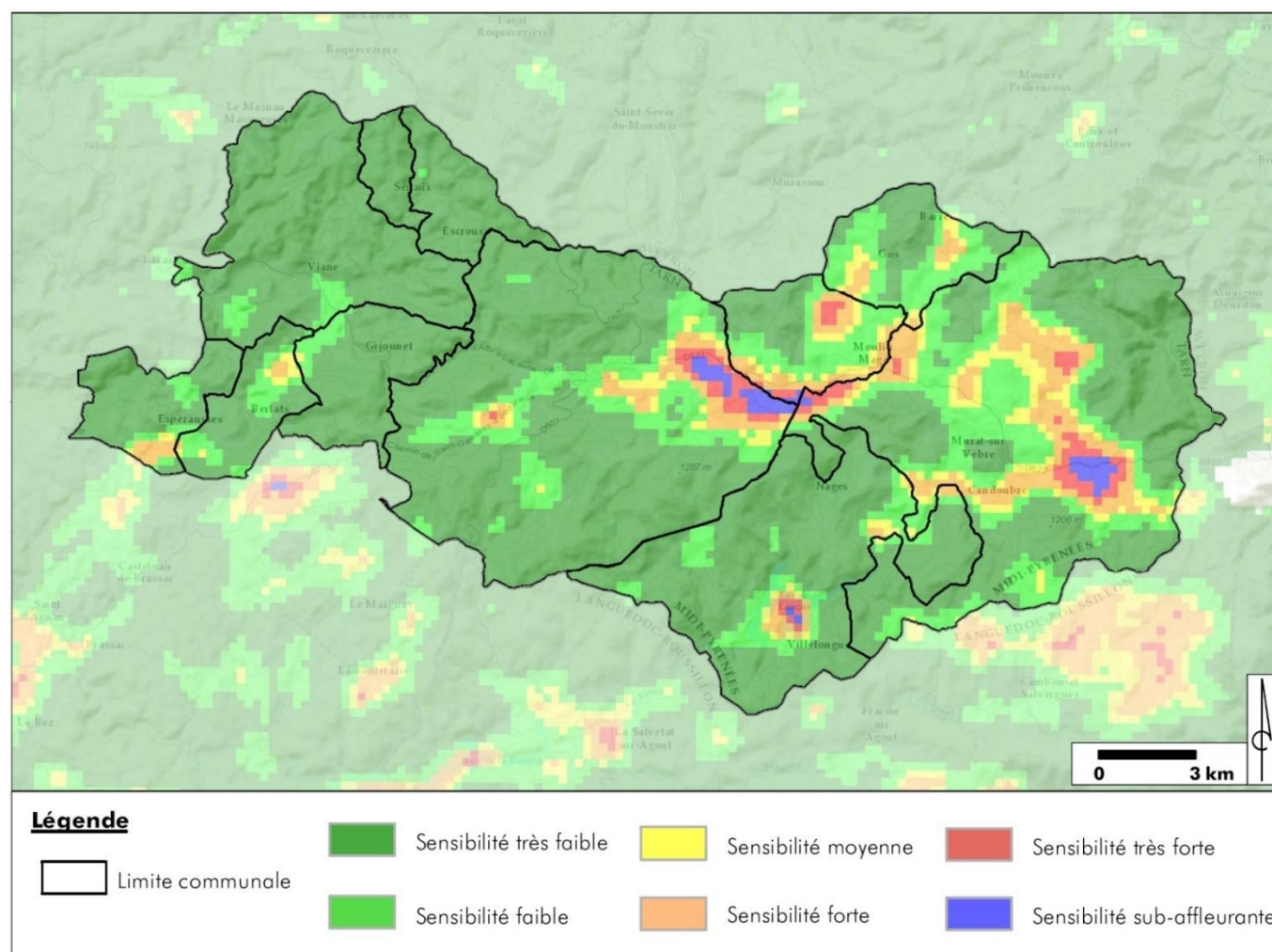
- **Aléa inondation par une remontée de nappe dans le socle**

Selon le site Géorisques, l'aléa inondation par remontée de nappe dans le socle varie de très faible à très forte (voire sub-affleurante) au niveau des communes qui constituent le secteur des Monts de Lacaune.

Les communes présentant un risque « fort » ou supérieur sont celles d'Espérousses, Berlats, Lacaune, Nages, Moulin-Mage, Barre et Murat-sur-Vèbre. La sensibilité « très forte » voire sub-affleurante dans certains secteurs est identifiée sur les communes de Lacaune, Nages, Moulin-Mage et Murat-sur-Vèbre.

Les communes de Viane, Senaux, Escroux et Gijounet présentent une sensibilité faible à très faible sur l'ensemble de leurs territoires.

La carte page-suivante identifie la sensibilité vis-à-vis du risque inondation par remontée de nappe dans le socle au sein du secteur des Monts de Lacaune.



Cartographie 58: Sensibilité vis-à-vis du risque inondation par remontée de nappe dans le socle

Source : Géorisques

- **Protection contre les inondations**

Différentes mesures ont été prises dans le département du Tarn, afin de faire face au risque inondation.

Voici les axes de mesures mentionnés dans le DDRM du département du Tarn :

- Aménagement (cours d'eau bassins versants, ouvrages de franchissement) ;
- Création de zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement ;
- Repérage des zones exposées (Cartographie Informatrice des Zones Inondables - CIZI) ;
- Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation (PPRI) ;
- Développement de mesures compensatoires ;
- Limitation stricte de travaux sur les berges ;
- Amélioration des aménagements fonciers et agricoles ;
- Surveillance (station de mesure) ;
- Alerte ;
- Information de la population.

d) *Risques liés au sol et au sous-sol*

Selon le site internet Géorisques, mis en place par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie avec l'aide du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), permet de visualiser les données cartographiques sur les risques liés au sol, tels que :

- Le retrait/gonflement des argiles ;
- Les mouvements de terrains ;
- Les cavités.

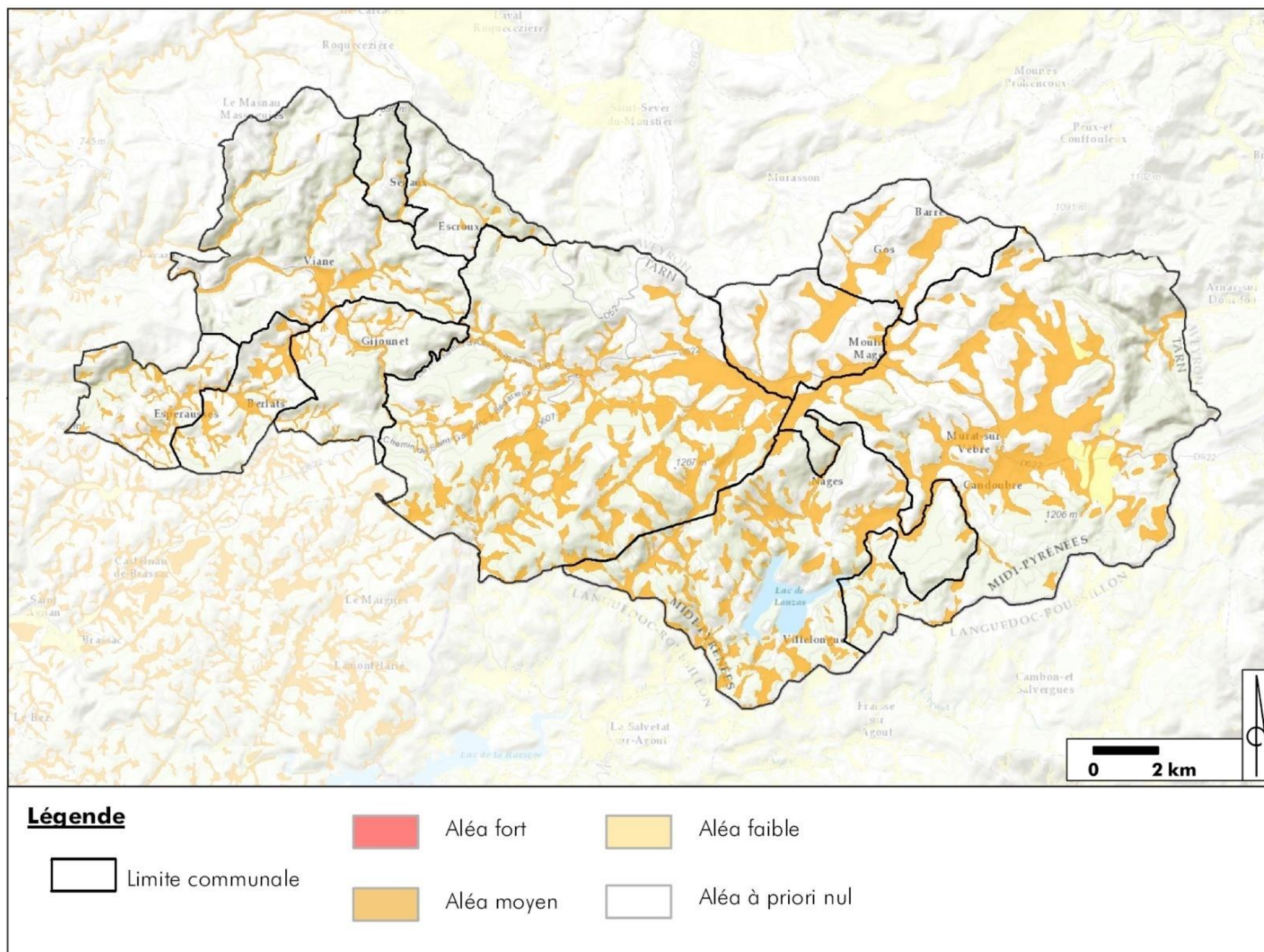
- **Le retrait / gonflement des argiles**

Rappelons que l'ensemble des communes du département du Tarn sont concernées par le Plan de Prévention des Risques Naturels « mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles ».

Le règlement du PPR prévoit des dispositions qui réglementent l'aménagement des abords immédiats des constructions. Elles ont pour objectif de limiter les risques de retrait-gonflement par une bonne gestion des eaux superficielles et de la végétation.

On constate qu'un aléa moyen est localisé sur l'ensemble des communes du secteur des Monts de Lacaune. Cet aléa se rencontre majoritairement dans les fonds de vallée, dans les zones où se situe l'essentiel des habitations (bourgs et hameaux).

La carte suivante localise l'aléa retrait/gonflement des argiles sur les communes qui constituent le secteur des Monts de Lacaune.



Cartographie 42 : Aléa retrait / gonflement des argiles dans le secteur des Monts de Lacau

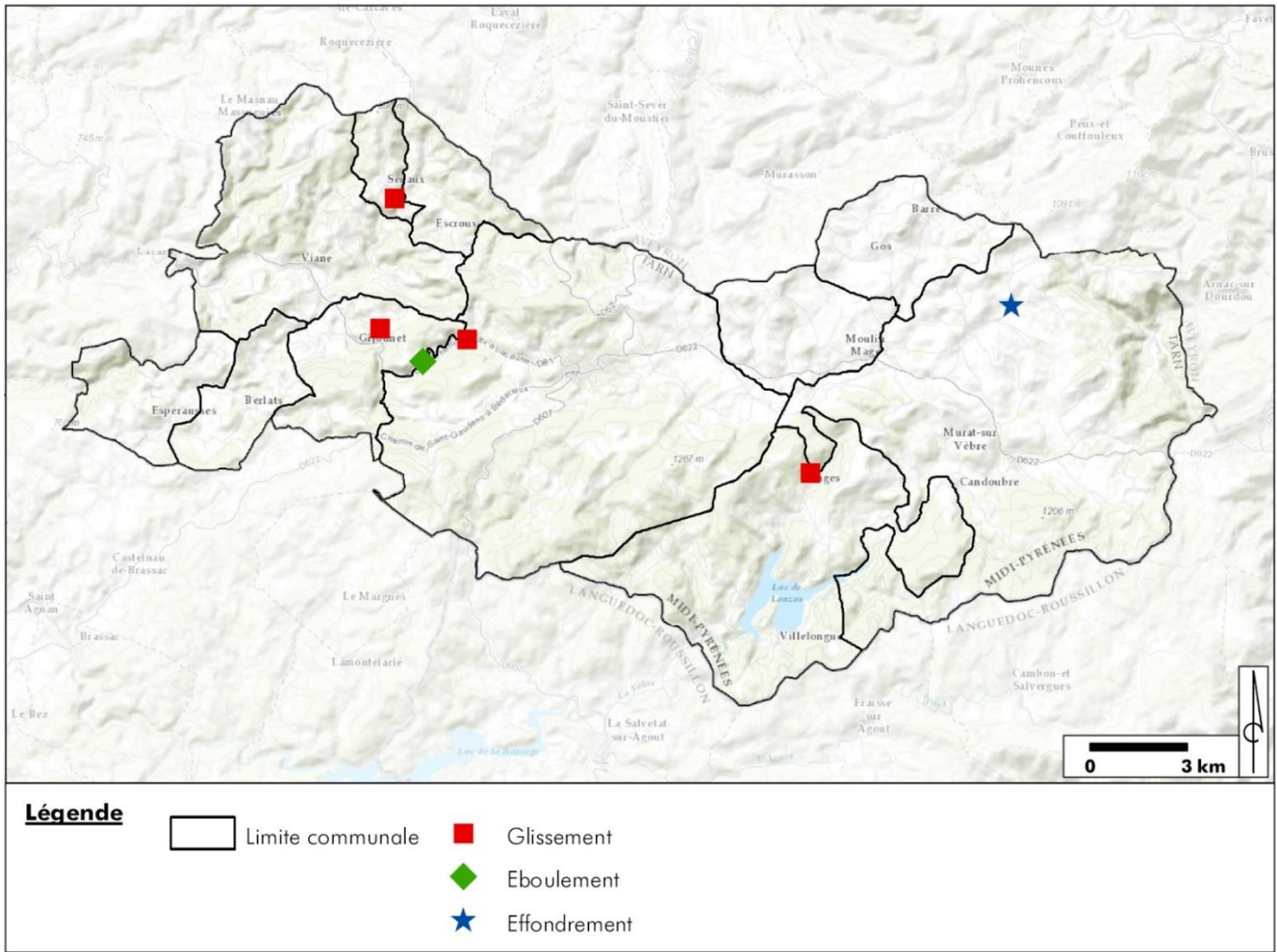
Source : Géorisques

• **Les mouvements de terrain**

Selon le DDRM du Tarn l’ensemble des communes des Monts de Lacaune sont concernées par le risque mouvement de terrain. Différentes mesures ont été prises à l’échelle du département du Tarn :

- Repérage des zones exposées ;
- Suppression, stabilisation de la masse instable ;
- Maîtrise de l’aménagement et de l’urbanisation (PPRN) ;
- Surveillance ;
- Information préventive.

La carte suivante identifie les mouvements de terrain recensés sur le secteur des Monts de Lacaune :



Cartographie 43 : Les mouvements de terrain sur le secteur des Monts de Lacaune

Source : Géorisques

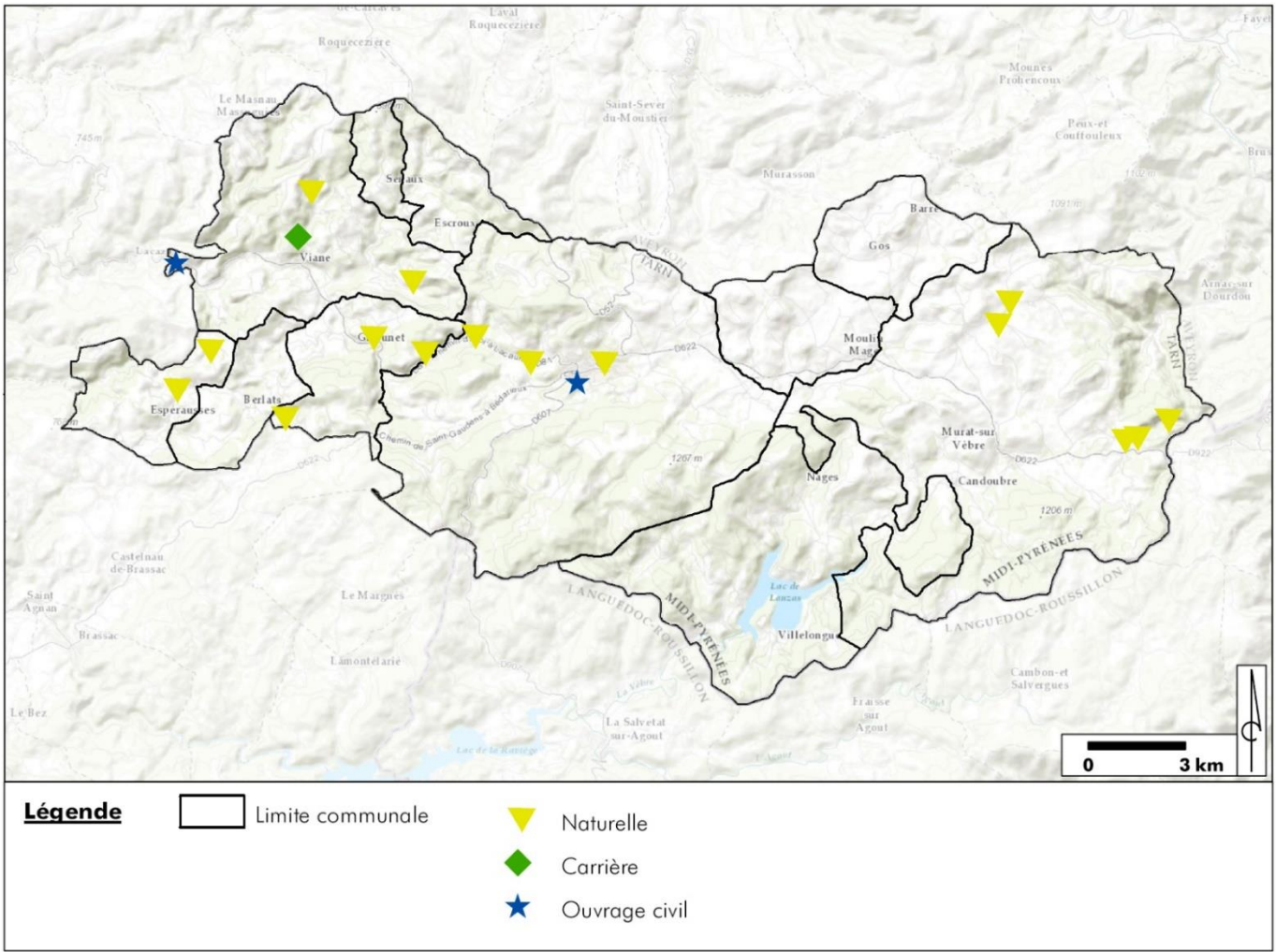
Ces mouvements de terrain peuvent être engendrés par l’aléa retrait/gonflement des argiles abordé précédemment.

• **Les cavités**

Selon le site Géorisques, les cavités souterraines englobent les caves, carrières, grottes naturelles, galeries, ouvrages civils, ouvrages militaires, puits et souterrains.

De nombreuses cavités naturelles ont été identifiées sur le secteur des Monts de Lacaune.

Les ouvrages civils localisés sur les communes de Lacaune et Viane correspondent à des tunnels. Une carrière est également localisée sur la commune de Viane.



Cartographie 61 : Localisation des cavités sur le secteur des Monts de Lacaune

Source : Géorisques

- **Les séismes**

Selon le DDRM du Tarn, l'ensemble des communes des Monts de Lacaune présentent un risque de sismicité très faible (zone 1).

e) Le risque incendie et feux de forêt

Dans le département du Tarn, 128 communes ont été identifiées comme présentant un risque feu de forêt, et 155 176 ha d'Espaces Naturels Combustibles ont été identifiés. Le massif des Monts de Lacaune a ainsi été identifié.

Selon le Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies du département du Tarn publié en mai 2006, le massif des Monts de Lacaune couvre une surface de 29 718 ha, dont 67 % ont été identifiés comme des espaces naturels combustibles. Selon la base de données SCESS, sur la période de 1992 à 2003, 61 ha d'espaces naturels combustibles ont été incendiés sur le massif, dont 24 ha de peuplements forestiers. La problématique liée à la pratique des écobuages est particulièrement marquée sur ce massif. Selon le PPFCl, le massif des Monts de Lacaune présente une priorité classée I.

Selon le DDRM du Tarn, les communes de Lacaune, Murat-sur-Vèbre et Nages sont concernées par un risque moyen. Les communes de Berlats, Escroux, Espérausses, Gijounet, Senaux et Viane sont concernées par un risque faible.

f) Le risque tempête

Selon le DDRM du Tarn, le risque est aléatoire et peut survenir dans n'importe quelle commune du département. Les vents violents (Autan) peuvent également générer des mini-tornades ou des nuages d'orage. L'ensemble des communes du département du Tarn sont donc concernées par le risque majeur tempête.

2. Les risques technologiques

a) Le risque de rupture de barrage

Selon le DDRM du Tarn, le département est concerné par 6 grands barrages implantés sur le territoire et par 2 barrages implantés dans le département limitrophe de l'Aveyron. Le Lac de Laouzas sur la Vèbre est qualifié de « grand barrage ». Cela signifie que sa hauteur est supérieure ou égale à 20 m et que la retenue d'eau est supérieure à 15 millions de m³. A ce titre, le barrage de Laouzas fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Un Plan Particulier d'Intervention définit 3 zones en aval d'un barrage :

- La zone de proximité immédiate ;
- La zone d'inondation spécifique ;
- La zone d'inondation

De plus, plusieurs niveaux d'alerte sont prévus :

- La vigilance renforcée ;
- La préoccupation sérieuse ;
- Le péril imminent.

Selon le DDRM du Tarn, la commune de Nages est donc concernée par le risque de rupture du barrage de Laouzas qui se situe sur son territoire communal. C'est donc la partie située en aval du barrage, soit le Sud-Ouest de la commune qui est concernée par l'onde de submersion du barrage.

b) Le risque lié au transport de matières dangereuses

Le DDRM du Tarn distingue 4 moyens de transports :

- Le transport routier ;
- Le transport ferroviaire ;
- Le transport par voie d'eau, fluviale ou maritime ;
- Le transport par canalisations.

Les produits dangereux sont eux regroupés en 9 classes :

- Explosifs ;
- Gaz comprimés ou liquéfiés ;
- Liquides ou solides inflammables ;
- Carburants ou peroxydes ;
- Matières toxiques ;
- Matières infectes et répugnantes ;
- Matières radioactives, corrosives ;
- Produits brûlants.

Selon le DDRM du Tarn, l'ensemble des communes de l'intercommunalité sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses.

c) Le risque industriel

Selon le DDRM du Tarn, les communes du territoire des Monts de Lacaune ne sont pas concernées par le risque industriel.

3. Nuisances et pollutions

a) Les pollutions

• La pollution de l'air

L'Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées (ORAMIP) est un observatoire agréé par l'Etat afin de surveiller la qualité de l'air en Midi-Pyrénées.

Les pics de pollution significatifs

Le département du Tarn a connu 4 épisodes de pollution de l'air au cours de l'année 2015. Il s'agissait dans tous les cas de pollutions à l'ozone. 3 d'entre eux ont concerné les journées du 1, 2 et 3 janvier 2015.

Les évaluations

La station de mesure de qualité de l'air la plus proche du territoire des Monts de Lacaune est celle de Castres. Cependant cette station n'est pas représentative de la pollution de l'air dans le secteur des 11 communes. Les informations suivantes sont issues des mesures réalisées en 2015 par l'ORAMIP.

Sur l'ensemble du département du Tarn, la réglementation est respectée pour les particules inférieures à 10 microns et pour le dioxyde d'azote. Concernant l'ozone, l'objectif de qualité n'a pas été respecté en 2015 dans le département du Tarn, comme sur l'ensemble de l'ancienne région Midi-Pyrénées.

• Les pollutions des sols

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) nécessitant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Aucun site BASOL n'est identifié sur le secteur des Monts de Lacaune.

La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) rassemble les activités (industrielles et agricoles) susceptibles d'entraîner un risque pour l'environnement ou la population. Suivant la nature des produits stockés et l'activité menée, les ICPE peuvent être soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation par arrêté préfectoral entraînant des aménagements, contrôles et suivis spécifiques. Sur le secteur des Monts de Lacaune, plusieurs activités sont soumises à la législation des ICPE.

Commune	N°	Nom	Adresse	Type d'activité	ICPE
Lacaune	1	ETABLISSEMENT RENE CABROL (repris récemment par Oberti)	Sagnens	Industrie alimentaire	Enregistrement
	2	ETS OBERTI ET FILS OBERTI	Site Flandres Dunkerque	Industrie alimentaire	Enregistrement

Commune	N°	Nom	Adresse	Type d'activité	ICPE
	3	ETS OBERTI ET FILS OBERTI	Site Granisse	Industrie alimentaire	Enregistrement
	4	GROUPE VALECO	Serre de Sagnens et Bosc del Vert	NC	Autorisation
	5	MILHAU SA - MONTALET	Montalet	Industrie alimentaire	Autorisation
	6	MILHAU SA - NAUROIS	Naurois	Industrie alimentaire	Autorisation
	7	ROUSSALY SA	ZA Bel Air	Industrie alimentaire	Enregistrement
	8	SALAISSONS DU LACAUNAIS - SALACA	Avenue des corps Montagne Noire	Industrie alimentaire	Enregistrement
	9	SAS VALTEX SO / FRANVIAL	Route de Murat	Industrie alimentaire	Autorisation
	10	SCS ENERTRAG LACAUNE	Embuel	NC (Parcs éoliens en construction)	Inconnu
	11	SCS ENERTRAG LACAUNE	Escournadouyre	NC (Parcs éoliens en construction)	Inconnu
	12	STE TUELACAU	Route de Murat	Industrie alimentaire	Autorisation
	13	SALAISSONS RENE PUJOL (Embuel)	Lieu-dit "Embuel"	Industrie alimentaire	Enregistrement
	13	STE COLAS FRANCE MIDI-MEDITERRANEE	Boussou	Travaux de construction spécialisés	Autorisation
	14	STE COLAS MIDI-MEDITERRANEE	Boussou et Moulinas	Stockage de déchets inertes	Enregistrement
	16	STE PAUL PREDAULT	Moulin Paradou	Industrie alimentaire	Autorisation
	15	STE DES ETS CASTILLE	Raffanel	Autres industries extractives	Autorisation
	16	EAUX DE MONT ROUCOUS SAS	Puech del Vert	NC	?
Barre	17	GROUPE VALECO	Puech de l'Homme	Installation terrestre de production d'électricité	Autorisation
	18				
	19	RICARD DENIS	La Bourgade	Elevage de porcs	Enregistrement
Berlats	/	/	/	/	/
Escroux	/	/	/	/	/
Espérausses	/	/	/	/	/
Gijounet	19	SAS CARAYON	Calouze	Autres industries extractives	Autorisation
	20				
Moulin-Mage	21	LA MAISON DU JAMBON ROBERT ANTOINE	/	Industrie alimentaire	Autorisation
	22	SALAISSONS SAINT GEORGES	La Trivalle	Industrie alimentaire	Enregistrement

Commune	N°	Nom	Adresse	Type d'activité	ICPE
Murat-sur-Vèbre	20 23	CEPE DE MURAT SNC	Cap de la Gorge	Installation terrestre de production d'électricité	Autorisation
	24	CHARCUTERIE CAMILLE CROS	Poumerou	Industrie alimentaire	Enregistrement
	21 25	EARL MOULIN DE LOUAT	Moulin de Louat	Elevage de porcs	Enregistrement
	22 26	GROUPE VALECO	Puech de l'Homme	Installation terrestre de production d'électricité	Autorisation
	23 27	GROUPE VALECO	Cap Redoundé	Installation terrestre de production d'électricité	Autorisation
	28	MONTAGNE NOIRE – MURAT	Candoubre	Industrie alimentaire	Enregistrement
	24 29	SARL AGRIMETHA PONS	Pré des filles	Activité de soutien aux cultures	Autorisation
	30	SARL CEPE DE LA SALESSE	La Salesse Est, Col des Sans, Combe Frabresse, Bois communal de Lauze	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Autorisation
Nages	/	/	/	/	/
Senaux	/	/	/	/	/
Viane	25 31	PISCICULTURE DU MOULIN DE GACHES	/	Pisciculture	Autorisation
	26 32	STE MILHAU	Pré Lautier, La Bouysse	Autres industries extractives	Autorisation

Tableau 56 : Liste des ICPE

Les ICPE ici numérotées sont également localisées sur la carte des risques présentée en suivant.

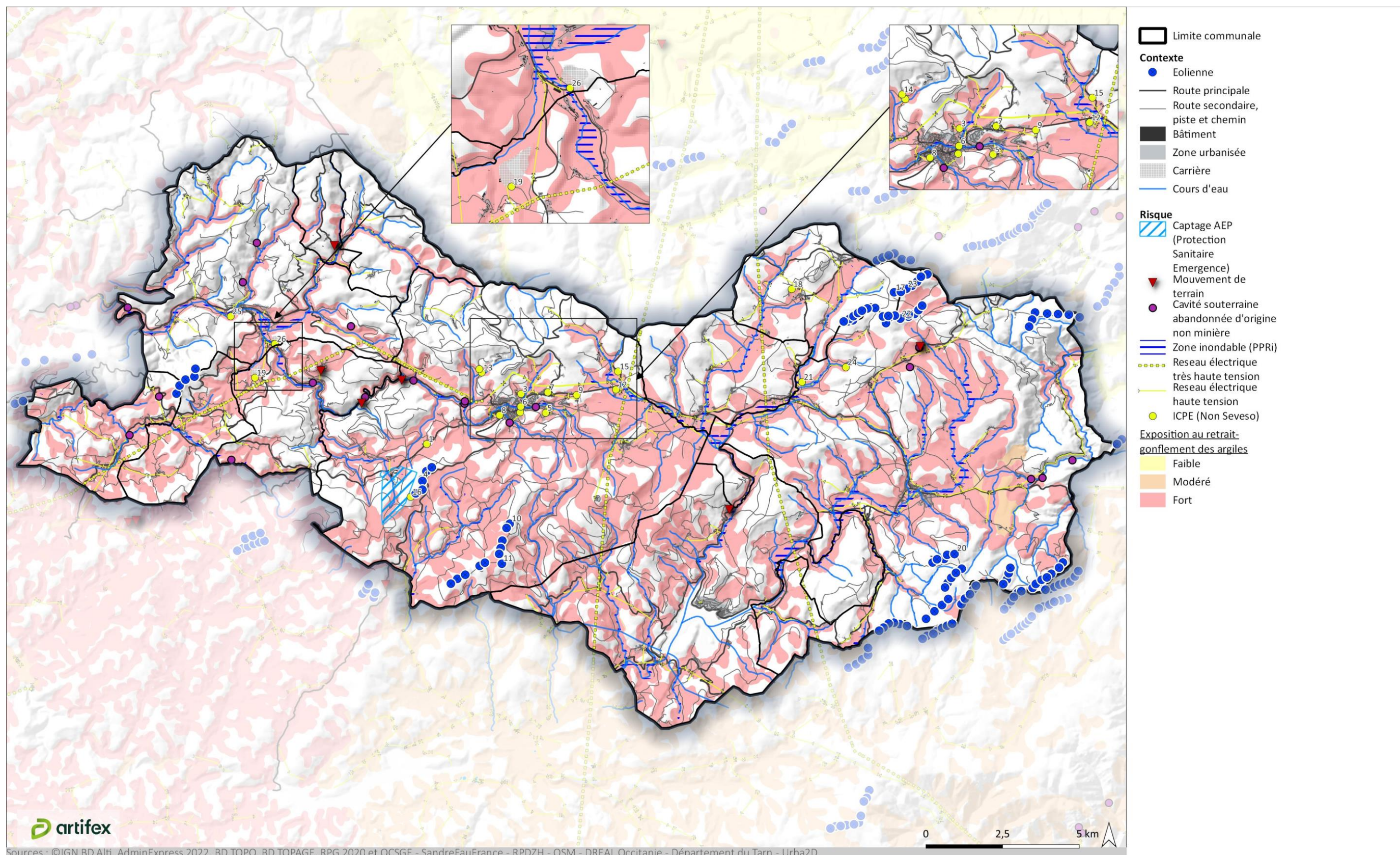


Illustration 59 : Carte des risques à échelle intercommunale des Monts de Lacane

Réalisation : ARTIFEX 2022

• **La pollution lumineuse**

Le secteur des Monts de Lacaune se trouve en zone rurale à faible densité de population, à plus de 35 km au Nord-Est du bassin de vie de Castres. Les flux lumineux sont essentiellement liés à l’éclairage public des bourgs et hameaux du secteur. La notion de pollution lumineuse est, par conséquent, très faiblement représentée sur les communes des Monts de Lacaune.

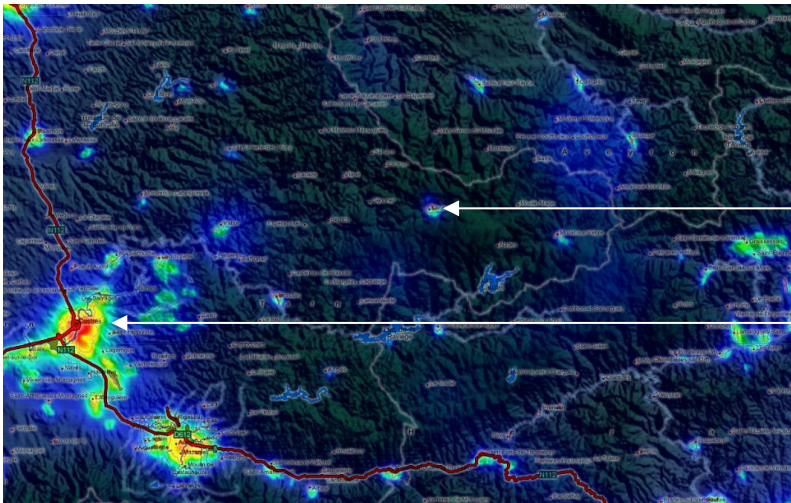


Illustration 60 : Carte des émissions lumineuses dans le secteur des Monts de Lacaune
Source : Avex-asso

b) **La gestion des déchets**

La collecte et le traitement des ordures ménagères est une compétence obligatoire du secteur des Monts de Lacaune.

La collecte des ordures ménagères est réalisée par Sita Suez.

La collectivité s’appuie sur le groupe Trifyl qui valorise et traite les déchets de tout type. Une déchèterie Trifyl se trouve sur la commune de Lacaune, route de Murat. Le centre de tri le plus proche se situe ensuite à Labruguière, au Sud de Castres. Sur cette même commune se trouvent également une plateforme bois-énergie ainsi qu’une plateforme de compostage.

A partir des centres de tri, les déchets sont séparés puis acheminés vers leur filière de recyclage. Concernant les emballages en verre, le papier et les emballages carton, ils doivent être déposés dans les colonnes disposées à cet effet, puis il sera acheminé à la verrerie d’Albi afin d’être recyclé.

c) **Les nuisances**

• **Les nuisances sonores**

A l’échelle du territoire des Monts de Lacaune, les nuisances sonores sont essentiellement générées par le trafic sur les voies de circulation et par le fonctionnement des activités agricoles.

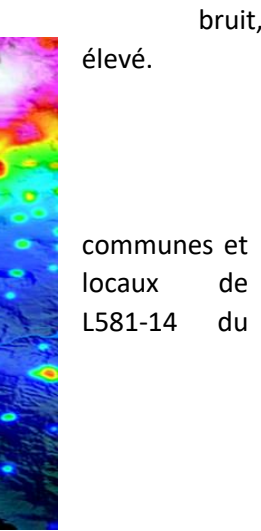
L’axe majeur au niveau du territoire intercommunal est la route départementale n°622 traversant les communes de Lacaune, Moulin-Mage et Murat-sur-Vèbre. Notons cependant que les communes de l’intercommunalité des Monts de Lacaune ne sont pas concernées par les cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières départementales et communales du département du Tarn (2012).

Les activités agricoles sont également susceptibles d’être ponctuellement génératrices de notamment par le fonctionnement d’engins agricoles sur des parcelles cultivées et le bétail

• **Les nuisances visuelles**

Le règlement national de la publicité définit des règles générales en fonction de la taille des de leur situation. Cependant les collectivités ont la possibilité d’élaborer des règlements publicité pour adapter les normes générales à leurs situations particulières, selon l’article code de l’environnement.

Il n’existe pas de Plan Local de Publicité sur les communes des Monts de Lacaune.



4. **Bilan : forces & faiblesses**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence les forces et faiblesses du secteur des Monts de Lacaune vis-à-vis des risques et nuisances :

FORCES	FAIBLESSES
Le secteur des Monts de Lacaune n’est pas concerné par le risque sismique. Les communes ne sont pas concernées par le risque industriel.	Les Arrêtés de Catastrophe Naturelle pris sur les communes des Monts de Lacaune montrent un risque plutôt lié aux inondations et coulées de boues. Les communes des Monts de Lacaune sont concernées deux Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) : • Inondation bassin Agout Amont ; • Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles

La qualité de l'air dans le secteur des Monts de Lacaune est bonne à l'exception de l'ozone. La pollution lumineuse ne concerne pas les communes des Monts de Lacaune. Les nuisances sonores peuvent être générées par différentes sources sur tout le territoire mais n'occasionnent pas de gêne. Les nuisances visuelles ne concernent pas les communes.	La commune de Murat-sur-Vèbre est concernée par l'aléa inondation par remontée de nappe depuis les sédiments. Les communes d'Espérausses, Berlats, Lacaune, Nages, Moulin-Mage, Barre et Murat-sur-Vèbre sont concernées par l'aléa inondation par remontée de nappe par le socle. L'ensemble des communes est concerné par l'aléa retrait/gonflement des argiles. Six mouvements de terrain ont été recensés sur le secteur des Monts de Lacaune. De nombreuses cavités souterraines sillonnent le territoire intercommunal. 9 communes sur 11 sont concernées par le risque feu de forêt. L'ensemble des communes est concerné par le risque tempête. Une partie de la commune de Nages est concernée par le risque de rupture du barrage de Laouzas. L'ensemble des communes est concerné par le risque de transport de matières dangereuses. De nombreux sites sont susceptibles de polluer les sols des communes des Monts de Lacaune. Cependant des mesures évitant ces pollutions sont obligatoirement mises en place par les établissements.
--	--

Tableau 57 : Force et faiblesses Risques nuisances et servitudes

5. Enjeux des risques, nuisances et autres servitudes

Les enjeux s'appuient sur les qualités et les dysfonctionnements observés par l'étude des bases de données actualisées, et des constats ayant été possibles sur le terrain.

Ces enjeux sont exprimés en fonction de leur traductibilité dans les zonages, les règlements et les OAP.

Sont ici particulièrement pris en compte les risques liés aux inondations, coulées de boues, retrait et gonflement d'argiles

ENJEU 5 : Choisir une urbanisation raisonnée, à l'abri des secteurs à risque

- Conjuguer secteurs d'habitations et secteurs à aléa faible à nul de risques
- Accompagner par des mesures techniques liées aux modes de construction les futures constructions en secteur à risque faible (vide sanitaire, conseils techniques spécifiques...)

IV. LES ENJEUX, PERSPECTIVES ET BESOINS

A. Les perspectives économiques et ses besoins

FILIÈRES INDUSTRIELLES

L’activité agroalimentaire est dominante et doit être confortée par la maitrise du foncier adapté et le développement des sites de transformations. L’activité industrielle autour de la filière bois est aussi une piste d’action pour compléter et enrichir le développement touristique. Il s’agit également de conforter le développement des sites d’exploitation d’eau minérales.

L’activité artisanale doit être confortée par un développement des zones d’activités principalement présentes à Lacaune : Bel-Air et sur la ZAI de Merly.

Le développement de l’activité commerciale de Lacaune, Viane, Murat-sur-Vèbre ainsi que leurs accessibilités doivent être renforcées.

FILIÈRE AGRICOLE

L’activité agricole doit pouvoir se développer par des activités diversifiées (transformation fromagère et charcutière, vente-directe...), notamment via le développement du tourisme vert.

L’agriculture dite de qualité doit être encouragée en particulier pour l’agriculture bio et raisonnée, les circuits courts et pour aider les agriculteurs à la vente directe.

L’activité agricole est prépondérante, son développement doit être assuré et les terres agricoles doivent être protégées d’une urbanisation qui limiterait son développement. Cette perspective impose la protection des espaces identitaires de la commune et une volonté de valoriser le territoire.

FILIÈRE TOURISTIQUE

Le territoire des Monts de Lacaune dispose d’un fort potentiel touristique qu’il convient de développer. A ce jour, le développement touristique s’opère principalement autour du tourisme vert principalement au Lac du Laouzas (Nages).

Participer au déploiement des activités de pleine nature (randonnée pédestre, équitation...) est un moyen pour mettre en valeur les paysages et de promouvoir l’identité régionale touristique.

Le territoire des Monts de Lacaune est connu pour la transformation de productions de charcuterie. Ainsi, renforcer le développement du tourisme industriel autour de cette filière et un enjeu important qu’il convient d’accompagner.

Enfin, le terroir et les traditions locales prennent une place importante. C’est pour cette raison qu’il est nécessaire de faire connaître ces pratiques. Promouvoir les traditions, les produits et les savoir-faire locaux passe par la création de circuit touristique et de mise en réseau avec les exploitants agricoles (Accueil à la ferme, ventes directes...).

Les perspectives sont établies au regard des perspectives de développement économiques, d’une part et de l’attractivité résidentielle d’autre part. Le tableau ci-après établit les prévisions de création d’emploi et le nombre de personnes accueillies sur le territoire par la création d’emploi et l’amélioration du cadre de vie.

Filières	Prévision de création d'emplois	Nbre d'habitants accueillis
COMMERCE/ARTISANAT	53	138
FILIERE BOIS	40	104
GRANIT	0	0
CHARCUTERIE-SALAIISON ET AUTRE AGROALIMENTAIRE	140	364
EAUX DE SOURCE	19	49
AGRICULTURE-DIVERSIFICATION	0	0
TOURISME	60	156
ESS	15	39
TIC	20	52
ENR	15	39
ACCUEIL PERS. AGEES - PERS. HANDICAPEES	60	156
TOTAL GAIN LIE A LA CREATION D'EMPLOI	422	1097
ACCUEIL AMELIORATION CADRE DE VIE		292
TOTAL GENERAL SUR 20 ANS		1389
POUR LES 10 PROCHAINES ANNEES		695

Tableau 58 : Prévisions de création d’emploi données PETR HTO 2016.

C’est près de 700 habitants qui pourraient être accueillies sur le territoire sur les 10 prochaines années par la création d’emploi direct et indirect, mais aussi par l’amélioration du cadre de vie.

- Poursuivre le développement des zones économiques et commerciales
- L’activité agricole à développer par des activités diversifiée (tourisme rural, produits du terroir...) ;
- Développer les sites et filières touristiques du territoire
- Faire connaître les savoir-faire, la gastronomie et les pratiques agricoles locale

P.L.U.i DES MONTS DE LACAUNE - ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Volet activités économiques et touristiques

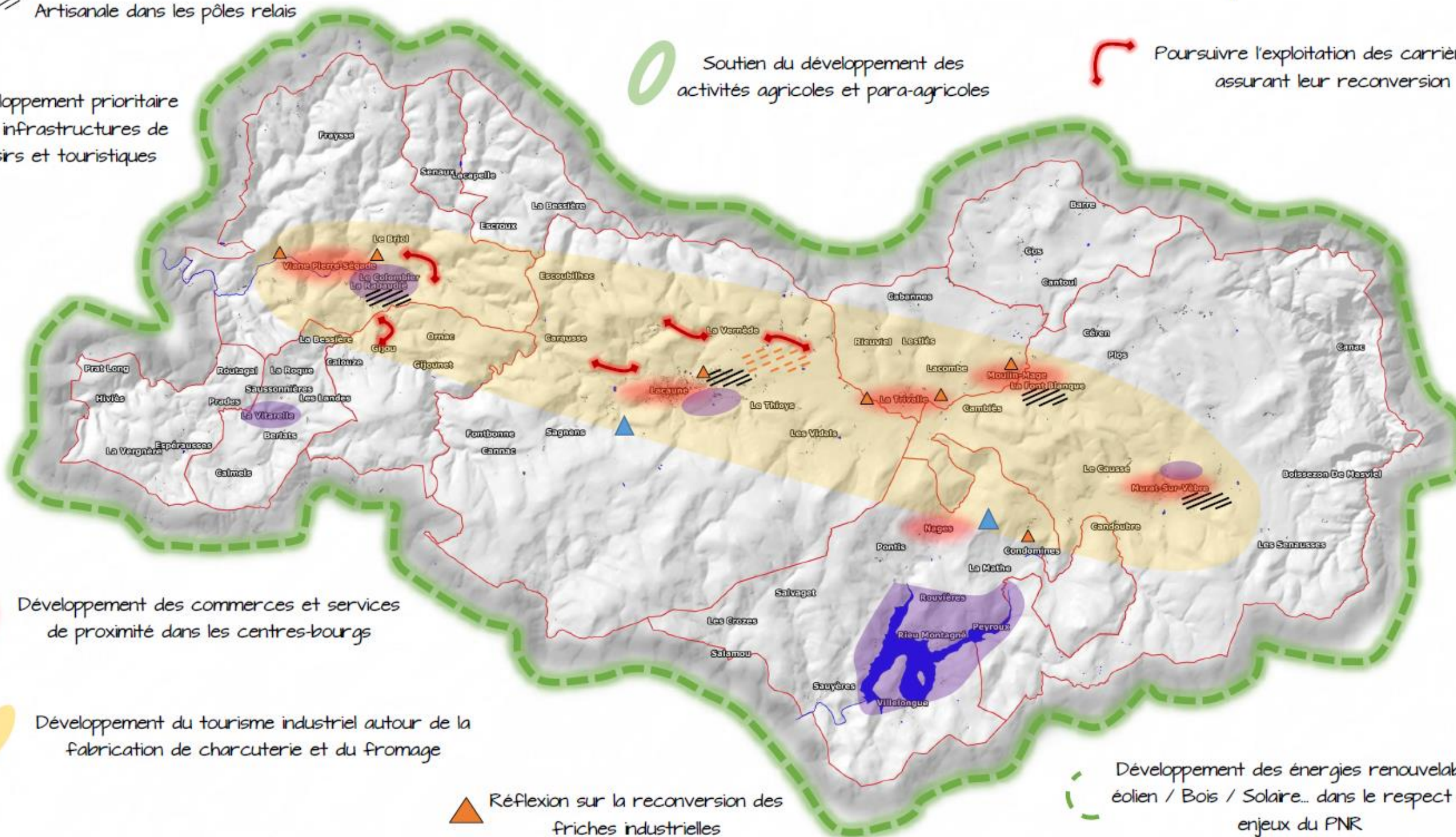
Développement prioritaire de l'activité :

-  Industrielle à Bel-Air et Merly tout en assurant l'intégration paysagère des activités en place
-  Artisanale dans les pôles relais

 Développement prioritaire des infrastructures de loisirs et touristiques

 Soutien du développement des activités agricoles et para-agricoles

 Poursuivre l'exploitation des carrières en assurant leur reconversion



 Développement des commerces et services de proximité dans les centres-bourgs

 Développement du tourisme industriel autour de la fabrication de charcuterie et du fromage

 Réflexion sur la reconversion des friches industrielles

 Exploitation des eaux minérales

 Développement des énergies renouvelables éolien / Bois / Solaire... dans le respect des enjeux du PNR

B. Les perspectives démographiques et ses besoins

L'évolution de la population communale s'inscrit dans un contexte **dynamique** et la demande en terrain à bâtir ou en locatif est assez faible.

Le cadre naturel, le pôle d'emploi de Lacaune et la proximité de Brassac avec les axes de communication offrent un potentiel d'accueil à la Communauté de communes. On constate une **attractivité résidentielle** dans les communes les mieux desservies par le maillage routier, les services et les pôles d'équipements : Lacaune, Murat-sur-Vèbre et Nages (attractivité touristique).

Il convient également de recentrer le **développement** sur les villages et **limiter l'étalement urbain** afin de préserver le caractère identitaire de la communauté de communes.

A partir du rythme de création de logements constaté depuis plus de 10 ans (104 logements nouveaux entre 2010 et 2021), considérant qu'avant 2008, le rythme de construction était de 35 nouveaux logements par an l'hypothèse la plus cohérente semblerait aboutir à conserver une moyenne de **30 nouveaux logements par an et 40 logements en évolution du bâti** ce qui permettrait de maintenir la croissance démographique.

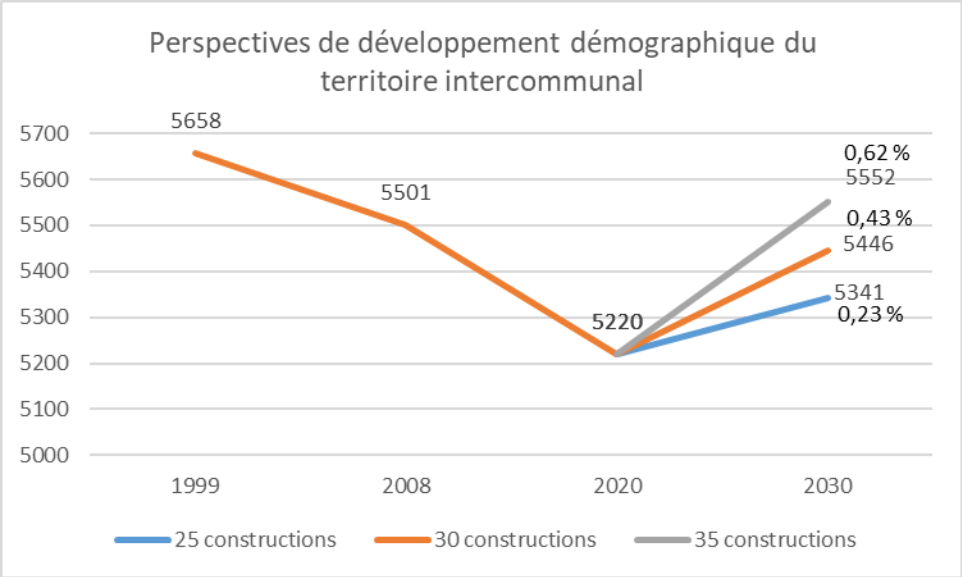
Les réhabilitations des constructions existantes qui sont en moyenne de 2 réhabilitations/an permettent de limiter le nombre de logements vacants.

Le rythme de construction envisageable :

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE			
Nombre de permis envisagés	25 constructions	30 constructions	35 constructions
Nombre moyen de personnes par foyer	2,11	2,11	2,11
Nbre d'habitants supplémentaires par an	53	63	74
Nbre d'habitants supplémentaires sur 10 ans	528	633	739
- Perte par le solde naturel	300	300	300
- Perte par le desserrement des ménages	191	191	191
- Gain par la réhabilitation	84	84	84
Nombre d'habitants à accueillir à l'horizon 2032	121	226	332
Nombre total d'habitants à l'horizon 2032	5341	5446	5552

Le tableau ci-avant nous montre la population attendue en fonction du rythme de construction en intégrant le vieillissement de la population le desserrement des ménages et l'évolution du bâti (transformation de résidences principales en secondaires, réhabilitation des logements vacants et changement de destination des bâtiments agricoles.

Le graphique ci-dessous nous montre l'évolution démographique avec un intervalle de temps entre chaque recensement constant.



L'accroissement annuel de la population serait de **0,43% par an pour un rythme de construction de 30 nouveaux logements par an.**

Nb. Logements	25	30	35
COMMUNES	H1 (Nb. logement)	H2 (Nb. logement)	H3 (Nb. logement)
Barre	0,75	0,75	0,75
Berlats	0,75	0,75	0,75
Escroux	0,25	0,25	0,25
Espérausses	0,75	0,75	0,75
Gijounet	0,75	0,75	0,75
Lacaune	9,00	10,00	12,00
Moulin-Mage	2,25	3,00	3,75
Murat-sur-Vèbre	4,00	5,50	6,50
Nages	3,25	4,00	4,75
Senaux	0,25	0,25	0,25
Viane	3,00	4,00	4,50
TOTAL CCML	25,0	30,0	35,0

Le tableau précédant indique une répartition établie selon une pondération calculée en fonction de la moyenne entre le pourcentage de population des communes et du pourcentage de constructions constaté ces 10 dernières années.

Les logements de type individuels ayant une surface de terrain de 1200 m² à 1500 m² permettent de rester dans le contexte de la demande locale.

Le tableau ci-dessous nous montre la répartition des surfaces à réserver à l’urbanisation pour assurer les besoins de développement démographiques au regard de la pondération du dessus.

HYPOTHESES DE DÉVELOPPEMENT AVEC PONDÉRATION					
COMMUNES	Surfaces des parcelles (m²)	Coef. de rétention foncière	Surface (H1)	Surface (H2)	Surface (H3)
Barre	1 500	1,5	1,7	1,7	1,7
Berlats	1 500	1,5	1,7	1,7	1,7
Escroux	1 500	1,5	0,6	0,6	0,6
Espérausses	1 500	1,5	1,7	1,7	1,7
Gijounet	1 500	1,5	1,7	1,7	1,7
Lacaune	1 000	1,4	12,6	14,0	16,8
Moulin-Mage	1 200	1,4	3,8	5,0	6,3
Murat-sur-Vèbre	1 200	1,4	6,7	9,2	10,9
Nages	1 200	1,4	5,5	6,7	8,0
Senaus	1 500	1,5	0,6	0,6	0,6
Viane	1 200	1,4	5,0	6,7	7,6
SURFACES DESTINÉES A L'URBANISATION EN HECTARE			41	50	57

La **surface des parcelles** prend en compte le mode d’assainissement et l’éloignement des pôles d’attractivités.

Sur Lacaune la surface des lots est estimée à 1000 m² sur les pôles secondaires à 1200 m² et sur les communes rurales à 1500 m²

La **rétention foncière** prend en compte le caractère rural du territoire. La rétention foncière est estimée à 1,4 pour les plus proches de Lacaune et à 1,5 pour les plus éloignées.

L’estimation de **population** prend en compte le phénomène de desserrement des ménages (passage à 2,19 personnes par foyer à 2,11 personnes/foyer).

→ Les surfaces libres de construction, à réserver à l’urbanisation pour satisfaire le rythme de 30 constructions 10 ans devront donc être d’environ 50 hectares. Les surfaces libres des documents d’urbanisme représentent actuellement près de 261 ha, il est donc nécessaire de réduire fortement les surfaces constructibles.

C. Les perspectives d’évolution de l’environnement

Les perspectives sont établies au regard de l’état initial de l’environnement :

LE MILIEU PHYSIQUE :

FORCES	FAIBLESSES
La masse d’eau souterraine “ FRFG009 : Socle du BV du Tarn secteurs hydro o3-o4 ” présente un bon état quantitatif.	Le secteur des Monts de Lacaune est caractérisé par un temps sec, ensoleillé et particulièrement venté.
L’ensemble des cours d’eau du secteur, ainsi que la masse d’eau lac, présentent un bon état chimique.	La masse d’eau souterraine FRFG009 présente un mauvais état qualitatif.
La majorité des masses d’eau (cours d’eau et lac) du secteur présentent un bon état écologique. Les autres présentent un état écologique moyen.	Les cours d’eau du secteur connaissent des variations de débit importantes au cours d’une même année.
Selon l’observation faite sur le terrain, le nombre de sources alimentant certains hameaux est important.	L’apport en eau potable dans certain hameau présente des dysfonctionnements quant à la qualité de cette eau.
	La présence de plomb et d’arsenic ont été identifiés sur certaines zones de la masse d’eau souterraine.

LE MILIEU NATUREL :

FORCES	FAIBLESSES
Présence d’importantes surfaces boisées : réservoirs de biodiversité	Importante surface de plantations forestières monospécifiques
Agriculture majoritairement extensive et dominée par l’élevage : dominance des prairies de fauche et prairies pâturées	Exploitation forestière importante entraînant des coupes à blancs
Présence fréquente de haies entre et aux abords des parcelles : maintien du réseau bocager	Prairies ponctuellement en cours de fermeture
Réseau hydrographique riche : trame bleue importante	Drainage présent de manière ponctuelle
Diversité d’habitats présents	Faible naturalité du lac de Laouzas
Faible urbanisation	Présence d’un important barrage
	Présence ponctuelle de cultures monospécifiques

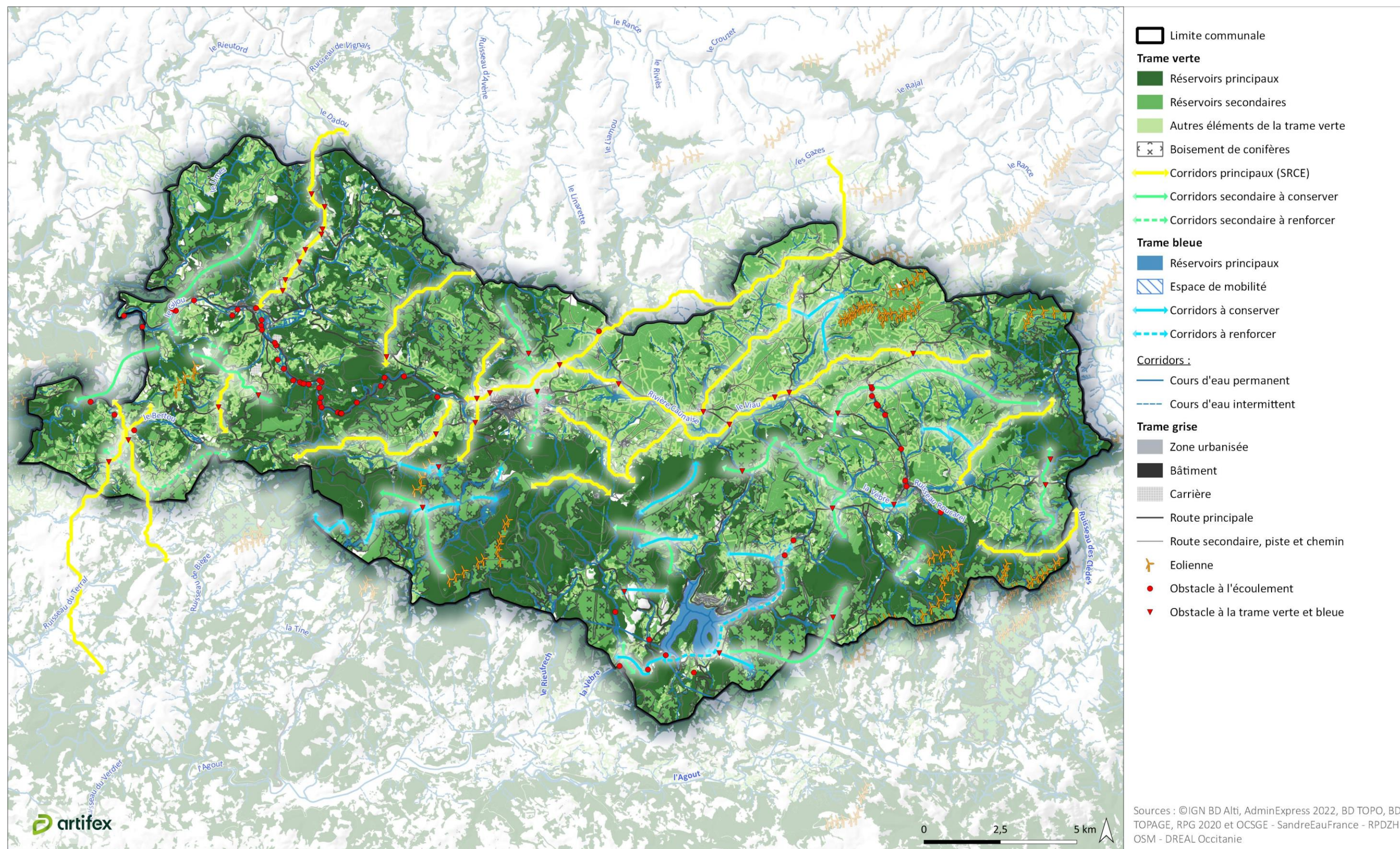
LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE :

ATOUTS	DYSFUNCTIONNEMENTS
Tissu urbain et bâti : Grande qualité du patrimoine bâti, urbain, naturel et rural (châteaux, patrimoine lié à l’industrie textile, à la charcuterie, aux thermes, génie de l’eau, vestiges et leurs tracés, hameaux, écarts).	Tissu urbain et bâti : Habitat récent (depuis les années 1960 environ) trop diffus, générant un étalement urbain parfois important et peu structuré, au détriment des paysages et du cadre de vie des habitants.
Réseau viaire et espaces publics : Grande qualité de nombreuses voies (gabarit, accompagnement par des végétaux.	Absence de constructions bois pourtant significatives en secteur boisé de montagne (valorisation de la filière bois ?).
Vues panoramiques sur les paysages depuis les points hauts et les secteurs dégagés (lignes de crêtes, vallée de la Caunaise...).	Hangars industriels et agricoles, grandes et moyennes surfaces commerciales rarement intégrés.
Eléments du patrimoine : Patrimoine présent encore mystérieux (statues-menhir)	Enduits blancs tristes dans ce secteur montagnard où le ciel est souvent gris. Abandon partiel de certaines anciennes maisons en secteur rural, et déprise industrielle sur certains secteurs.
Meilleure connaissance de ces patrimoines en cours (inventaire, recherche...).	Réseau viaire et espaces publics : Traitement trop routier de certaines entrées de ville.
Patrimoine immatériel : les animaux d’élevage, la ressource en eau potable, les savoir-faire et les produits associés (laine des brebis de Lacauene, lait et fromage de brebis sous AOC Roquefort, cochon et mets de transformation, eau du Mont Roucous...).	Espaces publics parfois absents des nouveaux quartiers.
Eau de montagne apparaissant sous de nombreuses formes (sources captées et ouvragées, puits et lavoirs...).	Liaisons douces très peu nombreuses.
Petit patrimoine associé aux hameaux (fours collectifs, canaux, lavoirs, ébrevoirs...).	Réseau de chemins de promenade encore peu étendu et balisé (possibilité d’utiliser les chemins ruraux et forestiers).
Patrimoine culturel sous forme de croix chapelles et églises omniprésent (marques du protestantisme et du catholicisme).	Vétusté de certains cœurs de hameaux dans les secteurs isolés (petits ouvrages liés à l’eau, seuils des maisons, chaussée, patrimoine végétal).
Patrimoine végétal existant (dans certains parcs urbains, le long des routes, dans les champs...).	Eléments du patrimoine : Certains ouvrages sont encore vétustes (sources captées, canaux...).
Paysages forestiers et bocagers : Présence de grands ensembles naturels et ruraux : forêts mixtes sauvages, plaines et collines bocagères.	Patrimoine arboré encore timide et pas assez emblématique des secteurs (routes paysagères arborées très ponctuellement, arbres emblématiques sur certains secteurs peu visibles...).
Eoliennes : Elles créent une animation et un évènement assez spectaculaire au sein des vastes plaines (Nord-Est de	Paysages forestiers et bocagers : Vivent des mutations visibles depuis plusieurs des lieux de traversée et d’habitation, parfois non intégrées : coupes forestières à blanc, haies bocagères rasées par

l’intercommunalité). Carrières : Elles révèlent un dynamisme économique pouvant être positivement perçu. Valorisation touristique : Potentiel touristique mis en valeur (piscine thermique de Lacauene, sentiers thématiques et balisés, dont le Chemin du Petit train, mets locaux, musées, centre d’interprétation de Murat-sur-Vèbre, berges du Lac de Laouzas...). Arbres remarquables déclinés sous de nombreuses thématiques (chêne et hêtre identitaires, platanes ornemental, buis en topiaire, palette montagnarde spontanée riche...). Traitement des pentes en terrasses par les anciens de qualité. Ouvrages en partie restaurés.	endroits. Les forêts sont sujettes à certains conflits d’usage soulignés par le Parc. Eoliennes : Elles provoquent des polémiques d’acceptation. En trop grand nombre, elles risqueraient de dénaturer certains secteurs. Mais ceci est vérifié dans la partie “ Effet des impacts cumulés ” de chaque projet d’éoliennes, sous contrôle des services de l’état et du Parc. Carrières : Elles peuvent être connotées trop industrielles et négativement perçues. Leurs abords sont parfois très décapés. Valorisation touristique : Sites remarquables encore peu valorisés : tour du Lac de Laouzas, belvédères au détour d’un chemin ou d’une route ouvrant sur les paysages, ensembles paysagers remarquables (Puech de Canac, Pic de Montalet, Vallées de la Vèbre et du Viau auxquelles se rajoute celle de la Caunaise...). Arbres emblématiques par bourg encore peu visibles. Pédagogie absente <i>in situ</i> sur le sujet des milieux naturels dont la diversité forestière et les techniques d’exploitation (économie locale).
--	--

LES RESSOURCES NATURELLES :

FORCES	FAIBLESSES
L’intercommunalité des Monts de Lacauene dispose de nombreux boisements qui offrent l’opportunité de développer la filière bois dans le secteur. La production d’énergies renouvelables est particulièrement développée au sein de l’intercommunalité, à l’image de l’hydroélectricité et de l’éolien. L’intercommunalité dispose d’eaux thermales à Lacauene, ainsi que de sites de prélèvement d’eau naturelle de la source du Mont-Roucous, également à Lacauene. L’intercommunalité dispose d’un lac à forte attractivité touristique.	De nombreux captages d’eau souterraine et superficielle sont recensés sur la Communauté de Communes des Monts de Lacauene. Le Schéma Départemental des Carrières du Tarn contraint fortement le développement des activités extractives.



Cartographie 64: Carte de la Trame Verte et Bleue à échelle intercommunale des Monts de Lacaune – Réalisation : Artifex, 2022

LES RISQUES ET NUISANCES :

FORCES	FAIBLESSES
La Communauté de Commune des Monts de Lacauene n'est pas concernée par le risque sismique .	Les Arrêtés de Catastrophe Naturelle pris sur la Communauté de Communes des Monts de Lacauene montrent un risque plutôt lié aux inondations et coulées de boues .
Les communes ne sont pas concernées par le risque industriel .	Les communes des Monts de Lacauene sont concernées deux Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) : - Inondation bassin Agout Amont ; - Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles
La qualité de l'air dans le secteur de l'intercommunalité est bonne à l'exception de l'ozone.	La commune de Murat-sur-Vèbre est concernée par l'aléa inondation par remontée de nappe depuis les sédiments .
La pollution lumineuse ne concerne pas les communes des Monts de Lacauene.	Les communes d'Espérousses, Berlats, Lacauene, Nages, Moulin-Mage, Barre et Murat-sur-Vèbre sont concernées par l'aléa inondation par remontée de nappe par le socle .
Les nuisances sonores peuvent être générées par différentes sources au niveau intercommunal mais n'occasionnent pas de gêne.	L'ensemble des communes est concerné par l'aléa retrait/gonflement des argiles .
Les nuisances visuelles ne concernent pas les	Six mouvements de terrain ont été recensés sur l'intercommunalité.
	De nombreuses cavités souterraines sillonnent le territoire intercommunal.
	9 communes sur 11 sont concernées par le risque feu de forêt .
	L'ensemble des communes est concerné par le risque tempête .
	Une partie de la commune de Nages est concernée par le risque de rupture du barrage

Dans ce contexte naturel très fort, les **mutations** du milieu sont fortement liées à **l'activité humaine**.

Ainsi, **l'agriculture** qui joue un rôle important sur le territoire, mais les évolutions des systèmes d'exploitation sont bien souvent dépendantes des innovations technologiques (matériel agricole en particulier), qui n'est pas sans danger sur le milieu. Notons que les pratiques d'élevages sont importantes ce qui se traduit par une forte proportion de prairie. **Les prairies naturelles comportent une diversité biologique prépondérante ainsi que les zones bocagères.**

L'exploitation forestière est marquée sur la partie Sud du territoire, mais les secteurs les plus sensibles au **niveau paysager et écologiques** sont les espaces bordant la **vallée du Gijou et le lac du Laouzas**.

Les **activités de loisirs** sont assez regroupées autour du Lac du Laouzas et peu nombreuses ailleurs, les incidences sur le milieu naturel et en particulier sur les continuités écologiques sont centrées autour du lac.

Les **zones les plus sensibles** au niveau environnemental sont les **cours d'eau, les zones humides et leurs abords**.

La **qualité des paysages** naturels observés est affectée par un développement de l'éolien sur des zones de crêtes (Barre). Il convient de protéger en particulier les points de vue remarquables sur les paysages lointains et sur le patrimoine architectural.

L'urbanisation nouvelle est peu présente en dehors des bourgs centre. Son impact paysager n'est pas neutre, mais la réhabilitation du bâti ancien n'est pas sans impact non plus (hétérogénéité des matériaux des toitures, extensions et réhabilitation des années 60 standardisée, friche industrielle...).

La sensibilité du milieu naturel est également liée à l'eau et en particulier aux **eaux de surfaces**, mais aussi aux eaux **souterraines vulnérables** aux pollutions. Rappelons que la mauvaise aptitude des sols à l'assainissement non collectif entraîne des rejets au milieu naturel (Filtre à sable drainé).

Limiter l'emprise de l'urbanisation sur les prairies naturelles

Protéger les points de vue

Protéger les eaux souterraines et de surfaces et de la pollution

Promouvoir la gestion durable des espaces forestiers

Préserver les paysages bocagers

Prendre en compte les risques d'inondation en particulier

Emprise de l'urbanisation sur les espaces agricoles à limiter



URBA2D | PLUI SIDOBRE-VAL D'AGOUT | RAPPORT DE PRÉSENTATION |

- **FILIERES INDUSTRIELLES**

Transformation des produits carnés et laitiers

Le diagnostic a mis en exergue l'importance de l'agro-alimentaire sur le territoire des Monts de Lacane. Cette filière est un **pôle générateur d'emploi** et de rayonnement économique pour les communes.

Cette filière est dominée par de grandes entreprises qui se développent, mais de petites structures disparaissent. Il convient de permettre le développement des structures en place.

Développer l'activité charcutière et laitière (transformation)

Exploitation, traitement et valorisation du bois

Les espaces boisés sont peu menacés, l'exploitation forestière y est importante mais sa gestion est encadrée. Ils assurent le maintien des sols face au risque d'érosion et forment des corridors écologiques importants.

Le potentiel de développement de l'activité forestière est important du fait de la qualité des boisements et de leurs grandes surfaces, mais cette filière est encore peu exploitée.

Développer l'activité forestière (exploitation et transformation)

Extraction des eaux minérales

Le territoire des Monts de Lacane bénéficie d'une réserve importante de la ressource en eau déjà exploitée. Cependant, les ressources du sous-sol renferment un potentiel à étudier sur la commune de Nages en particulier.

Développer l'activité d'exploitation des eaux minérales (extraction et embouteillage)

- **FILIERE AGRICOLE**

Sur le territoire des Monts de Lacane, l'agriculture joue un rôle important au niveau économique mais aussi dans la valorisation des paysages communautaires. L'agriculture repose sur des pratiques extensives (pâturage) qu'ils convient de sauvegarder mais aussi de valoriser.

Dans ce sens, le développement **d'hébergements à la ferme** et la **vente-directe** (réseaux labélisé Accueil Paysan, Bienvenu à la ferme par exemples) sont des moyens qui permettent de **tisser des liens entre populations locales, touristes et les exploitants agricoles**.

- **Soutenir le développement des activités agricoles et para-agricole : vente directe, accueil à la ferme**

FILIERE TOURISTIQUE

Le territoire des Monts de Lacane a engagé des actions en faveur du développement du tourisme et du thermalisme. Au regard du **potentiel naturel** de la Communauté de communes, cette dynamique est à poursuivre.

Ce développement passe notamment par l'association d'acteurs, de filière locale, les labélisations, la promotion des savoir-faire et produits locaux (circuit touristique, signalétique...). Pour répondre aux besoins touristiques, il est nécessaire de promouvoir un **accueil de qualité**, d'assurer la diversité des hébergements touristiques (gîtes, hôtels, camping, accueil à la ferme...) et de poursuivre la **visibilité** et **l'aménagement des sites touristiques**.

Notons que la richesse **industrielle** autour de la filière **charcutière** de Lacane est déjà exploitée par les **industriels** (visites...).

Ainsi, promouvoir le **tourisme rural et industriel** permettra de répondre aux enjeux de développement.

- **Développer le tourisme rural (activités et loisirs de pleine nature)**
- **Favoriser le tourisme industriel autour des filières du bois, des eaux minérales et de la charcuterie**
- **Promouvoir un accueil de qualité et l'aménagement des sites touristiques et du thermalisme**

D. Les besoins en termes d'aménagement de l'espace

Un des objectifs d'aménagement est de **préserver les nombreux points de vue** qui affirment le **caractère identitaire du territoire** (villages de montagne).

Les espaces réservés au développement de l'urbanisation doivent se limiter aux **zones équipées** ou **proches des équipements**, afin de préserver les investissements de la commune.

La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti passe par **l'intégration des nouvelles constructions**.

La **création de liaisons douces entre les zones d'habitat et d'équipements** permet de limiter l'usage de la voiture et renforcent les liens entre les populations.

Le territoire comporte plusieurs **villages principaux** (Lacane, Viane et Murat) qui peuvent se développer du fait des **équipements et réseaux** en place.

Les **autres hameaux** comportent de **l'habitat moins dense et parfois plus diffus** qui peut être complété de manière à **améliorer la forme urbaine** sans gêner l'activité agricole ; cela pour éviter le phénomène des dents-de-scie. Sur le reste du territoire, les écarts disposent de réseaux de capacité limitée et l'activité agricole est prédominante. Il convient d'y **préserver le contexte agricole**.

La **valorisation et la protection du patrimoine architectural** doivent être intensifiées pour renforcer **l'attractivité** de la commune. Le **patrimoine rural** peut être davantage mis en valeur, notamment, aux abords des chemins de randonnée existants. Concernant la politique foncière, il faudra veiller à ne pas mettre en difficulté localement l'agriculture au profit d'un développement trop important de l'habitat.

- **Aménager les espaces publics en cohérence avec l'identité urbaine ou rurale de chaque commune.**
- **Améliorer la forme urbaine des villages et hameaux afin de combler les « dents-de-scie ».**
- **Redonner aux espaces publics leurs fonctionnalités initiales (places publiques).**
- **Assurer l'embellissement et la mise en sécurité des entrées de ville afin d'assurer l'attractivité résidentielle.**
- **Promouvoir des espaces publics mixtes (stationnements + espaces piétonniers + mobilités douces).**

P.L.U.i DES MONTS DE LACAUNE - ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Volet développement et aménagement urbain

Développement préférentiel de l'urbanisation sur le pôle de Lacauze

Développement maîtrisé dans les pôles secondaires

Renforcement de l'urbanisation dans les villages

Développement limité des hameaux adapté au contexte agricole et environnemental

Mise en valeur des villages patrimoniaux

Développement adapté au contexte topographique et paysager

Valorisation du bâti



E. Les besoins en termes d'environnement

Les conclusions de l'état initial concernant les milieux naturels aboutissent aux préconisations écologiques détaillées ci-après.

1. En termes de milieu naturel

- *Sites d'intérêts naturels particuliers*

SITES NATURA 2000

Une évaluation des incidences Natura 2000 est obligatoire pour tous travaux ou projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à 122-16. Une évaluation environnementale devra être effectuée pour les sites suivants (en hachuré sur la carte suivante) :

- FR7300948 – Le Montalet
- FR7301631 – Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou
- FR7300946 – Tourbières du Margnès

Habitats naturels à enjeu

Des habitats naturels d'intérêt communautaire se distinguent pour leur haute valeur écologique. Ils ont été mis en avant dans le cadre de zonages écologiques, d'inventaires ou de diagnostics divers (ZNIEFF, inventaire de zones

humides, diagnostic du PNR, etc.). Il s'agit notamment des zones humides (bas-marais, tourbières etc.), de boisements de feuillus (châtaigneraie et hêtraie), de pelouses sèches, d'affleurements rocheux etc.

Moyens d'actions : connaissance de ces habitats particuliers, mise en place d'un zonage adapté, suivi et gestion de ces espaces

Partenariats possibles : PNR, élus, acteurs locaux, CEN

- *Espaces naturels*

Prairies

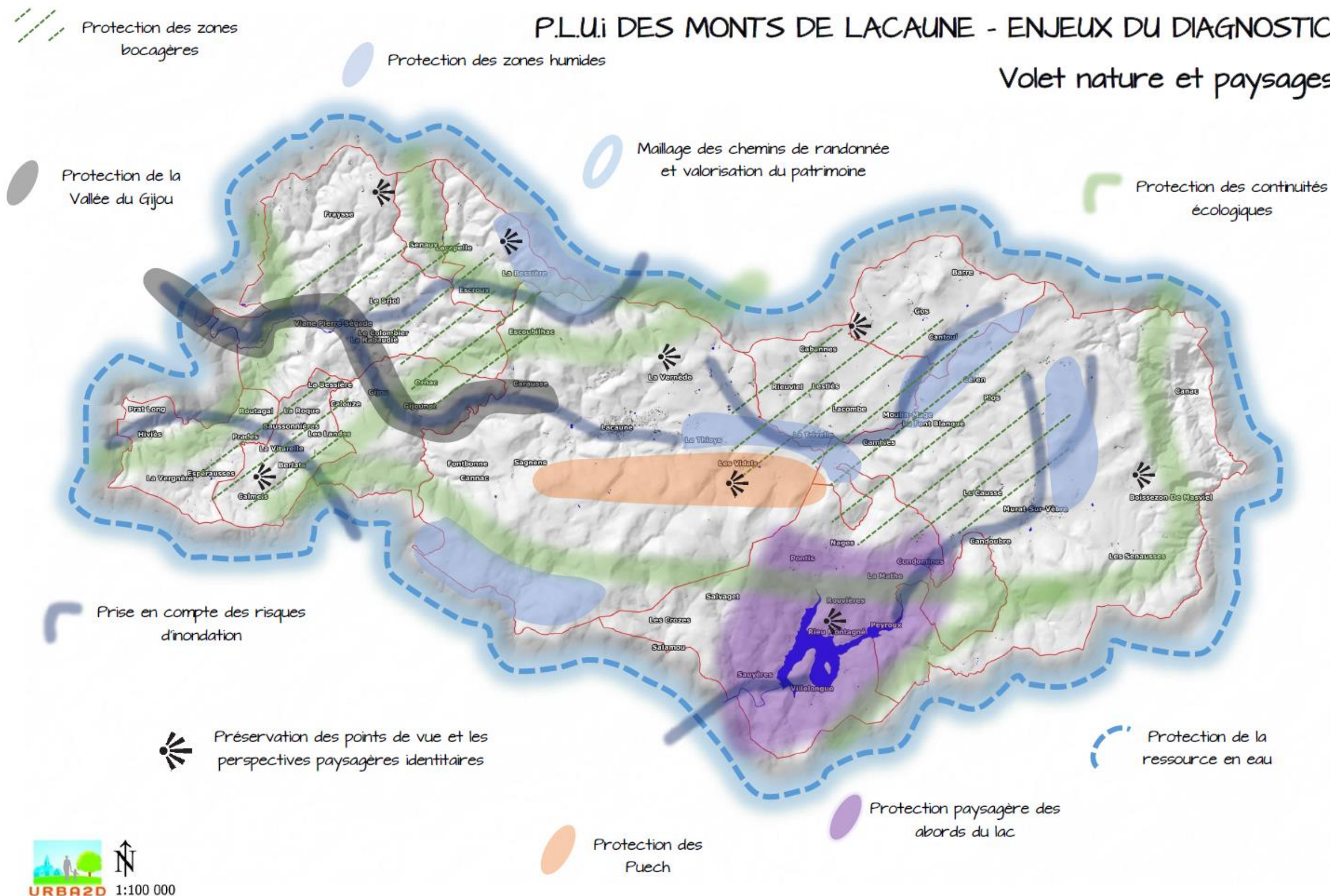
Maintien d'un paysage ouvert Le précédent diagnostic a mis en avant une fermeture ponctuelle des milieux ouverts (prairies notamment) suite à une déprise agricole (arrêt de la fauche et pâture). Il conviendra de mettre en place une gestion extensive sur les paysages agricoles afin de conforter les paysages ouverts. Moyens d'actions : maintien de l'activité agricole ; Maintien des terres à vocation agricole par un zonage adapté. Partenariats possibles : agriculteurs de la communauté de communes, chambre d'agriculture, PNR Maintien du système bocager Le maillage de haies est relativement important, mais hétérogène en fonction des secteurs. C'est pourquoi, il paraît important de préserver le réseau de haies en bord de parcelles et de routes.

Moyens d'actions : Identification des haies en tant qu'élément du paysage et de la TVB pour assurer leur préservation par un zonage adapté.

Partenariats possibles : agriculteurs, chambre d'agriculture, Arbres et paysages tarnais.

P.L.U.i DES MONTS DE LACAUNE - ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Volet nature et paysages



Revalorisation des prairies humides Les prairies humides sont des milieux fragiles qui ont un enjeu fort. Ces milieux subissent l'agriculture intensive (drainage, pâturage et fauche intensif, absence de gestion, labour...). Une revalorisation de ces zones humides semble pertinente pour le maintien de la biodiversité. Les zones humides en tête de bassin sont les plus dégradées. Ces prairies humides doivent être préférentiellement fauchées annuellement. Un pâturage extensif avec une très faible charge en bétail peut également être une alternative à la fauche.

Moyens d’actions : inventaire spécifique des prairies humides ; maintien de l’activité agricole de façon extensive ; maintien des terres à vocation agricole par un zonage adapté.

Partenariats possibles : agriculteurs de la communauté de communes, chambre d’agriculture, CD 81, Réseau SAGNE, pôle tarnais des zones humides

Forêts

Préservation des boisements présentant un intérêt écologique particulier Les espaces forestiers recouvrent une bonne partie du territoire communal avec une alternance de feuillus, boisements mixtes et de plantations destinées à la production. Les boisements de feuillus (châtaignier, hêtre et chêne) sont les boisements les plus intéressants en termes écologiques. Leur préservation en tant que réservoir de biodiversité apparaît ici comme prioritaire. Ils ont également un intérêt touristique, écologique, paysager et économique. Moyens d’actions : Protection des boisements présentant un intérêt par un zonage adapté à la typologie des boisements (boisements de feuillus purs, boisements mixtes, plantation forestière) Partenariats possibles : ONF, PNR, BE spécialisé Sylviculture La production de bois prend une part importante au sein des boisements de la communauté de communes. La sylviculture se doit d’être en accord avec les autres fonctions de la forêt : préservation de la biodiversité, tourisme, épuration des eaux etc. La production de bois par la suppression de grandes surfaces boisées (coupe à blanc) ne doit pas constituer une rupture des continuités écologiques. Pour ce faire, le PNR a mis en place 3 piliers majeurs au sein d’une charte forestière : une forêt économiquement dynamique, une forêt respectueuse de l’environnement et une forêt accueillante.

Moyens d’actions : Mise à jour de la charte forestière du PNR du Haut-Languedoc ; Mise en place d’un zonage adapté ; Réflexion sur le maintien d’une bande boisée lors de coupes blanches

Partenariats possibles : ONF, PNR, gestionnaires, particuliers.

Milieux humides et aquatiques

Préservation des cours d’eau et de leurs ripisylves Les ripisylves jouent un rôle de filtre naturel, d’épuration des eaux de ruissellement tout en constituant un corridor de biodiversité pour l’ensemble de la faune.

Le maintien de ces cours d’eau est essentiel notamment en milieu agricole où la coupure est nette entre le milieu agricole et la ripisylve. Ces ruisseaux peuvent être protégés dans un premier temps des herbivores pour éviter le piétinement et l’effondrement des berges.

L’arrêt de la fauche de part et d’autre du ruisseau va permettre ensuite le développement du cortège de végétation de mégaphorbaies. Enfin, des plantations d’arbres et arbustes peuvent venir revaloriser ces ripisylves. Ponctuellement des accès à l’eau peuvent être matérialisés pour les herbivores. (Cf. illustration ci-dessous).

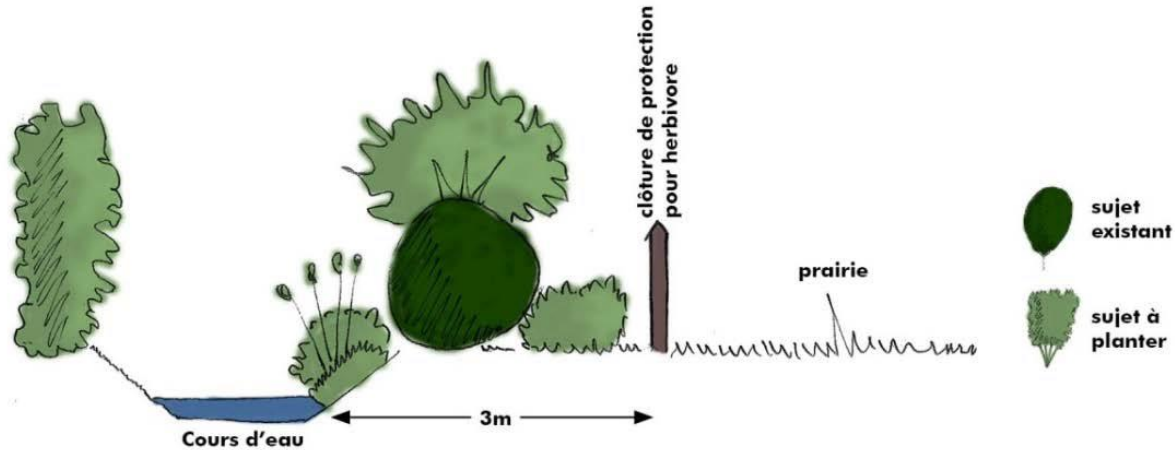


Illustration 61 : Coupe de principe de la gestion d’un cours d’eau en milieu agricole Source : L’Artifex

Moyens d’actions : mise en place d’un zonage adapté intégrant à la fois le cours d’eau, la ripisylve et une bande naturelle entre le parcellaire agricole et la ripisylve ; Mise en place d’une charte de préservation Partenariats possibles : PNR, Réseau SAGNE, pôle tarnais des zones humides.

- *Urbanisation*

Densification urbaine Pour réduire un maximum la rupture des continuités écologiques, il est préférable de favoriser la densification urbaine, plutôt que l’extension urbaine et un habitat dispersé et mité.

Les « dents creuses » naturelles au sein des différents hameaux forment des micronoyaux isolés du reste de la trame écologique, et ne présentent de ce fait aucun intérêt majeur d’ordre écologique. Certaines de ces parcelles peuvent ainsi être urbanisées en priorité.

Il faut ainsi éviter une urbanisation diffuse le long des axes de circulation entraînant un étalement urbain.

Moyens d’actions : Zonage adapté

Partenariats possibles : Urbaniste en charge

- *Lisières*

Les lisières doivent être identifiées et structurées afin de toujours assurer une continuité de circulation écologique autour des abords de l’urbanisation. Le maintien d’une continuité écologique se fait par la conservation d’un système bocager associant haies champêtres et prairies. Une réflexion devra être portée sur la transition entre l’espace privé et l’espace naturel.

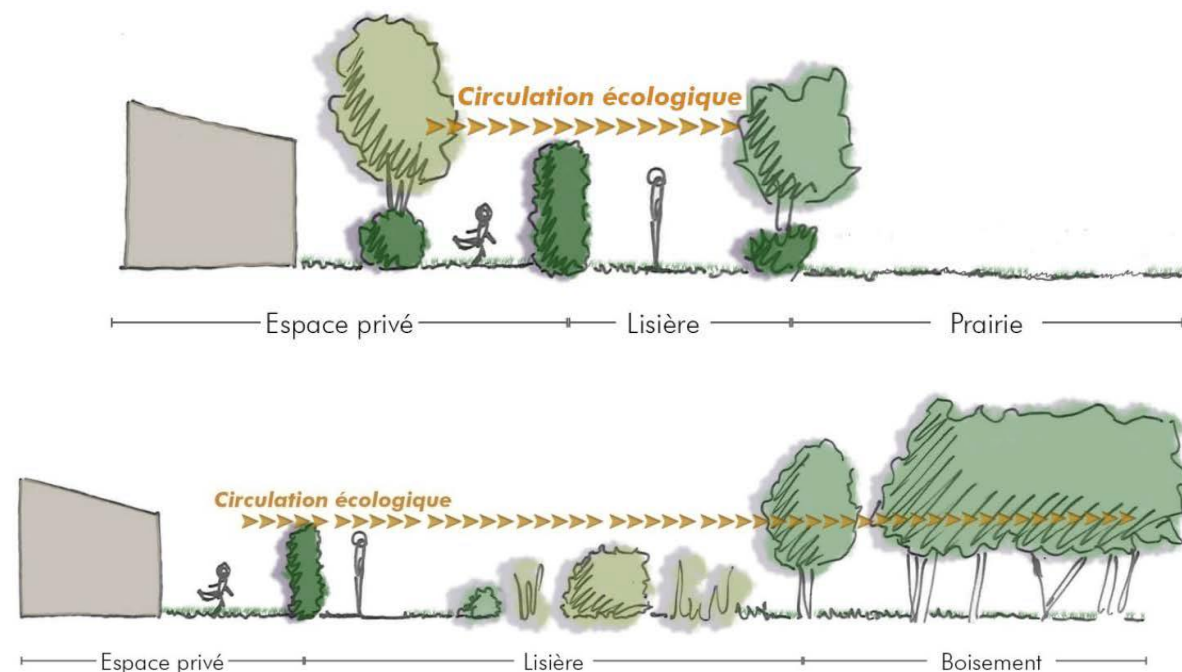


Illustration 62 : Coupes de principe d'une lisière au contact du milieu naturel Source : Artifex

Moyens d'actions : Alternance entre des noyaux urbains et des poches « naturelles »

Partenariats possibles : Urbaniste en charge

Gestion des clôtures et palette végétale Au sein de l'espace privé les clôtures végétales (haies champêtres) sont préférables aux clôtures minérales (haut mur et grillages), permettant la libre circulation de la faune des jardins. Les jardins peuvent ainsi être intégrés à la trame verte. Il est conseillé de planter des espèces locales plutôt que des espèces exotiques au sein des haies, ripisylves ou jardins. La plantation d'espèces autochtones permet de diminuer l'entretien, d'accueillir plus facilement la faune environnante et les sujets sont souvent moins coûteux à l'achat.

Moyens d'actions : Mise en place d'une charte mettant en avant une palette végétale

Partenariats possibles : CAUE, PNR, Arbres et Paysages tarnais, BE indépendants Paysage et Ecologie

2. En termes de paysages et de patrimoine

Les paysages des Monts de Lacaune sont de façon simplifiée, séparés en trois ensembles que sont les unités paysagères à l'échelle du Parc. S'y trouvent les paysages fortement boisés, et les paysages plus bocagers, ainsi qu'un secteur pentu et boisé.

Le secteur fortement boisé concerne l'unité paysagère 7°, nommée « Serres, vallées et bassin du plateau des lacs ». Le secteur bocager concerne l'unité 8°, nommée « Puechs bocagers du Lacaunais ».

L'unité 17° des « Hautes collines forestières et des vallées irrégulières des Monts d'Orb » est localisée sur une petite partie Nord-Est de l'intercommunalité et fait l'objet de plus rares préconisations dans ce contexte. La description de ces unités paysagères menée par le PNR du Haut Languedoc a permis de mettre en évidence leurs

qualités, les dynamiques paysagères en cours, plus ou moins visibles. Elle en a dégagé des risques et des potentialités, ainsi que des enjeux et des orientations préalablement reprises dans ce diagnostic paysager. Les préconisations suivantes soulignent les enjeux observés lors de visites de terrain en novembre 2016, et d'échanges ponctuels avec les habitants et différents acteurs du territoire.

L'accompagnement à la croissance qualitative des zones habitées, mais également aux aménagements annexes impulsés par l'économie locale (industrielle, commerciale, agricole, forestière) est un exercice ici décliné par thématiques.

- Affirmer l'identité de chaque pôle urbain

- A l'échelle de l'intercommunalité, affirmer les différences entre les villages et/ou quartiers historiques par le choix des palettes colorées (couleurs et qualité des enduits, peintures des menuiseries et des éléments de ferronnerie...) ainsi que par le choix d'une palette végétale plus marquée, à la façon de : « Une commune, un arbre »,

- Affiner les règlements d'urbanisme sectorisés selon les ensembles historiques (enduits ocres talochés sur tel secteur, densification sur un autre, ceinture verte autour d'un quartier spécifique...).

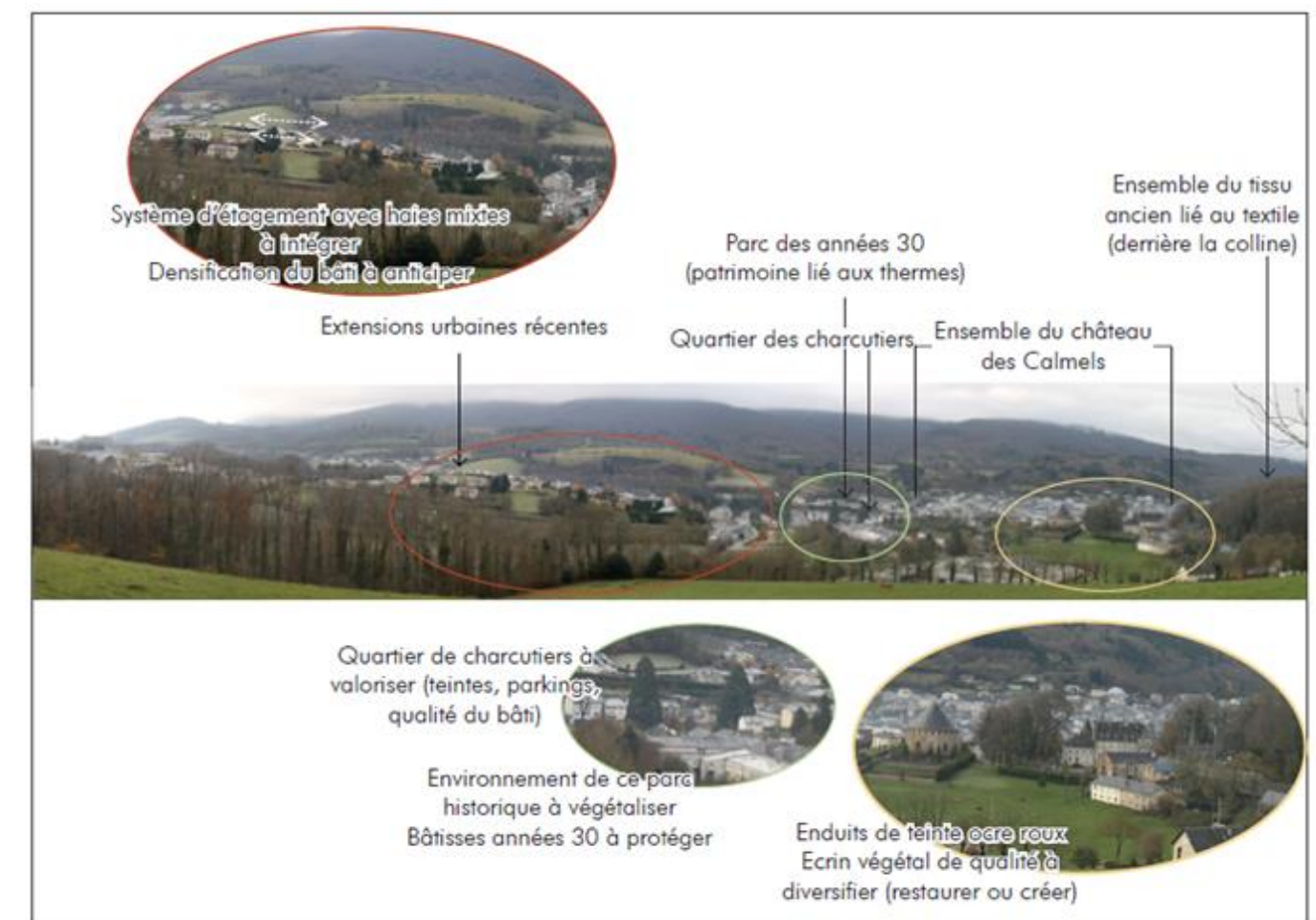


Illustration 63 : Pistes de préconisations par entités historiques, exemple de Lacaune Source : Artifex

Moyens d'actions : Prise en compte de la Charte architecturale et paysagère des « Hautes Terres d'Oc et Plateaux du Gijou » sur la base d'un diagnostic à l'échelle de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune, et ciblée

par secteur d’habitations. Création de palettes colorées des enduits et huisseries par secteur. Choix d’un arbre emblématique, à partir du retour des élus et habitants, sur la base du diagnostic paysager et écologique, de façon également nuancée selon les secteurs (bourgs, villages, hameaux, nouveaux quartiers), à l’instar des buis d’Espérausses. Documents pédagogiques visibles en mairie. Règlements associés à des secteurs déterminés par leur époque de construction et histoire.

Partenariats possibles : PNR, Architecte des bâtiments de France, Mission d’inventaire du patrimoine du Conseil en Architecture, d’Urbanisme et d’Environnement du Tarn (CAUE81), Paysagistes conseils, Arbres et Paysages tarnais, ...

- *Affirmer le contraste entre bourg et campagne*
- A l’échelle des bourgs et hameaux, stopper l’étalement urbain, densifier pour constituer des ensembles plus structurés et préserver les silhouettes des villages et quartiers,
- S’appuyer sur les anciens tracés historiques parfois encore lisibles pour restaurer des liaisons douces, par exemple,
- Marquer les entrées dans les pôles urbains et accompagner les abords des secteurs d’activité (économique, industrielle, agricoles),
- Privilégier des bâtiments mitoyens, sur plusieurs niveaux,
- Accompagner par des haies de végétaux à feuillage caduc les nouvelles infrastructures.



Illustration 64 : Possibilité d’amélioration des zones d’activités en entrée de ville, exemple à Moulin-Mage

Source : Artifex

Moyens d’actions : Zonages en ZN et ZA, constitution d’Opérations d’Aménagements et de Programmation, opérations de rénovation urbaine : périmètres d’opérations programmées (*Opération Programmée pour l’Amélioration de l’Habitat –OPAH–*, *Programmes d’Intérêt général –PIG–...*), documents pédagogiques visibles en mairie.

- *Accompagner le projet d’ « îlots urbains » plutôt que celui de continuité urbaine*
- Affirmer l’aspect d’îlots distincts sur les différents secteurs en cours d’urbanisation, pour intégrer la campagne et des espaces de respiration dans la tache urbaine, sur les secteurs aujourd’hui fortement construits. Ceci suppose

l’intégration de liaisons viaires incitatives à la pratique des cœurs de village. Ce choix est conduit par l’importance des structures paysagères, et des contraintes topographiques. Le cadastre napoléonien de 1829 et la photographie aérienne d’environ 2015 sur le village très préservé de Nages posent la question de la structure du village historique et de celles des nouvelles zones urbanisées. Structurer, tisser, s’inspirer de ce qui fait la qualité du centre ancien pour les nouveaux secteurs habités est primordial. Ceci est possible grâce aux opérations d’aménagement programmé, et à la prise en compte historique des logiques anciennes (tracés viaires, parcellaire, qualité des sols, utilisation de l’eau...).

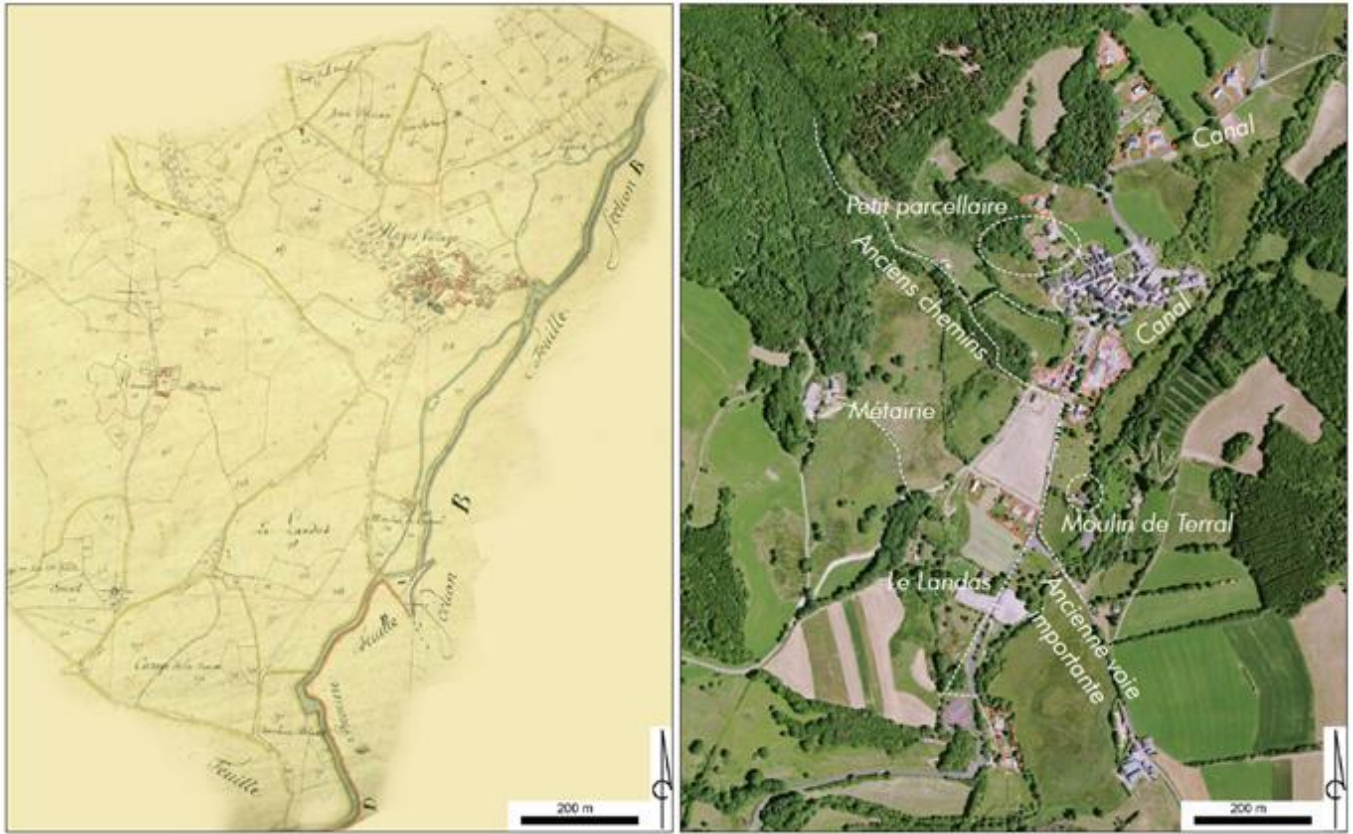


Illustration 65 : Les tracés anciens et dynamiques actuelles, exemple de Nages Source : Archives départementales du Tarn, Géoportail

Source : Archives départementales du Tarn, Géoportail

Moyens d’actions : Zonages en ZN et ZA autour de Zones AU, prescriptions sur les haies (palettes végétales...) intégration de chemins et d’espaces publics dans les futures zones à urbaniser et secteurs en cours d’urbanisation, Opérations d’Aménagement et de Programmation.

Partenariats possibles : Habitants, CAUE81, PNR

- *Freiner la fermeture des paysages boisés*

- Préserver des lisières ouvertes dans les secteurs en fermeture progressive des paysages, autour des zones habitées, pour garantir la lumière appréciée par les habitants.

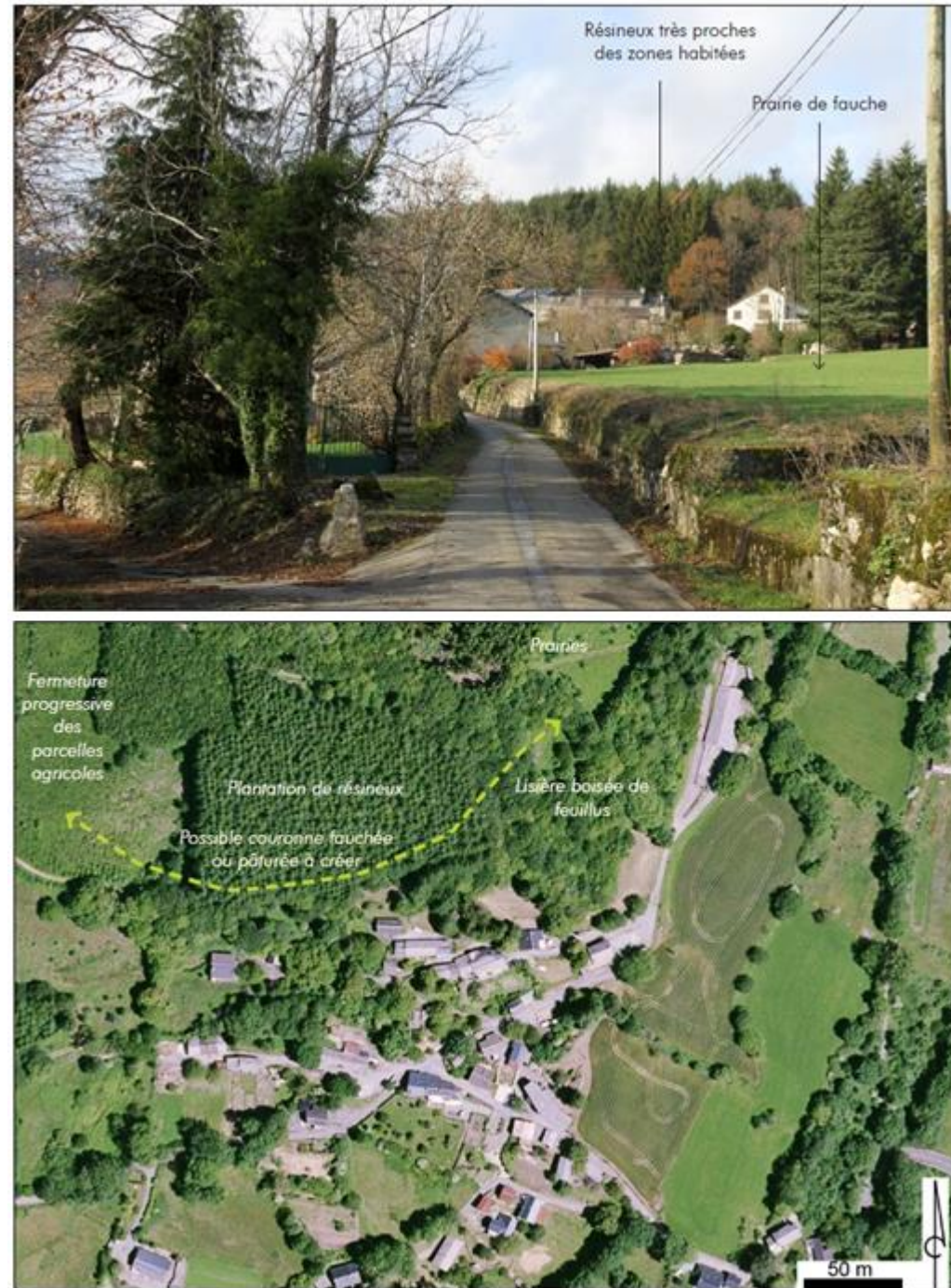


Illustration 66 : L'occupation du sol : forêt d'exploitation, lisières fauchées et zones habitées Source : Artifex, Géoportail

Moyens d'actions : Zonages en Zones N et ZA autour de Zones AU, accompagnement de gestion des lisières forestières et des terres agricoles

Partenariats possibles : Agriculteurs dont éleveurs de brebis et forestiers, Chambre d'Agriculture, Centre Régional de la Propriété Forestière, ONF, PNR...

- *Accompagner les dynamiques forestières*

- Réduire les impacts des coupes à blanc sur les secteurs mitoyens des voies de traversée (routes, chemins de randonnée), et sur certains versants très visibles.

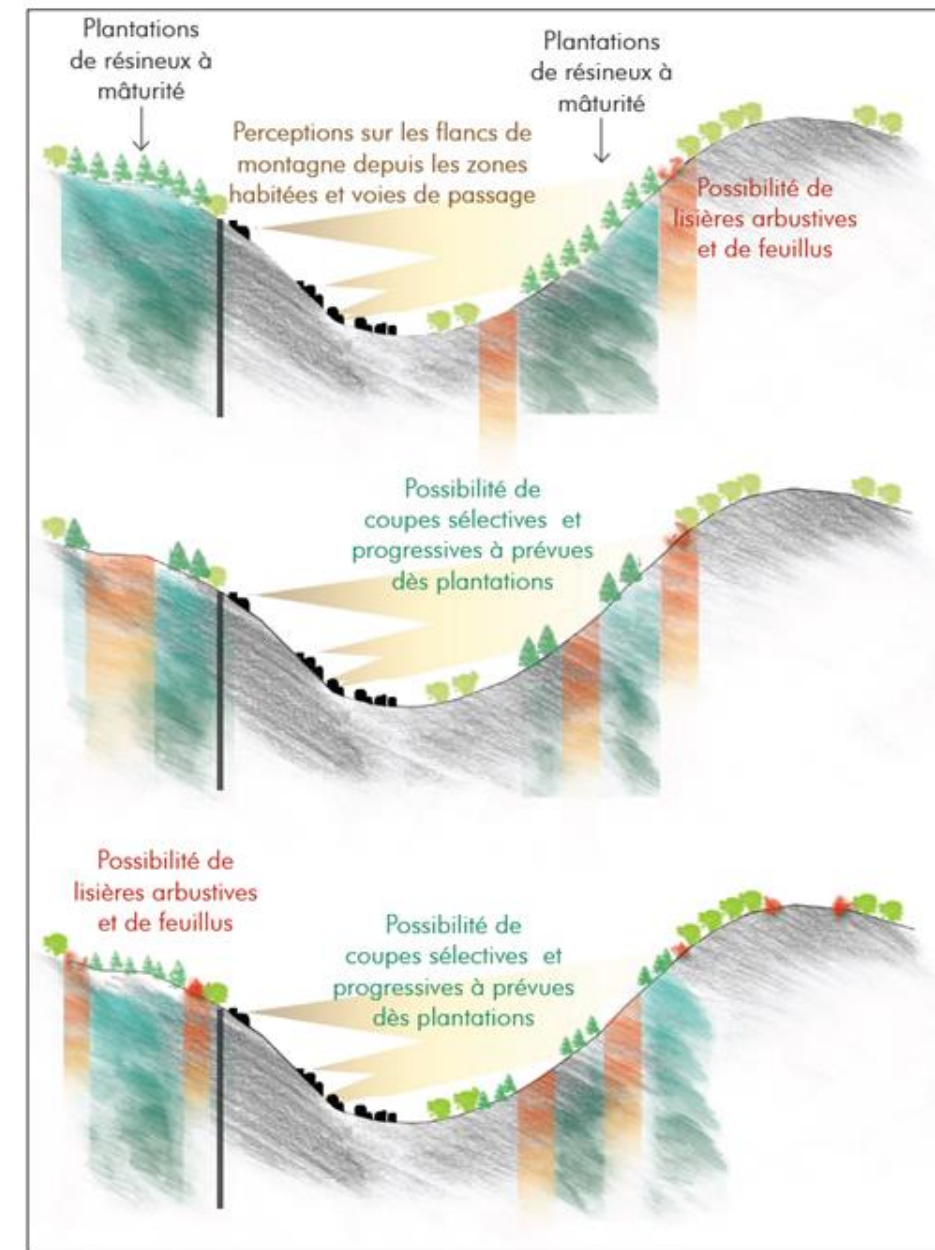


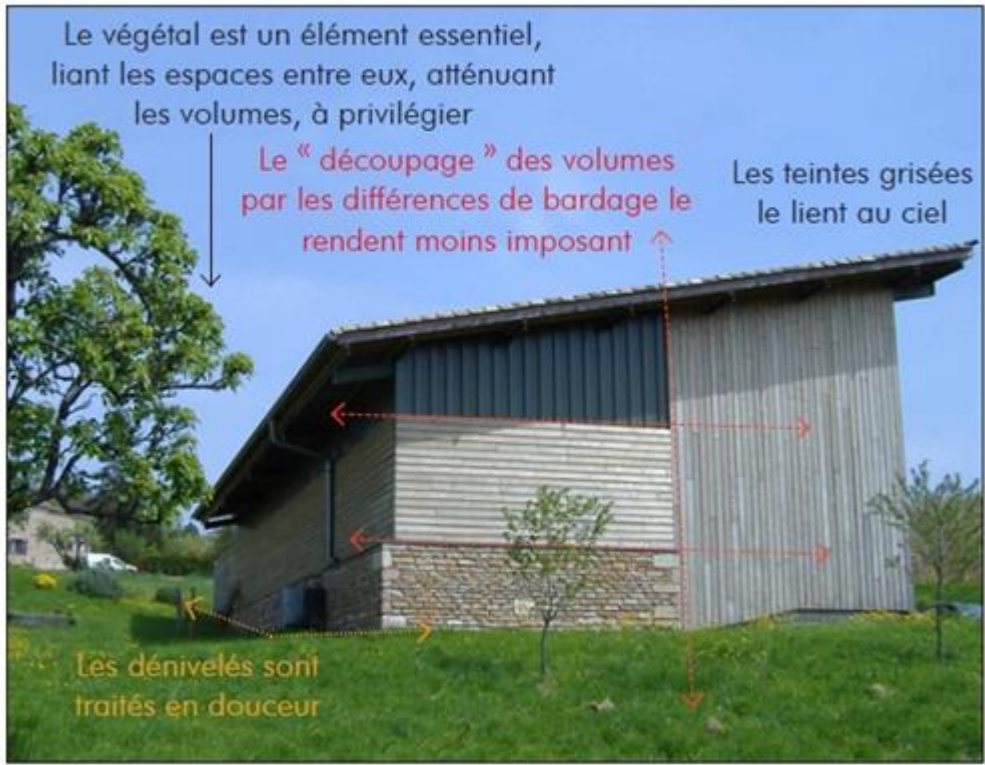
Illustration 67 : Coupes de principe sur les perceptions des coupes forestières à favoriser

Réalisation : Artifex

Moyens d’actions : Règlements appliqués selon les secteurs (EBC), application de la charte dans la mesure du possible, pédagogie (panneaux de sensibilisation sur les bonnes pratiques forestières et environnementales aux lieux où elles sont engagées).

Partenariats possibles : Centre Régional de la Propriété Forestière, ONF, communes, habitants, PNR, Arbres et paysages tarnais...

- Réaliser des aménagements « en finesse »
- Sensibiliser sur les impacts sur les paysages et sur l’érosion des sols produits par les terrassements trop importants,
- Sensibiliser et accompagner l’édification de bâtiments de qualité (habitations, hangars...),
- Privilégier les plantations de feuillus à proximité de tout bâtiment pour l’apport en lumière, travailler l’opacité avec différentes strates et l’épaisseur des haies,
- Eviter des aménagements routiers de type ronds-points, favoriser des seuils verts aux communes,
- Intégrer des liaisons douces à tout aménagement ainsi que sur les voies importantes entre les pôles (urbains ou touristiques).



Moyens d’actions : Règlement incluant des hauteurs maximales des terrasses, des contraintes d’adaptation à la pente des bâtiments quels qu’ils soient, des détails sur les couleurs, matériaux. Mise en place de mesures d’intégration par le végétal des talus trop importants : aides techniques, diffusion d’une palette végétale adaptée selon les secteurs, documents pédagogiques visibles en mairie. Aide à la rénovation des façades selon la charte architecturale et colorée. Création d’une charte sur tous les cœurs de bourg et hameaux, les distinguant par secteurs. Aides financières (Subventions européennes) ...

Partenariats possibles : Arbres et Paysages Tarnais, DDT, CAUE81, PNR, ...

Préserver le paysage agricole par le maintien de l’activité

Protéger les abords des cours d’eau et les espaces naturels reconnus

Réduire de l’urbanisation diffuse et la consommation d’espace agricole

F. Les besoins en termes d’équilibre social de l’habitat

L’accueil de nouvelle population peut se faire :

- -par la **construction de nouvelles habitations.**
- -par la **réhabilitation des vieilles bâtisses.**

D’un point de vue architectural, une attention particulière est à porter aux nouvelles constructions, afin de garantir des **implantations s’intégrant à la topographie et au contexte paysager.**

Il est également important de **développer le locatif et le logement à caractère social en particulier**, notamment dans les communes les mieux desservies et les plus pourvues en équipements (Lacaune principalement). Le logement locatif sert bien souvent de tremplin pour l’accession à la propriété et assure un renouvellement de population plus rapide et durable.

- **La diversification de l’offre en logement en développant de locatif et le logement social**
- **Privilégier la réhabilitation des logements anciens pour résorber la vacance**
- **Attirer une population jeune par une politique de mixité sociale**

G. Les besoins en termes de transport

Les **déplacements** sont essentiellement réalisés en **voiture**. Les **liaisons piétonnes** des bourgs et villages les plus urbains doivent être complétées. Le service de **transport à la demande** doit être valorisé et son utilisation développée.

Les routes départementales sont des voies de transit. Les accès doivent y être limités.

Créer des liaisons transversales afin de limiter les impasses

Sécuriser les dessertes routières notamment au contact des RD

Stopper l’étalement de l’urbanisation le long des routes

Développer les déplacements doux (piéton) afin de sécuriser les déplacements

H. Les besoins en termes d'équipement et de services

La Communauté de communes dispose **d'équipements publics assez limités**. Les **effectifs scolaires** sont en légère baisse, le renouvellement de la population est indispensable pour conserver ce niveau d'équipement.

Faciliter l'accès aux arrêts de bus, aux équipements par des sentes piétonnes

Sécuriser les voies qui desservent les zones de développement

Optimiser le développement urbain à la capacité des écoles

Le développement urbain est donc soumis à des facteurs qui doivent être approfondis en terme :

- De maîtrise foncière,
- D'investissements sur les réseaux.

Les enjeux spécifiques à chaque commune en matière de développement et d'aménagement à l'échelle du territoire des Monts de Lacaune sont synthétisés ci-après :

BARRE

- Conserver le **caractère rural** par un **développement limité** du village
- Permettre le **développement des activités économiques** en place
- Développer les **aménagements publics** autour des équipements et au cœur du village afin de **d'améliorer le cadre de vie**
- Mettre en sécurité les **intersections** sur les **routes départementales**
- **Limiter l'urbanisation** sur le hameau de GOS entouré **d'exploitation agricole**

BERLATS :

- Conserver le **caractère rural** par un **développement limité**
- Conforter le développement **du noyau ancien**
- **Limiter le développement** du hameau de Calmels à l'enveloppe urbaine
- Permettre le **développement des activités de loisirs** sur la Vitarelle
- **Aménager** l'intérieur du village par un **traitement de l'espace public**
- Prendre en compte de **la pente des terrains** sur le village
- Préserver **les perspectives** paysagères sur le château.

ESCROUX :

- Conserver le **caractère rural** par un **développement limité**.
- **Aménager** l'intérieur du village de Lacapelle et d'Escroux et les abords de la mairie par un **traitement de l'espace public**.
- Prendre en compte de **la pente des terrains** et les risques d'inondation sur Lacapelle.
- **Limiter l'urbanisation** sur Escroux afin de préserver les structures agricoles.

ESPERAUSSES :

- Conserver le **caractère rural** par un **développement limité**.
- Protéger le **patrimoine architectural** du village et **les points vues** sur le village.
- **Prendre en compte la pente des terrains** et les risques d'inondation sur le village.

GIJOUNET :

- Conserver le **caractère rural** par un **développement limité** du village (coté mairie).
- **Préserver et mettre en valeur le bâti ancien** du noyau historique.
- Développer les **aménagements publics** du village (stationnement, rues et ruelles).
- **Aménager et sécuriser la traversée** du village par un **traitement des abords de la voirie**
- Limiter **l'urbanisation** sur Ornac à l'enveloppe urbaine.
- **Préserver l'architecture** des hameaux de Calouze et Gijou.
- Aménager une aire de **co-voiturage au col de la bassine**.
- **Permettre** le développement intégré de l'exploitation **de la carrière**.

LACAUNE :

- Poursuivre le **développement urbain** sur le Nord du bourg exposé au Sud.
- Aménager des **espaces publics « multi-fonctions »** dans le centre ancien.
- Développer **l'activité économique** sur le Merly et **intégrer les activités** en place autour du bourg et des entrées de ville.
- **Limiter l'urbanisation** des hameaux de Sagnens et des Vidals à l'enveloppe urbaine en prenant en compte les activités agricoles et industrielles.
- Résorber la **vacance** des logements anciens par la création de **poche de stationnement**.
- **Développer les équipements liés au tourisme (thermalisme...)**.

- Renforcer l’attractivité des **commerces de proximité** (restauration, boutique...) par une politique des déplacements et du stationnement adapté.
- Préserver les **paysages** des impacts liés aux **activités industrielles plus diffuse (éolien, eaux de minérales, carrières...)**.
- Aménager les **abords des sites naturels et éléments du patrimoine touristique (Menhir ...)**
- **Permettre** le développement intégré de l’exploitation **de la carrière**.

MURAT-SUR-VEBRE :

- Poursuivre le **développement urbain** sur le sud du village afin d’optimiser les équipements et réseaux
- Maintenir les **commerces de proximité et les équipements** dans le centre-bourg.
- Développer un **petit pôle artisanal** intégré au contexte paysager et urbain sur le village et aménager le pôle existant en limite de Moulin-Mage.
- Résorber la **vacance** des logements anciens par la création de **poche de stationnement**
- Conforter les **espaces et les équipements touristiques**
- Mettre en valeur l’**entrée de ville de Moulin-Mage**

MOULIN-MAGE :

- Recentrer le **développement urbain** sur le village et à La Trivalle
- Maintenir les **commerces de proximité dans le village**.
- **Limiter l’urbanisation** sur les hameaux à l’enveloppe urbaine.
- Préserver les **paysages** des impacts liés à l’urbanisation linéaire (**activités et habitat**)
- Mettre en sécurité les **intersections** et les entrées de villes (La Trivalle et du Bourg) sur la RD 622
- Reconvertir la **friche industrielle** en espace à **vocation d’intérêt public** (maison de pays, pôle de services)

NAGES :

- Poursuivre le développement de l’habitat **de loisirs et touristiques** sur le secteur de Rieumontagné **intégré au contexte naturel et paysager**.

- Valoriser la **ressource naturelle en eau** minérale.
- Poursuivre les **aménagements dans le village** par la mise en place d’espace de stationnement matérialisés
- Protéger les **points de vue** pour renforcer l’**attractivité** des abords du Lac du Laouzas
- Mettre en sécurité les **intersections et les voies notamment dans le village**
- Reconvertir la **friche industrielle de Condomines** en espace à **vocation d’intérêt public** (stationnement espace public...)

SENAUX :

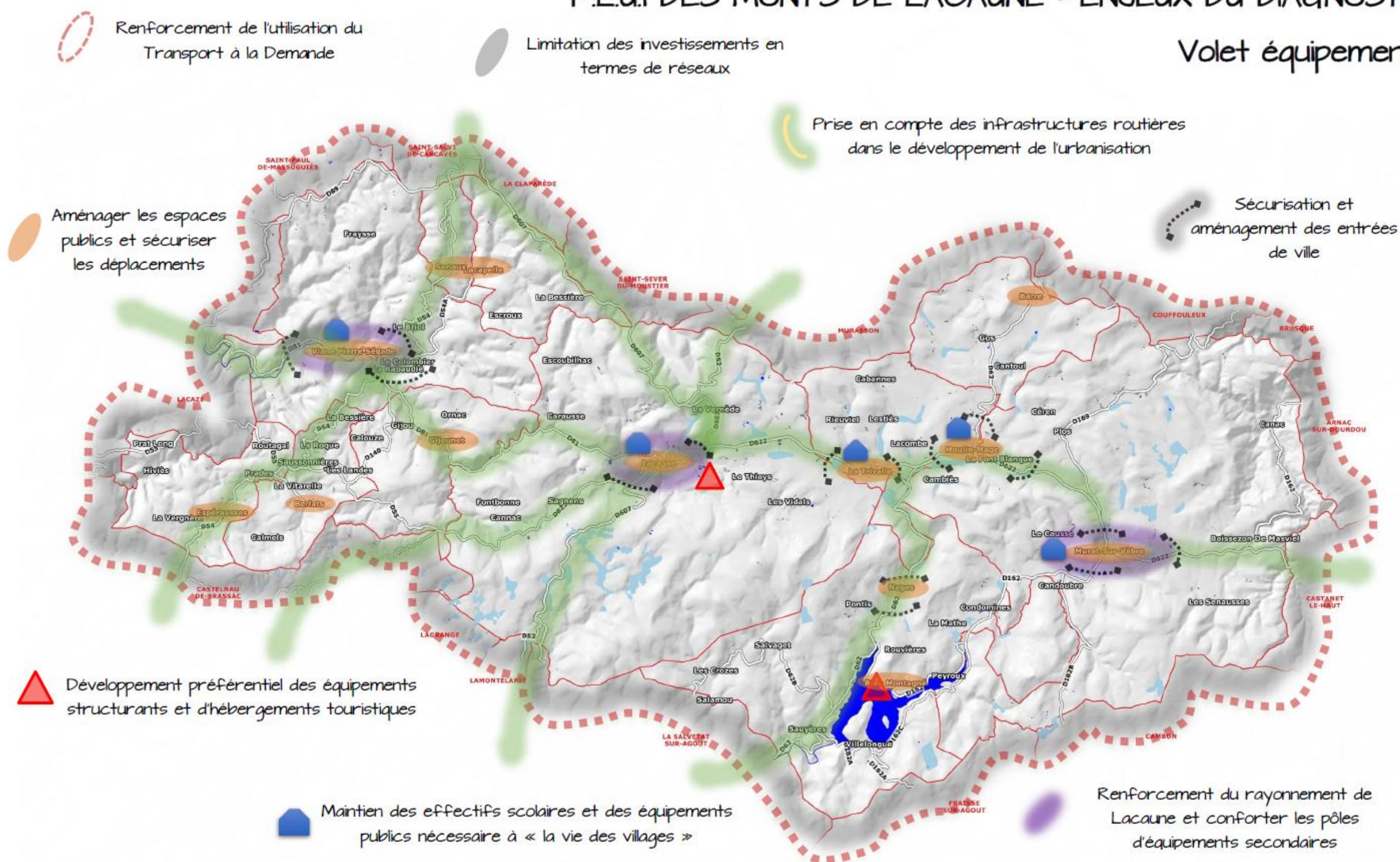
- Conserver le **caractère rural** par un **développement limité de l’urbanisation**
- Protéger le **patrimoine architectural** du village
- **Créer un espace public** à proximité des équipements.
- **Prendre en compte la pente des terrains** et le captage d’eau potable sur le village

VIANE :

- Développer l’**urbanisation sur le village**
- Limiter l’**urbanisation** sur le hameau du Fraisse à l’enveloppe urbaine.
- Permettre le développement **des équipements et actités de loisirs** sur la Gijounié et les **équipements éducatifs spécialisés** sur le Briol.
- Développer les **commerces de proximité** (restauration, boutique...) et les services à la personne (équipement de santé) sur le village.
- **Permettre** le développement intégré de l’exploitation **de la carrière**.
- Résorber la **vacance** des logements anciens par la création de **poche de stationnement**
- Prendre en compte les **risques d’inondation** en matière de **développement urbain**.

P.L.U.i DES MONTS DE LACAUNE - ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Volet équipements



V. DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

A. Dispositions générales du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'applique sur l'ensemble du territoire des Monts de Lacaune.

Le plan de zonage délimite les effets juridiques du P.L.U.I sur le terrain : il divise le territoire communal en différentes zones selon l'affectation actuelle, l'aptitude et l'utilisation future du sol.

Il existe quatre grands types de zones : **les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones naturelles et les zones agricoles.**

Le plan indique aussi les emplacements réservés pour les projets d'équipements, de voies ou d'ouvrages publics.

Le règlement a été établi selon les articles L. et R.151 du Code de l'Urbanisme. Il détermine la vocation de chaque zone, fixe la nature des utilisations et occupations du sol, en précise les conditions et les règles d'implantation, définissant ainsi les droits attachés à chaque parcelle.

Les différents articles du règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal se substituent aux Règles Générales d'Urbanisme, à l'exception des articles suivants :

- R111-2 sécurité et salubrité publiques
- R111-4 archéologie
- R111-27 paysages et sites
- R111-21 et R111-22 densité et surface plancher
- R111-23 dispositifs du L111-16
- R111-25 stationnement
- R111-26 préoccupation d'environnement
- R111-27 paysages et sites

Les règles définies dans le P.L.U.I ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, sauf pour des adaptations mineures indispensables.

Les prescriptions des servitudes d'Utilité Publique demeurent indépendantes des dispositions propres au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

B. Les Zones Urbaines

Sont classés en **zone urbaine**, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs ou les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Art. R. 151-18 du code de l'urbanisme. **Ce sont des zones de développement immédiat de l'urbanisation.**

Les règles d'occupation des sols autorisent sur cette zone toute construction, installation ou mode d'occupation du sol, justifié en milieu urbain.

Les constructions nouvelles doivent avoir une qualité architecturale adaptée et respecter certaines prescriptions quant à leur aspect extérieur.

Le raccordement au réseau d'assainissement doit, dans la mesure du possible, être assuré.

C. Les Zones A Urbaniser

Les **zones à urbaniser** sont dites **AU**. Peuvent être classés en zone à urbaniser, les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Art. R. 151-20 du code de l'urbanisme.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement sont inexistantes ou insuffisants pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le PLUi pourra être modifié pour ouvrir à l'urbanisation ces terrains à terme.

D. Les Zones Agricoles

Les **zones agricoles** sont dites **zones A**. Sont classées en zones agricoles les secteurs de la communauté de communes équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Art. R. 151-22 du code de l'urbanisme.

Ce sont les zones qui regroupent l'ensemble des espaces productifs nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles.

Elles sont protégées pour assurer aux exploitants la sauvegarde de leurs terres, tant pour leur activité actuelle que pour l'avenir.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont autorisées en zone A. Sont également autorisés, en application de l'article R. 151-23, l'extension et annexes aux habitations ainsi que le changement de destination des bâtiments identifiés dans les documents graphiques du règlement.

A titre exceptionnel, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

E. Les Zones Naturelles

Les **zones naturelles et forestières** sont dites **N**. Sont classés en zones naturelles et forestières les secteurs de la communauté de communes, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel Art. R. 151-24 du code de l'urbanisme.

Ce sont des zones, d'une part, de protection des richesses naturelles (sites, paysages pittoresques ou équilibre écologique), d'autre part, de prévention contre des risques naturels ou artificiels (inondations, éboulements, nuisances...).

Aucune construction ne peut être autorisée à l'exception de l'extension limitée des habitations existantes, des constructions destinées aux services publics, ou aux loisirs pour certains secteurs.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées en zone N. Sont également autorisés, en application de l'article R. 151-25, l'extension et annexes aux habitations ainsi que le changement de destination des bâtiments identifiés dans les documents graphiques du règlement.

A titre exceptionnel, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

F. Les Emplacements Réservés

Ils sont destinés à la réalisation ou l'aménagement d'équipements ou de voies prévues par les communes, la communauté de communes, le département ou l'Etat (voiries, équipements publics, ouvrages publics, etc.).

Ces emplacements ne peuvent pas être affectés à une autre opération que celle prévue initialement.

G. Vestiges archéologiques

Afin de respecter la Loi du 27 septembre 1941, les travaux occasionnant la découverte de vestiges archéologiques doivent faire l'objet d'une déclaration immédiate aux services compétents avant la poursuite des travaux. Conformément au décret N° 2002-89 du 16 janvier 2002, « *les opérations d'aménagement, de constructions d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définie par la loi du 17 janvier 2001* ».

H. Clôtures

Toute édification de clôture est soumise à déclaration préalable selon la délibération du conseil communautaire.

Les clôtures agricoles ne sont pas assujetties aux dispositions du code de l'urbanisme.

I. Zones Inondables

Les constructions et aménagements doivent respecter les dispositions en matière de gestion des risques dans la zone inondable tramée sur le document graphique selon les règles des PPRI.

J. Permis de démolir – Éléments de paysages

Dans les secteurs identifiés dans les documents graphiques du PLUi en vertu de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, toute démolition concernant les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique, est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir.

Dans les secteurs identifiés dans les documents graphiques du PLUi en vertu de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, toute destruction concernant les éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre écologique, est subordonnée à la délivrance d'une autorisation préalable.

K. Adaptations mineures

Conformément aux dispositions de l'article L152-3 du Code de l'Urbanisme, les règles et servitudes définies par le présent plan local d'urbanisme ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Lorsqu'un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux règles édictées par le règlement applicable à la zone dans laquelle il est situé, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de l'immeuble avec les dites règles ou qui sont sans effet à leur égard. Ces dispositions sont également applicables aux travaux soumis à déclaration.

VI. MOTIF DES CHOIX RETENUS

A. Motifs des choix retenus pour établir le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD)

1. Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD)

a) La politique d’aménagement

Volet habitat

Développer prioritairement l’urbanisation sur le pôle Lacaune

- Organiser le développement urbain par des opérations d’aménagement d’ensemble.
- Rendre le centre-ville plus attractif par des opérations de renouvellement urbain et d’aménagement ...

Conforter le développement des pôles secondaire de Murat-sur-Vèbre et de Viane

- Maitriser le développement à proximité des équipements en privilégiant la continuité avec l’urbanisation existante
- Densifier les espaces urbanisés en fonction des contraintes topographiques...et résorber la vacance sur les centres anciens

Favoriser la diversité de l’offre en logement (taille, vocation intergénérationnelle et sociale...) en particulier sur Lacaune, Viane et Murat

Permettre un développement maitrisé des villages en améliorant la forme urbaine, en favorisant la continuité du bâti

- Permettre l’extension limitée des villages et des principaux hameaux afin d’améliorer la forme urbaine
- Densifier les espaces urbanisés en fonction des contraintes topographiques...

Développer de manière limitée les hameaux les mieux équipés en prenant en compte le contexte agricole et environnemental

Permettre le remplissage des « dents-creuses » dans les hameaux les plus proches des équipements et sans contrainte agricole et environnementale

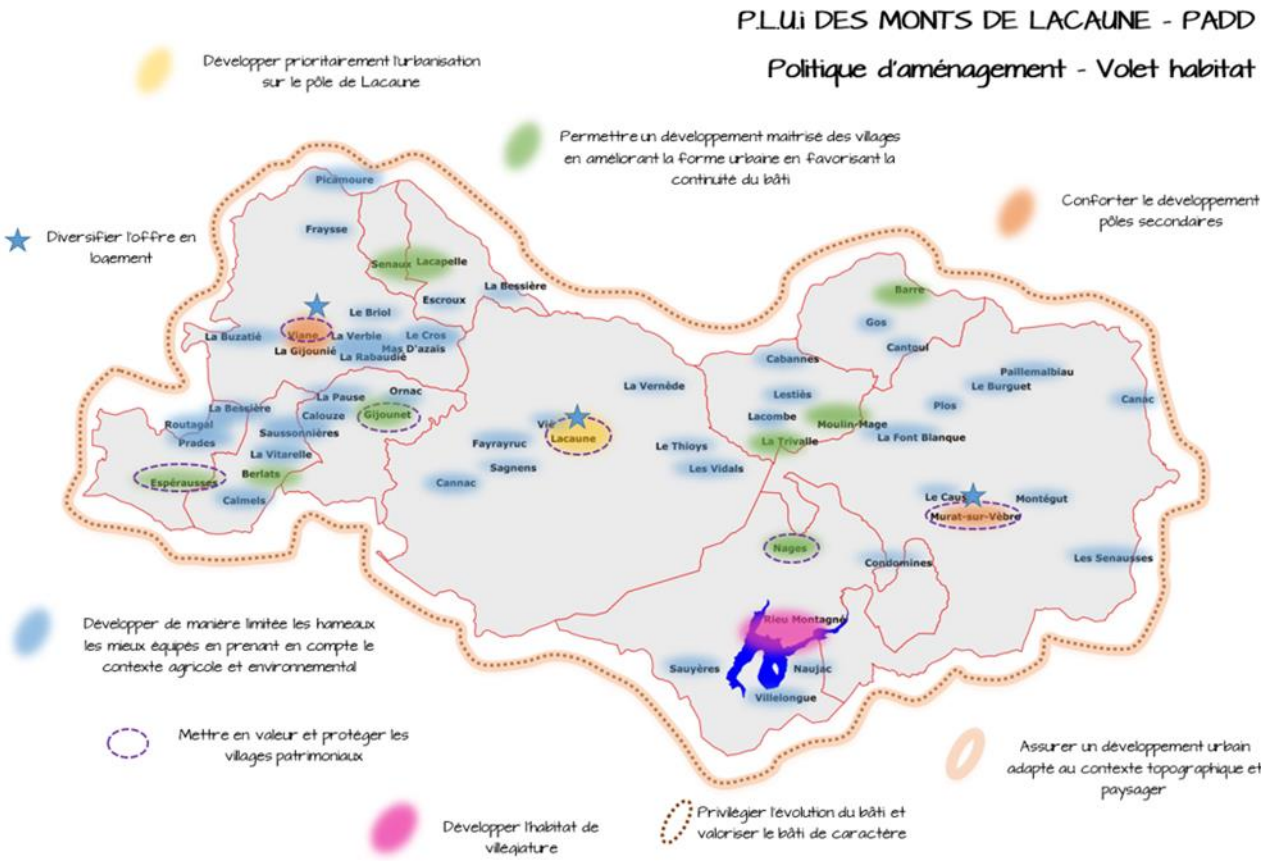
Privilégier l’évolution du bâti et valoriser le bâti de caractère

- Permettre l’extension limitée des habitations et des annexes en zone agricole et naturelle
- Permettre le changement de destination des anciens bâtiments d’origine agricole (grange, bergerie, étable...)

Assurer un développement urbain adapté aux contextes topographique, architectural et paysager

Mettre en valeur et protéger les villages patrimoniaux (Gijounet, Espérausses, Viane, Nages et Murat)

Développer l’habitat de villégiature sur le secteur de Rieumontagné



Volet activité économique et touristique

Permettre le développement des activités industrielles et du tertiaire

- Développer l’activité économique industrielle prioritairement sur les zones d’activités de Lacaune (Bel-Air et ZAE de Merly).
- Conforter les activités existantes et développer les filières (bois, agroalimentaire...) sur l’ensemble du territoire.

Permettre l’exploitation des ressources naturelles

- Permettre l’exploitation des eaux de source principalement sur les communes de Nages et de Lacaune.
- Poursuivre l’exploitation des carrières et en assurer leur reconversion.

Assurer la reconversion des friches industrielles identifiées sur les communes de Lacaune, Nages, Moulin-Mage et Viane

Développer l’activité artisanale prioritairement dans les pôles secondaires (Viane et Murat)

Assurer l’intégration des bâtiments et zones d’activités sur l’ensemble du territoire

Soutenir le développement du tourisme industriel autour de la fabrication de charcuterie et du fromage

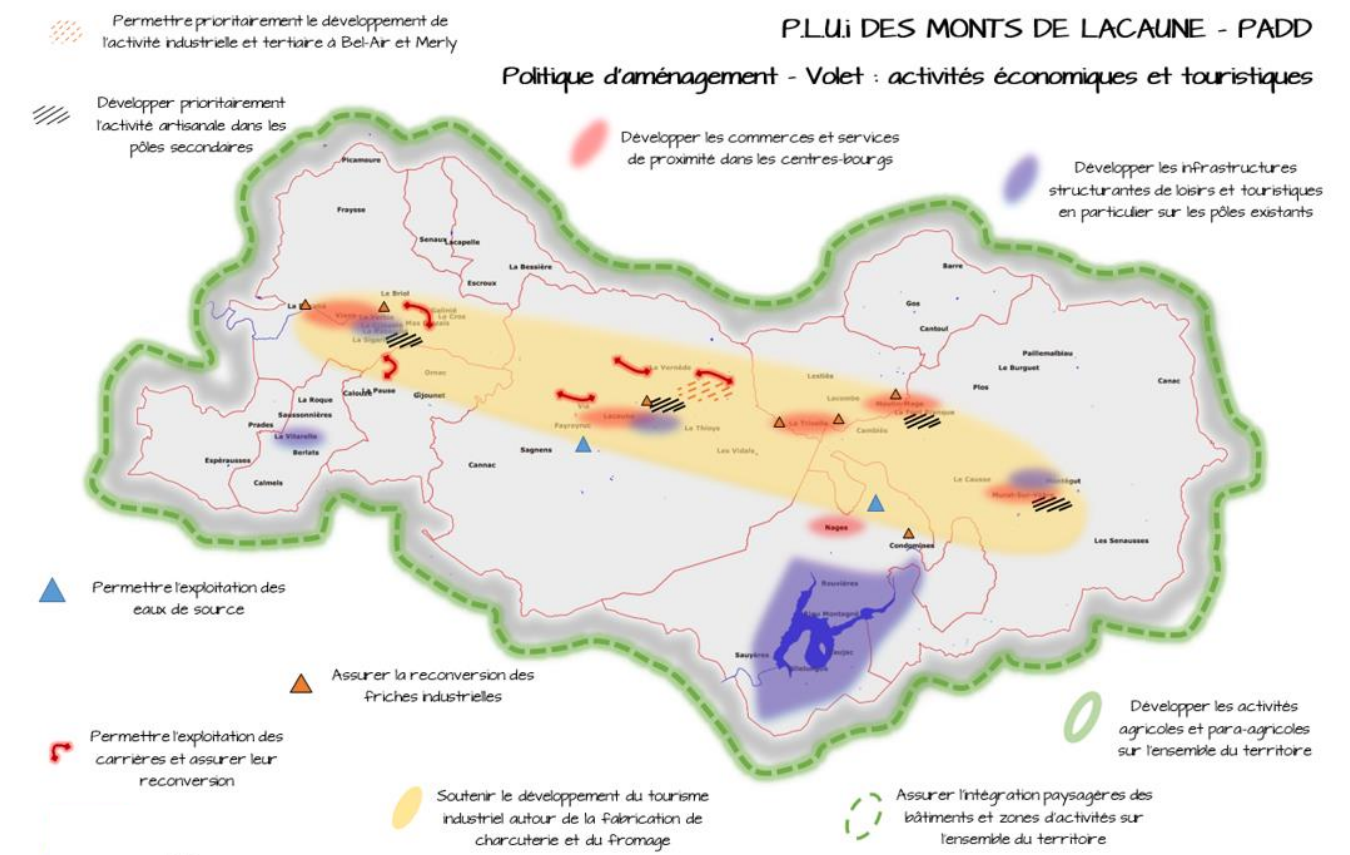
Développer les activités agricoles et para agricoles sur l’ensemble du territoire

- Permettre le développement de l’activité agricole et de l’élevage en particulier.
- Soutenir la vente directe, les productions spécialisées, l’agrotourisme, les circuits courts...

Développer les infrastructures touristiques structurantes (UTN) et de loisirs en veillant à leur insertion dans le site.

- Privilégier l'implantation d'équipements sportifs et d'espaces de loisirs en particulier aux abords du lac du Laouzas (Nages) et à Lacaune.
- Conforter le développement touristique par le maillage des chemins de randonnées (pédestre, cycle, équitation...).
- Soutenir la diversification des structures de restauration et d'hébergement.

Développer les commerces, services de proximité et activités compatibles avec l'habitat, en priorité dans les centres-bourgs de Viane, Lacaune, Nages, Moulin-Mage et de Murat



b) La politique d'urbanisme

Assurer une croissance démographique à 0,43 % par an soit 226 habitants supplémentaires sur 10 ans

30 logements par an plus 4 logements par l'évolution du bâti (changements de destination et réhabilitations des logements vacants)

=> Surface constructible de 35 ha sur les 10 prochaines années hors rétention foncière soit 50 ha en prenant en compte la rétention foncière

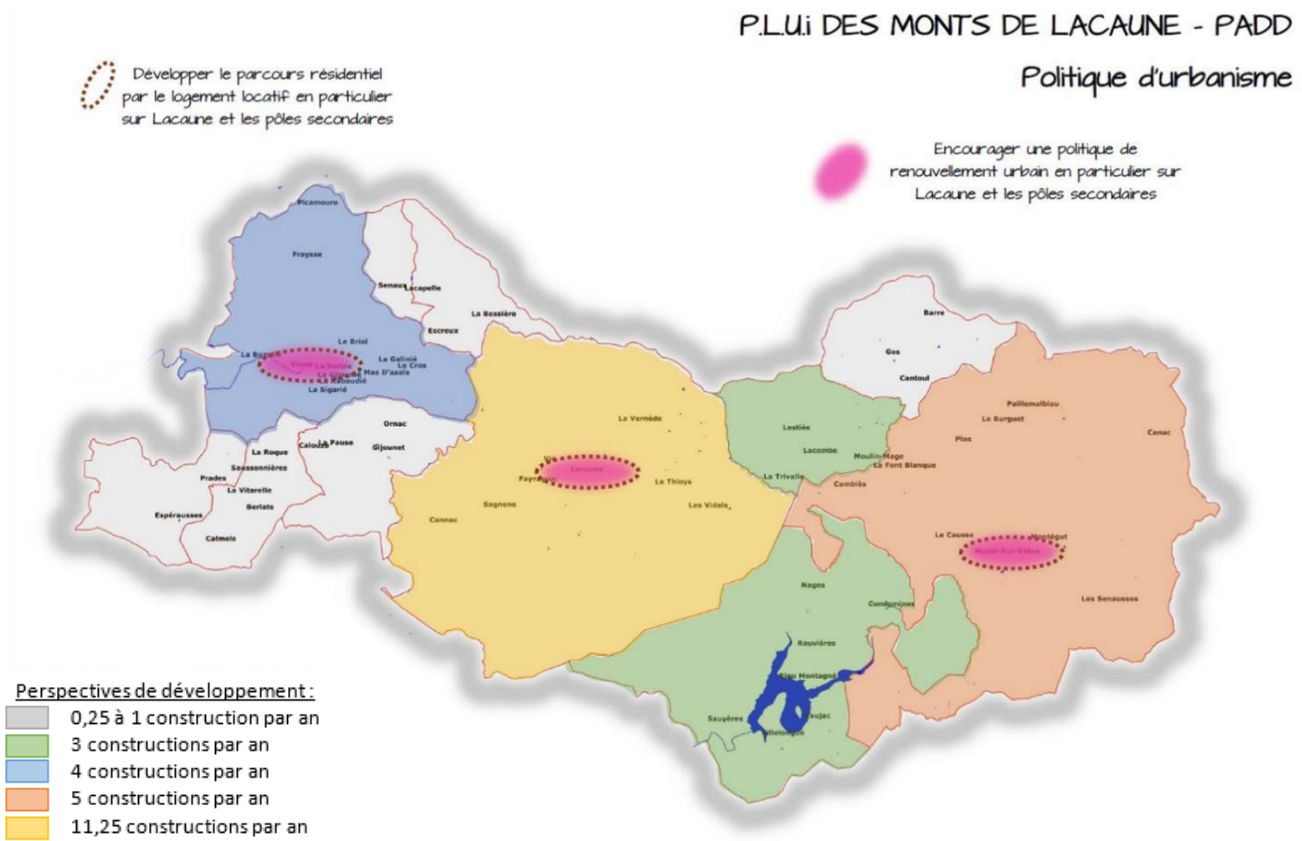
Prévisions démographiques

	2022	accueil de population	2032
Barre	207	9	216
Berlats	104	4	108
Escroux	47	2	49
Espérausses	173	8	181
Gijounet	131	6	137
Lacaune	2478	107	2585
Moulin-Mage	318	14	332
Murat-sur-Vèbre	859	37	896
Nages	339	15	354
Senaux	34	1	35
Viane	530	23	553
TOTAL CC ML	5220	226	5446

Développer la mixité sociale

- Développer le parcours résidentiel par la création de logements locatifs (T2, T3) pour favoriser l'arrivée des populations jeunes en particulier sur Lacaune et les pôles secondaires,
- Maîtriser l'accueil de villégiature principalement sur Rieumontagné (soit environ 30 logements) et en réhabilitation du bâti ancien.

Engager une politique de renouvellement urbain sur Lacaune et les pôles secondaires



- Rendre plus attractifs les centres bourgs par la démolition de bâtisses dégradées ou inadaptées afin d’aménager des espaces de stationnement, des liaisons piétonnes et voies d’accès, espaces verts et de jardins.

Traduction par commune :

COMMUNES	Surfaces des parcelles (m²)	Coef. de rétention foncière	Surface avec rétention	Surface réellement consommée
Barre	1 500	1,5	1,69 ha	1,1 ha
Berlats	1 500	1,5	1,69 ha	1,1 ha
Escroux	1 500	1,5	0,56 ha	0,4 ha
Espérausses	1 500	1,5	1,69 ha	1,1 ha
Gijounet	1 500	1,5	1,69 ha	1,1 ha
Lacaune	1 000	1,4	14,00 ha	10,0 ha
Moulin-Mage	1 200	1,4	5,04 ha	3,6 ha
Murat-sur-Vèbre	1 200	1,4	9,24 ha	6,6 ha
Nages	1 200	1,4	6,72 ha	4,8 ha
Senaux	1 500	1,5	0,56 ha	0,4 ha
Viane	1 200	1,4	6,72 ha	4,8 ha
SURFACES DESTINÉES A L'URBANISATION EN HECTARE			50 ha	35 ha

Surfaces moyennes des parcelles

- Lacaune : 1000 m²/logement
- Les communes pôles : 1200 m²/logement
- Communes rurales de montagne : 1500 m²/logement

Coefficient de rétention foncière

- Communes rurales de montagne : coefficient de rétention 1,6
- Autres communes : coefficient de rétention 1,5

COMMUNES	Nb. Logements	réhabilitation et changements de destination
Barre	1,00	0,25
Berlats	0,75	0,25
Escroux	0,25	0,00
Espérausses	0,75	0,25
Gijounet	0,75	0,25
Lacaune	11,25	1,25
Moulin-Mage	3,00	0,25
Murat-sur-Vèbre	5,00	0,75
Nages	3,00	0,25
Senaux	0,25	0,00
Viane	4,00	0,50
TOTAL Monts de Lacaune	30,0	4,0

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d’espace :

Production de logement dans le bâti existant

Analyse sur les 10 dernières années	Projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
122 logements vacants en 2014 et 50 logements réhabilités en 10 ans	20 logements à créer en résidence principale par le changement de destination et 20 par la résorption des logements vacants	Economie de 4,8 ha de surface (40 logements x 1200 m²).

Production de logement par densification des espaces déjà bâtis

Analyse sur les 10 dernières années	Projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
24,5 ha en BIMBY sont libres de construction dans les documents d’urbanisme actuels (nécessite un redécoupage parcellaire)	10 logements devraient se construire en BIMBY sans impact sur l’activité agricole	Economie de 1,20 ha de surface agricole (10 logements x 1200m²).

Réduction des surfaces constructibles

Surfaces constructibles dans les documents d’urbanisme	Projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
261 ha constructibles dont 237 ha pour l’habitat en extension et 24 ha en densification et 39 ha pour l’activité et les équipements	50 ha de surfaces permettant de développer l’habitat et 30 ha de surfaces permettant de développer l’activité et les équipements	Réduction de 210 ha de surfaces pour l’habitat et 9 ha pour l’activité et les équipements

- Une consommation d’espace par l’habitat qui sera réduite de 1000 m² /logement
- Une consommation par le développement économique estimée à 30 ha

c) La politique d’équipement

Volet équipements et espaces publics

Renforcer le rayonnement de Lacaune et conforter les pôles d’équipements secondaires

- Privilégier les équipements structurants et hébergements touristiques en particulier sur Lacaune, (centre-culturel, cinéma, médiathèque, projets innovants...)
- Développer les équipements de santé et les équipements de proximité sur Lacaune, Viane et Murat-sur-Vèbre

Conforter les équipements publics notamment scolaires, nécessaires à la « vie des villages et des pôles »

- Pérenniser les structures scolaires afin de conserver une qualité d’enseignement et maintenir l’attractivité et la vie des villages.
- Permettre l’extension et l’implantation d’équipements de proximité (salle des fêtes, associative, aires de jeux, cimetières...)

Aménager les espaces publics et sécuriser les déplacements

- Renforcer et sécuriser les liaisons douces inter-quartier.
- Créer des espaces de stationnement permettant de répondre aux besoins de redynamisation de l’habitat ancien et des commerces, équipements et services.
- Renforcer les liens piétons entre les équipements, commerces, services, l’habitat et les arrêts de bus.

Sécuriser et aménager les entrées de villes

- Identifier les entrées de villes par le traitement des abords de la voirie adapté au contexte de chaque village.
- Stopper le développement linéaire de l’urbanisation

Maîtrise de la consommation d’espace pour la création de logement neuf

Analyse sur les 10 dernières années	Projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
22 ha consommés pour 107 logements neufs	35 ha pour 300 logements neufs (300x 1200m²),	Augmentation de 13 ha de surfaces sur 10 ans avec 200 logements créés en plus

Réduction de la taille moyenne des terrains constructibles

Analyse sur les 10 dernières années	Projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
La moyenne des parcelles construites était de 2200 m² par logement	Passer à une consommation moyenne de 1200 m² par logement	Réduire la taille des parcelles constructibles de 1000 m² par logement

Gestion des activités économiques et les équipements publics

Analyse sur les 10 dernières années	Projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
Les entreprises qui se sont installées ont consommé 18 ha. Les équipements publics ont consommé 12 ha.	Développer la zone d’activité du Merly et de Bel air Développer deux pôles d’activité artisanal sur Murat Permettre l’extension des autres activités Développer les activités touristiques et de loisirs	20 ha de zone d’activité artisanale et industrielle à aménager, 10 ha nécessaires aux activités touristiques et de loisirs.

Volet réseaux et transport

Maîtriser les investissements en terme de réseaux sur l'ensemble du territoire

Prendre en compte les infrastructures routières dans le développement de l'urbanisation

- Limiter le développement le long des voies de faible gabarit.
- Adapter le recul des constructions aux abords des voies structurantes (RD) et en particulier des RD 622, 607 et 52.
- Favoriser les connexions entre les quartiers et aménager les entrées de ville et village et les déplacements doux.
- Prévoir des aménagements de sécurité routière sur les zones à risque.
- Créer une aire de covoiturage au Col de la Bassine
- Renforcer les installations de borne de recharge des véhicules électriques prioritairement sur Lacaune et les pôles secondaires.

Renforcer l'utilisation des transports collectifs et en particulier le transport à la demande sur l'ensemble du territoire

- Encourager l'utilisation du service de transport à la demande afin d'améliorer la mobilité des personnes âgées, en situation de handicap et des jeunes
- Développer l'urbanisation en priorité sur les communes desservies par les transports en commun.

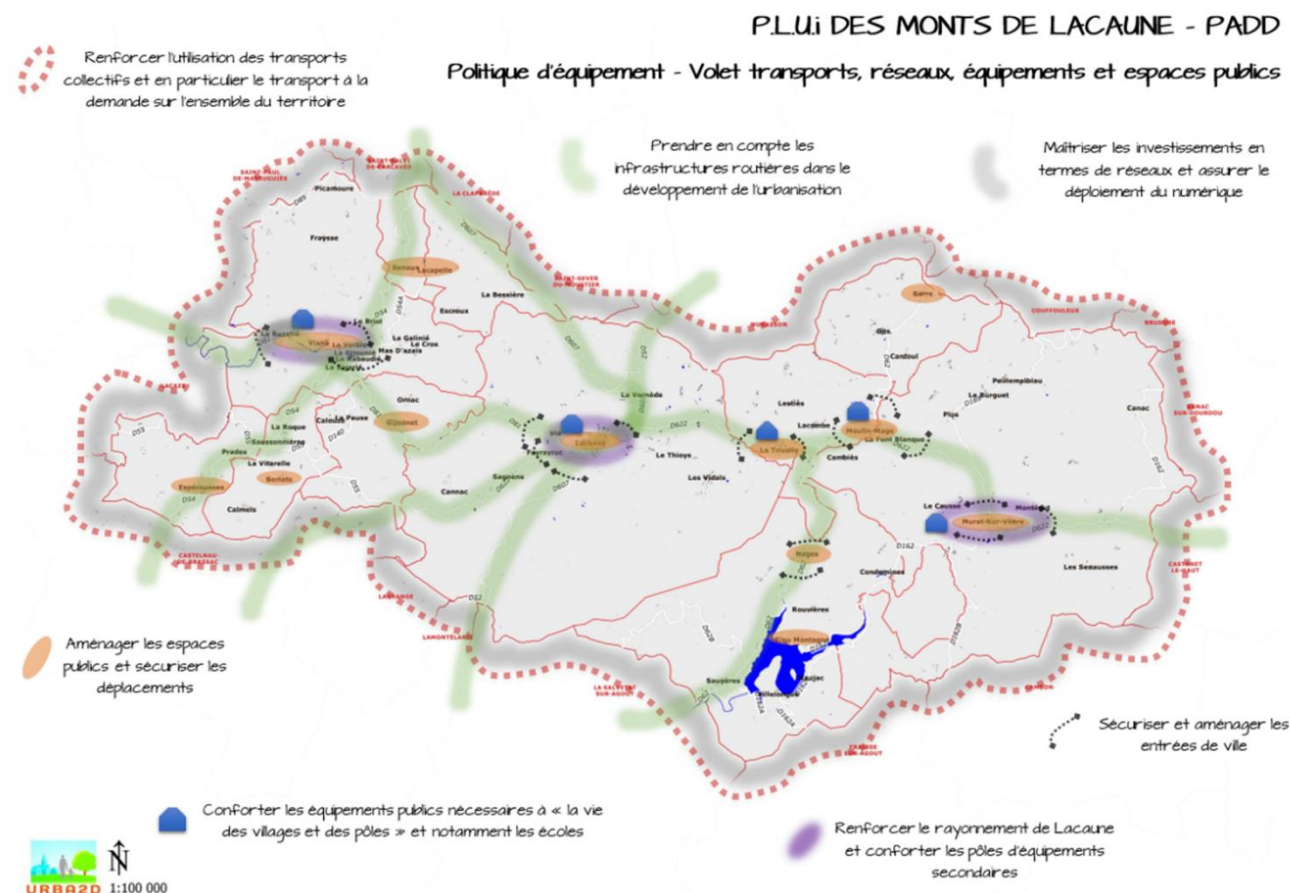
d) La politique de qualité des paysages

Préserver le patrimoine architectural et paysagers des centres-anciens et des extensions urbaines

- Favoriser l'intégration des constructions par des règles d'implantation, de volume, de matériaux et de traitement des abords. Le Charte Architecturale et Paysagère du Parc servira de base à l'établissement du règlement.
- Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation qui permettront de garantir une qualité paysagère des extensions urbaines

Préserver les sites naturels et le patrimoine rural et végétal emblématique

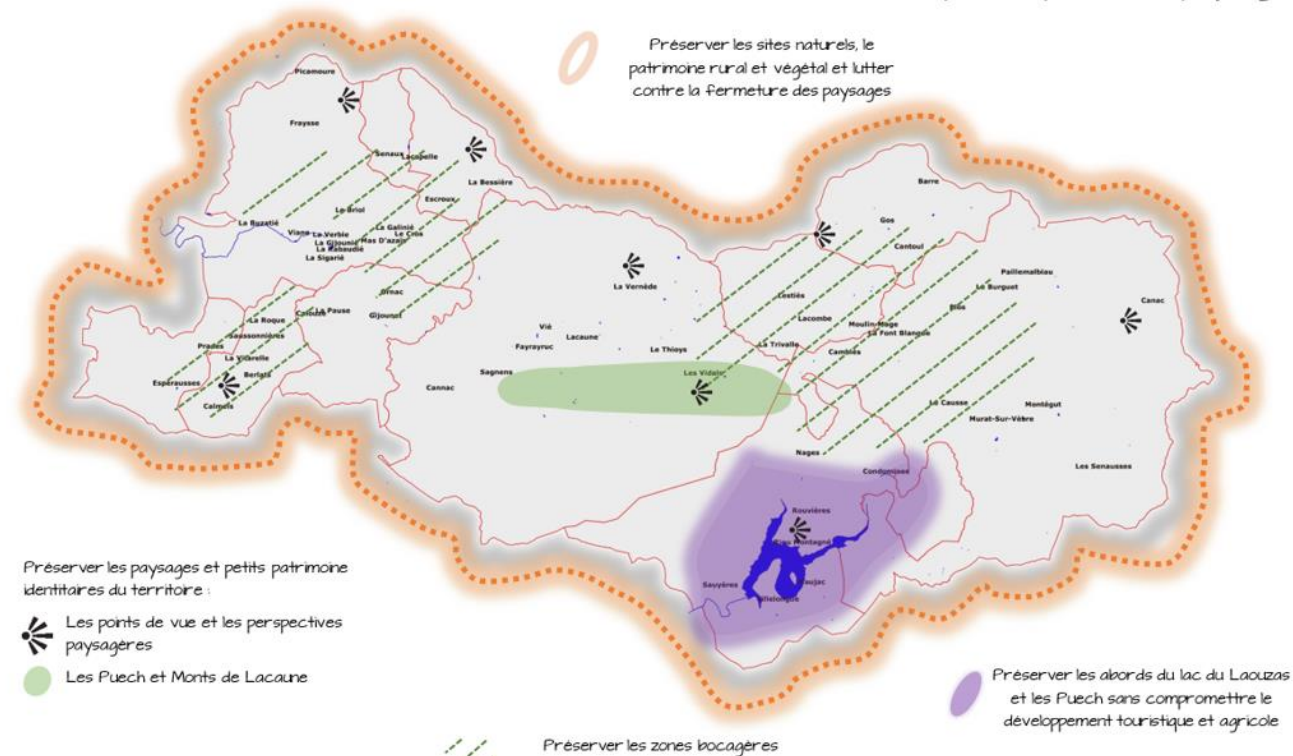
- Préserver les paysages naturels sur les Monts de Lacaune et mettre en valeur le patrimoine associé (statues-menhir...) par un maillage des chemins de randonnée
- Protéger le patrimoine vernaculaire (puits, moulins, fontaines, lavoirs, croix, chapelles et bâtiments de caractère identifiés...),
- Protéger les arbres remarquables, et pérenniser les alignements d'arbres, les haies et les bosquets aux abords des zones urbanisées.
- Préserver les points de vue et les perspectives paysagères identitaires
- Maintenir ou restaurer les points de vue sur les paysages lointains en particulier aux abords des routes départementales et créer des fenêtres sur les grands paysages.
- Conserver les silhouettes des villages et hameaux.
- Préserver les abords du Lac Laouzas et les Puech sans compromettre le développement touristique et agricole
- Protéger les pics et Puech identitaires des monts de Lacaune
- Protéger de l'éolien les abords du Laouzas
- Préserver les zones bocagères et lutter contre la fermeture des paysages
- Maintenir l'activité agricole et le pastoralisme
- Assurer la préservation des systèmes bocagers



Protéger le patrimoine architectural et paysager des centres-anciens et des extensions urbaines

PLUi DES MONTS DE LACAUNE - PADD

Politique de qualité des paysages



e) La politique de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers

- Assurer une gestion économe des sols permettant le maintien et le développement de l'activité agricole
- Mise en place d'orientations d'aménagement en matière de densité adaptées aux trames urbaines.
- Préserver les espaces agricoles et dynamiser l'agriculture
- Prendre en compte les contraintes agricoles (réciprocité...) dans les perspectives de développement urbain.
- Conserver une zone tampon entre l'urbanisation et les espaces et structures agricoles afin de limiter les conflits d'usages.
- Prendre en compte les risques naturels
- Prise en compte du risque d'inondation dans la vallée du Gijou, de la Vèbre et de leurs affluents.

Assurer une gestion durable des espaces forestiers dans le cadre de la charte du PNR

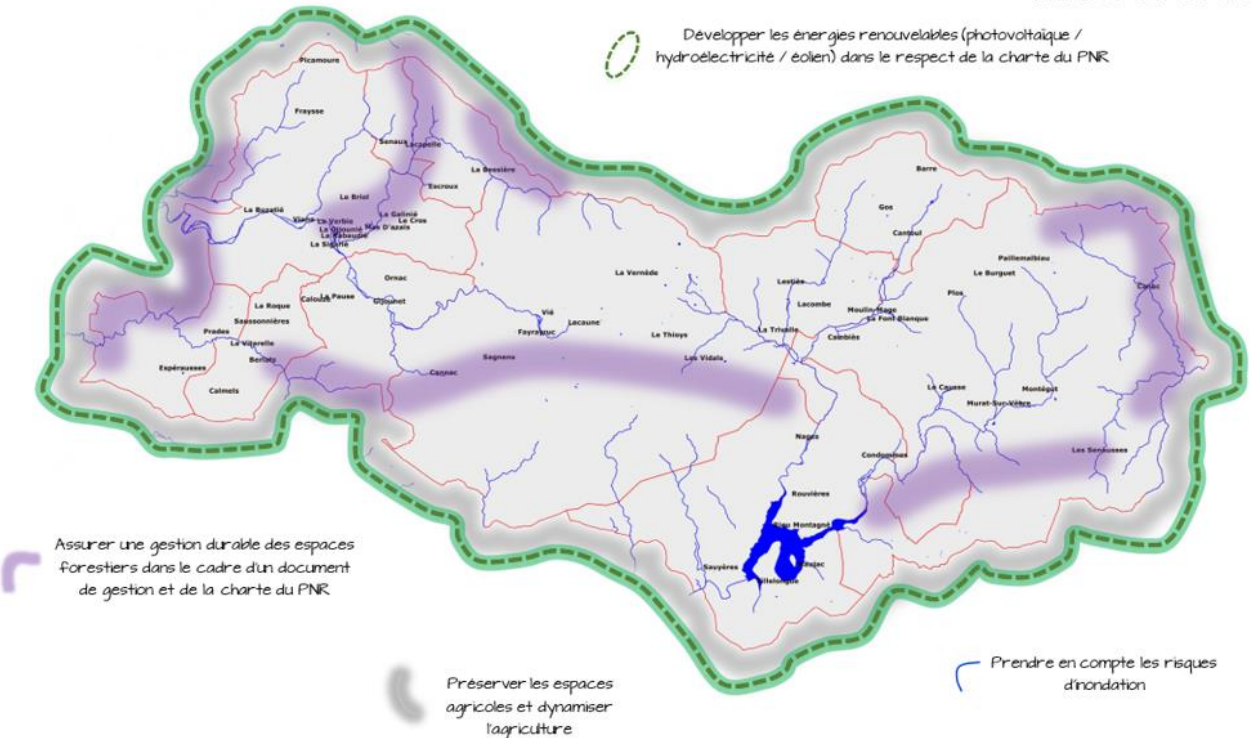
- Protéger les boisements naturels aux abords des espaces urbanisés afin de limiter les risques d'érosion sur les versants abrupts.

Développer les énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien, photovoltaïque...) dans le respect des enjeux du PNR

Assurer une gestion économe des sols permettant le maintien et le développement de l'activité agricole

PLUi DES MONTS DE LACAUNE - PADD

Politique de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers



f) La politique de préservation et de remise en état des continuités écologiques

Préserver les corridors écologiques et les Trames Vertes et Bleues

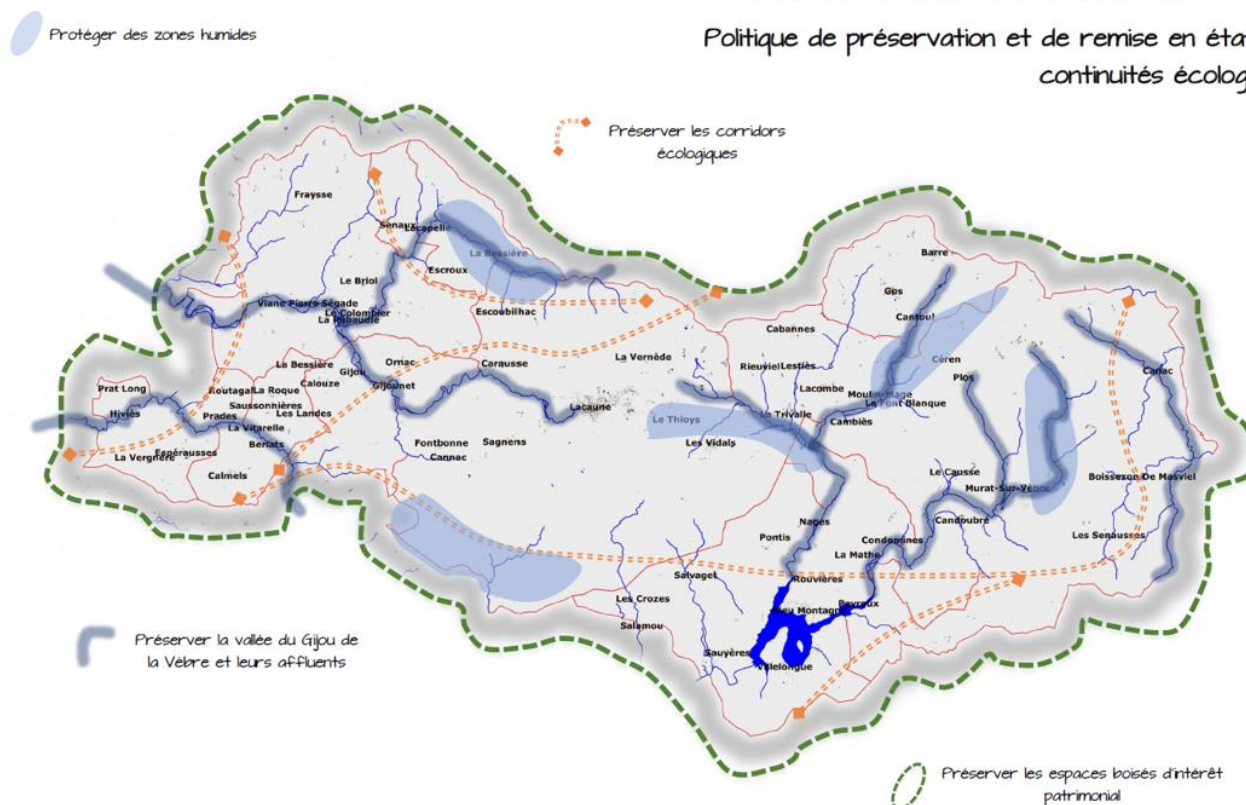
- Préserver les abords des cours d'eau.
- Préserver les espaces boisés d'intérêt patrimonial (feuillus).
- Préserver les zones humides identifiées.

Préserver la vallée du Gijou, de la Vèbre et de leurs affluents

- Préserver les ripisylves de l'ensemble des cours d'eau et les prairies humides.

P.L.U.i DES MONTS DE LACAUNE - PADD

Politique de préservation et de remise en état des continuités écologiques



2. Les solutions de substitution

Le PADD fait suite au diagnostic qui fait ressortir les enjeux en matière de développement, d'aménagement, et de préservation. La combinaison de ces enjeux nous a conduit à envisager 3 scénarii de développement démographique. C'est l'hypothèse la plus favorable qui a été retenue avec un développement économique et démographique conforme aux prévisions du SCOT HTO en accord avec la charte du PNR HL.

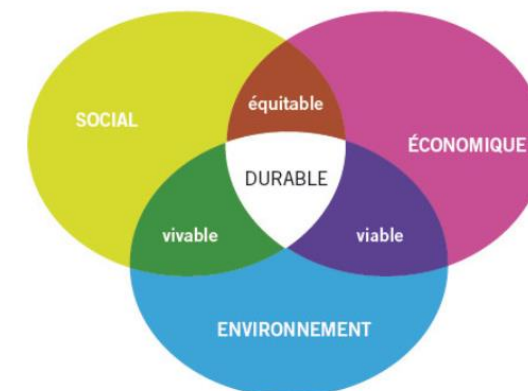
Néanmoins ce développement s'accompagne de mesures d'aménagement et d'une répartition qui assure un recentrage de l'urbanisation sur les pôles les mieux équipés.

De plus, les impératifs de préservation du milieu naturel ont été intégrées par une superposition de la Trame Verte et Bleue du SCOT afin d'éviter les incidences du projet de PLUI en amont de sa traduction réglementaire.

La mobilisation du bâti ancien est difficile lorsqu'il s'agit de bâti non dégradé, mais qui ne correspond plus à la demande en logement car la valeur des biens reste un frein pour les collectivités qui sont en plus délaissées par les opérateurs publics pour de la rénovation. Les bâtiments dégradés sont peu nombreux et ne constituent pas un potentiel de logement, mais plutôt un potentiel de démolition pour créer des espaces publics, puits de lumières... Les acquisitions potentielles peuvent ainsi être réalisées par le biais du Droit de Préemption Urbain.

Les orientations ont été établies sur le principe d'un développement durable c'est-à-dire en associant les 3 critères du développement durable :

- **L'efficacité économique**, en assurant une gestion saine et durable, sans préjudice pour l'environnement et pour l'Homme.
- **L'équité sociale**, en satisfaisant les besoins essentiels de l'humanité (logement, alimentation, santé et éducation) tout en réduisant les inégalités entre les individus et dans le respect de leurs cultures.
- **La qualité environnementale**, en préservant les ressources naturelles à long terme, en maintenant les grands équilibres écologiques et en limitant des impacts environnementaux.



Concernant l'efficacité économique, le choix s'est orienté sur des secteurs comportant déjà une activité à proximité et bien desservis par le réseau routier et suffisamment éloignés des zones habitées mais proches des pôles en particulier de Brassac afin de trouver un équilibre territorial.

L'équité sociale est assurée par un développement urbain recentré sur les villages et les bourgs, mais n'exclue pas les hameaux les mieux équipés et les moins contraints afin de préserver la ruralité et la vie sociale sans compromettre l'agriculture et les paysages.

Les qualités environnementales sont préservées par la prise en compte des paysages et de la trame verte et bleue dans le choix des zones de développement qui a été confirmée par une analyse écologique et paysagère sur le terrain.

3. Justification du PADD au regard des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

L'urbanisation des 10 dernières années a consommé 52 ha dont 34 ha pour l'habitats, les équipements et les services soit en moyenne 2200 m² par logement (cf. chapitre Bilan de l'urbanisation), en grande partie sur les hameaux et les secteurs d'habitat diffus. Ceci entraîne une perte d'espace agricole, qui s'est réalisée sur des parcelles cultivées ou en prairie le long des voies de desserte locales. Il ne s'agit pas de terres à fort potentiel agronomique.

Cette consommation est excessive au regard des besoins générés pour l'implantation d'une construction et doit être réduite afin de préserver les terres agricoles du territoire intercommunal.

La consommation d'espace devrait ainsi passer de 1 200 m² par logement en moyenne avec des différence selon l'armature urbaine, ainsi la surface moyenne sera de 1500 m² par logement pour les communes rurales de montagnes, 1200 m² par logement pour les pôles secondaires et 1000 m² pour Lacauune, soit une réduction de plus de 200 m² / logement. Cette surface est estimée à 1200 m² en moyenne en excluant les voies et espaces publics à créer et en tenant compte de la pente des terrains et de la mise en place de l'assainissement individuel pour les bourgs ruraux et secteurs d'habitat diffus (« dents creuses »).

Le projet **lutte contre l'étalement urbain**, par :

- *Un développement qui est principalement recentré sur Lacaune, les pôles secondaires et les villages qui disposent d'équipements : il s'agit d'un développement sur les pôles principaux (zones U1 et U2),*
- *Un développement qui est limité aux parcelles situées dans la **continuité des entités bâties des villages sans compromettre l'activité agricole périphérique** et raccordable à l'assainissement collectif (pour les zones AU1),*
- *Un **développement limité des zones d'habitat diffus** pour améliorer la forme urbaine et résorber les « dents creuses » sans extension le long de voies (zone U3).*

Le développement de l'habitat **ne consommera réellement que 35 ha** pour les 10 prochaines années soit 1200 m² en moyenne par logement (environ 1000 à 1200 m² sur les zones d'assainissement collectif et 1500 m² en assainissement individuel. Les parcelles en rétention foncière ne seront pas urbanisées et ne sont donc pas comptabilisées en consommation d'espace.

- Une maîtrise du développement par la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble :

Un développement de l'habitat qui assure une urbanisation en opération d'aménagement d'ensemble, sur les zones AU1 et AU0, ce qui représente plus d'1/3 des surfaces libres du PLUi. Elles donnent également la **possibilité aux communes de maîtriser le développement par la mise en place du droit de préemption urbain.**

- Une forte réduction des zones constructibles des documents d'urbanisme

Les surfaces libres des documents d'urbanisme représentaient 261 ha de potentiel qui ont été divisés par 5 pour **atteindre seulement 50 ha.**

4. Justification du PADD au regard des dynamiques économiques et démographiques

L'objectif de développement de l'urbanisation est basé sur une évolution linéaire de la population communale. Ainsi le développement est équivalent à ce qui a été observé et permet de compenser la baisse démographique observée entre 2007 et 2014 liée à la crise économique. Ce projet est réaliste au regard :

- de la proximité de Castres,
- de la présence de Lacaune en tant que bassin d'emploi, moteur du dynamisme intercommunal,
- du cadre de vie et des équipements publics des villages (école, zone de développement d'entreprises...) permettant d'accueillir de jeunes couples.
- de l'activité des filières agro-alimentaires et du tourisme mais aussi des autres activités industrielles et artisanales.

Cet objectif permet de satisfaire une demande des jeunes qui travaillent sur les zones d'emploi proches et n'entraînent pas d'investissements démesurés pour les communes.

Ces objectifs permettent une croissance démographique d'environ 226 habitants supplémentaires en 10 ans soit 22 habitants par an.

Ainsi, la population intercommunale devrait atteindre les 5446 habitants en 2032 soit une croissance de 0.43% sur 10 ans.

Cet objectif prend également en compte le **phénomène de desserrement des ménages** (baisse du nombre de personnes par foyer). En effet, le nombre de personnes par foyer devrait baisser à l'horizon 2030 et passer de 2,21 à 2,11 personnes par foyer (réduction de 19 habitants par an).

Concernant le développement économique, la crise économique de 2008 a entraîné un ralentissement et donc une faible consommation d'espace pour l'activité.

Les projections du SCoT sur une perspective plus réaliste nous amène à prévoir une consommation d'espace plus importante que sur la décennie passée, mais compatible aux objectifs du SCOT avec 30 ha.

Le développement touristique est également plus important afin de répondre aux enjeux des activités de pleine nature.

5. Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Le potentiel de densification est important avec 31.73 ha sur les 50.94 ha de surfaces libres.

Ces surfaces sont des dents creuses ou des propriétés qui sont susceptibles d'être divisées.

L'atlas figurant en annexe XI montre les surfaces libres en densification et en extension de l'urbanisation.

Le potentiel de densification brut est composé des surfaces libres en densification identifiées dans les documents d'urbanisme précédent soit 24.52 ha. Certaines surfaces (environ 2 ha) ont été reclassées en zone Nj ou en N du fait des enjeux paysager et des contraintes d'inondation ou topographiques.

Concernant les divisions parcellaires observées ces 10 dernières années, peu de logements ont été créés (moins de 10) du fait de la forte rétention foncière.

Les surfaces déjà aménagées et/ou viabilisées ont été ajoutées à ce potentiel (environ 9 ha).

Ainsi les surfaces de densification du projet de PLUi a permis d'exploiter les surfaces potentiellement densifiables dans le tissu urbain existant.

Le potentiel de mutation des espaces bâti est relativement limité au regard du faible taux de vacance des logements observés. Certaines friches industrielles sont susceptibles d'être exploitées à d'autres fins, mais les capacités financières des communes ne permettent pas d'identifier un potentiel significatif.

Les changements de destination des bâtiments agricoles ayant perdu leur vocation représentent 163 bâtiments identifiés en changement de destination, on estime à 30% le nombre de transformation dans les 10 ans soit 49 logements. Parmi ces dernières, la moitié sera destinée à l'hébergement touristique. Ainsi le changement de destination ne concernera que 24 résidences principales supplémentaires soit seulement 2,4 par an.

On peut donc considérer que le PLUi a exploité au maximum le potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis.

6. Justification des orientations du PADD et leur traduction

a) La politique d'aménagement

Objectifs généraux	Justifications des orientations du PADD	Traduction dans le PLUi
1. Développer prioritairement l'urbanisation sur le pôle Lacaune	▪ Gérer l'utilisation de l'espace de manière économe pour préserver les espaces naturels et ruraux du territoire. ▪ Organiser le développement par des opérations d'aménagement d'ensemble. ▪ Maîtriser le développement urbain de façon à garantir la mise en œuvre progressive des équipements et des réseaux. ▪ Rentabiliser les réseaux existants. ▪ Densifier les espaces déjà urbanisés en fonction des contraintes topographiques	<u>Document graphique :</u> Plus de 28% des surfaces libres sur Lacaune
2. Conforter le développement des pôles secondaire de Murat-sur-Vèbre et de Viane	▪ Maîtriser le développement à proximité des équipements en privilégiant la continuité avec l'urbanisation existante ▪ Densifier les espaces urbanisés et résorption de la vacance sur les centres anciens ▪ Favoriser la diversité de l'offre en logements (taille, vocation intergénérationnelle...).	<u>Document graphique :</u> Plus de 33% des surfaces libres sur les pôles
3. Favoriser la diversité de l'offre en logement (taille, vocation intergénérationnelle et sociale...) en particulier sur Lacaune, Viane et Murat	▪ Encourager le parcours résidentiel par la création de logements à caractère social ▪ Assurer la création de logements locatifs pour favoriser la diversité de l'offre résidentielle	<u>Document graphique :</u> Zone U, AU1 et AU2 Emplacement réservé pour créer du logement social à Murat Zone U2r vouée aux logements séniors
4. Permettre un développement maîtrisé des villages en améliorant la forme urbaine en favorisant la continuité du bâti	▪ Pas d'extensions linéaires le long des voies afin de limiter l'impact paysager de l'étalement de l'urbanisation et améliorer la forme urbaine des villages ▪ Assurer le remplissage des dents creuses dans les villages et les parties actuellement urbanisées en fonction des contraintes topographiques	<u>Document graphique :</u> Zones U1, U2 sur les villages
5. Développer de manière limitée les hameaux les mieux équipés en prenant en compte le contexte agricole et environnemental	▪ Assurer le remplissage des dents creuses dans les hameaux les mieux équipés qui permet de limiter les contraintes agricoles et environnementales	<u>Document graphique :</u> Zone U3 sur les hameaux
6. Privilégier l'évolution du bâti et valoriser le bâti de caractère	▪ Pérenniser le bâti traditionnel et permettre la reconversion des anciens bâtiments agricoles ▪ Permettre l'extension limitée des habitations et des annexes en zone A et N (Loi Macron). ▪ Valoriser le bâti de caractère identitaire du territoire (bastides)	<u>Document graphique :</u> Zone A et N, L151-19 et 23 du CU Changement de destination en zone A
7. Assurer un développement urbain adapté aux contextes topographique, architectural et paysager	▪ Assurer les continuités urbaines en respectant les formes du bâti originel et les paysages identitaires	<u>Document graphique :</u> Faibles pentes, développement limité des hameaux <u>Règlement écrit :</u> aspect extérieur <u>OAP :</u> haies
8. Mettre en valeur et protéger les villages patrimoniaux (Gijounet, Espérausses, Viane, Nages et Murat)	▪ Préserver le patrimoine architectural des centres-anciens pour assurer sa transmission aux générations futures	<u>Document graphique :</u> Zone U1
9. Développer l'habitat de villégiature sur le secteur de Rieumontagné	▪ Conforter l'attractivité touristique	<u>Document graphique :</u> Zone U4, AU4
10. Permettre le développement des activités industrielles et du tertiaire	▪ Permettre aux entreprises locales de développer leur activité. ▪ Encourager le développement de l'activité industrielle sur Lacaune. ▪ Conforter les activités existantes sur l'ensemble du territoire. ▪ Valoriser les filières de recyclage de l'industrie (Bois, granit...).	<u>Document graphique :</u> Zone UX, AUX, AUC, AUX0 et A3
11. Permettre l'exploitation des ressources naturelles	▪ Périmètre carrier sur les carrières autorisées (Viane Gijounet et Lacaune) ▪ Conforter le développement de l'usine Montroucoux à Lacaune (eau minérale)	<u>Document graphique :</u> Périmètre carrier Zone UX

12. Assurer la reconversion des friches industrielles identifiées sur les communes de Lacaune, Nages, Moulin-Mage et Viane	▪ Permettre la reconversion de carrière en production photovoltaïque (Lacaune) ▪ Permettre aux anciennes activités de salaison une destination d’habitation ou d’activité compatible avec l’habitat	<u>Document graphique :</u> Périmètre photovoltaïque Zone U2 et U3 Emplacement réservé pour créer un espace public
13. Développer l’activité artisanale prioritairement dans les pôles secondaires (Viane et Murat)	▪ Développer l’artisanat et permettre l’installation d’activités artisanales en reconversion des activités industrielles et agricoles. ▪ Développer l’activité des carrières conformément au plan du Parc.	<u>Document graphique :</u> Zone UC, AUC, AUCO
14. Assurer l’intégration des bâtiments et zones d’activités sur l’ensemble du territoire	▪ Conserver une zone tampon entre l’activité et l’habitat périphérique. ▪ Améliorer la qualité paysagère des abords des espaces économiques.	<u>Document graphique :</u> Zone UC, AUC, UX, AUX
15. Soutenir le développement du tourisme industriel autour de la fabrication de charcuterie et du fromage	▪ Permettre un développement limité des activités artisanales et industrielles, compatibles avec l’habitat	<u>Règlement écrit :</u> Extensions d’activité limitées en zone U1, U2 et U3
16. Développer des activités agricoles et para agricoles sur l’ensemble du territoire	▪ Assurer la protection des paysages et de l’agriculture. ▪ Limiter le développement de l’urbanisation à l’enveloppe urbaine ▪ Exploiter le potentiel de développement du tourisme rural. ▪ Assurer le développement de l’activité agricole et ses voies de diversification.	<u>Document graphique :</u> Zone A, L151-19 et 23 du CU Changement de destination en zone A
17. Développer les infrastructures touristiques structurantes (UTN) et de loisirs en veillant à leur insertion dans le site.	▪ Privilégier l’implantation d’équipements sportifs et d’espaces de loisirs en particulier aux abords du lac du Laouzas (Nages) et à Lacaune. ▪ Conforter le développement touristique par le maillage des chemins de randonnées (pédestre, cycle, équitation...). ▪ Soutenir la diversification des structures de restauration et d’hébergement.	<u>Document graphique :</u> Zone UL, AUL Zone Nt (inférieur au seuil UTN) et NL
18. Développer les commerces, services de proximité et activités compatibles avec l’habitat, en priorité dans les centres-bourgs de Viane, Lacaune, Nages, Moulin-Mage et de Murat	▪ Accueillir des activités compatibles avec l’habitat en zone urbaine afin de maintenir la vie économique et sociale dans les villages et les centres-bourgs. ▪ Permettre le développement des services de santé	<u>Document graphique :</u> Zone UE, U1, U2

b) La politique d’équipement

Objectifs généraux	Justifications des orientations du PADD	Traduction dans le PLUi
1. Renforcer le rayonnement de Lacaune et conforter les pôles d’équipements secondaires	▪ Privilégier les équipements structurants et hébergements touristiques en particulier sur Lacaune, (centre-culturel, cinéma, médiathèque, projets innovants...) ▪ Développer les équipements de santé et les équipements de proximité sur Lacaune, Viane et Murat-sur-Vèbre	<u>Document graphique :</u> Secteurs UE, U1 et U2 Emplacements réservés
2. Conforter les équipements publics notamment scolaires, nécessaires à la « vie des villages et des pôles »	▪ Pérenniser les structures scolaires afin de conserver une qualité d’enseignement et maintenir l’attractivité et la vie des villages. ▪ Permettre l’extension et l’implantation d’équipements de proximité (salle des fêtes, associative, aires de jeux, cimetières...)	<u>Document graphique :</u> Zone U1, U2 Secteur UE
3. Aménager les espaces publics et sécuriser les déplacements	▪ Renforcer et sécuriser les liaisons douces inter-quartier. ▪ Créer des espaces de stationnement permettant de répondre aux besoins de redynamisation de l’habitat ancien et des commerces, équipements et services. ▪ Renforcer les liens piétons entre les équipements, commerces, services, l’habitat et les arrêts de bus.	<u>Document graphique :</u> Emplacements réservés <u>OAP :</u> liaisons piétonnes
4. Sécuriser et aménager les entrées de villes	▪ Identifier les entrées de villes par le traitement des abords de la voirie adapté au contexte de chaque village. ▪ Stopper le développement linéaire de l’urbanisation	<u>Document graphique :</u> Zonage qui ne permet pas d’extension urbaine le long des routes
5. Maîtriser les investissements en terme de réseaux sur l’ensemble du territoire	▪ Mettre en place d’assainissement collectif sur les villages disposant des réseaux de collecte des eaux usées ▪ Assurer une urbanisation plus dense en assainissement collectif afin de limiter la consommation d’espace et maîtriser la qualité des rejets au milieu naturel.	<u>Document graphique :</u> Délimitation des zones qui prend en compte les équipements et réseaux existants et futurs.

	▪ Limiter l'imperméabilisation des sols et les rejets d'eaux pluviales afin de ne pas surcharger le réseau superficiel. ▪ Privilégier le développement urbain dans les secteurs les mieux desservis par les réseaux d'eau potable et d'électricité. ▪ Assurer le déploiement du Haut Débit sur l'ensemble du territoire. ▪ Assurer la lutte contre les incendies conformément au schéma départemental.	Emplacements réservés pour créer des réserves incendie <u>Règlement écrit</u> : En cas d'extension, gainage pour la fibre.
6. Prendre en compte les infrastructures routières	▪ Limiter le développement le long des voies de faible gabarit. ▪ Adapter le recul des constructions aux abords des voies structurantes (RD) et en particulier des RD 622, 607 et 52. ▪ Favoriser les connexions entre les quartiers et aménager les entrées de ville et village et les déplacements doux. ▪ Prévoir des aménagements de sécurité routière sur les zones à risque. ▪ Créer une aire de covoiturage au Col de la Bassine ▪ Renforcer les installations de borne de recharge des véhicules électriques prioritairement sur Lacaune et les pôles secondaires	<u>Document graphique</u> : Zone U3 limitée sur les zones d'habitat diffus Emplacements réservés <u>OAP</u> : AU1
7. Renforcer l'utilisation des transports collectifs et en particulier le transport à la demande sur l'ensemble du territoire	▪ Encourager l'utilisation du service de transport à la demande afin d'améliorer la mobilité des personnes âgées, en situation de handicap et des jeunes ▪ Développer l'urbanisation en priorité sur les communes desservies par les transports en commun	<u>Document graphique</u> : Plus de 60% des surfaces libres situées sur Lacaune et les pôles secondaires

c) La politique d'urbanisme

Objectifs généraux	Justifications des orientations du PADD	Traduction dans le PLUi
1. Assurer une croissance démographique à 0,51 % par an	▪ Soutenir l'évolution démographique pour maintenir une qualité des services à la population (école). ▪ Accueillir de jeunes ménages afin de limiter le vieillissement ▪ Loger les actifs qui travaillent au sein des zones d'activités économiques locales	<u>Document graphique</u> : Zones U2, AU1 et AU2
2. Développer la mixité sociale	▪ Développer le parcours résidentiel par la création de logements locatifs (T2, T3) pour favoriser l'arrivée des populations jeunes en particulier sur Lacaune et les pôles secondaires, ▪ Maîtriser l'accueil de villégiature principalement sur Rieumontagné (soit environ 30 logements) et en réhabilitation du bâti ancien.	<u>Document graphique</u> : Zones AU4
3. Engager une politique de renouvellement urbain sur Lacaune et les pôles secondaires	▪ Rendre plus attractifs les centres bourgs par la démolition de bâtisses dégradées ou inadaptées afin d'aménager des espaces de stationnement, des liaisons piétonnes et voies d'accès, espaces verts et de jardins.	<u>Document graphique</u> : Emplacements réservés

d) La politique en matière de paysage

Objectifs généraux	Justifications des orientations du PADD	Traduction dans le PLUi
1. Préserver le patrimoine architectural et paysagers des centres-anciens et des extensions urbaines	▪ Favoriser l'intégration des constructions par des règles d'implantation, de volume, de matériaux et de traitement des abords. Le Charte Architecturale et Paysagère du Parc servira de base à l'établissement du règlement. ▪ Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation qui permettront de garantir une qualité paysagère des extensions urbaines	<u>Règlement écrit</u> : Articles A et B EBC
2. Préserver les sites naturels et le patrimoine rural et végétal emblématique	▪ Préserver les paysages naturels sur les Monts de Lacaune et mettre en valeur le patrimoine associé (statues-menhir...) par un maillage des chemins de randonnée ▪ Protéger le patrimoine vernaculaire (puits, moulins, fontaines, lavoirs, croix, chapelles et bâtiments de caractère identifiés...), ▪ Protéger les arbres remarquables, et pérenniser les alignements d'arbres, les haies et les bosquets aux abords des zones urbanisées.	<u>Document graphique</u> : L151-23 du CU Zone N <u>OAP</u> : haies
3. Préserver les points de vue et les perspectives paysagères identitaires	▪ Maintenir ou restaurer les points de vue sur les paysages lointains en particulier aux abords des routes départementales et créer des fenêtres sur les grands paysages. ▪ Conserver les silhouettes des villages et hameaux.	<u>Document graphique</u> : Zones Np et Ap Zones urbanisables groupées autour du village. <u>Règlement écrit</u> : Article B2
4. Préserver les abords du Lac Laouzas et les Puech sans compromettre le	▪ Protéger les pics et Puech identitaires des monts de Lacaune ▪ Protéger de l'éolien les abords du Laouzas	<u>Document graphique</u> : Zones Np, Npm, Ap et Apm

développement touristique et agricole		Règlement écrit : Article B
5. Préserver les zones bocagères et lutter contre la fermeture des paysages	▪ Maintenir l’activité agricole et le pastoralisme ▪ Assurer la préservation des systèmes bocagers	Document graphique : Zones Ap et Np

e) La politique de protection des espaces agricoles et forestiers

Objectifs généraux	Justifications des orientations du PADD	Traduction dans le PLUi
1. Assurer une gestion économe des sols permettant le maintien et le développement de l’activité agricole	▪ Maintenir l’outil de production agricole qu’est la terre ▪ Permettre le développement des exploitations agricoles ▪ Mise en place des orientations d’aménagement en matière de densité adaptées aux trames urbaines.	Document graphique : Zone A OAP : densité imposée
2. Préserver les espaces agricoles et dynamiser l’agriculture	▪ Prendre en compte les contraintes agricoles (réciprocité...) dans les perspectives de développement urbain. ▪ Conserver une zone tampon entre l’urbanisation et les espaces et structures agricoles afin de limiter les conflits d’usages. ▪ Limiter les conflits de voisinage ▪ Permettre aux exploitations en place de fonctionner et de s’étendre si elles ne sont pas déjà bloquées ▪ Conserver une zone tampon entre l’urbanisation et les espaces agricoles afin de limiter les conflits d’usages.	Document graphique : Zone A OAP : haie et densité
3. Prendre en compte les risques naturels	▪ Transmettre aux générations futures un milieu naturel préservé. ▪ Préserver et entretenir les ripisylves de l’ensemble des cours d’eau et les prairies en fond de vallées.	Document graphique : Zone N
4. Prendre en compte les risques naturels	▪ Limiter les risques d’inondation et de mouvement de terrain ▪ Prise en compte du risque d’inondation du Gijou, de la Vèbre et de leurs affluents.	Document graphique : Trame risques d’inondation, EBC sur les abords du Laouzas
5. Assurer une gestion durable des espaces forestiers dans le cadre d’un document de gestion des espaces forestiers et de la charte forestière du PNR	▪ Prévenir les risques d’érosion sur les versants abrupts.	Document graphique : Zone Np EBC
6. Développer les énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien, photovoltaïque...) dans le respect des enjeux du PNR	▪ S’appuyer sur la charte du PNR afin de permettre un développement des énergies renouvelables, respectueuses du milieu naturel et des paysages	Document graphique : Zone Np et Ap

f) La politique de préservation et de remise en état des continuités écologiques

Objectifs généraux	Justifications des orientations du PADD	Traduction dans le PLUi
1. Préserver les corridors écologiques et les Trames Vertes et Bleues	▪ Préserver les abords des cours d’eau. ▪ Préserver les espaces boisés d’intérêt patrimonial (feuillus). ▪ Préserver les zones humides identifiées. ▪ Conserver la diversité biologique et assurer la continuité des fonctions écologiques (nourrissage, reproduction, repos...) de la faune sauvage par la préservation des abords des cours d’eau, espaces boisés d’intérêts patrimonial, zones humides identifiées	Document graphique : Trame continuité écologique, zone Atvb et Ntvb pour les cœurs de biodiversité
2. Préserver la vallée du Gijou, de la Vèbre et de leurs affluents	▪ Préserver les ripisylves de l’ensemble des cours d’eau et les prairies humides.	Document graphique : Trame continuité écologique, zone Atvb et Ntvb pour les cœurs de biodiversité

B. Motifs des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernent les zones d'urbanisation futures à vocation d'habitat et d'activités : AU1, AU2, AUL, AUC, AUX et Nt.

Les schémas d'aménagement du PLUi sont présentés en ANNEXE XII et se déclinent en orientations d'aménagement et de programmation.

1. Justifications des choix retenus pour les OAP des zones AU1

THÉMATIQUES	PRINCIPE GÉNÉRAL D'ORGANISATION D'UNE ZONE AU1	JUSTIFICATIONS
La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	⇒ Le bâti de type pavillonnaire et/ou petit collectif est privilégié sur les zones les plus importantes (minimum de lots ou logements).	⇒ Proposer une réponse au principe de mixité sociale au travers de la diversité de l'offre en logements
	⇒ L'orientation du bâti sera fonction de l'organisation du bâti existant environnant ou de l'organisation des voies à créer.	⇒ Structurer un front bâti et permettre une meilleure intégration du bâti soit au Sud afin de favoriser l'ensoleillement des constructions
	⇒ L'implantation en mitoyenneté sera permise sur l'ensemble des lots.	⇒ Assurer la continuité du bâti pour répondre aux caractères architecturaux de la zone.
	⇒ Globalement, les lots présenteront une largeur sur rue inférieure à leur profondeur.	⇒ Assurer la cohérence architecturale des volumes avec l'implantation du bâti existant.
	⇒ L'implantation de haie sera encouragée dans les zones de contact avec le milieu agricole et à l'intérieur des lotissements.	⇒ Les haies à créer permettent de préserver l'intimité à l'intérieur des lots et assurent la transition entre les espaces urbanisés et les zones agricoles.
	⇒ La densité de construction est favorisée pour permettre la réalisation d'un nombre minimum de lots.	⇒ Favoriser la gestion économe de l'espace et de limiter l'emprise d'utilisation d'espace agricole. Imposer une division parcellaire afin d'obtenir une densité de construction compatible au caractère de la zone.
La desserte des terrains par les voies et réseaux	⇒ Les voies en place et à créer seront prolongées et assureront les liens entre les voies existantes.	⇒ Le but de ces voies est d'assurer une liaison entre l'urbanisation existante et l'urbanisation future.
	⇒ Le réseau AEP devra être étendu sous la voie à créer pour desservir l'intégralité des parcelles de la zone.	⇒ Réaliser un maillage avec le réseau existant accessible sans servitude sur les parcelles.
	⇒ Les réseaux secs sont présents en limite de la zone et devront être étendus sous la voie à créer.	⇒ Réaliser un maillage avec le réseau existant accessible sans servitude sur les parcelles.
	⇒ Le raccordement des lots au réseau d'assainissement collectif sera privilégié.	⇒ Rentabiliser les investissements des réseaux et systèmes de traitements des eaux de la collectivité.
	⇒ Les eaux pluviales seront tamponnées par des noues paysagères permettant de limiter les débits évacués dans le réseau.	⇒ Limiter les rejets au réseau hydraulique superficiel en privilégiant l'infiltration, un élément paysager qualitatif pour la zone (espaces vert).

2. Justifications des choix retenus pour les OAP des zones AU2

THÉMATIQUES	PRINCIPE GÉNÉRAL D'ORGANISATION D'UNE ZONE AU2	JUSTIFICATIONS
La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	⇒ La zone AU2 sera composée d'un bâti de type pavillonnaire. ⇒ L'orientation du bâti devra être dans le sens de la voie afin de permettre une meilleure intégration du bâti soit au Sud afin de favoriser l'ensoleillement des constructions. ⇒ L'implantation en mitoyenneté est permise sur l'ensemble des lots. ⇒ Les lots devront présenter une largeur sur rue inférieure à leur profondeur. ⇒ Des haies champêtres pourront être implantées en limite de propriété. Une haie champêtre sera créée afin d'établir une transition entre le développement prévu et l'espace agricole ⇒ La densité de construction sera imposée sur les zones AU2 afin d'assurer l'implantation d'un nombre minimum de lots.	⇒ Permettre une meilleure intégration du bâti entre l'urbanisation existante et l'urbanisation future. ⇒ Structurer un front bâti et permettre une meilleure intégration du bâti soit au Sud afin de favoriser l'ensoleillement des constructions ⇒ Assurer la continuité du bâti pour répondre aux caractères architecturaux de la zone. ⇒ Assurer la cohérence architecturale des volumes avec l'implantation du bâti existant. ⇒ Les haies à créer permettent de préserver l'intimité à l'intérieur des lots et assurent la transition entre les espaces urbanisés et les zones agricoles. ⇒ Imposer une division parcellaire afin de favoriser la densité des constructions et répondre aux objectifs de modération de consommation de l'espace.
La desserte des terrains par les voies et réseaux	⇒ Dans les zones AU2, les liaisons existantes permettront de desservir les parcelles à bâtir de part et d'autre. ⇒ Les réseaux secs sont présents au niveau de la voie communale de la zone. ⇒ Le réseau AEP devra être étendu sous la voie. ⇒ Les eaux usées seront traitées soit en assainissement collectif si la zone est desservie par les réseaux soit en assainissement individuel. ⇒ Les eaux pluviales seront tamponnées par le terrain d'assiette des lots afin de limiter les débits évacués dans les fossés.	⇒ Utiliser les liaisons existantes pour desservir les parcelles. ⇒ Réaliser un maillage avec le réseau existant accessible sans servitude sur les parcelles. ⇒ Réaliser un maillage avec le réseau existant accessible sans servitude sur les parcelles. ⇒ Assurer un traitement des eaux usées performant. ⇒ Limiter les rejets au réseau hydraulique superficiel en privilégiant l'infiltration.

3. Justifications des choix retenus pour les OAP des zones AUL

THÉMATIQUES	PRINCIPE GÉNÉRAL D'ORGANISATION D'UNE ZONE AUL	JUSTIFICATIONS
La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	⇒ La zone permettra l'implantation d'infrastructures et de bâtiments à destination d'activités touristiques, sportives et de loisirs. ⇒ L'orientation du bâti devra être dans le sens de la voie afin de permettre une meilleure intégration du bâti soit au Sud afin de favoriser l'ensoleillement des constructions. ⇒ Des haies champêtres pourront être implantées en limite de propriété. Une haie champêtre sera créée afin d'établir une transition entre le développement prévu et l'espace agricole.	⇒ Permettre une meilleure intégration du bâti entre l'urbanisation existante et l'urbanisation future. ⇒ Structurer un front bâti et permettre une meilleure intégration du bâti soit au Sud afin de favoriser l'ensoleillement des constructions. ⇒ Les haies à créer permettent de préserver l'intimité à l'intérieur des lots et assurent la transition entre les espaces urbanisés et les zones agricoles.

La desserte des terrains par les voies et réseaux	⇒ La création de liaison à l'intérieur de la zone sera à prévoir.	⇒ Utiliser les liaisons existantes pour desservir les parcelles.
	⇒ Les réseaux secs seront à raccorder sur la zone.	⇒ Réaliser un maillage avec le réseau existant accessible sans servitude sur les parcelles.
	⇒ Le réseau AEP sera étendu sous les voies à créer.	⇒ Réaliser un maillage avec le réseau existant accessible sans servitude sur les parcelles.
	⇒ Les eaux usées seront traitées soit en assainissement collectif si la zone est desservie par les réseaux ou en assainissement individuel.	⇒ Assurer un traitement des eaux usées performant.
	⇒ Les eaux pluviales seront tamponnées par le terrain d'assiette des lots afin de limiter les débits évacués dans les fossés.	⇒ Limiter les rejets au réseau hydraulique superficiel en privilégiant l'infiltration.

4. Justifications des choix retenus pour les OAP des zones AUC

THÉMATIQUES	PRINCIPE GÉNÉRAL D'ORGANISATION D'UNE ZONE AUC	JUSTIFICATIONS
La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	⇒ La zone AUC sera composée d'un bâti à vocation artisanale, commerciale, de services.	⇒ Favorise l'implantation des activités artisanales, commerciale et de service dans des zones dédiées afin de limiter les conflits d'usages et les nuisances.
	⇒ L'orientation du bâti devra être dans le sens de la pente afin de permettre une meilleure intégration du bâti.	⇒ Permettre une meilleure intégration du bâti dans le paysage
La desserte des terrains par les voies et réseaux	⇒ La voie devra permettre une circulation à double sens et de gabarit suffisant pour le passage des camions.	⇒ Faciliter l'accès à la zone aux poids lourds (livraison, transports...).
	⇒ Le réseau AEP desservira la zone et sera étendu sous les voies à créer.	⇒ Réaliser un maillage avec le réseau existant accessible sans servitude sur les parcelles.
	⇒ La zone sera raccordée aux réseaux secs et ils devront être étendus sous les voies à créer si nécessaire.	⇒ Réaliser un maillage avec le réseau existant accessible sans servitude sur les parcelles.
	⇒ La zone sera raccordée au réseau d'assainissement collectif préférentiellement. A défaut, la zone disposera d'un dispositif de d'assainissement individuel.	⇒ Assurer un traitement des eaux usées performant sur la zone.
	⇒ Les eaux pluviales seront tamponnées par le terrain d'assiette du projet permettant de limiter les débits évacués dans les fossés.	⇒ Limiter les rejets au réseau hydraulique superficiel en privilégiant l'infiltration.

5. Justifications des choix retenus pour les OAP des zones AUX

THÉMATIQUES	PRINCIPE GÉNÉRAL D'ORGANISATION D'UNE ZONE AUX	JUSTIFICATIONS
La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	⇒ La zone AUX sera composée d'un bâti à vocation industrielle, artisanale, commerciale et de services.	⇒ Permettre une meilleure intégration du bâti dans le paysage.
	⇒ L'orientation du bâti devra être dans le sens de la pente afin de permettre une meilleure intégration du bâti.	⇒ Favoriser l'intégration des bâtiments dans le paysage et limiter les nuisances (sonores, visuelles...) liées aux activités implantées sur la zone.
	⇒ La plantation de haies et la création de talus végétalisés sera préconisée.	

La desserte des terrains par les voies et réseaux	⇒ La voie sera aménagée de manière à permettre la circulation à double sens et de gabarit pour les camions.	⇒ Les aménagements des voiries permettent de faciliter l'accès aux poids lourds sur la zone et d'assurer le maillage des voies entre l'existant et celles à créer.
	⇒ Le réseau AEP devront être étendu sous la voie à créer.	⇒ Réaliser un maillage avec le réseau existant accessible sans servitude sur les parcelles.
	⇒ Les réseaux secs sont présents en limite Ouest de la zone et devront être étendus sous la voie à créer	⇒ Réaliser un maillage avec le réseau existant accessible sans servitude sur les parcelles.
	⇒ En l'absence d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif, les zones disposeront d'un dispositif d'assainissement individuel.	⇒ Assurer un traitement des eaux usées performant sur la zone.
	⇒ Les eaux pluviales seront tamponnées par le terrain d'assiette du projet permettant de limiter les débits évacués dans les fossés.	⇒ Limiter les rejets au réseau hydraulique superficiel en privilégiant l'infiltration.

C. Motifs des choix retenus pour établir le règlement

1. Justifications des zones

a) Liste des zones à créer

Sur l'ensemble du territoire intercommunal sur lequel s'applique le zonage du Plan Local d'Urbanisme, **quatre types** de zones sont établies. Certaines sont sectorisées pour leur vocation ou pour leurs contraintes.

L'annexe IX présente la justification des limites des zones en fonction des réseaux, des contraintes agricoles ou de risques, des intérêts paysagers ...

- **Les zones urbaines**

LES ZONES URBAINES		
Type	Objectifs	Localisation
Zone U1	La zone U1 est composée d'une urbanisation ancienne avec un bâti généralement accolé et implanté en limite de voirie et correspondant au centre ancien. La vocation principale de la zone U1 est d'accueillir de l'habitat, des commerces, des bureaux, des services et des équipements ainsi que des activités compatibles avec l'habitat. Le secteur U1a identifie le centre ancien de Lacaune au caractère patrimonial avec une forte densité du bâti Le secteur U1s correspond à la maison de retraite et de santé de Lacaune	Barre, Escroux, Espérausses, Gijounet, Lacaune, Moulin-Mage, Murat-sur-Vèbre, Nages, Senaux et Viane. Lacaune Lacaune
Zone U2	La zone U2 est composée d'une urbanisation de type pavillonnaire sur les villages comportant des parcelles desservies par les réseaux. Elle a été mise en place pour permettre une densification de l'habitat par la résorption des espaces interstitiels non bâtis des zones urbanisées du village. La vocation principale de la zone U2 est d'accueillir de l'habitat et des équipements publiques mais également des activités de commerces, des bureaux, des services et des activités artisanales compatibles avec l'habitat. Elles sont généralement desservies par l'assainissement collectif ou prévues en assainissement collectif à terme Le secteur U2r correspond aux sites des projet de résidence de retraite (maison partagées)	Extensions urbaines des villages de Barre, Escroux, Espérausses, Lacaune, Moulin-Mage, Murat-sur-Vèbre, Nages, Senaux et Viane. Nages et Murat-sur-Vèbre
Zone U3	La zone U3 identifie les espaces urbanisés situés dans les hameaux. Ces zones sont composées d'au moins 5 habitations groupées et sont non raccordées à l'assainissement collectif. La vocation principale de la zone U3 est d'accueillir de l'habitat ainsi que des activités artisanales compatibles avec l'habitat. Elles ne sont généralement pas desservies par l'assainissement collectif ou prévues en assainissement non collectif	Les hameaux (entités urbaines d'habitat groupé d'au moins 5 habitations ou 10 constructions) sans contrainte forte en terme agricole paysagère écologique (cf tableau d'analyse des hameaux)

Zone U4	La zone U4 identifie la zone de villégiature de Rieumontagné. La vocation principale de la zone U4 est d’accueillir des résidences secondaires. Elle est desservie par l’assainissement collectif	Nages
Zone UX	La zone UX identifie les espaces urbanisés à vocation d’activité industrielles et artisanales en continuité des bourgs, villages et hameaux. Sa mise en place permet de confiner ce type d’activité et ainsi de circonscrire les nuisances potentielles à certains secteurs afin de limiter les conflits de voisinage notamment. Les secteurs en discontinuité de l’urbanisation existante bénéficient d’une dérogation au titre de la Loi Montagne.	Barre, Gijounet, Lacaune, Nages et Viane.
Zone UC	La zone UC identifie les espaces urbanisés à vocation liées aux activités artisanales, commerciales et de services. Ces zones sont autorisées dans les bourgs, villages et hameaux.	Barre, Gijounet, Nages et Murat-sur-Vèbre
Zone UE	La zone UE permet l’implantations de constructions liées ou nécessaires aux équipements publics et d’enseignement	Lacaune et Viane
Zone UL	La zone UL permet l’implantation de constructions liées aux activités de tourisms, sportives et de loisirs en continuité des villages	Berlats, Lacaune, Nages et Murat-sur-Vèbre

• [Les zones à urbaniser](#)

<u>LES ZONES A URBANISER</u>		
Type	Objectifs	Localisation
Zone AU1	La zone AU1 permet d’assurer le développement préférentiel à court terme de l’urbanisation à vocation d’habitat et d’activités compatibles avec l’habitat, à proximité des zones urbanisées (principalement des bourgs et villages) par des opérations d’aménagement d’ensemble. Les constructions et aménagements doivent respecter les orientations d’aménagement et de programmation qui s’appliquent en terme de compatibilité. Les zones AU1 nécessitent une viabilisation des parcelles concernées par la création de voies et réseaux.	Lacaune, Moulin-Mage, Murat-sur-Vèbre, Nages, Senaux et Viane
Zone AU2	La zone AU2 permet d’assurer le développement de l’urbanisation dans les secteurs déjà équipés par les réseaux et dont les voies en place assurent la desserte de la zone. Ces zones permettent notamment de combler les dents-creuses d’une superficie supérieure à 1500 m² dans l’espace déjà urbanisé par un développement au coup par coup. Les constructions et aménagements doivent respecter les orientations d’aménagement et de programmation qui s’appliquent en terme de compatibilité.	Berlats, Espérausses, Gijounet, Lacaune, Moulin-Mage, Murat-sur-Vèbre, Nages et Viane
Zone AU0	Les zones AU0 permettent d’anticiper sur le développement futur et donc de planifier le l’urbanisation à vocation d’habitat. Les réseaux y sont absents ou insuffisants aujourd’hui et elles demeurent inconstructibles sans modification ou révision du PLUi.	Berlats, Lacaune, Moulin-Mage, Murat-sur-Vèbre, Nages et Viane
Zone AU4	La zone AU4 permet d’assurer le développement préférentiel à court terme de l’urbanisation à vocation de villégiature, sur le secteur de Rieumontagné déjà équipés par les réseaux et dont les voies en place assurent la desserte de la zone. Les constructions et aménagements doivent respecter les orientations d’aménagement et de programmation qui s’appliquent en terme de compatibilité.	Nages
Zone AUL	Les zones AUL permettent d’assurer le développement des activités touristiques, sportives et de loisirs. Les constructions s’inscrivent dans le cadre d’une opération d’aménagement d’ensemble. Ainsi pour faciliter l’intégration des zones, les constructions et aménagements respectent les orientations d’aménagement et de programmation. Les zones AUL sont identifiées en Unité Touristique Nouvelle.	Lacaune, Murat-sur-Vèbre, Nages et Viane
Zone AUL0	Les zones AUL permettent d’assurer le développement futur des activités touristiques, sportives et de loisirs. Les constructions s’inscrivent dans le cadre d’une opération d’aménagement d’ensemble. Les réseaux y sont absents ou insuffisants aujourd’hui et elles demeurent inconstructibles sans modification ou révision du PLUi. Les zones AUL0 sont identifiées en Unité Touristique Nouvelle.	Murat-sur-Vèbre et Nages

Zone AUC	Les zones AUC permettent d'assurer le développement des activités artisanales, commerciales et de services en continuité des activités en place. Les constructions et aménagements doivent respecter les orientations d'aménagement et de programmation qui s'appliquent en terme de compatibilité.	Murat-sur-Vèbre et Viane
Zone AUC0	Les zones AUC0 permettent d'assurer le développement à plus long terme, à vocation d'activités artisanales, commerciales et de services. Les constructions et aménagements doivent respecter les orientations d'aménagement et de programmation qui s'appliquent en terme de compatibilité.	Murat-sur-Vèbre
Zone AUX	Les zones AUX permettent d'assurer le développement à court terme, à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services. Les réseaux y sont présents. Les constructions et aménagements doivent respecter les orientations d'aménagement et de programmation qui s'appliquent en terme de compatibilité.	Lacaune
Zone AUX0	Les zones AUX0 permettent d'assurer le développement à plus long terme, à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services. Les réseaux y sont présents. Les constructions et aménagements doivent respecter les orientations d'aménagement et de programmation qui s'appliquent en terme de compatibilité.	Lacaune

- [Les zones agricoles](#)

<u>LES ZONES AGRICOLES</u>		
Type	Objectifs	Localisation
Zone A	La zone A est mise en place pour permettre l'implantation du bâti nécessaire à l'exploitation agricole. Les extensions limitées des constructions à usage d'habitation, les annexes et les changements de destinations sont désormais autorisées dans cette zone.	<u>Toutes les communes :</u> Espaces en prairie et en culture non concernées par des zones humides
Secteur A2	Le secteur A2 permet d'assurer le développement limité sans compromettre l'activité agricole périphérique et les paysages de l'entrée du village de Nages. Le secteur A2 est un Secteur de Taille et de Capacité Limité	Nages
Secteur A3	Le secteur A3 permet d'assurer le développement et l'extensions des activités artisanales sans compromettre l'activité agricole périphérique et les paysages. Les secteurs A3 sont des Secteurs de Taille et de Capacité Limité	Barre, Espérausses, Lacaune, Moulin-Mage, Senaux et Viane
Secteur Ap	Le secteur Ap est mis en place afin d'assurer la protection paysagère des monts et abords du lac du Laouzas. Seuls les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics y sont autorisés sous conditions d'intégration paysagère.	Barre, Lacaune, Moulin-Mage, Murat-sur-Vèbre et Nages
Secteur Atvb	Le secteur Atvb assure la protection des cœurs de biodiversité situés en zone agricole. L'identification des zones a été réalisé à partir des données du PNR HL et prend en compte les exploitations riveraines par une zone d'exclusion autour des bâtiments agricoles. Les cœurs de biodiversité sont également identifiés dans la Trame Verte et Bleue du SCOT Hautes Terres d'Oc	Toutes les communes
Secteur Aptvb	Le secteur Aptvb cumul les intérêts paysager et écologiques	Barre, Lacaune, Murat-sur-Vèbre et Nages

Pour les 3 derniers secteurs, un indice « m » identifie les secteurs concernés par la bande des 300 m autour du Lac du Laouzas qui bénéficie d'une protection au titre de la Loi Montagne.

- [Les zones naturelles](#)

<u>LES ZONES NATURELLES</u>		
Type	Objectifs	Secteurs
Zone N	La zone N assure la protection de la ressource biologique, des paysages, en y interdisant toute nouvelle construction excepté les équipements d'intérêt collectifs (antennes, ouvrages techniques...) et les travaux nécessaires à la restauration des continuités écologiques. Il s'agit des boisements de feuillus et des abords des cours d'eaux et des zones humides.	Toutes les communes

	Les extensions limitées des constructions à usage d'habitation, les annexes et les changements de destinations sont désormais autorisées dans cette zone.	
Zone NL	La zone NL permet la création d'aménagements de loisirs. La création de parcs résidentiels de loisirs y est interdite.	Espérausses, Lacaune, Murat-sur-Vèbre, Nages et Viane
Secteur Nt	Le secteur Nt permet le développement limité des activités touristiques en zone naturelles (en dessous des seuils UTN). Les secteurs Nt sont des Secteurs de Taille et de Capacité Limité.	Escroux, Espérausses, Lacaune et Murat-sur-Vèbre
Secteur Nj	Le secteur Nj autorise l'implantation d'abris nécessaires aux jardins partagés ou familiaux identifiés en zone naturelles. Les secteurs Nj sont des Secteurs de Taille et de Capacité Limité.	Barre, Lacaune et Viane
Secteur Ntvb	Le secteur Ntvb assure la protection des cœurs de biodiversité situés en zone naturelle.	Toutes les communes
Secteur Np	Le secteur Np assure la protection paysagère autour du Lac du Laouzas et des pics.	Barre, Lacaune, Moulin-Mage, Murat-sur-Vèbre et Nages
Secteur Nptvb	Le secteur Nptvb cumule les intérêts paysager et écologiques	Lacaune, Murat-sur-Vèbre et Nages

Pour les 3 derniers secteurs, un indice « m » identifie les secteurs concernés par la bande des 300 m autour du Lac du Laouzas qui bénéficie d'une protection au titre de la Loi Montagne.

b) Dispositions particulières

Les documents graphiques font également apparaître :

- Eléments du patrimoine à protéger

Les éléments de patrimoine à protéger au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Leur suppression devra faire l'objet d'un permis de démolir. Ainsi la communauté de commune pourra s'opposer à la suppression des éléments identifiés sur les documents graphiques :

	Nombre d'éléments du patrimoine
BARRE	16
BERLATS	4
ESCROUX	10
ESPERAUSSE	22
GIJOUNET	9
LACAUNE	9
MOULIN MAGE	22
MURAT	40
NAGES	44
SENAUX	6
VIANE	21
total	203

La liste et le descriptif des éléments du patrimoine figure en annexe IV

Il s'agit de four, lavoirs, tour, châteaux, maisons de caractères, croix, puits, sources, dolmens, fontaines, ponts, églises et temple.

- Eléments du paysage à protéger

Les éléments de patrimoine à protéger au titre de l'Article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Leur suppression devra faire l'objet d'une autorisation préalable. Ainsi la communauté de communes pourra s'opposer à la suppression des éléments identifiés sur les documents graphiques :

Il s'agit d'alignement d'arbres en bordure des routes départementales.

- Changements de destination

157 changements de destination sont identifiés en zone agricole et naturelle.

Ils auront une vocation d'habitat ou d'hébergement touristique (chambres d'hôtes, gîtes...).

La liste et le descriptif de ces bâtiments figure en ANNEXE VIII.

Il s'agit d'anciennes granges, qui comportent un intérêt architectural ou patrimonial (mur en pierre de pays).

Ces bâtiments ont été identifiés selon les critères suivants :

- absence d'activité agricole dans les bâtiments et absence d'élevage à proximité
- matériaux de constructions (mur en pierre)
- volume du bâti permettant la création de logements (habitation ou hébergement touristique)
- proximité avec les constructions avoisinantes afin de ne pas créer de nouvelles contraintes par rapport à l'agriculture
- situation par rapport aux terres agricoles.
- présence du réseau d'électricité à moins de 100 m du bâtiment.
- présence du réseau d'eau potable

	Nombre de changements de destination
BARRE	0
BERLATS	6
ESCROUX	12
ESPERAUSSE	41
GIJOUNET	3
LACAUNE	20
MOULIN MAGE	0
MURAT	15
NAGES	39
SENAUX	3
VIANE	18
total	157

Une actualisation du diagnostic agricole rural et foncier a permis d'identifier 9 changements de destination (dont 8 à Nages et 1 à Espérausses) à supprimer du fait de leur localisation dans des périmètres de réciprocity agricole. 2 ont été rajoutés suite à l'enquête publique.

• [Emplacements réservés](#)

69 emplacements réservés sont destinés à l’aménagement d’espace public, des voiries de desserte, d’extension de cimetière... dans les bourgs.

destination	BARRE	BERLATS	ESCROUX	ESPERAUSSE	GIJOUNET	LACAUNE	MOULIN-IMAGE	MURAT	NAGES	SENAUX	VIANE	Total général
aire de retournement et carrefour			1		1	1					1	4
captage réservoir et traitement AEP					3			1				4
cimetière					1	1			1			3
défence incendie	1	2		1	1						1	6
équipement public								1				1
espace intergénérationnel											1	1
espace public					2			1	1	2		6
logement social et espace public						1		1				2
station d'épuration		1		1	1		1			2		7
stationnement - espace vert			1			5		1	3	1	1	12
voie	1		1		2	14		3		1	1	23
Total général	2	3	3	2	11	22	1	9	5	6	5	69

27 emplacements sont destinés à la sécurité publique (à créer ou à élargir des voies et aménager des carrefours).

12 sont destinés à assurer la défense incendie et le retournement des véhicules de secours.

11 permettent de compléter les besoins en équipements publics (station d’épuration et cimetières).

9 permettront de développer le stationnement des véhicules en particulier en périphérie des centres anciens.

11 permettront de créer des espaces verts nécessaires à la conservation d’un lien social entre les habitants.

2 permettront d’assurer la production d’eau potable.

3 permettront de créer du logement social et un espace intergénérationnel

• [Les continuités écologiques](#)

Elles ne doivent pas être scindées par des bâtiments agricoles. Ces continuités sont formées par :

- les zones humides, les abords des cours d’eau et les réservoirs de biodiversité constituant la trame verte
- les cours d’eau et leurs abords (ripisylve) constituant la trame bleue
- les corridors écologiques constituées par les zones de passage de la faune sauvage notamment.

Les éléments identifiés résultent de la prise en compte de la trame verte et bleue à l’échelle du SCOT Hautes Terres d’Oc. Les données de bases sont issues des inventaires réalisés par le PNR du Haut-Languedoc.

Une OAP trame verte et bleue s’applique aux ruisseaux et aux haies présentes dans ces continuités écologiques

• [Les espaces boisés classés \(EBC\)](#)

Les boisements situés sur les coteaux pentus situés aux abords du Lac du Laouzas sont classés en EBC afin de protéger les sols des risques d’érosion. Les parcelles qui font partie d’un Plan simple de Gestion ne seront pas soumis aux déclarations préalables de coupes et abatages.

	EBC	Surface boisée	% de la surface boisée
NAGES	497,57 ha	854,92 ha	58,20%
MURAT	66,62 ha	3157,06 ha	2,11%
total	564,19 ha	4011,98 ha	14,06%

Les bois situés dans les massifs de plus de 4 ha sont soumis au régime forestier. Les coupes et abatages sont soumis à autorisation préalable en l’absence de plan simple de gestion.

• [Les zones inondables](#)

Les vallées du Gijou et de la Vèbre bénéficient d’un plan de prévention des risques d’inondation. Les constructions et aménagements doivent respecter les dispositions des PPR.

Les PPR figurent sur les documents graphiques et en annexe du PLUI sur le plan des servitudes d’utilité publique en pièce 622.

Notons que les zones constructibles prennent en compte les zones inondables par exclusion en zone rouge du PPRI et par limitation de l’utilisation des sols en zone bleue.

• [Le périmètre carrier](#)

Il reprend la délimitation des carrière autorisées. Il couvre une surface de 68.35 ha. Les éventuelles extensions devront faire l’objet d’une étude d’impact préalable à l’évolution du PLUi.

	Périmètre carrier
VIANE	13,33 ha
LACAUNE	38,27 ha
GIJOUNET	16,75 ha
total	68,35 ha

• [Le périmètre photovoltaïque](#)

Il reprend la délimitation du projet en cours de Raffanel (Lacaune) sur une surface de 6,04 ha et de Poumerou (Murat sur Vèbre) sur une surface de 0,70 ha. Les autres projets à venir devront faire l’objet d’une procédure d’évolution du PLUI avec le cas échéant une dérogation au titre de la Loi Montagne (L122-7 du CU).

Le dossier dérogatoire en pièce 63 montre l’intérêt du secteur de Raffanel.

• [Les zones humides](#)

Les zones humides identifiées par le département du Tarn représentent une surface de 1048 ha. Ces espaces sont principalement situés en zone N du PLUi, mais certaines zones sont identifiées en zone A lorsqu’il s’agit de prairies humides.

	Zones humides
BARRE	26,89 ha
BERLATS	8,35 ha
ESCROUX	29,74 ha
ESPERAUSSE	2,69 ha
GIJOUNET	25,36 ha
LACAUNE	352,10 ha
MOULIN MAGE	66,78 ha
MURAT	318,10 ha
NAGES	109,67 ha
SENAUX	11,78 ha
VIANE	96,62 ha
total	1048,09 ha

• [Les Unités Touristiques Nouvelles](#)

Nous distinguerons les UTN structurantes dont la superficie est supérieure à 5 ha situées sur la commune de Nages et identifiées par le SCOT :

NUMERO	COMMUNE	LIEU	ZONE	SURFACE
1	NAGES	RIEUMONTAGNE	UL	7,65 ha
2	NAGES	RIEUMONTAGNE	UL	23,11 ha
		RIEUMONTAGNE	AUL	1,25 ha
		RIEUMONTAGNE	AUL	2,79 ha
			TOTAL	34,80 ha

Les UTN locales concernées sont inférieures à 5 ha, elles concernent :

NUMERO	COMMUNE	LIEU	ZONE	SURFACE
1	LACAUNE	ST MICHEL	AUL	1,06 ha
	LACAUNE	ST MICHEL	UL	3,82 ha
2	VIANE	LA RABAUDIE	AUL	1,44 ha
3	NAGES	LACANAL	UL	2,80 ha
	NAGES	LACANAL	AULO	0,49 ha
4	NAGES	VILLELONGUE	UL	1,85 ha
5	MURAT SUR VEBRE	GRIFFOULEDE	UL	0,85 ha
6	MURAT SUR VEBRE	LES FAISSES	AUL	1,35 ha
	MURAT SUR VEBRE	LES FAISSES	AULO	1,00 ha
7	BERLATS	LA VITARELLE	UL	1,62 ha
TOTAL				16,29 ha

c) [La localisation des zones constructibles et leurs limites](#)

L'annexe IX présente les justifications des surfaces libres et de leurs limites. Les extraits reprennent :

- Les zones du PLUi
- Les surfaces déclarées à la PAC en 2016
- La tache urbaine (source DREAL) de 2015
- Les réseaux d'eau usées et d'eau potable
- Les captages AEP
- Les exploitations agricoles
- Les zones inondables
- Les continuités écologiques
- Les surfaces libres à vocation d'habitat
- Les surfaces libres à vocation d'activité

Ils mettent en évidence que les surfaces libres identifiées sont desservies par les réseaux AEP et dans les villages par le réseau d'assainissement le cas échéant.

Les parcelles concernées par la protection rapprochée et immédiate des captages AEP sont hors des zones constructibles.

L'emprise sur les terres agricoles est limitée (cf. annexe X).

L'urbanisation projetée s'appuie sur l'enveloppe déjà urbanisée (tache urbaine) et permet de la densifier sans créer d'étalement urbain.

[La délimitation des zones U1, U2, U3 et U4](#)

Les surfaces libres classées en zones U1, U2 et U3 sont équipées en termes de réseaux et leur remplissage au coup par coup, sans opération d'ensemble, permet de limiter les investissements en matière de voies et de réseaux. Ces parcelles ont un accès sur les voies en place et les réseaux d'eau, d'électricité passent au droit de la parcelle. Les surfaces libres identifiées sont des espaces de densification.

La zone U1 englobe les constructions du village ancien ainsi que les bâtiments volumineux constitués par l'école, la mairie, la salle des fêtes, les commerces et services ainsi que les constructions implantées en alignement de la voie ou en limite séparative dans le but de permettre une implantation du bâti conforme au contexte originel du centre ancien.

Le secteur U1a reprend le centre historique de Lacaune.

Le secteur U1s reprend l'emprise de la maison de retraite et de santé de Lacaune.

La zone U2 englobe les constructions en grande partie raccordées à l'assainissement collectif sous une forme exclusivement pavillonnaire. Il s'agit des extension urbaines des bourgs et villages.

Le secteur U2r reprend les projets de maison partagées et de résidence de retraite de Nages et Murat-sur-Vèbre

La zone U3 est mise en place sur les hameaux et les secteurs d'habitat diffus du fait de leur composition et de leur taille s'agissant de groupes de constructions plus ou moins denses (plus de 5 habitations groupées existants).

La zone U4 intègre les constructions de résidences secondaires du village de Rieumontagné.

La délimitation des zones AU1, AU2 et AU4

Les zones AU1 sont de grande taille et leur constructibilité sera subordonnée à une opération d'aménagement d'ensemble. Ceci permet d'assurer une gestion économe de l'espace et d'optimiser les réseaux et équipements à apporter. Les conditions d'aménagement sont définies dans les OAP.

Les zones AU2 sont définies sur des parcelles desservies par les réseaux dont les équipements (branchements) peuvent être réalisés au fur et à mesure de l'urbanisation de la zone. Les conditions d'aménagement sont définies dans les OAP. La densité prévue permet d'assurer une gestion économe des sols. Lorsque qu'un terrain situé dans l'enveloppe urbaine d'un village ou hameau fait plus de 2000 m², celui-ci a été classée en zone AU2 pour qu'une division foncière soit réalisée ou que le terrain accueille plusieurs habitations.

La zone AU4 assure un développement maîtrisé de résidences secondaires du village de Rieumontagné

La délimitation des zones UX, UC et UL

Les zones sont délimitées en fonction de la nature des activités.

La zone d'activité intercommunale de Lacause est classée en zone UX ainsi que les activités industrielles implantées aux abords de l'urbanisation existante. Les zones UX accueillent des activités industrielles, artisanales commerciales et de services.

Les activités artisanales présentes aux abords de l'urbanisation existante sont classées en zone UC. Les zones UC accueillent des activités artisanales, commerciales et de services.

Les zones UL englobent les activités et équipements de loisirs en place (hébergement, équipements sportifs et culturels).

La délimitation des zones AUL et AULO

Les zones AUL et AULO sont contiguës aux zones UL en place ce qui permet de développer les structures d'hébergement touristique ainsi que les équipements sportifs. Ces secteurs sont considérés comme des UTN car ils permettent la création de plus de 500 m² de surface de plancher.

Le territoire comporte 2 Unités Touristiques Nouvelles structurantes (plus de 5 ha) sur Nages et 7 UTN locales de plus petite taille.

Les UTN sont concernées par des OAP figurant en pièce 4 du dossier de PLUI et assurent l'intégration paysager des projets.

- **Les besoins en immobilier de loisirs et d'UTN**

La communauté de communes dispose d'un contexte naturel et paysager important conforté par une source thermale à Lacause (avec Casino) et le Lac du Laouzas. Ce contexte conforte l'attrait touristique de la communauté de communes et génère un besoin en hébergement touristique. Ce besoin est diversifié et s'appuie sur l'hôtellerie à Lacause et les centres de vacances et campings sur Lacause et Nages (Rieumontagné).

Ponctuellement, sur les villages périphériques, de petites structures se sont développées à Berlats, à Viane ou à Murat qui participent à la diversité de l'offre qui est nécessaire au rayonnement touristique du territoire.

Ces activités doivent évoluer au grès de la demande qui s'oriente aujourd'hui vers une montée en gamme avec des hébergements de standing et des hébergements plus insolites (cabanes dans les arbres, dômes...).

Ainsi la rénovation des villages de vacances doit être encouragée et l'extension des structures existantes doit être privilégiées. Néanmoins la création de petites unités atypique peut également permettre de répondre à un besoin d'hébergement insolites.

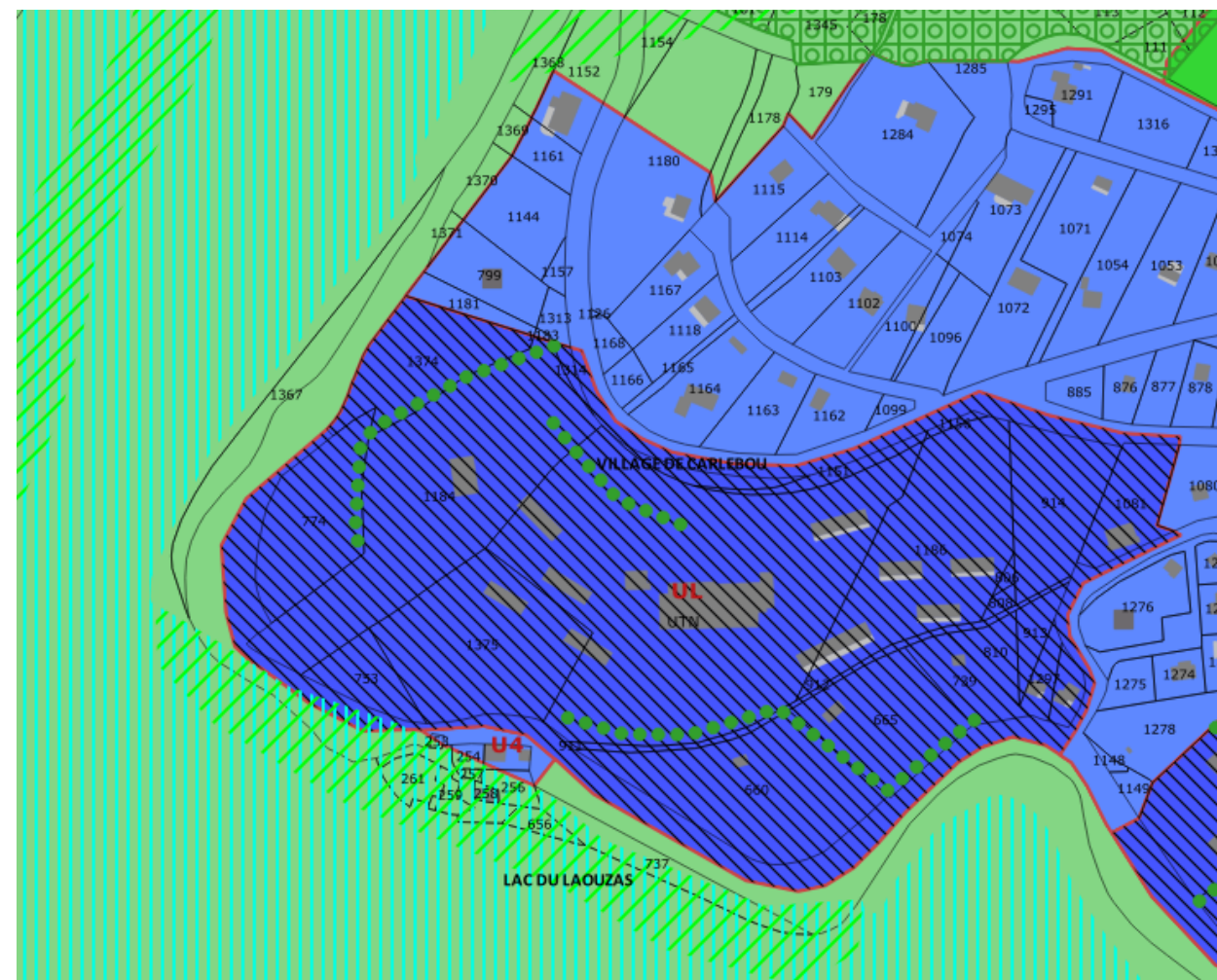
Le SCOT précise que ces UTN doivent être de qualité.

- **Les UTN structurantes :**

Les villages de vacances de Carlebou et Rieumontagné

- Localisation

1. La zone UL du village de vacances de Carlebou :



Consistance, destination et nature des constructions :

Sur la commune de Nages et en bordure du lac du Laouzas, le camping Azureva qui avait fermé en 2017 a été racheté en 2018. L'activité hôtellerie va être abandonnée, le camping rénové en mettant l'accent sur le côté nature et en élevant le niveau de qualité (camping 3 étoiles).

Dans les 5 à 10 prochaines années, une extension sera créée, la superficie de la zone UL s'étend sur 7.66 ha

La capacité globale d'accueil sera d'environ 600 personnes réparties approximativement comme suit :

- entre 20 et 40 gîtes
- 5 bâtiments comprenant une quarantaine de chambres
- un bâtiment sanitaire
- un restaurant
- entre 30 et 50 emplacements pour tentes et camping-cars
- entre 50 et 70 HLL
- deux salles d'activité, une salle de spectacle.

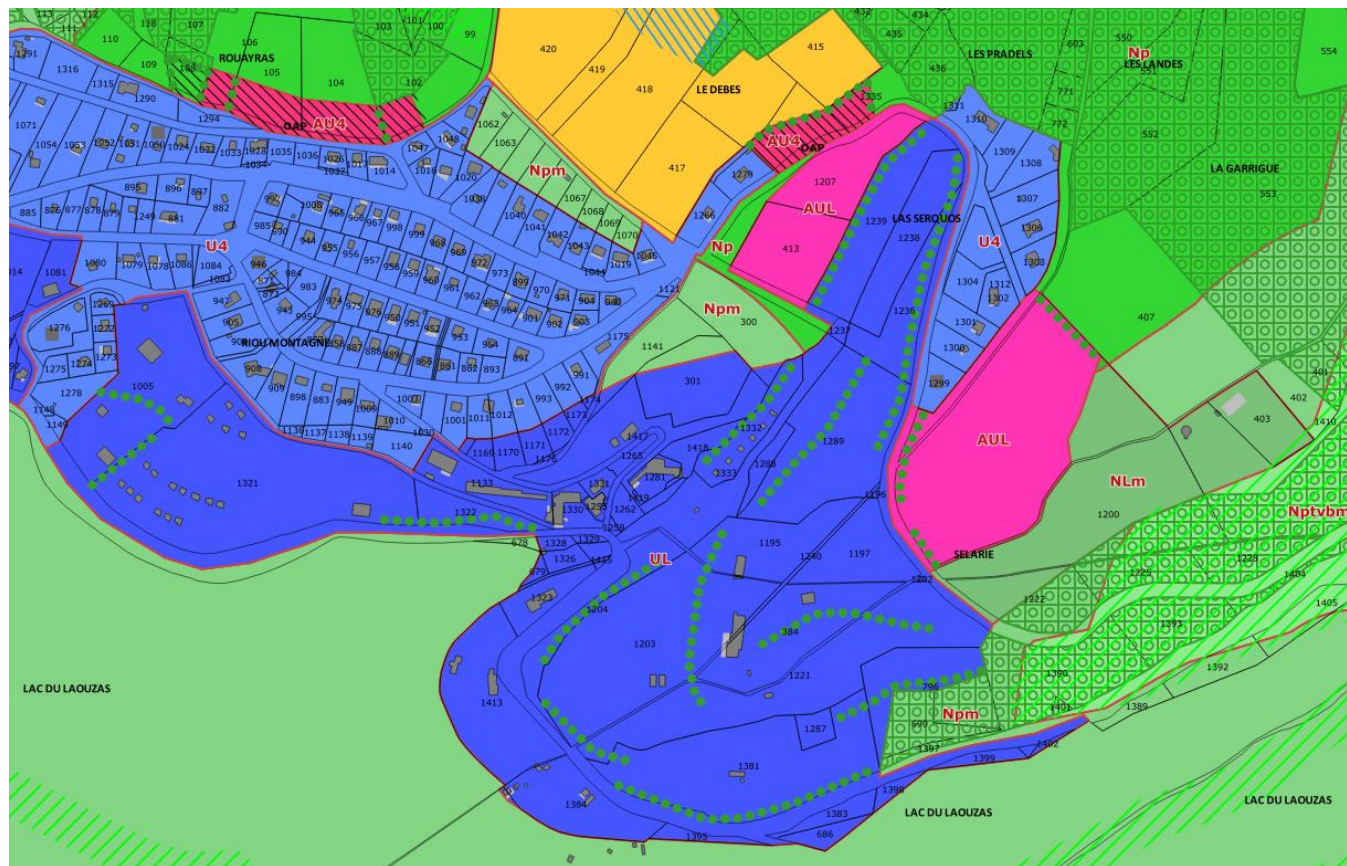
Sur le camping, pourront être logés une dizaine de salariés.

- Projets d'aménagements :
 Démolitions des bâtiments collectifs anciens et remplacement par des hébergements de standing de type Chalets ou HLL.
 Traitement paysager des abords à conforter par le maintien des haies
 Capacité d'accueil qui doit être conservée
 Installations et aménagements (aire de jeux) à développer pour rendre le site plus attractif
- Contexte environnemental, paysager et agricole :
 Les parcelles sont déjà artificialisées. La desserte sera assurée par l'entrée actuelle du site. Le lac du Laouzas est une continuité écologique, intégrée à la Trame Verte et Bleue du SCoT. Les boisements en place permettront une bonne intégration paysagère du projet.



- L'accès et les réseaux :
 Les réseaux d'eau et d'assainissement sont existants.

2. La zone UL du village de vacances de Rieumontagné et ses extensions (AUL)



- Consistance, destination et nature des constructions :
Sur la commune de Nages, un autre camping de grosse capacité est implanté à l'est de Rieumontagné, sur les rives du lac du Laouzas. Sa capacité globale d'accueil à l'heure actuelle est de près de 900 personnes répartis sur 23,11 ha.
- Projets d'aménagements :
Dans les 10 à 20 prochaines années, des projets d'extension prévoient l'accueil de 300 personnes supplémentaires sur une surface totale de 12 ha dont 8 ha dans la zone UL en place. Ainsi, le camping aura une capacité globale d'accueil de 1 200 personnes réparties approximativement comme suit :
 - entre 180 et 190 HLL dont des logements atypiques comme des cabanes dans les arbres
 - deux bâtiments sanitaires
 - entre 45 et 55 emplacements pour tentes et camping-cars
 - entre 5 et 10 gîtes (chalets)
 - trois bâtiments comprenant un restaurant, des salles d'activité, de stockage, une buanderie, la réception (chalet), l'appartement de la direction
 Sur le camping, pourront être logés une quinzaine de salariés.

L'extension de cette UTN peut prendre des formes variées afin de diversifier l'offre en hébergement. Ainsi la partie Nord plus boisée devra s'orienter vers des hébergements insolites de type cabanes dans les arbres afin de conserver les boisements
Pour la partie Est, le projet devra intégrer des hébergements de standing et des espaces collectifs.

- Schéma d'aménagement de la zone :



- Contexte environnemental, paysager et agricole :
Les parcelles 413 et 1207 d'une surface de 1,11 ha sont classées en zone AUL au Nord permet le développement d'un PRL. La parcelle 1207 est boisée ce qui permettra de développer des activités de type accrobranche et de l'habitat insolite (cabanes dans les arbres). La desserte sera assurée par l'entrée actuelle du site. La zone AUL n'est pas concernée par une continuité écologique. Les boisements en place permettront une bonne intégration paysagère du projet. La parcelle 413 située au Sud est une prairie de fauche.

La parcelle 119 formant la seconde zone AUL à l'Est est en dehors de la bande des 300 m du lac du Laouzas. Cette zone n'est pas visible depuis les abords du Lac. Elle représente 2,65 ha occupés par des landes (en voie d'enfrichement).

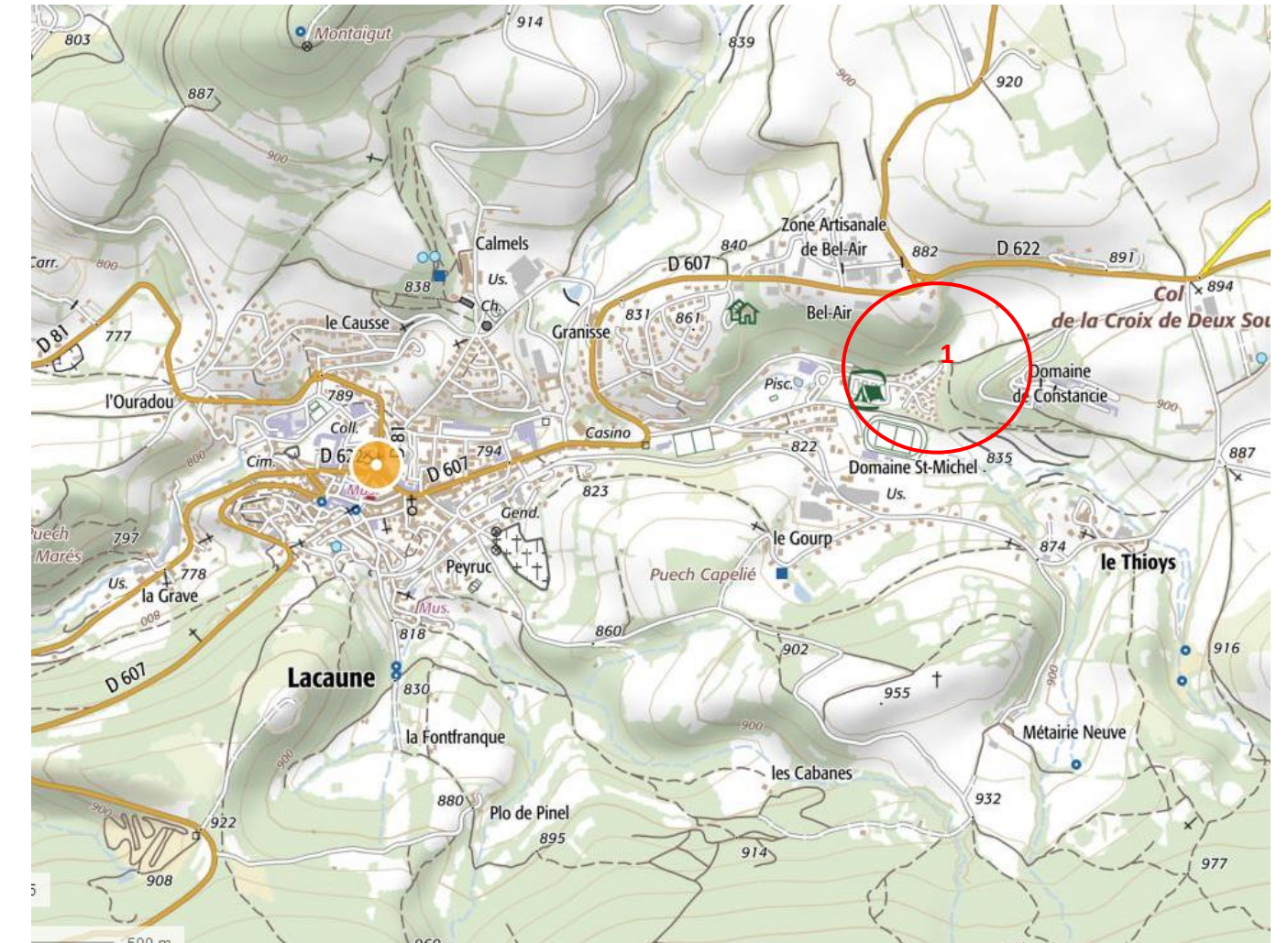


- Les UTN locales :

1. **Saint Michel à Lacaune (zones UL et AUL)**

- Localisation

Les zones UL et AUL sont en continuité du bourg de Lacaune.



- Consistance, destination et nature des constructions :

La zone UL comporte un camping sur 3,82 ha, constituée d'une trentaine de chalets avec 2 bâtiments d'accueil collectif.

- Projets d'aménagements :

Extension du camping par des hébergements de standing de type Chalets ou HLL.

Traitement paysager des abords à conforter par le maintien des haies

Capacité d'accueil qui doit être conservée

Installations et aménagements (aire de jeux) à développer pour rendre le site plus attractif

Le projet consiste à permettre de développer l'existant ou de créer une deuxième structure complémentaire pour y implanter une vingtaine de chalets ou HLL.

- Consistance, destination et nature des constructions :

La zone AUL permet d'implanter un Parc Résidentiel de Loisirs avec une quinzaine de chalets ou HLL.

Cette zone permettra de pallier au risque d'inondation sur le camping existant situé en zone NL.

- Projets d'aménagements :

Création d'hébergements de standing de type Chalets ou HLL.

Traitement paysager des abords à conforter par le maintien des haies

Capacité d'accueil qui doit être développée dans la vallée du Gijou

Installations et aménagements (aire de jeux) à développer pour rendre le site plus attractif

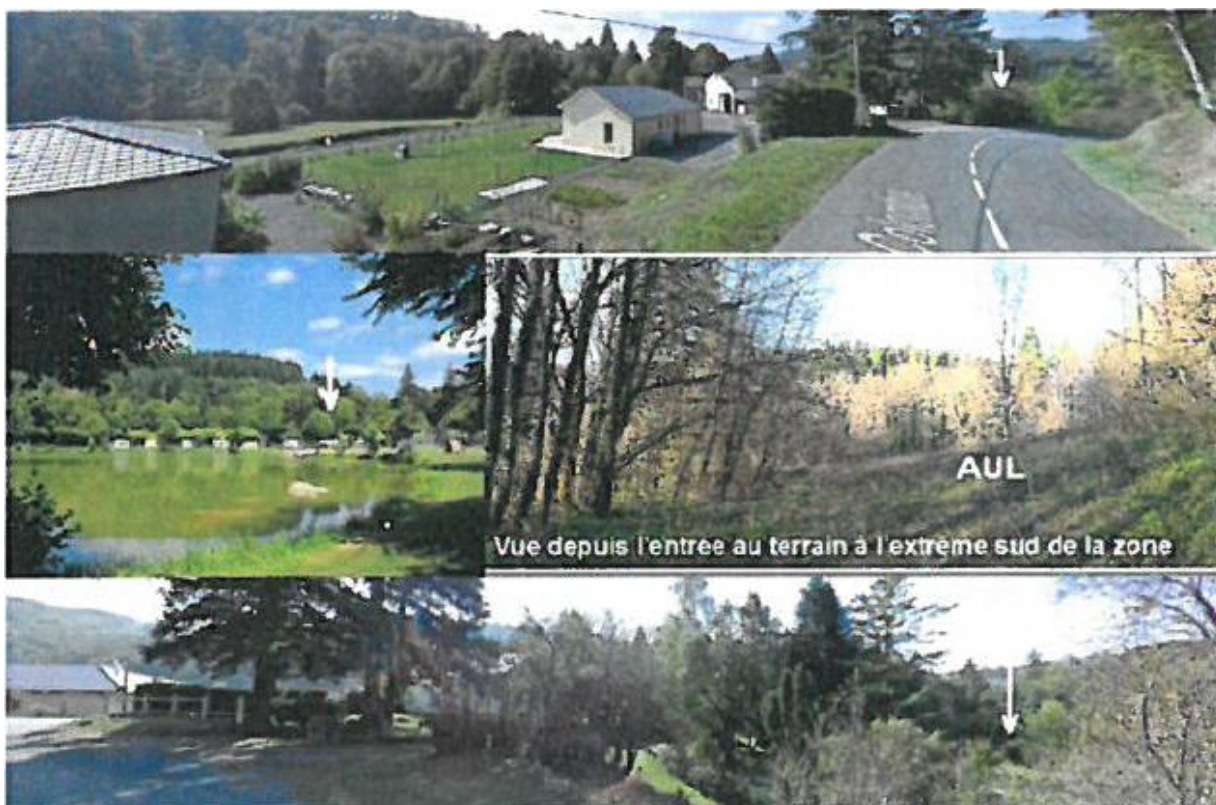
- Schéma d'aménagement de la zone :



- Contexte environnemental, paysager et agricole :

La parcelle 876 en zone AUL d'une surface de 1,31 ha permet le développement d'un PRL dans un espace qui comporte des arbres isolés et sur un terrain plat. La desserte sera assurée par l'entrée actuelle du site au Sud de la zone. La partie Ouest est intégrée à la Trame Verte et Bleue du SCoT. Les boisements en place permettront une bonne intégration paysagère du projet. L'activité agricole est absente en périphérie.



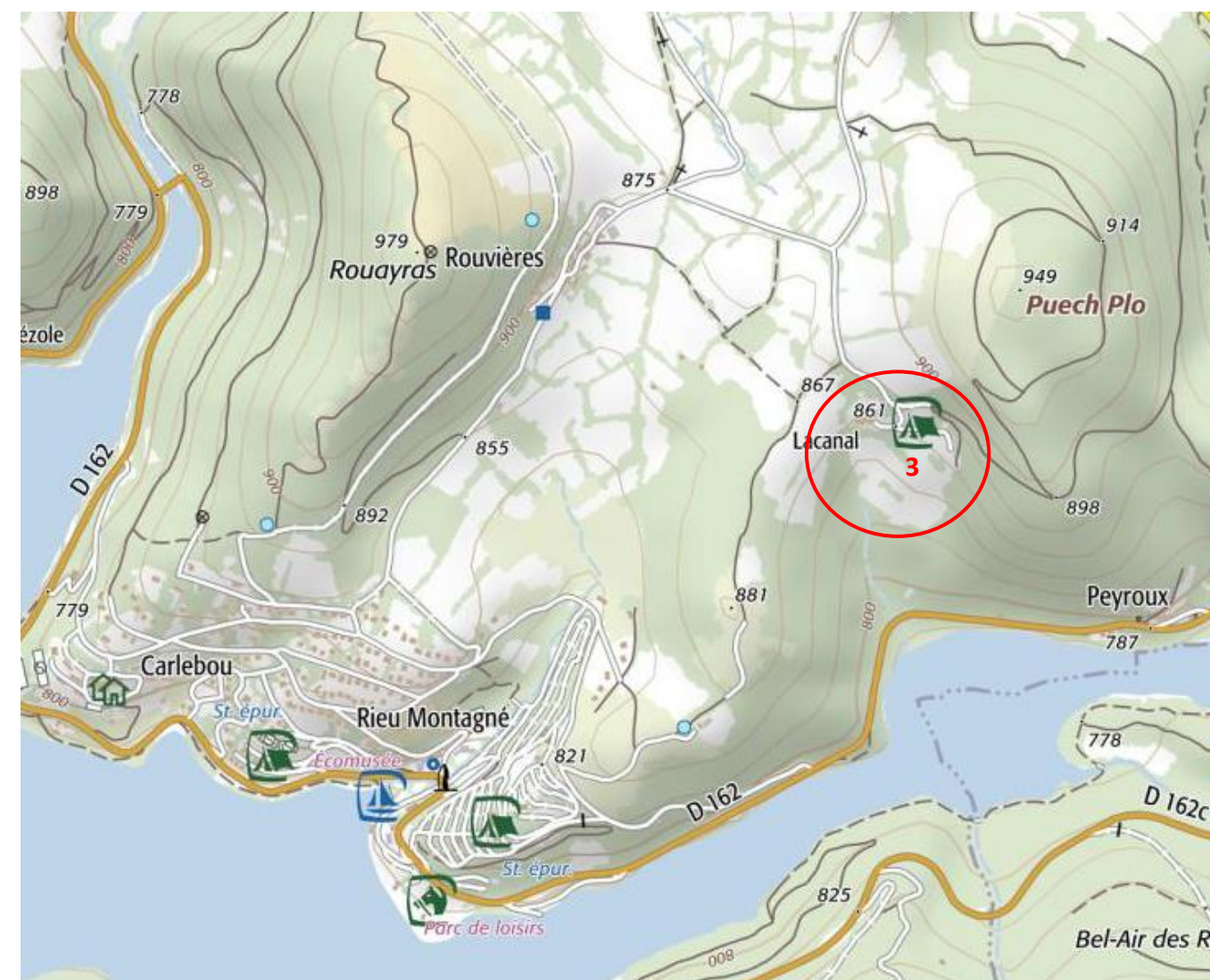


- L'accès et les réseaux :
Les réseaux seront étendus depuis le camping existant.

3. Le camping de Lacanal à Nages (zones UL et AUL)

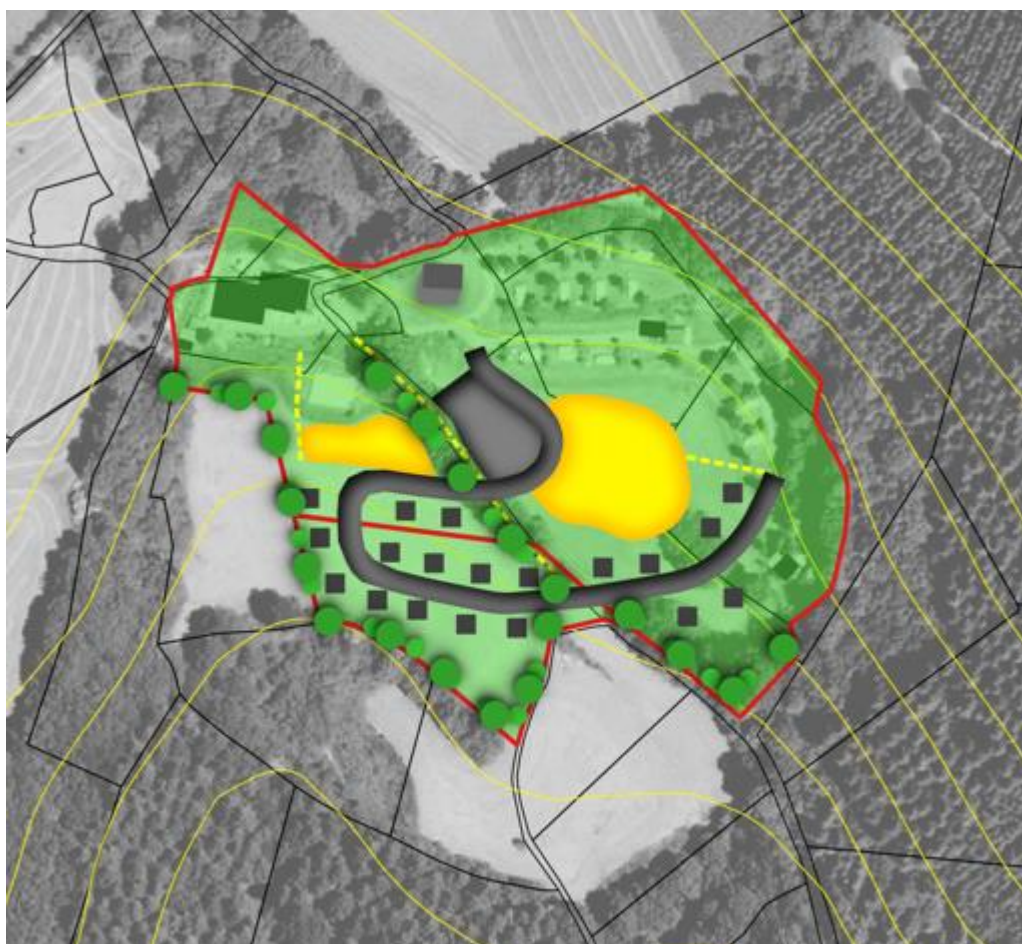
- Localisation

La zone AUL est en continuité de l'urbanisation existante (zone UL). Elle jouxte le camping privé.



- Consistance, destination et nature des constructions :
La zone UL représente 2.8 ha et la zone AUL 0,5 ha. La surface libre de la zone UL qui représente 1,1 ha permettent d'implanter une dizaine de chalets ou HLL dans la zone UL et une dizaine dans la zone AUL.
- Projets d'aménagements :
Développement des hébergements de standing de type Chalets ou HLL.
Traitement paysager des abords à conforter par le maintien des haies
Capacité d'accueil qui doit être développée afin de répondre à la demande
Installations et aménagements (aire de jeux) à développer pour rendre le site plus attractif

- Schéma d'aménagement de la zone :



- Contexte environnemental, paysager et agricole :

La parcelle 567 en zone AULO est utilisée en prairie de fauche. La desserte sera assurée par l'entrée actuelle du site au Nord de la zone. Les boisements en place classés en EBC permettront une bonne intégration paysagère du projet. L'activité agricole est quasi absente en périphérie.

- L'accès et les réseaux :

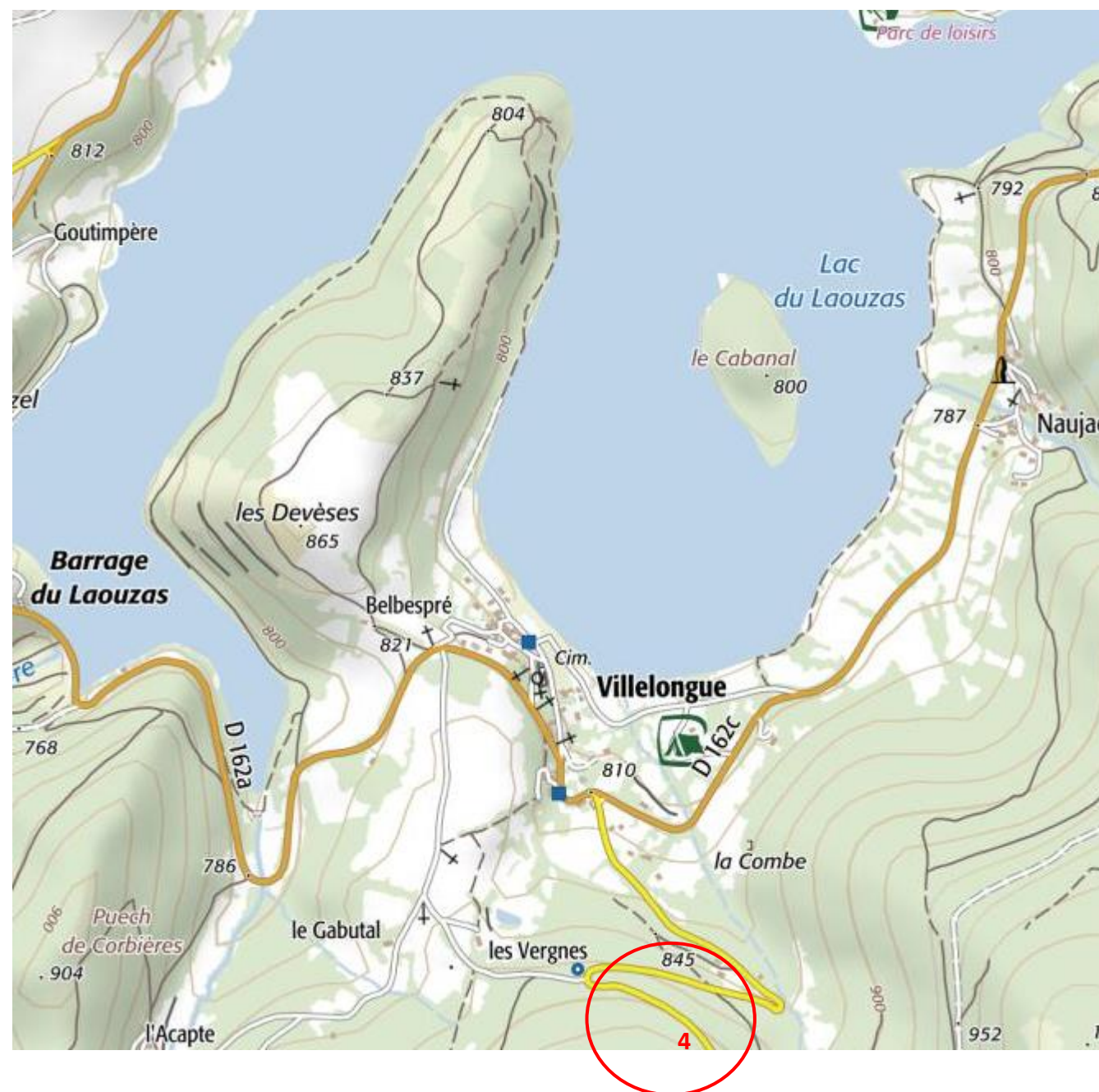
Les réseaux seront étendus depuis le camping existant.



4. Le camping de Villelongue à Nages (zone UL)

- Localisation

La zone UL est en discontinuité de l'urbanisation existante.



- Consistance, destination et nature des constructions :

La zone UL d'une surface de 1,85 ha permet de conforter le camping privé en place sans extension prévue.

- Projets d'aménagements :

Remplacement d'une partie des emplacements en tantes par des hébergements de standing de type Chalets ou HLL.

Traitement paysager des abords à conforter par le maintien des haies

Capacité d'accueil qui doit être conservée

Installations et aménagements (aire de jeux) à développer pour rendre le site plus attractif

- Schéma d'aménagement de la zone :



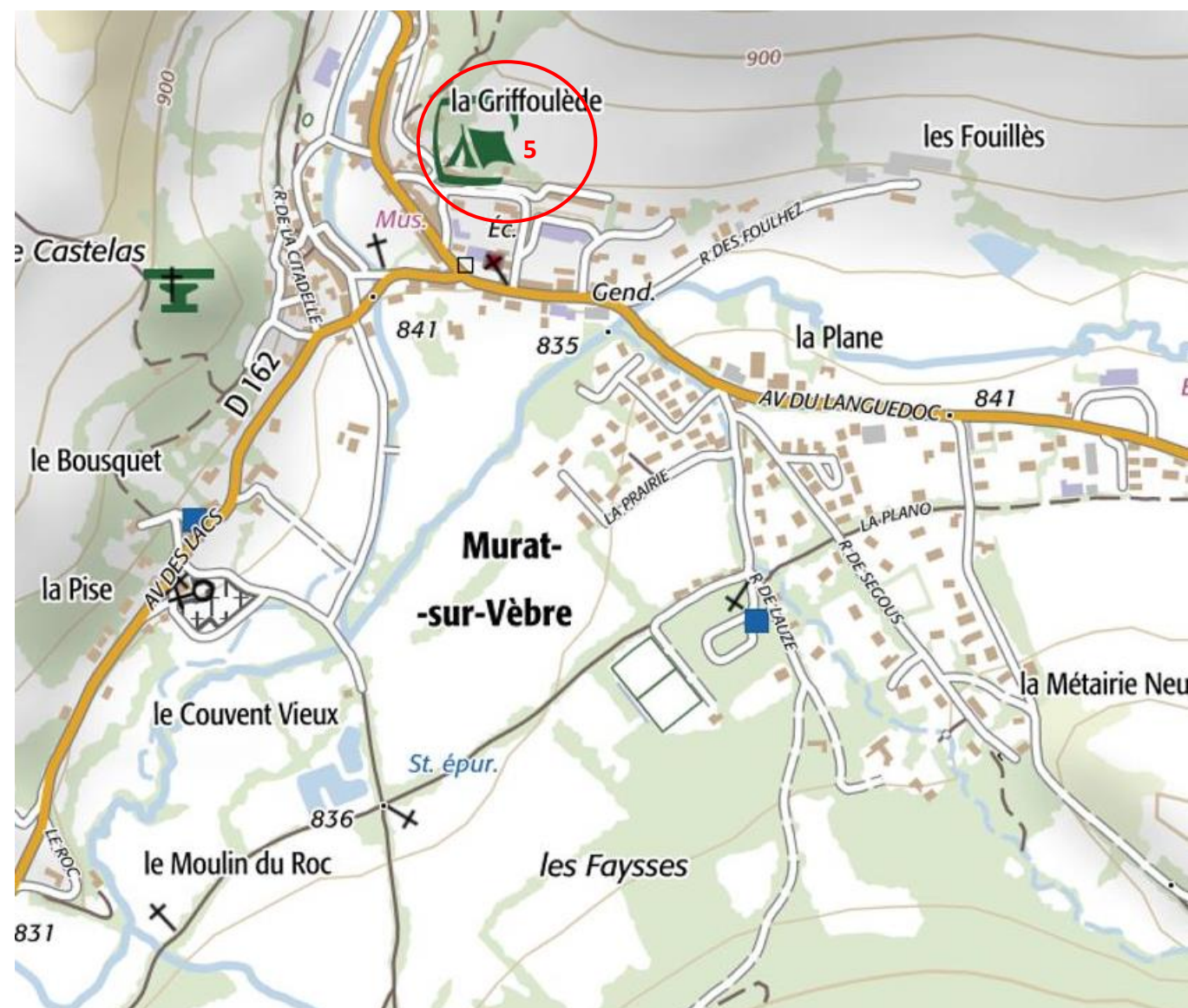
- Contexte environnemental, paysager et agricole :

La desserte sera assurée par l'entrée actuelle du site au Sud-Est de la zone. Les haies existantes permettront une bonne intégration paysagère du projet. L'activité agricole est présente en périphérie.



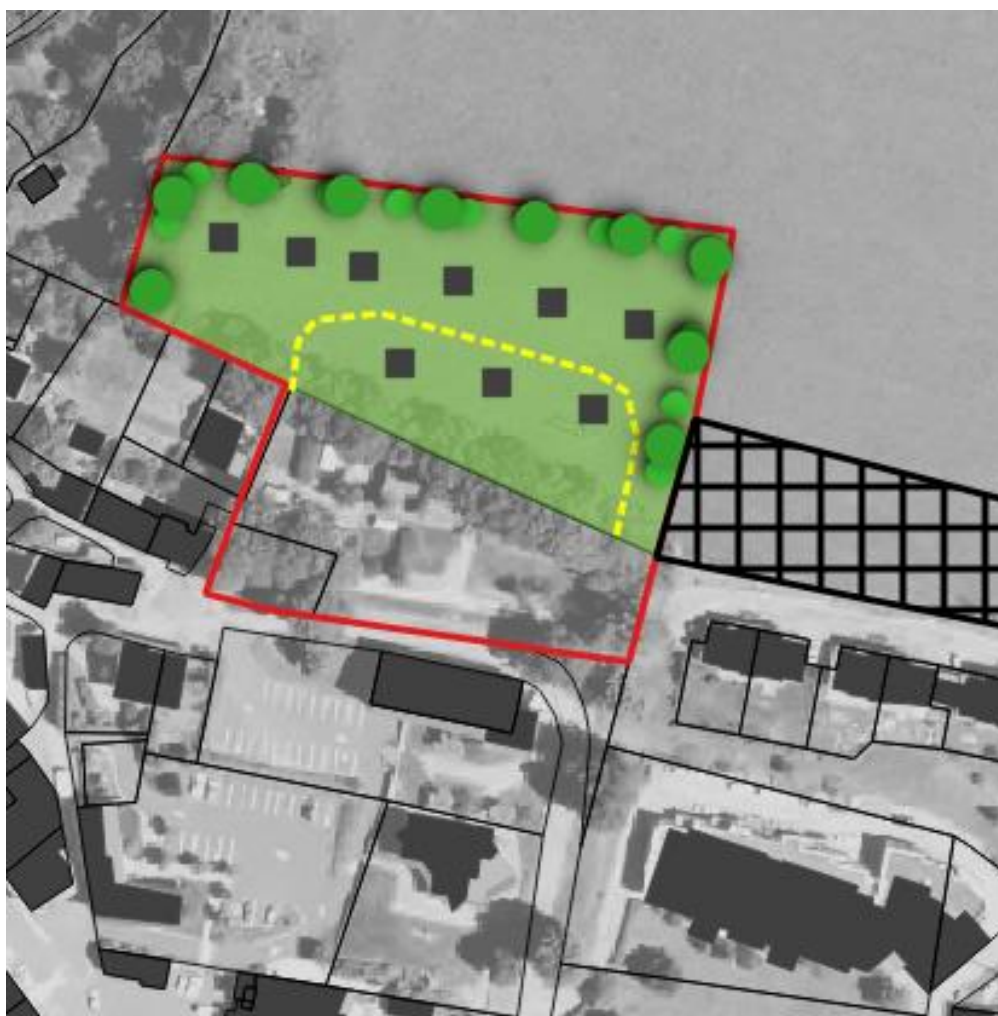
5. Le camping de Griffoulède à Murat-sur-Vèbre (zone UL)

- Localisation
La zone UL est en continuité de l'urbanisation existante.



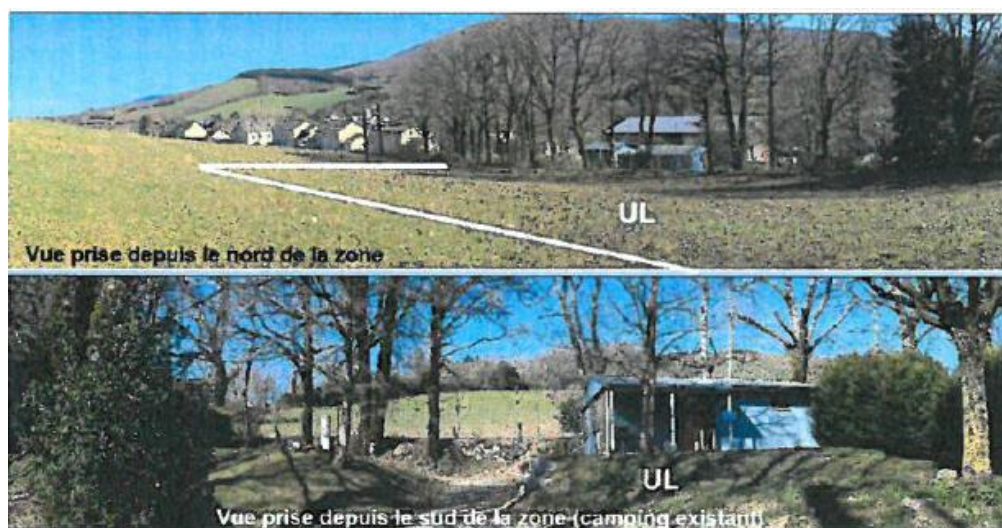
- Consistance, destination et nature des constructions :
La zone UL d'une surface de 0,85 ha permet de conforter le camping municipal en place avec une extension prévue de 0,57 ha. Le site permettra d'accueillir 10 chalets ou HLL.
- Projets d'aménagements :
Création d'hébergements de standing de type Chalets ou HLL.
Traitement paysager des abords à conforter par la création des haies
Capacité d'accueil qui doit être développée afin de répondre à la demande

- Schéma d'aménagement de la zone :



- Contexte environnemental, paysager et agricole :

La desserte sera assurée par l'entrée actuelle du site au Sud-Est de la zone. Les haies existantes permettront une bonne intégration paysagère du projet. L'activité agricole est présente au Nord.

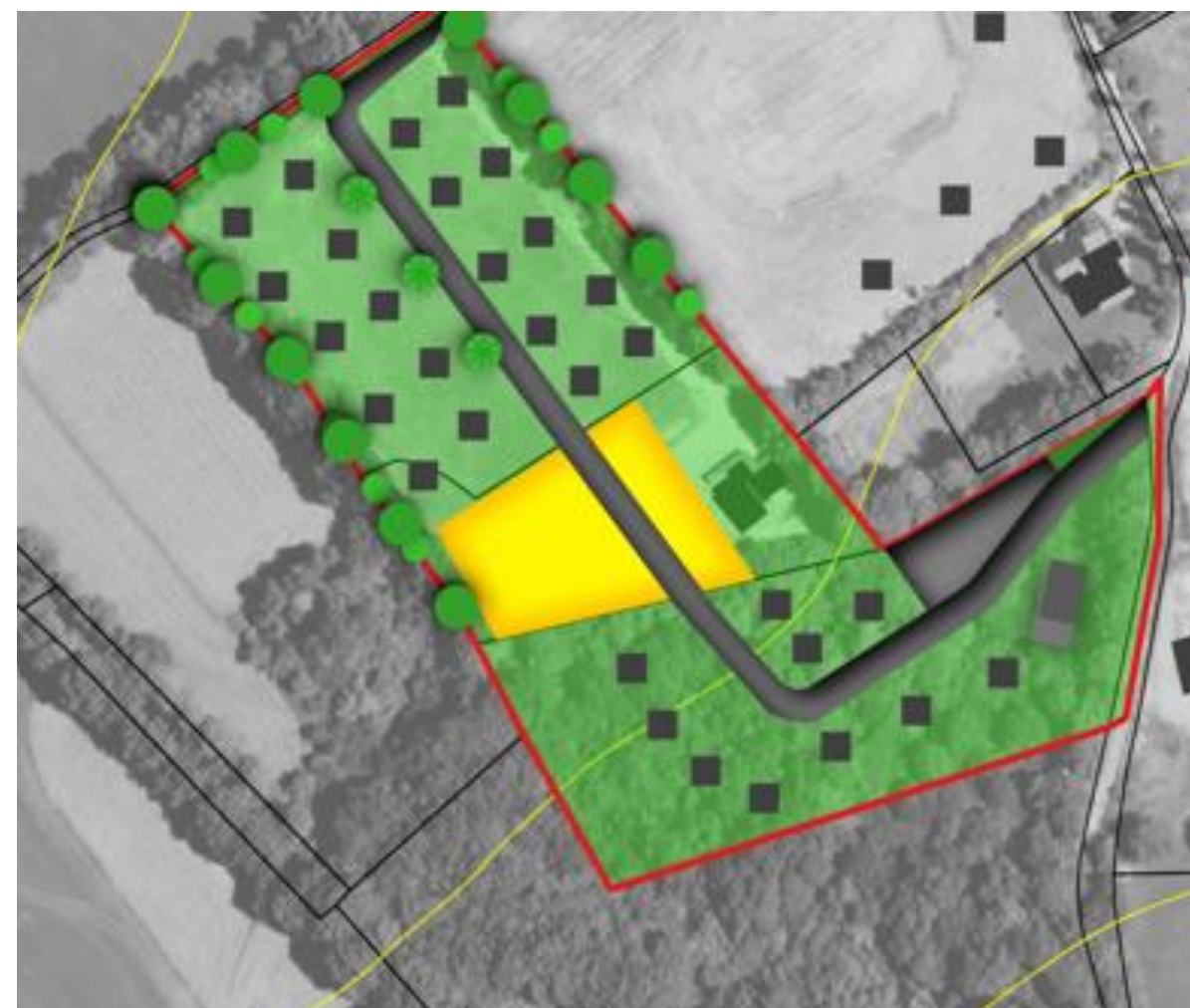


- L'accès et les réseaux :

Les réseaux sont en place et seront étendus depuis le camping actuel.

- Localisation

- Projets d'aménagements :
Création d'hébergements de standing de type Chalets ou HLL.
Traitement paysager des abords à conforter par la protection des haies
Capacité d'accueil qui doit être développée afin de répondre à la demande
Installations et aménagements (aire de jeux) à développer pour rendre le site plus attractif
- Schéma d'aménagement de la zone :



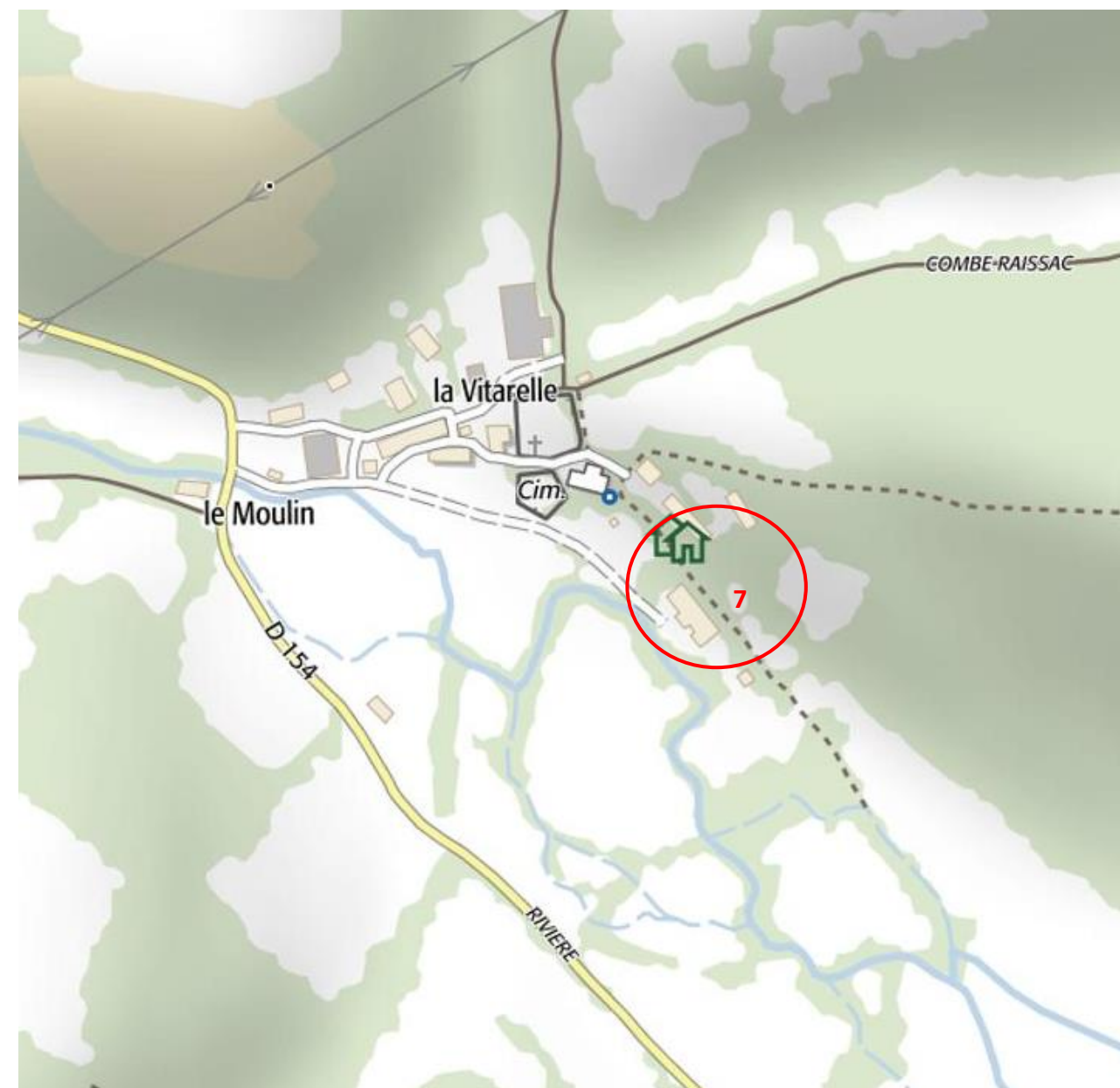
- | PAGE 246



- L'accès et les réseaux :
Les réseaux sont en place et seront étendus depuis les vestiaires.

7. La Vitarelle à Berlats (zone UL)

- Localisation
La zone UL est en continuité de l'urbanisation existante.

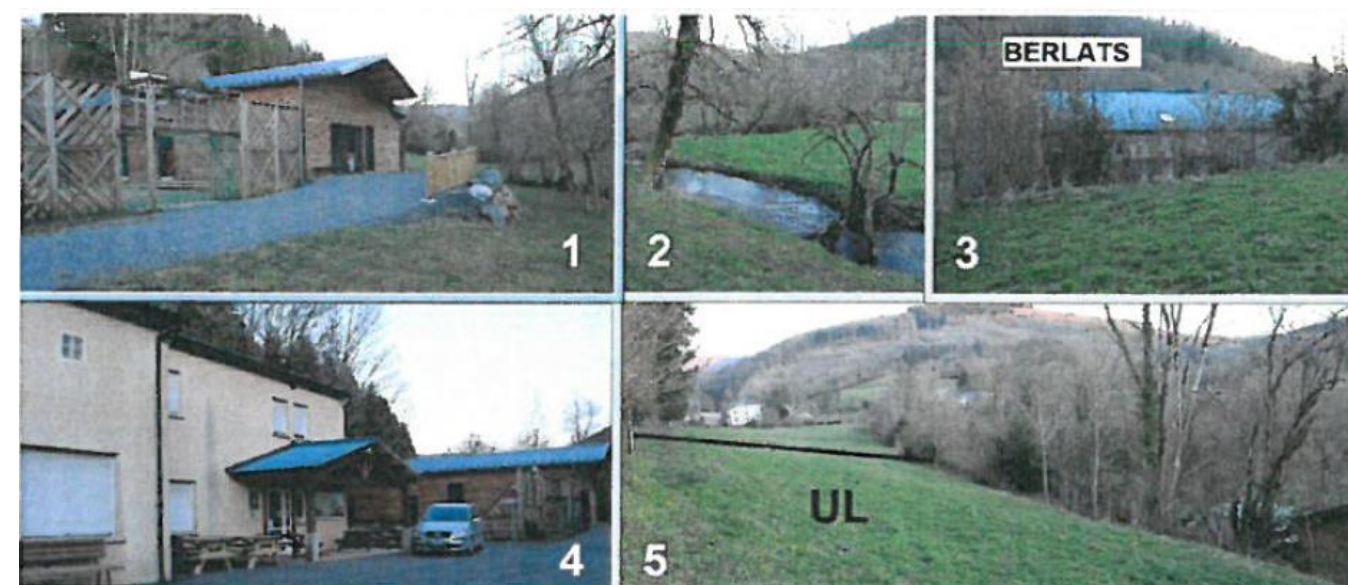


- Consistance, destination et nature des constructions :
La zone UL d'une surface de 1,62 ha permet une extension du village de vacances. Le site permettra d'accueillir environ 12 HLL.

- Projets d'aménagements :
Rénovation des hébergements collectifs en place.
Création d'hébergements de standing de type Chalets ou HLL.
Traitement paysager des abords à conforter par la protection des haies
Capacité d'accueil qui doit être développée afin de répondre à la demande
- Schéma d'aménagement de la zone :



- Contexte environnemental, paysager et agricole :
La desserte sera assurée par l'entrée actuelle du village de vacances à l'Ouest de la zone. Les haies existantes permettront une bonne intégration paysagère du projet. L'activité agricole est présente au Nord et à l'Ouest.



- L'accès et les réseaux :
Les réseaux sont en place et seront étendus depuis les vestiaires.

La délimitation de la zone AUX et AUX0

La zone AUX de Bel air à Lacaune est située en continuité de la zone d'activités de Lacaune. Cette zone a reçu un avis favorable de la CDNPS en application de la Loi Montagne (dossier en pièce 63).

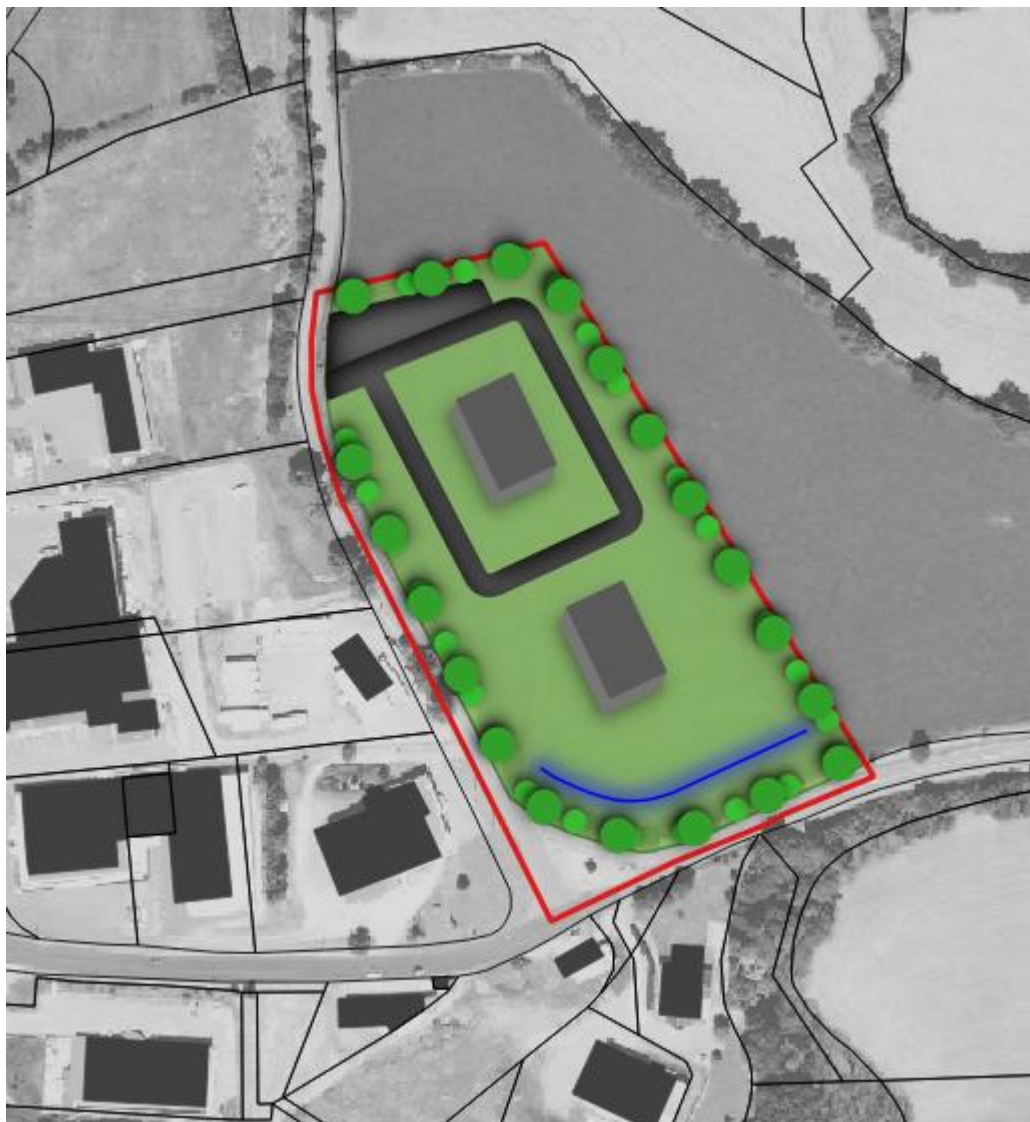
Le développement économique est un enjeu majeur pour le territoire et le choix des sites de développement répond aux critères suivants :

- Proximité des grands axes de communications (RD622).
- Complémentarité entre les zones en termes de destination des constructions et d'activités.

Le projet de développement économique de l'intercommunalité repose sur 5 piliers :

- L'agro-alimentaire (salaisons, laiterie),
- L'industrie du bois,
- L'activité agricole,
- L'activité touristique,
- L'activité artisanale et commerciale.

Schéma d'aménagement de la zone AUX de Bel air :



La communauté de communes dispose d'une ZA à Merly (Lacaune), mais son développement est limité par la disponibilité foncière. La partie Sud présente un accès à aménager afin de sécuriser l'implantation de nouvelles activités.

Schéma d'aménagement de la zone AUX0 du Merly :



La justification du projet et des limites de la zone figure en annexe pièce 63 de l'étude Loi Montagne.

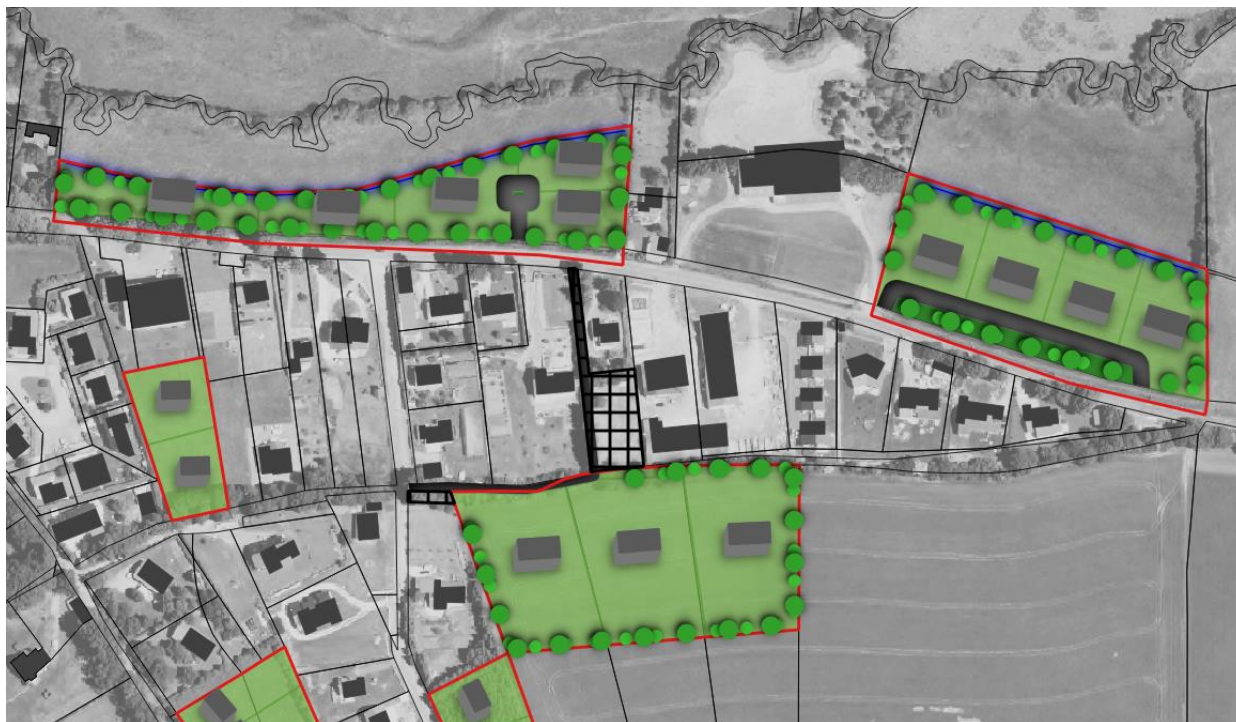
La délimitation des zones AUC, AUC0,

A Murat-sur-Vèbre, 3 zones AUC sont identifiées dont deux sur le village et une en limite de Moulin-Mage.

La zone AUC des Argieuses se situe en continuité de la zone UC qui accueille des activités artisanales et de services. Elle est desservie par le RD 622.



Sur le secteur de la Plane, les zones AUC sont desservies par la RD en agglomération avec un aménagement qui permet de conserver une attractivité paysagère.



La zone AUC0 permettra de répondre aux besoins de développement lorsque la communauté de communes sera en mesure de l'aménager.

La délimitation des zones NL et NLm

La zone NL ne permet que des équipements et aménagements d'intérêt collectif composés d'équipements sportifs et de loisirs.

- terrain de sport à Lacaune,
- plan d'eau et ses abords à Espérausses,
- terrain annexe à Murat-sur-Vèbre,
- ancien centre équestre de Rieumontagné à Nages,
- terrain de sport et camping de la Rabaudié à Viane.

Elles représentent 15,77 ha.

Une partie de la zone NL est classée en NLm du fait de son positionnement dans la bande des 300 m du Lac du Laouzas, pour une surface de 2.77 ha.

La délimitation des zones Nt

Les secteurs permettent l'implantation de petites activités de loisirs (inférieures au seuil des UTN), soit moins de 500 m² de surface de plancher. Les secteurs Nt identifiés sont des STECAL ; ils ont fait l'objet d'un avis de la commission des sites pour ceux situés en discontinuité de l'urbanisation existante.

Ils sont délimités sur :

- Villegoudou (Escroux) : projet d'hébergement touristique,
- Le Cahus (Espérausses) : chalets de loisirs en place,
- Arram (Lacaune) : chalets de loisirs en place,
- Gayragues (Murat-sur-Vèbre) : chalets de loisirs en place.

Le secteur de Villegoudou est décrit dans l'étude Loi Montagne en annexe (pièce 63). Les autres secteurs sont existants.

Les secteurs exposés au risque de feux de forêt feront l'objet de mise en place de dispositifs de lutte (réserve).

La délimitation des zones Nj,

Les secteurs Nj sont des ensembles de jardins sur :

- Le village de Barre,
- le centre ancien de Lacaune,
- le village de Viane.

Les secteurs Nj sont de taille et de capacité limitées afin de conserver le caractère naturel et paysager des lieux.

d) L'évolution des zones constructibles

L’annexe XI présente les motifs d’évolution des zones constructibles entre les documents d’urbanisme précédents et le PLUi. Les extraits qui suivent reprennent :

- Les zones du PLUi,
- Les surfaces libres des documents d’urbanisme antérieurs qui ont perdu leur constructibilité,
- Les surfaces libres qui ont été ajoutées.

Ils mettent en évidence la forte réduction des surfaces constructibles entre les documents d’urbanisme antérieurs et le PLUi.

Les réductions de l’urbanisation représentent 315,51 ha de surfaces libres en comptant les zones NB du POS de Nages dont 45% pour réduire l’impact sur l’agriculture et 18% pour réduire l’étalement urbain et 13 % pour respecter les dispositions de la Loi Montagne.

motif de réduction des zones constructibles																	Total général	% de réduction
	ACCES	AGRICULTURE	CIMETIERE	EQUIPEMENT	BOISE	ETALEMENT URBAIN	IARDINS	LOI	MONTAGNE	NUISANCES	PARKING	PAYSAGE	PENTE	RESEAUX	RUISSEAU	TUNNEL		
Barre	0,00 ha	0,17 ha	0,12 ha	0,00 ha	0,15 ha	0,27 ha	0,00 ha	0,19 ha	0,05 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,21 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,37%
Lacaune	0,41 ha	69,22 ha	0,00 ha	0,92 ha	3,70 ha	16,65 ha	0,37 ha	5,90 ha	1,72 ha	0,00 ha	10,78 ha	7,34 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,10 ha	0,00 ha	8,69 ha	39,86%
Moulin-Mage	0,48 ha	24,71 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,13 ha	3,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,04 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,51 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,01 ha	9,16%
Murat-sur-Vèbre	0,00 ha	27,27 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,39 ha	3,27 ha	0,00 ha	7,22 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,08 ha	0,07 ha	0,17 ha	0,00 ha	0,00 ha	6,92 ha	14,39%
Nages	0,81 ha	1,63 ha	0,00 ha	0,00 ha	4,32 ha	6,69 ha	0,00 ha	24,82 ha	0,00 ha	0,00 ha	2,07 ha	0,00 ha	0,70 ha	0,00 ha	0,00 ha	5,05 ha	2,99 ha	15,55%
Viane	3,11 ha	18,72 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,58 ha	27,52 ha	0,19 ha	4,05 ha	0,00 ha	0,00 ha	9,84 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,20 ha	20,67%
Total général	4,81 ha	141,71 ha	0,12 ha	0,92 ha	9,28 ha	57,40 ha	0,56 ha	42,17 ha	1,77 ha	0,04 ha	22,69 ha	7,93 ha	0,98 ha	0,17 ha	0,10 ha	5,05 ha	15,81 ha	315,51 ha
% de réduction	1,52%	44,92%	0,04%	0,29%	2,94%	18,19%	0,18%	13,37%	0,56%	0,01%	7,19%	2,51%	0,31%	0,05%	0,03%	1,60%		

Les surfaces vouées à l’urbanisation nouvelle représentent 75.2 ha dont 52,6 ha pour assurer un développement de l’habitat, notamment sur les communes soumises au RNU (Berlats, Escroux, Gijounet et Senaux). Les communes de Lacaune, Viane et Murat-sur-Vèbre ont vu une réduction importante de leurs surfaces constructibles.

Sur les 75 ha de surfaces constructibles de nombreuses parcelles sont déjà bâties en particulier sur les communes qui ne disposaient pas de document d’urbanisme.

	ARTISANAT	EQUIPEMENTS	HABITAT	INDUSTRIE	LOISIRS	VILLEGIATURE	RETRAITE	Total général	%
Barre	0,00 ha	0,00 ha	3,45 ha	0,12 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	3,58 ha	4,75%
Berlats	0,00 ha	0,00 ha	11,28 ha	0,00 ha	1,62 ha	0,00 ha	0,00 ha	12,90 ha	17,15%
Escroux	0,00 ha	0,00 ha	2,29 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	2,29 ha	3,05%
Espérausses	0,00 ha	0,00 ha	8,70 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	7,87 ha	10,46%
Gijounet	0,46 ha	0,00 ha	11,50 ha	1,23 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	13,19 ha	17,54%
Lacaune	0,00 ha	0,10 ha	2,02 ha	10,60 ha	1,06 ha	0,00 ha	0,00 ha	13,78 ha	18,33%
Moulin-Mage	0,00 ha	0,00 ha	1,50 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,50 ha	2,00%
Murat-sur-Vèbre	4,54 ha	0,00 ha	3,26 ha	0,00 ha	0,61 ha	0,00 ha	0,00 ha	8,41 ha	11,19%
Nages	0,00 ha	0,80 ha	1,67 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,85 ha	0,78 ha	4,10 ha	5,45%
Senaux	0,00 ha	0,00 ha	2,85 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	2,85 ha	3,80%
Viane	0,00 ha	0,00 ha	4,08 ha	0,65 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	4,72 ha	6,28%
Total général	5,00 ha	0,90 ha	52,60 ha	12,61 ha	3,30 ha	0,85 ha	0,78 ha	75,20 ha	
% d'extension	6,65%	1,19%	69,96%	16,77%	4,38%	1,13%	1,03%		

Les zones constructibles ont été réduites de 240 ha (315-75).

Cette évolution est l’application rigoureuse des Lois ALUR, ENE et Montagne qui imposent de limiter l’étalement urbain et de protéger les milieux naturels, les paysages et les terres agricoles et les territoires de Montagne.

2. Motifs des règles

a) Objectifs généraux du règlement

Certaines règles, s’appliquant aux différentes zones instituées, constituent des limitations au droit de propriété et des contraintes de constructions.

Les différentes zones créées répondent au PADD sur le plan foncier et visent à satisfaire **des besoins d’intérêt général** que ce dernier organise.

Certains principes réglementaires s’appliquant à toutes les zones visent les objectifs généraux suivants :

TITRE ARTICLE	OBJECTIFS GÉNÉRAUX
Article A Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité	▪ Maitriser les usages et affectations des sols des constructions et des activités. ▪ Répondre aux enjeux de mixité fonctionnelle sociale.
Article B Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	▪ Valoriser les paysages urbains et naturels, le cadre de vie. ▪ Limiter indirectement la consommation d’espaces naturels en favorisant la densification des secteurs bâtis. ▪ Permettre la mise en place d’espace de stationnement adapté au développement.
Article C Équipements et réseaux	▪ Garantir la mise en place des réseaux nécessaires en termes d’eau potable, gestion des eaux usées, eaux pluviales et communication électronique. ▪ Diffuser les ruissellements et limiter les pollutions. ▪ Garantir une desserte et des accès : - sécurisés, - adaptés aux opérations projetées. ▪ Respecter les règles minimales de desserte (défense contre l’incendie, collecte des ordures ménagères, etc.). ▪ Respecter la réglementation en vigueur en matière d’assainissement et l’environnement en général. Mettre en cohérence le PLUi et le zonage d’assainissement. ▪ Améliorer les services publics : - en facilitant la mise en place des installations et constructions qui leur sont nécessaires ou qui sont utiles à la collectivité, tout en respectant l’environnement, la sécurité et l’évolution urbaine.

Les zones urbaines : zones U1, U2, U3 et U4

Objectifs principaux...	...interprétés dans les articles suivants
<u>Zone U1</u>	
Garantir la mixité des différentes formes d'habitat et des fonctions urbaines (habitat individuel/collectif, services, commerces, équipements, etc.), dans le respect du site, de ses caractéristiques et de l'environnement.	A1, A2 et A3
Permettre l'implantation d'activités artisanales compatibles avec l'habitat.	A1
Préserver l'urbanisation ancienne avec une implantation du bâti en alignement des voies.	B1
Respecter et valoriser la composition urbaine, le cadre de vie (forme, hauteur, organisation, traits architecturaux, etc.).	B1, B2 et B3
Favoriser la gestion des eaux pluviales dans le réseau collectif d'évacuation des eaux pluviales ou des fossés existants.	C2
Limitier les surfaces imperméabilisées en privilégiant un espace de stationnement au droit de l'accès.	B4
Limitier l'impact paysager des constructions et des aménagements.	B2, B3
Limitier l'impact des hauteurs de clôtures sur les rues et en limite séparative.	B2
Assurer les extensions de réseaux de communication numérique.	C2

<u>Zone U2</u>	
Garantir la mixité des différentes formes d'habitat et des fonctions urbaines (habitat individuel/collectif, services, commerces, équipements, etc.), dans le respect du site, de ses caractéristiques et de l'environnement.	A1, A2 et A3
Permettre l'implantation de constructions liées aux activités artisanales compatibles avec l'habitat.	A2
Adapter les règles d'implantation par rapport aux voies publiques.	B1
Respecter et valoriser la composition urbaine, le cadre de vie (forme, hauteur, organisation, traits architecturaux, etc.). Mettre en cohérence et intégrer les nouvelles constructions avec l'existant.	B1, B2, B3
Limitier l'impact paysager des constructions et des aménagements.	B2, B3
Limitier l'impact des hauteurs de clôtures sur les rues et en limite séparative.	B2
Limitier les surfaces imperméabilisées en privilégiant un espace de stationnement au droit de l'accès.	B4
Favoriser la gestion des eaux pluviales dans le réseau collectif d'évacuation des eaux pluviales ou des fossés existants.	C2
Assurer les extensions de réseaux de communication numérique.	C2

<u>Zone U3</u>	
Garantir la mixité des différentes formes d'habitat et assurer la compatibilité des activités (artisanales) avec l'habitat.	A2 et A3
Adapter les règles d'implantation par rapport aux voies publiques.	B1
Favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle.	C2
Respecter et valoriser la composition urbaine, le cadre de vie (forme, hauteur, organisation, traits architecturaux, etc.). Mettre en cohérence et intégrer les nouvelles constructions avec l'existant.	B1, B2, B3
Limitier l'impact paysager des constructions et des aménagements.	B2, B3
Limitier l'impact des hauteurs de clôtures sur les rues et en limite séparative.	B2
Limitier les surfaces imperméabilisées en privilégiant un espace de	B4

stationnement au droit de l'accès.	B3
• Favoriser la rétention à la parcelle et le stockage dans une réserve des eaux pluviales.	C2
• Assurer les extensions de réseaux de communication numérique.	

<u>Zone U4</u>	
• Permettre l'implantation de construction pour une vocation de villégiature.	A2 et A3
• Adapter les règles d'implantation par rapport aux voies publiques.	B1
• Favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle.	C2
• Respecter et valoriser la composition urbaine, le cadre de vie (forme, hauteur, organisation, traits architecturaux, etc.). Mettre en cohérence et intégrer les nouvelles constructions avec l'existant.	B1, B2, B3
• Limiter l'impact paysager des constructions et des aménagements.	B2, B3
• Limiter l'impact des hauteurs de clôtures sur les rues et en limite séparative.	B2
• Limiter les surfaces imperméabilisées en privilégiant un espace de stationnement au droit de l'accès.	B4
• Favoriser la rétention à la parcelle et le stockage dans une réserve des eaux pluviales.	B3
• Assurer les extensions de réseaux de communication numérique.	C2

• Favoriser une forme et une organisation urbaine s'intégrant au contexte existant.	B1
• Assurer l'intégration et la protection paysagère du site.	B3
• Conserver une structure végétale attractive sur le site facteur d'intégration.	B3
• Adapter le stationnement aux constructions autorisées en fonction de leur surface de plancher.	B4

<u>Zone UC</u>	
• Permettre l'utilisation du sol aux activités artisanales, commerciales et de services.	A1, A2 et A3
• Rendre possible l'implantation de logements de fonction en évitant des dysfonctionnements ultérieurs.	A2
• Appliquer les règles d'implantation par rapport aux voies structurantes.	B1
• Limiter la hauteur des bâtiments afin de limiter l'impact paysager.	B1 et B2
• Favoriser une forme et une organisation urbaine s'intégrant au contexte existant.	B1
• Assurer l'intégration et la protection paysagère du site.	B3
• Conserver une structure végétale attractive sur le site facteur d'intégration.	B3
• Adapter le stationnement aux constructions autorisées en fonction de leur surface de plancher.	B4

Les zones urbaines : zones UX, UC, UE et UL

<u>Zone UX</u>	
• Permettre l'utilisation du sol aux activités industrielles, artisanales commerciales et de services.	A1, A2 et A3
• Rendre possible l'implantation de logements de fonction en évitant des dysfonctionnements ultérieurs.	A2
• Appliquer les règles d'implantation par rapport aux voies structurantes.	B1
• Limiter la hauteur des bâtiments afin de limiter l'impact paysager.	B1 et B2

<u>Zone UL</u>	
• Permettre l'utilisation du sol aux activités de tourisme, sportives et de loisirs.	A1, A2 et A3
• Rendre possible l'implantation de logements de fonction en évitant des dysfonctionnements ultérieurs.	A2
• Appliquer les règles d'implantation par rapport aux voies structurantes.	B1

• Limiter la hauteur des bâtiments afin de limiter l'impact paysager.	B1 et B2
• Favoriser une forme et une organisation urbaine s'intégrant au contexte existant.	B1
• Assurer l'intégration et la protection paysagère du site.	B3
• Conserver une structure végétale attractive sur le site facteur d'intégration.	B3
• Imposer des espaces de stationnement par constructions autorisées.	B4

<u>Zone UE</u>	
• Permettre le développement des équipements publics.	A1, A2 et A3
• Rendre possible l'implantation de logements de fonction en évitant des dysfonctionnements ultérieurs.	A2
• Appliquer les règles d'implantation par rapport aux voies structurantes.	B1
• Limiter la hauteur des bâtiments afin de limiter l'impact paysager.	B1 et B2
• Favoriser une forme et une organisation urbaine s'intégrant au contexte existant.	B1
• Assurer l'intégration et la protection paysagère du site.	B3
• Conserver une structure végétale attractive sur le site facteur d'intégration.	B3
• Imposer des espaces de stationnement par constructions autorisées.	B4

Les zones à urbaniser : zones AU1, AU2, AU4, AUL, AU0, AUC, AUX, AUC0, AUX0, AUL0

Objectifs principaux...	...interprétés dans les articles suivants
<u>Zone AU1</u>	
• Réaliser une urbanisation dans le cadre d'un aménagement d'ensemble cohérent.	A1, A2, A3
• Garantir la mixité des différentes formes d'habitat et des fonctions urbaines (habitat individuel/collectif, services, commerces, équipements, etc.), dans le respect du site, de ses caractéristiques et de l'environnement.	A1, B1, B2, B3
• Favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle (point de stockage) ou par des noues paysagères.	C2
	C1

• Sécuriser les déplacements automobiles et adapter la voirie en fonction des opérations envisagées.	B3
• Limiter l'impact paysager des constructions et des aménagements.	B4
• Limiter les surfaces imperméabilisées en privilégiant un espace de stationnement au droit de l'accès.	

<u>Zone AU2</u>	
• Réaliser une urbanisation dans le cadre d'un aménagement cohérent.	A1, A2, A3
• Dans le cas où les réseaux et les voies desservent les lots, autoriser les constructions au fur et à mesure de l'aménagement de la zone.	A2
• Garantir la mixité des différentes formes d'habitat et des fonctions urbaines (habitat individuel/collectif, services, commerces, équipements, etc.), dans le respect du site, de ses caractéristiques et de l'environnement.	A1, B1, B2, B3
• Favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle (point de stockage) ou par des noues paysagères.	C2
• Sécuriser les déplacements automobiles et adapter la voirie en fonction des opérations envisagées.	C1
• Limiter l'impact paysager des constructions et des aménagements.	B3
• Limiter les surfaces imperméabilisées en privilégiant un espace de stationnement au droit de l'accès.	B4

<u>Zone AU4</u>	
• Permettre l'implantation de construction pour une vocation de villégiature.	A1, A2, A3
• Réaliser une urbanisation dans le cadre d'un aménagement cohérent.	A1, A2, A3
• Dans le cas où les réseaux et les voies desservent les lots, autoriser les constructions au fur et à mesure de l'aménagement de la zone.	A2
• Garantir la mixité des différentes formes d'habitat et des fonctions urbaines (habitat individuel/collectif, services, commerces, équipements, etc.), dans le respect du site, de ses caractéristiques et de l'environnement.	A1, B1, B2, B3
• Favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle (point de stockage) ou par des noues paysagères.	C2

• Sécuriser les déplacements automobiles et adapter la voirie en fonction des opérations envisagées.	C1
• Limiter l'impact paysager des constructions et des aménagements.	B3
• Limiter les surfaces imperméabilisées en privilégiant un espace de stationnement au droit de l'accès.	B4

<u>Zone AUL</u>	
• Permettre l'implantation d'infrastructures liées aux activités touristiques, sportives et de loisirs dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble cohérente.	A1, A2, A3
• Garantir la mixité des différentes formes d'habitat et des fonctions urbaines dans le respect du site, de ses caractéristiques et de l'environnement.	B1, B2, B3
• Les aménagements doivent être implantés par rapport aux limites séparatives ou en bordure.	B1
• Assurer l'intégration et la protection paysagère du site et de ses abords.	B2, B3
• Adapter le stationnement aux constructions autorisées en fonction de leur surface de plancher.	B4
• La desserte des voies sera aménagée de façon à favoriser les déplacements et le bon fonctionnement des services et dispositifs publics (enlèvement des ordures ménagères, défense incendie...).	C1
• La gestion des eaux usées doit être assurée par un raccordement au réseau collectif lorsque cela est possible et les eaux pluviales seront gérées à la parcelle.	C2

Objectifs principaux...	...interprétés dans les articles suivants
<u>Zone AU0</u>	
• Différer l'urbanisation.	A1, A2

Objectifs principaux...	...interprétés dans les articles suivants
<u>Zone AUC</u>	
• Permettre l'utilisation du sol aux activités artisanales, commerciales et de services dans le cadre d'un aménagement d'ensemble cohérent.	A1, A2, A3
• Rendre possible l'implantation de logements de fonction en évitant des dysfonctionnements ultérieurs.	A2
• Permettre l'implantation de commerces liés aux activités de production ou de transformation exercées sur le site.	A1, B1, B2, B3
• Garantir la mixité des différentes formes d'habitat et des fonctions urbaines (habitat individuel/collectif, services, commerces, équipements, etc.), dans le respect du site, de ses caractéristiques et de l'environnement.	C2
• Favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle (point de stockage) ou par des noues paysagères.	C1
• Sécuriser les déplacements automobiles et adapter la voirie en fonction des opérations envisagées.	B3
• Limiter l'impact paysager des constructions et des aménagements.	B1
• Limiter les surfaces imperméabilisées.	B3

Objectifs principaux...	...interprétés dans les articles suivants
<u>Zone AUX</u>	
• Permettre l'utilisation du sol aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de services dans le cadre d'un aménagement d'ensemble cohérent.	A1, A2, A3
• Rendre possible l'implantation de logements de fonction en évitant des dysfonctionnements ultérieurs.	A2
• Permettre l'implantation de commerces liés aux activités de production ou de transformation exercées sur le site.	A1, B1, B2, B3
• Garantir la mixité des différentes formes d'habitat et des fonctions urbaines (habitat individuel/collectif, services, commerces, équipements, etc.), dans le respect du site, de ses caractéristiques et de l'environnement.	C2
• Favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle (point de stockage) ou par des noues paysagères.	C1

- Sécuriser les déplacements automobiles et adapter la voirie en fonction des opérations envisagées. - Limiter l'impact paysager des constructions et des aménagements. - Limiter les surfaces imperméabilisées.	B3 B1 B3
--	-------------------------------

Objectifs principaux...	...interprétés dans les articles suivants
<u>Zone AUC0</u> Différer le développement de l'urbanisation des activités artisanales, commerciales et de services.	A1, A2

Objectifs principaux...	...interprétés dans les articles suivants
<u>Zone AUL0</u> Différer le développement de l'urbanisation des activités de Loisirs.	A1, A2

Objectifs principaux...	...interprétés dans les articles suivants
<u>Zone AUX0</u> Différer le développement de l'urbanisation des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.	A1, A2

L'espace agricole de la zone A et ses secteurs A3, Ap, Atvb, Apm, Atvbm, Aptvbm

Objectifs principaux...	...interprétés dans les articles suivants
<u>Zone A</u> - Favoriser le développement des activités agricoles existantes et la mise en place de nouvelles exploitations en continuité de l'existant. - Permettre une évolution limitée du bâti existant (extensions, changements de destination) sans compromettre le caractère des lieux.	A1, A2 A1

Adapter les règles d'implantation selon l'appartenance de domanialité, le classement des routes départementales et les nécessités fonctionnelles générées par l'activité agricole.	B1
Limiter la hauteur et l'emprise au sol de l'habitat pour le mettre en cohérence avec celui développé dans les autres zones.	B1
Limiter la hauteur des bâtiments agricoles pour faciliter leur intégration.	B1
Intégrer les constructions et installations en général. Respecter la forme et l'organisation urbaines des activités agricoles existantes dans les autres zones. Améliorer le cadre de vie.	B2, B3
Assurer la continuité des voies et des réseaux de communication numérique.	C1, C2

<u>Secteur A3</u> - Permettre les aménagements nécessaires aux activités artisanales sans compromettre le caractère des lieux. - Respecter la forme, l'organisation urbaine et favoriser la mise en valeur du cadre de vie, du site dans son ensemble. Respecter le caractère rural des lieux.	A1 et A2 B1, B2, B3
<u>Secteur Ap et Apm</u> - Ne permettre que les équipements d'intérêts collectifs afin de protéger les pics et les abords du lac du Laouzas. - Respecter la forme, l'organisation urbaine et favoriser la mise en valeur du cadre de vie, du site dans son ensemble. Respecter le caractère rural des lieux.	A1 et A2 B1, B2, B3
<u>Secteur Atvb et Atvbm</u> N'autoriser que les équipements d'intérêts collectifs et les constructions et aménagements qui permettent de préserver les cœurs de biodiversité. Respecter la forme, l'organisation urbaine et favoriser la mise en valeur du cadre de vie, du site dans son ensemble. Respecter le caractère rural des lieux.	A1 et A2 B1, B2, B3

Les secteurs Aptvb cumule les contraintes des secteurs Ap et Atvb.

Les secteurs Apm, Atvbm, Aptvbm permettent de protéger les abords du Lac du Laouzas en application de la Loi Montagne (bande des 300 m).

Les espaces naturels de la zone N et secteurs NL, Nt, Np, Nj, Nptvb, Ntvb, NLm, Npm, Ntvbm, et Nptvbm

Objectifs principaux...	...interprétés dans les articles suivants
<u>Zone N</u> - Protéger les espaces boisés et les cours d'eau en limitant fortement les possibilités d'occupation et d'utilisation du sol. - Permettre le changement de destination des bâtiments identifiés sur les documents graphiques et l'extension limitée des constructions existantes sans compromettre les exploitations agricoles. - Les extensions doivent être réalisées à l'alignement des voies publiques et voies structurantes sans porter atteinte au contexte environnemental et paysager. - Assurer la continuité des réseaux de communication numérique.	A1, A2 A2 B1, B2 C2
<u>Secteur NL et NLm</u> - Permettre les aménagements nécessaires aux activités de loisirs sans compromettre le caractère des lieux. - Respecter la forme, l'organisation urbaine et favoriser la mise en valeur du cadre de vie, du site dans son ensemble. Respecter le caractère rural des lieux.	A1 et A2 B1, B2, B3
<u>Secteur Nt</u> - Permettre les constructions et aménagements nécessaires au tourisme et aux activités de loisirs sans compromettre le caractère des lieux. - Respecter la forme, l'organisation urbaine et favoriser la mise en valeur du cadre de vie, du site dans son ensemble. Respecter le caractère rural des lieux.	A1 et A2 B1, B2, B3
<u>Secteur Nj</u> - Permettre l'implantation d'abris de jardin et d'équipements d'intérêt collectifs à l'exclusion de toutes autres constructions. - Favoriser la mise en valeur du cadre de vie, du site dans son ensemble. Respecter le caractère rural des lieux.	A1 et A2 B1, B2, B3

<u>Secteur Ntvb et Ntvbm</u> N'autoriser que les équipements d'intérêts collectifs et les aménagements qui permettent de préserver les cœurs de biodiversité • Respecter la forme, l'organisation urbaine et favoriser la mise en valeur du cadre de vie, du site dans son ensemble. Respecter le caractère rural des lieux.	A1 et A2 B1, B2, B3
<u>Secteur Np et Npm</u> • Ne permettre que les équipements d'intérêts collectifs afin de protéger les espaces boisés situées des pics et des abords du lac du Laouzas. • Respecter la forme, l'organisation urbaine et favoriser la mise en valeur du cadre de vie, du site dans son ensemble. Respecter le caractère rural des lieux.	A1 et A2 B1, B2, B3

Les secteurs Nptvb cumule les contraintes des secteurs Np et Atvb.

Les secteurs NLm, Nm, Ntvbm, Npm, Nptvbm permettent de protéger les rives naturelles du Lac du Laouzas en application de la Loi Montagne (bande des 300 m).

- *Objectifs particuliers du règlement par article*

Pour l’article A – Destinations des constructions, usages des sols et nature d’activité

L’article A met en exergue les conditions d’occupations et utilisations du sol, compatibles entre elles afin de limiter les conflits d’usage et les nuisances en tous genres (bruits, odeurs, vibrations...). Il détermine également les conditions de mixité sociale à mettre en œuvre par zone.

SOUS-ARTICLE		ZONE U1, U2, U3, U4 ET SES SECTEURS	JUSTIFICATIONS
A1) Destination et sous-destination des constructions	Les usages et types d’activités interdites	- Carrières et gravières, - Terrains aménagés de camping caravaning permanents ou saisonniers. - Stationnement de caravanes, roulotte ou mobil-homes sur terrain nu et les garages collectifs de caravanes. - Les parcs résidentiels de loisirs. - Villégiature en zone U4 : construction limitée à 150 m² de surface de plancher.	- Renforcer le caractère résidentiel des secteurs - Limiter les conflits d’usages associées aux nuisances (sonores, vibrations ou visuelles...)
	La destination et sous destination des constructions interdites	- Artisanat incompatible avec l’habitat. - Agricole et forestier. - Industrie et commerce de gros	- Conserver une vocation de villégiature - Ne pas limiter le développement des activités compatibles dans les zones d’habitat - Limiter les nuisances dans les zones de développement d’habitat
A2) Usages, affectation des sols et activités	Les types d’activités	NR	
	Les destinations et sous destinations		
A3) Mixité fonctionnelle et sociale	Mixité de destination	NR	
	Mixité sociale	NR	
	Majoration de volume constructible par destination	NR	
	Règles différenciées selon les niveaux	NR	

SOUS-ARTICLE		ZONE UX, UE et UC	JUSTIFICATIONS
A1) Destination et sous-destination des constructions	Les usages et types d’activité interdites	- Carrières et gravières, - Terrains aménagés de camping caravaning permanents ou saisonniers. - Stationnement de caravanes, roulotte ou mobil-homes sur terrain nu et les garages collectifs de caravanes. - Les parcs résidentiels de loisirs.	- Limiter les conflits d’usages associées aux nuisances sonores, visuelles...
	La destination et sous destination des constructions interdites	- Exploitation agricole. - Exploitation forestière. - Habitation hors logement de fonction.	- Favoriser le développement de ces activités dans des secteurs spécifiques adaptés aux besoins des structures (volume, accessibilité...)
A2) Usages, affectation des sols et activités	Les types d’activités	NR	- Favoriser l’implantation des activités compatibles
	Les destinations et sous destinations	- Autorisées : Activités artisanales, commerciales et services. - Autorisés : logement de direction, gardiennage, fonction, surveillance si accolée au bâtiment d’activité. - Dans la zone inondable, application du PPRI.	- Permet le développement des activités en limitant les contraintes - Permet l’implantation de logement nécessaire à l’activité
A3) Mixité fonctionnelle et sociale	Mixité de destination	NR	
	Mixité sociale	NR	
	Majoration de volume constructible par destination	NR	
	Règles différenciées selon les niveaux	NR	

SOUS-ARTICLE		ZONE UL	JUSTIFICATIONS
A1) Destination et sous-destination des constructions	Les usages et types d’activité interdites	- Carrières et gravières	- Renforcer la vocation touristique et de loisirs de la zone - Limiter les conflits d’usages associés aux nuisances sonores ou visuelles
	La destination et sous destination des constructions interdites	- Exploitation agricole. - Exploitation forestière. - Industrie, artisanat... - Habitation hors logement de fonction	- Favoriser le développement de ces activités dans des secteurs spécifiques adaptés aux besoins des structures (volume, accessibilité...) - Favoriser l’implantation des activités compatibles
	Les types d’activités	NR	

A2) Usages, affectation des sols et activités	Les destinations et sous destinations	- Autorisées : Activités commerciales et services - Autorisés : logement de direction, gardiennage, fonction, surveillance si accolée au bâtiment d’activité - Dans la zone inondable, application du PPRI	- Permet le développement des activités en limitant les contraintes - Permet l’implantation de logement nécessaire à l’activité
A3) Mixité fonctionnelle et sociale	Mixité de destination	NR	
	Mixité sociale	NR	
	Majoration de volume constructible par destination	NR	
	Règles différenciées selon les niveaux	NR	

SOUS-ARTICLE		ZONE AU1, AU2 et AU4	JUSTIFICATIONS
A1) Destination et sous-destination des constructions	Les usages et types d’activité interdites	- Carrières et gravières, - Terrains aménagés de camping caravanning permanents ou saisonniers. - Stationnement de caravanes, roulotte ou mobil-homes sur terrain nu et les garages collectifs de caravanes. - Les parcs résidentiels de loisirs. - Villégiature en zone U4 : construction limitée à 150 m² de surface de plancher	- Renforcer le caractère résidentiel de la zone - Limiter les conflits d’usages associés aux nuisances sonores ou visuelles -Conserver une vocation de villégiature
	La destination et sous destination des constructions interdites	-Constructions d’exploitation agricole et forestière -Industrie, artisanat	- Favoriser le développement de ces activités dans des secteurs spécifiques adaptés aux besoins des structures (volume, accessibilité...) - Permettre le développement des activités compatibles avec le caractère résidentiel de la zone tel que des commerces et services de proximité
A2) Usages, affectation des sols et activités	Les types d’activités	NR	
	Les destinations et sous destinations	- Autorisées si opération d’aménagement d’ensemble sur toute la zone - Respect des OAP	- Assurer un développement homogène de l’ensemble de la zone en favorisant son intégration dans l’environnement
A3) Mixité fonctionnelle et sociale	Mixité de destination	NR	
	Mixité sociale	NR	
	Majoration de volume constructible par destination	NR	
	Règles différenciées selon les niveaux	NR	

SOUS-ARTICLE		ZONE AUL	JUSTIFICATIONS
A1) Destination et sous-destination des constructions	Les usages et types d’activité interdites	- Carrières et gravières	- Renforcer la vocation touristique et de loisirs de la zone - Limiter les conflits d’usages associés aux nuisances sonores ou visuelles
	La destination et sous destination des constructions interdites	Constructions d’exploitation agricole et forestière, artisanat, industrie et fonction d’entrepôt	- Favoriser le développement de ces activités dans des secteurs spécifiques adaptés aux besoins des structures (volume, accessibilité...) - Limiter les conflits d’usages
A2) Usages, affectation des sols et activités	Les types d’activités	NR	
	Les destinations et sous destinations	Autorisées si opération d’aménagement d’ensemble sur toute la zone Respect des OAP	- Assurer un développement homogène de l’ensemble de la zone en continuité de l’enveloppe urbaine existante - Concilier intégration paysagère de la zone et amélioration du cadre de vie dans le développement urbain : assurer les continuités urbaines, d’aménagement d’espaces de stationnement et de densité des constructions...
A3) Mixité fonctionnelle et sociale	Mixité de destination	NR	
	Mixité sociale	NR	
	Majoration de volume constructible par destination	NR	
	Règles différenciées selon les niveaux	NR	

SOUS-ARTICLE		ZONE AUC	JUSTIFICATIONS
A1) Destination et sous-destination des constructions	Les usages et types d’activité interdites	- Carrières et gravières	- Renforcer la vocation artisanale, commerciale et de services
	La destination et sous destination des constructions interdites	Constructions d’exploitation agricole et forestière, industrie et fonction d’entrepôt	- Favoriser le développement de ces activités dans des secteurs spécifiques adaptés aux besoins des structures (volume, accessibilité...) - Limiter les conflits d’usages
A2) Usages, affectation des sols et activités	Les types d’activités	NR	- Permettre l’implantation d’activités commerciales et de services (commerces de proximité...) compatibles avec la zone
	Les destinations et sous destinations	Autorisées si opération d’aménagement d’ensemble sur toute la zone Respect des OAP	- Assurer un développement homogène de l’ensemble de la zone en continuité de l’enveloppe urbaine existante - Concilier intégration paysagère de la zone et amélioration du cadre de vie dans le développement urbain : assurer les continuités urbaines, d’aménagement d’espaces de stationnement et de densité des constructions...
	Mixité de destination	NR	

A3) Mixité fonctionnelle et sociale	Mixité sociale	NR	
	Majoration de volume constructible par destination	NR	
	Règles différenciées selon les niveaux	NR	

SOUS-ARTICLE		ZONE A ET SES SECTEURS	JUSTIFICATIONS
A1) Destination et sous-destination des constructions	Les usages et types d'activité interdites	- Carrières sauf dans le périmètre carrier, - Terrains aménagés de camping caravanning permanents ou saisonniers. - Stationnement de caravanes, roulotte ou mobil-homes sur terrain nu et les garages collectifs de caravanes. - Les parcs résidentiels de loisirs.	- Renforcer le caractère agricole de la zone en limitant l'implantation de tiers dans la zone
	La destination et sous destination des constructions interdites	- Les constructions destinées à : - commerce de gros, - autres activités du secteur secondaire et tertiaire.	- Permettre les réhabilitations et la transformation d'anciens bâtiments agricoles de caractère - Assurer le développement des exploitations par l'implantation de bâtiments nécessaires pour l'exploitant
A2) Usages, affectation des sols et activités	Les types d'activités	Affouillements autorisés si amélioration des écoulements des eaux pluviales et nécessité au projet Dans les secteurs Ap et Aptvb les éoliennes sont interdites	- Permettre la création de réserve d'eau pluviale pour les bâtiments agricoles ou l'aménagement des voies publiques - Protection paysagère des pics et des abords du lac du Laouzas
	Les destinations et sous destinations	- Les extensions des habitations existantes sont limitées. - Annexe limitée à 30m² de la surface de plancher <u>Piscine</u> : 60m² (hors margelle et terrasses) de surface hors piscine naturelle - Construction nécessaire à l'EA (hors extension bâtiment existant) situées à proximité des bâtiments d'exploitation - Changement destination identifiés - Dans le secteur A3 : Les constructions et installations doivent être nécessaires à l'activité artisanale - Dans la zone inondable, application du PPRI	- Permettre les réhabilitations et la transformation d'anciens bâtiments agricoles de caractère - Permettre la construction de piscines - Assurer le développement des exploitations par l'implantation de bâtiments nécessaires pour l'exploitant - Limiter les risques -Secteur de taille et de capacité limitées
A3) Mixité fonctionnelle et sociale	Mixité de destination	NR	
	Mixité sociale	NR	
	Majoration de volume constructible par destination	NR	
	Règles différenciées selon les niveaux	NR	

SOUS-ARTICLE		ZONE N ET SES SECTEURS	JUSTIFICATIONS
A1) Destination et sous-destination des constructions	Les usages et types d'activité interdites	- Carrières et gravières, sauf dans le périmètre carrier - Les parcs résidentiels de loisirs.	- Renforcer le caractère naturel de la zone N - Limiter les conflits d'usages associés aux nuisances sonores ou visuelles et préserver le patrimoine patrimonial et végétal de la zone
	La destination et sous destination des constructions interdites	Construction d'exploitation agricole	- Favoriser le développement de ces activités dans des secteurs spécifiques, adaptés aux besoins des structures (volume, accessibilité...) - Limiter les conflits d'usages
A2) Usages, affectation des sols et activités	Les types d'activités	Affouillements autorisés si amélioration des écoulements des eaux et nécessité au projet Dans les secteurs Np et Nptvb les éoliennes sont interdites	- Permettre la création de réserve d'eau pluviale pour l'aménagement des voies publiques - Protection paysagère des pics et des abords du lac du Laouzas
	Les destinations et sous destinations	- Changement de destinations identifiés (usages habitation, hébergement, commerces, services, artisanats compatibles avec le voisinage - Les extensions des habitations existantes sont limitées - Annexe limitée à 30m² de la surface de plancher <u>Piscine</u> : 60m² (hors margelle et terrasses) de surface hors piscine naturelle <u>Conditions particulières</u> : - Intégration paysagère des bâtiments à prévoir, - Ne pas nuire au développement de l'activité agricole - Accès au réseau obligatoire - Dans la zone inondable, application du PPRI	- Permettre la reconversion d'anciens bâtiments en habitations ou à vocation d'activité : évolution de l'existant envisageable - Eviter de dénaturer les proportions et volume de l'architecture originelle des bâtiments - Permet de conserver le caractère rural de la zone - En zone N, l'emprise au sol est limitée afin de limiter l'urbanisation de ces secteurs plus sensibles au niveau écologique et paysager. - Permettre la construction de piscines - Permettre l'arrivée de tiers en zone naturelle en limitant leur impact sur l'environnement -Limiter les risques -Secteur de taille et de capacité limitées (activité commerciale)
A3) Mixité fonctionnelle et sociale	Mixité de destination	NR	
	Mixité sociale	NR	
	Majoration de volume constructible par destination	NR	
	Règles différenciées selon les niveaux	NR	

L’article B assure une forme urbaine homogène en déterminant le traitement minimum des abords et des règles homogènes concernant le stationnement lié au logement afin de mieux intégrer les constructions à l’environnement, notamment pour les dépôts d’activité, d’adapter les besoins aénérés par l’utilisation aénéralisée de l’automobile et de préserver l’attractivité communale.

SOUS-ARTICLE		ZONE U1, U2, U3 ET SES SECTEURS	JUSTIFICATIONS
B1) Volumétrie et implantation des constructions	Implantation par rapport aux voies	Pour U1 : - Alignement des voies publiques ou en retrait à ½ de la hauteur du bâtiment - Pour les extensions : en continuité du bâti existant sans diminuer le recul Pour U2, U3 et U4 : - Alignement des voies publiques ou en retrait à ½ de la hauteur du bâtiment - Pour les extensions : en continuité du bâtiment existant sans diminuer le recul existant Pour les piscines : implantée à une distance mini. de 5 m par rapport à la voie Si RD : augmentation d’1 m supplémentaire par mètre de profondeur de bassin Pour les équipements : exemptés des règles précédentes mais respect sécurité usagers, intégration paysagère préservée... Pour l’ensemble des zones : Les constructions doivent être implantées avec un retrait de 10 m minimum par rapport aux berges des cours d’eau	- Permet d’assurer la continuité d’implantation des bâtiments avec le bâti originel de l’enveloppe urbaine - Permet le stationnement sur la parcelle - Limiter le risque d’effondrement des ouvrages - Protection et entretien des abords des cours d’eau
	Implantation par rapport aux limites séparatives	Implantation soit : - en limite séparative - à une distance des limites séparatives égale à ½ de la hauteur du bâtiment (sans être inf. à <u>3m des limites séparatives</u>) Pour les extensions : en continuité du bâtiment existant sans diminuer le recul	-Favoriser la densification du bâti
	Hauteur	Hauteur des constructions ne doit pas dépasser 9 m en zone U1 et 7m en zone U2 et U3 En bordure des limites séparatives ne doit pas dépasser <u>5m du sol au sommet de la construction</u> Toitures terrasses : 7m au sommet de la construction Si Hauteur supérieure : extension dans le prolongement possible Pour les équipements : pas de règles particulières mais respect sécurité usagers, intégration paysagère préservée...	- Diminuer leur impact paysager et de les intégrer à l’existant - La hauteur n’est pas limitée afin de prendre en compte la nécessité fonctionnelle des équipements autorisés dans la zone
	Emprise au sol et densité	NR	
B2) Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Façade	L’architecture des constructions doit prendre en compte le contexte urbain environnant Pour les constructions existantes : respecter la trame architecturale d’origine et 1 seule ouverture possible Annexes des constructions existantes : respecter la trame architecturale du contexte local Pour les constructions nouvelles : respecter la trame <u>architecturale locale</u> et teinte prenant en compte le nuancier en annexe	- Le règlement fait référence au nuancier concernant les teintes des façades annexée au règlement - favoriser l’’intégration des constructions au contexte rural
	Toiture	Pour les rénovations : même pente que les bâtiments d’origine Pour les constructions nouvelles : matériaux similaires architecture locale Pour les constructions « durables » : pas de restrictions spécifiques	- Les règles imposées permettent d’affirmer le caractère rural du territoire par l’utilisation de matériaux et de teintes en cohérence avec l’existant afin de proposer un cadre de vie harmonieux
	Clôture	U1: hauteur de clôture limitée à 2 m pour les limites séparatives et à 1,8 m en bordure de rue U2: hauteur de clôture limitée à 2 m pour les limites séparatives et 1,2 m en bordure de rue U3 et U4 : hauteur de clôture limitée à 2 m pour les limites séparatives et 0,8m en bordure de rue Pour les équipements : exemptés des règles précédentes lorsque respect sécurité usagers, intégration paysagère préservée et pas d’atteinte au voisinage...	Cette disposition permet de limiter l’impact paysager des murs de clôtures lorsqu’ils sont en limite du domaine public De plus, ils risquent de réduire la visibilité au droit des accès, c’est pourquoi la hauteur des murs est limitée en façade des voies
	Obligation en matière de performances énergétiques et environnementale	NR	
B3) Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Surface non imperméabilisées	U2, U3 et U4 : mini. 50% de la superficie de la parcelle sauf pour les parcelles inférieures à 1000 m²	- Permet de laisser une surface libre de construction afin que celle-ci soit végétalisée pour mieux infiltrer sur les parcelles
	Plantation, aires de jeux et de loisirs	Conservation plantations existantes ou remplacement par des plantations équivalentes Haies mono-spécifiques interdites, les essences locales mélangées majoritaires et les plantes allergènes interdites Talus existants à créer et en façade de voie à végétaliser	- Eviter la banalisation des paysages et favoriser les plantations locales dans un souci d’intégration paysagère sans gêne à l’activité humaine - La végétalisation des talus permet également d’assurer leur intégration dans le paysage
	Eléments de paysages	NR	
	Eaux pluviales	Stockage d’eau à prévoir mini 15 l/m² de surface (hors annexes et extensions) Affouillement et exhaussement ne doivent pas empêcher les écoulements des eaux pluviales	- Limiter les rejets au milieu naturel et économiser l’eau. En effet, cette réserve peu contraignante à mettre en œuvre permet une réutilisation au moins pour l’arrosage. Une pluie de 15 mm sur une surface d’habitation de 100 m² au sol représente 1,5 m3. Sur une année, elle peut se remplir 3 à 4 fois pendant la période de mai à septembre. Ce dispositif permet d’économiser environ 5 m3 d’eau potable par an et par logement.
	Continuités écologiques	Clôtures perméables <u>en bordures des cours d’eau</u>	- Les aménagements ne doivent pas scinder les continuités par leur implantation, leur volume ou leur orientation
B4) Stationnement	Stationnement		

SOUS-ARTICLE		ZONE UX UC UE et UL	JUSTIFICATIONS
B1) Volumétrie et implantation des constructions	<i>Implantation par rapport aux voies</i>	Dans la zone UX : 35 m mini. de l’axe de la RD 622 pour les logements de fonction et 25m mini. de l’axe pour les autres destinations 10 m de l’emprise publique pour les autres RD et 5 m mini des autres voies Dans la zone UC et UE : 10 m de l’emprise publique pour les RD et 5 m mini des autres voies Dans la zone UL 3 m mini de l’emprise publique Pour les extensions : pas de distance mais doivent être implantées dans le prolongement du bâtiment existant sans diminution du recul vis-à-vis des voies Pour les équipements : pas de règles particulières mais respect sécurité usagers, intégration paysagère préservée...	- RD 612 classée à grande circulation et RD 622 en 1 ^{ère} catégorie. Le recul imposé conformément aux préconisations des services du Conseil Départemental. - Pour les autres voies, un recul est imposé afin de limiter les risques routiers
	<i>Implantation par rapport aux limites séparatives</i>	Implantation soit : - en limite séparative lorsque le projet ne jouxte pas une zone U1, U2 ou U3 - à une distance des limites séparatives égale à ⅓ de la hauteur du bâtiment (sans être inf. à <u>5 m des limites séparatives</u>) Pour les extensions : en continuité du bâtiment existant sans diminuer le recul	- Les constructions peuvent être établies en limite séparative afin de favoriser la densification du bâti - Un recul de 5 m est imposé afin de faciliter l’intégration du bâti par des plantations
	<i>Hauteur</i>	Hauteur des constructions ne doit pas dépasser <u>15 m en zone UX, 12 m en zones UC UE et UL</u> Pour les équipements : pas de règles particulières mais respect sécurité usagers, intégration paysagère préservée...	Les hauteurs de bâtiments sont limitées afin de rester dans le contexte des constructions en place sans créer d’incidences paysagères
	<i>Emprise au sol et densité</i>	L’emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus L’emprise au sol des constructions est limitée à 50% de la superficie de la parcelle	- L’emprise au sol des constructions dans la zone afin d’assurer un traitement paysager à proximité des bâtiments qui peuvent être volumineux.
B2) Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<i>Façade</i>	Les constructions doivent s’adapter à la pente naturelle du terrain Constructions typiquement étrangères à la région interdites Respecter la trame architecturale d’origine Pour les constructions « durables » : prévoir une notice justifiant l’intégration du projet au contexte environnant Annexes et dépôt d’ordures : intégration paysagères (écrans de plantations feuillages persistant) et fonctionnelle pour les services publics	Ces règles assurent un traitement minimum des abords et des règles homogènes concernant le stationnement lié au logement afin de mieux intégrer les constructions à l’environnement, notamment pour les dépôts d’activités, d’adapter les besoins générés par l’utilisation généralisée de l’automobile et de préserver l’attractivité communale
	<i>Toiture</i>	Teintes toitures : sombres et mates Toitures mono-pentes interdites sauf toitures terrasses ou végétalisées	Les bâtiments d’activités sont peu limités, afin de faciliter leur implantation. Les règles imposées permettent d’affirmer le caractère rural du territoire par l’utilisation de matériaux et de teintes en cohérence avec l’existant afin de proposer un cadre de vie harmonieux.
	<i>Clôture</i>	Portail d’accès : recul mini. 5 m par rapport à l’alignement des voies publiques Pour les équipements : Constructions exemptées des règles lorsque respect sécurité usagers, intégration paysagère préservée, et pas d’atteintes au voisinage...	- Cette disposition permet de limiter l’impact paysager des murs de clôtures lorsqu’ils sont en limite du domaine public. De plus, ils risquent de réduire la visibilité au droit des accès, c’est pourquoi la hauteur des murs est limitée en façade des voies. - Pour les équipements, la règle ne s’applique pas au profit de l’usage d’intérêt général.
	<i>Obligation en matière de performances énergétiques et environnementale</i>	NR	- Non réglementé afin de favoriser l’utilisation d’énergie renouvelable
B3) Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	<i>Surface non imperméabilisées</i>	Au moins 10% de la superficie de la parcelle	- Cette surface permet de maintenir un cordon végétal aux abords des bâtiments d’activités, ceci afin de renforcer l’intégration paysagère du site dans l’environnement.
	<i>Plantation, aires de jeux et de loisirs</i>	Conservation plantations existantes ou remplacement par des plantations équivalentes. Haies mono-spécifiques interdites, les essences locales mélangées majoritaires Les talus existants et à créer en façade de voie doivent être végétalisés. Les enrochements et les talus sont limités à 2 mètres de hauteur.	- Le traitement des abords des bâtiments est imposé afin de permettre une meilleure intégration paysagère sans gêne à l’activité humaine - Les talus doivent être végétalisés et limités ce qui permet également d’assurer leur intégration dans le paysage - Les haies mono spécifiques sont interdites afin de protéger les paysages ruraux et favoriser la diversité biologique - Eviter la banalisation des paysages et favoriser les plantations locales dans un souci d’intégration paysagère
	<i>Eléments de paysages</i>	NR	
	<i>Eaux pluviales</i>	Affouillement et exhaussement ne doivent pas empêcher les écoulements des eaux pluviales	- Permettre la création de réserve d’eau pluviale pour l’aménagement des voies publiques
	<i>Continuités écologiques</i>	Clôtures perméables Les haies doivent être conservées. Leur suppression peut être autorisée sous réserve d’une replantation équivalente.	- Les aménagements ne doivent pas scinder les continuités par leur implantation, leur volume ou leur orientation - Assurer la protection des continuités écologiques
B4) Stationnement	<i>Stationnement</i>	NR	NR

SOUS-ARTICLE		ZONE AU1, AU2 et AU4	JUSTIFICATIONS
B1) Volumétrie et implantation des constructions	<i>Implantation par rapport aux voies</i>	Alignement des <u>voies publiques</u> ou en <u>retrait à ½ de la hauteur du bâtiment</u> <u>Pour les piscines</u> : implantée à une distance mini. de 5m par rapport à la voie Si RD : augmentation d’1 m supplémentaire par mètre de profondeur de bassin <u>Pour les équipements</u> : pas de règles particulières mais respect sécurité usagers, intégration paysagère préservée...	- Permet d’assurer la continuité d’implantation des bâtiments avec le bâti originel de l’enveloppe urbaine - Permet le stationnement sur la parcelle - Limiter le risque d’effondrement des ouvrages - En limitant les contraintes règlementaires l’implantation d’équipements et d’infrastructures publiques est favorisée dans l’intérêt collectif
	<i>Implantation par rapport aux limites séparatives</i>	<u>Implantation soit</u> : - en limite séparative - à une distance des limites séparatives égale à ½ de la hauteur du bâtiment sans être inf. à <u>3 m des limites séparatives</u>	- Favoriser la densification du bâti.
	<i>Hauteur</i>	Hauteur des <u>constructions</u> ne doit pas dépasser <u>7 m</u> En bordure des limites séparatives ne doit pas dépasser <u>5m du sol au sommet de la construction</u> <u>Toitures terrasses</u> : 7 m au sommet de la construction <u>Pour les équipements</u> : exemptées des règles mais respect sécurité usagers, intégration paysagère préservée...	- La hauteur est limitée afin de rester dans le contexte des constructions en place sans créer d’incidences paysagères.
	<i>Emprise au sol et densité</i>	NR	
B2) Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<i>Façade</i>	- L’architecture des constructions doit prendre en compte le contexte urbain environnant Constructions typiquement étrangères à la région interdites - Respecter la <u>trame architecturale locale et teinte</u> prenant en compte le nuancier en annexe	- Intégrer l’urbanisation nouvelle au contexte local
	<i>Toiture</i>	<u>Pour les bâtiments existants</u> : respect des pentes de l’ancienne toiture <u>Pour les nouveaux bâtiments</u> : couvertures en tuiles canal traditionnelle ou matériaux similaires, harmonisation aux toits des constructions environnantes (teintes). <u>Pour les bâtiments « durables »</u> : pas d’applications des règles précédentes	- Les règles imposées permettent d’affirmer le caractère rural du territoire par l’utilisation de matériaux et de teintes en cohérence avec l’existant afin de proposer un cadre de vie harmonieux.
	<i>Clôture</i>	<u>Hauteur mur de clôture</u> : 2 m en limite séparative et à 1.2m sur rue <u>Hauteur totale clôture</u> : 2 m en limite séparative et à 1.60 m sur rue <u>Dans le secteur AU4</u> les murs de clôtures sont interdits <u>Pour les équipements</u> : pas de règles particulières mais respect sécurité usagers, intégration paysagère préservée, pas d’atteintes au voisinage...	- Cette disposition permet de limiter l’impact paysager des murs de clôtures lorsqu’ils sont en limite du domaine public. De plus, ils risquent de réduire la visibilité au droit des accès, c’est pourquoi la hauteur des murs est limitée à en façade des voies. - protection paysagère - Pour les équipements, la règle de ne s’applique pas au profit de l’usage d’intérêt général
	<i>Obligation en matière de performances énergétiques et environnementale</i>	NR	- Non réglementé afin de favoriser l’utilisation d’énergie renouvelable
B3) Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	<i>Surface non imperméabilisées</i>	Au moins 30% de la superficie de la parcelle	- Permet de laisser une surface libre de construction afin que celle-ci soit végétalisée
	<i>Plantation, aires de jeux et de loisirs</i>	Conservation plantations existantes ou remplacement par des plantations équivalentes. Haies mono-spécifiques interdites, les essences locales mélangées majoritaires et les plantes invasives interdites	- Eviter la banalisation des paysages et favoriser les plantations locales dans un souci d’intégration paysagère sans gêne à l’activité humaine
	<i>Eléments de paysages</i>	Protection au titre de l’article L151-19 et 23 du Code de l’Urbanisme <u>Dispositions particulières</u> : - Fossés maintenus et accessibles pour l’entretien - Conservation des haies	- Il s’agit des préserver les éléments du patrimoine végétal et rural afin de le transmettre aux générations futures - L’accessibilité au fossé et leur maintien sont obligatoires afin d’assurer le bon écoulement des eaux pluviales - Les haies ont une fonction multiple de brise vue, ce sont des éléments identitaires du paysage (lutte contre l’érosion des sols, vecteur de biodiversité...)
	<i>Eaux pluviales</i>	Stockage d’eau à prévoir mini 15 l/m² de surface (hors annexes et ext.) Affouillement et exhaussement ne doivent pas empêcher les écoulements des eaux pluviales	- Limiter les rejets au milieu naturel et économiser l’eau - En effet, cette réserve peu contraignante à mettre en œuvre permet une réutilisation au moins pour l’arrosage. Une pluie de 15 mm sur une surface d’habitation de 100 m² au sol représente 1,5 m3. Sur une année, elle peut se remplir 3 à 4 fois pendant la période de mai à septembre. Ce dispositif permet d’économiser environ 5 m3 d’eau potable par an et par logement.
	<i>Continuités écologiques</i>	Clôtures perméables <u>en bordures des cours d’eau</u>	- Les aménagements ne doivent pas scinder les continuités par leur implantation, leur volume ou leur orientation
B4) Stationnement	<i>Stationnement</i>	<u>Pour les immeubles de plus de 3 logements</u> : <u>1 abri vélo/poussette</u> (abrité et fermé) et <u>1 place/logement</u>	- Ces règles assurent un traitement minimum des abords et des règles homogènes concernant le stationnement lié au logement afin de mieux intégrer les constructions à l’environnement et d’adapter les besoins générés par l’utilisation généralisée de l’automobile et de préserver l’attractivité communale - Il s’agit également d’encourager l’utilisation des mobilités douces par l’implantation d’espaces de stationnements spécialisés

SOUS-ARTICLE		ZONE AUX, AUC	JUSTIFICATIONS
B1) Volumétrie et implantation des constructions	<i>Implantation par rapport aux voies</i>	10 m mini de l’emprise des RD 5 m mini de l’emprise des autres voies Pour les équipements : pas de règles particulières mais respect sécurité usagers, intégration paysagère préservée...	- Recul proportionnel à la hauteur du bâti et à l’importance des voies afin de limiter l’impact paysager et d’assurer la sécurité routière.
	<i>Implantation par rapport aux limites séparatives</i>	Implantation soit : - en limite séparative - à une distance des limites séparatives égale à ½ de la hauteur du bâtiment sans être inf. à <u>3 m des limites séparatives</u>	- Les constructions peuvent être établies en limite séparative afin de favoriser la densification du bâti.
	<i>Hauteur</i>	Hauteur des <u>constructions</u> ne doit pas dépasser <u>12 m en AUC et 15 m en AUX</u> Pour les équipements : pas de règle	- La hauteur est limitée afin de rester dans le contexte des constructions en place sans créer d’incidences paysagères.
	<i>Emprise au sol et densité</i>	NR	
B2) Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<i>Façade</i>	Pour les équipements : exemptées des règles mais respect sécurité usagers, intégration paysagère préservée...	- Les équipements sont exemptés de règles pour ne pas nuire à l’intérêt général.
	<i>Toiture</i>	Les teintes des toitures doivent être sombres et mates. Les monopentes de plus de 8 m de hauteur sont interdites à l’exception des toitures terrasses et toitures végétalisées.	- limiter l’impact paysager par les teintes et les volumes
	<i>Clôture</i>	Portail d’accès : recul mini. 5m par rapport à l’alignement des voies publiques Pour les équipements : Constructions exemptées des règles lorsque respect sécurité usagers, intégration paysagère préservée, pas d’atteintes au voisinage...	- Cette disposition permet de limiter l’impact paysager des murs de clôtures lorsqu’ils sont en limite du domaine public. De plus, ils risquent de réduire la visibilité au droit des accès, c’est pourquoi la hauteur des murs est limitée en façade des voies. - Pour les équipements, la règle de ne s’applique pas au profit de l’usage d’intérêt général
	<i>Obligation en matière de performances énergétiques et environnementale</i>	NR	- Non réglementé afin de favoriser l’utilisation d’énergie renouvelable
B3) Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	<i>Surface non imperméabilisées</i>	Au moins 10% de la superficie de la parcelle	- Permet de laisser une surface libre de construction afin que celle-ci soit végétalisée - Facilite l’intégration des bâtiments et infrastructures dans l’environnement - Créer un écran végétal permet également de limiter les nuisances (visuelles, bruits...)
	<i>Plantation, aires de jeux et de loisirs</i>	Haies mono-spécifiques interdites, les essences locales mélangées majoritaires Les talus existants et à créer en façade de voie doivent être végétalisés. Les enrochements et les talus sont limités à 3 m de hauteur.	- Eviter la banalisation des paysages et favoriser les plantations locales dans un souci d’intégration paysagère sans gêne à l’activité humaine - Limiter l’impact paysager des talus
	<i>Éléments de paysages</i>	Protection au titre de l’article L151-19 et 23 du Code de l’Urbanisme Dispositions particulières : - Conservation des haies	- Il s’agit des préserver les éléments du patrimoine végétal et rural afin de le transmettre aux générations futures - L’accessibilité au fossé et leur maintien est obligatoire afin d’assurer le bon écoulement des eaux pluviales - Les haies ont une fonction multiple de brise vue, ce sont des éléments identitaires du paysage, de lutte contre l’érosion des sols et vecteur de biodiversité...
	<i>Eaux pluviales</i>	Affouillement et exhaussement ne doivent pas empêcher les écoulements des eaux pluviales	- Permettre la création de Réserve d’eau pluviale pour l’aménagement des voies publiques
	<i>Continuités écologiques</i>	Clôtures perméables en bordures des cours d’eau	- Les aménagements ne doivent pas scinder les continuités par leur implantation, leur volume ou leur orientation
B4) Stationnement	<i>Stationnement</i>	NR	

SOUS-ARTICLE		ZONE AUL	JUSTIFICATIONS
B1) Volumétrie et implantation des constructions	<i>Implantation par rapport aux voies</i>	Alignement des <u>voies publiques</u> ou en <u>retrait à ½ de la hauteur du bâtiment</u> Pour les équipements : pas de règles particulières mais respect sécurité usagers, intégration paysagère préservée...	- Recul proportionnel à la hauteur du bâti afin de limiter l’impact paysager.
	<i>Implantation par rapport aux limites séparatives</i>	Implantation soit : - en limite séparative - à une distance des limites séparatives égale à ½ de la hauteur du bâtiment sans être inf. à <u>3 m des limites séparatives</u>	- Les constructions peuvent être établies en limite séparative afin de favoriser la densification du bâti.
	<i>Hauteur</i>	Hauteur des <u>constructions</u> ne doit pas dépasser <u>12 m</u> Pour les équipements : pas de règles	- La hauteur est limitée afin de rester dans le contexte des constructions en place sans créer d’incidences paysagères.
	<i>Emprise au sol et densité</i>	NR	
B2) Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<i>Façade</i>	Pour les équipements : exemptés des règles mais respect sécurité usagers, intégration paysagère préservée...	- Pour les constructions, le style local est rappelé dans les règles concernant la pente des toitures, le type de couverture et d’enduits. - Les teintes doivent être en cohérence avec l’existant afin de proposer un cadre de vie harmonieux. - Les équipements sont exemptés de règles pour ne pas nuire à l’intérêt général.
	<i>Toiture</i>	Non spécifié	
	<i>Clôture</i>	Non spécifié	
	<i>Obligation en matière de performances énergétiques et environnementale</i>	NR	- Non réglementé afin de favoriser l’utilisation d’énergie renouvelable
B3) Traitement environnemental et paysager des	<i>Surface non imperméabilisées</i>	Au moins 30% de la superficie de la parcelle	- Permet de laisser une surface libre de construction afin que celle-ci soit végétalisée - Facilite l’intégration des bâtiments et infrastructures dans l’environnement - Créer un écran végétal permet également de limiter les nuisances (visuelles, bruits...)

espaces non bâtis et abords des constructions	<i>Plantation, aires de jeux et de loisirs</i>	Haies mono-spécifiques interdites, les essences locales mélangées majoritaires	- Eviter la banalisation des paysages et favoriser les plantations locales dans un souci d’intégration paysagère sans gêne à l’activité humaine
	<i>Eléments de paysages</i>	Protection au titre de l’article L151-19 et 23 du Code de l’Urbanisme Dispositions particulières : - Conservation des haies	- Il s’agit de préserver les éléments du patrimoine végétal et rural afin de le transmettre aux générations futures - L’accessibilité au fossé et leur maintien sont obligatoires afin d’assurer le bon écoulement des eaux pluviales - Les haies ont une fonction multiple de prise vue, ce sont des éléments identitaires du paysage, lutte contre l’érosion des sols, vecteur de biodiversité...
	<i>Eaux pluviales</i>	Affouillement et exhaussement ne doivent pas empêcher les écoulements des eaux pluviales	- Permettre la création de Réserve d’eau pluviale pour l’aménagement des voies publiques
	<i>Continuités écologiques</i>	Clôtures perméables en bordures des cours d’eau	- Les aménagements ne doivent pas scinder les continuités par leur implantation, leur volume ou leur orientation
B4) Stationnement	<i>Stationnement</i>	NR	

SOUS-ARTICLE		ZONE A ET SES SECTEURS	JUSTIFICATIONS
B1) Volumétrie et implantation des constructions	<i>Implantation par rapport aux voies</i>	35 m de l’axe de la RD 622. 15 m mini. Pour les autres routes départementales en <u>retrait à ½ de la hauteur du bâtiment</u> sans être inférieur 3 m de l’emprise de la voie publique Pour les extensions : en continuité du bâtiment existant sans diminuer le recul existant Pour les piscines : implantée à une distance mini. de 5m par rapport à la voie Si RD : augmentation d’1m supplémentaire par mètre de profondeur de bassin Pour les équipements : exemptés des règles précédentes mais respect sécurité usagers, intégration paysagère préservée...	- RD622 en 1ere catégorie conformément aux préconisations des services du Conseil Départemental - un recul de 15 m de l’axe des RD est imposé par le conseil départemental hors agglo. - Pour les autres voies, un recul de 3 m est imposé afin de limiter les risques routiers en zone A (gabarit des véhicules). - Limiter le risque d’effondrement des ouvrages
	<i>Implantation par rapport aux limites séparatives</i>	Implantation soit : - en limite séparative - à une distance des limites séparatives égale à ½ de la hauteur du bâtiment (sans être inf. à 3m des limites séparatives) Pour les extensions : en continuité du bâtiment existant sans diminuer le recul	- Les constructions peuvent être établies en limite séparative afin de favoriser la densification du bâti - Un recul de 3 m en limite séparative est imposé afin de faciliter l’intégration du bâti par des plantations
	<i>Implantation sur une même propriété</i>	Les constructions d’annexes doivent être implantées dans un rayon de 30 m autour de la construction d’habitation principale sauf contrainte technique et/ou topographique avérée.	- Limiter le mitage et l’étalement urbain ainsi que l’incidence sur l’agriculture
	<i>Hauteur</i>	Hauteur des <u>constructions d’habitation</u> ne doit pas dépasser <u>7 m</u> Pour les bâtiments agricoles et activité carrière : hauteur maxi. <u>12 m</u> hors éléments superstructures Pour les équipements : exemptés des règles précédentes mais respect sécurité usagers, intégration paysagère préservée...	- Les futurs bâtiments agricoles sont également limités de manière à atténuer les impacts visuels excepté pour les éléments techniques de superstructure
	<i>Emprise au sol et densité</i>	L’emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. L’emprise au sol des <u>constructions d’habitation</u> est limitée à 300 m² par logement Dans le secteur Ap l’emprise est limitée à 500 m²	- L’emprise au sol des constructions dans la zone permet d’assurer un traitement paysager à proximité des bâtiments qui peuvent être volumineux et limite l’impact paysager.
B2) Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<i>Façade</i>	Les constructions doivent <u>s’adapter à la pente naturelle du terrain</u> Constructions à usages agricoles : - enduit obligatoire ou bardages - Teintes et pente : sombre et mate Pour les constructions existantes : respecter la trame architecturale d’origine Conservation des matériaux et reconduction des techniques traditionnelles de mise en œuvre Annexes des constructions existantes : respecter la trame architecturale du contexte local Teintes des enduits : prenant en compte le nuancier en annexe Eléments modénatures et architectures existants : conservation obligatoire ou restauration à l’identique	- Pour les constructions traditionnelles, le style local est rappelé dans les règles concernant la pente des toitures, le type de couverture et d’enduits. Les bâtiments agricoles sont peu limités, afin de faciliter leur implantation. Les règles imposées permettent d’affirmer le caractère rural du territoire par l’utilisation de matériaux et de teintes en cohérence avec l’existant afin de proposer un cadre de vie harmonieux.
	<i>Toiture</i>	Pour les bâtiments existants : respect des pentes de l’ancienne toiture Pour les nouveaux bâtiments : couvertures en matériaux similaires, harmonisation aux toits des constructions environnantes. Pour les bâtiments « durables » : pas d’applications des règles précédentes	- Le règlement fait référence au nuancier concernant les teintes des façades annexé au règlement
	<i>Clôture</i>	Emploi à nu de matériau interdit : enduit obligatoire Hauteur mur de clôture : 0.8m en limite séparative et à 0.8m sur rue Pour les bâtiments support d’activités : bandage permettant au projet de s’intégrer au site et au bâtiment existant	- Cette disposition permet de limiter l’impact paysager des murs de clôtures lorsqu’ils sont en limite du domaine public. De plus, ils risquent de réduire la visibilité au droit des accès, c’est pourquoi la hauteur des murs est limitée en façade des voies. - Les teintes des murs de clôtures sont réglementées afin de faciliter leur intégration et de préserver le caractère agricole de la zone
	<i>Obligation en matière de performances énergétiques et environnementale</i>	NR	- Non réglementé afin de favoriser l’utilisation d’énergie renouvelable
B3) Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	<i>Surface non imperméabilisées</i>	Au moins <u>30%</u> de la superficie de l’unité foncière	- Permet de laisser une surface libre de construction afin que celle-ci soit végétalisée - Facilite l’intégration des bâtiments et infrastructures dans l’environnement - Créer un écran végétal permet également de limiter les nuisances (visuelles, bruits...)
	<i>Plantation, aires de jeux et de loisirs</i>	Végétalisation obligatoire des espaces libres de construction Si visibilité depuis le domaine public : - plantation d’arbres de hautes tiges autour des nouveaux bâtiments d’activité	- Le traitement des abords des bâtiments agricoles est imposé afin de permettre une meilleure intégration paysagère sans gêne à l’activité humaine - Les talus doivent être végétalisés et limités

		- Haies mono-spécifiques interdites, les essences locales mélangées majoritaires et les plantes allergènes interdites - Talus existants à créer à végétaliser - Talus de plus de 3m de hauteur : risberme plantée - Enrochement <u>de plus de 3m</u> de hauteur interdit	- Les enrochements sont limités une hauteur inférieure à 3m et les haies monospécifiques sont interdites afin de protéger les paysages ruraux et favoriser la diversité biologique.
	<i>Éléments de paysages</i>	Protection au titre de l’article L151-19 du Code de l’Urbanisme Dispositions particulières : - Fossés maintenus et accessibles pour l’entretien - Les haies doivent être conservées. Leur suppression peut être autorisée sous réserve d’une replantation équivalente.	- Il s’agit des préserver les éléments du patrimoine végétal et rural afin de le transmettre aux générations futures - L’accessibilité au fossé et leur maintien est obligatoire afin d’assurer le bon écoulement des eaux pluviales - Les haies ont une fonction multiple de brise vue, ce sont des éléments identitaires du paysage, lutte contre l’érosion des sols, vecteur de biodiversité...
	<i>Eaux pluviales</i>	NR	
	<i>Continuités écologiques</i>	Les <u>bâtiments</u> ne doivent pas scinder les corridors identifiés Autorisation des travaux de remise en état des continuités écologiques Clôtures perméables en bordures	- Les aménagements ne doivent pas scinder les continuités par leur implantation, leur volume ou leur orientation
B4) Stationnement	<i>Stationnement</i>	NR	

SOUS-ARTICLE		ZONE N ET SES SECTEURS	JUSTIFICATIONS
B1) Volumétrie et implantation des constructions	<i>Implantation par rapport aux voies</i>	35 m mini. de l’axe de la RD 622. 15 m mini. Pour les autres routes départementales Alignement des <u>voies publiques</u> ou en <u>retrait à ½ de la hauteur du bâtiment</u> (ne pas être à moins de 3 m de l’emprise de la voie publique) Pour les extensions : en continuité du bâtiment existant sans diminuer le recul existant Pour les piscines : implantée à une distance mini. de 5m par rapport à la voie Si RD : augmentation d’1m supplémentaire par mètre de profondeur de bassin et mini 3 m de l’emprise publique et autres voies Pour les équipements : exemptés des règles précédentes mais respect sécurité usagers, intégration paysagère préservée...	- RD622 en 1ere catégorie conformément aux préconisations des services du Conseil Départemental - Un recul de 15 m de l’axe des RD est imposé par le conseil départemental hors agglo. - Pour les autres voies, un recul de 3 m est imposé afin de limiter les risques routiers en zone A (gabarit des véhicules). - Limiter le risque d’effondrement des ouvrages
	<i>Implantation par rapport aux limites séparatives</i>	Implantation soit : - en limite séparative - à une distance des limites séparatives égale à ½ de la hauteur du bâtiment (sans être inf. à <u>3 m des limites séparatives</u>) Pour les extensions : en continuité du bâtiment existant sans diminuer le recul Dans le secteur Nj les abris de jardins devront être implantés en fond de parcelle Construction et clôture : implantée avec un retrait de 4 m par rapport au haut de berge, des fossés mères et des cours d’eau	- Les constructions peuvent être établies en limite séparative afin de favoriser la densification du bâti. - Un recul de 3 m est imposé afin de faciliter l’intégration du bâti par des plantations. - Conserver l’implantation originelle des abris en place - Protéger les continuités écologiques
	<i>Implantation sur une même propriété</i>	Les constructions d’annexes doivent être implantées dans un rayon de 30 m autour de la construction d’habitation principale.	-limiter le mitage et l’étalement urbain ainsi que l’incidence sur l’agriculture
	<i>Hauteur</i>	Hauteur des <u>constructions d’habitation</u> ne doit pas dépasser <u>7 m</u> Hauteur limitée à 3 m dans les secteurs Nj , et 7 m dans le secteur Nt La hauteur des éoliennes est limitée à 125 m dans le secteur Ne Pour les équipements : exemptés des règles précédentes mais respect sécurité usagers, intégration paysagère préservée...	- La hauteur est limitée afin de rester dans le contexte des constructions en place sans créer d’incidences paysagères. - Charte du PNR HL
	<i>Emprise au sol et densité</i>	-L’emprise au sol des <u>constructions d’habitation</u> est limitée à 300 m² par logement -L’emprise au sol des bâtiments d’activité est limitée à 70% de l’unité foncière avec un plafond de 500 m² pour les secteur Nt et NL et 15 m² pour le secteur Nj.	- Permettre des extensions proportionnelles à leur volume sans compromettre le caractère naturel des lieux. - Permettre un traitement paysager autour des bâtiments d’activité.
B2) Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<i>Façade</i>	Pour les constructions anciennes : respecter la trame architecturale d’origine Annexes des constructions existantes : respecter la trame architecturale du contexte local Teintes des enduits : prenant en compte le nuancier en annexe Éléments modénatures et architectures existants : conservation obligatoire ou restauration à l’identique	- Affirmer le caractère rural du territoire par l’utilisation de matériaux et de teintes en cohérence avec l’existant afin de proposer un cadre de vie harmonieux et le milieu naturel plus sensible dans ces zones
	<i>Toiture</i>	Pour les bâtiments existants : respect des pentes de l’ancienne toiture Pour les nouveaux bâtiments : harmonisation aux toits des constructions environnantes (teintes). Pour les bâtiments « durables » : pas d’applications des règles précédentes	- Assurer l’intégration paysagère du bâti - Les bâtiments durables ne sont pas réglementés afin d’encourager l’utilisation des énergies renouvelables
	<i>Clôture</i>	Hauteur mur de clôture : 0,8 m en limite séparative et sur rue	- La hauteur des clôtures et la hauteur des murs sont réglementés afin de faciliter leurs intégrations et de préserver le caractère naturel de la zone
	<i>Obligation en matière de performances énergétiques et environnementale</i>	NR	- Non réglementé afin de favoriser l’utilisation d’énergie renouvelable
B3) Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	<i>Surface non imperméabilisées</i>	Au moins <u>30%</u> de la superficie de l’unité foncière	- Permet de laisser une surface libre de construction afin que celle-ci soit végétalisée - Facilite l’intégration des bâtiments et infrastructures dans l’environnement - Créer un écran végétal permet également de limiter les nuisances (visuelles, bruits...)
	<i>Plantation, aires de jeux et de loisirs</i>	Végétalisation obligatoire des espaces libres de construction Haies mono-spécifiques interdites, les essences locales mélangées majoritaires et les plantes allergènes interdites Talus existants à créer à végétaliser Talus de plus de 3 m de hauteur : risberme plantée Enrochement <u>de plus de 3 m</u> de hauteur interdit	- Le traitement des abords des bâtiments est imposé afin de permettre une meilleure intégration paysagère sans gêne à l’activité humaine - Les talus doivent être végétalisés et limités - Les enrochements sont limités une hauteur inférieure à 3 m et les haies monospécifiques sont interdites afin de protéger les paysages ruraux et favoriser la diversité biologique.
	<i>Éléments de paysages</i>	Protection au titre de l’article L151-19 et 23 du Code de l’Urbanisme	- Il s’agit des préserver les éléments du patrimoine végétal et rural afin de le transmettre aux générations futures

		Dispositions particulières : - Fossés maintenus et accessibles pour l’entretien - Les haies et ripisylves doivent être conservées. Pour les haies, leur suppression peut être autorisée sous réserve d’une plantation équivalente.	- L’accessibilité au fossé et leur maintien sont obligatoires afin d’assurer le bon écoulement des eaux pluviales - Les haies ont une fonction multiple de brise-vue, ce sont des éléments identitaires du paysage, lutte contre l’érosion des sols, vecteur de biodiversité...
	Eaux pluviales	NR	
	Continuités écologiques	Les <u>constructions et aménagements</u> ne doivent pas scinder les corridors identifiés Autorisation des travaux de remise en état des continuités écologiques Clôtures perméables en bordures	- Les aménagements ne doivent pas scinder les continuités par leur implantation, leur volume ou leur orientation
B4) Stationnement	Stationnement	NR	

Pour l’article C – Équipements et réseaux

L’article C détermine les conditions de desserte et de raccordement aux réseaux nécessaires aux opérations et aux équipements. Il permet aussi de concilier la création de projets et la sécurité routière notamment par des règles différentes selon l’appartenance de domanialité.

SOUS-ARTICLE		ZONE U1, U2, U3, U4 ET SES SECTEURS	JUSTIFICATIONS
C1) Desserte par les voies publiques ou privées	Voies	Largeur et structure doivent respecter les écoulements des eaux pluviales sur les voies adjacentes Voies nouvelles adaptées à l’opération projetée <u>Conception générale des espaces publics</u> : prise en compte accessibilité PMR (cheminements, dimensions, pentes adaptées...)	- La largeur des voies est règlementée pour et faciliter l’écoulement des eaux pluviales, l’implantation d’équipements et réseaux - Les aménagements de la voie doivent respecter les règles d’accessibilité afin de permettre les déplacements des populations
	Impasses	Prévoir aménagement pour les voies en impasses de plus de 40 m pour accès aux services, véhicules privés : exemple aménagement de placette de retournement => cercle de retournement 11 m mini.	- Permet de créer un espace fonctionnel facilitant les manœuvres et l’accès des services publics tels que la distribution du courrier, l’enlèvement des ordures ménagères...
C2) Desserte par les réseaux	Eau potable	Raccord obligatoire au <u>réseau d’eau potable public</u> pour toutes les constructions ou installations nouvelles <u>Rejet EU interdit</u> au milieu naturel... ou égouts d’eaux pluviales	- Le raccordement à l’eau potable est obligatoire pour les toutes constructions - Le raccordement à l’assainissement collectif est obligatoire pour les constructions desservies par le réseau
	Assainissement des eaux usées	<u>Si réseau collectif existant</u> : obligation de raccordement par <u>canalisation souterraine au réseau collectif d’assainissement</u> <u>Si absence de réseau collectif</u> : obligation d’assainissement autonome adapté à la nature du sol et conforme à la réglementation en vigueur	
	Eaux pluviales	<u>Pour U1 et U2</u> : Eau pluviale dirigée dans <u>le réseau collectif d’évacuation</u> ou dans les <u>fossés</u> existants <u>Pour U3 et U4</u> : eau pluviale résorbée sur le <u>terrain d’assiette</u> . En cas de contraintes, les aménagements réalisés sur le terrain permettront l’écoulement des eaux pluviales dans le <u>réseau collectif ou dans les fossés</u> .	- Permet de limiter les aménagements sur la parcelle (bâti dense) - Le raccordement au réseau public permet l’écoulement des eaux pluviales en cas de contraintes : entretien à la charge de la collectivité
	Communication électronique	<u>Si extension des réseaux secs</u> : gainage des réseaux de communication numérique à réaliser	- Permet le passage des technologies numériques

SOUS-ARTICLE		ZONE UX, UC, UE et UL	JUSTIFICATIONS
C1) Desserte par les voies publiques ou privées	Voies	Largeur et structure doivent respecter les écoulements des eaux pluviales sur les voies adjacentes <u>Conception générale des espaces publics</u> : accessibilité PMR (cheminements, dimensions, pentes adaptés)	- La largeur des voies est règlementée pour faciliter l’écoulement des eaux pluviales, l’implantation d’équipements et de réseaux - Les aménagements de la voie doivent respecter les règles d’accessibilité afin de permettre les déplacements des populations
	Impasses	Prévoir l’aménagement pour les voies en impasses de plus de 40 m pour permettre l’accès aux services, véhicules privés : exemple aménagement de placette de retournement => cercle de retournement 11 m mini.	- Permet de créer un espace fonctionnel facilitant les manœuvres et l’accès des services publics tels que la distribution du courrier, l’enlèvement des ordures ménagères...
	Accès	Les nouveaux accès seront regroupés avec ceux existants.	- Assurer la sécurité publique
C2) Desserte par les réseaux	Eau potable	Raccord obligatoire au <u>réseau d’eau potable public</u> pour toutes les constructions ou installations nouvelles <u>Rejet EU interdit</u> au milieu naturel... ou égouts d’eaux pluviales	- Le raccordement à l’eau potable est obligatoire pour les toutes constructions - Le raccordement à l’assainissement collectif est obligatoire pour les constructions desservies par le réseau
	Assainissement des eaux usées	<u>Si absence réseau collectif</u> : obligation assainissement autonome adapté à la nature du sol et conforme à la réglementation en vigueur	
	Eaux pluviales	Eaux pluviales résorbées sur le <u>terrain d’assiette</u> . En cas de contraintes, les aménagements réalisés sur le terrain permettront l’écoulement des eaux <u>pluviales dans le réseau collectif ou dans les fossés existants</u> .	- Permet de limiter les aménagements sur la parcelle - Mettre en place des aménagements adaptés pour permettre l’écoulement des eaux pluviales en cas de contraintes
	Communication électronique	<u>Si extension des réseaux secs</u> : gainage des réseaux de communication numérique à réaliser	- Permet le passage des technologies numériques

SOUS-ARTICLE		ZONE AU1, AU2 et AU4	JUSTIFICATIONS
C1) Desserte par les voies publiques ou privées	Voies	Largeur et structure doivent respecter les écoulements des eaux pluviales sur les voies adjacentes Conception générale des espaces publics : prise en compte accessibilité PMR (cheminements, dimensions, pentes adaptés)	- La largeur des voies est règlementée pour permettre et faciliter l'écoulement des eaux pluviales, l'implantation d'équipements et de réseaux - Les aménagements de la voie doivent respecter les règles d'accessibilité afin de permettre les déplacements des populations
	Impasses	Prévoir l'aménagement pour les <u>voies en impasses de plus de 40 m</u> pour accès aux services, véhicules privés : exemple aménagement de placette de retournement => cercle de retournement 11 m mini.	- Permet de créer un espace fonctionnel facilitant les manœuvres et l'accès des services publics tels que la distribution du courrier, l'enlèvement des ordures ménagères...
C2) Desserte par les réseaux	Eau potable	Raccord obligatoire au <u>réseau d'eau potable public</u> pour toutes les constructions ou installations nouvelles	- Le raccordement à l'eau potable est obligatoire pour toutes les constructions
	Assainissement des eaux usées	<u>Rejet EU interdit</u> au milieu naturel... ou égouts d'eaux pluviales Constructions ou installations nouvelles : obligation de raccordement par <u>canalisation souterraine au réseau collectif d'assainissement</u>	- Le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire pour les constructions desservies par le réseau
	Eaux pluviales	Eau pluviale résorbée sur le <u>terrain d'assiette du projet</u> Pour les opérations d'aménagement d'ensemble : rétention des eaux pluviales par des noues paysagères à privilégier	- Permet de limiter les aménagements sur la parcelle - Les noues paysagères ont une fonction double de gestion des eaux pluviales mais également d'espaces végétalisés qualifiant ainsi l'attractivité de la zone
	Communication électronique	Gainage des réseaux de communication numérique à réaliser	- Permet le passage des technologies numériques

SOUS-ARTICLE		ZONE AUL, AUX et AUC	JUSTIFICATIONS
C1) Desserte par les voies publiques ou privées	Voies	Largeur et structure doivent respecter les écoulements des eaux pluviales sur les voies adjacentes Conception générale des espaces publics : prise en compte accessibilité PMR (cheminements, dimensions, pentes adaptés)	- La largeur des voies est règlementée pour permettre et faciliter l'écoulement des eaux pluviales, l'implantation d'équipements et de réseaux - Les aménagements de la voie doivent respecter les règles d'accessibilité afin de permettre les déplacements des populations
	Impasses	Prévoir l'aménagement pour les <u>voies en impasses de plus de 40 m</u> pour accès aux services, véhicules privés : exemple aménagement de placette de retournement => cercle de retournement 11 m mini.	- Permet de créer un espace fonctionnel facilitant les manœuvres et l'accès des services publics tels que la distribution du courrier, l'enlèvement des ordures ménagères...
C2) Desserte par les réseaux	Eau potable	Raccord obligatoire au <u>réseau d'eau potable public</u> pour toutes les constructions ou installations nouvelles	- Le raccordement à l'eau potable est obligatoire pour toutes les constructions
	Assainissement des eaux usées	<u>Rejet EU interdit</u> au milieu naturel... ou égouts d'eaux pluviales Constructions ou installations nouvelles : obligation de raccordement par <u>canalisation souterraine au réseau collectif d'assainissement</u>	- Le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire pour les constructions desservies par le réseau
	Eaux pluviales	Eau pluviale résorbée sur le <u>terrain d'assiette du projet</u>	- Permet de limiter les aménagements sur la parcelle
	Communication électronique	NR	- Permet le passage des technologies numériques

SOUS-ARTICLE		ZONE A ET SES SECTEURS	JUSTIFICATIONS
C1) Desserte par les voies publiques ou privées	Voies	Largeur et structure doivent respecter les écoulements des eaux pluviales sur les voies adjacentes	- La largeur des voies est règlementée pour permettre et faciliter l'écoulement des eaux pluviales, l'implantation d'équipements et de réseaux
	Impasses	Prévoir l'aménagement pour les <u>voies en impasses</u> pour accès aux services, véhicules privés : exemple aménagement de placette de retournement => cercle de retournement 11 m mini	- Permet de créer un espace fonctionnel facilitant les manœuvres et l'accès des services publics tels que la distribution du courrier, l'enlèvement des ordures ménagères...
C2) Desserte par les réseaux	Eau potable	Raccord obligatoire au <u>réseau d'eau potable public</u> pour toutes les constructions ou installations nouvelles	- Le raccordement à l'eau potable est obligatoire pour toutes les constructions
	Assainissement des eaux usées	<u>Rejet EU interdit</u> au milieu naturel... ou égouts d'eaux pluviales Si absence réseau collectif : obligation d'assainissement autonome adapté à la nature du sol et conforme à la réglementation en vigueur	- Le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire pour les constructions desservies par le réseau
	Eaux pluviales	Eaux pluviales résorbées sur le <u>terrain d'assiette</u> . En cas de contraintes, les aménagements réalisés sur le terrain permettront l'écoulement des eaux <u>pluviales dans le réseau collectif</u> ou dans les fossés existants.	- Permet de limiter les aménagements sur la parcelle - Mettre en place des aménagements adaptés pour permettre l'écoulement des eaux pluviales en cas de contraintes
	Communication électronique	Gainage des réseaux de communication numérique à réaliser	- Permet le passage des technologies numériques

SOUS-ARTICLE		ZONE N ET SES SECTEURS	JUSTIFICATIONS
C1) Desserte par les voies publiques ou privées	Voies	Largeur et structure doivent respecter les écoulements des eaux pluviales sur les voies adjacentes	- La largeur des voies est règlementée pour permettre et faciliter l'écoulement des eaux pluviales, l'implantation d'équipements et de réseaux
	Impasses	Prévoir l'aménagement pour les <u>voies en impasses</u> pour accès aux services, véhicules privés : exemple aménagement de placette de retournement => cercle de retournement 11m mini	- Permet de créer un espace fonctionnel facilitant les manœuvres et l'accès des services publics tels que la distribution du courrier, l'enlèvement des ordures ménagères...
C2) Desserte par les réseaux	Eau potable	Raccord obligatoire au <u>réseau d'eau potable public</u> pour toutes les constructions ou installations nouvelles	- Le raccordement à l'eau potable est obligatoire pour toutes les constructions
	Assainissement des eaux usées	<u>Rejet EU interdit</u> au milieu naturel... ou égouts d'eaux pluviales Si absence réseau collectif : obligation d'assainissement autonome adapté à la nature du sol et conforme à la réglementation en vigueur	- Le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire pour les constructions desservies par le réseau
	Eaux pluviales	Eaux pluviales résorbées sur le <u>terrain d'assiette</u> .	- Permet de limiter les aménagements sur la parcelle

		En cas de contraintes, les aménagements réalisés sur le terrain permettront l’écoulement des eaux <u>pluviales dans le réseau collectif ou dans les fossés existants.</u>	- Mettre en place des aménagements adaptés pour permettre l’écoulement des eaux pluviales en cas de contraintes
	Communication électronique	<u>Si extension des réseaux secs</u> : gainage des réseaux de communication numérique à réaliser	- Permet le passage des technologies numériques

VII. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D’ESPACE

A. La capacité d’accueil des zones constructibles

1. L’accueil de population

Les surfaces libres des anciens documents d’urbanisme représentaient 237 ha sans compter les zones NB du POS de Nages (chapitre I. Bilan de l’urbanisation)

Elles ont été réduites de 186 ha. Elles correspondent au besoin défini dans le PADD.

communes	surface libre des anciens documents d'urba en ha	surface libre du PLUI en ha	évolution
BARRE	4,29 ha	2,10 ha	-2,19 ha
BERLATS	1,30 ha	2,15 ha	0,85 ha
ESCROUX	1,27 ha	0,56 ha	-0,71 ha
ESPERAUSSES	2,46 ha	1,54 ha	-0,92 ha
GIJOUNET	1,87 ha	1,73 ha	-0,14 ha
LACAUNE	91,44 ha	14,62 ha	-76,82 ha
MOULIN MAGE	26,07 ha	4,01 ha	-22,06 ha
MURAT	26,29 ha	8,05 ha	-18,24 ha
NAGES	33,65 ha	7,54 ha	-26,11 ha
SENAUX	0,87 ha	0,67 ha	-0,20 ha
VIANE	47,87 ha	7,79 ha	-40,08 ha
Total général	237,38 ha	50,77 ha	-186,61 ha

Au niveau quantitatif, les **surfaces libres classées en zone constructibles pour l’habitat** représentent **51 ha**.

communes	AU0	AU1	AU2	AU4	U1	U2	U2r	U3	U4	A2	surface libre en ha	objectif PADD habitat	% surface libre /surface des zones
BARRE	0,00 ha	0,00 ha	1,18 ha	0,00 ha	0,23 ha	0,69 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	2,10 ha	1,7 ha	4,1%
BERLATS	0,20 ha	0,00 ha	0,29 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,66 ha	0,00 ha	0,00 ha	2,15 ha	1,7 ha	4,2%
ESCROUX	0,00 ha	0,00 ha	0,21 ha	0,00 ha	0,22 ha	0,13 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,56 ha	0,6 ha	1,1%
ESPERAUSSES	0,00 ha	0,00 ha	0,58 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,56 ha	0,00 ha	0,41 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,54 ha	1,7 ha	3,0%
GIJOUNET	0,00 ha	0,00 ha	0,35 ha	0,00 ha	0,23 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,15 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,73 ha	1,7 ha	3,4%
LACAUNE	0,00 ha	1,21 ha	4,13 ha	0,00 ha	0,38 ha	6,79 ha	0,00 ha	2,12 ha	0,00 ha	0,00 ha	14,62 ha	14,0 ha	28,8%
MOULIN MAGE	0,00 ha	1,21 ha	1,33 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,12 ha	0,00 ha	0,35 ha	0,00 ha	0,00 ha	4,01 ha	5,0 ha	7,9%
MURAT	0,61 ha	2,85 ha	1,96 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,45 ha	0,36 ha	0,82 ha	0,00 ha	0,00 ha	8,05 ha	9,2 ha	15,8%
NAGES	0,00 ha	0,54 ha	1,45 ha	0,89 ha	0,10 ha	1,82 ha	0,77 ha	0,91 ha	0,89 ha	0,16 ha	7,54 ha	6,7 ha	14,9%
SENAUX	0,00 ha	0,26 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,04 ha	0,37 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,67 ha	0,6 ha	1,3%
VIANE	1,09 ha	2,71 ha	0,91 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,47 ha	0,00 ha	2,60 ha	0,00 ha	0,00 ha	7,79 ha	6,7 ha	15,3%
Total général	1,90 ha	8,79 ha	12,38 ha	0,89 ha	1,19 ha	13,41 ha	1,13 ha	10,01 ha	0,89 ha	0,16 ha	50,77 ha	50 ha	
% des zones habit	3,75%	17,31%	24,39%	1,75%	2,35%	26,41%	2,23%	19,73%	1,76%	0,32%			

L’essentiel du développement se situe sur les bourg et villages (zones AU0, AU1 et AU2) qui sont des zones de développement de l’urbanisation ou la densité est maitrisée par les OAP avec 45% des surfaces libres. Les zones U3 ne représentent de 8 ha soit 15 % des surfaces libres.

Les surfaces libres (50.77 ha) représentent 14,2 % des zones constructibles à vocation d’habitat et de villégiature (357ha).

63 % des surfaces libres soit 32 ha sont en densification du tissu urbain existant comme le montre le tableau suivant :

	AU0	AU1	AU2	AU4	U1	U2	U2r	U3	U4	A2	Total général	nb de logement
BARRE	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,23 ha	0,42 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,65 ha	4
BERLATS	0,20 ha	0,00 ha	0,29 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,06 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,55 ha	10
ESCROUX	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,22 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,22 ha	1
ESPERAUSSES	0,00 ha	0,00 ha	0,31 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,40 ha	0,00 ha	0,30 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,01 ha	7
GIJOUNET	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,08 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,77 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,85 ha	6
LACAUNE	0,00 ha	1,21 ha	3,76 ha	0,00 ha	0,38 ha	5,56 ha	0,00 ha	1,69 ha	0,00 ha	0,00 ha	12,60 ha	126
MOULIN MAGE	0,00 ha	0,00 ha	0,90 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,95 ha	0,00 ha	0,35 ha	0,00 ha	0,00 ha	2,20 ha	18
MURAT	0,00 ha	0,85 ha	1,75 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,21 ha	0,36 ha	0,82 ha	0,00 ha	0,00 ha	4,99 ha	42
NAGES	0,00 ha	0,00 ha	1,23 ha	0,00 ha	0,10 ha	1,77 ha	0,00 ha	0,91 ha	0,89 ha	0,16 ha	5,07 ha	42
SENAUX	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,04 ha	0,20 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,24 ha	2
VIANE	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,47 ha	0,00 ha	2,20 ha	0,00 ha	0,00 ha	2,67 ha	22
Total général	0,20 ha	2,06 ha	8,24 ha	0,00 ha	1,04 ha	10,98 ha	0,36 ha	8,10 ha	0,89 ha	0,16 ha	32,04 ha	281

Le SCOT impose une densification dans la tache urbaine de 21 ha sur 20 ans. Le PLUi permet une densification de 32 ha sur les 10 prochaines années.

Les surfaces libres en extension urbaine ne représentent que 18.76 ha soit 37 % des surfaces libres à vocation d’habitat et de villégiature.

	AU0	AU1	AU2	AU4	U1	U2	U2r	U3	Total général	nb de logement
BARRE	0,00 ha	0,00 ha	1,18 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,27 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,45 ha	10
BERLATS	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,60 ha	0,60 ha	4
ESCROUX	0,00 ha	0,00 ha	0,21 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,13 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,34 ha	2
ESPERAUSSES	0,00 ha	0,00 ha	0,26 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,16 ha	0,00 ha	0,11 ha	0,54 ha	4
GIJOUNET	0,00 ha	0,00 ha	0,35 ha	0,00 ha	0,15 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,38 ha	0,88 ha	6
LACAUNE	0,00 ha	0,00 ha	0,37 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,22 ha	0,00 ha	0,42 ha	2,02 ha	20
MOULIN MAGE	0,00 ha	1,21 ha	0,43 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,17 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,82 ha	15
MURAT	0,61 ha	2,00 ha	0,21 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,24 ha	0,00 ha	0,00 ha	3,06 ha	25
NAGES	0,00 ha	0,54 ha	0,22 ha	0,89 ha	0,00 ha	0,05 ha	0,77 ha	0,00 ha	2,48 ha	21
SENAUX	0,00 ha	0,26 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,21 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,46 ha	3
VIANE	1,09 ha	2,71 ha	0,91 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,40 ha	5,12 ha	43
Total général	1,70 ha	6,73 ha	4,14 ha	0,89 ha	0,15 ha	2,47 ha	0,77 ha	1,92 ha	18,76 ha	153
	9,06%	35,84%	22,05%	4,75%	0,81%	13,14%	4,12%	10,23%		

Les constructions neuves en extension sont dominantes sur les zones AU1 et AU2 (bourgs et village) : 58% des constructions. Ces zones sont concernées par des OAP qui permette d’assurer une gestion économe de l’espace.

Le tableau suivant nous montre que 75% des surfaces libres sont situées dans les Pôles, bourgs et villages et seulement 25% dans les hameaux, ce qui montre l’effort de densification de l’urbanisation.

communes	pole central	pole secondaire	village	hameaux	total
BARRE			1,61 ha	0,49 ha	2,10 ha
BERLATS				2,15 ha	2,15 ha
ESCROUX			0,56 ha		0,56 ha
ESPERAUSSES			1,14 ha	0,40 ha	1,54 ha
GIJOUNET			0,58 ha	1,15 ha	1,73 ha
LACAUNE	12,51 ha			2,12 ha	14,62 ha
MOULIN MAGE			3,66 ha	0,35 ha	4,01 ha
MURAT		7,23 ha		0,82 ha	8,05 ha
NAGES		4,68 ha		2,70 ha	7,55 ha
SENAUX			0,67 ha		0,67 ha
VIANE		5,19 ha		2,60 ha	7,79 ha
Total général	12,51 ha	17,10 ha	8,22 ha	12,77 ha	50,77 ha
% des surfaces libres	24,6%	33,7%	16,2%	25,2%	

Ces surfaces permettent la réalisation de 307 constructions neuves sur les 10 prochaines années selon les critères de surface et de rétention foncière attribuées par commune dans le PADD.

communes	Nombre de construction neuves										TOTAL	Nb de réhabilitation et CD
	AU0	AU1	AU2	AU4	U1	U2	U2r	U3	U4	A2		
BARRE	0	0	5	0	1	3	0	0	0	0	9	2,5
BERLATS	1	0	1	0	0	0	0	7	0	0	10	2,5
ESCROUX	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	2	0
ESPERAUSSES	0	0	3	0	0	2	0	2	0	0	7	2,5
GIJOUNET	0	0	2	0	1	0	0	5	0	0	8	2,5
LACAUNE	0	9	29	0	3	48	0	15	0	0	104	12,5
MOULIN MAGE	0	7	8	0	0	7	0	2	0	0	24	2,5
MURAT	4	17	12	0	0	9	2	5	0	0	48	7,5
NAGES	0	3	9	5	1	11	5	5	5	1	45	2,5
SENAUX	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	3	0
VIANE	7	16	5	0	0	3	0	15	0	0	46	5
Total général	11	53	75	5	6	85	7	57	5	1	306	40

La surface par logement correspond à la densité prévue au PADD :

communes	surface libre en ha	Nb de construction hors rétention	surface moyenne /logement
BARRE	2,10 ha	9	1500 m²
BERLATS	2,15 ha	10	1500 m²
ESCROUX	0,56 ha	2	1500 m²
ESPERAUSSES	1,54 ha	7	1500 m²
GIJOUNET	1,73 ha	8	1500 m²
LACAUNE	14,62 ha	104	1000 m²
MOULIN MAGE	4,01 ha	24	1200 m²
MURAT	8,05 ha	48	1200 m²
NAGES	7,54 ha	45	1200 m²
SENAUX	0,67 ha	3	1500 m²
VIANE	7,79 ha	46	1200 m²
Total général	50,77 ha	306	

Le projet prend en compte également 40 logements créés par le changement de destination et la réhabilitation de logements vacants.

Sur l’ensemble des bâtiments identifiés en changement de destination (157), on estime à 30% le nombre de transformation dans les 10 ans soit 47 habitations. Parmi ces dernières, la moitié sera destinée à l’hébergement touristique. Ainsi le changement de destination ne concernera que 24 résidences principales supplémentaires soit seulement 2,4 par an.

Concernant le logement vacant, l’analyse des données LOVAC montre un potentiel plus limité que le laisse paraître les chiffres de l’INSEE, mais similaire à l’étude OPAH. Ainsi les 20 logements vacants réhabilités semblent un objectif réaliste qui nous amènerait à une baisse de 10% de la vacance et à un taux de vacance de moins de 4% en 2033

logements vacants	VACANCE INSEE 2018	VACANCE OPAH	VACANCE LOVAC 2022	% VACANCE 2022
BARRE	14	8	3	1,52%
BERLATS	3	2	5	4,17%
ESCROUX	4	0	8	9,88%
ESPERAUSSES	1	3	9	4,95%
GIJOUNET	2	4	8	4,79%
LACAUNE	182	48	67	4,06%
MOULIN MAGE	16	6	10	3,95%
MURAT-SUR-VEBRE	71	18	49	6,13%
NAGES	4	2	4	0,58%
SENAUX	1	5	1	2,08%
VIANE	76	26	45	8,24%
TOTAL	374	122	209	4,41%
% de logements vacants	7,90%	2,58%	4,41%	

Notons que les données LOVAC sont de janvier 2020, que l’inventaire a été réalisé en 2022 (après COVID).

Au niveau qualitatif, l’annexe IX justifie les surfaces libres au regard de la tache urbaine existante, des réseaux et contraintes. Une analyse environnementale en annexe XIII met en évidence l’incidence du projet sur l’environnement dont le bilan apparait dans le chapitre VII ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLUI SUR L’ENVIRONNEMENT.

52.3 % des surfaces sont des surfaces non agricoles (parcs, jardins, friches, boisements)

communes	BOIS	CULTURE	FRICHE	PARC ET JARDIN	PRAIRIE	SANS UTILISATION	Total surface libre
BARRE	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,32 ha	1,13 ha	0,65 ha	2,10 ha
BERLATS	0,00 ha	0,17 ha	0,00 ha	0,73 ha	0,97 ha	0,29 ha	2,15 ha
ESCROUX	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,22 ha	0,21 ha	0,13 ha	0,56 ha
ESPERAUSSES	0,00 ha	0,31 ha	0,00 ha	0,28 ha	0,30 ha	0,66 ha	1,54 ha
GIJOUNET	0,00 ha	0,00 ha	0,58 ha	0,09 ha	0,88 ha	0,19 ha	1,73 ha
LACAUNE	0,00 ha	0,34 ha	0,10 ha	2,82 ha	2,57 ha	8,79 ha	14,62 ha
MOULIN MAGE	0,00 ha	1,21 ha	0,07 ha	0,00 ha	1,47 ha	1,27 ha	4,01 ha
MURAT	0,68 ha	0,24 ha	0,13 ha	0,13 ha	4,50 ha	2,38 ha	8,05 ha
NAGES	0,00 ha	0,30 ha	0,82 ha	0,15 ha	3,52 ha	2,75 ha	7,54 ha
SENAUX	0,00 ha	0,00 ha	0,10 ha	0,00 ha	0,36 ha	0,20 ha	0,67 ha
VIANE	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,31 ha	5,76 ha	1,73 ha	7,79 ha
Total général	0,68 ha	2,57 ha	1,80 ha	5,03 ha	21,65 ha	19,03 ha	50,77 ha
% de surface libre	1,3%	5,1%	3,6%	9,9%	42,6%	37,5%	

Les surfaces irriguées sont absentes et les surfaces drainées ou d’épandage sont limitées.

Les surfaces déclarées à la PAC et potentiellement des zones d’épandage représentent 16.33 ha soit 32% des surfaces libres.

communes	A2	AU0	AU1	AU2	AU4	U1	U2	U2r	U3	U4	surfaces déclarées à la PAC
BARRE	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,27 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,21 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,49 ha
BERLATS	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,84 ha	0,00 ha	0,84 ha
ESCROUX	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha
ESPERAUSSES	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,25 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,20 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,45 ha
GIJOUNET	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,35 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,39 ha	0,00 ha	0,74 ha
LACAUNE	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,62 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,13 ha	0,00 ha	1,74 ha
MOULIN MAGE	0,00 ha	0,00 ha	1,17 ha	0,81 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,21 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	2,19 ha
MURAT	0,00 ha	0,61 ha	2,85 ha	0,40 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,24 ha	0,00 ha	0,05 ha	0,00 ha	4,15 ha
NAGES	0,16 ha	0,00 ha	0,54 ha	0,68 ha	0,07 ha	0,10 ha	0,05 ha	0,00 ha	0,49 ha	0,00 ha	2,10 ha
SENAUX	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha
VIANE	0,00 ha	1,09 ha	1,58 ha	0,59 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,38 ha	0,00 ha	3,64 ha
Total général	0,16 ha	1,70 ha	6,13 ha	3,96 ha	0,07 ha	0,10 ha	0,92 ha	0,00 ha	3,28 ha	0,00 ha	16,33 ha
										% de surface	32%

Considérant que la rétention foncière moyenne de 50% peut être différenciée entre les surfaces en densification à 80% et à 0% en extension.

Sur les 32 ha identifiés en densification, la consommation d’espace pour les 10 prochaines années est estimée à 6.4 ha

En ajoutant les 18.76 ha en extension pour lesquels on ne compte pas de rétention foncière, la consommation prévue est de 25.16 ha Ce chiffre est équivalent à 50% des surfaces libres (25.47ha) estimé dans le PADD.

2. Le développement économique

Les surfaces libres à **vocation d’activités économique** représentent **30,5 ha** de surfaces libres.

Communes	AUC	AUC0	AUL	AUL0	AUX	AUX0	UC	UE	UL	UX	Total général	% / commune
BERLATS	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,70 ha	0,00 ha	0,70 ha	2,29%
GIJOUNET	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,21 ha	1,21 ha	3,96%
LACAUNE	0,00 ha	0,00 ha	1,01 ha	0,00 ha	2,18 ha	2,21 ha	0,86 ha	1,32 ha	0,00 ha	3,28 ha	10,87 ha	35,65%
MURAT	2,73 ha	1,26 ha	1,21 ha	0,97 ha	0,00 ha	0,00 ha	2,67 ha	0,00 ha	0,57 ha	0,00 ha	9,42 ha	30,87%
NAGES	0,00 ha	0,00 ha	3,76 ha	0,49 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,25 ha	0,00 ha	5,50 ha	18,03%
VIANE	0,00 ha	0,00 ha	1,32 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,10 ha	0,00 ha	0,39 ha	2,80 ha	9,19%
TOTAL	2,73 ha	1,26 ha	7,30 ha	1,47 ha	2,18 ha	2,21 ha	3,53 ha	2,42 ha	2,52 ha	4,88 ha	30,50 ha	
% de surface libre	8,95%	4,14%	23,92%	4,81%	7,15%	7,26%	11,57%	7,94%	8,25%	16,00%		

Les perspectives de développement économique établies par le SCOT sur une période de 20 ans laisse entrevoir sur le territoire du PLUI l’accueil de 422 emplois sur les 10 prochaines années. Le besoin défini par le SCOT est de 60 ha sur 20 ans. Les surfaces de développement permettent d’anticiper sur les besoins futurs. En terme d’aménagement, le développement économique est contraint pas la maitrise foncière qui nécessite que les besoins en surface soit majorés d’un tiers. Ainsi les surfaces du projet sont compatibles aux objectifs fixés par le SCOT.

Filières	Prévision de création d'emplois	Nbre d'habitants accueillis
COMMERCE/ARTISANAT	53	138
FILIERE BOIS	40	104
GRANIT	0	0
CHARCUTERIE-SALAIISON ET AUTRE AGROALIMENTAIRE	140	364
EAUX DE SOURCE	19	49
AGRICULTURE-DIVERSIFICATION	0	0
TOURISME	60	156
ESS	15	39
TIC	20	52
ENR	15	39
ACCUEIL PERS. AGEES - PERS. HANDICAPEES	60	156
TOTAL GAIN LIE A LA CREATION D’EMPLOI	422	1097
ACCUEIL AMELIORATION CADRE DE VIE		292
TOTAL GENERAL SUR 20 ANS		1389
POUR LES 10 PROCHAINES ANNEES		695

Les surfaces sont à 98% des surfaces en extension de l’urbanisation du fait que ces activités sont en partie nuisantes. Les surfaces en densification ne concernent que les zones UX pour une superficie de 0.64 ha.

Communes	UX	Total général
BERLATS	0,00 ha	0,00 ha
ESCROUX	0,00 ha	0,00 ha
GIJOUNET	0,00 ha	0,00 ha
LACAUNE	0,25 ha	0,25 ha
MURAT	0,00 ha	0,00 ha
NAGES	0,00 ha	0,00 ha
VIANE	0,39 ha	0,39 ha
Total général	0,64 ha	0,64 ha

Les surfaces en extension sont de 29.86 ha dont 10ha sont liés aux loisirs et principalement à Lacaune, Murat, Nages et Viane

Communes	AUC	AUC0	AUL	AUL0	AUX	AUX0	UC	UE	UL	UX	Total général	% / commune
BERLATS	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,70 ha	0,00 ha	0,70 ha	2,34%
ESCROUX	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00%
GIJOUNET	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,21 ha	1,21 ha	4,04%
LACAUNE	0,00 ha	0,00 ha	1,01 ha	0,00 ha	2,18 ha	2,21 ha	0,86 ha	1,32 ha	0,00 ha	3,03 ha	10,62 ha	35,58%
MURAT	2,73 ha	1,26 ha	1,21 ha	0,97 ha	0,00 ha	0,00 ha	2,67 ha	0,00 ha	0,57 ha	0,00 ha	9,42 ha	31,53%
NAGES	0,00 ha	0,00 ha	3,76 ha	0,49 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,25 ha	0,00 ha	5,50 ha	18,42%
VIANE	0,00 ha	0,00 ha	1,32 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,10 ha	0,00 ha	0,00 ha	2,41 ha	8,08%
Total général	2,73 ha	1,26 ha	7,30 ha	1,47 ha	2,18 ha	2,21 ha	3,53 ha	2,42 ha	2,52 ha	4,24 ha	29,86 ha	
% de surface libre	9,14%	4,23%	24,44%	4,92%	7,30%	7,41%	11,82%	8,11%	8,43%	14,20%		

50% des surfaces sont des surfaces en prairie au moins en partie et 10% sont en culture. 40% des surfaces ne sont pas agricoles.

Communes	CULTURE	FRICHE	PARC ET JARDIN	PRAIRIE	PRAIRIE ET CULTURE	PRAIRIE ET SANS UTILISATION	PRAIRIE TEMP	SANS UTILISATION	Total général	% / commune
BERLATS	0,00 ha	0,70 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,70 ha	2,29%
GIJOUNET	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,21 ha	1,21 ha	3,96%
LACAUNE	1,00 ha	0,00 ha	1,32 ha	5,33 ha	0,00 ha	0,00 ha	2,71 ha	0,51 ha	10,87 ha	35,65%
MURAT	2,30 ha	0,97 ha	1,21 ha	2,26 ha	2,67 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	9,42 ha	30,87%
NAGES	0,00 ha	1,11 ha	0,13 ha	1,61 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	2,65 ha	5,50 ha	18,03%
VIANE	0,00 ha	0,00 ha	1,32 ha	0,38 ha	0,00 ha	0,72 ha	0,00 ha	0,39 ha	2,80 ha	9,19%
Total général	3,30 ha	2,79 ha	3,98 ha	9,59 ha	2,67 ha	0,72 ha	2,71 ha	4,75 ha	30,50 ha	
% surface libre	10,81%	9,13%	13,06%	31,43%	8,74%	2,35%	8,88%	15,59%		

Les surfaces irriguées sont absentes et les surfaces d’épandage potentielles sont équivalentes aux surfaces en culture et prairie.

Les surfaces déclarées à la PAC représentent 14.67 ha.

Considérant que les surfaces d’activité économique sont elles aussi concernées par au moins 50% de rétention foncière puisqu’elles sont détenues exclusivement par des privés.

La disponibilité foncière pour les 10 années à venir est estimée à 15 ha ce qui en compatible avec les 60 ha / 20 ans identifiés par le SCOT HTO.

Communes	Surfaces PAC
BERLATS	0,00 ha
GIJOUNET	0,00 ha
LACAUNE	7,71 ha
MURAT	6,28 ha
NAGES	0,00 ha
VIANE	0,68 ha
Total général	14,67 ha
% surface libre	48%

VIII. COMPATIBILITÉ DU PLUi AVEC LES LOIS ET RÉGLEMENTS

Le SCoT intègre les règles d’application supérieur. Ainsi le PLUi dès lors qu’il est compatible au SCoT est compatible avec le SDAGE et le SAGE. Il prend également en compte les PCET, SRCE et SRCAE.

Nous dressons cependant une synthèse de la traduction du PLUi au regard des orientations des différents documents.

A. Compatibilité du PLUi avec le SDAGE Adour-Garonne

Les mesures du **SDAGE Adour-Garonne** se divisent en 4 orientations fondamentales. Il est question plus particulièrement de l’orientation A34, qui concerne l’accessibilité des informations sur le territoire pour l’élaboration des documents d’urbanisme, les B2, B8 et B22 visant la réduction des pollutions, la C21 abordant la gestion quantitative de l’eau pour l’irrigation et enfin les D27, D29, D33 et D50 qui assurent la protection des fonctionnalités des milieux aquatiques.

Les mesures qui permettent au PLU de satisfaire aux dispositions du SDAGE Adour Garonne se trouvent dans le tableau ci-dessous.

Orientations du SDAGE	Sensibilité du territoire	Mise en œuvre dans le PADD	Traduction dans le règlement et les OAP
Créer les conditions de gouvernance favorables à l’atteinte des objectifs du SDAGE A34 – Informer les acteurs de l’urbanisme des enjeux liés à l’eau	<i>Pas de traduction dans le PLUi</i>		
Réduire les pollutions - B2 – Réduire les pollutions dues au ruissellement d’eau pluviale - B8 – Connaître et limiter l’impact des substances d’origine médicamenteuses et hormonale, des nouveaux polluants émergents et des biocides - B22 – Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques	B2 – Sur toutes les zones urbaines B8 – Dans les bourgs des communes B22 – Gijou et Vèbre et les affluents	B2 – Gestion de rejets des Assainissements Non Collectifs des eaux usées et pluviales à surveiller B8 – Préférer le développement de l’urbanisation en assainissement collectif en limitant le développement urbain en assainissement non collectif ; Moderniser les stations d’épuration B22 – Préserver les abords et protéger les ripisylves des cours d’eau en limitant les zones urbanisées	B2 – <u>OAP</u> : Création de noues paysagères (AU1,, AUL, AUC, AUX). <u>Règlement écrit</u> : Surfaces non imperméabilisées ; Exhaussements et affouillements de sols ne doivent pas empêcher l’écoulement des eaux pluviales. B8 – <u>OAP</u> : Densité (AU1 et AU2). B22 – <u>Zonage</u> : Zone N sur les abords des cours d’eau, des espaces boisés et sur les zones humides ; Trame écologique sur les abords des cours d’eau, des espaces boisés, sur les corridors écologiques et les zones humides. Zone Ntvb et Atvb sur les cœurs de biodiversité <u>OAP</u> : Création ou maintien de haies. <u>Règlement écrit</u> : Clôtures perméables en limite de cours d'eau et fossés.
Améliorer la gestion quantitative C21 – Suivre les milieux aquatiques en période d’étiage	C21 – Retenues d’eau, cours d’eau	C21 - Gestion de l’eau entre besoins agricoles et maintien du débit d’étiage	C21 – <u>Règlement écrit</u> : Dans la zone inondable, les zones humides et les continuités écologiques, les exhaussements et affouillements de sols sont interdits. Dans la bande des 300 m du Lac du Laouzas les constructions, exhaussement et affouillements de sols sont interdits
Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques - D27 – Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux - D29 – Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces - D33 – Pour les migrateurs amphihalins, préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle - D50 – Adapter les projets d’aménagement avec les aléas d’inondation	D27 – Zones humides, Gijou et Vèbre D29 – Les corridors et réservoirs de biodiversité présents sur le territoire D50 – Zones inondables	D27 – Préserver les zones humides, protéger les eaux de surface D29/D33 – Protéger les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité D50 – Prise en compte du risque d’inondation (PPRi)	D27 – <u>Zonage</u> : Maintien des haies et ripisylves ; Trame écologique sur les abords des cours d’eau et les zones humides ; Zone N sur les abords des cours d’eau et les zones humides ; Pas d’emprise sur les zones humides. D29/D33 - <u>Zonage</u> : Maintien des haies et ripisylves ; Trame écologique sur les abords des cours d’eau les espaces boisés, les corridors écologiques et les zones humides ; Zone N sur les abords des cours d’eau les espaces boisés et les zones humides ; Pas d’emprise sur les zones humides. <u>Règlement écrit</u> : Clôtures perméables en limite de cours d'eau et fossés. D50 - <u>Zonage</u> : Zone urbanisable en aléa faible ou nul. <u>Règlement écrit</u> : Création d'habitations individuelles, de groupements d'habitations individuelles, de bâtiments collectifs sous réserve que les planchers habitables soient situés au-dessus de la cote de référence ; La création ou l'extension d'annexes limitées par le PPRi.

B. Compatibilité du PLUi avec le SAGE Agout

Le **SAGE Agout Amont** a été définitivement adopté par la Commission de l'eau le 14 janvier 2014 et approuvé le 15 avril 2014.

Les mesures qui permettent au PLU de satisfaire aux dispositions du SAGE Agout Amont sont les suivantes :

Orientations du SAGE	Sensibilité du territoire	Mise en œuvre dans le PADD	Traduction dans le règlement et les OAP
B2 – Préserver le potentiel de zones d'expansion des crues	Zones inondables du PPRI sur le Gijou et la Vèbre	Prise en compte du risque d'inondation	<u>Zonage</u> : Zone urbanisable en aléa faible ou nul. <u>Règlement écrit</u> : Création d'habitations individuelles, de groupements d'habitations individuelles, de bâtiments collectifs sous réserve que les planchers habitables soient situés au-dessus de la cote de référence.
C8 – Maîtriser l'impact des nouveaux rejets domestiques	Toutes les zones urbaines	Privilégier une urbanisation plus dense afin de limiter la consommation d'espace et maîtriser la qualité des rejets au milieu naturel.	<u>Zonage</u> : assainissement individuel en majorité sur les zones U3 qui ne représente que 9 ha soit 8% des surfaces libres
C11 – Mettre en cohérence les zonages d'assainissement communaux avec les projets d'urbanisation	Toutes les zones urbaines	Privilégier une urbanisation plus dense afin de limiter la consommation d'espace et maîtriser la qualité des rejets au milieu naturel.	<u>Zonage</u> : zones U1 et U2 raccordées en grande partie à l'assainissement collectif <u>OAP</u> : densité
C12 – Gérer les impacts des rejets d'eaux pluviales	Lacs, rivières permanentes (Gijou Vèbre et leurs affluents) et les zones humides	Préserver et entretenir les ripisylves de l'ensemble des cours d'eau et les prairies en fond de vallées.	<u>Zonage</u> : Trame écologique sur les abords des cours d'eau et les zones humides ; Zone N sur les abords des cours d'eau et les zones humides ; Pas d'emprise sur les zones humides. <u>Règlement écrit</u> : Clôtures perméables en limite de cours d'eau et fossés.
E5 – Préserver ou à défaut compenser la perte de zones humides lors des projets d'aménagement	Zones humides	Protéger les zones humides	<u>Zonage</u> : Trame écologique sur les abords des zones humides ; Zone N sur les abords des zones humides ; Pas d'emprise sur les zones humides.

C. Compatibilité du PLUi avec le PCET du Département du Tarn

Le **PCET Tarn** présente quatre objectifs, les mesures qui permettent au PLU de satisfaire aux dispositions du PCET sont les suivantes :

Enjeux du PCET	Actions du PCET	Mise en œuvre dans le PADD	Traduction dans le règlement et les OAP
Performance énergétique des bâtiments et des transports	1 – Encourager un gain énergétique dans la réhabilitation du patrimoine communal et intercommunal existant 2 – Développer l'intermodalité et adapter l'offre pour faciliter l'usage des transports collectifs	1 – Préserver le patrimoine architectural et paysagers des centres anciens et des extensions urbaines 2 - Renforcer les liens piétons entre les équipements, l'habitat et les arrêts de bus. Favoriser les connexions entre les quartiers et aménager les entrées de ville et village et les déplacements doux	<u>OAP</u> : Densité (AU1 et AU2) ; Création ou maintien de haies. Création de liaisons douces <u>Règlement écrit</u> : Aspect extérieur hauteur et implantation du bâti.
Aménagement du territoire et lutte contre le changement climatique	Soutenir les territoires pour favoriser l'économie de proximité (agriculture, éco construction, forêts, ...) et limiter les déplacements	Conforter les activités existantes sur l'ensemble du territoire. Soutenir la vente directe, les productions spécialisées, l'agrotourisme, les circuits courts...	<u>Zonage</u> : Limitation de l'emprise sur les parcelles agricoles
Mobilisation des acteurs pour atteindre les objectifs du PCET	Toutes les communes	Renforcer et sécuriser les liaisons douces inter quartier. Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation qui permettront de garantir une qualité paysagère des extensions urbaines Protéger les alignements d'arbres, les haies et les bosquets aux abords des zones urbanisées.	<u>Règlement écrit et OAP</u> : Protection des haies, liaisons piétonnes, espaces publics, rétention des eaux pluviales Orientation du bâti...
Adaptation au changement climatique			

D. Compatibilité du PLUi avec le SRADDET

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire. Une révision est en cours afin d'intégrer les dispositions de la Loi Climat résilience.

Le SRADDET fixe ainsi les objectifs de moyens et longs termes de la Région en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires,
- d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- de désenclavement des territoires ruraux,
- d'habitat,
- de gestion économe de l'espace,
- d'intermodalité et de développement des transports,
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air,
- de protection et de restauration de la biodiversité,
- de prévention et de gestion des déchets.

Le PLU doit être compatible aux règles du SRADDET. Le PLUI Monts de Lacane répond de manière positive aux règles qui la concerne :

- UN RÉÉQUILIBRAGE RÉGIONAL POUR L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Des solutions de mobilité pour tous : **Le projet prévoit des espaces dédiés au stationnement des vélos dans le règlement écrit.**

Des services disponibles sur tous les territoires : **Le projet prévoit des espaces dédiés aux équipements et services à la population dans les centralités**

Des logements adaptés aux besoins des territoires : **Le projet prévoit des formes d'habitat diversifiées pour les zones de développement de l'habitat**

Un rééquilibrage du développement régional : **Le projet renforce le développement de l'activité économique**

Des coopérations territoriales renforcées : **Le projet permet un développement des énergies renouvelables au-delà des besoins locaux**

- UN NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT POUR RÉPONDRE À L'URGENCE CLIMATIQUE

Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2050 : **Le projet réduit la consommation foncière de 17 ha soit 34 %. Selon le portail national de l'artificialisation les communes du PLUI ont consommées 52 ha pour dans la décennie passée et le projet prévoit une consommation maximale de 35 ha d'Espaces Naturels Agricoles et Forestier.**

Atteindre la non perte nette de biodiversité : **les continuités écologiques sont préservées par une trame qui fixe des règles spécifiques et une bande tampon (zone N) le long des cours d'eau. Les cœurs de biodiversité sont également classés en zone tvb limitant les constructions et aménagements**

La première Région à énergie positive : **Le projet permet le développement de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien)**

Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau : **Les zones de développement ne présentent pas de risques naturels ou technologiques. Le développement prend en compte la ressource en eau du territoire.**

Un littoral vitrine de la résilience : **Non concerné**

Réduire la production des déchets avant d'optimiser leur gestion : **Non concerné**

Le SRADDET intègre le SRCE et le SRCAE.

Dans le **SRCE de Midi-Pyrénées**, cinq enjeux sont territorialisés et correspondent à des problématiques particulières à une ou deux grandes régions naturelles.

Les mesures qui permettent au PLUi de satisfaire aux dispositions du SRCE Midi-Pyrénées sont les suivantes :

Enjeux du SRCE	Sensibilité du territoire	Mise en œuvre dans le PADD	Traduction dans le règlement et les OAP
Conservation des réservoirs de biodiversité	Zones naturelles	Limitier le développement de l’urbanisation diffuse et améliorer la forme urbaine en favorisant la continuité du bâti Maintenir les espaces boisés ou naturels dans les zones urbaines.	<u>Zonage</u> : Trame continuité écologique sur les réservoirs de biodiversité. <u>OAP</u> : Haies à créer ou maintenir.
Préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d’eau	Zones humides, Gijou, Vèbre et leurs affluents	Protéger les abords du Gijou et la Vèbre et de leurs affluents Protéger les zones humides référencées Prise en compte du risque d’inondation, de mouvement de terrain et d’effondrement des berges Protéger les ripisylves des cours d’eau	<u>Zonage</u> : Trame écologique sur les abords des cours d’eau les espaces boisés, les corridors écologiques et les zones humides ; Zone N sur les abords des cours d’eau, les espaces boisés et les zones humides ; Faible emprise sur les zones humides et les boisements ; Pas d’urbanisation en zone rouge des PPR inondation Zones Atvb et Ntvb sur les cœurs de biodiversité
Préservation des continuités longitudinales des cours d’eau	Gijou Vèbre et leurs affluents. Pas de rupture de continuité écologique	Protéger les abords du Gijou et la Vèbre et de leurs affluents Prise en compte du risque d’inondation, de mouvement de terrain	
Maintenir le flux d’espèces entre Massif Central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations	Corridors	Préserver les espaces boisés d’intérêt patrimonial (feuillus) Préserver et entretenir les ripisylves de l’ensemble des cours d’eau et les prairies en fond de vallées. Protéger les alignements d’arbres, les haies et les bosquets aux abords des zones urbanisées.	<u>Zonage</u> : Zone N sur les abords des cours d’eau, les espaces boisés et les zones humides ; Pas d’emprise sur les zones humides et les boisements ; EBC pour les boisements aux abords du Lac du Laouzas
Préserver les zones refuges d’altitude pour permettre aux espèces de s’adapter au changement climatique	Zones d’altitude	Maintenir l’activité agricole en particulier sur les paysages de montagne	<u>Zonage</u> : Zone N sur les abords des cours d’eau, les espaces boisés et les zones humides ; Pas d’emprise sur les zones humides

Le SRCAE Midi-Pyrénées présente cinq objectifs, les mesures qui permettent au PLUi de satisfaire aux dispositions du SRCAE sont les suivantes :

Enjeux du SRCAE	Objectifs entre 2005 et 2020	Mise en œuvre dans le PADD	Traduction dans le règlement et les OAP
Réduire les consommations énergétiques (bâtiments, transports)	Bâtiments : -15% Transports : -10% Réduire d’ici 2020 au moins de moitié le nombre de nouvelles constructions implantées à l’extérieur des tâches urbaines par rapport au rythme actuel	Limitier le développement de l’urbanisation diffuse Favoriser les connexions entre les quartiers et aménager les entrées de ville et village et les déplacements doux.	<u>Zonage</u> : Comblement des dents creuses, développement urbain en continuité du bâti <u>OAP</u> : Création de liaisons douces, constructions en mitoyenneté possibles, constructions exposées au Sud
Réduire les émissions de gaz à effet de serre	Bâtiments : -25% Transports : -13% Réduire le rythme d’artificialisation des sols de moitié au niveau régional par rapport à celui constaté entre 2000 et 2010	Remplissage des dents creuses dans les hameaux les mieux équipés et sans contrainte agricole et environnementale Consommation d’espace limitée pour l’habitat et l’activité	<u>Zonage</u> : Zone U2 et U3 densification des zones déjà urbanisées et équipées Consommation d’espace limité au besoin du PADD <u>Règlement</u> : Pourcentage de surface non imperméabilisée en zone U et AU
Développer la production d’énergies renouvelables	Augmenter de 50% la production d’énergies renouvelables entre 2008 et 2020	Développer les énergies renouvelables	Zone N et A permet l’éolien ; périmètre Photovoltaïque
Prévenir et réduire la pollution atmosphérique	Contribuer à l’objectif national de réduction de 40 % des émissions d’oxyde d’azote d’ici 2015. Contribuer à l’objectif national de réduction de 30 % des particules fines à l’horizon 2015	Favoriser les connexions entre les quartiers et aménager les entrées de ville et village et les déplacements doux.	<u>Zonage</u> : Comblement des dents creuses, développement urbain en continuité du bâti <u>OAP</u> : Création de liaisons douces, constructions en mitoyenneté possibles, constructions exposées au Sud Création et conservation des haies
Adapter les territoires et les activités socio-économiques face au changement climatique		Renforcer et sécuriser les liaisons douces inter quartier. Mise en place d’orientations d’aménagement et de programmation qui permettront de garantir une qualité paysagère des extensions urbaines Protéger les arbres remarquables, et pérenniser les alignements d’arbres, les haies et les bosquets aux abords des zones urbanisées.	<u>Règlement écrit et OAP</u> : Protection des haies, liaisons piétonnes, espaces publics, rétention des eaux pluviales Orientation du bâti...

E. Compatibilité du PLUi avec le SCOT Hautes Terres d'Oc

La traduction du PLUi selon les prescriptions du SCOT est détaillé dans le tableau suivant :

Orientations du SCoT	Prescriptions du SCoT	Mise en œuvre dans le PADD	Traduction dans le règlement et les OAP
Renforcer le maillage territorial par les pôles et permettre un développement équilibré des secteurs	P1 - Définir des politiques cohérentes et équilibrées	P1 - Le PADD du PLUi dans son ensemble	P1 - Le PLUi dans son ensemble (Cf. justification du PADD)
Favoriser un développement de l'urbanisation maîtrisé, durable et respectueux de la logique des lieux	P2 – Privilégier la densification urbaine dans les bourgs des pôles de services et dans les principaux bourgs et hameaux	P2 – Développer prioritairement l'urbanisation sur le pôle de Lacaune Murat-sur-Vèbre et Viane	P2 – <u>Zonage</u> : Zone U1 et U2 sur les centres bourg avec des surfaces libres importantes sur les pôles et zone U3 sur les hameaux. <u>OAP</u> : Densité imposé dans les zones AU <u>Règlement</u> : reculs, hauteurs et emprise permettant une densification des zones déjà urbanisée
	P3 – Prioriser l'urbanisation dans la tâche urbaine dans les bourgs des pôles et services et dans les principaux bourgs et hameaux	P3 – Assurer le développement des villages en améliorant la forme urbaine en favorisant la continuité du bâti	P3 – <u>Zonage</u> : 16 ha de surfaces libres situées dans la tache urbaine.
	P4 – Construire en dehors de la tâche urbaine en priorité dans les pôles de services et près des principaux bourgs et hameaux	P4 – Limiter le développement de l'urbanisation diffuse	P4 – <u>Zonage</u> : surfaces libres situés hors de la tache urbaine sont situées sur les pôles de services
	P5 – Etablir un échéancier d'ouverture à l'urbanisation pour les zones de développement urbain	P5 – sans objet	P5 <u>OAP</u> : échéancier
	P6 – Respecter les caractéristiques du bâti existant	P6 – Renforcer l'intégration de l'urbanisation au contexte architectural et paysager sur l'ensemble des communes	P6 – <u>Zonage</u> : zone U1 (bâti ancien) <u>Règlement</u> : reculs, hauteurs et emprise conforme au bâti ancien et aspect extérieur
	P7 – Préserver des espaces de respiration	P7 – Maintenir les espaces boisés ou naturels dans les zones urbaines.	P7 – <u>Zonage</u> : Nj pour les jardins
	P8 – Autoriser les changements de destination	P8 – Privilégier l'évolution du bâti et valoriser le bâti de caractère	P8 – <u>Zonage</u> : identification de 157 changements de destination
	P9 – Encourager la mixité sociale et fonctionnelle	P9 – Privilégier la création de logement à caractère social sur Lacaune Murat et Viane	P9 – <u>OAP</u> : dans les zones AU1 de Lacaune, Murat et Viane les plus proche des équipements, possibilité d'implanter du logement social sans limitation avec un tissu urbain groupé
	P10 – Conserver la qualité architecturale et paysagère des villages	P10 – Assurer la protection patrimoniale et architecturale en particulier sur le village de Burlats	P10 – <u>Zonage</u> : limitation du développement du village de Gijounet <u>Règlement</u> : reculs, hauteurs et emprise conforme au bâti ancien
	P11 – Traiter qualitativement les espaces publics des entrées de bourg	P11 – Aménager les espaces publics et sécuriser les déplacements	P11 – <u>Zonage</u> : Emplacements réservés, limitation du développement en entrée de village
	P12 – Encourager un urbanisme durable	P12 – Le PADD du PLUi dans son ensemble	P12 – <u>OAP</u> : constructions durables, plantations et noues paysagères, chartes architecturale et paysagère du PNR HL, <u>Règlement</u> : nuancier du CAUE

Proposer une offre de logements suffisante, favorisant la mixité sociale et adaptée aux besoins	P13 – Fixer des objectifs de production de nouveaux logements P14 – Penser les formes de l’habitat dans les opérations nouvelles d’aménagement urbain P15 – Lutter contre la vacance : objectif minimal de 12 % de remobilisation du bâti existant (changement de destination et réhabilitation de logements vacants) dans les perspectives de production de nouveaux logements.	P13 – Assurer une croissance démographique à 0.51% par an : 30 logements/an en plus de l’évolution du bâti P14 – Favoriser la diversité de l’offre en logements (taille, vocation intergénérationnelle...) P15 - Densifier les espaces urbanisés en fonction des contraintes topographiques ... et résorber la vacance sur les centres anciens 20 changements de destination pour l’habitat, 20 pour l’hébergement touristique et 20 logements vacants résorbés sur les 10 prochaines années soit 12.8% de la production de logement (40/312).	P13 – <u>Zonage</u> : surfaces libres correspondant au besoin de production de nouveaux logements P14 - <u>Zonage</u> : zone U2r pour implanter les logements pour personnes âgées <u>OAP</u> : possibilité d’implanter du bâti pavillonnaire et groupé sur les zones AU1 de Lacaune, Viane et Murat <u>Règlement</u> : reculs, hauteurs et emprise qui favorise l’implantation d’un bâti dense P15 – <u>Zonage</u> : emplacements réservés qui permettent d’améliorer la desserte et augmente les capacités de stationnement en particulier afin de résorber la vacance des logements anciens. Création de zones de Nj et NL qui assurent une fonction sociale pour les centres anciens dépourvus de jardins privatifs. 157 changements de destination identifiés
Proposer une offre de services adaptée à la population	P16 – Renforcer l’accessibilité aux équipements et services P17 – Implanter les équipements pour l’accueil de l’enfance, de la petite enfance prioritairement dans les pôles de services P18– Implanter les équipements pour l’accueil des personnes âgées prioritairement dans les pôles de services P19– Implanter les équipements structurants sportifs, culturels ou de loisirs structurants en priorité dans les pôles de services	P16 – Renforcer les liens piétons entre les équipements, l’habitat et les arrêts de bus P17 – Maintenir les effectifs scolaires et les équipements publics nécessaires à la « vie des villages et des pôles » P18 – Envisager la mise en place d’un transport à la demande afin d’améliorer la mobilité des personnes âgées, en situation d’handicap et des jeunes P19 – Développer les infrastructures touristiques structurantes ou locale et de loisirs sur les communes du Parc (UTN ...) en veillant à leur insertion dans le site	P16 – <u>Zonage</u> : emplacements réservés <u>OAP</u> : Création de voies piétonnes dans les zones AU1 P17 – <u>Zonage</u> : zones U1 U2, AU1 et AU2 P18 - <u>Zonage</u> : possible dans les zones U1 U2, AU1 et AU2 P19 - <u>Zonage</u> : zone UL et AUL
Préserver une armature économique qui favorise le développement de l’emploi	P20 – Implanter l’offre d’activités industrielles et artisanales de manière cohérente P21 – Implanter les commerces en priorité dans les pôles P22 – Créer des sites économiques attractifs et exemplaires	P20 – Développer les activités industrielles et du tertiaire Développer les activités artisanales P21 – Développer les commerces et services de proximité en priorité dans les centre-bourgs (pôles d’équipements) P22 – Assurer l’intégration des bâtiments et zones d’activités	P20 – <u>Zonage</u> : zones UC, UX, AUC, AUC0, AUX etAUX0 (Cf. étude loi Montagne) P21 – <u>Zonage</u> : possible dans les zones U1, U2, AU1 et AU2 P22 – <u>OAP</u> : Création de haies
Faciliter les déplacements et favoriser une mobilité durable	P23 – Prioriser le développement de l’urbanisation dans les pôles desservis par les transports collectifs ou offrant une alternative à l’usage individuel de la voiture P24 – Faciliter les déplacements doux P25 – Créer des aires de covoiturage	P23 – Privilégier le rayonnement de Lacaune et conforter les pôles d’équipements secondaires P24 – Renforcer et sécuriser les liaisons douces inter quartier P25 – Création d’une aire de covoiturage au col de la Bassine (emprise de la RD 622)	P23 – <u>Zonage</u> : développement proportionnel à la structure urbaine P24 – <u>Zonage</u> : emplacements réservés <u>OAP</u> : Création de voies piétonnes P25 – pas de traduction

	P26 – Organiser l’offre de stationnement P27 – Organiser la desserte des sites d’activités P28 – Favoriser le déploiement des réseaux de communication électronique	P26 – Créer des espaces de stationnement permettant de répondre aux besoins de redynamisation de l’habitat ancien et des commerces, équipements et services P27 – Développer les zones de Bel air et du Merly P28 – Assurer le déploiement du Haut Débit	P26 – <u>Zonage</u> : emplacements réservés <u>Règlement</u> : Surface minimale de 12,5m² pour le stationnement d’un véhicule P27 - pas de traduction P28 - pas de traduction
Etablir des principes de développement équilibré du territoire entre espaces urbanisés et sites agricoles, naturels et forestiers	P29 – Maîtriser la consommation d’espace	P29 – Une consommation d’espace par l’habitat limitée au besoin Privilégier une urbanisation plus dense afin de limiter la consommation d’espace et maîtriser la qualité des rejets au milieu naturel	P29 – <u>OAP</u> : Densité <u>Règlement</u> : Emprise au sol des constructions limitée que pour faciliter l’intégration du bâti liés aux activités
Favoriser le maintien et la reprise des exploitations agricoles afin de préserver l’activité économique et des paysages et milieux agricoles ouverts	P30 – Réaliser un diagnostic pour protéger l’activité agricole P31 – Maintenir l’équilibre entre activité agricole et urbanisation	P30 – Diagnostic agricole réalisé en annexe VI du rapport de présentation P31 – Maintenir l’activité agricole en particulier sur les paysages de montagne Assurer une gestion économe des sols permettant le maintien et le développement de l’activité agricole Conserver une zone tampon entre l’urbanisation et les espaces agricoles afin de limiter les conflits d’usage	P30 - pas de traduction (annexe du rapport de présentation) P31 - <u>Zonage</u> : Pas d’emprise sur les parcelles irriguées ou drainées, peu de parcelle en plan d’épandage ; pas d’élevage à moins de 100m des zones constructibles ;
Préserver et valoriser les « paysages-ressources » et les milieux au cœur de l’identité des territoires	P32 – Identifier et préserver les sites et points de vue remarquables P33 – Définir une politique paysagère et touristique durable pour les lacs P34 – Créer des unités touristiques nouvelles de qualité P35 – Préserver les sites naturels et le patrimoine végétal emblématique P36 – Préserver le patrimoine bâti de caractère P37 – Veiller à l’intégration des infrastructures énergétiques	P32 – Préserver les points de vue et les perspectives paysagères identitaires P33 – Protéger les abords du lac du Laouzas P34 – Développer les infrastructures touristiques structurantes ou locale et de loisirs (UTN ...) en veillant à leur insertion dans le site P35 – Préserver les sites naturels et le patrimoine rural et végétal emblématique P36 – Préserver le patrimoine architectural et paysagers des centres anciens et des extensions urbaines P37 – Développer les énergies renouvelables	P32 – <u>Zonage</u> : emplacements réservés <u>OAP</u> : Création de haies P33 – <u>Zonage</u> : EBC aux abords du lac du Laouzas P34 - <u>OAP</u> : UTN <u>Règlement</u> : Les constructions et aménagements sont autorisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble qui couvre la totalité de la zone. P35 – <u>Zonage</u> : Trame écologique sur les abords des cours d’eau, les espaces boisés, les corridors écologiques et les zones humides ; zone N sur les abords des cours d’eau, les espaces boisés et les zones humides ; pas d’emprise sur les zones humides et les boisements ; EBC pour les abords du Lac du Laouzas. Zone Np sur les zones de visibilité du lac <u>OAP</u> : Protection des haies P36 – <u>Zonage</u> : Eléments du patrimoine protégés, secteurs U1a P37 – <u>Zonage</u> : périmètre photovoltaïque, éolien autorisé en zone N et A
Préserver la biodiversité	P38 – Préciser les réservoirs et cœur de biodiversité et les corridors écologiques	P378 – Préserver les corridors écologiques et les Trames Vertes et Bleues	P38 – <u>Zonage</u> : Trame écologique sur les abords des cours d’eau, les espaces boisés, les corridors écologiques et les zones humides ; zone N sur les abords des cours d’eau, les espaces boisés et les zones humides ; pas d’emprise sur les zones

	P39 – Permettre le déplacement des espèces P40 - Appliquer un zonage indicé pour les cœurs de biodiversité P41 – Réaliser une étude d'incidences environnementales et paysagères pour tout projet situé dans un cœur de biodiversité P42 – Encadrer les aménagements dans les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques P43 – Préserver les forêts à enjeux P44 – Soutenir une économie forestière respectueuse de l'environnement et de la Trame Verte et Bleue P45 – Protéger les zones humides et les milieux aquatiques conformément à la réglementation en vigueur P46 – Préserver les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau et veiller au maintien d'un régime hydrologique adapté aux espèces aquatiques et à l'écoulement des eaux	P39 – Préserver les corridors écologiques et les Trames Vertes et Bleues P40 - sans objet P41 - sans objet P42 - sans objet P43 – Préserver les sites naturels et le patrimoine rural et végétal emblématique P44– Assurer une gestion durable des espaces forestiers dans le cadre d'un document de gestion des espaces forestiers et de la charte forestière du PNR P45 – Préserver les abords des cours d'eau et les zones humides identifiées P46 – Préserver et entretenir les ripisylves de l'ensemble des cours d'eau et les prairies en fond de vallée	humides et les boisements ; EBC, secteurs Atvb et Ntvb sur les cœurs de biodiversité <u>OAP</u> : Création de haies et OAP TVB <u>Règlement</u> : Clôtures perméables en limite des cours d'eau et fossés ; Les travaux nécessaires au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques sont autorisés. P39 – <u>Zonage</u> : Trame écologique sur les abords des cours d'eau, les espaces boisés, les corridors écologiques et les zones humides ; zone N sur les abords des cours d'eau, les espaces boisés et les zones humides ; pas d'emprise sur les zones humides et les boisements ; EBC <u>Règlement</u> : Clôtures perméables en limite des cours d'eau et fossés ; les travaux nécessaires au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques sont autorisés. P40- <u>Zonage</u> : indice tvb P41 – Règlement écrit : Atvb et Ntvb P42 – Règlement écrit : Atvb et Ntvb P43 – <u>Zonage</u> : Trame écologique sur les abords des cours d'eau, les espaces boisés, les corridors écologiques et les zones humides ; zone N sur les abords des cours d'eau, les espaces boisés et les zones humides ; pas d'emprise sur les zones humides et les boisements ; <u>OAP</u> : Création de haies <u>Règlement</u> : Les haies et alignements d'arbres doivent être conservés P44 – <u>Zonage</u> : Trame écologique sur les abords des espaces boisés ; zone N sur les abords des espaces boisés ; pas d'emprise sur les boisements sauf pour l'activité de loisirs (projet de cabanes dans les arbres) ; EBC P45 – <u>Zonage</u> : Trame écologique sur les abords des cours d'eau, les corridors écologiques et les zones humides ; zone N sur les abords des cours d'eau et les zones humides ; pas d'emprise sur les zones humides P46 – <u>Zonage</u> : zone N sur les abords des cours d'eau
Assurer une gestion durable de la ressource en eau	P47 – Mettre aux normes les installations d'assainissement P48 – Gérer les eaux pluviales	P47 – maîtriser la qualité des rejets au milieu naturel P48 – Limiter l'imperméabilisation des sols et les rejets d'eaux pluviales afin de ne pas surcharger le réseau superficiel	P47 – <u>Zonage</u> : emplacements réservés P48 – <u>OAP</u> : Création de noues paysagères <u>Règlement</u> : Clôtures perméables en limite des cours d'eau et fossés ; Surfaces non imperméabilisées

	P49 – Anticiper les besoins en eau potable et en assainissement	P49 – Privilégier le développement dans les secteurs les mieux desservis par les réseaux d’eau potable et d’électricité	P49 – <u>Zonage</u> : développement urbain adapté à la ressource <u>OAP</u> : Présence des réseaux sur les parcelles à urbaniser <u>Règlement</u> : Toute construction ou installation nouvelle nécessitant l’eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d’eau potable
Gérer l’énergie et s’adapter au changement climatique	P50 – Promouvoir les énergies renouvelables dans les bâtiments P51 – Permettre le développement de l’énergie solaire photovoltaïque P52 – Permettre le développement de l’énergie éolienne	P50 – Développer les énergies renouvelables P51 – Développer les énergies renouvelables P52 – Développer les énergies renouvelables	P50 – pas de limitation P51 – <u>Zonage</u> : périmètre photovoltaïque P52 – <u>Zonage</u> : Zones N et A autorisent les projets éoliens
Réduire la vulnérabilité aux risques et limiter l’exposition aux nuisances	P53 – Assurer l’écoulement de l’eau des cours d’eau et réduire la vulnérabilité au risque d’inondation et de rupture de barrage P54 – Se prémunir contre les risques de feux de forêt	P53 – Prise en compte des risques d’inondation en bordure du Gijou et de la Vèbre et de leurs affluents P54 – Prendre en compte les risques naturels	P50 – <u>Zonage</u> : Pas d’urbanisation en zone rouge des PPR inondation <u>Règlement</u> : Dans la zone inondable, les exhaussements et affouillements de sols sont interdits ; Les constructions et aménagements doivent respecter le Plan de Prévention des risques d’inondations P54 – Limitation de l’urbanisation diffuse

Orientations du SCoT	Recommandations du SCoT	Mise en œuvre dans le PADD	Traduction dans le règlement et les OAP
Renforcer le maillage territorial par les pôles et permettre un développement équilibré des secteurs	Pas de recommandations		
Favoriser un développement de l’urbanisation maîtrisé, durable et respectueux de la logique des lieux	R1 – Soigner l’intégration architecturale et paysagère et les liaisons (notamment douces) des extensions urbaines, des nouveaux quartiers avec les équipements et infrastructures économiques, de services et de tourisme. Favoriser l’émergence d’une architecture locale, identitaire et durable. R2 – Favoriser les économies d’eau, la maîtrise des ruissellements, les économies d’énergie et sa production, la protection de la biodiversité et l’insertion paysagère dans les OAP. R3 – Localiser dans les zones urbaines les espaces de respiration, les définir comme des espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques, les classer en zone naturelle ou créer des emplacements réservés pour les espaces verts ou boisés.	R1 – Renforcer l’intégration de l’urbanisation au contexte architectural et paysager sur l’ensemble des communes Assurer l’intégration des bâtiments et zones d’activités Favoriser les connexions entre les quartiers et aménager les entrées de ville et village et les déplacements doux R2 – Préserver les corridors écologiques et les Trames Vertes et Bleues Renforcer l’intégration de l’urbanisation au contexte architectural et paysager sur l’ensemble des communes R3 – Préserver les corridors écologiques et les Trames Vertes et Bleues	R1 – <u>Zonage</u> : zones AU1 et AU2, emplacements réservés <u>OAP</u> : Densité, création de liaisons douces, charte architecturale <u>Règlement</u> : Les Haies monospécifiques interdites, talus végétalisés, haies et arbres remarquables à conserver R2 – <u>Zonage</u> : EBC sur les Parcs d’ornement, ER à proximité des centres anciens <u>OAP</u> : L’orientation du bâti devra suivre la pente naturelle du terrain, les eaux pluviales seront tamponnées sur le terrain d’assiette et tamponnées d’une noue paysagère, création de haies <u>Règlement</u> : Les exhaussements et affouillements de sols ne doivent pas empêcher l’écoulement des eaux pluviales, clôtures perméables, les haies et arbres remarquables doivent être conservés R3 – <u>Zonage</u> : zone Nj, zone N sur Lacaune (forte pente)

	R4 – Requalifier et organiser des quartiers d’habitat pavillonnaires existants afin d’améliorer leur intégration architecturale et leurs liaisons (notamment douces) avec les villages. R5 – Encourager la valorisation ou la création de zones piétonnes, d’espaces polyvalents et de voies douces afin de lier les différentes fonctions des pôles (habitat, services, équipements, espaces verts, commerces) et d’améliorer leur accessibilité. R6 – Si un équipement public ne peut pas être implanté dans un pôle, créer des voies douces pour relier l’équipement au pôle. R7 – Définir des emplacements privilégiés aux commerces et artisans dans les pôles avec création de places de parking. R8 – Réhabiliter et rendre les villages plus attractifs en réhabilitant des ilots au cœur des bourgs par la dédensification du bâti et la création d’espaces de respiration. R9 – Favoriser une implantation du bâti sur le terrain suivant la pente et la préservation des éléments patrimoniaux et d’architecture. Eviter le remodelage du terrain, les constructions en situation de crête, les bâtiments intercalés entre un point de vue et un objet paysager fort et le positionnement direct en bordure de départementale fréquentée et en entrée de bourg ou de hameau. R10 – Dans les OAP, encourager la mise en place d’éco-hameaux ou éco-quartiers par une co-construction du projet avec les acteurs, des constructions écologiques et encourageant le lien social avec des places et espaces communs, des espaces verts, des systèmes de récupération d’eau de pluie, du compostage, des parkings collectifs favorisant le covoiturage.	R4 – Assurer le développement des villages en améliorant la forme urbaine en favorisant la continuité du bâti Favoriser les connexions entre les quartiers et aménager les entrées de ville et village et les déplacements doux R5 – Favoriser les connexions entre les quartiers et aménager les entrées de ville et village et les déplacements doux R6 – Renforcer les liens piétons entre les équipements et l’habitat R7 – Créer des espaces de stationnement permettant de répondre aux besoins de redynamisation de l’habitat et des commerces, équipements et services R8 – Densifier les espaces urbanisés en fonction des contraintes topographiques...et résorber la vacance sur les centres anciens Aménager les espaces publics et sécuriser les déplacements R9 – Densifier les espaces urbanisés en fonction des contraintes topographiques Préserver le patrimoine architectural et paysagers des centres anciens et des extensions urbaines R10 – pas d’orientation	R4 – <u>Zonage</u> : zones AU1 AU2 <u>OAP</u> : Création de liaisons douces, de haies, habitat de type pavillonnaire <u>Règlement</u> : L’orientation du bâti devra suivre la pente naturelle du terrain, les eaux pluviales seront tamponnées sur le terrain d’assiette et tamponnées par une noue paysagère, création de haies R5 – <u>Zonage</u> : emplacements réservés <u>OAP</u> : Création de liaisons douces R6 – <u>Zonage</u> : UE en continuité des bourgs <u>OAP</u> : Création de liaisons douces R7 – <u>Zonage</u> : Zones UC et AUC emplacements réservés <u>Règlement</u> : places de stationnement par activité R8 – <u>Zonage</u> : zones AU1 et AU2, emplacements réservés, zone Nj <u>OAP</u> : densité R9 – <u>Zonage</u> : zones de développement de l’habitat en continuité de l’urbanisation existante <u>OAP</u> : L’orientation du bâti devra suivre la pente naturelle du terrain <u>Règlement</u> : adapter la construction au terrain R10 – <u>Zonage</u> : pas de traduction <u>OAP</u> : Création de noues paysagères, d’espaces publics pour les projets les plus importants
Proposer une offre de logements suffisante, favorisant la mixité sociale et adaptée aux besoins	R11 – Les constructions neuves de logements doivent être économes en énergie en respectant au minimum la réglementation thermique en vigueur. Encourager la création de logements équipés d’installation en énergie renouvelable pour chauffer l’air et/ou l’eau en privilégiant l’utilisation du bois énergie local et le solaire thermique et de récupérateur d’eau. R12 – Améliorer ou développer l’offre en logements à vocation sociale dans les communes où la demande existe. Prendre en compte l’accessibilité aux services et équipements, les solutions de mobilité et assurer la maîtrise des charges de chauffage et d’eau des locataires voire la production d’énergie domestique et la récupération d’eau. R13 – Identifier les locaux vacants dans les bourgs-centres et inciter à engager un plan d’action de résorption des locaux vacants.	R11 – pas d’orientation R12 – Privilégier la création de logement à caractère social sur les Pôles R13 - Densifier les espaces urbanisés en fonction des contraintes topographiques ... et résorber la vacance sur les centres anciens	R11 – <u>OAP</u> : constructions durables préconisées <u>Règlement</u> : rétention des eaux pluviales imposée R12 – <u>Zonage</u> : Zone AU1, emplacement réservé R13 – pas de traduction mais un potentiel de 20 logements vacants réhabilités

	R14 – Mettre en place des OPAH pour lutter contre l’insalubrité, les surconsommations énergétiques et adapter les logements pour les personnes âgées.	R14 – étude OPAH déjà réalisée	R14 - pas de traduction
Proposer une offre de services adaptée à la population	<i>Pas de recommandations</i>		
Préserver une armature économique qui favorise le développement de l’emploi	R15 –Il est recommandé de donner un caractère prioritaire au réinvestissement des friches et de renouveler les bâtiments existants pour l’implantation de nouvelles activités. R16 – Prévoir la mise en œuvre de principes de qualité paysagère et environnementale pour l’aménagement de chaque site par l’intégration de zones d’activités au sein des paysages sans la masquer mais en maintenant une porosité visuelle, l’utilisation de matériaux locaux dans le mobilier urbain, la construction et l’aménagement extérieur, la mise en place d’un éclairage, d’une signalétique et de clôtures qualitatifs et homogènes, la réduction de l’imperméabilisation des sols, la gestion des déchets, l’assainissement aux normes, la limitation du ruissellement et la gestion des eaux pluviales, l’aménagement d’un espace suffisant à proximité des cours d’eau pour préserver la continuité écologique et longitudinale des cours d’eau, l’encouragement d’une palette végétale locale, la création d’espaces verts et de connexions douces entre les commerces, l’incitation à l’usage des technologies environnementales innovantes. Ces sites doivent constituer les vitrines de l’activité économique du territoire et de valorisation des savoir-faire. Harmoniser l’existant avec les extensions.	R15- Assurer la reconversion des friches industrielles identifiées sur les communes de Lacaune, Nages, Moulin-Mage et Viane R16 – Assurer l’intégration des bâtiments et zones d’activités	R15- Zone UC et UX sur le bâti existant à vocation d’activité R16 – <u>Zonage</u> : Zone AUC et AUX en continuité des zones d’activité en place <u>OAP</u> : Création de haies, charte architecturale <u>Règlement</u> : Talus limités à 2m de hauteur
Faciliter les déplacements et favoriser une mobilité durable	R17 – Redonner de la place aux piétons dans les cœurs de village par un réseau de cheminements doux entre les différents espaces, par l’apaisement du trafic routier (réduction de la vitesse, sécurisation) tout en maintenant ou renforçant l’accessibilité au véhicule, par l’adaptation des stationnements à la fonction du cœur de village. Poursuivre le développement des itinéraires doux par des liaisons entre bourgs-centres et avec les territoires voisins. R18 – Mettre en place des dispositifs organisés, solidaires et sécurisés de covoiturage ou d’autres modes innovants de transport permettant de diminuer l’utilisation individuelle des véhicules motorisés. R19 – Améliorer la desserte en transport en commun des zones d’activités. R20 – Réaliser ou encourager la réalisation de PDIE (Plan de Déplacement Interentreprises) dans les zones ou sites d’activités importants (plus de 50 salariés). R21 – Engager une réflexion pour limiter les nuisances occasionnées par le passage des semi-remorques dans les villages à moyen ou long termes (valable pour Brassac, Lacaune, Roquecourbe, Lacrouzette, La-Salvetat-sur-Agout).	R17 – Favoriser les connexions entre les quartiers et aménager les entrées de ville et village et les déplacements doux Renforcer et sécuriser les liaisons douces inter quartier Renforcer les liens piétons entre les équipements, l’habitat et les arrêts de bus R18 – Création d’une aire de covoiturage au col de la Bassine R19 – Développer la desserte en transports en commun sur Lacrouzette et encourager l’utilisation des transports publics R20 – pas d’orientation R21 – pas d’orientation	R17 – <u>Zonage</u> : emplacements réservés <u>OAP</u> : Création de liaisons douces et de voies R18 – pas de traduction R19 – pas de traduction R20 – pas de traduction R21 – pas de traduction

	R22 – Mutualiser pour les travaux à engager et mettre en place des systèmes innovants d’accès aux services grâce au haut débit (maisons ou antennes de services publics, bornes d’accès aux services, ...).	R22 – Assurer le déploiement du Haut Débit	R22 – <u>Règlement</u> : Le gainage des réseaux de communication doit être réalisé
Etablir des principes de développement équilibré du territoire entre espaces urbanisés et sites agricoles, naturels et forestiers	<i>Pas de recommandations</i>		
Favoriser le maintien et la reprise des exploitations agricoles afin de préserver l’activité économique et des paysages et milieux agricoles ouverts	R23 – Mettre en place des Zones Agricoles Protégées pour sécuriser la vocation agricole des terres à fort potentiel agronomique, privilégiées pour l’élevage. R24 – Réhabiliter des bâtiments pour permettre le développement de l’agrotourisme et des circuits courts de commercialisation. Utiliser des matériaux et des savoir-faire locaux pour faire de ces bâtiments des vitrines ressources du territoire. R25 – Faciliter la réalisation d’opérations pilotes liées au foncier agricole et soutenir la mise en place de solutions juridiques adaptées pour favoriser l’installation d’agriculteurs et la reprise d’exploitation agricole.	R23 – pas d’orientation R24 – Développer les activités agricoles et para agricoles R25 - pas d’orientation	R23 – pas de traduction R24 – <u>Zonage</u> : changements de destination permet le développement touristique R25 – pas de traduction
Préserver et valoriser les « paysages-ressources » et les milieux au cœur de l’identité des territoires	R26 – Eviter la construction sur les sites à préserver : Puechs du Lacaunais, falaises d’Orque, sites emblématiques du Sidobre, du plateau du Caroux et de l’Espinouse, des vallées traversantes de l’Agout et du Gijou, des lacs de Laouzas, de la Ravière, des Saints-Peyres, de Vésoules. R27 – Poursuivre la réflexion pour la mise en valeur des sites paysagers clés du territoire. Continuer à aménager la voie douce du Petit Train sur l’ancienne voie ferrée entre Brassac et Vabre et entre Castres et Murat-sur-Vèbre. Passer des conventions avec les conseils départementaux pour l’aménagement et l’entretien des abords des routes départementales avec les propriétaires privés pour le passage sur leurs parcelles, avec les associations ou entreprises du territoire pour l’animation ou l’entretien. Centraliser les informations concernant la découverte des paysages des Hautes Terres d’Oc et des chemins de randonnées et activités en pleine nature au PETR Hautes Terres d’Oc. R28 – Prévenir les conflits d’usage entre les forestiers, les agriculteurs et randonneurs. Procéder à un entretien strict en termes de balisage et de signalétique des sentiers de randonnée. R29 – Lac du Laouzas : Ouvrir une ou deux fenêtres au niveau de la RD62. Améliorer le tour du lac par un aménagement piétonnier sur les portions du chemin qui empruntent la route en lui donnant plus de lisibilité. Améliorer la liaison douce entre Rieumontagné et Nages ainsi que le chemin permettant de rejoindre la maison de Payrac. Aménager des pontons à Naujac et Las Saxos. Limiter l’exploitation forestière en coupe franche. Toute nouvelle construction est à envisager avec précaution et à intégrer au paysage, l’architecture doit être conforme à l’ambiance du lieu. La restauration des anciens bâtis au cœur des hameaux est prioritaire.	R26 – Préserver les points de vue et les perspectives paysagères identitaires Préserver les sites naturels et le patrimoine rural et végétal emblématique R27 - pas d’orientation R28 – pas d’orientation R29 – pas d’orientation	R26 – <u>Zonage</u> : pas de développement significatif dans les secteurs définis, secteur Ap et Np R27 – pas de traduction R28 – pas de traduction R29 – <u>Zonage</u> : pas d’EBC en dessous de la RD 62 Zone Ap et Np afin d’assurer la protection paysagère autour du Lac

	Proscrire tout nouveau bâti isolé sauf besoin agricole, touristique ou d'intérêt général mais conditionné à une étude paysagère. L'extension de Rieumontagné doit être limitée de manière précise dans le document d'urbanisme local et située sur la colline actuelle pour ne pas déséquilibrer les paysages à dominante rurale. Porter une attention particulière à cette extension en termes d'intégration paysagère et préconisation d'OAP. En termes de développement des activités touristiques de la base de loisirs, il s'agira de prévoir et de phaser les infrastructures afin de se prémunir contre les risques de surfréquentation, de bruit, de conflits d'usage, de changement de représentation d'un lac "tranquille". Encourager la mise en valeur du patrimoine vernaculaire et du petit patrimoine bâti sur le cheminement autour du lac, dans les hameaux traditionnels, sur la presqu'île. Exclure l'implantation d'équipements énergétiques (solaire, éolien) de type industriel en covisibilité des équipements touristiques du lac (cf. schéma de développement éolien du PNRHL). R30 – Lac de la Ravière : Encourager la qualité architecturale et l'harmonie des constructions avec leur environnement pour améliorer l'image du lieu. Réfléchir au renforcement des liaisons des bases nautiques avec les villages alentours et en particulier les Bouldouires avec la Salvetat-sur-Agout. R31 – Lac des Saints-Peyres : Sécuriser les stationnements et limiter au maximum toute urbanisation sauf pour des besoins agricoles, touristiques ou d'intérêt général et de la conditionner à une étude paysagère. R32 – Lac de Vésoles : Le développement de l'accès aux véhicules n'est pas préconisé, le tour à pied est suffisant. Maintenir les espaces en place. Toute urbanisation est à proscrire, y compris touristique en dehors des hameaux existants et en rapport avec la visibilité du lac. Préserver le patrimoine naturel et le valoriser davantage au niveau des sentiers. R33 - Aménager des ouvertures le long des routes qui longent l'Agout et le Gijou mais aussi les autres rivières du territoire : la Mare, l'Arn, le Dadou, le Dourdou sans nuire à la biodiversité (conserver la ripisylve et la forêt rivulaire), Améliorer l'accessibilité aux berges à l'intérieur des bourgs traversés. R34 – Valoriser les paysages à haute valeur écologique telles que les tourbières, les prairies humides et les ripisylves. Créer des sentiers de randonnée à condition de ne pas nuire à l'environnement. R35 – Identifier les sites d'hébergements existants vacants et à fort potentiel de valorisation touristique et soutenir leur réhabilitation.	R30 – Non concerné R31 – Non concerné R32 – Non concerné R33 - Préserver les points de vue et les perspectives paysagères identitaires R34 - Préserver les sites naturels et le patrimoine rural et végétal emblématique R35 - Privilégier l'évolution du bâti et valoriser le bâti de caractère	<u>Zonage</u> : Extension de la zone de villégiature limitée et phasée <u>OAP</u> : Protection des murets et des haies <u>Zonage</u> : Zone Ap et Np afin d'assurer la protection paysagère autour du Lac R30 – Non concerné R31 – Non concerné R32 - Non concerné R33 - <u>Zonage</u> : continuité écologique R34 - <u>Zonage</u> : Zone N sur les zones humides R35 –<u>OAP</u> : UTN
--	--	--	--

	R36 – Les villages de villégiature créés doivent être caractérisés par une masse bâtie homogène avec des matériaux et couleurs harmonieux respectueux de l’esprit des lieux et intégrés au paysage à l’échelle de l’UTN. Les constructions nouvelles doivent s’inspirer des réponses apportées par le bâti traditionnel dans le choix de l’implantation et de l’orientation. Les règlements des documents d'urbanisme locaux peuvent mobiliser les prescriptions et recommandations relatives à la qualité urbaine architecturale, environnementale et paysagère pour prendre en compte la pente dans les accès aux constructions, limiter les excavations pour éviter un impact paysager trop fort, établir un plan étagé des constructions (étagement des constructions suivant un plan en escalier sur les sites en relief), adapter la volumétrie des bâtiments en fonction de la morphologie, respecter les lignes du relief : orienter les constructions parallèlement aux courbes de niveaux pour les sites en pente, conserver les éléments du petit patrimoine dans les compositions, favoriser une homogénéité des matériaux et des couleurs à l'échelle de l'UTN. R37– Maintenir la diversité des milieux et des paysages ouverts : trame bocagère, prairies, clairières, pelouses, landes, sous-bois, cultures fourragères. Pour cela, il convient de soutenir les pratiques agro-pastorales. R38 – S’associer aux animateurs Natura 2000 et à leurs partenaires pour informer sur les recommandations et les moyens de maintenir les milieux ouverts et les habitats sur les sites Natura 2000. S’associer aux chambres d’agriculture pour informer les agriculteurs sur les potentialités spécifiques des terroirs, pour indiquer les zones de parcours préférentiel pour maintenir les milieux ouverts ou éviter le surpâturage. R39 – Promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l’environnement et des milieux : réduction des intrants chimiques, gestion rigoureuse des épandages de lisiers, traitement des effluents d'élevage aux normes, pratiques d'exploitation extensives, gestion adaptée de la ressource en eau, économie d'énergie, sauvegarde et entretien des haies, conservation des arbres ou bosquets isolés marqueurs du territoire, préservation des tourbières, des cours d'eau, intégration des bâtiments d’exploitation, signes officiels de qualité et labels, MAET, MAEC. R40 – Mettre en place un observatoire de l’équilibre des espaces agricoles et forestiers. R41 – Identifier et caractériser les villages selon leur typologie d’implantation et envisager le développement des groupements bâtis selon cette typologie. R42 - Valoriser le patrimoine mémoire de l’industrie y compris des carrières. Compléter l’inventaire des friches industrielles et des carrières qui ne sont plus exploitées et qui peuvent être valorisées comme mémoire industrielle et éléments qualifiant du paysage.	R36 – Conforter Rieumontagné R37 - Préserver les sites naturels et le patrimoine rural et végétal emblématique Lutter contre la fermeture des paysages R38 – Pas d’orientation R39 – Pas d’orientation R40 – Pas d’orientation R41– Renforcer l’intégration de l’urbanisation au contexte architectural et paysager sur l’ensemble des communes R42 – Développer des passerelles entre l’activité industrielle et touristique.	R36 – <u>Zonage</u> : zone U4 et AU4 <u>Règlement écrit</u> : implantation du bâti <u>OAP</u> : densité imposée R37 - <u>Zonage</u> : Zone A et N R38– Pas de traduction R39 - Pas de traduction R40 - Pas de traduction R41 - <u>Zonage</u> : zone U1, U2 et U3 <u>OAP</u> : charte architecturale du PNR HL, <u>Règlement écrit</u> : nuancier du CAUE R42 - Pas de traduction
--	--	---	---

	R43 – Prendre en compte la cohabitation avec la faune sauvage lors des opérations de préservation ou de restauration du patrimoine bâti. R44 – Généraliser les prescriptions architecturales et paysagères pour les nouvelles zones d’activités. Lancer une OPAP, Opération Programmée d'Amélioration du Paysage, sur un site pilote : respect de l'état d'esprit rural, valorisation des industries locales, utilisation de matériaux locaux et durables, intégration paysagère. R45 – Localiser les points noirs paysagers constitués par des friches et programmer des opérations de résorption sur la période 2017 -2037. R46 - Les collectivités territoriales peuvent mettre en scène l'arrivée sur la ville et les zones d'activités pour en faire des vitrines du territoire : - éviter l'encombrement des ronds-points, ne pas concentrer tous les panneaux d'information en entrée de ville, communiquer sur les terroirs, les activités et afficher le caractère du territoire, - utiliser des végétaux et matériaux locaux en respectant les identités locales.	R43 – Pas d’orientation R44 – Assurer l’intégration des bâtiments et zones d’activités R45 – Assurer la reconversion des friches industrielles R46 – Assurer l’intégration des bâtiments et zones d’activités	R43 - Pas de traduction R44 - <u>Zonage</u> : classement des haies <u>OAP</u> : création de haies, charte architecturale <u>Règlement</u> : aspect extérieur, hauteur limitée... R45 - <u>Zonage</u> : classement en zone U et emplacement réservé R46 - <u>Zonage</u> : classement des haies <u>OAP</u> : création de haies <u>Règlement</u> : aspect extérieur, hauteur limitée...
Préserver la biodiversité	R47 – Les collectivités territoriales peuvent conditionner leur soutien à la qualité environnementale des projets (subvention, autre accompagnement), encourager la participation des habitants du territoire à des projets citoyens d'énergie renouvelable, inciter à la pratique d'une sylviculture et d'une agriculture durables qui respectent les milieux. Afin de maintenir les autres fonctions ou aménités de la forêt (préservation de la biodiversité, régulation des eaux, fixation des sols, prévention des pollutions, épuration et protection des eaux, chasse, pêche, cueillette, promenade), les collectivités territoriales peuvent certifier PEFC les forêts communales et en réaliser des plans de gestion intégrant des indicateurs de biodiversité. De même, afin d'encourager la prise en compte de l'environnement dans les activités agricoles (biodiversité -zones humides, faune et flore-, eau -consommation, qualité-, rejets -intrants, effluents-, déchets agricoles -plastiques, produits phytosanitaires, huiles), elles peuvent encourager la poursuite des actions déjà engagées (mise aux normes des exploitations, collecte des plastiques), la réalisation par les agriculteurs de MAEC Natura 2000, la certification en agriculture biologique ou raisonnée en lien avec les chambres d'agriculture ou les autres structures agricoles. Elles peuvent également soutenir par des actions foncières la création d'exploitations certifiées agriculture biologique. R48 – Sur les terrains où elles ont la maîtrise foncière, les collectivités territoriales peuvent mettre en place des mesures de gestion, conservation ou protection sur les milieux à valeur patrimoniale (pelouses, landes, vieilles forêts, falaises, grottes).	R47 – Pas d’orientation R48 – Préserver les sites naturels et le patrimoine rural et végétal	R47 – Pas de traduction R48 – <u>Zonage</u> : Trame écologique sur les abords des cours d’eau, les espaces boisés, les corridors écologiques et les zones humides ; zone N sur les abords des cours d’eau, les espaces boisés et les zones humides ; <u>Règlement</u> : Clôtures perméables en limite des cours d’eau et fossés ; Les travaux nécessaires au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques sont autorisés

	R49 – Afin de préserver la qualité du ciel de toute pollution lumineuse et de favoriser le déplacement de la faune sauvage nocturne, mettre en œuvre une politique d'optimisation des éclairages publics au niveau des principaux bourgs, des principales routes départementales et des zones d'activités. Cette optimisation permettra également de réduire la consommation énergétique sur ce poste. R50 – Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques peuvent faire l'objet d'un classement spécifique en zone N ou A indicé ou non (fortement recommandé pour les zones humides), de dispositions particulières au sein du règlement des zones A et N, d'OAP. Identifier les espaces supplémentaires pouvant faire l'objet d'une protection réglementaire afin de protéger les composantes les plus remarquables de la trame verte et bleue. R51 – Prendre en compte les problèmes de transit des grumiers au sein des zones urbanisées et à urbaniser (itinéraires, emprises de voies, traversées...) et des propositions des trois schémas de desserte forestière. Privilégier les modes d'exploitation les moins dévastateurs possibles pour l'environnement, replanter des essences locales et pas de manière systématique, adapter les travaux forestiers sur les zones humides en forêt et intégrer des formes alternatives, dans certains secteurs, pour la gestion des sous-bois ou des coupures non boisées. R52 – Maintenir la vocation forestière des parcelles ayant bénéficié d'investissements et d'aides publiques pour valoriser leur production ou bénéficiant de garanties de gestion durable au sens du code forestier. R53 – Entretenir les lisières forestières, gérer les arbres d'alignement et identifier et préserver les arbres isolés remarquables. R54 - Le SCoT encourage à communiquer davantage sur la forêt à l'instar des communes de Fontrieu et de Fraïsse-sur-Agout en valorisant les forêts à caractère patrimonial, leur utilité, leur multifonctionnalité, la gestion forestière et la sylviculture durable. R55 – Encourager le regroupement des propriétaires forestiers et l'élaboration de règlement type de gestion forestier ou de plan simple de gestion forestier afin de lutter contre la fermeture des milieux. R56 – Travailler avec les agences de l'eau pour mettre en place des outils afin de réduire les sources de pollutions ou de dégradations physiques des milieux aquatiques ou de restaurer et d'entretenir les rivières et les zones humides. Classer les zones humides en N_{zh} ou A_{zh}. R57 – Instituer des servitudes d'utilité publique pour créer et restaurer des zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau en amont des zones urbanisées dans des zones dites « zones de mobilité d'un cours d'eau »,	R49 – Pas d'orientation R50 – Préserver les corridors écologiques et les Trames Vertes et Bleues R51 – Assurer une gestion durable des espaces forestiers dans le cadre d'un document de gestion des espaces forestiers et de la charte forestière du PNR R52 – Assurer une gestion durable des espaces forestiers dans le cadre d'un document de gestion des espaces forestiers et de la charte forestière du PNR R53 – Protéger les arbres remarquables, et pérenniser les alignements d'arbres, les haies, et les bosquets aux abords des zones urbanisées R54 – Pas d'orientation R55 – Pas d'orientation R56 – Préserver les corridors écologiques et les Trames Vertes et Bleues R57 – Pas d'orientation	R49 – Pas de traduction R50 – <u>Zonage</u> : Trame écologique sur les abords des cours d'eau, les espaces boisés, les corridors écologiques et les zones humides ; zone Atvb et Ntvb sur les cœurs de biodiversité R51 – <u>Zonage</u> : Trame écologique sur les abords des espaces boisés ; zone N sur les abords des espaces boisés ; pas d'emprise sur les boisements ; EBC pour les boisements de moins de 4 ha <u>OAP</u> : <u>Règlement</u> : R52 – <u>Zonage</u> : zone N R53 – <u>Zonage</u> : Trame écologique sur les abords des cours d'eau, les corridors écologiques et les zones humides ; zone N sur les abords des cours d'eau et les zones humides ; pas d'emprise sur les zones humides, classement des haies de buis <u>OAP</u> : Création ou maintien de haies, R54 – Pas de traduction R55 -Pas de traduction R56 - <u>Zonage</u> : classement en trame zones humides <u>Règlement</u> : travaux de remise en état des continuités écologiques R57 -Pas de traduction
--	--	---	---

	afin de préserver ou de restaurer ses caractères hydrologiques et géomorphologiques essentiels.		
Assurer une gestion durable de la ressource en eau	R58 – Il est recommandé de maintenir, voire de développer un réseau de haies (notamment celles perpendiculaires à la pente) suffisamment dense pour ralentir le ruissellement et favoriser l'infiltration.	R58 – Pas d'orientation	R58 – <u>Zonage</u> : Pas de traduction
	R59 - Acquérir des parcelles situées dans les périmètres de protection rapprochés de captage d'eau potable et dans les PPR par les collectivités territoriales afin de maîtriser les usages sur ces périmètres, en particulier les prairies et forêts permettant une bonne protection de la ressource.	R59 – Pas d'orientation	R59 – Pas de traduction
	R60 – Afin de lutter contre les pollutions des cours d'eau, mettre aux normes les stations d'épuration, les installations d'assainissement non collectif à travers les SPANC, les exploitations agricoles concernant le traitement des effluents d'élevage et diminuer l'utilisation de produits chimiques par les collectivités territoriales. Réduire les rejets industriels des carrières du Sidobre afin de diminuer la présence de calcium dans la Durenque.	R60 – Limiter l'imperméabilisation des sols et les rejets d'eaux pluviales	R60 – <u>Règlement</u> : Réserve imposée
	R61 – Pour améliorer et augmenter l'approvisionnement en eau potable : diminuer les fuites d'eau du réseau, établir un descriptif des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Mettre en place une tarification adaptée pour favoriser les économies d'eau Récupérer et utiliser les eaux de pluies pour les usages adéquats.	R61 – Limiter l'imperméabilisation des sols et les rejets d'eaux pluviales	R61 - OAP : Création de noues paysagères <u>Règlement</u> : Clôtures perméables en limite des cours d'eau et fossés ; Surfaces non imperméabilisées
	R62 – Réaliser une étude d'incidences pour tout projet d'imperméabilisation susceptible de provoquer ou d'aggraver les effets du ruissellement pluvial sur la qualité du milieu récepteur. Prévoir, dans les zones à urbaniser, des emplacements réservés pour le stockage et la collecte des eaux pluviales.	R62 - Pas d'orientation	R62 - Pas de traduction
	R63 – Mettre à jour ou réaliser des schémas directeurs d'alimentation d'eau potable afin d'étudier et anticiper le besoin social, écologique et économique en eau consécutif au changement climatique (canicule, sécheresse).	R63 - Pas d'orientation	R63 - Pas d'orientation
Gérer l'énergie et s'adapter au changement climatique	R64 – Recommander des positionnements ou orientations de bâtiments qui prennent en compte les éléments climatiques (soleil, vent) pour réduire les consommations énergétiques dans les règlements des OAP.	R64 – Pas d'orientation	R64– <u>OAP</u> : orientation du bâti au Sud
	R65 – Reconduire les opérations de type OPAH ou autre appel à projet permettant d'améliorer les performances énergétiques du parc immobilier ancien et de développer les énergies renouvelables.	R65 – Pas d'orientation	R65 – pas de traduction pour l'OPAH <u>Zonage</u> : périmètre photovoltaïque pour le développement d'énergie renouvelable
	R66 – Les collectivités territoriales peuvent mener des opérations exemplaires pour la construction et la rénovation des bâtiments publics en termes d'économie d'énergie, d'utilisation de matériaux locaux (bois, granit, schiste) pour réduire la consommation énergétique et l'empreinte écologique.	R66 – Pas d'orientation	R66 – Pas de traduction

	R67 - Diminuer les consommations énergétiques liées à l'éclairage public. R68 – Prévoir à l'occasion de projets d'aménagement, des outils collectifs permettant de réduire les consommations d'énergie, les émissions de GES et de produire de l'énergie. R69 – Recommander l'utilisation des énergies renouvelables dans les OAP, les opérations d'ensemble (lotissement, zones d'activités) et les nouveaux logements collectifs. Intégrer les projets de réseaux de chaleur renouvelable alimentés au bois local dans les OAP et réaliser des OAP Forestières pour consolider le développement de la filière locale. R70 – Encourager le développement de projets participatifs et citoyens en énergies renouvelables.	R67 – Limiter l'imperméabilisation des sols et les rejets d'eaux pluviales afin de ne pas surcharger le réseau superficiel R68 - Pas d'orientation R69 – Développer les énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien, photovoltaïque...) dans le respect des enjeux du PNR R70 – Pas d'orientation	R67 – <u>OAP</u> : noues paysagères <u>Règlement</u> : rétention des eaux pluviales 15l/m² de surface de plancher R68 – <u>OAP</u> : construction durables préconisées R69 – <u>Règlement écrit</u> : pas de contrainte R70 – Pas d'orientation
Réduire la vulnérabilité aux risques et limiter l'exposition aux nuisances	R71 – Mener des actions de sensibilisation visant à améliorer la connaissance du risque, à adopter les bons gestes en cas d'inondation, de rupture de barrage ou de feux de forêts et rappeler les obligations de débroussaillage dans les départements exposés aux risques d'incendie de forêt dans un objectif de préservation et de protection des habitations. R72 – Eviter l'implantation des établissements accueillant des personnes vulnérables en termes de santé publique (crèche, établissements scolaires, maisons de retraite) et des zones à vocation d'habitat aux abords des voies bruyante, à proximité des sources de pollutions atmosphériques existantes (routes importantes, zones d'activités artisanales ou industrielles), dans les zones à proximité d'ouvrages THT, HT, lignes aériennes, câbles souterrains, ... Promouvoir des règles constructives visant à améliorer la qualité de l'air dans l'habitat.	R71 – Prendre en compte les risques naturels R72 – Pas d'orientation	R71 – <u>Zonage</u> : Pas d'urbanisation en zone rouge des PPR inondation R72 – Pas de traduction

Précision sur la prise en compte de la trame verte et Bleue du SCoT :

Les cœurs de biodiversité sont identifiés à partir des données du PNR HL, et ont été intégrés dans le schéma de cohérence territoriale Hautes Terres d’Oc. Plusieurs prescriptions sur les cœurs de biodiversité figurent dans le DOO du SCOT.

-PRESCRIPTION P38 : préciser les réservoirs, cœurs de biodiversité et les corridors écologiques

Les réservoirs, cœurs de biodiversité et les corridors écologiques définis par la Trame Verte et Bleue du SCoT Hautes Terres d'Oc doivent être déclinés à l'échelle locale. Le DOO fournit une cartographie en page 75.

Les corridors écologiques précisés à l'échelle locale peuvent prendre des formes différentes : corridors continus (maillage de haies, cheminement doux, ripisylve...) ou discontinus (en pas japonais avec des points d'eau, des bosquets).

Si des changements d'occupation du sol ou des erreurs sont repérés, ces changements sont à traduire dans les diagnostics environnementaux des documents d'urbanisme locaux et dans leur transcription des réservoirs et corridors écologiques.

-PRESCRIPTION P39 : permettre le déplacement des espèces

A l'échelle locale :

- l'emprise des corridors au niveau des obstacles identifiés (intersections avec les voies de communication, zones urbaines) est délimitée afin de préserver leur fonctionnalité écologique
- la perméabilité aux espèces dans les projets d'urbanisation, d'infrastructures localisés et d'aménagement dans un corridor doit être garantie : présence de haies, d'arbres, d'espaces verts, de cheminements doux, bande inconstructible, passage à faune.
- les zones refuges d'altitude pour permettre aux espèces de s'adapter au changement climatique (SRCE Midi-Pyrénées) doivent être préservées : commune de Nages autour du lac du Laouzas, sur la commune de Fontrieu-le Margnès et sur la commune d'Anglès.

-PRESCRIPTION P40 : appliquer un zonage indicé pour les cœurs de biodiversité

Les cœurs de biodiversité feront l'objet d'un zonage indicé spécifique en zone N ou A afin de :

- préserver la fonctionnalité écologique et valoriser les zones cœurs de biodiversité
- préserver la qualité exceptionnelle et la richesse écologique des réservoirs de biodiversité
- préserver la fonctionnalité écologique.

-PRESCRIPTION P41 : réaliser une étude d'incidences environnementales et paysagères pour tout projet situé dans un cœur de biodiversité

Dans ces zones cœurs particulièrement sensibles, il sera nécessaire de :

- justifier les implantations de projet et l'absence de solution alternative ou de mesures d'évitement
- préciser les incidences des projets sur le maintien du bon état écologique de la zone concernée
- prévoir le maintien des fonctionnalités écologiques des espaces concernés par l'adaptation des projets ou la mise en place de mesures de réduction, et le cas échéant, de compensation.

-PRESCRIPTION P42 : encadrer les aménagements dans les réservoirs, cœurs de biodiversité et corridors écologiques

Dans le respect du code de l'environnement, à l'exclusion des zones humides, sont autorisés dans les réservoirs, cœurs de biodiversité et corridors écologiques :

- une extension urbaine limitée, en continuité du bâti et respectant les principes énoncés à l'orientation 2.

Ces extensions ne doivent pas compromettre l'activité agricole et forestière. Elles doivent être positionnées de préférence dans une zone en déprise agricole manifeste ou dans une zone forestière dégradée et peu productive. Si ce n'est pas possible, pour compenser et sauvegarder la trame verte, des espaces forestiers ou agricoles doivent être sauvegardés au sein du même réservoir ou corridor ou au sein de l'unité foncière de l'exploitation le cas échéant ou en périphérie de la zone.

- les équipements liés à l'assainissement, l'eau potable, les eaux pluviales et les voies d'accès strictement réservées à ces équipements
- les infrastructures d'intérêt collectif (télécommunication, lignes électriques, énergies renouvelables) et les voies d'accès strictement liées à ces infrastructures
- les liaisons douces
- les bâtiments, installations et équipements nécessaires aux activités participant à l'entretien et à la gestion écologiques des espaces : agriculture, sylviculture et constructions légères destinées à l'accueil du public pour valoriser les espaces riches en biodiversité.

Ces possibilités ne doivent pas remettre en cause la fonctionnalité écologique des milieux. Les règles d'urbanisme doivent prendre en compte les espèces, milieux et objectifs de préservation des sites Natura 2000, d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), de Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS), de Réserve Biologique (RB), de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type 1.

F. Compatibilité avec la Charte du PNR HL

La Charte du PNR HL est composée :

- Rapport de Charte
- Document de référence pour l'énergie éolienne
- Plan général
- Annexes

Le SCoT ayant intégré les dispositions de la Charte du PNR HL, nous considérons que la compatibilité du PLUi avec le SCoT vaut compatibilité avec la Charte du PNR HL.

Cependant nous listons ci-dessous les mesures prises sans le PLUi qui permettent d'assurer cette compatibilité :

- Concernant l'armature territoriale et le développement de l'urbanisation :

Le projet de PLUi renforce les centralités (Lacaune, Murat et Viane) et limite fortement l'étalement urbain ainsi que la consommation d'espace agricole par une forte réduction des zones constructibles. L'intégration du bâti est favorisée par les mesures prévues dans les OAP (plantation de haies, orientation du bâti, cheminement doux...)

- Concernant la préservation du patrimoine naturel et des Paysages :

Les enjeux liés à l'eau sont intégrés par les zones Atvb et Ntvb ainsi que le classement en zone N des abords des cours d'eau et des zones humides. Les paysages sont protégés par un resserrement de l'urbanisation sur les bourgs villages et hameaux les mieux desservis par les réseaux et sans contraintes agricoles ou écologiques et en prenant en compte la topographie. Les abords du Lac du Laouzas et des pics sont protégés par un zonage Ap et Np. Le règlement oblige à la rétention des eaux pluviales et les OAP privilégie la création de noues paysagères. L'agriculture assure une fonction paysagère importante et les sites d'exploitation sont préservés avec une limitation de la consommation d'espace agricole par l'urbanisation

- Concernant le patrimoine architectural et rural :

Les espaces ruraux sont protégés par l'identification des éléments du patrimoine rural et l'intégration des éléments de la charte architecturale et paysagères dans les OAP. Le nuancier du CAUE est annexé au règlement écrit afin d'harmoniser les teintes des façades.

- Concernant le périmètre carrier et le périmètre photovoltaïque :

Le périmètre carrier repose sur les autorisations d’exploité qui identifie les secteurs de carrières. Pour le périmètre photovoltaïque, il a été réduit au projet en cours d’instruction, en fonction des études préalables sur les terrain déjà artificialisés (ancienne carrière, zones de dépôts et de décharges) d’autres périmètre pourront être réalisés. Une analyse est réalisée dans le dossier Loi Montagne figurant en annexe 63 du dossier de PLUI.

- Concernant l’éolien :

Les zones A et N permettent l’implantation de parc éoliens. Seuls les abords du Lac du Laouzas et les Pics sont protégés par un zonage Ap et Np.

- Concernant l’activité touristique :

Les capacités d’accueil d’hébergement touristiques sont possibles dans les changements de destination des anciens bâtiments agricole traditionnels, dans les secteurs Nt (projet d’hébergements insolites, qualitatifs) et sur les UTN qui sont limitées en superficie dans ce secteur où le tourisme rural est de rigueur.

Le tableau ci-dessous permet d’observer la compatibilité du projet avec la charte du Parc.

Mesures de la Charte du PNR	Compatibilité du projet
Axe 1 - Gérer durablement les espaces ruraux, le patrimoine naturel et les paysages	
Objectif stratégique 1.1 Connaître et gérer les patrimoines (eau et milieux aquatiques, faune, flore, géologie) pour les préserver	
Mesure 1.1.1 : Améliorer la connaissance des patrimoines naturels du territoire au service de l'action	Les éléments de la trame verte et bleue ont été pris en compte
Mesure 1.1.2 : Gérer les espaces naturels remarquables et les fonctionnalités écologiques du territoire	Le projet n’impacte pas les zones humides et préserve les abords du ruisseau. Les secteurs agricoles et naturels classés en cœur de biodiversité (Atvb et Ntvb) sont conservés
Mesure 1.1.3 : Pour une gestion qualitative et fonctionnelle des cours d'eau et zones humides	Le projet n’impacte pas les zones humides et préserve les abords des cours d’eau.
Mesure 1.1.4 : Protéger et économiser la ressource en eau	La ressource en eau est suffisante pour les besoins liés à l’urbanisation
Objectif stratégique 1.2 Gérer les mutations de l’espace et des paysages ruraux (agriculture, forêt et habitats)	
Mesure 1.2.1 : Anticiper et maîtriser les dynamiques des espaces forestiers	Les espaces forestiers sont classés en zone N
Mesure 1.2.2 : Anticiper et maîtriser les dynamiques des espaces agricoles et viticoles	Le projet ne remet pas en cause les entités agricoles du territoire.
Mesure 1.2.3 : Engager le Haut-Languedoc dans une gestion de ses paysages et de son architecture	L’intégration paysagère du projet résulte de l’évaluation environnementale. Le projet intègre la charte architecturale
Mesure 1.2.4 : Valoriser les paysages à travers un encadrement strict de la publicité et l’harmonisation de la signalétique des services et des activités locales	Les OAP des zones d’activité intègre l’effet vitrine
Mesure 1.2.5 : Maîtriser et limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par l'urbanisation	La consommation d’ENAF est limitée à moins de 35 ha
Mesure 1.2.6 : Maîtriser et encourager un développement qualitatif de l'urbanisation	La charte architecturale a été intégrée à les OAP du PLUi
Axe 2 Accompagner le territoire à relever les défis citoyens du 21 ème siècle	
Objectif stratégique 2.1 Engager le Haut-Languedoc dans une politique énergétique « forte »	
Mesure 2.1.1 : Maîtriser et réduire les consommations énergétiques du territoire	Le territoire produit plus d’énergie que les besoins de l’urbanisation
Mesure 2.1.2 : Assurer un développement maîtrisé des énergies renouvelables	La production d’énergie renouvelable est encore possible
Objectif stratégique 2.2 Fournir aux acteurs locaux (élus, professionnels...) les outils nécessaires pour limiter les impacts de l’activité humaine sur le territoire	
Mesure 2.2.1 Promouvoir les démarches « de management environnemental » dans les activités locales	Sans objet

Mesure 2.2.2 : Concilier les différents usages sur les principaux sites sensibles du Haut-Languedoc	Sans objet
Mesure 2.2.3 : Maîtriser la fréquentation des véhicules motorisés sur l'ensemble du territoire	Le projet intègre la sécurité routière
Mesure 2.2.4 Doter les communes du Parc du Haut-Languedoc de documents d'urbanisme et de planification (Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale, Schéma de Cohérence Territoriale)	Objet du PLUI
Objectif stratégique 2.3 Faire de la valorisation des richesses du Haut-Languedoc le moteur de développement de la consommation locale	
Mesure 2.3.1 Promouvoir et commercialiser les produits agricoles en circuits courts	Sans objet
Mesure 2.3.2 : Promouvoir l'utilisation de matériaux locaux dans la construction	Le projet intègre l'usage du bois dans la construction
Mesure 2.3.3 : Accompagner le développement des mobilités douces et de l'itinérance de pleine nature	Le projet intègre les déplacements doux et le stationnement pour les vélos.
Objectif stratégique 2.4 Développer la sensibilisation et l'éducation au territoire	
Mesure 2.4.1 Développer l'éducation au territoire	Sans objet
Mesure 2.4.2 Sensibiliser le public aux enjeux du Haut-Languedoc et aux orientations de la Charte	Sans objet
Axe 3 : Impulser une nouvelle dynamique économique, sociale et culturelle en Haut-Languedoc	
Objectif stratégique 3.1 Exploiter durablement les ressources naturelles du Haut-Languedoc	
Mesure 3.1.1 : Pour une gestion durable des forêts en Haut-Languedoc	Le projet préserve les boisements avec une emprise très limitée sur les espaces boisés (0.68ha pour des projets liés aux loisirs)
Mesure 3.1.2 : Développer durablement l'agriculture et la viticulture du Haut-Languedoc	Le projet préserve l'agriculture avec une emprise limitée sur les surfaces agricoles (33 ha déclarés à la PAC sur les 75 ha de surfaces libres)
Mesure 3.1.3 Pour une exploitation durable du sous-sol (carrières et gravières)	Le projet intègre les zones de carrière autorisées
Objectif stratégique 3.2 Développer de nouvelles activités économiques et l'accueil sur le territoire	
Mesure 3.2.1 Encourager un repositionnement des filières, artisanales et industrielles traditionnelles sur de nouveaux créneaux par l'innovation, la création et l'expérimentation	Le projet prévoit un développement économique
Mesure 3.2.2 : Accueillir les nouveaux actifs et développer l'économie sociale et solidaire	Le projet prévoit de redynamiser l'emploi
Mesure 3.2.3 : Doter le Haut-Languedoc d'une stratégie territoriale de développement touristique	Sans objet
Mesure 3.2.4 Développer la Marque Parc pour valoriser et promouvoir l'accueil les produits et savoir-faire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc	Sans objet

G. Application de la Loi Montagne

Une étude a été présentée à la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et des Sites afin de déroger au principe d'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux en application de l'article L122-7 du CU. Cette étude figure en annexe (pièce 63)

Le PADD a été établi avec une analyse détaillée des hameaux en fonction de leur niveau d'équipements et des contraintes agricoles, paysagères et écologiques.

Les UTN définies dans le projet seront soumises à l'avis de la CDNPS après l'arrêt du projet de PLUi.

Les objectifs de la Loi montagne sont analysés dans les annexes IX et X du rapport de présentation.

Les extraits en annexe XI reprennent :

- Les zones du PLUi
- Les surfaces déclarées à la PAC
- Les surfaces drainées (source : étude agricole)
- Les surfaces d'épandage (source : étude agricole)
- Les surfaces irriguées (source : étude agricole)
- Les surfaces libres à vocation d'habitat
- Les surfaces libres à vocation d'activité

Ils mettent en évidence que les surfaces libres identifiées ont un impact faible sur l'agriculture au regard de l'emprise limitée sur les espaces agricoles. L'impact sur les paysages est limité par l'intégration du bâti qui prend en compte le relief et les mesures d'accompagnement (plantations...). Le développement urbain n'est pas concerné par des risques naturels et les impacts sur le milieu naturel est également faible au regard des mesures d'évitement.

IX. ANALYSES DES INCIDENCES PRÉVISIBLES

A. SANS ELABORATION DU PLUi

En l'absence de mesures correctives dans le PLUi, les incidences prévisibles sont les suivantes :

1. La santé humaine

Les **risques naturels sont présents** (inondations, effondrement), l'absence de développement de l'urbanisation dans les **zones inondables** constitue la mesure principale permettant d'assurer la **protection** des **biens** et des **personnes**.

La protection de la ressource en eau potable est à prendre en compte afin de limiter les rejets au milieu naturels.

L'enjeu principal en matière de santé humaine est la prise en compte des **risques routiers**. La **sécurisation** des carrefours et zone de vigilance et des RD 622 permettrait de répondre aux objectifs en matière de **réduction des risques**.

→ En l'absence de mesures correctives dans le PLUi en matière de sécurité routière, les incidences sur la santé humaine sont non négligeables.

2. Les sols, les eaux, l'air

La **protection des cours d'eau** et milieux humides est un des enjeux majeurs en termes de **biodiversité**. La gestion des rejets des Assainissement Non Collectif est également à surveiller vu le **cumul des dispositifs** et la **sensibilité** du milieu.

La qualité de l'air est altérée par les émissions carbonées et azotées issues de la **combustion d'énergie fossile**. Les **déplacements automobiles** sont en augmentation, il convient donc de limiter le développement important en dehors des **pôles d'équipement** afin de réduire les déplacements automobiles.

Les normes en matière de constructions permettent de limiter la consommation d'énergie et participe ainsi à la réduction des gaz à effet de serre.

→ En l'absence de mesures correctives dans le PLUi, les incidences sont à terme importantes en matière de protection de la ressource en eau et de qualité de l'air.

3. Le bruit

Les **nuisances de bruit** concernent principalement les abords de la RD 622, ainsi que les zones d'activité et en particulier les zones de transformation agroalimentaire.

→ En l'absence de mesures correctives dans le PLUi, les incidences sont à terme importantes en matière de nuisances sonores.

4. Le climat

Le PLUi doit permettre une évolution des techniques de constructions afin de réduire la consommation d'énergie et donc de lutter contre le réchauffement climatique.

Le développement urbain doit être maîtrisé et recentrer sur les bourgs et les villages et à proximité des réseaux de transport collectif afin de ne pas provoquer une augmentation des déplacements générateurs de gaz à effet de serre.

L'amélioration de l'habitat au travers la rénovation thermique permettra également de limiter la consommation d'énergie et de réduire la production de gaz à effet de serre.

→ En l'absence de mesures correctives dans le PLUi, les incidences sur le climat sont à terme importantes en matière de déplacements.

5. Le patrimoine culturel, architectural et archéologique

La **protection des éléments du patrimoine archéologique** et **architectural** permet d'assurer une **transmission** du patrimoine aux **générations futures**.

Le développement des villages et en particulier, les Orientations d'Aménagement et de Programmation doivent permettre une densité du bâti en cohérence avec l'urbanisation traditionnelle.

→ En l'absence de mesures correctives dans le PLUi, les incidences sur le patrimoine architectural sont à terme importantes en matière de paysages urbains.

6. Les paysages

- Les paysages urbains, en particulier en entrée de ville, sont exposés par des vues depuis les axes de communication.
- La composition urbaine, le projet dans son ensemble et leurs traductions réglementaires et graphiques doivent être définis de telle manière qu'ils soient compensés :
 - La **forme et l'organisation urbaines** à mettre en place, spécifiques, à chaque secteur garantissent **l'intégration des futures constructions** au contexte urbain existant,
 - Les **aménagements paysagers** internes aux zones intègrent les constructions et installations à mettre en place et améliorent aussi sensiblement le cadre de vie.

→ Le PLUi doit limiter l'impact de l'urbanisation nouvelle en réduisant l'étalement urbain et la consommation d'espace.

B. ANALYSES DES INCIDENCES DU PROJET DE PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Rappel des éléments majeurs de l'état initial de l'environnement

Les cartographies relatives aux enjeux environnementaux sont détaillées dans des atlas thématiques en annexe XIV du rapport de présentation.

Thématiques	Forces	Faiblesses
Milieu physique	➔ Climat assez contrasté à la croisée des influences méditerranéenne et océanique ➔ Ressource en eau abondante / nombreuses sources dans certains hameaux ➔ Masse d’eau souterraine en bon état quantitatif ➔ Masses d’eau superficielles (cours d’eau et lac) en bon état chimique ➔ Majorité des masses d’eau superficielles en bon état écologique, les autres en état écologique moyen.	➔ Augmentation notable des températures depuis les années 1950 ➔ Masse d’eau souterraine en mauvais état qualitatif : présence de plomb et d’arsenic dans certaines zones de la masse d’eau ➔ Variations de débits importantes pour les cours d’eau au cours d’une même année ➔ Problème de qualité de l’eau potable dans certains hameaux.
Milieu naturel	➔ Présence d’importantes surfaces boisées constituant des réservoirs de biodiversité ➔ Agriculture majoritairement extensive, dominée par l’élevage : dominance des prairies de fauche et prairies pâturées ➔ Réseau bocager en bon état ➔ Réseau hydrographique riche : trame bleue importante ➔ Diversité d’habitats naturels ➔ Urbanisation faible.	➔ Importantes surfaces de plantations forestières monospécifiques ➔ Exploitation forestière importante avec des coupes à blanc ➔ Certaines prairies sont vulnérables à la fermeture des milieux ➔ Drainage ponctuel des milieux humides ➔ Faible naturalité du lac de Laouzas / présence d’un grand barrage ➔ Présence de cultures monospécifiques.
Paysage et patrimoine	➔ Grande qualité du patrimoine bâti, urbain, naturel et rural ➔ Nombreuses voies de qualité ➔ Projets de liaisons douces sur Lacaune ➔ Vues panoramiques sur les paysages depuis les points hauts et les secteurs dégagés ➔ Patrimoine très riche : statues, menhirs, patrimoine lié à l’eau et aux hameaux, patrimoine cultuel (croix, chapelles...), patrimoine végétal ➔ Important patrimoine immatériel (savoir-faire et produits associés...) ➔ Présence de grands ensembles forestiers et bocagers homogènes ➔ Organisation d’évènements autour des éoliennes ➔ Dynamisme économique autour des carrières ➔ Potentiel touristique bien mis en valeur ➔ Mise en valeur des arbres remarquables ➔ Nombreux chemins de randonnées référencés ➔ Traitement des pentes en terrasses par les anciens de qualité.	➔ Etalement urbain parfois important et mal maîtrisé ➔ Absence de construction bois ➔ Intégration paysagère souvent mauvaise des hangars industriels et agricoles et des surfaces commerciales ➔ Déprise agricole / industrielle sur certains secteurs ➔ Traitement trop routier de certaines entrées de ville ➔ Espaces publics pas toujours présents dans les nouveaux quartiers ➔ Liaisons douces encore peu développées ➔ Vétusté de certains cœurs de hameaux ➔ Vétusté de certains ouvrages patrimoniaux ➔ Patrimoine arboré encore timide et pas assez emblématique ➔ Dégradation de certains paysages forestiers et bocagers (coupes à blanc, coupe des haies...) ➔ Risque de dégradation des paysages avec l’implantation d’éoliennes ➔ Abords des carrières pas toujours bien intégrés ➔ Certains sites remarquables encore peu valorisés ➔ Les arbres emblématiques peu mis en valeur dans les bourgs ➔ Pas de pédagogie in situ sur le sujet des milieux naturels.
Ressources naturelles	➔ Gros potentiel de développement de la filière bois ➔ Projet de chaufferie au bois sur la commune de Lacaune ➔ Production d’énergies renouvelables développée (hydroélectricité, éolien) ➔ Présence d’eaux thermales et de sites de prélèvements d’eau naturelle de source (Mont-Roucous à Lacaune) ➔ Présence d’un lac à forte attractivité touristique (Laouzas) ➔ Développement des activités extractives fortement contraint par le Schéma Départemental des Carrières (ressources diminuées).	➔ Certains secteurs forestiers gérés sans plan clairement identifiés (malades notamment) ➔ Présence de nombreux captage d’eau souterraine et superficielle sur le territoire ➔ Présence d’un couloir militaire contraignant sur certaines zones propices au développement de l’éolien ➔ Photovoltaïque peu développé sur les hangars agricoles ➔ Développement des activités extractives fortement contraint par le Schéma Départemental des Carrières (ressources utiles pour l’homme).
Risques, nuisances et autres servitudes	➔ Risque sismique très faible ➔ Absence de risque industriel ➔ Bonne qualité de l’air, à l’exception de l’Ozone ➔ Pollution lumineuse faible ➔ Nuisances sonores présentes mais de façon non gênante.	➔ Risque d’inondation et de coulées de boues (plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles sur le territoire) ➔ Présence de deux PPRN : Inondation bassin Agout Amont Mouvements différentiels de terrain – retrait-gonflement des argiles (6 mouvements de terrain recensés sur le secteur des Monts de Lacaune) attestant de ces risques, mais permettant de s’organiser en face ➔ Commune de Murat-sur-Vèbre concernée par un aléa d’inondation par remontée de nappe depuis les sédiments ➔ Communes d’Espérausses, Berlats, Lacaune, Nages, Moulin-Mage, Barre et Murat-sur-Vèbre concernées par un aléa inondation par remontée de nappe par le socle ➔ Toutes les communes concernées par un aléa retrait-gonflement des argiles et par un risque de tempête ➔ Présence de nombreuses cavités souterraines ➔ 9 communes sur 11 concernées par un risque de feu de forêt.

2. Les enjeux issus de l'état initial de l'environnement

Les enjeux s'appuient sur les qualités et les dysfonctionnements observés par l'étude des bases de données actualisées, et des constats ayant été possibles sur le terrain.

Ces enjeux sont exprimés en fonction de leur traductibilité dans les zonages, les règlements et les OAP.

a) *Milieu physique*

ENJEU 1 : Garantir la qualité de l'eau et minimiser les sécheresses

- Contribuer à améliorer la qualité des eaux souterraines en préservant la TVB et la sous-trame bocagère en finesse ;
- Conserver une trame bocagère limitant les effets asséchant des vents d'été.

b) *Milieu naturel*

ENJEU 2 : Soigner la qualité écologique du territoire

- Protéger et consolider la TVB : secteurs de prairies bocagères, de prairies humides, de boisements naturels et semi-naturels, berges du lac...
- Enrichir la biodiversité dans les secteurs anthropisés : lisières, entrées de ville, biodiversité ordinaire...

c) *Paysage et patrimoine*

ENJEU 3 : Valoriser les paysages et les éléments du patrimoine

- **Accompagner le développement des tissus urbains** en harmonie avec l'existant (trame urbaine, trame viaire, haies bocagères, qualité des lisières de propriétés, qualité des teintes...) ;
- **Mettre en scène les paysages perçus depuis les chemins et les routes** en soignant les entrées de ville, les belvédères, la qualité des chemins ;
- **Protéger des éléments patrimoniaux** bâtis ou végétaux (au titre du code L151-29) ;
- **Accompagner et maîtriser le développement des énergies renouvelables** raisonnablement en faveur de la qualité des paysages ;
- **Favoriser la rénovation urbaine** ; patrimoine de qualité.

ENJEU 4 : Accompagner l'exploitation des ressources naturelles

- **Prendre en compte les gisements** dans les zonages propices à exploitation, sans endommager les paysages les plus emblématiques ;
- **Conjuguer exploitation forestière et découverte des paysages** ;
- **Intégrer le photovoltaïque** dans les toitures ;
- **Respecter le rôle indispensable pour la qualité des eaux** des zones humides et des bocages.

e) *Risques, nuisances et autres servitudes*

ENJEU 5 : Choisir une urbanisation raisonnée, à l'abri des secteurs à risque

- **Conjuguer secteurs d'habitations et secteurs à aléa faible à nul de risques**
- **Accompagner par des mesures techniques liées aux modes de construction** les futures constructions en secteur à risque faible (vide sanitaire, conseils techniques spécifiques...).

C. Analyse thématique des incidences du PLUi sur l'environnement

1. Analyse thématique des incidences

a) *Incidences sur le milieu physique (ressource en eau - qualité)*

Incidences positives

Le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'eau ne constituent pas un enjeu majeur sur le territoire, malgré la présence de polluants dans les eaux souterraines (nitrates et par endroits arsenic lié à la présence d'une faille géologique). Toutefois, plusieurs leviers permettant d'assurer la protection de la qualité de la ressource en eau ont été activés dans le PLUi : la préservation des abords des cours d'eau et des infrastructures écologiques filtrantes / limitant les apports directs d'eaux potentiellement polluées aux ruisseaux (zones humides, ripisylves, haies...), la limitation de l'imperméabilisation et la gestion des eaux pluviales à la parcelle (sur l'emprise de la zone de projet) et enfin, la bonne gestion de l'assainissement, en évitant autant que possible le recours à l'assainissement individuel (70% d'installations individuelles non-conformes ont été identifiées sur le territoire dont 31% avec obligation de travaux). Le PADD prévoit notamment la préservation des zones humides ainsi que l'ensemble des ripisylves et des prairies humides de la vallée du Gijou, de la Vèbre et de leurs affluents. Ces éléments sont pris en compte dans le zonage au travers de la mise en place d'un sur-zonage TVB et de la mise en place de zonages particuliers Ntvb et Atvb sur les cœurs de biodiversité identifiés par le PNR et la CC. Le règlement prévoit en outre un recul de 5 mètres par rapport aux fossés et cours d'eau en zones U, A et N, ce qui permet de préserver leurs abords immédiats et de maintenir des surfaces naturelles potentiellement filtrantes.

Par ailleurs, le PADD prévoit de « mettre en place l'assainissement collectif sur les villages disposant des réseaux de collecte des eaux usées » et « d'assurer une urbanisation plus dense en assainissement collectif pour maîtriser la qualité des rejets dans le milieu naturel ». Il est également prévu de « limiter l'imperméabilisation des sols et les rejets d'eaux pluviales ». Ces objectifs sont directement traduits dans le règlement, qui précise que « l'évacuation d'eaux usées non

traitées dans les rivières, fossés, ou égouts d'eaux pluviales est interdite », et que « lorsque le réseau existe, les constructions ou installations nouvelles qui le nécessitent doivent être obligatoirement raccordées par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement par l'intermédiaire d'un dispositif agréé ». Un prétraitement est imposé pour les eaux usées non domestiques qui doivent être rejetées au réseau d’assainissement. Concernant les eaux de ruissellement, le règlement précise aussi qu’elles doivent être réabsorbées sur le terrain d’assiette du projet et que, en cas de contraintes techniques, les aménagements réalisés sur le terrain devront permettre l’écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectif d’évacuation des eaux pluviales ou dans les fossés.

Incidences négatives

L’augmentation de la population et du tourisme sur le territoire vont entraîner une augmentation du volume d’eaux usées à traiter. Une partie de la population est encore en assainissement individuel (5 communes sans dispositif d’assainissement collectif), ce qui multiplie les points d’impacts potentiels sur le milieu, surtout dans la situation actuelle où la majorité des installations autonomes sont non-conformes (seulement 10% de conformité en 2016 et 31% de non-conformité avec obligation de travaux). Afin de réduire ce risque de pollution, comme mentionné ci-dessus, le règlement prévoit que les nouvelles constructions devront autant que possible être raccordées au réseau d’assainissement collectif pour les communes qui en disposent. Le règlement précise également qu’en l’absence de réseau, les constructions ou installations qui le nécessitent doivent être assainies suivant un dispositif autonome adapté à la nature du sol et conforme à la règlementation en vigueur.

L’accroissement des surfaces imperméabilisées est également susceptible d’entraîner une augmentation du volume d’eaux pluviales chargées en polluants ruisselant jusqu’aux cours d’eau. Les mesures proposées pour assurer une gestion des eaux pluviale sur le terrain d’assiette des projets devraient permettre de réduire fortement ce risque.

Le développement des carrières et des activités industrielles sur le territoire peut aussi entraîner une augmentation de la consommation d’eau et/ou une dégradation de la qualité de l’eau en fonction de leur nature. Ces projets font généralement l’objet d’études d’impacts, une analyse plus approfondie des impacts sur la qualité de l’eau sera réalisée sera réalisée à ce moment-là, le cas échéant.

Synthèse des incidences sur le milieu physique

Incidences positives	Incidences négatives résiduelles
. Protection des infrastructures écologiques filtrantes aux abords des cours d’eau . Recul de 4 mètres par rapport aux cours d’eau en zones A et N . Priorité donnée à l’assainissement collectif . Prétraitement obligatoire avant rejet pour les eaux usées non domestiques . Obligation de réabsorber les eaux de ruissellement sur le terrain d’assiette des projets lorsque cela est possible	Risque accru de pollution du réseau hydrographique : . Augmentation du volume d’eaux usées à traiter . Augmentation du nombre d’installations d’assainissement autonome . Accroissement des surfaces imperméabilisées . Développement des carrières et des industries : une analyse plus approfondie sera réalisée dans le cadre des études d’impact associées.

b) Incidence sur le milieu naturel (biodiversité, habitats, TVB)

Incidences positives

Le PADD comprend plusieurs objectifs visant directement à protéger le patrimoine naturel du territoire ; le dernier axe, notamment « la politique de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques », vise à préserver les corridors écologiques et les trames vertes et bleues et à préserver la vallée du Gijou, de la Vèbre et de leurs affluents. Le PADD prévoit également de « Protéger les arbres remarquables, et pérenniser les alignements d’arbres, les haies et les bosquets aux abords des zones urbanisées », de préserver les abords du lac de Laouzas, les Puech et les zones bocagères. La mise en place d’outil de protection directe des éléments constituant la trame verte et bleue reste le moyen le plus direct d’assurer leur préservation et le maintien de la fonctionnalité écologique de la trame.

Cela se traduit dans le zonage par la mise en place d’un sur-zonage TVB « continuités écologiques » associé à des prescriptions spécifiques. Quelle que soit la zone, ce sur-zonage se traduit par l’obligation d’assurer la perméabilité des clôtures, l’obligation de conserver les haies et ripisylves avec dérogation possible pour les haies et par la prise en compte de la fonctionnalité écologique des milieux, avec obligation pour les constructions et aménagements de ne pas entraver la fonctionnalité écologique des milieux et de permettre le passage de la faune à proximité immédiate. Toutes les zones humides sont incluses dans ce sur-zonage et également classées en Atvb ou Ntvb selon les cas. En Atvb / Ntvb, seuls les « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » sont autorisés. Le règlement précise aussi dans ces secteurs que « Les constructions et aménagements doivent s’intégrer au contexte paysager et ne pas entraver la fonctionnalité écologique des milieux ».

Le règlement rappelle également pour toutes les zones que les haies et arbres remarquables doivent être conservés (aucun défrichement n’est autorisé) ; d’autre part, il est précisé que les plantations doivent être majoritairement d’essences locales et éviter les espèces allergisantes et invasives, ce qui contribue à la préservation de la biodiversité locale. En complément, des haies à conserver ou à créer ont été identifiées dans les secteurs de projet, notamment pour servir d’écran entre les futurs espaces urbanisées et les espaces agricoles. Bien que présentées de façon très « utilitaire », ces haies, composées d’essences locales, serviront de refuge et de zone de nourrissage pour de nombreuses espèces.

Pour assurer le maintien de la fonctionnalité transversale des cours d’eau, une bande de 20 mètres de part et d’autre du Gijou a été classée en N ; cette bande « tampon » est de 10m pour tous les autres cours d’eau permanents. Le règlement prévoit en outre un recul de 5 mètres par rapport aux cours d’eau pour les constructions dans les zones U, A et N du PLUi.

Le soutien à l’activité agricole et surtout au maintien de l’élevage affiché dans le PADD est également positif pour la biodiversité puisque de nombreux milieux ouverts et leur biodiversité spécifique associée sont menacés par la dynamique naturelle de fermeture des milieux qui se met en place suite à l’abandon du pâturage dans certains secteurs. Il est cependant difficile de traduire ce type d’objectif dans les pièces règlementaires du PLUi ; sa marge de manœuvre est donc limitée à ce sujet.

A noter également que tous les objectifs visant à limiter l’étalement urbain contribuent indirectement au maintien de la biodiversité puisqu’ils limitent la destruction d’espaces agricoles et naturels et la création de nouvelles discontinuités dans les réseaux d’habitats d’espèces du territoire. En ce sens, le PADD prévoit notamment de « densifier les espaces urbanisés en fonction des contraintes topographiques », « maîtriser le développement à proximité des équipements en privilégiant la continuité avec l’urbanisation existante » ou encore de « permettre le remplissage des dents creuses dans les hameaux les plus roches des équipements ».

De plus, le projet d’urbanisation se traduit par une forte réduction de la consommation foncière par rapport à ce qui était prévu dans les documents d’urbanisme existants. L’élaboration du PLUi a été l’occasion de remettre à plat et de rationaliser les besoins, ce qui conduit à la fermeture de 184 ha de zones d’extension à usage d’habitat (surface « libres » identifiées dans les documents d’urbanisme préexistants = 237 ha ; consommation foncière prévue = environ 53 ha), et

de 14 ha à usage d’activités (39 ha de zones « libres » identifiées et besoin estimé à 14 ha). La surface moyenne des parcelles passe également de 1 400 m² à 1 200 m² en moyenne.

Par ailleurs, certains éléments de patrimoine (chapelles, bâtiments de caractère...) peuvent servir de refuge ou d’habitat à des espèces protégées (reptiles, chiroptères...) ; leur protection est donc aussi un atout pour la biodiversité du territoire.

Incidences négatives

Le PADD prévoit la construction d’environ 300 logements sur 10 ans, soit 30 logements par an pour environ 53 ha de consommation foncière, ce qui représente une augmentation notable par rapport à la période 2004 – 2014 où 181 logements avaient été construits et 25,34 ha consommés à usage d’habitat. Au total, le PLUi prévoit la consommation de 1,25 ha en densification (division parcellaire), 5 ha en réhabilitation urbaine et 53 ha en extension foncière (avec rétention foncière ; 35 ha sans la rétention foncière) pour l’habitat. Le développement de zones d’activités économiques est également prévu pour une consommation foncière totale estimée à 25 ha.

Or, toute consommation d’espace entraîne inévitablement des impacts sur les milieux naturels en présence et sur la biodiversité, y compris ordinaire, qu’ils abritent. Même les opérations de densification de l’habitat en milieu urbain ou le grignotage d’espaces agricoles relativement intensifs entraînent des impacts puisque ces milieux hébergent ou servent de support de déplacement à de nombreuses espèces. Toute construction entraîne en effet la destruction localisée des espèces végétales et des espèces animales peu mobiles présentes, avec en particulier, la destruction localisée du couvert végétal présent à l’emplacement des constructions, la dégradation du couvert voire le défrichement pour permettre l’accès des engins de chantier et le terrassement pour la création des jardins, parkings, etc. A cela s’ajoutent des impacts temporaires liés aux travaux : dérangement, risque de pollution localisée d’habitats naturels... D’autres effets issus du cumul des constructions sur le territoire peuvent également survenir : dérangement des espèces (bruit, lumière), disparition ou perturbation de l’utilisation des zones de nourrissage ou de repos, rupture de corridors de déplacement des espèces, pollution/dégradation des milieux de vie en lien avec l’augmentation de la fréquentation du territoire et avec l’augmentation des sources de pollution (eaux usées, augmentation du risque de dépôt de déchets sauvages, augmentation du risque de pollution par les activités industrielles, etc.). La reconversion des friches industrielles est concernée par le même type d’impacts ; ces dernières pouvant servir de zones de nourrissage, de chasse ou même d’habitat à de nombreuses espèces. Cependant, dans ce dernier cas, les impacts seront clairement plus limités que dans le cas de la consommation d’espaces naturels ou agricoles. La réutilisation des friches peut donc être considérée comme une mesure de réduction de la consommation d’espaces plus favorables à la biodiversité.

Un autre axe du projet du territoire susceptible d’avoir un impact négatif sur les milieux naturels est de poursuivre l’exploitation des carrières et de permettre la création de nouvelles carrières. En fonction de leur emprise et de leur localisation, ces projets sont susceptibles de détruire des espaces naturels et/ou agricoles et d’entraîner des impacts collatéraux à long terme liés aux allées et venues pour le transport des matériaux. Ces projets sont soumis à étude d’impact et des mesures ERC adéquates seront proposées dans ce cadre-là. Le territoire présente également un important potentiel pour le développement de l’éolien. Ces projets sont susceptibles d’avoir des impacts sur certaines espèces, notamment les chiroptères et les oiseaux. Ils seront encadrés par les dossiers à réaliser dans le cadre de la nomenclature ICPE et dans une certaine mesure par les volontés politiques locales. La Charte du Parc fixé également une limite de 300 éoliennes sur l’ensemble du territoire du Parc Haut-Languedoc.

Le développement du tourisme constitue également un des axes importants du projet du territoire. Le développement d’un tourisme basé sur la valorisation du patrimoine naturel peut avoir comme effet positif de favoriser la sensibilisation et l’évolution des comportements vers un plus grand respect de l’environnement. C’est aussi une motivation à la préservation du cadre de vie et des milieux naturels pour les acteurs locaux. Cependant, il existe un risque non négligeable de dégradation des milieux naturels et d’impacts sur la biodiversité (déchets sauvages, cueillette, destruction intentionnelle ou non d’individus, dérangement, etc.), d’autant plus important que le nombre de touristes accueillis est grand. Le développement touristique doit donc s’accompagner de mesures de précaution et de sensibilisation visant à réduire les impacts potentiels sur l’environnement (panneaux d’information, éloignement des chemins balisés des

habitats sensibles, etc.). Ce type de mesures ne relève pas de la compétence du PLUi mais mérite d’être mentionné dans les mesures d’évitement à mettre en place a posteriori.

Synthèse des incidences sur le milieu naturel

Incidences positives	Incidences négatives
. Mise en place d’un sur-zonage « continuités écologiques » associé à des prescriptions particulières concernant la perméabilité des clôtures et le maintien de la fonctionnalité des milieux. . Mise en place des zones Atvb et Ntvb englobant notamment toutes les zones humides . Bande de 20 m de part et d’autre du Gijou classée en N, et de 10 m pour tous les autres cours d’eau permanents . Recul de 5 mètres pour les constructions par rapport aux cours d’eau dans le règlement pour les zones U, A et N . Objectif de maintien de l’activité agricole et du pastoralisme (lutte contre la fermeture des milieux ouverts sensibles) . Fermeture de 198 ha de zones à urbaniser (habitat et activités) par rapport aux zones libres préexistantes dans les documents d’urbanisme du territoire . Densification de l’urbanisation (habitat collectif, remplissage des dents creuses...), urbanisation en continuité de l’existant . Protection d’éléments de petit patrimoine (chapelles, vieux bâtiments...) pouvant servir de refuge à la faune . Réutilisation des friches industrielles à la place de la consommation d’espaces naturels et agricoles	. Consommation d’espace à usage d’habitat (environ 53 ha) et à destination d’activités (environ 25 ha) . Risque de destruction d’espaces naturels et agricoles lié au développement des carrières (des mesures de réduction / compensation seront proposées dans les études d’impact associées)

c) Incidence sur le paysage et le patrimoine

Incidences positives

Les grands paysages et les éléments paysagers structurants :

Le PADD a pour objectif de « préserver les abords du lac de Laouzas, les puechs et les zones bocagères ».

Les impacts d’implantation possibles d’éoliennes ont fait l’objet d’une réflexion, qui a en effet mené à la protection par un zonage particulier des abords du lac du Laouzas : un zonage Ap (zone agricole protégée) a été utilisé pour assurer la protection paysagère des monts et abords du lac Laouzas. Ce zonage, ainsi que le zonage Aptvb interdit notamment

l’installation d’éoliennes de hauteur supérieure à 12 m. Une partie des monts cernant au Sud le bourg de Lacaune et traversés par le GRP de Hautes Terres d’Oc est également zonée en Aptvb.

Les autres secteurs hauts, les puechs, sont en général zonés uniquement en tant qu’agricoles ou naturels.

Le PADD prévoit dans l’axe « Politique de qualité des paysages », de « Préserver les zones bocagères », particulièrement riches à l’Ouest et au Nord-Est du territoire des Monts de Lacaune. Le maintien de terres agricoles et la mise en place d’outils de protection directe des éléments constituant la trame verte et bleue restent les moyens les plus directs d’assurer la préservation d’éléments naturels faisant partie intégrante de l’identité paysagère du territoire.

L’axe « la politique de qualité des paysages » vise, sur l’intégralité du territoire, à « préserver les sites naturels, le patrimoine rural et végétal » et à « lutter contre la fermeture des paysages ». Les zonages en A et en N permettent en partie de répondre à ces objectifs. La préservation ou replantation de quasiment toutes les haies existantes a été précisée dans les descriptions des OAP prévues. Quelques grands sujets arborés ont été pastillés, sans pour autant être associés à des règles de protection.

La « préservation de la vallée du Gijou, de la Vèbre et leurs affluents » exprimée dans le PADD traduit une volonté de garantir la qualité de ces trames bleues, et par conséquent de soigner l’urbanisation et les paysages.

Le soutien à l’activité agricole et surtout au maintien de l’élevage affiché dans le PADD est également positif pour les paysages ainsi maintenus ouverts.

Le règlement autorise par ailleurs les travaux nécessaires au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques dans les secteurs concernés, ce qui peut permettre la consolidation des éléments de paysages structurants.

L’architecture et les tissus urbains, la relation ville / campagne, le patrimoine :

La volonté, dans l’axe « politique de la qualité des paysages », de « protéger le patrimoine architectural et paysager des centres anciens et des extensions urbaines », s’applique par le choix d’un zonage adapté à l’organisation du tissu urbain existant, en remplissage des dents creuses tout en réservant des espaces de stationnement comme à Lacaune, au cœur des quartiers anciens. Cette protection se décline par des zonages en A, en N des structures agricoles anciennes (exemple de la vallée en contrebas du village de Nages) ainsi que des règles particulières de positionnement de bâti sur la parcelle, de volume de bâti, d’enduits, de clôtures. Ces zonages et règlement sont intégrées au PLUi en fonction des secteurs.

L’étude des OAP et schémas d’aménagement tels que rédigés permet de constater un emplacement cohérent de ces secteurs sujets à urbanisation, en lien avec le tissu existant.

L’axe « Politique d’aménagement -Volet habitat » vise, sur l’intégralité du territoire, à « Privilégier l’évolution du bâti et valoriser le bâti de caractère », ce qui rejoint l’objectif expliqué ci-avant. La traduction de cet axe dans le règlement s’appuie sur la Charte Architecturale et paysagère du Parc. La Charte du PNR du Haut Languedoc, et le CAUE du Tarn, proposent également des nuanciers de teintes de façades et des menuiseries selon les secteurs (schiste, calcaire...) qui sont annexés au règlement afin de faciliter la décision quant aux matériaux et coloris à utiliser de façon préférentielle dans les projets de rénovation et d’évolution du bâti.

L’axe « Politique d’urbanisme » du PADD vise à encourager une politique de « Renouvellement urbain en particulier sur Lacaune et les pôles secondaires » (Murat-sur-Vèbre, Viane). Ceci peut permettre de valoriser l’existant (cœurs de bourg, tissus urbains, hameaux...) pour de nombreuses décennies encore. Les bâtiments anciens qui constituent une partie du patrimoine bâti, pourront grâce à des rénovations, être pérennisés.

De plus, la volonté de favoriser le commerce dans ces cœurs peut également contribuer à faciliter ce renouvellement, par leur dynamisation, leur attractivité, leur praticité, rendant plus agréable et facile d’y vivre.

La densification de certaines dents creuses, l’implantation de zones d’habitation en continuité des secteurs déjà urbanisés et en respect des formes existantes, paysagères et topographiques est un moyen de renforcer ces pôles habités avec la volonté de ne pas créer de tissus urbains en rupture avec l’existant.

Ces logiques de densification et de continuité permettent de conforter le tissu urbain, et ainsi le rendent plus clair et plus lisible au sein des campagnes environnantes.

Les fenêtres sur les paysages (points de vue et perspectives paysagères), les éléments patrimoniaux d’envergure (bâtisses) ou plus petits (ouvrages, édicules...) ou encore vivants (arbres remarquables, haies bocagères...) sont bien identifiés dans le PLUi comme éléments à prendre en compte.

C’est en particulier par le maintien conséquent des terres agricoles qu’il sera possible de conserver la qualité paysagère du cadre des zones habitées.

Un autre axe du PADD nommé « Politique d’urbanisme » vise à encourager une politique de « Renouvellement urbain en particulier sur Lacaune et les pôles secondaires » (Murat-sur-Vèbre, Viane). Cet engagement est positif car il suppose une rénovation, donc une pérennisation du patrimoine bâti ancien.

Une exigence sur la qualité des rénovations en complément des secteurs sujets à des protections et avis de l’Architecte des Bâtiments de France apparait dans le zonage et règlement des secteurs anciens (Zones U1). Lors de changements de destination de bâtisses rurales (granges, hangars anciens...), un règlement en zone A encadre la rénovation selon un respect de la qualité initiale des édifices.

La relation espaces habités / campagne, espaces habités / nature :

Le PADD prévoit de « Protéger les arbres remarquables et pérenniser les alignements d’arbres, les haies et les bosquets aux abords des zones urbanisées ». La mise en place d’outils de protection directe du patrimoine arboré est le moyen le plus direct d’assurer leur préservation.

Il est précisé que les limites de propriété devront être végétalisées, les plantations doivent être majoritairement d’essences locales, ce qui contribue à l’intégration des projets d’urbanisation dans le contexte éco-paysager. Le règlement rappelle également pour toutes les zones que les haies et arbres remarquables doivent être conservés.

L’axe « la politique de qualité des paysages » vise, sur l’intégralité du territoire, à « protéger le patrimoine architectural et paysager des centres anciens et des extensions urbaines ». La réglementation sur le bâti est exigeante en centre ancien ce qui peut permettre de protéger la qualité urbaine des tissus bâtis anciens.

En U1, U2, U3, la réglementation impose qu’« enduits et couvertures doivent être identiques à ceux d’origine, la modification ou la création d’ouvertures devra être en harmonie architecturale avec les ouvertures existantes (matériaux et dimensions) ».

Pompes à chaleur et autres éléments techniques disgracieux sont à poser côté non visible depuis les espaces publics, à intégrer le mieux possible.

Incidences négatives

La notion de qualité des paysages quotidiens prend en compte une certaine esthétique, représentation des paysages, mais aussi une fonctionnalité :

Ressentir une cohérence entre les paysages traversés, dont les paysages fondateurs, anciens, pouvoir profiter visuellement des paysages environnants, pouvoir se déplacer à pied, à vélo sans insécurité et dans des paysages agréables, partager des espaces conviviaux...

Cette notion fondamentale doit pouvoir ne pas être altérée par des modèles souvent systématisés, banalisants d’aménagements, qu’il s’agisse de logements, de secteurs d’activités, mais aussi de routes ou de structures importantes comme les éoliennes.

Les grands paysages et les éléments paysagers structurants :

Le gisement éolien repéré par les développeurs laisse présager de nombreuses futures implantations d'éoliennes sur les puechs nombreux à l'échelle intercommunale (Barre, Viane...). En fonction de leur emprise et de leur localisation, ces projets sont susceptibles d'avoir un fort impact négatif sur les paysages. Ils seront encadrés par les dossiers à réaliser dans le cadre de la nomenclature ICPE et dans une certaine mesure par les volontés politiques locales. La Charte du Parc fixe également une limite de 300 éoliennes sur l'ensemble du territoire du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc ; cependant, ces garde-fous laissent quand même une certaine marge de manœuvre aux développeurs sur les puechs non protégés en zonage Aptvb (autour d'Espérausses, Viane...)

Un autre axe du projet du territoire susceptible d'avoir un impact négatif sur les paysages est de poursuivre l'exploitation des carrières et de permettre la création de nouvelles carrières. En fonction de leur emprise et de leur localisation, ces projets sont susceptibles de détruire des espaces éco-paysagers. Cependant, ces projets sont soumis à étude d'impact et des mesures ERC (concernant également la qualité des paysages et du patrimoine) adéquates seront proposées dans ce cadre-là.

L'architecture et les tissus urbains, la relation ville / campagne, le patrimoine :

La banalisation des paysages à grande échelle et de paysages du quotidien par du bâtiment sur catalogue, par des ouvrages purement techniques (voierie, ronds-points, raquettes de lotissements ...) ou encore par la plantation d'essences monospécifiques (thuyas, résineux...) est un risque fort qui est observable à l'échelle de la France, et qui correspond aux processus actuels de constructions par des lotisseurs. Le PLUi cadre la plantation de haies mixtes, les teintes des enduits, le volumes du bâti par zone plus ou moins dense et limite en partie ce risque de banalisation des paysages.

Le PADD prévoit la construction de logements dans les dents creuses des tissus existants, mais également sur des terres actuellement agricoles ou boisées, ainsi que le développement de zones d'activités économiques. Toute consommation d'espace entraîne inévitablement des impacts sur la forme urbaine et sur les structures éco-paysagères.

La disparition de petits éléments remarquables et patrimoniaux lors d'aménagements, ou encore de logiques de déplacements anciens (chemins), d'écoulement des eaux, de topographie naturelle est également un travers dommageable prévisible devant être anticipé et évité dans les projets d'aménagement du territoire. Les schémas d'orientation des différentes OAP doivent pouvoir intégrer tous ces éléments importants à ne pas dégrader voire détruire, et qui peuvent être des éléments enrichissants du projet. Cette recommandation a été prise en compte dans le cadre des OAP. Par exemple, il a été précisé dans l'OAP sur la commune de Nages, à Rieu-Montagné, de conserver les murets.

Les Emplacements Réservés, en particulier dans le but de créer ou d'élargir des voies, peuvent être destructeurs de chemins de qualité et d'arbres anciens les accompagnant.

La « Politique d'aménagement Volet activités économiques et touristiques » vise à « permettre prioritairement le développement de l'activité industrielle et tertiaire à Bel-Air et Merly », et à « Développer prioritairement l'activité artisanale dans les pôles secondaires ».

L'incidence pressentie peut être la dégradation de certaines entrées de ville, autres secteurs susceptibles d'accueillir des zones artisanales, d'activités, car ces zones doivent pouvoir accueillir de grands bâtiments souvent en tôle, ainsi que d'importantes surfaces de stationnement, de la publicité, qui pourraient être non qualitatifs pour les paysages. Le règlement accompagne en partie ces incidences par des interdictions de haies mono-spécifiques, interdiction de murs parpaings nus, de teintes trop claires car trop visibles, limitation des talus à 2 m de hauteur, règles sur les volumes et formes du bâti, en Zone AUX.

La qualité de l'habitat ancien et les nouvelles techniques

La rénovation urbaine suppose la nécessité de la modernisation de l'habitat en termes de confort et d'isolation thermique. Tous les secteurs ne sont pas protégés et soumis au regard et conseils de l'Architecte des Bâtiments de France lors de modifications de façades, d'agrandissements... La qualité des éléments de modénature ouvrageant les façades, les débords de toits, la qualité des huisseries peuvent ainsi être sujets à destruction. Si la rénovation par l'intérieur est dans ce cas à fortement privilégier, elle n'apparaît pas dans le règlement du PLUi. La réglementation décidée pour une bonne intégration des pompes à chaleur est réductrice d'impacts sur les paysages perçus depuis les espaces publics. Une illustration rajoutée au règlement permet de visualiser ces systèmes d'intégration.

De trop forts déblais et remblais peuvent considérablement modifier la qualité préexistante des paysages lors de constructions de bâtiments comme d'infrastructures.

Les enrochements permis de 3 m initialement souhaités mais jugés trop hauts car ne répondant pas à une bonne intégration paysagère du bâti dans la pente ont été réduits à 2m.

Synthèse des incidences sur le paysage et le patrimoine

Incidences positives	Incidences négatives
. Prise en compte des vues conservées sur les « paysages monumentaux » se traduisant par des prescriptions sur la hauteur et l'implantation du bâti, la transparence possible des clôtures (haies mixtes) dans le règlement . Renouvellement urbain privilégié, réduisant le nombre de maisons neuves. . Intégration de zones à bâtir dans des secteurs opportuns, en continuité de zones déjà construites ; en harmonie avec la topographie et micro-topographie / le contexte géographique ? naturelles . Evocation de la charte du Parc pour l'intégration paysagère d'énergies renouvelables . Utilisation d'une palette végétale diversifiée et locale . Demande d'intégration d'éléments parasites (pompes à chaleur, etc.) aux bâtiments . Hauteur des clôtures raisonnable et adaptée selon les différents zonages (et hautes entre les parcelles, mais basses côté rue), dont la végétalisation avec des essences champêtres . Intégration de prescriptions architecturales (nuanciers des façades, toitures, etc.) permettant d'assurer la cohérence des projets de renouvellement urbain avec l'architecture existante. . Baisse des impacts des grandes bâtisses (toitures, hauteurs, éloignements de la voie) cohérente dans le règlement, par zone . Eoliennes interdites en zones AP et Aptvb.	. Les grands paysages tels que les puechs et leurs versants ne sont pas tous à l'abri d'implantation d'éoliennes car un grand nombre est en N ou A. . Accueil de nouvelles bâtisses contemporaines, de nouveaux hangars, bâtiments d'activités ainsi que parkings, voies, clôtures pouvant altérer les paysages. . Risque de voir des maisons de plain-pied dans le tissu urbain ancien, sans lien avec celui-ci . Création de nouvelles voies dont la qualité peut être discutable si elles sont trop « technico-routières » . Les enrochements et les talus sont réduits de 3 à 2 mètres de hauteur, (excepté en zone A) ce qui permet de s'intégrer davantage aux paysages. . Qualité des clôtures en particulier côté rue pouvant donner lieu à du bâchage disharmonieux . Impact des zones d'activités pressenti (pas d'obligation de planter des haies épaisses et mixtes à l'extérieur des clôtures, pas d'exigence de teintes grisées des clôtures, portails...) . Impact de hangars agricoles pressenti, car pas d'exigence sur les plantations de ligneux à croissance lente et devenant grands à proximité.

Incidences positives

Le développement des services, commerces et équipements de proximité, des circuits courts et de la vente directe favorise la réduction des déplacements individuels (qui se font majoritairement en voiture sur le territoire) et contribue donc à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques avec un effet directement positif sur le climat.

Le PADD prévoit par ailleurs le développement des modes doux et le renforcement des liaisons douces inter-quartiers et des liens piétons entre les équipements, commerces, services, l’habitat et des arrêts de bus.

En ce sens, le règlement impose par exemple la création d’un espace réservé pour le stationnement des vélos pour les immeubles de plus de 3 logements, un minimum d’une place de stationnement vélo pour 100 m² de surface de plancher de bureaux, commerces et services et 1 place de stationnement vélo pour 200 m² de surface de plancher pour les constructions à usage d’activité artisanale et industrielle.

Il est aussi prévu d’urbaniser en priorité les communes desservies par les transports en commun (trois lignes de bus desservent le territoire) et d’encourager l’usage du service de transport à la demande. La sécurisation des zones à risque, la création d’une aire de covoiturage au Col de la Bassine et le renforcement des installations de recharge de véhicules électriques sont également prévus (au moins 10% des places de stationnement équipées de bornes de recharge électrique au-delà de 10 places de stationnement dans les zones d’activités prévues dans le règlement) ; tous ces objectifs contribuent à limiter le recours à la voiture individuelle thermique avec des effets positifs attendus sur la qualité de l’air (moins d’émissions de polluants), la baisse des émissions de gaz à effet de serre et la baisse de la consommation d’énergies fossiles.

Le développement des énergies renouvelables (potentiel pour l’hydroélectricité, l’éolien, le photovoltaïque et la filière bois-énergie sur le territoire) contribue directement à limiter l’utilisation des énergies fossiles et donc à atténuer les effets du changement climatique. Afin d’encadrer le développement des énergies renouvelables, le règlement graphique définit un périmètre photovoltaïque au sein duquel « les constructions et aménagements nécessaires à la production d’énergie renouvelable est possible en reconversion des carrières, zones de décharges et zones de dépôts dès lors que le projet s’intègre au contexte paysager et environnemental ». D’autre part, des schémas indicatifs pour la construction de logements durables basse consommation et intégrant des dispositifs de production d’énergie renouvelable sont proposés en accompagnement des orientations d’aménagement et de programmation.

Incidences négatives

Sur le territoire, les principales incidences négatives sur les ressources naturelles vont être liées à l’accroissement de la consommation de ces ressources avec l’augmentation de la population et la multiplication des chantiers de construction de nouveaux bâtiments (habitations, activités, infrastructures touristiques, etc.). En effet, tout chantier nécessite de l’eau, produit des polluants atmosphériques et émet des gaz à effet de serre (au moins par les engins de chantier et les véhicules du personnel), et consomme des ressources minérales et de l’énergie. La production des matériaux de construction peut également être fortement consommatrice d’eau, de matières premières et d’énergie.

De même, l’augmentation programmée du nombre d’habitants, bien que modérée (+695 habitants à l’horizon 2030), et le développement de l’activité touristique auront nécessairement une incidence sur la consommation d’eau. Bien que les comportements évoluent vers une diminution individuelle de la consommation, l’augmentation de la population envisagée entraînera une augmentation des besoins et des prélèvements d’eau potable.

L’accroissement du parc bâti et de la population a aussi une incidence directe sur la consommation d’énergie et l’évolution du climat. En effet, la majorité des déplacements se font en voiture individuelle sur le territoire ; l’augmentation de la population va donc s’accompagner d’une augmentation du trafic automobile avec les pollutions et

nuisances associées (émissions de gaz à effet de serre, pollution aux particules et dioxyde d’azote, bruit...), qui sera aussi soutenu par le développement du tourisme et par le développement des zones économiques (davantage de personnes venant travailler en voiture sur le territoire, transport routier plus important...). Également, il y aura un plus grand nombre de bâtiments à chauffer / climatiser, entraînant une augmentation de la consommation d’énergie et des gaz à effet de serre.

Concernant les ressources minérales, le PADD prévoit de poursuivre l’exploitation des carrières et de permettre la création de nouvelles carrières, ce qui va entraîner une augmentation de prélèvement d’éléments du sous-sol sur le territoire et leur délocalisation possible. Des impacts collatéraux sur les paysages, les milieux naturels et la ressource en eau sont aussi à attendre en fonction de la nature, de la localisation et de l’ampleur des projets.

Synthèse des incidences sur les ressources naturelles

Incidences positives	Incidences négatives
. Développement des services et commerces de proximité (dont circuits courts et vente directe). . Développement des modes doux et facilitation de l’usage des transports en commun . Développement du co-voiturage et déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques . Incitation au développement des énergies renouvelables : définition de périmètres photovoltaïques, schémas indicatifs pour la construction de logements durables basse consommation et intégrant des dispositifs de production d’énergie renouvelable dans les OAP...	. Augmentation de la consommation d’eau potable, d’énergie, pollution de l’air liées à l’augmentation de la population et du nombre de touristes (accroissement du parc bâti et du trafic automobile...) . Multiplication des chantiers de construction (consommation d’eau, d’énergie, de matières premières, pollution et émissions de gaz à effet de serre...) . Impacts possibles des carrières

Note : un impact positif sur les risques correspond à une action susceptible de limiter le risque (diminution de l’enjeu ou contrôle de l’aléa).

Un impact négatif sur les risques correspond à une action susceptible d’aggraver le risque (augmentation de l’enjeu ou amplification de l’aléa).

Incidences positives

Les principaux risques naturels recensés sur le territoire sont des risques d’inondation, de mouvement de terrain (retrait-gonflement des argiles), de feu de forêt et un risque lié à la présence de nombreuses cavités souterraines.

Le territoire est couvert par le PPRI du bassin Agout amont et par un PPRN mouvements de terrain. Les zonages de ces documents constituent des servitudes d’utilité publique qui doivent être annexés au PLUi et pris en compte dans le règlement graphique. Le PADD intègre dans ses objectifs la « prise en compte du risque d’inondation dans la vallée du Gijou, de la Vèbre et de leurs affluents », où il est particulièrement prégnant. La prise en compte du zonage de l’aléa inondation dans l’ouverture de nouveaux secteurs à l’urbanisation permettra également d’éviter toute nouvelle construction en zone d’aléa fort, limitant ainsi le risque (mais voir analyse des incidences négatives). Le règlement

rappelle en ce sens que dans les zones inondables « les constructions et aménagements doivent respecter le Plan de Prévention des risques d’inondation ». La gestion des eaux pluviales peut aussi fortement contribuer à limiter le risque d’inondation (au moins de sur-inondation en cas de forte pluie). Pour tous les secteurs de projet, les Orientations d’Aménagement et de Programmation précisent que « les eaux pluviales seront résorbées sur le terrain d’assiette du projet de façon à limiter les débits dans les fossés », le cas échéant en privilégiant la création de noues paysagères. Dès que la surface de projet était importante et le terrain d’assiette en pente même faible, l’intégration de noues paysagères a été demandée par l’évaluation environnementale et matérialisée dans les OAP.

Le règlement précise également que les eaux pluviales doivent être résorbées sur le terrain d’assiette du projet pour la plupart des zones et précise que, en cas de contraintes techniques (manque de place, géologie, pente...), les aménagements réalisés sur le terrain devront permettre l’écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectif d’évacuation des eaux pluviales ou dans les fossés. Par ailleurs, pour les parcelles de plus de 1000 m², au moins 30% de la parcelle doit rester non-imperméabilisée en zones U1, U2, U3 (zones urbaines), AUC, AUX ; 40% en zones UL et AUL (activités sportives et de loisirs) et 50% en zones U4 et AU4, en outre, en zones U4 et AU4 (habitat de villégiature), l’emprise au sol des constructions est limitée à 50% permettant de réduire le ruissellement.

De plus, les objectifs visant à protéger les abords des cours d’eau (classement en N dans le zonage) et les zones humides (Atvb et Ntvb + continuités écologiques) ont également un impact positif sur la gestion du risque d’inondation, puisque les zones humides jouent le rôle de zones tampon, capables de retenir une partie de l’eau débordant lors des crues.

En ce qui concerne le risque de mouvements de terrain – retrait-gonflement des argiles, le règlement rappelle que « les constructions doivent se conformer aux prescriptions du PPR retrait et gonflement des argiles ». Concernant le risque de glissement de terrain, un des objectifs du PADD est de « protéger les boisements naturels aux abords des espaces urbanisés afin de limiter les risques d’érosion sur les versants abrupts », ce qui contribue aussi à limiter ce risque.

Le risque de feu de forêt est également bien pris en compte au travers de « la lutte contre les incendies conformément au schéma départemental [d’incendie et de secours] ».

Une cartographie des cavités a été réalisée au cours de l’état initial de l’environnement, elle a été prise en compte dans la définition des secteurs à urbaniser.

Les nuisances (sonores, olfactives, lumineuses) restent limitées sur le territoire et ne nécessitent pas la mise en place d’objectifs particuliers. A noter toutefois que tous les objectifs visant à réduire l’usage de la voiture individuelle (développement des modes doux et de l’usage des transports en commun, covoiturage, etc.) contribuent à diminuer les nuisances sonores liées au trafic, qui est la principale source de nuisance sur le territoire.

En ce qui concerne les risques technologiques, toutes les communes sont concernées par un risque de transport de matières dangereuses (TMD) et la commune de Nages est concernée par un risque de rupture de barrage. Le risque TMD est pris en compte au travers de la servitude d’utilité publique associée aux canalisations de transport de gaz. Il n’existe pas de zonage réglementaire lié au risque de rupture de barrage ; la prévention réside surtout dans l’entretien du barrage et la mise en place de mesures dans le Plan communal de Sauvegarde (information de la population). La commune dispose d’un Dossier Communal Synthétique des Risques Majeurs, incluant un chapitre sur le risque de rupture de barrage et une cartographie de la zone qui serait submergée en cas de rupture du barrage du lac de Laouzas. Cependant, aucun secteur de projet identifié dans le PLUi ne se situe en zone de risque

Incidences négatives

Plusieurs secteurs de projet retenus sont situés à proximité immédiate ou en bordure de la zone rouge du PPRi (zone d’interdiction), comme par exemple les secteurs « Le Sagnas », « La Rabaudié » et « Portes » à Viane ou les secteurs « Le Bourg », « La Métairie neuve » et « La Plane » à Murat-sur-Vèbre. En outre, le secteur « Le Gourp » sur la commune de Lacaune se situe à cheval sur le Gijou et sa zone inondable. Sur la commune de Lacaune, le secteur de « Saint-Michel » se situe en bordure immédiate de la zone inondable.

Ces secteurs sont dédiés à de l’habitat pavillonnaire, à de l’hébergement de loisir ou à des bâtiments d’activités. Dans tous les cas, les prescriptions associées à ces OAP précisent que « les eaux pluviales seront résorbées sur le terrain d’assiette du projet de façon à limiter les débits dans les fossés ». Cela devrait permettre de réduire le risque d’une sur-inondation liée à l’imperméabilisation de ces terrains. Par ailleurs, la superficie totale de ces parcelles reste réduite au regard de la surface des bassins versants concernés, le risque de sur-inondation reste donc limité. Ces projets feront en outre l’objet d’un dossier Loi sur l’eau permettant de dimensionner précisément les ouvrages de rétention / gestion des eaux pluviales.

En ce qui concerne le bruit, l’accroissement souhaité de la population et le développement des activités industrielles et touristiques sur le territoire va s’accompagner d’une augmentation des nuisances sonores liées au trafic automobile et de poids lourds. Ces nuisances devraient toutefois rester à un niveau supportable sans entraîner l’apparition de zones sensibles au bruit telles que définies dans les Plans de Prévention du Bruit dans l’Environnement (PPBE).

En fonction du type d’activités qui s’installent dans les nouvelles zones d’activités (ICPE, SEVESO...), le développement des activités économiques peut entraîner une augmentation des risques technologiques.

Synthèse des incidences sur les risques et nuisances

Incidences positives	Incidences négatives
. Prise en compte du PPRi Agout amont et du PPRN mouvements de terrain . Protection des abords des cours d’eau (classement en N, recul de 5 m) et des zones humides susceptibles de jouer un rôle de zones d’expansion des crues . Gestion des eaux pluviales à la parcelle prévue dans les OAP et le règlement . Protection des boisements pouvant limiter le risque d’érosion . Prise en compte du risque de feu de forêt (cf annexe sanitaire : notice eau potable qui indique les dispositifs à mettre en place pour lutter contre les incendies) . Développement des modes doux et des transports en commun (permettant une réduction de l’usage de la voiture individuelle et une diminution des nuisances sonores) . Prise en compte de la servitude d’utilité publique liée aux canalisations de transport de gaz . Déploiement de bornes de recharge pour les voitures électriques (ces dernières étant beaucoup moins bruyantes que les véhicules thermiques)	. Accroissement de l’enjeu face au risque d’inondation : plusieurs secteurs de projet situés en bordure immédiate de la zone rouge du PPRi (zone d’interdiction) . Accroissement des nuisances sonores liées au trafic automobile et au transport de marchandises sur le territoire avec l’augmentation de la population, du tourisme et avec le développement des activités . Possible augmentation des risques technologiques en fonction de la nature des activités venant s’installer dans les zones d’activités.

2. Synthèse des incidences thématiques du PLUi sur l’environnement

Sur la base de l’analyse précédente, les incidences de chacune des orientations du PADD ont été synthétisées dans le tableau suivant. Pour chaque orientation, l’incidence sur l’environnement est qualifiée et hiérarchisée de la manière suivante :

	Sans incidence
	Incidence positive
	Incidence négative acceptable
	Incidence négative notable

Tableau 59 : Orientations du PADD et ses incidences sur l’environnement

Orientations	Incidences du PADD sur le milieu physique	Incidences du PADD sur le milieu naturel	Incidences du PADD sur le paysage et le patrimoine	Incidences du PADD sur les ressources naturelles	Incidences du PADD sur les risques nuisances et autres servitudes
LA POLITIQUE D’AMENAGEMENT					
Volet Habitat					
Développer prioritairement l’urbanisation sur le pôle Lacaune et conforter le développement des pôles secondaires de Murat-sur-Vèbre et de Viane					
Favoriser la diversité de l’offre en logement (taille, vocation intergénérationnelle et sociale...) en particulier sur Lacaune, Viane et Murat					
Maîtriser le développement des villages en favorisant la densification et en prenant en compte le contexte agricole et environnemental, la préservation / réhabilitation du patrimoine bâti de caractère et la préservation de la forme urbaine					
Assurer un développement urbain adapté au contexte topographique, architectural et paysager					
Mettre en valeur et protéger les villages patrimoniaux (Gijounet, Espérausses, Viane, Nages et Murat)					
Développer l’habitat de villégiature sur le secteur de Rieu- Montagné					
Volet activités économiques et touristiques					
Permettre le développement des activités industrielles et du tertiaire incluant la reconversion des friches industrielles					
Permettre l’exploitation des ressources naturelles					
Développer l’activité artisanale prioritairement dans les pôles secondaires (Viane et Murat)					
Assurer l’intégration des bâtiments et zones d’activités sur l’ensemble du territoire					
Soutenir le développement du tourisme : tourisme industriel et développement des infrastructures touristiques structurantes et de loisir					

Orientations	Incidences du PADD sur le milieu physique	Incidences du PADD sur le milieu naturel	Incidences du PADD sur le paysage et le patrimoine	Incidences du PADD sur les ressources naturelles	Incidences du PADD sur les risques nuisances et autres servitudes
Développer les activités agricoles et para agricoles sur l’ensemble du territoire					
Développer les commerces, services de proximité et activités compatibles avec l’habitat, en priorité dans les centres-bourgs de Viane, Lacaune, Nages, Moulin-Mage et de Murat					
LA POLITIQUE D’EQUIPEMENTS					
Volet équipements et espaces publics					
Renforcer le rayonnement de Lacaune et conforter les pôles d’équipements secondaires					
Conforter les équipements publics notamment scolaires, nécessaires à la « vie des villages et des pôles »					
Aménager les espaces publics et sécuriser les déplacements					
Sécuriser et aménager les entrées de villes					
Volet réseaux et transports					
Maîtriser les investissements en termes de réseaux sur l’ensemble du territoire					
Prendre en compte les infrastructures routières dans le développement de l’urbanisation					
Renforcer l’utilisation des transports collectifs et en particulier le transport à la demande sur l’ensemble du territoire					
LA POLITIQUE D’URBANISME					
Assurer une croissance démographique de 0,51% par an soit 274 habitants supplémentaires sur 10 ans					
Développer la mixité sociale					
Engager une politique de renouvellement urbain sur Lacaune et les pôles secondaires					
Répondre aux besoins en matière de constructions nouvelles					
Définition d’objectifs chiffrés en matière de modération de la consommation d’espace					
LA POLITIQUE DE QUALITE DES PAYSAGES					
Préserver le patrimoine architectural et paysager des centres-anciens et des extensions urbaines					
Préserver les sites naturels et le patrimoine rural et végétal emblématique					
Préserver les points de vue et les perspectives paysagères identitaires					
Préserver les abords du Lac Laouzas et les Puech sans compromettre le développement touristique et agricole					
Préserver les zones bocagères et lutter contre la fermeture des paysages					
LA POLITIQUE DE PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS					
Assurer une gestion économe des sols permettant le maintien et le développement de l’activité agricole					
Préserver les espaces agricoles et dynamiser l’agriculture					

Orientations	Incidences du PADD sur le milieu physique	Incidences du PADD sur le milieu naturel	Incidences du PADD sur le paysage et le patrimoine	Incidences du PADD sur les ressources naturelles	Incidences du PADD sur les risques nuisances et autres servitudes
Prendre en compte les risques naturels					
Assurer une gestion durable des espaces forestiers dans le cadre intégré à la charte du PNR					
Développer les énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien, photovoltaïque...) dans le respect des enjeux du PNR					
LA POLITIQUE DE PRESERVATION ET DE REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES					
Préserver les corridors écologiques et les Trames Vertes et Bleues					
Préserver la vallée du Gijou, de la Vèbre et de leurs affluents					

L’analyse thématique des incidences du PADD et de sa traduction dans le zonage et le règlement montre que le projet a des **incidences positives prévisibles** sur toutes les thématiques environnementales analysées. Ces incidences positives découlent principalement des efforts envisagés pour limiter la consommation d’espaces naturels et agricoles (densification des zones urbanisées, réhabilitation de l’existant /exploitation des dents creuses, extension urbaines en « épaisseur », etc.), pour développer des modes de transports moins polluants que la voiture individuelle (modes actifs, transports en commun...), pour prendre en compte les risques naturels, pour minimiser l’impact des futurs projets (notamment pour les zones d’activités) sur l’environnement local et le paysage, pour protéger la trame verte et bleue et les principaux milieux naturels du territoire, pour permettre le développement des énergies renouvelables et pour maintenir et diversifier l’activité agricole.

Des **incidences négatives résiduelles** ont cependant été identifiées. Les principales incidences négatives identifiées sont liées à la consommation d’espace (jusqu’à 60 ha de milieux agricoles et, dans une moindre mesure, de milieux naturels – 35 ha pour l’habitat et 25 ha pour les activités), et à l’augmentation souhaitée de la population sur le territoire (+274 habitants à l’horizon 2030). La consommation d’espace engendre une diminution de la surface en milieux non urbanisés sur le territoire avec pour principales conséquences : une augmentation des surfaces imperméabilisées (moins d’infiltration d’eau dans les sols, risque accru de pollution des cours d’eau par ruissellement d’eaux pluviales polluées, risque d’aggravation de l’aléa inondation), une diminution de la surface des milieux nécessaires aux espèces pour effectuer leur cycle de vie et un risque de rupture des continuités écologiques, la disparition d’espaces nécessaires à l’activité agricole qui contribuent également à l’identité paysagère du territoire et à sa qualité de vie.

L’augmentation de la population, bien que modérée dans le cadre de ce PLUi, a des incidences à long terme, notamment en termes de consommation d’énergie et d’émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques (davantage de déplacements en voiture et d’habitations à climatiser), et de production de déchets et d’eaux usées.

D’autre part, l’accueil de nouveaux habitants et la dynamique de desserrement des ménages nécessite la construction de nouveaux logements. Les travaux de construction entraînent de nombreux impacts à court terme (phase chantier) et à long terme sur l’environnement et en particulier sur la biodiversité (ex : dérangement, destruction d’espèces peu mobiles), les milieux naturels (ex : destruction localisée d’habitats naturels), les sols (ex : imperméabilisation des sols), les déchets, la qualité de l’air et l’énergie (chauffage/climatisation des bâtiments et déplacements des habitants), et les ressources naturelles (ex : consommation d’eau et de matériaux). A noter que les constructions à destination d’activité engendrent le même type d’incidences négatives auxquelles peuvent s’ajouter des risques technologiques spécifiques en fonction du type d’activité qui vient s’installer.

Le projet prévoit également de soutenir le développement des carrières, également susceptibles d’engendrer différents types d’impacts négatifs sur l’environnement.

Par ailleurs, le développement du tourisme peut avoir des effets négatifs similaires à l’augmentation de la population en lien avec une augmentation de l’affluence sur le territoire.

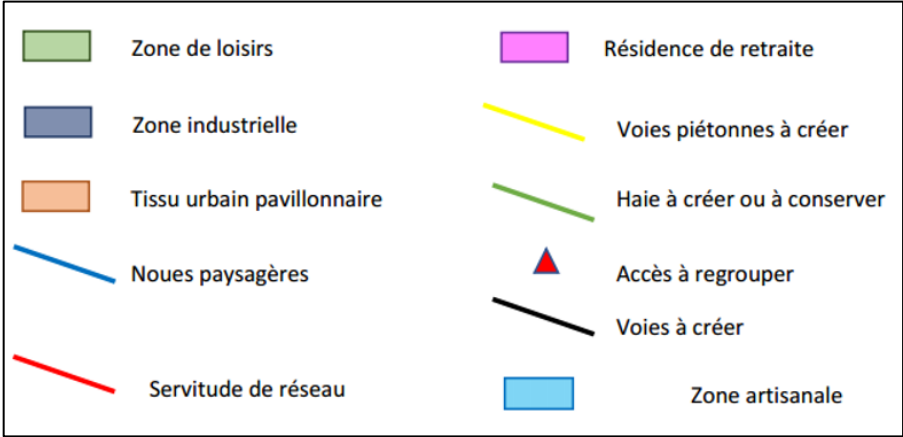
A noter que ces incidences négatives sont des incidences habituellement rencontrées dans les documents d’urbanisme dont l’objectif est justement de définir les objectifs en termes d’accueil de population et de développement urbain. Les incidences positives du projet permettent de minimiser les effets négatifs attendus.

D. Analyse des incidences des Orientations d’Aménagement et de programmation sur l’environnement

1. Analyse des incidences du PLUi par secteur de projet (surfaces libres faisant l’objet d’une OAP)

Les zones ouvertes à l’urbanisation et détaillées dans cette partie sont localisées par secteur dans les pages suivantes.

Légende utilisée pour les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) :



A noter : un Atlas cartographique est ajouté en annexe du PLUi des Monts de Lacaune. Les trois grands thèmes Milieux naturels, Paysage et patrimoine, Risques et nuisances sont décomposés par secteurs de projets afin d’en avoir un aperçu clair.

1. Analyse du secteur à urbaniser « Barre Village »

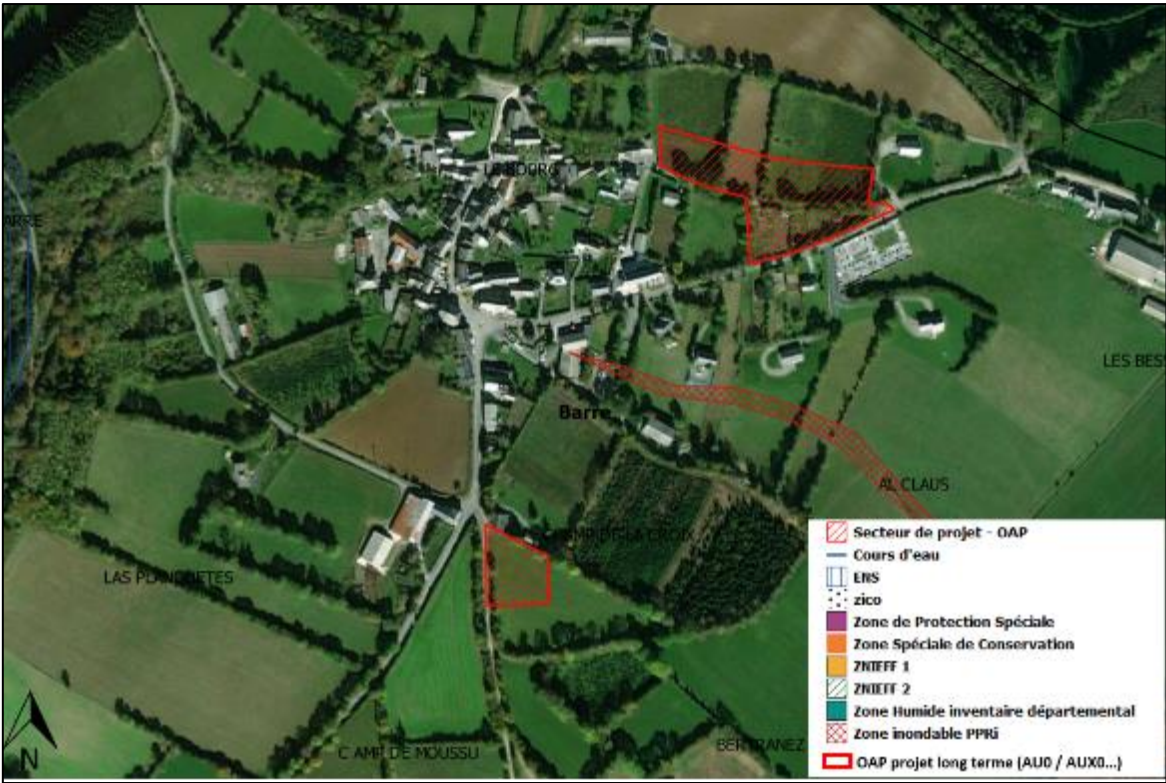


Illustration 69 : Localisation générale du secteur « Barre-Village »

1.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
0	3	2	0	1

1.2. Description du projet



OAP au lieu-dit « Village » sur la commune de Barre

Type de zone : AU2

Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire

Le cas échéant, nombre de logements attendus : minimum 9 logements

Consommation foncière totale : 11 818 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension / diffus

1.3. Analyse des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	RAS : Pas de pente ni d'impact identifié sur la ressource en eau (cours d'eau à proximité) ou les ressources minérales (carrières)		
Milieu naturel	- Présence de haies à conserver ; défrichement d'une partie des haies	Maintien d'une grande partie des haies présentes en bordure / milieu de parcelle Création de haies en bordure de parcelle pour le secteur Sud – permettra de compenser la haie défrichée. Création d'une haie en arrière de zone du secteur Nord.	Secteur Nord : conserver le plus possible la végétation en bordure de parcelle côté route. Limiter le défrichement à la largeur nécessaire au passage des engins de chantier -> Haies identifiées L151-23 Prévoir un recul de 5 mètres minimum par rapport aux haies existantes pour les constructions principales -> recul par rapport aux limites (établi à 3 mètres minimum) inscrit dans le règlement -> mesures de conservation ou remplacement des arbres
Paysage et patrimoine	Même remarque que ci-dessus, pour les Milieux Naturels (structures éco-paysagères) OAP Nord : entrée dans le bourg avec protection des haies en lisière OAP Sud un peu déconnectée mais cependant liée à de quelques habitations existantes		
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n'est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires. (Se référer aux cartes risques > Exposition au retrait et gonflement des argiles en rouge sur ces extraits)		

→ Incidences résiduelles : Pas d'incidence résiduelle notable



Extrait des cartes Risques



2. Analyse du secteur à urbaniser « Berlats – Calmels »

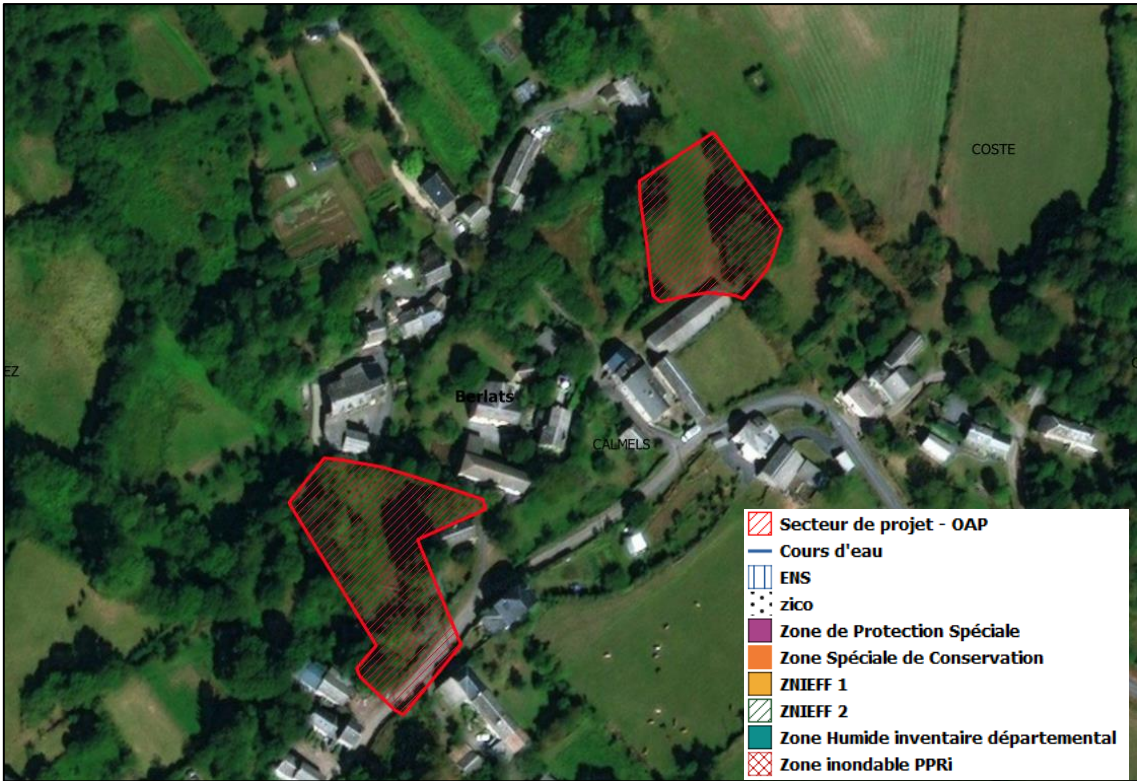


Illustration 70 : Localisation générale du secteur « Berlats – Calmels »

2.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
0	1	2	0	2

2.2. Description du projet

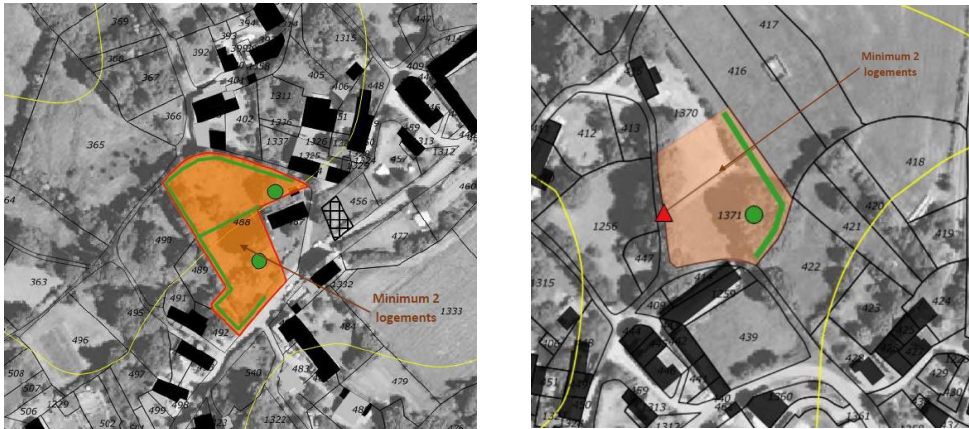
Type de zones : AU2 / AU0

Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire

Le cas échéant, nombre de logements attendus : au moins 4 logements

Consommation foncière totale : 4 909 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : dent creuse / extension



OAP au lieu-dit « Calmels » sur la commune de Berlats (zone AU2 à gauche, zone AU0 à droite)

2.3. Identification des incidences sur l'environnement

Les incidences en rouge sont considérées comme notables.

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	RAS : Pas de pente ni d'impact identifié sur la ressource en eau (cours d'eau à proximité) ou les ressources minérales		
Milieu naturel	- Présence d'une haie et d'arbres à conserver ; défrichement d'une partie des arbres présents sur la parcelle	Conservation de la haie présente à l'ouest du secteur AU2 et des arbres présents à l'Est de la zone AU0. Création d'une haie d'essences locales séparant les deux parcelles de la zone AU2. Principe de conservation des arbres isolés.	Replantation d'un arbre de haute tige d'essence locale pour chaque arbre coupé -> le règlement impose la préservation des arbres remarquables Prévoir un recul d'au moins 5 mètres par rapport à la haie existante en bordure Nord-Ouest de la parcelle -> non intégré -> recul par rapport aux limites (établi à 3 mètres minimum) inscrit dans le règlement
Paysage et patrimoine	Mauvaise adaptation à la pente des bâtiments générant des terrassements trop importants Perception depuis un GR du secteur Sud	Orientation du bâti devra suivre la pente naturelle du terrain ou la voie	Adaptation du bâti à la pente avec terrasses de 2 m maximum -> Règlement modifié en conséquence : « Les enrochements et les talus sont limités à 2 mètres de hauteur ».
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n'est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.		

➔ Incidences résiduelles : pas d'incidence résiduelle notable

3. Analyse du secteur à urbaniser « Escroux – Lacapelle »

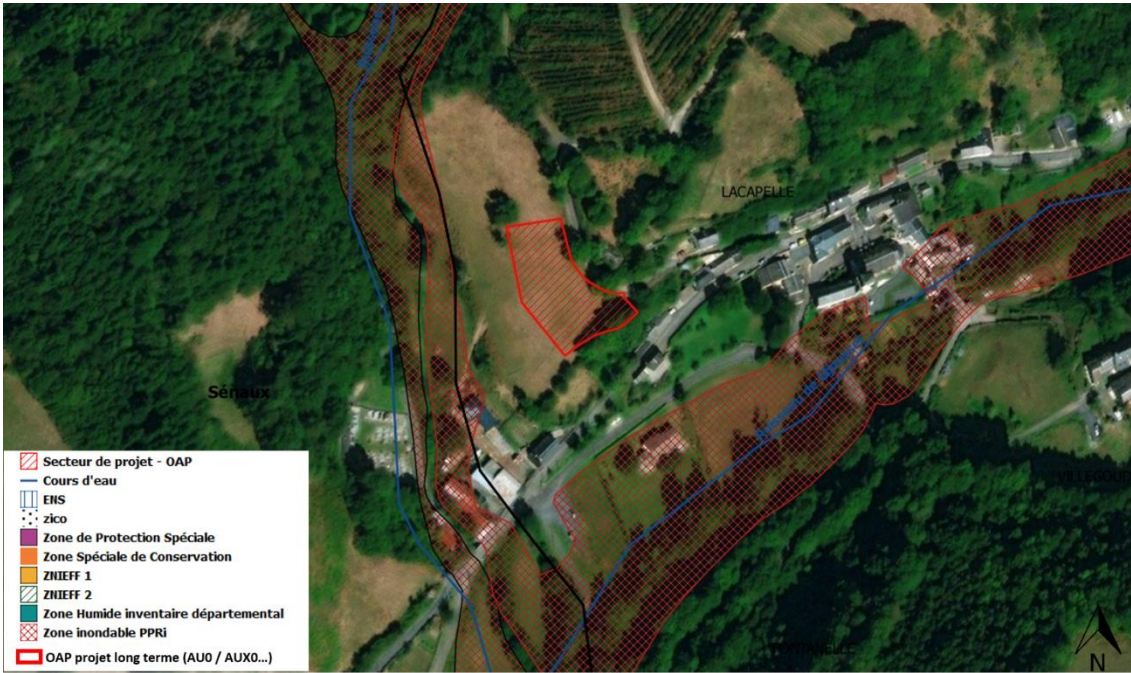


Illustration 71 : Localisation générale du secteur « Escroux – Lacapelle »

3.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
1	3	1	0	2

3.2. Description du projet

Type de zone : AU2

Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire

Le cas échéant, nombre de logements attendus : au moins 2 logements

Consommation foncière totale : 2 067 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension



OAP lieu-dit « Lacapelle » sur la commune d'Escroux (Est)

3.3. Identification des incidences sur l'environnement

Les incidences en rouge sont considérées comme notables.

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	RAS : Pas de pente ni d'impact identifié sur la ressource en eau (cours d'eau à proximité) ou les ressources minérales		
Milieu naturel	Possible défrichement des deux gros arbres présents le long de la route à l'Est de la parcelle	Création d'une haie en bordure Ouest de la parcelle	La végétation le long de la bordure Sud de la parcelle est à conserver -> OAP mise à jour Les deux gros arbres présents en bordure est de la parcelle le long de la route doivent être conservés si les accès chantiers le permettent (dans le cas contraire ils doivent être remplacés par la plantation d'un nombre équivalent d'essences locales de haute tige) -> OAP mise à jour (arbres à conserver identifiés)
Paysage et patrimoine	- Possible destruction d'un patrimoine arboré - Possible mauvaise adaptation à la pente par terrassements et murs de soutènement trop importants	Orientation du bâti devra suivre la pente naturelle du terrain ou la voie	Adaptation du bâti à la pente avec terrasses de 2 m maximum -> règlement modifié en conséquence : « Les enrochements et les talus sont limités à 2 mètres de hauteur ».
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n'est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires. (Se référer aux cartes risques > Exposition au retrait et gonflement des argiles en rouge, ici FORT)		

→ Incidences résiduelles : pas d'incidence résiduelle notable

4. Analyse du secteur à urbaniser « Espérausses – Prades »

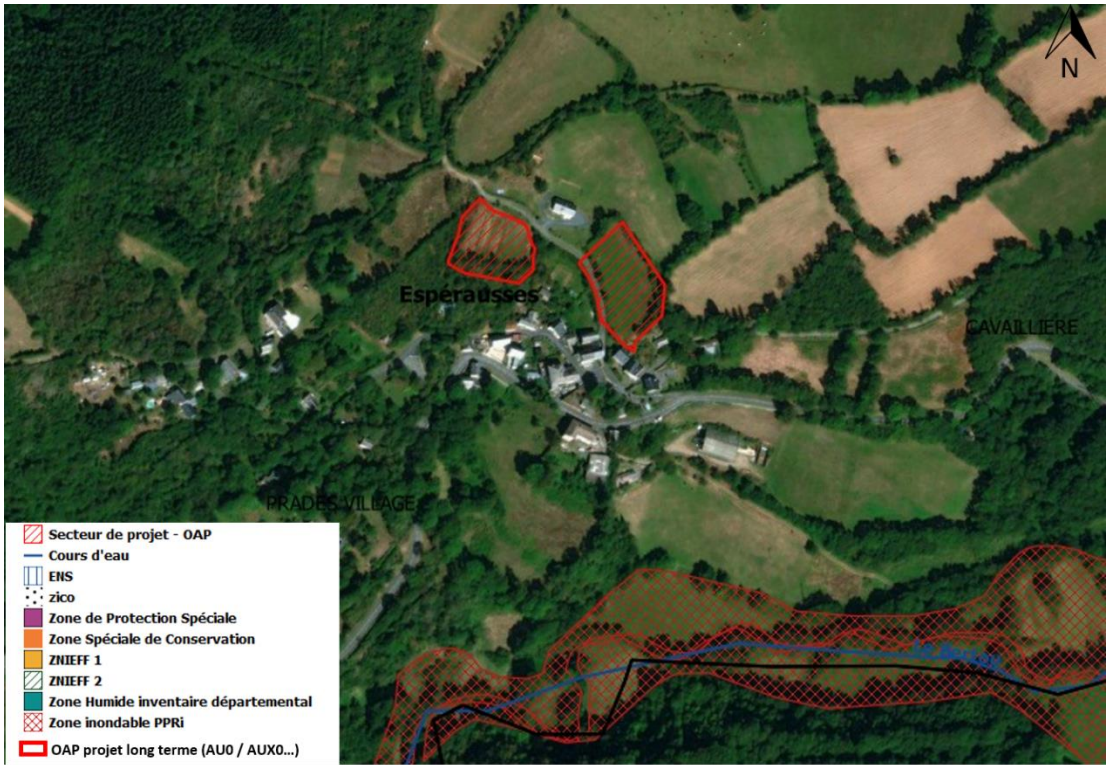


Illustration 72 : Localisation générale du secteur « Espérausses – Prades »

4.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
1	3	1	0	2

4.2. Description du projet

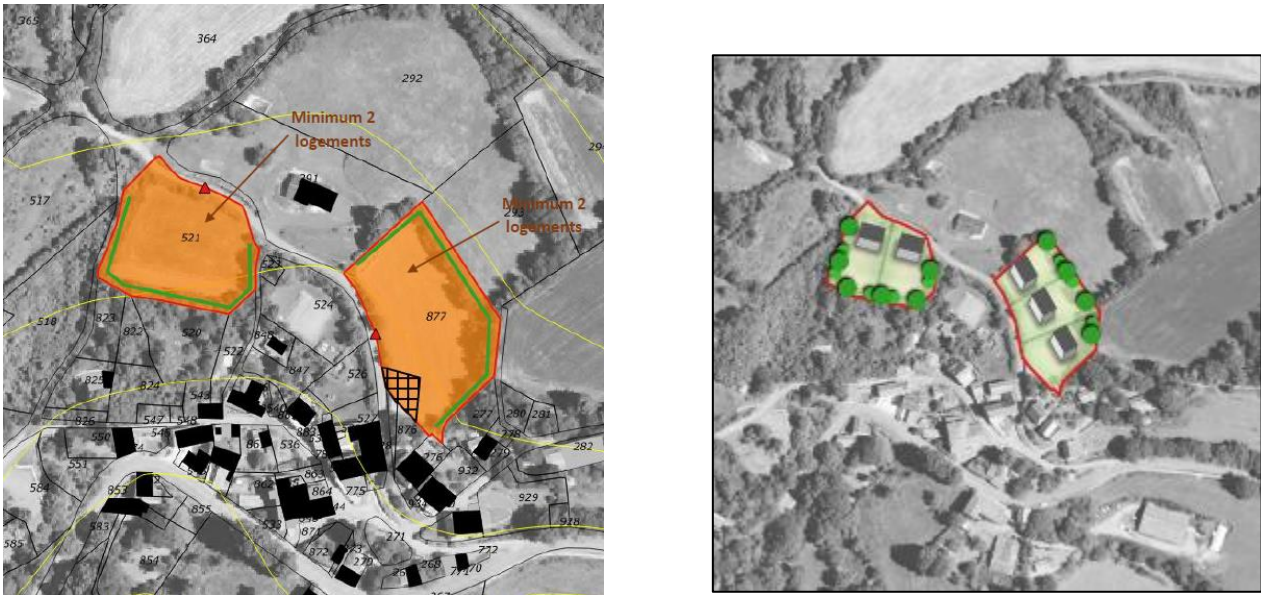
Type de zone : AU2

Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire

Le cas échéant, nombre de logements attendus : au moins 4 logements

Consommation foncière totale : 5 933 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension / diffus



OAP au lieu-dit « Prades » sur la commune d'Espérausses
(en quadrillé noir > ER défense incendie)

4.3. Identification des incidences sur l'environnement

Les incidences en rouge sont considérées comme notables.

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	RAS : Pas de pente ni d'impact identifié sur la ressource en eau (cours d'eau à proximité) ou les ressources minérales		
Milieu naturel	- Présence de haies à conserver - Possible défrichement d'une partie des arbres présents en bordure de parcelle - La parcelle Ouest est en diffus et contribue au mitage du territoire, s'il n'est pas possible de construire ailleurs, un recul suffisant doit être mis en place par rapport à la lisière du boisement.	Maintien d'une partie des haies et lisières présentes en bordure des parcelles	Maintenir la haie présente en bordure Nord et en bordure Sud-Est du secteur est -> OAP mise à jour Prévoir un recul d'au moins 5 mètres par rapports aux haies arborées existantes en bordure de parcelle. -> recul par rapport aux limites (établi à 3 mètres minimum) inscrit dans le règlement Recul de 20 m par rapport à la lisière du boisement pour les constructions principales.
Paysage et patrimoine	- Zone urbanisée en extension / habitat diffus et sur de grandes surfaces - Destruction de haies		Maintien des bordures boisées existantes pour masquer les futures constructions -> les bordures boisées se situent en

			dehors de la zone ; elles ne seront donc pas impactées par le projet.
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n'est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires. (Se référer aux cartes risques > Exposition au retrait et gonflement des argiles en rouge, ici FORT)		

4.4. Identification des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	RAS : Pas de pente ni d'impact identifié sur la ressource en eau (cours d'eau à proximité) ou les ressources minérales (carrières)		
Milieu naturel	- Parcelle cultivée : pas d'enjeu particulier	Création de haies en bordure de la parcelle pouvant servir de refuge pour la faune	
Paysage et patrimoine	RAS : La localisation du projet ne présente pas de sensibilités paysagères particulières ; aucun élément de patrimoine remarquable ne se situe à proximité du projet.		
Risques, nuisances et autres servitudes	- Risque d'imperméabilisation importante pour la création de parkings	Prévoir des revêtements perméables pour les parkings	

➔ Incidences résiduelles : pas d'incidence résiduelle notable

5. Analyse du secteur à urbaniser « Gijounet – La Pause »

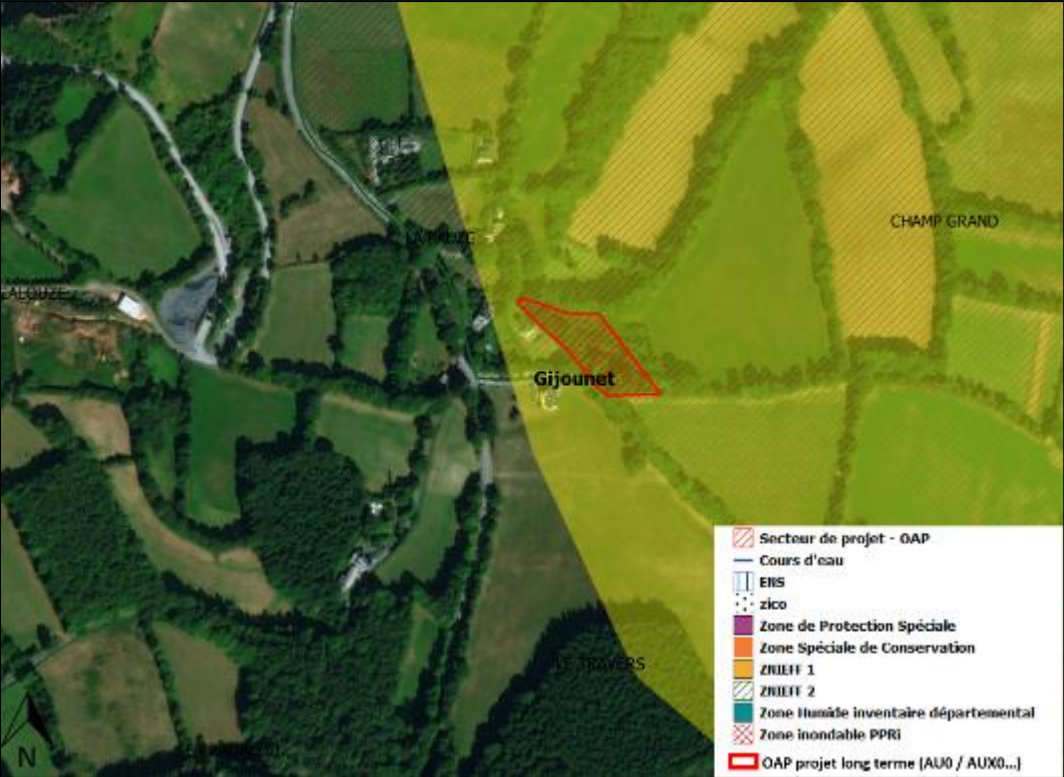


Illustration 73 : Localisation générale du secteur « Gijounet – La Pause »

5.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
3	3	0	0	2

5.2. Description du projet

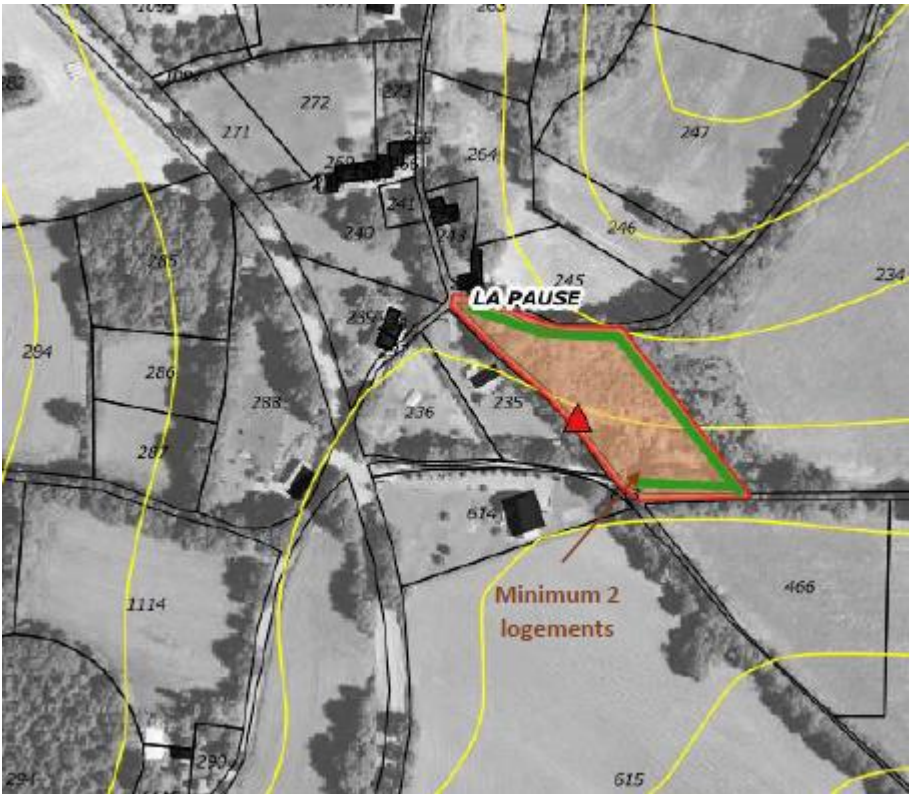
Type de zone : AU2

Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire

Le cas échéant, nombre de logements attendus : au moins 2 logements

Consommation foncière totale : 3 476 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension



OAP au lieu-dit « La Pause » sur la commune de Gijounet

5.3. Identification des incidences sur l'environnement

Les incidences en rouge sont considérées comme notables.

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	RAS : Pas de pente ni d'impact identifié sur la ressource en eau (cours d'eau à proximité) ou les ressources minérales (carrières)		
Milieu naturel	- Défrichement d'une parcelle en cours de fermeture par la végétation pour la construction de deux maisons + défrichement de la végétation présente en bordure Ouest de la parcelle - Parcelle située en ZNIEFF 2 « Vallée de l'Agoût de Brassac à Burlats et vallée du Gijou » - Parcelle située en site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur et l'Agoût et du Gijou ». Un habitat d'espèces d'intérêt communautaire est présent au niveau du secteur de projet : « Prairies mésophiles et bocages »	Maintien de la végétation présente en bordure des parcelles	Si ce n'est pas le cas : Prévoir un recul d'au moins 5 mètres pour les constructions principales par rapport à la haie présente en bordure Sud de parcelle. -> recul par rapport aux limites (établi à 3 mètres minimum) inscrit dans le règlement Bordure Ouest : ne défricher que le strict nécessaire pour l'accès aux engins de chantier. La plantation d'une haie en fond de parcelle (bordure Est permettra de compenser les défrichements réalisés).

Paysage et patrimoine	Risque de destruction de la qualité des chemins, petites voies et arbres attenants cernant le site au Nord, à l'Ouest et au Sud	Entrées dans le site les moins impactantes possibles sur les chemins et petites voies existantes
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n'est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires. (Se référer aux cartes risques > Exposition au retrait et gonflement des argiles en rouge, ici FORT)	

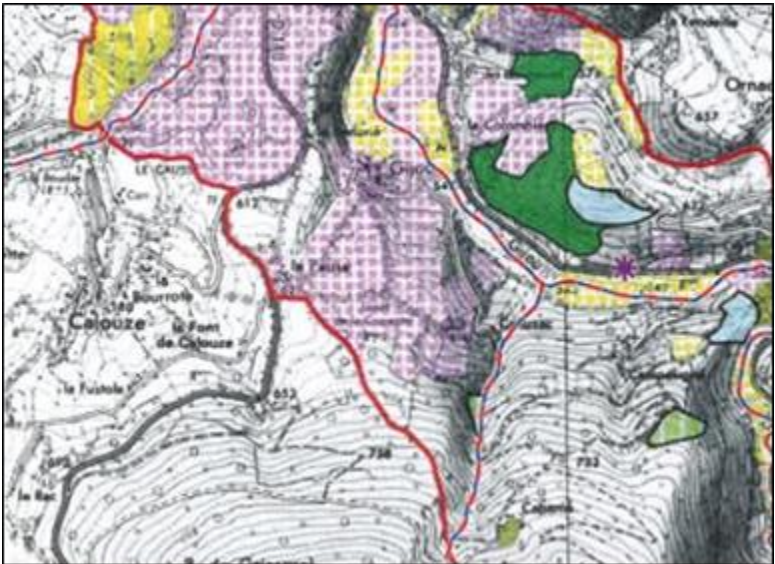
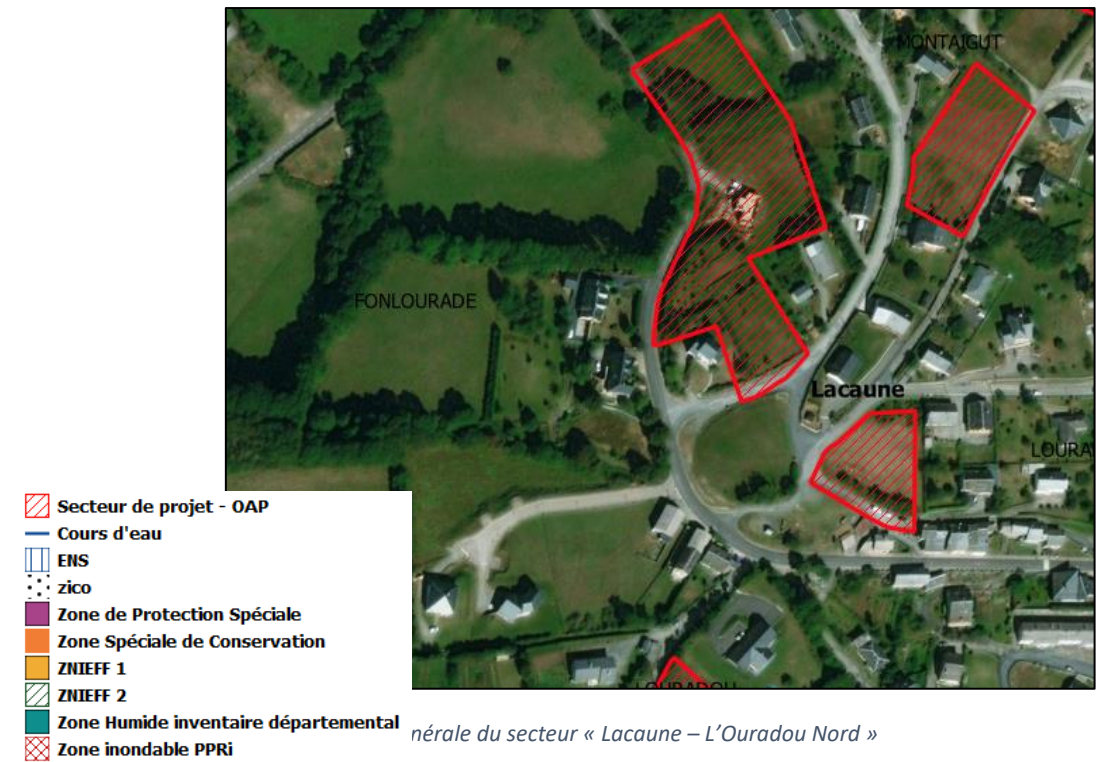


Illustration 74 : Zoom sur le site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur et l'Agoût et du Gijou » sur la commune de Gijounet



➔ **Analyse des incidences sur le site Natura 2000 :** Un habitat d'espèces d'intérêt communautaire est présent au niveau du secteur de projet : « Prairies mésophiles et bocages » qui peuvent servir de zone de chasse pour les chauves-souris et de zone de nourrissage / reproduction pour les insectes. La surface concernée par le projet est cependant réduite et cet habitat est le plus représenté dans le site. L'incidence peut donc être considérée comme **faible** à l'échelle du site Natura 2000.

6. Analyse du secteur à urbaniser « Lacaune – L’Ouradou Nord »



nérale du secteur « Lacaune – L’Ouradou Nord »

6.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
0	1	1	0	1

6.2. Description du projet

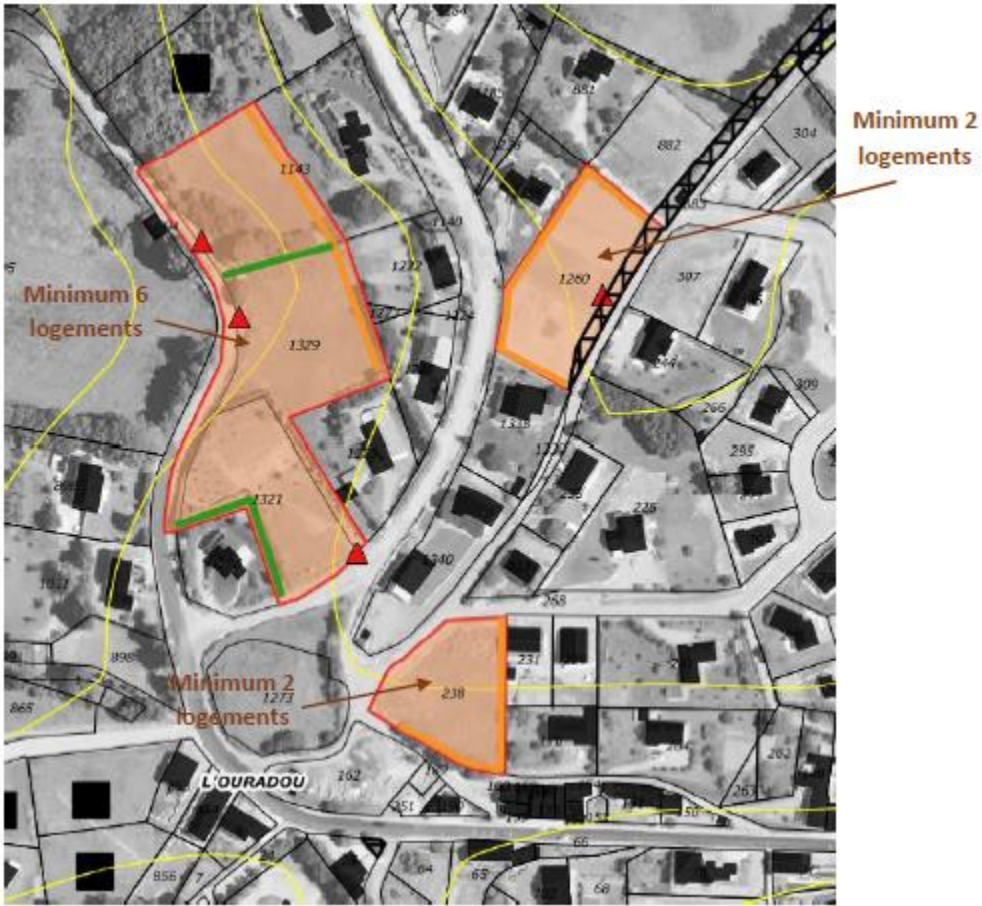
Type de zone : AU2

Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire

Le cas échéant, nombre de logements attendus : au moins 10 logements

Consommation foncière totale : 14 814 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : dent creuse



OAP au lieu-dit « Ouradou Nord » sur la commune de Lacaune

6.3. Identification des incidences sur l’environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l’OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l’évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	RAS : Pas de pente ni d’impact identifié sur la ressource en eau (cours d’eau à proximité) ou les ressources minérales		
Milieu naturel	- Présence de haies à conserver - L’un des accès risque de nécessiter des défrichements (parcelle au Nord-ouest)	Création de haies en bordure des parcelles. Préservation de la haie présente en bordure du secteur au Sud.	Limiter au maximum les défrichements au niveau des accès à la parcelle à l’ouest - > <i>principe de conservation des arbres remarquables et des haies dans le règlement</i>
Paysage et patrimoine	RAS : La localisation du projet ne présente pas de sensibilités paysagères particulières ; aucun élément de patrimoine remarquable ne se situe à proximité du projet.		
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n’est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires. Se référer à l’Atlas des secteurs de projets Ici, en partie Argile : FORT		

➔ Incidences résiduelles : pas d’incidence résiduelle notable

7. Analyse du secteur à urbaniser « Lacaune – Le Causse Ouest »



Illustration 76 : Localisation générale du secteur « Lacaune – Le Causse Ouest »

7.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
0	1	2	0	1

7.2. Description du projet

Type de zone : AU2

Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire

Le cas échéant, nombre de logements attendus : au moins 2 logements

Consommation foncière totale : 1 799 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension



OAP au lieu-dit « Causse Ouest » sur la commune de Lacaune



Extrait de l'Atlas des secteurs de projet (paysage et patrimoine)

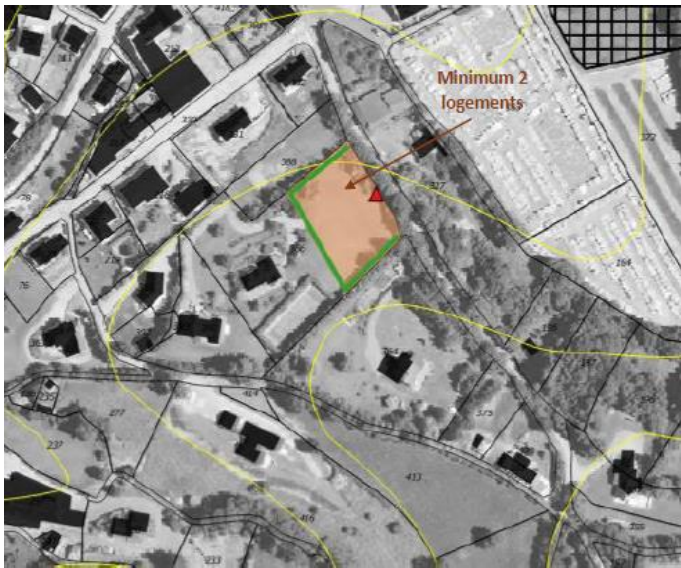
Trait rose : chemin de promenade empruntant la route

7.3. Identification des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	RAS : Pas de pente ni d'impact identifié sur la ressource en eau (cours d'eau à proximité) ou les ressources minérales		
Milieu naturel	- Présence d'une haie en bordure	Création d'une haie en bordure Nord de la parcelle	

		La haie le long du chemin se situe hors emprise	
Paysage et patrimoine	RAS : La localisation du projet ne présente pas de sensibilités paysagères particulières ; aucun élément de patrimoine remarquable ne se situe à proximité du projet. Un petit chemin de randonnée le longe cependant, mais les haies Sud sont préservées.		
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n'est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.		

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : dent creuse



OAP au lieu-dit « Peyruc-Est » sur la commune de Lacaune

8.2. Identification des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	RAS : Pas de pente ni d'impact identifié sur la ressource en eau (cours d'eau à proximité) ou les ressources minérales		
Milieu naturel	- Présence de haies à conserver	Maintien des haies bordant deux côtés de la parcelle Création d'une haie en bordure Sud-ouest de la parcelle	Prévoir un recul d'au moins 5 mètres par rapport à la haie existante en bordure Sud pour les constructions principales -> principe de préservation de haies inscrit dans le règlement -> recul par rapport aux limites (établi à 3 mètres minimum) inscrit dans le règlement
Paysage et patrimoine	RAS : La localisation du projet ne présente pas de sensibilités paysagères particulières. La filature Ramond (édifice inscrit sur la liste des Monuments Historiques) et la fontaine (classé) intègrent cette OAP dans leur périmètre de protection. L'ABF sera consulté.		
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n'est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.		

→ Incidences résiduelles : pas d'incidence résiduelle notable

8. Analyse du secteur à urbaniser « Lacaune – Peyruc Est »

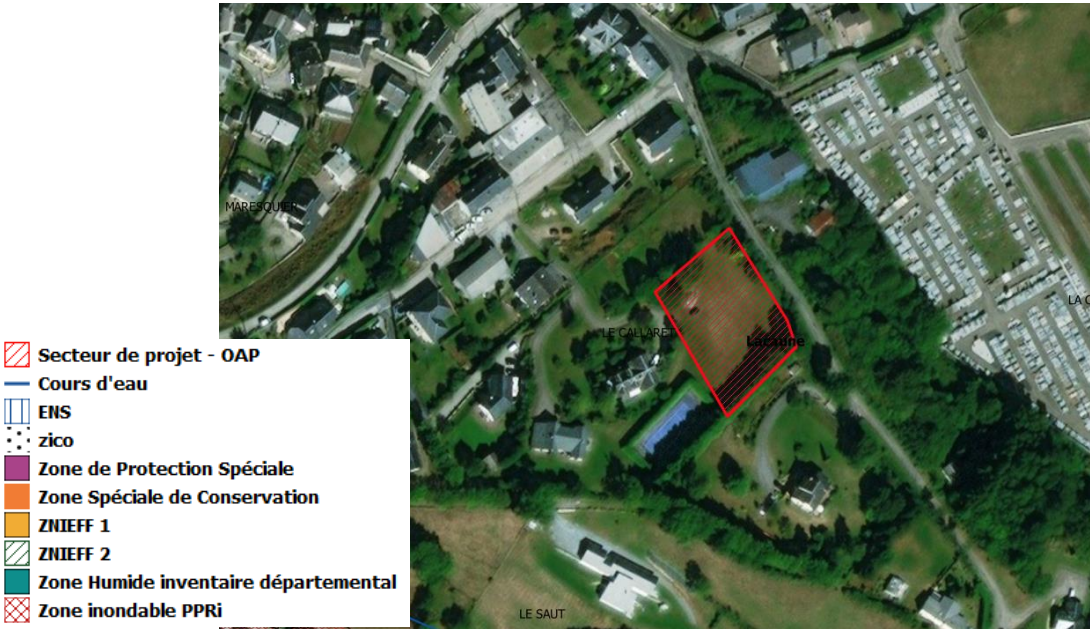


Illustration 77 : Localisation générale du secteur « Lacaune – Peyruc Est »

8.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
0	0	0	0	1

8.1. Description du projet

Type de zone : AU2

Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire

Le cas échéant, nombre de logements attendus : au moins 2 logements

Consommation foncière totale : 2 248 m²

9. Analyse du secteur à urbaniser « Lacaune – Granisse »

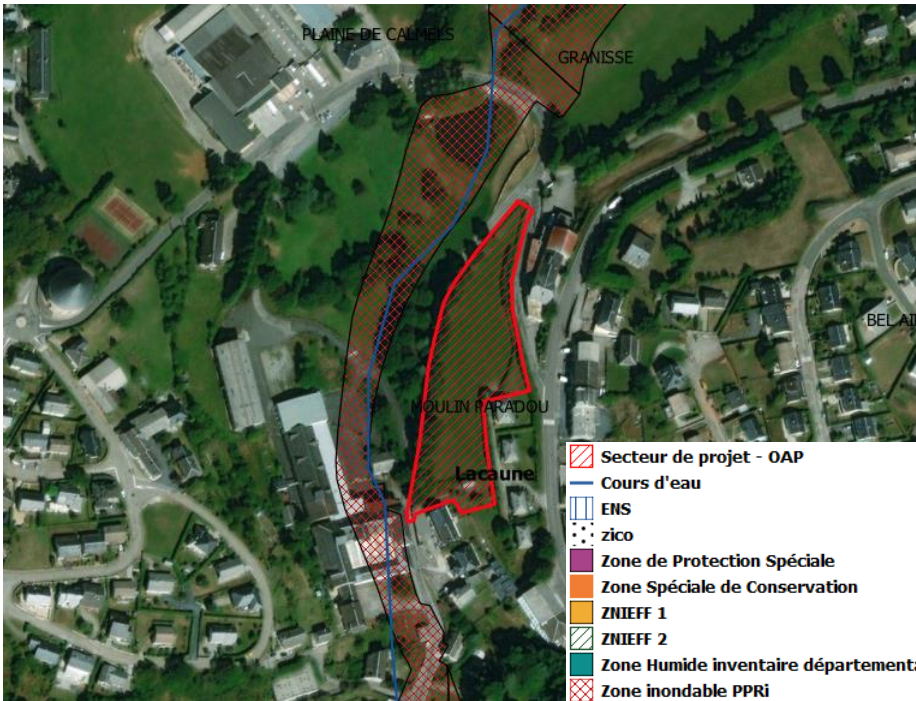


Illustration 78 : Localisation générale du secteur initialement prévu, « Lacaune – Granisse »



OAP au lieu-dit « Granisse » après mesure de réduction sur la commune de Lacaune

9.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
0	1	1	0	1

9.1. Description du projet

Type de zone : AU2

Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire

Le cas échéant, nombre de logements attendus : initialement prévue pour au moins 6 logements et réduite à 2 logements minimum

Consommation foncière totale : réduite de 7 181 m² à 2 417 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : dent creuse

9.2. Identification des incidences sur l’environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l’OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l’évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	RAS : Pas de pente ni d’impact identifié sur la ressource en eau (cours d’eau à proximité susceptible d’être impacté) ou les ressources minérales		
Milieu naturel	- Présence d’un alignement à conserver en bordure Ouest	Alignement conservé dans le projet	
Paysage et patrimoine	Dans le périmètre de protection de la Tour-silo de Calmels (Monument Historique inscrit).	Réduction de la zone dans la partie Sud, en continuité avec le tissu existant	Avis de l’ABF qui sera consulté
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n’est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.		

➔ Incidences résiduelles : pas d’incidence résiduelle notable

10. Analyse du secteur à urbaniser « Lacaune – Calmels »



Illustration 79 : Localisation générale du secteur « Lacaune – Calmels »



OAP au lieu-dit « Lacaune – Calmels » sur la commune de Lacaune

10.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
0	1	0	0	1

10.1. Description du projet

Type de zone : AU1

Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire

Le cas échéant, nombre de logements attendus : au moins 8 logements

Consommation foncière totale : 8 488 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : dent creuse

10.2. Identification des incidences sur l’environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l’OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l’évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	RAS : Pas de pente ni d’impact identifié sur la ressource en eau (cours d’eau à proximité susceptible d’être impacté) ou les ressources minérales		
Milieu naturel	- Quelques arbres présents dans le secteur du Nord qui risquent d’être défrichés - Présence d’une haie à conserver	Création de haies en bordure de parcelles Espaces de retournement vont être plantés d’arbres de grande envergure Recul de 3 mètres prévu par rapport à la haie à conserver	Préserver autant que possible les arbres présents dans la parcelle au Nord -> principe de conservation des arbres remarquables inscrit dans le règlement -> recul par rapport aux limites (établi à 3 mètres minimum) inscrit dans le règlement
-Paysage et patrimoine	Risque de banalisation de l’espace public (cul-de-sac routier)		Avis de l’ABF qui sera consulté

	Dans le périmètre de protection de la Tour-silo de Calmels (Monument Historique inscrit).	
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n'est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.	

Consommation foncière totale : 3 800 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : dent creuse



OAP au lieu-dit « Ouradou » sur la commune de Lacaune

11.3. Identification des incidences sur l'environnement

Les incidences en rouge sont considérées comme notables.

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	RAS : Pas de pente ni d'impact identifié sur la ressource en eau (cours d'eau à proximité susceptible d'être impacté) ou les ressources minérales		
Milieu naturel	- Présence de végétation à conserver en fond de parcelle	Maintien de la végétation présente en bordure Sud de la parcelle Création d'une haie en bordure Nord-est de la parcelle	Prévoir un recul d'au moins 5 mètres par rapport à la haie existante en bordure Sud pour les constructions principales -> <i>préservation des végétaux en limite de la parcelle,</i> <i>Règlement imposant le recul par rapport aux limites (établi à 3 mètres minimum).</i>
Paysage et patrimoine	Risque de banalisation de l'espace public (cul-de-sac routier) La fontaine (classé) intègre cette OAP dans son périmètre de protection.		Planter plusieurs feuillus sur espace enherbé, imperméabiliser le moins possible -> <i>30% de surface non-imperméabilisée prévue dans le règlement</i> <i>-> préservation des végétaux en limite de la parcelle</i> <i>->plantation et enherbement sur espace public écrit dans l'OAP</i> Avis de l'ABF qui sera consulté

11. Analyse du secteur à urbaniser « Lacaune – L'Ouradou »

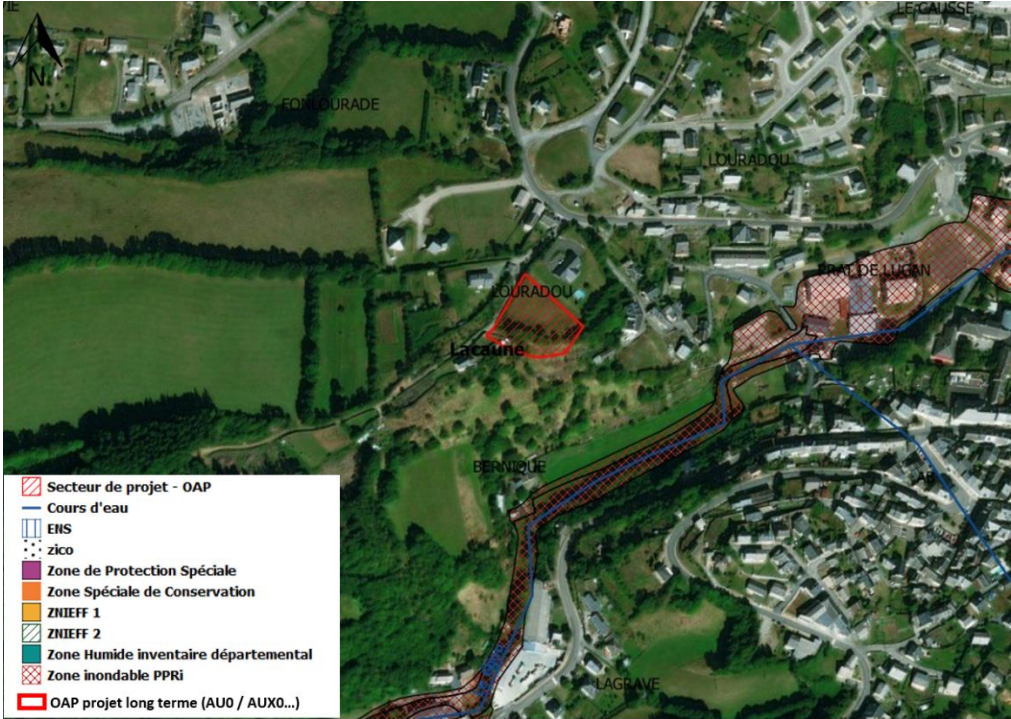


Illustration 80 : Localisation générale du secteur « Lacaune – L'Ouradou »

11.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
0	3	0	0	1

11.2. Description du projet

Type de zone : AU1

Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire

Le cas échéant, nombre de logements attendus : au moins 4 logements

Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n'est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.
---	---

➔ Incidences résiduelles : pas d’incidence résiduelle notable

11.4. Identification des incidences sur l'environnement

Les incidences en rouge sont considérées comme notables.

Thématique	Incidences pressenties		Mesures de réduction proposées dans l’OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l’évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	RAS : Pas de pente ni d’impact identifié sur la ressource en eau (cours d’eau à proximité susceptible d’être impacté) ou les ressources minérales (carrières)			
Milieu naturel	- Présence de végétation à conserver		Maintien de la végétation présente en bordure des parcelles	>Préservation des végétaux en limite de la parcelle et plantation de haies
Paysage et patrimoine	RAS : La localisation du projet ne présente pas de sensibilités paysagères particulières ; aucun élément de patrimoine remarquable ne se situe à proximité du projet.			
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n’est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.			

➔ Incidences résiduelles : pas d’incidence résiduelle notable

12. Analyse du secteur à urbaniser « Lacaune – Les Vidals »



Illustration 81 : Localisation générale du secteur « Lacaune – Les Vidals » et extrait de l’Atlas des projets Milieux naturels (ZH en bleu rayé)

12.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
1	3	1	1	1

12.2. Description du projet

- Type de zone : AU2
- Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire
- Le cas échéant, nombre de logements attendus : au moins 6 logements
- Consommation foncière totale : 7 524 m²
- Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension



OAP au lieu-dit « Les Vidals » sur la commune de Lacaune

12.3. Identification des incidences sur l'environnement

Secteur Les Vidals

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l’OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l’évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	- Les deux secteurs AU2 occupent des champs mais ceux-ci se positionnent en continuité et remplissage du tissu bâti	/	/
Milieu naturel	- Chaque secteur détient quelques haies arbustives et arborées qui pourraient être détruites	Maintien de la végétation présente en bordures Ouest Minimisation des accès (triangles rouges sur la carte-ci-dessus) Plantation de haies prévues (traits oranges)	Nuancer sur l’OAP les haies à conserver (Ouest et Est du secteur Est)
Paysage et patrimoine	- Perte du cadre naturel de qualité à cette lisière de tissu ancien	Maintien de la végétation présente en bordures Ouest Minimisation des accès (triangles rouges sur la carte-ci-dessus) Plantation de haies prévues (traits oranges)	Même remarque

Risques, nuisances et autres servitudes

RAS : Le projet n’est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.



13. Analyse du secteur à urbaniser « Lacaune – Le Gourp »

13.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
1	3	1	1	1

Type de zone : la parcelle centrale à côté du stade est passée de AU2 à NL

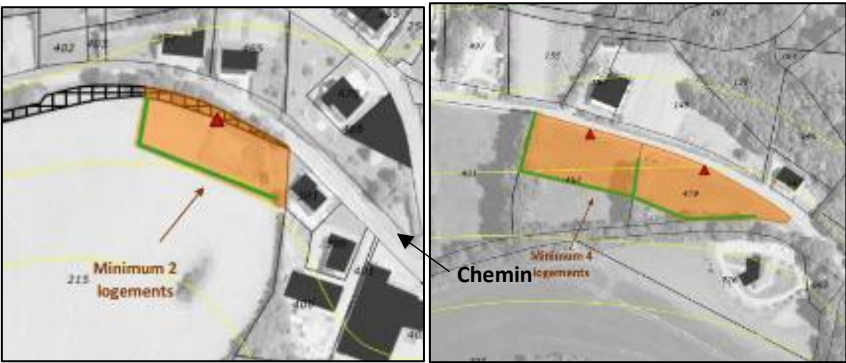
Autres zones : les parcelles Ouest et Sud-Est sur ce plan sont en AU2

Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire

Le cas échéant, nombre de logements attendus : au moins 6 logements

Consommation foncière totale : 6 645 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension



OAP au lieu-dit « Le Gourp » sur la commune de Lacaune

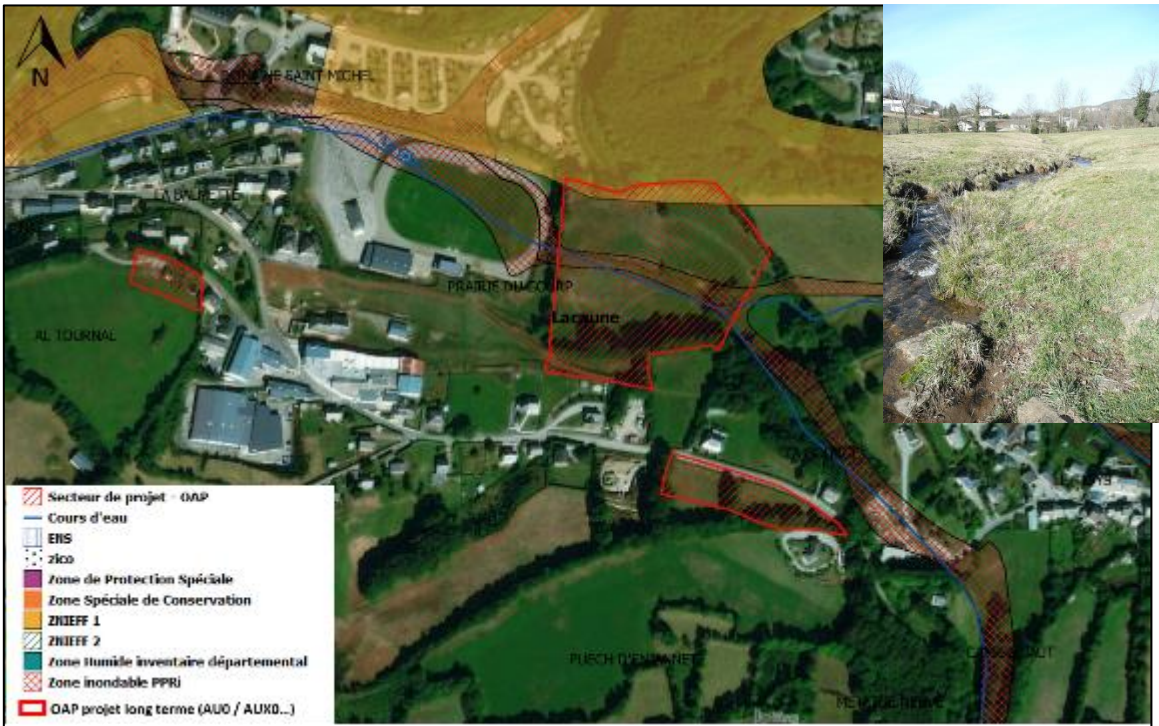


Illustration 82 : Localisation générale des secteurs initialement prévus en AU2 « Lacaune – Le Gourp »



Illustration 83 : Extrait de l'atlas des Milieux naturels, Evitement de la grande OAP jouxtant le stade et détenant une zone humide

13.2. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
1	3	1	1	1

13.3. Identification des incidences sur l'environnement

Secteur Le Gourp, mitoyen du stade, devenu NL

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	Le secteur NL se situe à cheval sur le Gijou et sa zone inondable : il existe un risque important de dégradation des milieux aquatiques / pollution de l'eau en fonction des équipements qui seront mis en place. A noter cependant que le cours d'eau est busé dans sa traversée de la commune ; il n'y a donc pas d'impact à attendre sur le cours d'eau en aval, faisant l'objet d'un classement Natura 2000.		Proposition de déplacer cette zone AUL en raison des caractéristiques écologiques et paysagères exceptionnelles de la zone -> non retenu ; pas de site alternatif possible. Zonage modifié pour passer ce secteur en zone NL (plus d'OAP). Ne pas utiliser d'engrais et de produits phytosanitaires pour l'entretien des futurs terrains de sport.

			-> OAP supprimée : zone NL à la place.
Milieu naturel	- Destruction de la prairie à l'emplacement du futur terrain de sport + dégradation / destruction du cours d'eau - Site situé en bordure de la ZNIEFF 1 « Grotte de Saint-Michel et environs » : risque de dérangement de la biodiversité présente / dégradation d'habitats intéressants d'un point de vue écologique – voir fiche ZNIEFF - Secteur situé en amont du site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou », cependant comme le cours d'eau est busé dans sa traversée de la commune ; il n'y a pas d'impact majeur à attendre sur le cours d'eau en aval. - Création d'une haie à cheval sur le cours d'eau en bordure est de la zone : cette haie à créer doit être enlevée	Maintien de la végétation présente en bordure Est de la parcelle	Ne pas construire sur le cours d'eau / alternative : prévoir un busage suffisamment large. -> OAP supprimée : zone NL à la place. Ne pas planter de haie en travers du cours d'eau (haie à créer en bordure Est à enlever) -> OAP supprimée : zone NL à la place. Haies présente le long du chemin au Nord à préserver. Ripisylve/ haie présente à l'ouest le long du cours d'eau / fossé à préserver. -> OAP supprimée : zone NL à la place.
Paysage et patrimoine	- Perte du cadre naturel de qualité à cette entrée Est dans la ville - Destruction de boisements, bosquets et arbres isolés		Préserver la topographie, les arbres -> OAP supprimée : zone NL à la place.
Risques, nuisances et autres servitudes	- Secteur situé à cheval sur la zone inondable du Gijou zone rouge du PPRI.		Prévoir un revêtement perméable pour les terrains de sport -> OAP supprimée : zone NL à la place.

- **Incidences résiduelles : l’OAP initialement définie sur le secteur AUL (terrains de sport) a été supprimée**, et ce secteur passé en zone NL, autorisant les constructions et aménagements nécessaires aux activités sportives dès lors qu’ils s’intègrent au contexte paysager et environnemental. Le zonage de ce secteur passe donc de A à NL ; les impacts prévisibles restent les mêmes que ceux identifiés pour l’OAP initiale tels que détaillés dans le tableau ci-dessus. Les sensibilités identifiées devront être prises en compte. Il n’y a toutefois **pas d’impact notable prévisible sur le site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l’Aveyron, du Viaur, de l’Agout et du Gijou »**.



Localisation du secteur NL après suppression de la zone AU2 au lieu-dit Le Gourp sur la commune de Lacaine.

Autres secteurs Le Gourp : Thioys et Maison Milhau

Thématique	Sensibilités / Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l’OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l’évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	- Pas de cours d’eau à proximité		-
Milieu naturel	- Présence de haies à préserver.	Maintien de la végétation présente en bordure des parcelles Création de haies en bordures de la parcelle à l’ouest (Maison Milhau). Ces haies assurent une transition douce avec les espaces agricoles environnants et pourront servir de refuge pour la faune.	Prévoir un recul d’au moins 10 mètres pour les constructions principales par rapport au chemin (parcelle en triangle du Thioys) Recul d’au moins 5 mètres pour les constructions principales par rapport aux haies existantes <i>Le recul par rapport au chemin est pris en compte via le recul par rapport aux emprises publiques du règlement (établi à 3 mètres minimum).</i>

			-> Préservation des haies arborées et localisation en bas du terrain des zones constructibles
Paysage et patrimoine	- Risque de mauvaise adaptation à la pente - Risque de dégradation du cadre naturel du chemin de randonnée		Préserver les lisières Faiblement imperméabiliser les terrains -> 30% de surface non imperméabilisée imposée dans le règlement ->Préservation des haies arborées et plantation à la limite de propriétés mitoyennes
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n'est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.		

Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
1	3	2	0	2

14.1. Description du projet

Type de zone : AU2

Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire

Le cas échéant, nombre de logements attendus : au moins 4 logements

Consommation foncière totale : 6 459 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : dents creuses

14. Analyse du secteur à urbaniser « Lacaune – Sagnens »

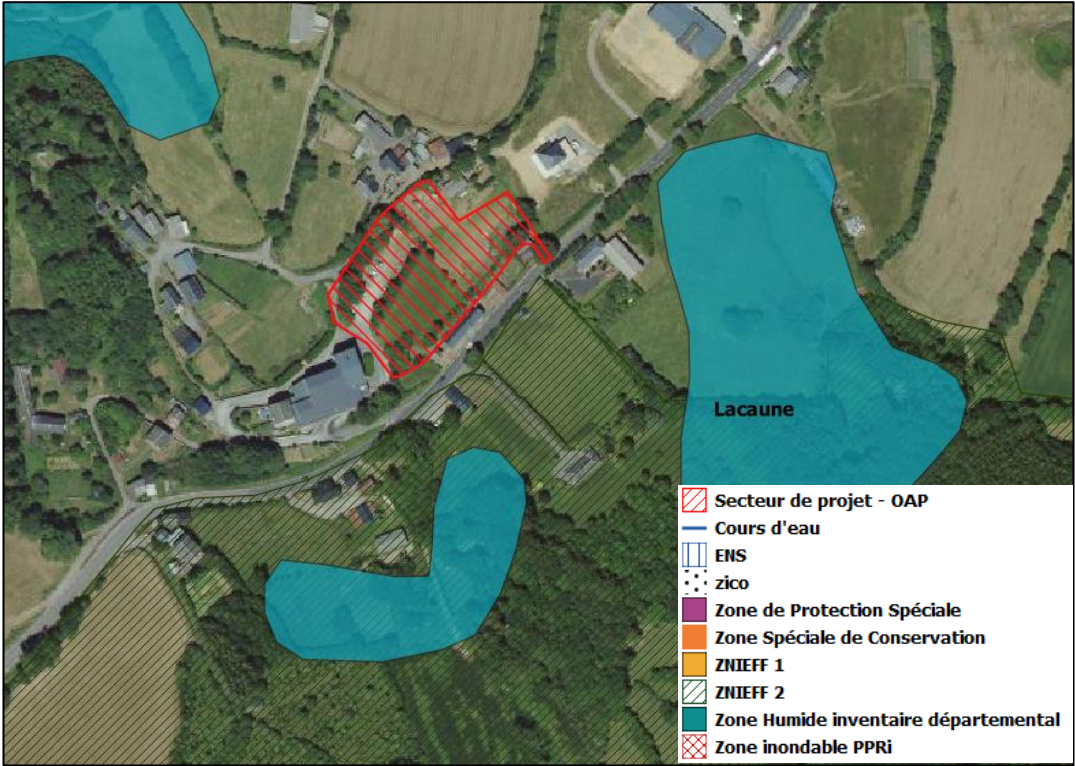


Illustration 84 : Localisation générale du secteur « Lacaune – Sagnens »



OAP au lieu-dit « Sagnens » sur la commune de Lacaune

14.2. Identification des incidences sur l'environnement

Les incidences en rouge sont considérées comme notables.

Thématique	Incidences pressenties		Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	RAS : Pas de pente ni d'impact identifié sur la ressource en eau (pas de cours d'eau à proximité susceptible d'être impacté) ou les ressources minérales			
Milieu naturel	- Présence de haies à conserver - Présence de zones humides de l'inventaire départemental à proximité du secteur de projet. Le projet se situe de l'autre côté de la route par rapport aux zones humides les plus proches et il n'y a pas de lien fonctionnel entre les milieux présents sur les terrains du projet et les zones humides les plus proches.	Maintien d'une partie de la végétation présente en bordure des parcelles « L'implantation en mitoyenneté est permise sur l'ensemble des lots sauf lorsque le terrain borde une haie à conserver » Création de haies en bordures de parcelles qui compensent la végétation défrichée.	Les haies plantées devront être d'essences locales -> OK, précisé dans le règlement Prévoir un recul d'au moins 5 mètres des constructions principales par rapport aux haies existantes -> non intégré mais -> recul par rapport aux limites (établi à 3 mètres minimum) inscrit dans le règlement	
Paysage et patrimoine	Absence de circulations douces alors que trafic routier important sur la D622			Intégrer des liaisons douces à l'échelle du lieu-dit entier en extension en lisière des parcelles et loin de la D622 (quitte à préempter des bandes de 2 à 3 mètres) -> Aménagement des abords de la D622 déjà en parti réalisé (arrêt de bus)
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n'est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.			

➔ Incidences résiduelles : pas d'incidence résiduelle notable. A noter que ce secteur a été réduit et qu'un secteur initialement prévu au Nord a été supprimé. Un autre secteur situé de l'autre côté de la D622, au Nord-Est, a également été supprimé pour éviter un impact sur une zone humide de l'inventaire départemental. L'urbanisation du secteur qui reste n'aura pas d'impact sur la zone humide.

15. Analyse du secteur à urbaniser « Lacaune – Bel Air »

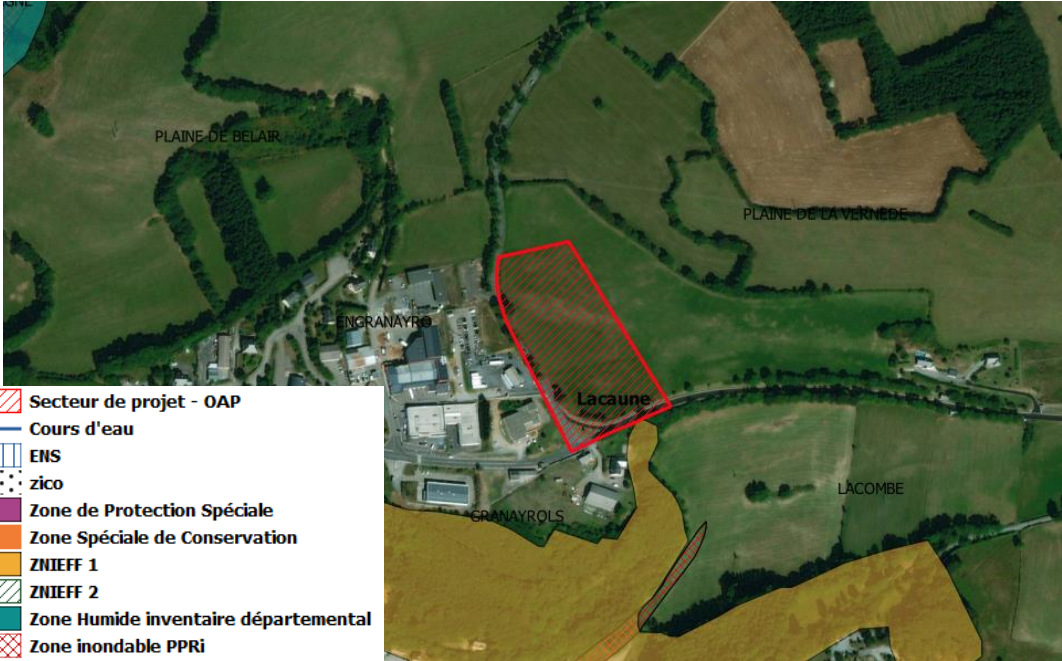


Illustration 85 : Localisation générale du secteur « Lacaune – Bel Air »

15.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
1	2	3	0	1

15.2. Description du projet

Type de zone : AUX

Type de bâti envisagé : bâti d'activité industriel

Consommation foncière totale : 21 808 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension



OAP au lieu-dit « Bel Air » sur la commune de Lacaune

15.3. Identification des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	- Grosse surface imperméabilisée mais pas de cours d'eau à proximité donc pas d'incidence particulière à prévoir sur la qualité de l'eau.		
Milieu naturel	- Présence de quelques petits arbres en bordure de parcelle ; ces derniers ne représentent pas un enjeu particulier mais ils pourraient être conservés.	Intégration d'une haie à créer sur tout le pourtour de la zone (en orange sur la figure ci-dessus)	Intégrer les arbres existants à la future haie
Paysage et patrimoine	- Parcelle de grande surface située sur un des axes d'entrée de bourg : un impact paysager est donc à prévoir	Intégration de haies au projet pour assurer une transition avec l'espace agricole et limiter l'impact paysager des constructions.	
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n'est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.		

➔ Incidences résiduelles notables : aucune

16. Analyse du secteur à urbaniser « Lacaune – Merly Sud »

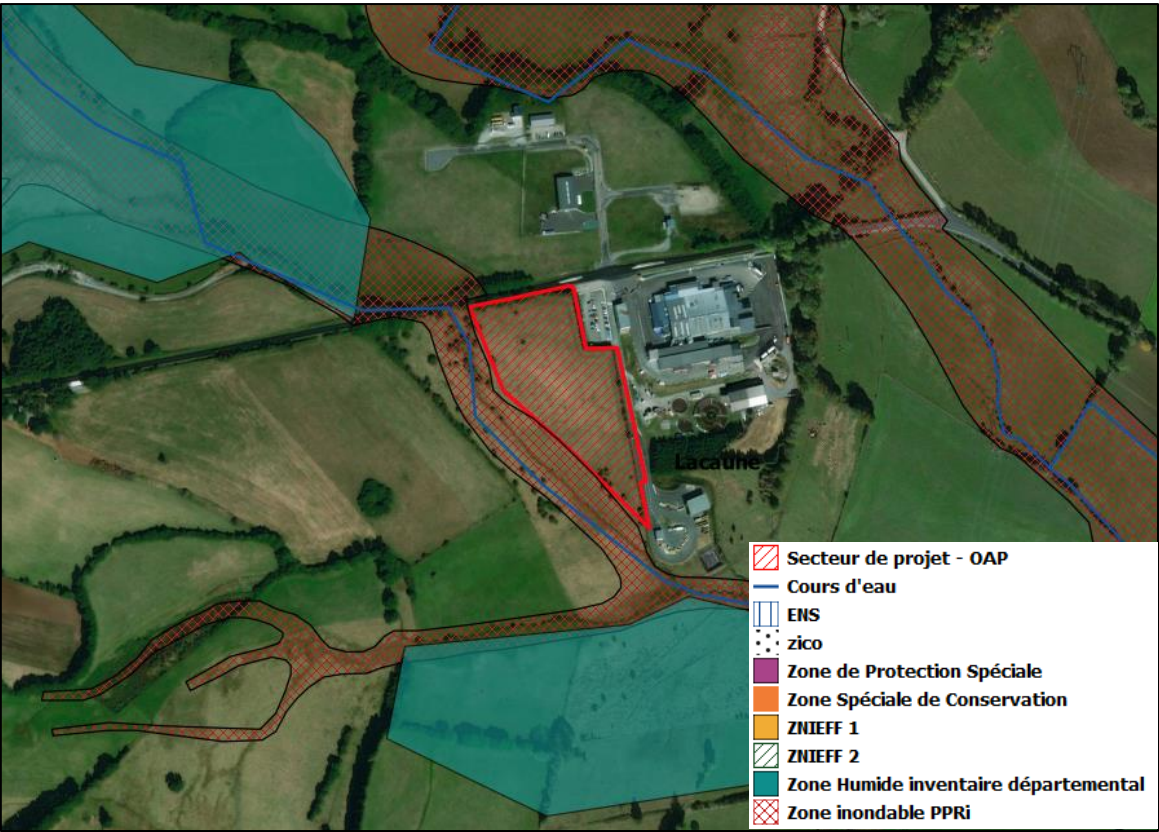


Illustration 86 : Localisation générale du secteur « Lacaune – Merly Sud »

16.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
1	2	3	0	1

16.2. Description du projet

Type de zone : AUX0

Type de bâti envisagé : bâti d’activité industriel

Le cas échéant, nombre de logements attendus : minimum 4 bâtiments prévus

Consommation foncière totale : 22 273 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : diffus



Plan initial avec les deux secteurs, puis plan définitif avec un seul secteur
Suppression de la zone Est en raison d'un impact possible sur une zone humide
OAP (à droite) au lieu-dit « Merly Sud » sur la commune de Lacaune

16.3. Identification des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	- Risque de ruissellement pouvant impacter le cours d'eau longeant la zone à l'Ouest	Création de haies prévue en bordure de parcelle pouvant constituer un filtre contre les pollutions éventuelles.	
Milieu naturel	Présence d'une haie en bordure Nord de la zone.	Création de haies en bordures de parcelles permettant de limiter un éventuel impact indirect lié au ruissellement d'eaux pluviales polluées. Conservation de la haie qualitative au Nord.	
Paysage et patrimoine			Conservation de cette lisière ainsi que des haies -> haie à protéger identifiée dans l'OAP.
Risques, nuisances et autres servitudes	- Secteur situé en bordure de sa zone inondable (zone rouge PPRI), risque de ruissellement pouvant contribuer à aggraver les phénomènes d'inondation.	L'OAP précise que « les eaux pluviales seront résorbées sur le terrain d'assiette du projet », ce qui devrait limiter le risque de ruissellement.	

➔ Incidences résiduelles : aucune, zone AUX0 supprimée suite aux recommandations de l'évaluation environnementale. En effet, ce secteur comprenait à l'origine trois zones de projet. Un risque d'impact avait été identifié sur la zone humide au Sud qui s'était avérée plus étendue que le périmètre retenu dans l'inventaire départemental. L'évaluation proposait notamment une réduction de la zone AUX0 à sa partie Nord. Le secteur Est de la partie sud a également été supprimé du fait de la proximité de la zone humide au Sud.

17. Analyse du secteur à urbaniser « Moulin-Mage – Le Bourg »



Illustration 87 : Localisation générale du secteur « Moulin-Mage – Le Bourg »

17.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
1	3	2	0	2

17.2. Description du projet

Type de zones : AU0 / AU2

Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire

Le cas échéant, nombre de logements attendus : minimum 14 logements

Consommation foncière totale : 15 347 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : dents creuses / extension



OAP au lieu-dit « Le Bourg » sur la commune de Moulin-Mage
A gauche : Zone AU0 Le Bourg A droite : Zone AU2 Le Bourg

17.3. Identification des incidences sur l’environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l’OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l’évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	- Assainissement autonome : risque de pollution si l’installation n’est pas bien entretenue mais pas de cours d’eau à proximité donc risque limité.		
Milieu naturel	- Présence de haies à préserver - Secteur situé à moins de 500 m de la Sagne de Cambies (tourbière) : pas d’impact attendu sur la tourbière (présence de zones urbanisées entre le secteur de projet et la tourbière).	Conservation des haies présentes en bordure de parcelle Création de haies en bordures et/ou milieu de parcelles permettant d’assurer une certaine continuité avec les haies agricoles autour	Préserver les haies existantes + prévoir un recul d’au moins 5 mètres par rapport aux haies pour les constructions principales -> la plupart des haies existantes sont identifiées comme haies à protéger ; un recul de 3 m minimum est imposé dans le règlement Toute haie défrichée devra être remplacée par un linéaire équivalent d’essences locales -> pas pris en compte, mais préservation de la plupart des haies, et plantations de haies mixtes prévues
Paysage et patrimoine	- Risque de mauvaise adaptation à la pente		Adapter le bâti à la pente et proscrire les terrassements supérieurs à 1,2 m -> la hauteur des terrassements a été limitée à 2 mètres dans le règlement
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n’est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.		

➔ Incidences résiduelles : pas d’incidence résiduelle notable

18. Analyse du secteur à urbaniser « Moulin-Mage – La Trivalle »

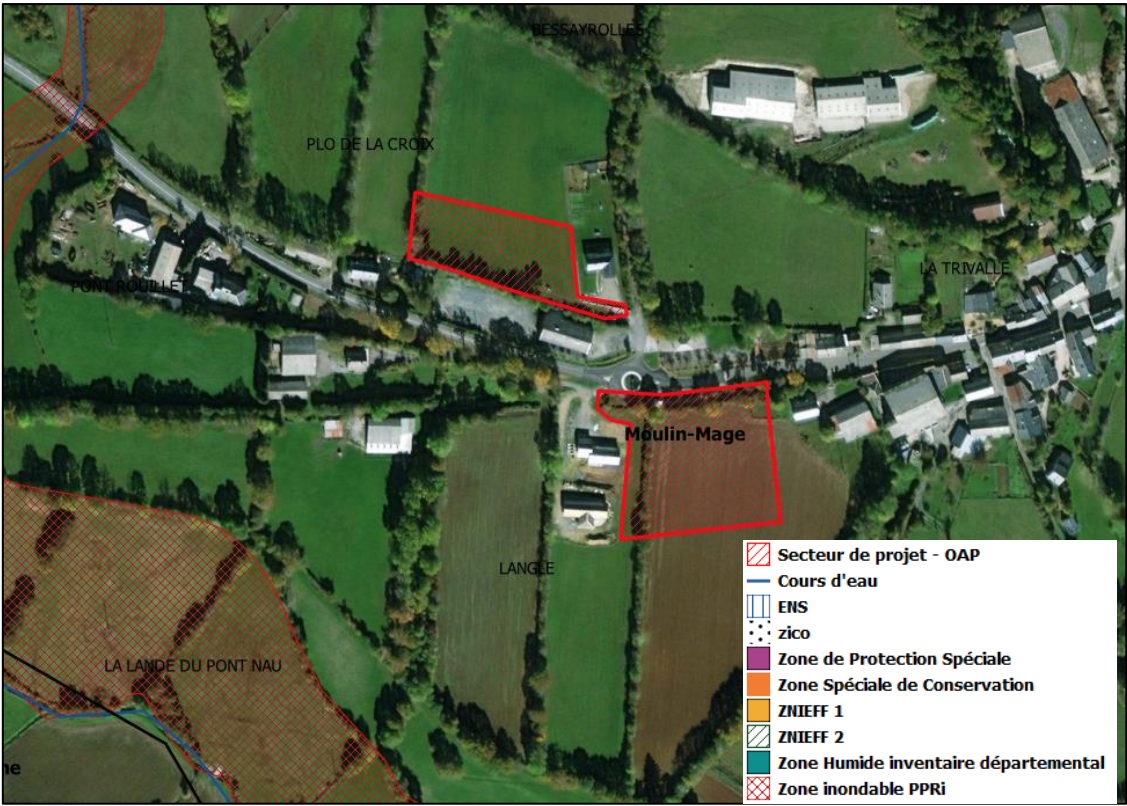


Illustration 88 : Localisation générale du secteur « Moulin-Mage – La Trivalle »

18.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
0	3	3	0	2

18.2. Description du projet

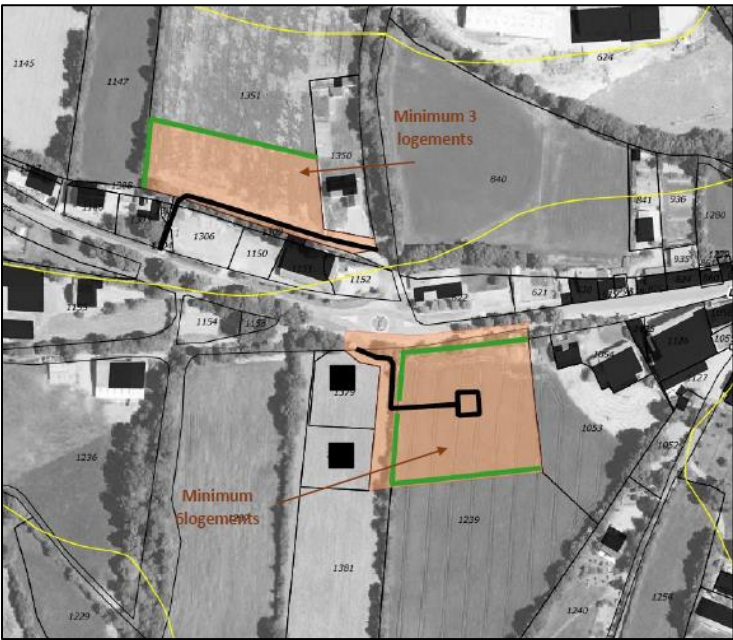
Type de zone : AU1

Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire

Le cas échéant, nombre de logements attendus : minimum 9 logements

Consommation foncière totale : 11 600 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension



OAP au lieu-dit « La Trivalle » sur la commune de Moulin-Mage

18.3. Identification des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	- Assainissement autonome : risque de pollution si l'installation n'est pas bien entretenue		
Milieu naturel	- Présence de haies à conserver ; défrichement d'une partie des haies existantes	Maintien d'une partie des haies existantes en bordure de parcelle Création de haies en bordures de parcelles permettant d'assurer une certaine continuité avec les haies agricoles autour – la création de haies en bordure de parcelle compense les défrichements engendrés par le projet.	Prévoir un recul suffisant des constructions principales par rapport aux haies existantes (au moins 5 mètres) ->en partie pris en compte, un recul de 3 m minimum est imposé dans le règlement Les nouvelles haies devront être plantées avec des essences locales, si possible les mêmes que celles des haies alentours -> Oui, précisé dans le règlement
Paysage et patrimoine	- Espaces publics, collectifs sans qualité si trop routiers - Perte de certaines haies et arbres en lisière		
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n'est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.		

➔ Incidences résiduelles : pas d'incidence résiduelle notable ; à noter que le projet prévoit de laisser un accès aux engins agricoles pour éviter l'enclavement des parcelles situées à l'arrière.

19. Analyse du secteur à urbaniser Murat-sur-Vèbre – « Le Bourg » / « Le Bousquet »

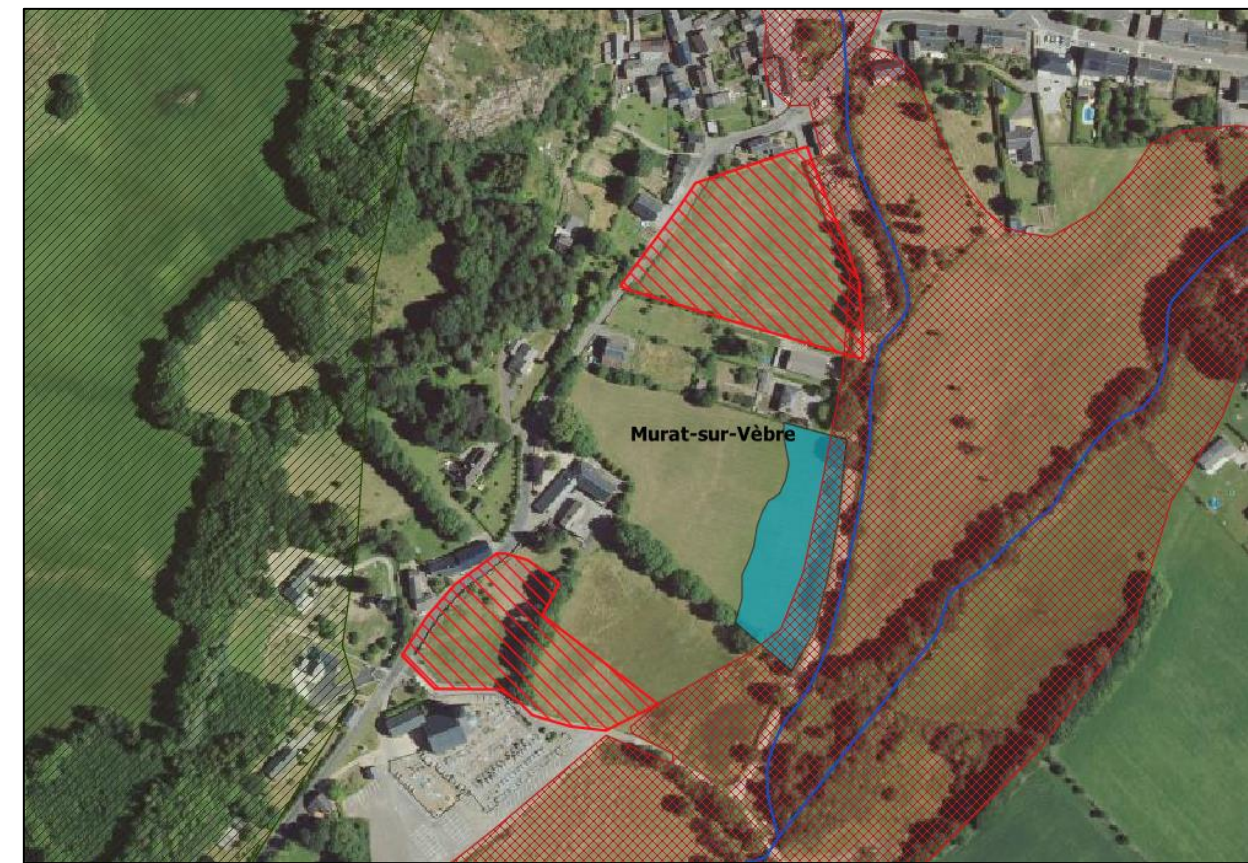


Illustration 89 : Localisation générale du secteur « Murat-sur-Vèbre – Le Bourg »

19.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
1	3	3	0	1

19.2. Description du projet

Type de zones : AU1 / AU2

Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire

Nombre de logements attendus : 10 logements minimum

Consommation foncière totale : 15 301 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : dent creuse / extension



OAP « Le Bourg » (à gauche) et OAP « Le Bousquet » (à droite) sur la commune de Murat-sur-Vèbre

19.3. Identification des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	- Ruisseau La Vèbre situé de l'autre côté de la rue de la République en bordure Est du secteur ; Terrain avec légère pente vers la rue et le cours d'eau ; risque possible de ruissellement pluvial chargé en polluants.	Création de haies en bordure de parcelles Création de noues paysagères pour stocker / absorber les excès d'eau de ruissellement	Enlever les haies à créer en bordure de parcelle côté bas de pente humide -> haies à créer supprimées dans l'OAP
Milieu naturel	- Présence d'alignements d'arbres à préserver - Présence d'une ZNIEFF de type 2 à proximité immédiate ; pas d'impacts notables à prévoir cependant - La zone humide de l'inventaire départemental située entre les deux secteurs de projet ne se situe pas sur une éventuelle trajectoire de ruissellement par rapport aux secteurs de projet ; elle est d'autre part séparée « physiquement » de ces secteurs par des maisons avec jardins d'une part et par un chemin légèrement surélevé bordé d'un double alignement d'arbres et d'une prairie d'autre part. - Par contre, la zone inondable située en contre-bas du secteur de Bousquet présente une végétation caractéristique de zone humide et un impact négatif ne peut être exclu.	Maintien des arbres existants en bordure de parcelle Création d'une haie en bordure Ouest de la partie Nord du site.	Interdire la plantation de haies en bas de parcelle côté zone inondable / zone humide -> haies à créer remplacées par des noues paysagères dans l'OAP Prévoir une noue en bordure Est de ce secteur de projet pour éviter tout ruissellement vers la zone humide/inondable qui serait de nature à altérer son fonctionnement hydrologique et à y apporter d'éventuels polluants -> l'OAP précise que les eaux pluviales devront être résorbées sur le terrain d'assiette du projet et privilégiant la création de noues. Prévoir un recul suffisant des constructions par rapport aux haies existantes (minimum 5 mètres pour les constructions principales) -> pas pris en compte
Paysage et patrimoine	- Perte de qualité du fond de vallon actuellement naturel		Proscrire tout enrochement et terrassement supérieur à 1,2 m -> terrassement limité à 2m dans le règlement

Risques, nuisances et autres servitudes	Secteur situé en bordure de la zone inondable de la Vèbre (zone rouge PPRI). Risque de ruissellement vers le cours d'eau (pente).	L'OAP prévoit la création de noues et de haies en bas des secteurs de projet, ce qui devrait permettre de limiter les ruissellements vers le cours d'eau. De plus, les eaux pluviales doivent être résorbées sur le terrain d'assiette du projet.	
---	---	--	--

20.2. Description du projet

Type de zones : AU1 / AU2

Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire

Le cas échéant, nombre de logements attendus : minimum 28 logements

Consommation foncière totale : 33 655 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : dent creuse

20. Analyse du secteur à urbaniser « Murat-sur-Vèbre – La Métairie Neuve »

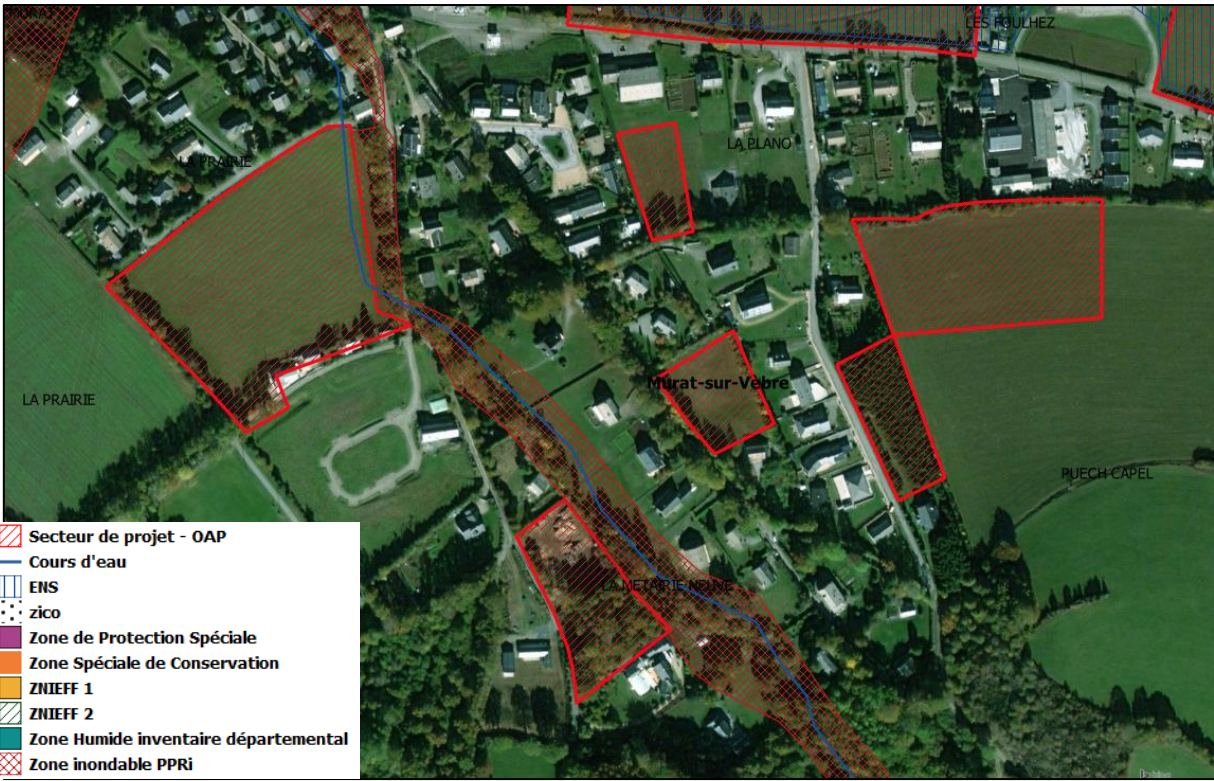
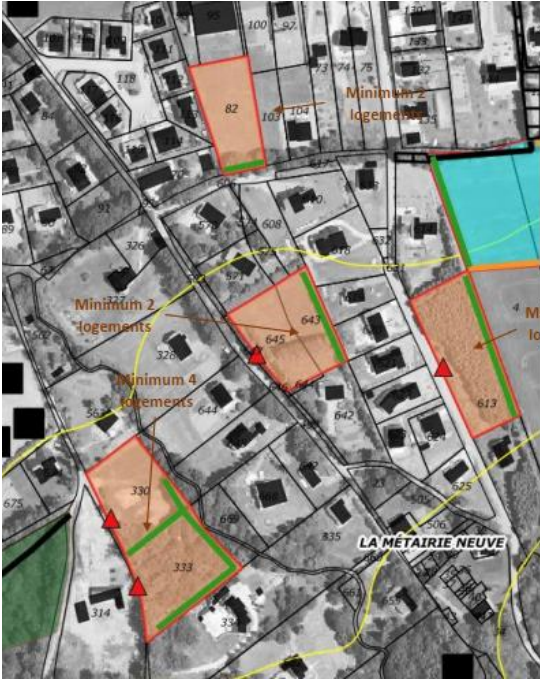
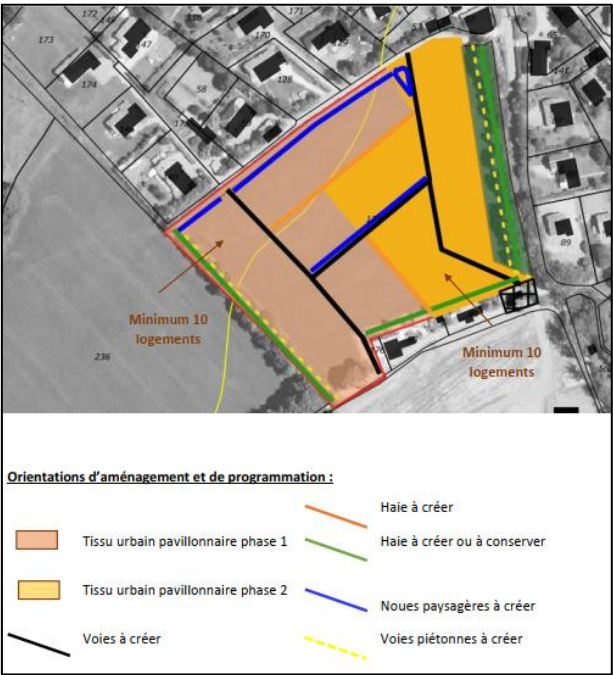


Illustration 90 : Localisation générale du secteur « Murat-sur-Vèbre – La Métairie Neuve »

20.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
1	3	3	0	1



OAP au lieu-dit « La Métairie Neuve » AU1 (à gauche), AU2 (à droite) sur la commune de Murat-sur-Vèbre

20.3. Identification des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	- Ruisseau Roucarel situé en bordure des deux secteurs de projet à l'ouest – le ruisseau est séparé du secteur de projet par une haie / ripisylve à conserver - Terrain plat ; risque de ruissellement limité.	Ripisylve non impactée par le projet Création d'une noue paysagère traversant le futur lotissement permettant de stocker / absorber les excès d'apports pluviaux.	
Milieu naturel	- Présence de haies à préserver en bordures de parcelles - Secteur situé à proximité (moins de 500 m) d'une prairie humide de	Maintien des haies présentes en bordures de parcelles et au moins d'une partie des arbres présents.	Réduire les défrichements -> principe de maintien des

	l'inventaire départemental : le secteur est séparé de la prairie par des habitations et de la végétation, il n'y a aucun impact direct prévisible sur la zone humide - Présence de zones boisées dans la parcelle au Sud et dans celle à l'est : des défrichements vont être nécessaires. - A noter que la parcelle au Sud / Sud-est fait aussi l'objet d'un projet de lotissement en cours de commercialisation (bornage et premières constructions faits)	Grande parcelle à l'ouest : création d'alignements en milieu de parcelles le long des voiries et cheminements permettant d'assurer une certaine continuité avec les milieux agricoles autour	arbres remarquables dans le règlement
Paysage et patrimoine	- Perte de qualité des lisières - Destruction possible d'arbres remarquables - Banalisation des espaces partagés routiers		Traiter les voiries et espaces publics en y intégrant des bandes enherbées, des arbres -> <i>Schéma de voirie proposé dans l'OAP</i> Davantage protéger le patrimoine végétal existant - > <i>haies à protéger identifiées dans l'OAP</i>
Risques, nuisances et autres servitudes	- Secteur situé en bordure de sa zone inondable (zone rouge PPRI), mais pas d'incidence prévisible particulière.		

➔ **Incidences résiduelles :** risque de défrichement pouvant impacter des arbres intéressants surtout dans la parcelle au Sud-Ouest. Un maximum d’arbres devra être conservé.

21. Analyse du secteur à urbaniser « Murat-sur-Vèbre – Canac »

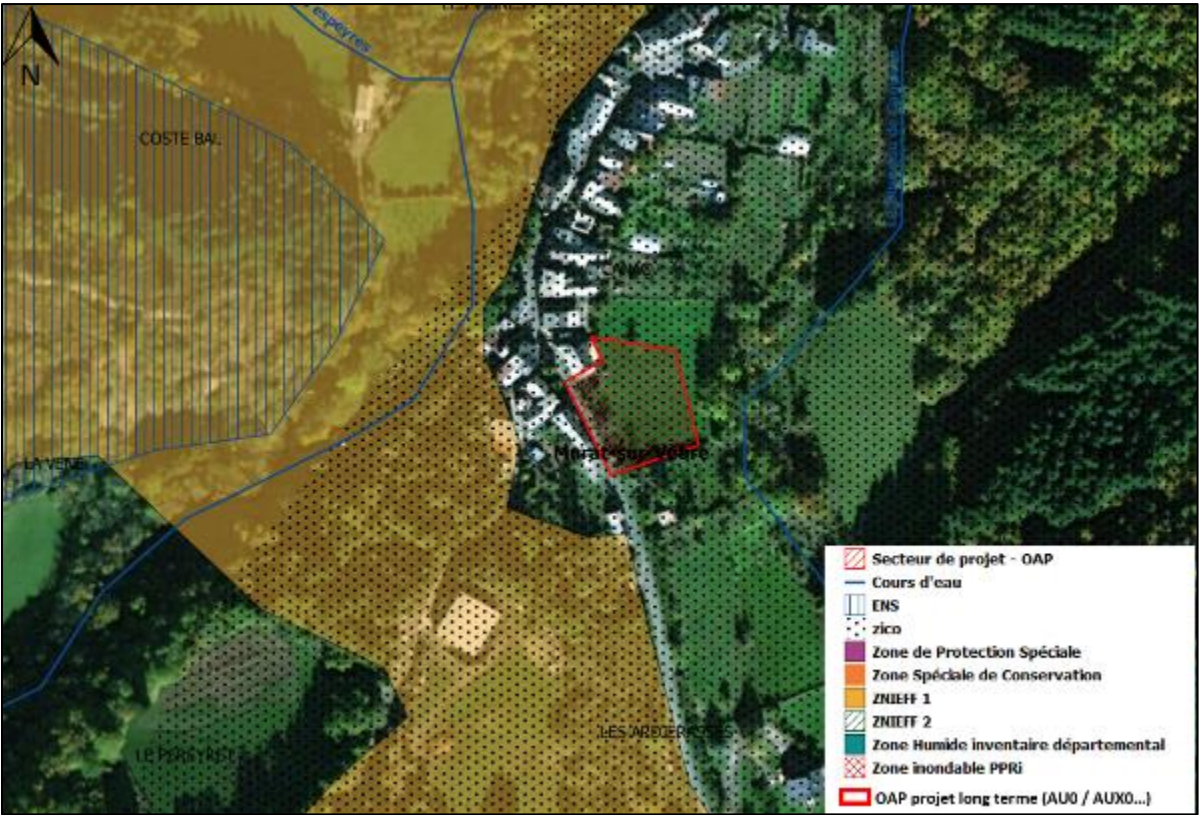


Illustration 91 : Localisation générale du secteur « Murat-sur-Vèbre – Canac »

21.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
3	3	2	0	2

21.2. Description du projet

Type de zone : AU2

Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire

Le cas échéant, nombre de logements attendus : minimum 2 logements

Consommation foncière totale : 1 928 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension

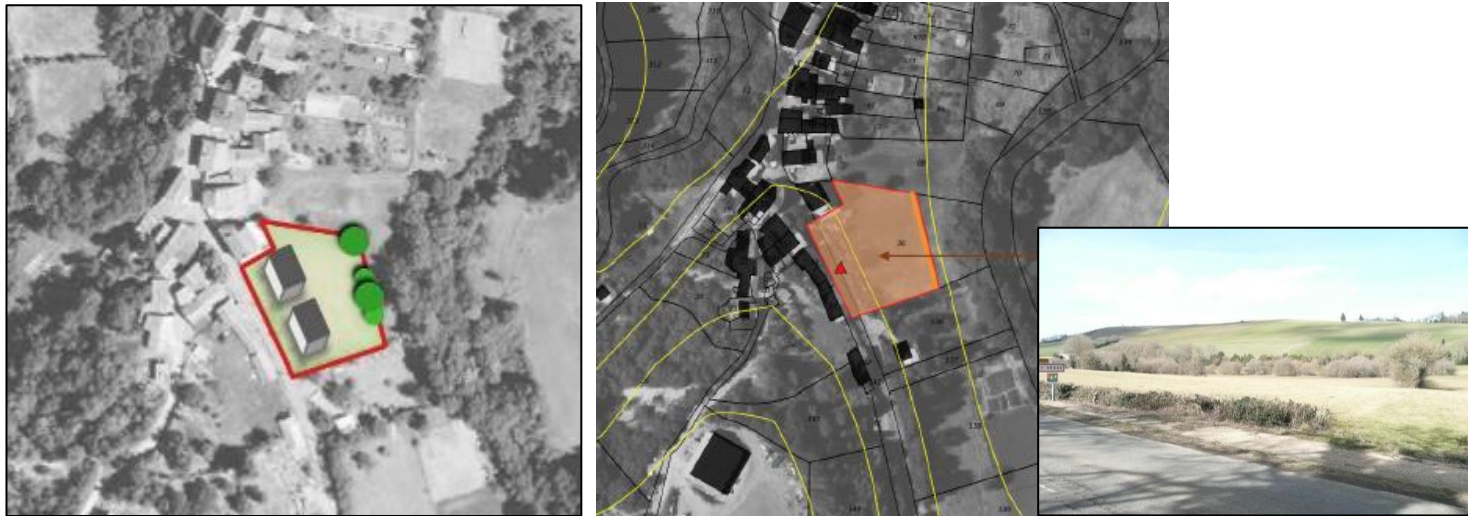


Schéma d'aménagement initial (à gauche) et OAP (à droite) au lieu-dit « Canac » sur la commune de Murat-sur-Vèbre

21.3. Identification des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	Présence du ruisseau Le Dourdou en fond de parcelle ; terrain en pente légère vers le cours d'eau, il existe un risque de ruissellement d'eaux pluviales polluées vers le cours d'eau cependant la surface imperméabilisée reste a priori faible puisque le projet comprend deux maisons individuelles	Création d'une bande boisée en fond de parcelle qui pourra absorber les eaux de ruissellement en excès	
Milieu naturel	Secteur situé dans la ZICO « Montagnes de Marcou, de l'Espinousse et du Caroux », à proximité (moins de 500 m) de la ZNIEFF de type 1 « Versants et crêtes des plo de Canac et puech de Canac », et de l'ENS « Bois de la Ramasse » : la faible ampleur du projet ne devrait pas occasionner d'impact notable sur l'avifaune, en dehors d'une petite réduction des surfaces de chasse pour les rapaces de la ZICO.	Création d'une bordure boisée en fond de parcelles pour assurer une transition douce avec les milieux agricoles / naturels autour	
Paysage et patrimoine	- Risque de rupture de tissu urbain en entrée dans le village de qualité - Mauvaise adaptation à la pente		Favoriser une densification des bâtisses en lien avec le tissu urbain existant voisin -> <i>la densité minimale prévue est cohérente avec les objectifs.</i> Adapter le bâti à la pente Limiter les murs de terrassement à 1,5 m -> <i>terrassements limités à 2 m dans le règlement.</i>

Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n'est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.
---	---

→ Incidences résiduelles : pas d'incidence résiduelle notable

22. Analyse du secteur à urbaniser « Murat-sur-Vèbre – La Plane »

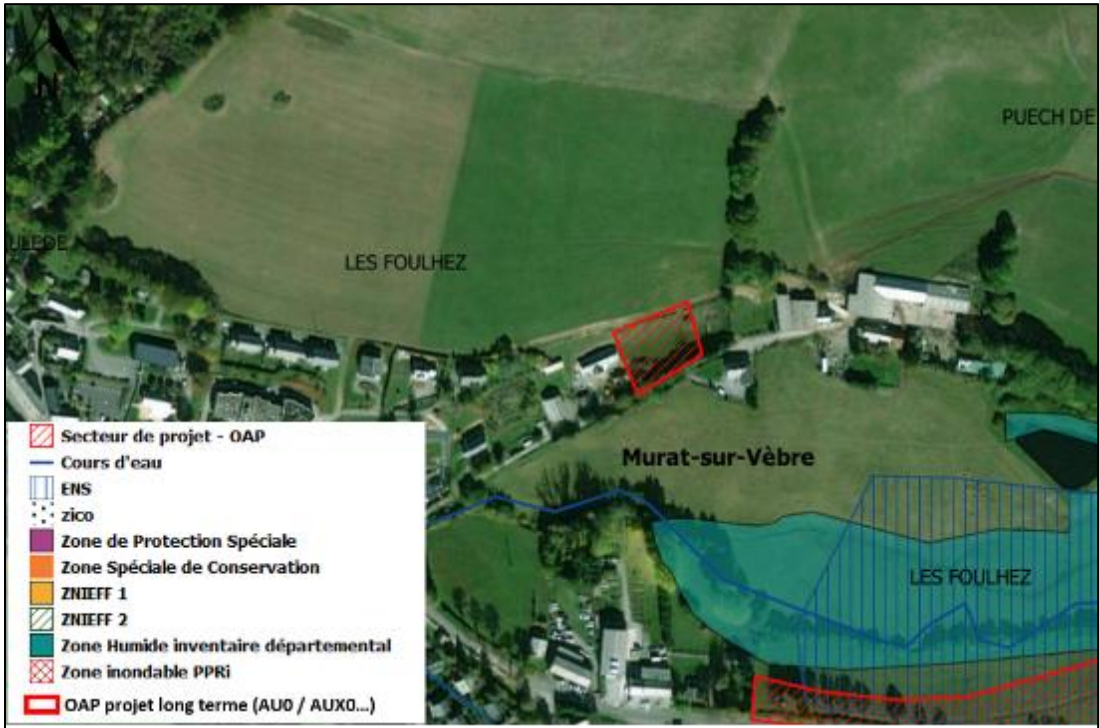


Illustration 92 : Localisation générale du secteur « Murat-sur-Vèbre – La Plane »

22.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
1	1	3	0	1

22.2. Description du projet

Type de zone : AU2

Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire

Le cas échéant, nombre de logements attendus : minimum 2 logements

Consommation foncière totale : 2 118 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : dent creuse



Schéma d'aménagement initial (à gauche) et OAP (à droite) au lieu-dit « La Plane » sur la commune de Murat-sur-Vèbre (liseré orange : haie à planter)

22.3. Identification des incidences sur l'environnement

Les incidences en rouge sont considérées comme notables.

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	RAS : Pas de pente ni d'impact identifié sur la ressource en eau (cours d'eau à proximité susceptible d'être impacté) ou les ressources minérales		
Milieu naturel	- Secteur situé à proximité d'une prairie humide de l'inventaire départemental également couverte par l'ENS « ENS des méandres de la Vèbre ». Un chemin et une prairie séparent le projet de la zone humide, aucun impact direct prévisible n'est identifié. - Présence d'un alignement d'arbres le long de la rue du Foulhez ; défrichement d'au moins une partie des arbres présents.	Création d'une bordure boisée en fond de parcelle pour assurer une transition douce avec les milieux agricoles autour Les arbres replantés compensent les arbres défrichés. Des essences locales devront être utilisées.	
Paysage et patrimoine	Perte d'arbres remarquables (Sud de la parcelle) Mauvaise adaptation à la pente	Orientation du bâti doit suivre la pente naturelle	Protection des arbres remarquables -> non pris en compte Adaptation à la pente des bâtisses avec murs de soutènement de 1,5 m maximum -> terrassements limités à 2m dans le règlement.
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n'est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.		

➔ Incidences résiduelles : pas d'incidence résiduelle notable

23. Analyse du secteur à urbaniser « Murat-sur-Vèbre – La Plane AUC/AUC0 »

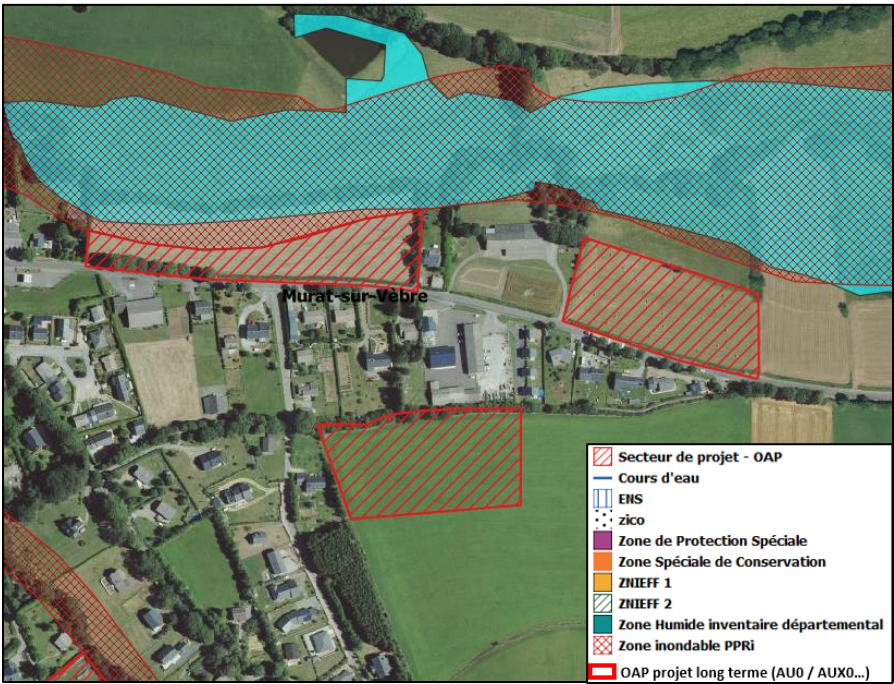


Illustration 93 : Localisation générale du secteur « Murat-sur-Vèbre – La Plane AUC / AUC0 »

23.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
3	3	3	0	1

23.2. Description du projet

Type de zones : AUC / AUC0

Temporalité secteur AUC0 : L'ouverture à l'urbanisation pourra se faire lorsque l'aménagement de la desserte routière aura été réalisé.

Type de bâti envisagé : bâti d'activité artisanal

Le cas échéant, nombre de logements attendus : minimum 11 bâtiments

Consommation foncière totale : 31 421 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension, entrée de ville

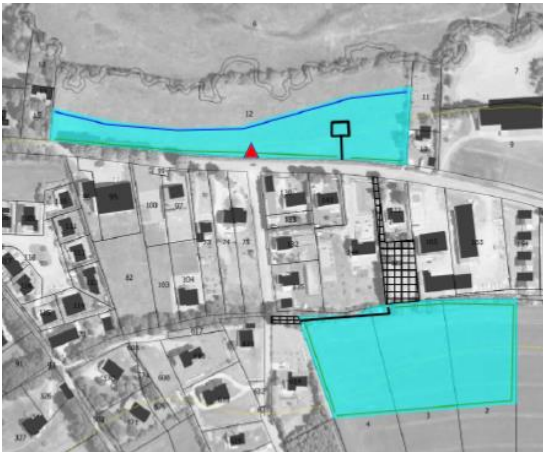


Schéma d'aménagement initial (en haut) et OAP (en bas) au lieu-dit « La Plane AUC/AUC0 » sur la commune de Murat-sur-Vèbre. Le secteur à l'Est a été réduit en profondeur pour réduire l'impact sur la zone humide.

23.3. Identification des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	- Présence de La Vèbre bordée d'une zone humide au fond des deux parcelles au Nord ; pas d'impact direct identifié mais possible risque de pollution par des eaux de ruissellement (légère pente vers le cours d'eau)	- Les eaux pluviales doivent être résorbées sur le terrain d'assiette du projet - Création de haies sur tout le périmètre des secteurs concernés ; devrait permettre de filtrer les éventuels ruissellements résiduels	Prévoir une noue paysagère au fond de secteur Nord-est (côté ruisseau) servant de zone tampon entre la zone de projet et la zone humide. -> Haie remplacée par une noue paysagère dans l'OAP.
Milieu naturel	- Secteur situé en partie sur l'ENS « Méandres de la Vèbre » et en bordure d'une prairie humide de l'inventaire départemental, intégrée dans l'ENS : risque d'impacts si ruissellements mal maîtrisés – Cf. recommandations pour le milieu physique	Maintien des arbres existants en bord de parcelle Création de haies tout autour des parcelles créant un écran visuel	

	- Risque de réduction de l'intérêt écologique / paysager de l'ENS, cependant ce classement n'a pas de caractère prescriptif.	autour des zones et assurant des zones refuges pour la faune	
Paysage et patrimoine	Parcelle Nord-Est marquant l'entrée dans le bourg.	Les haies à créer ou à conserver assurent une transition avec l'espace agricole et limitent l'impact paysager des constructions	
Risques, nuisances et autres servitudes	- Secteur (parcelles Nord) situé en bord de zone inondable de la Vèbre. Pas d'impact prévisible cependant ; la réduction du secteur Est et l'intégration d'une noue permettra de limiter un éventuel aggravement du risque d'inondation.		

➔ Incidences résiduelles : pas d'incidence résiduelle notable. A noter que le projet prévoit de laisser un passage pour les engins agricoles pour éviter l'enclavement de la parcelle située à l'arrière.

24. Analyse du secteur à urbaniser « Murat-sur-Vèbre – Les Argieusses »



Illustration 94 : Localisation générale du secteur « Murat-sur-Vèbre – Les Argieusses »

24.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
1	3	3	0	1

24.2. Description du projet

Type de zone : AUC

Type de bâti envisagé : bâti d’activité artisanal

Le cas échéant, nombre de logements attendus : minimum 4 bâtiments

Consommation foncière totale : 13 115 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : diffus



OAP au lieu-dit « Les Argieusses » sur la commune de Murat-sur-Vèbre

24.3. Identification des incidences sur l’environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l’OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l’évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	- Présence d’un cours d’eau bordé d’une ripisylve en fond de parcelle	- Les eaux pluviales doivent être résorbées sur le terrain d’assiette du projet	
Milieu naturel	- Présence d’un alignement d’arbres le long de la route ; défrichage des arbres en bordure de parcelle côté route - Le projet se situe en bordure de zone humide de l’inventaire départemental. La pente du terrain est cependant très faible et une noue est prévue en limite basse du secteur de projet afin de permettre l’infiltration de toutes les eaux de ruissellement sur l’emprise de la parcelle occupée par le projet. Il n’est cependant pas possible d’écarter tout impact négatif sur la zone humide.	Maintien des arbres existants en bordure est de parcelle Infiltration des eaux de pluie sur le terrain d’assiette du projet. Création d’une noue en limite basse du secteur de projet.	Maintien autant que possible des arbres côté route ; le défrichage peut se limiter à la largeur strictement nécessaire pour le passage des engins puis le futur accès à la zone -> alignement le long de la route protégé dans l’OAP ; accès à la parcelle déplacé sur son côté Ouest : plus de défrichage nécessaire. Prévoir une haie arborée en limite Ouest de parcelle pour compenser les arbres coupés le long de la route -> défrichage abandonné suite au déplacement de l’accès à la parcelle côté Ouest. Préserver le plus possible la perméabilité des terrains du projet : toutes les surfaces hors bâtiments et voiries devraient rester perméables pour limiter l’impact sur le fonctionnement hydrologique de la zone humide.

Paysage et patrimoine	Détérioration de la qualité paysagère due à la voie arborée D622		Préférer d'utiliser une entrée existante préservant ce tronçon de la D622 (Cf. Flèche rouge sur OAP ci-avant) -> <i>Oui : accès déplacé côté Ouest.</i>
Risques, nuisances et autres servitudes	- Secteur situé en bord de zone inondable sans empiéter sur cette dernière. Cependant, par mesure de précaution, un recul devra être mis en place pour éviter toute construction en bordure du cours d'eau	Un recul par rapport aux cours d'eau est déjà mis en place dans le règlement.	Prévoir une noue paysagère en fond de parcelle pour absorber un éventuel surplus d'eau en cas de fortes pluies / crues -> <i>noue paysagère ajoutée dans l'OAP.</i>

➔ **Incidences résiduelles** : un impact résiduel est possible sur la zone humide de l'inventaire départemental. Si les recommandations de l'évaluation environnementale sont appliquées, ce dernier devrait cependant être réduit.

25. Analyse du secteur à urbaniser « Nages – Le Bourg »

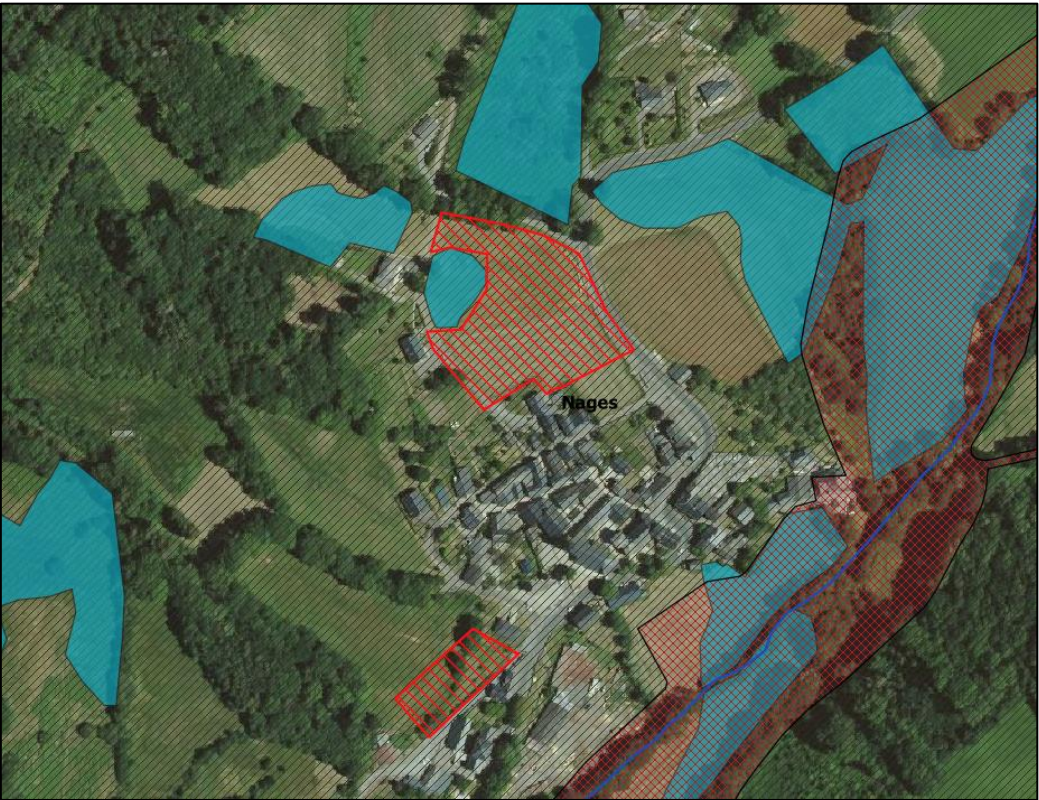


Illustration 95 : Localisation générale du secteur « Nages – Le Bourg »

25.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
1	3	3	0	1

25.2. Description du projet

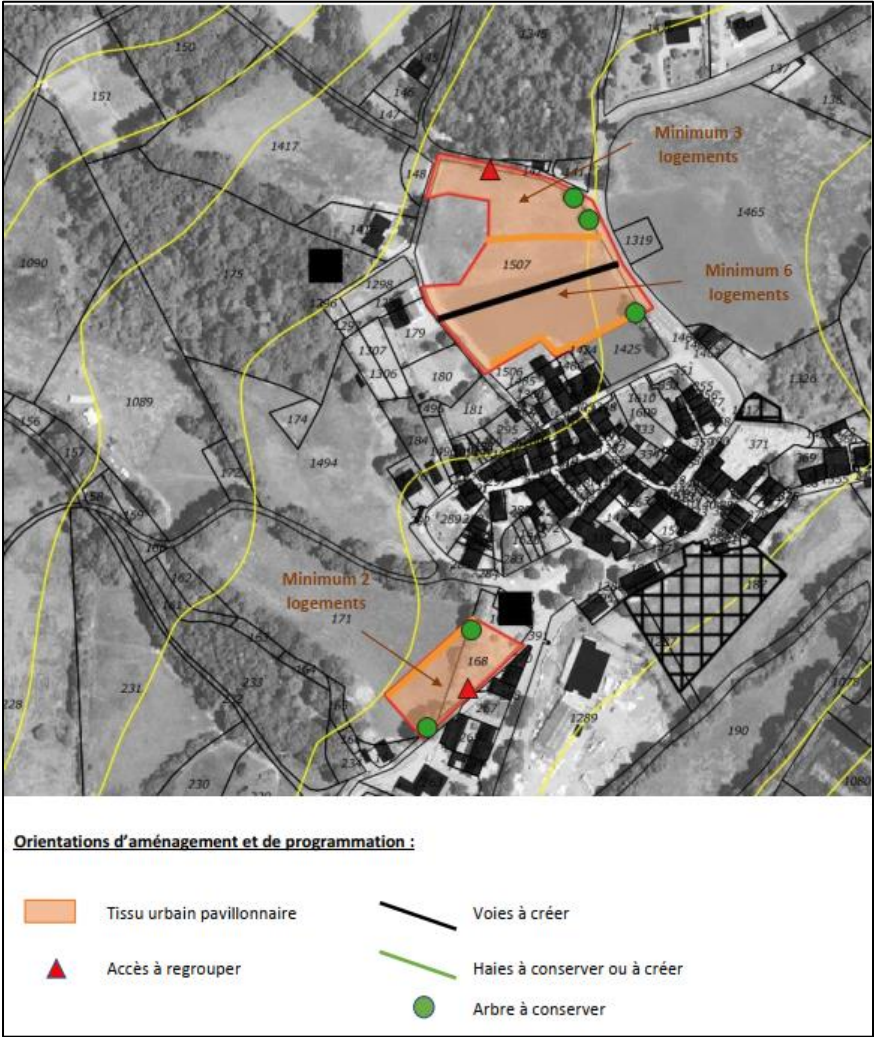
Type de zones : AU1 / AU2

Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire individuel ou petit collectif

Le cas échéant, nombre de logements attendus : minimum 11 logements

Consommation foncière totale : 10 181 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension



OAP au lieu-dit « Le Bourg » sur la commune de Nages

25.3. Identification des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	RAS : Pas d'impact identifié sur la ressource en eau (pas de cours d'eau à proximité susceptible d'être impacté) ou les ressources minérales		
Milieu naturel	- Secteur situé dans la ZNIEFF de type 2 « Bois, landes, pelouses et zones humides des environs du lac de Laouzas ». Les parcelles concernées par le projet ne	Création d'une haie servant d'interface avec les milieux agricoles environnants en bordure est de la parcelle.	Reporter les arbres présents en bordure Nord-ouest et Nord de la parcelle Nord sur l'OAP pour assurer leur préservation ->

	comprennent pas d'habitats d'intérêt au regard des sensibilités de cette ZNIEFF (marais, forêts de hêtres et sources, landes à éricacées...), l'impact prévisible est donc négligeable. - Une zone humide de l'inventaire départemental se situe en bordure immédiate du projet, cependant, cette dernière se situe en haut de pente par rapport aux terrains du projet ; aucun impact n'est donc à attendre sur le fonctionnement hydrologique de la zone humide. - Une autre zone humide de l'inventaire départemental se situe de l'autre côté de la route, le long d'un cours d'eau et en bas de pente. Cependant, elle est séparée du projet par la route et son fossé, et par une prairie capable de filtrer d'éventuels ruissellements résiduels. Aucun impact n'est donc attendu sur cette zone humide.	Création d'alignements d'arbres en milieu de parcelle créant des refuges pour la faune	arbres à préserver identifiés dans l'OAP.
Paysage et patrimoine	- Perte de qualité du village particulièrement préservé et patrimonial (village groupé, présence de murets bas de pierre sèche, terres agricoles en pente douce libérant les vues) - Banalisation des espaces partagés (voirie, impasse) - Secteur Sud-Ouest : perte de qualité de l'entrée dans le village par la destruction de haies		Intégrer le bâti aux pentes douces sans terrassements N'autoriser que les murets bas sans clôtures, et les haies champêtres -> l'OAP précise que les murs de clôture en façade doivent être composés de pierres de pays Préserver les arbres existants pour les deux secteurs -> arbres à préserver identifiés dans l'OAP. Donner une qualité rurale aux voies (petits gabarits, abords enherbés) et espaces publics, partagés -> OK, différents schémas de voirie proposés dans l'OAP.
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n'est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.		

➔ Incidences résiduelles : pas d'incidence résiduelle notable.

26. Analyse du secteur à urbaniser « Nages – Condomines »

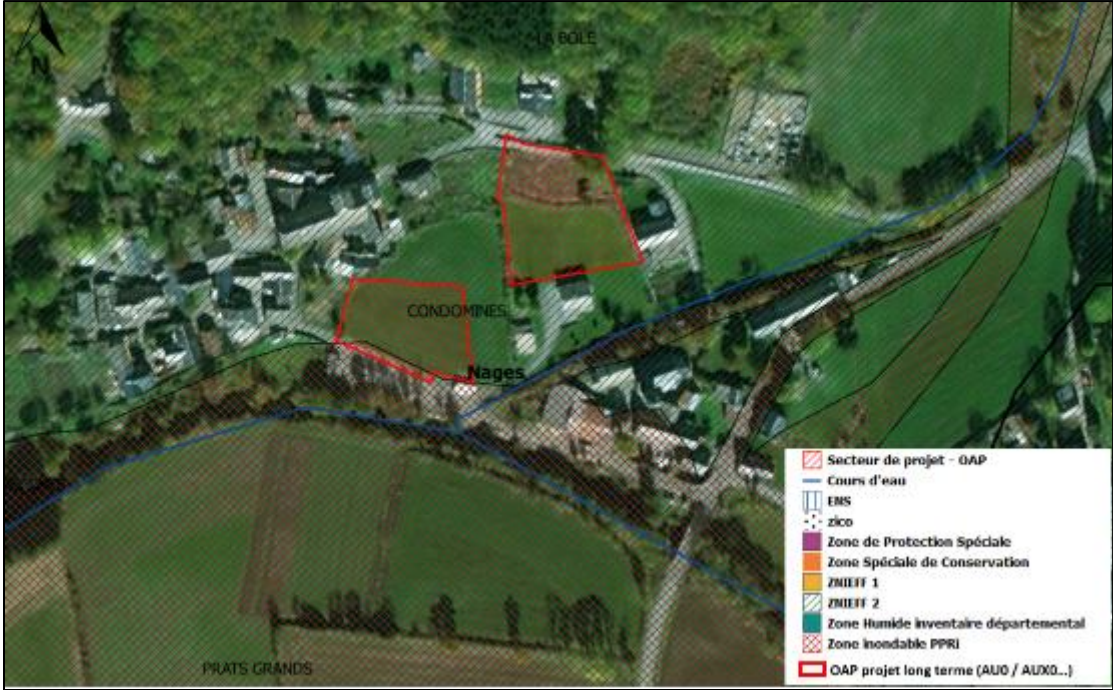


Illustration 96 : Localisation générale du secteur « Nages – Condomines »

26.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
3	3	2	0	1

26.2. Description du projet

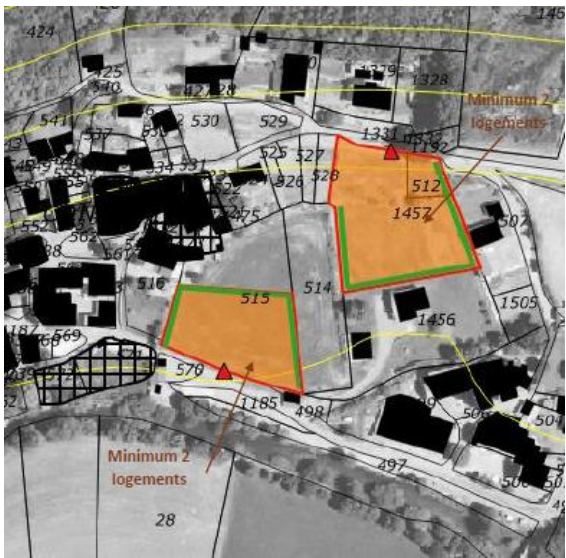
Type de zone : AU2

Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire

Le cas échéant, nombre de logements attendus : minimum 4 logements

Consommation foncière totale : 4 521 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : dent creuse



OAP au lieu-dit « Condomines » sur la commune de Nages

26.3. Identification des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	RAS : Pas de pente ni d'impact identifié sur la ressource en eau (cours d'eau à proximité susceptible d'être impacté) ou les ressources minérales (carrières)		
Milieu naturel	Secteur situé au sein de la ZNIEFF de type 2 « Bois, landes, pelouses et zones humides des environs du lac de Laouzas » : aucun habitat déterminant n'est présent dans la zone de projet.	Secteur situé au sein du tissu urbain existant : pas d'impact notable supplémentaire à attendre sur les espèces / habitats déterminants de la ZNIEFF Création de linéaires boisés en fond de parcelle qui pourront servir de refuge à la faune.	
Paysage et patrimoine	Uniformisation des paysages		Créer davantage de haies mixtes autour des parcelles pour garantir une qualité des lisières -> haies à créer ajoutées dans OAP, arbres à protéger également
Risques, nuisances et autres servitudes	Secteur situé en bord de zone inondable du PPRI – pas d'incidences notable prévisible.		

➔ Incidences résiduelles : pas d'incidence résiduelle notable

27. Analyse du secteur à urbaniser « Nages – Moulin de Terral »

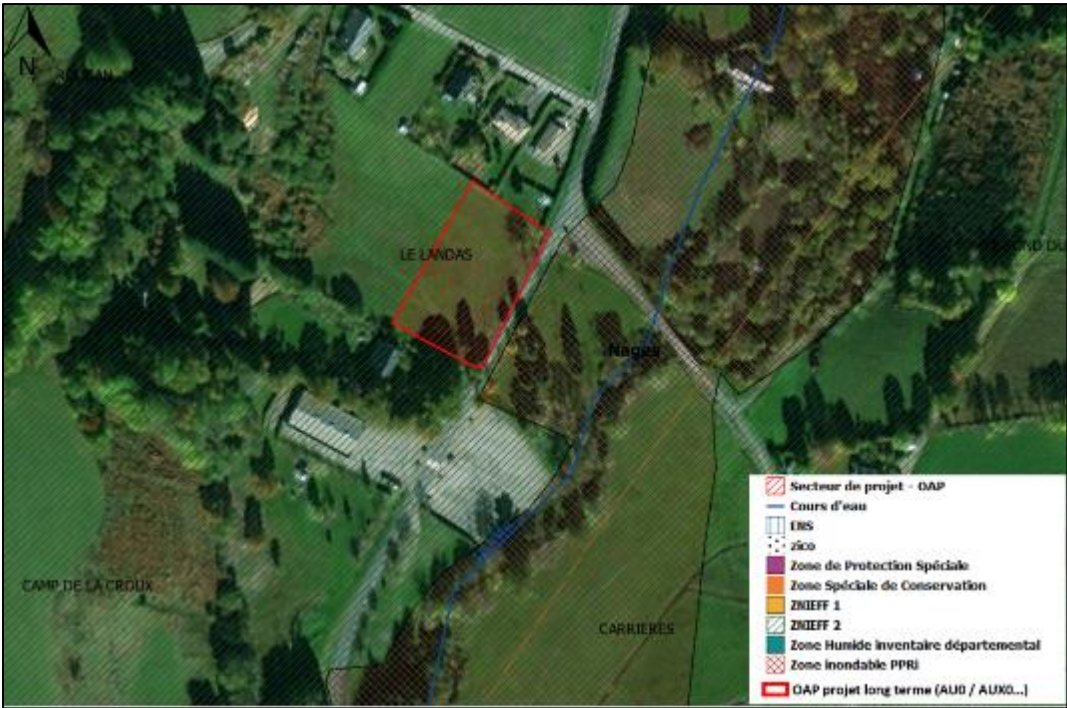


Illustration 97 : Localisation générale du secteur « Nages – Moulin de Terral »

27.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
3	3	0	0	1

27.2. Description du projet

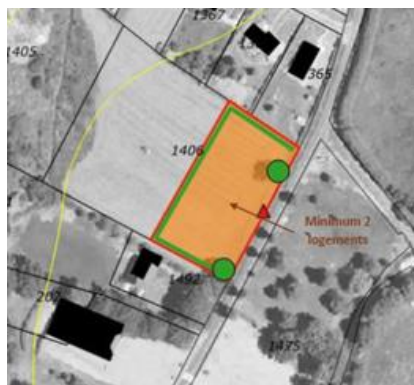
Type de zone : AU2

Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire

Le cas échéant, nombre de logements attendus : minimum 2 logements

Consommation foncière totale : 3 012 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : dent creuse



OAP au lieu-dit « Moulin de Terral » sur la commune de Nages

27.3. Identification des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	RAS : Pas de pente ni d'impact identifié sur la ressource en eau (cours d'eau à proximité susceptible d'être impacté) ou les ressources minérales (carrières)		
Milieu naturel	Secteur situé au sein de la ZNIEFF de type 2 « Bois, landes, pelouses et zones humides des environs du lac de Laouzas ». Aucun habitat déterminant présent dans le secteur de projet, impact prévisible négligeable. - Pas de défrichement prévu	Création d'une bande boisée en fond de parcelle qui pourra constituer des refuges pour la faune.	
Paysage et patrimoine	- Destruction d'arbres remarquables		Préservation des arbres présents -> arbres à préserver identifiés dans l'OAP. Augmentation de la longueur de haies à créer autour des parcelles -> nouvelles haies à créer ajoutées dans l'OAP.
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n'est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.		

➔ Incidences résiduelles : pas d'incidence résiduelle notable ; à noter que le projet prévoit de laisser un passage pour les engins agricoles pour éviter l'enclavement de la parcelle située à l'arrière

28. Analyse du secteur à urbaniser « Nages – Sauyères »

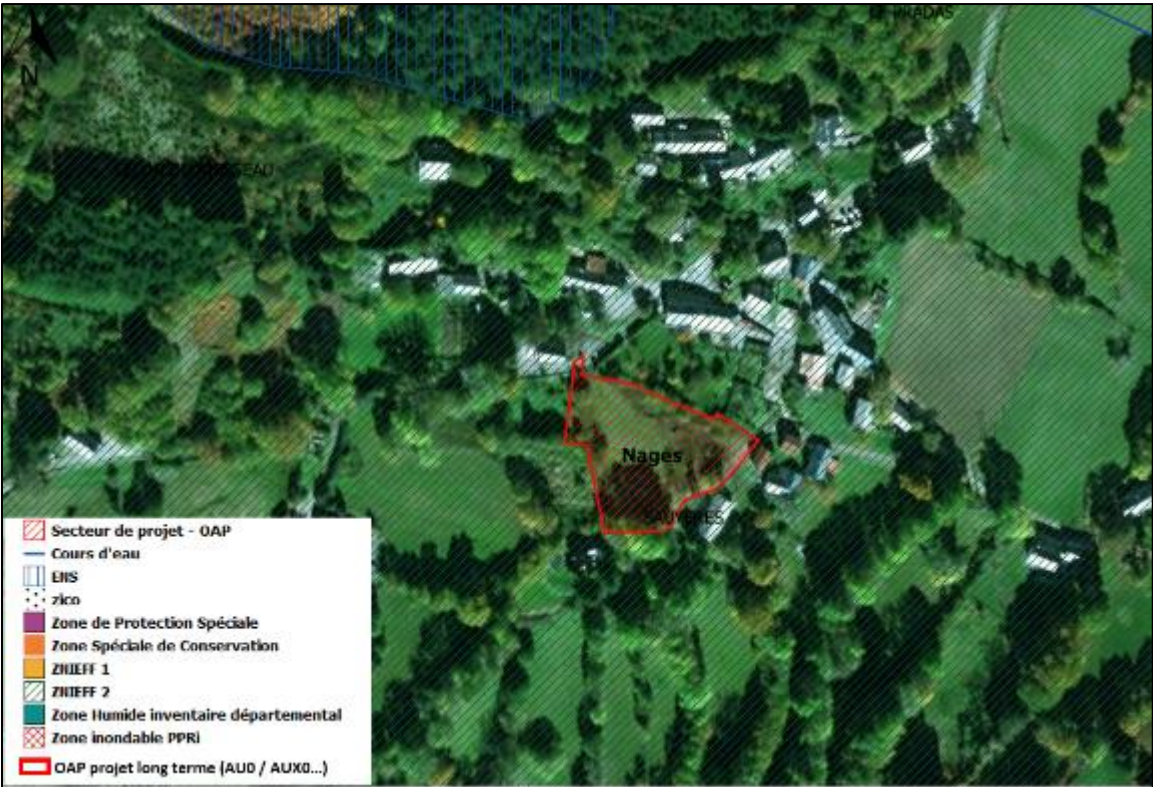


Illustration 98 : Localisation générale du secteur « Nages – Sauyères »

28.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
3	3	2	0	2

28.2. Description du projet

Type de zone : AU2

Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire

Le cas échéant, nombre de logements attendus : minimum 2 logements

Consommation foncière totale : 2 834 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : dent creuse



OAP au lieu-dit « Sauyères » sur la commune de Nages

28.3. Identification des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	RAS : Pas de pente ni d'impact identifié sur la ressource en eau (cours d'eau à proximité susceptible d'être impacté) ou les ressources minérales (carrières)		
Milieu naturel	- Secteur situé au sein de la ZNIEFF de type 2 « Bois, landes, pelouses et zones humides des environs du lac de Laouzas ». Aucun habitat déterminant présent dans le secteur de projet, impact prévisible négligeable. - Présence d'un espace naturel sensible à proximité (moins de 200 m) « Serre de Tsaquarello ». Le classement ENS n'a pas de caractère prescriptif de plus pas d'impact direct prévisible avec la distance.	Création d'une bande boisée en milieu de parcelle qui pourra constituer un refuge pour la faune.	Identifier les arbres présents au Sud de la parcelle dans l'OAP pour assurer leur préservation -> arbres identifiés dans l'OAP.
Paysage et patrimoine	Absence de liaisons douces intra-village		Intégrer une liaison douce connectée aux voies existantes (Cf. flèche rouge sur OAP ci-dessus) -> le chemin à l'ouest de la parcelle 300 assure cette fonction.
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n'est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.		

➔ Incidences résiduelles : pas d'incidence résiduelle notable

29. Analyse du secteur à urbaniser « Senaux – Le Bourg »



Illustration 99 : Localisation générale du secteur « Senaux – Le Bourg »

29.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
0	3	1	0	1

29.2. Description du projet

Type de zone : AU1

Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire

Le cas échéant, nombre de logements attendus : minimum 2 logements

Consommation foncière totale : 2 591 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension



OAP au lieu-dit « Le Bourg » sur la commune de Senaux

29.3. Identification des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	RAS : Pas de pente ni d'impact identifié sur la ressource en eau (cours d'eau à proximité susceptible d'être impacté) ou les ressources minérales (carrières)		
Milieu naturel	- Présence d'une haie à préserver	Conservation des arbres en bordure de la zone de projet	Prévoir un recul d'au moins 5 mètres par rapport aux haies existantes pour les constructions principales -> <i>règlement précise position à minimum 3 m des habitations par rapport aux limites</i>
Paysage et patrimoine	Risque de terrassements importants sur fort pente Absence de circulations douces entre les voies du village Destruction d'arbres		Limitation des terrassements à 2 m -> <i>le règlement limite les terrassements à 2m.</i> Intégration d'une liaison douce si possible -> <i>OK, prévu dans le schéma de voirie.</i> Préservation des arbres présents les plus remarquables (à l'endroit de la voie prévue) -> <i>arbre à préserver identifié dans l'OAP.</i>
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n'est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.		

➔ Incidences résiduelles : pas d'incidence résiduelle notable

30. Analyse du secteur à urbaniser « Viane – Portes »



Illustration 100 : Localisation générale du secteur « Viane – Portes »

30.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
3	2	2	0	1

30.2. Description du projet

- Type de zones : AU2
- Temporalité : Ouverture à l'urbanisation dépendante de l'aménagement du carrefour (emplacements réservés)
- Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire
- Le cas échéant, nombre de logements attendus : minimum 2 logements
- Consommation foncière totale : 2 221 m²
- Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension



OAP au lieu-dit « Portes » sur la commune de Viane

30.3. Identification des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	RAS : Pas de pente ni d'impact identifié sur la ressource en eau (pas de cours d'eau à proximité susceptible d'être impacté) ou les ressources minérales		
Milieu naturel	- Secteur situé dans le site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » et dans la ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Agout de Brassac à Burlats et vallée du Gijou ». Voir analyse ci-dessous.	Conservation des arbres en bordure de la zone de projet et création d'une frange boisée pour assurer une transition douce avec les milieux autour	-> Zone AU fortement réduite à sa partie Nord, voir chapitre sur les mesures de réduction.
Paysage et patrimoine	Risque de terrassements trop importants Destruction de quelques sujets de grande taille		Adaptation fine des bâtiments à la pente et aux courbes du relief -> Zone AU fortement réduite Remplacement des arbres détruits pour passage de la voie (Ouest) -> Zone AU fortement réduite
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n'est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.		

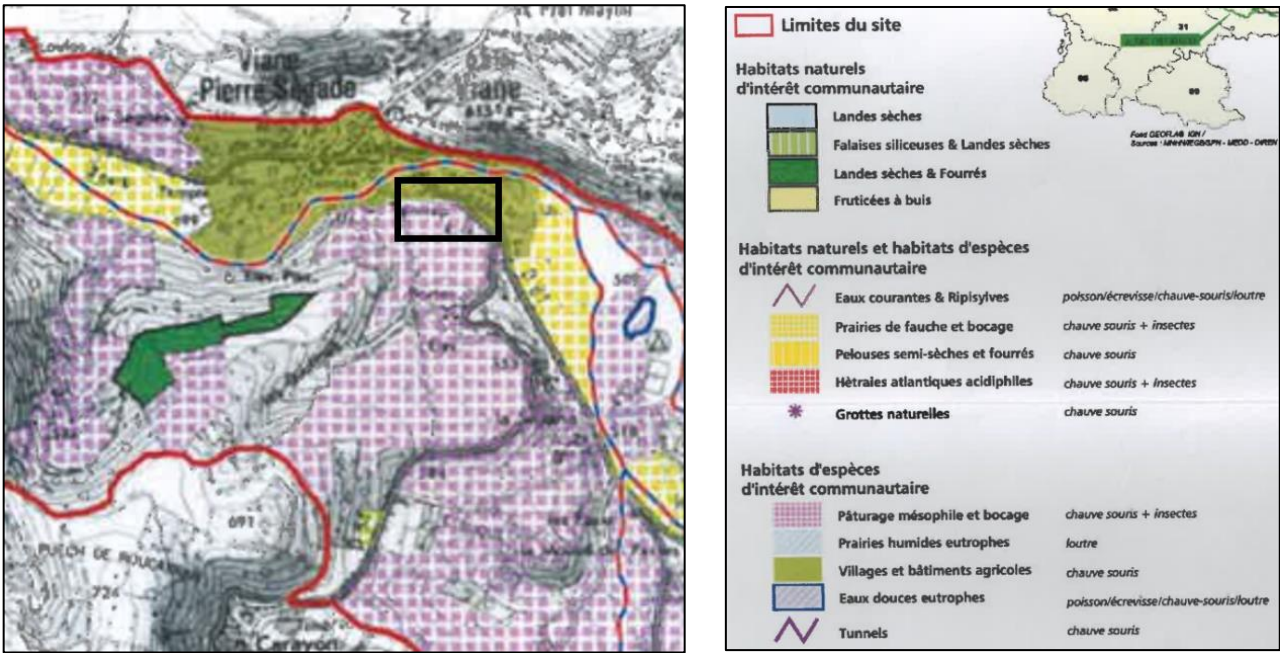


Illustration 101 : Zoom sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » au niveau du secteur « Portes »

Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000

Ce secteur se situe en totalité sur de l'habitat d'espèces d'intérêt communautaire « pâturage mésophile et bocage » susceptible de servir de zone de chasse à des chauves-souris ou de zone de nourrissage / reproduction pour des invertébrés. Ce milieu sera directement impacté du fait des terrassements nécessaires à la construction des bâtiments + accès au chantier. Cependant, la surface de la zone a été fortement réduite (2 221 m² au lieu de 14 202 m² au départ) ; au regard de la surface occupée par ces habitats à l'échelle du site Natura 2000 (voir chapitre sur les incidences Natura 2000), les incidences sur les espèces d'intérêt communautaires sont donc considérées comme très faibles.

➔ Incidences résiduelles notables : aucune ; zone AU0 fortement réduite

31. Analyse du secteur à urbaniser Viane – « Le Sagnas » / « Pierre Ségade »



Illustration 102 : Localisation générale du secteur « Viane – Le Sagnas » / « Pierre Ségade »

31.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
1	3	3	0	1

31.2. Description du projet

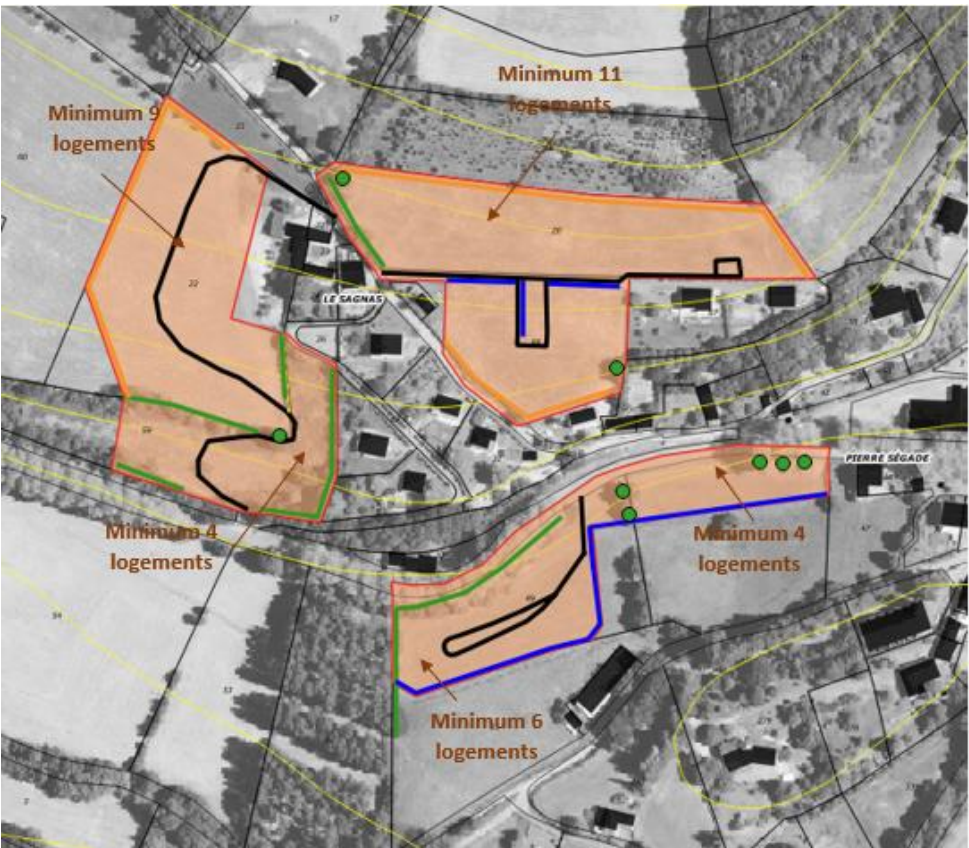
Type de zones : AU0 / AU1

Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire et petit collectif

Le cas échéant, nombre de logements attendus : 25 logements + 9 dans la zone AU0

Consommation foncière totale : AU0 : 10 941 m² ; AU1 : 30 906 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension



OAP au lieu-dit « Le Sagnas » / « Pierre Ségade » sur la commune de Viane



Fond de vallon de grande qualité éco-paysagère, et de valeur agricole

31.3. Identification des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	- La partie du site dans le vallon est pâturée (vaches lors de la visite sur le terrain) -> le projet va entraîner la consommation de terrains à usage agricole.		

Milieu naturel	- Secteur situé dans le site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l’Aveyron, du Viaur, de l’Agout et du Gijou » et dans la ZNIEFF de type 2 « Vallée de l’Agout de Brassac à Burlats et vallée du Gijou ». Voir analyse ci-dessous. - La partie basse du secteur Sud correspondant à la zone inondable est constituée d’une prairie « fraîche » à tendance humide, recensée à l’inventaire départemental des zones humides ; le secteur de projet a été réduit pour exclure cette zone humide. Cette dernière se situe en contre-bas du secteur de projet (pente), dont elle est séparée par un ancien ouvrage hydraulique bordé d’un fossé. Le projet prévoit la mise en place d’une noue tout le long de la limite basse de la parcelle ce qui devrait réduire le risque de ruissellement vers la zone humide. - Présence de linéaires boisés à conserver en bordure de parcelles	Conservation des arbres en bordure de la zone de projet et des principaux arbres de hautes tiges présents au sein des zones de projet Création de haies boisées complémentaires pour assurer une transition douce avec les milieux autour Création de noues en bordure de la zone de projet côté zone humide pour ralentir d’éventuels ruissellements d’eaux résiduaires urbaines chargées de polluants	Prévoir des mesures de modulation de l’éclairage / possibilité d’extinction nocturne dans le règlement et l’OAP Remplacer la haie à créer du bas par une noue paysagère -> <i>remplacement effectué dans l’OAP.</i>
Paysage et patrimoine	Dans le vallon : Destruction d’ouvrages anciens de gestion de l’eau (canaux) Destruction de qualité éco-paysagère du vallon en entrée Ouest dans le bourg de Viane Sur la colline, secteur Nord : Mauvaise adaptation à la pente	Secteur Sud : Trouver un autre lieu (Entrée Sud-Est par la D81 qui est de plus près de liaisons douces, et déjà « abîmée » par les zones artisanales (en continuité zones artisanales prévues) -> <i>projet déjà en cours (parcelle vendue à l’opérateur foncier) et parcelle déjà divisée</i> Secteur Nord : Bonne adaptation à la pente Limitation des murs de soutènement à 1,5 m -> <i>le règlement limite les terrassements à 2m.</i>	
Risques, nuisances et autres servitudes	- Secteur situé en bordure de zone inondable du Gijou – pas d’impact notable à prévoir cependant car les eaux de ruissellement doivent être absorbées sur le terrain d’assiette du projet.		

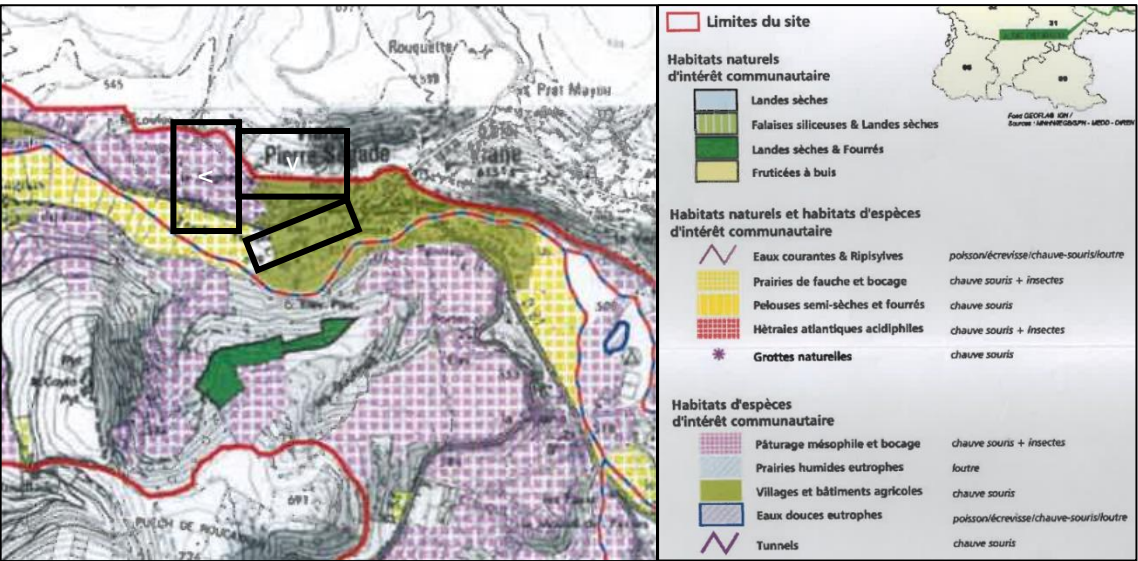


Illustration 103 : Zoom sur les habitats d’intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l’Aveyron, du Viaur, de l’Agout et du Gijou » au niveau du secteur « Le Sagnas »

Analyse des impacts du projet sur le site Natura 2000

Le secteur au Sud et la partie basse du secteur Nord-est sont identifiés comme secteurs comportant des villages et bâtiments agricoles constituant des habitats d’espèces d’intérêt communautaires (gîtes pour les chauves-souris notamment). Cependant, il n’y a aucun bâtiment agricole susceptible d’être détruit à l’intérieur du périmètre du projet, qui se situe en extension du village. Il n’y a donc pas d’impact direct sur les habitats d’espèces d’intérêt communautaire. Par contre, un dérangement accru lié aux nouvelles constructions est possible, notamment dû à l’éclairage nocturne.

Une partie du secteur Nord-Est et le secteur Nord-Ouest sont concernés par l’habitat d’espèces d’intérêt communautaire « pâturage mésophile et bocage » (zones de chasse pour les chauves-souris, zones de nourrissage et de reproduction pour les insectes). Un impact direct est à attendre sur ces milieux du fait des terrassements nécessaires à la construction des bâtiments. Au regard de la surface occupée par ces habitats à l’échelle du site Natura 2000 (voir chapitre sur les incidences Natura 2000), les incidences sur les espèces d’intérêt communautaires sont modérées. Toute nuisance supplémentaire liée à l’extension de l’urbanisation devra toutefois être réduite (impact de l’éclairage nocturne notamment). De plus, les zones d’extension proposées sont situées en continuité immédiate de zones urbanisées existantes, et les environs immédiats du centre-bourg sont par ailleurs assez boisés. Par ailleurs, en ce qui concerne la partie Sud, les terrains étaient déjà vendus à l’opérateur foncier au moment de l’évaluation environnementale et le projet déjà en cours.

➔ **Incidences résiduelles :** incidence résiduelle notable réduite, initialement pressentie sur les ouvrages anciens de gestion de l’eau (canaux) présents (fort risque de destruction) et sur la qualité éco-paysagère du vallon en entrée. En effet, des efforts ont été faits dans la précision de l’OAP prévue dans le vallon, avec la préservation des arbres et l’intégration d’une noue. Le secteur « Pierre Ségade » a également été réduit pour exclure la partie humide.

32. Analyse du secteur à urbaniser « Viane – La Buzatié »

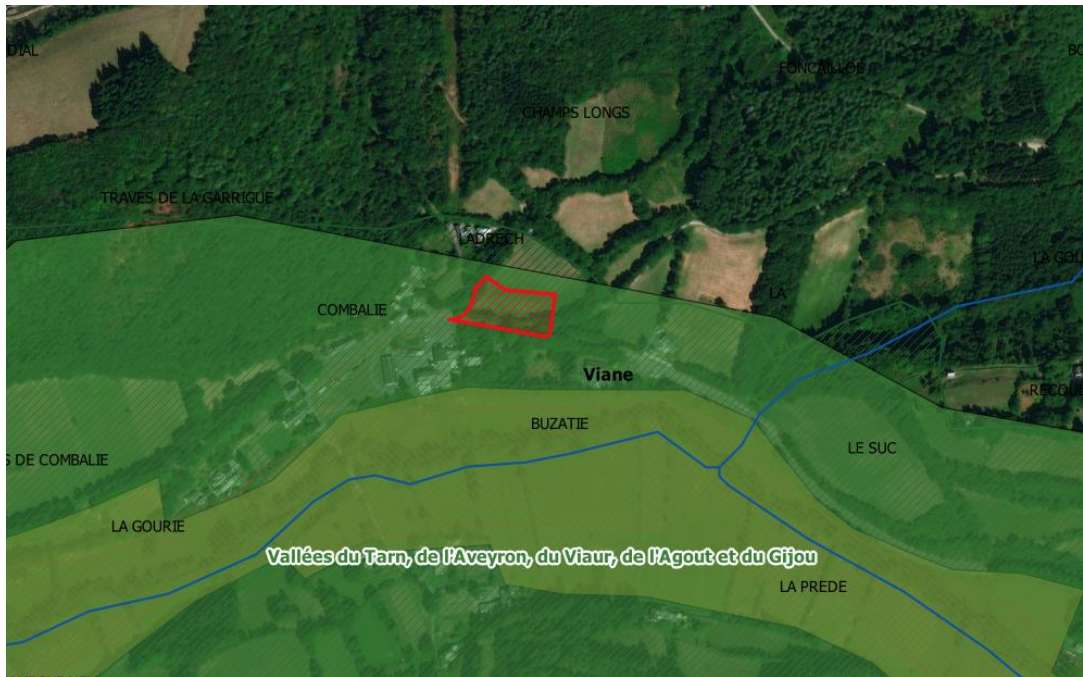


Illustration 104 : Localisation générale du secteur « La Buzatié »

32.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
3	3	3	0	1

32.2. Description du projet

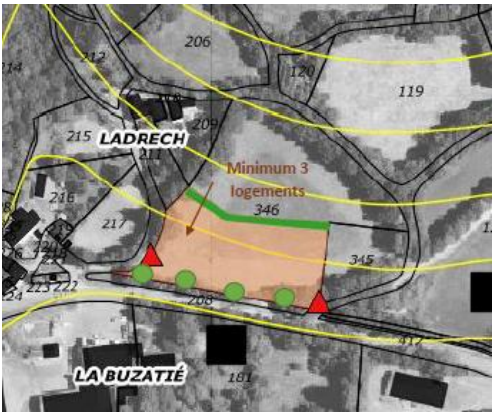
Type de zone : AU2

Type de bâti envisagé : bâti pavillonnaire

Le cas échéant, nombre de logements attendus : minimum 3 logements

Consommation foncière totale : 4 497 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension



33. Analyse de la zone photovoltaïque du lieu-dit Raffanel



Illustration 105 : Localisation générale du secteur photovoltaïque de Saint-Raffanel

33.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
0	2	0	0	0

33.2. Description du projet

Projet photovoltaïque au sol sur des terrains remblayés suite à l’exploitation d’une carrière (6,04 ha).

Cette carrière est exploitée depuis 2008 par l’entreprise Castille, dont le siège se situe sur la commune de Thézan-lès-Béziers. Il s’agit d’une activité d’extraction de dolérites sur une superficie totale de 8,45 ha sur la commune de Lacaune. La production maximale annuelle est de 25 000 tonnes ; elle atteint 20 000 tonnes par an en moyenne. L’exploitation est autorisée jusqu’en 2036.

Le site comprend un plan d’eau d’une surface de 0,12 ha, entouré de végétation.

L’arrêté d’exploitation et sa modification de 2020 (Arrêté préfectoral complémentaire du 30 décembre 2020 modifiant les prescriptions de l’arrêté préfectoral de février 2008) prévoient une remise en état du site par remblayage avec des matériaux inertes. Les principales caractéristiques du réaménagement sont les suivantes :

- La partie centrale du site et l’aire de transit des matériaux sont conservés à l’état minéral pour l’avifaune (2 ha)
- Les terrains exploités à l’Est sont remblayés
- Les berges du bassin de collecte sont aménagées en pente douce et celui associé à l’aire de transit est conservé
- Des pentes sont aménagées pour orienter les eaux vers les bassins résiduels
- La piste principale est conservée à l’état minéral pour desservir l’ensemble du site aménagé.

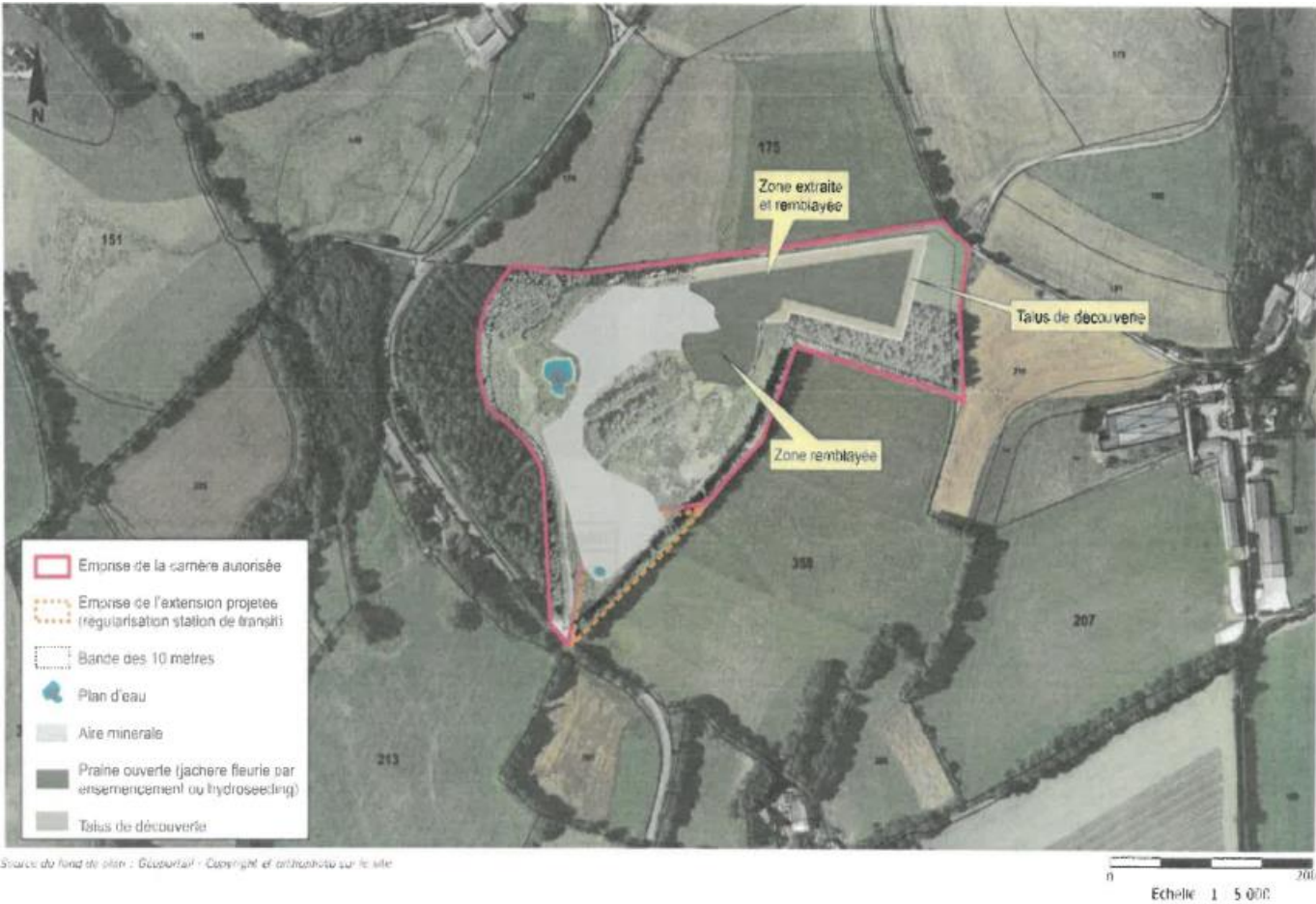
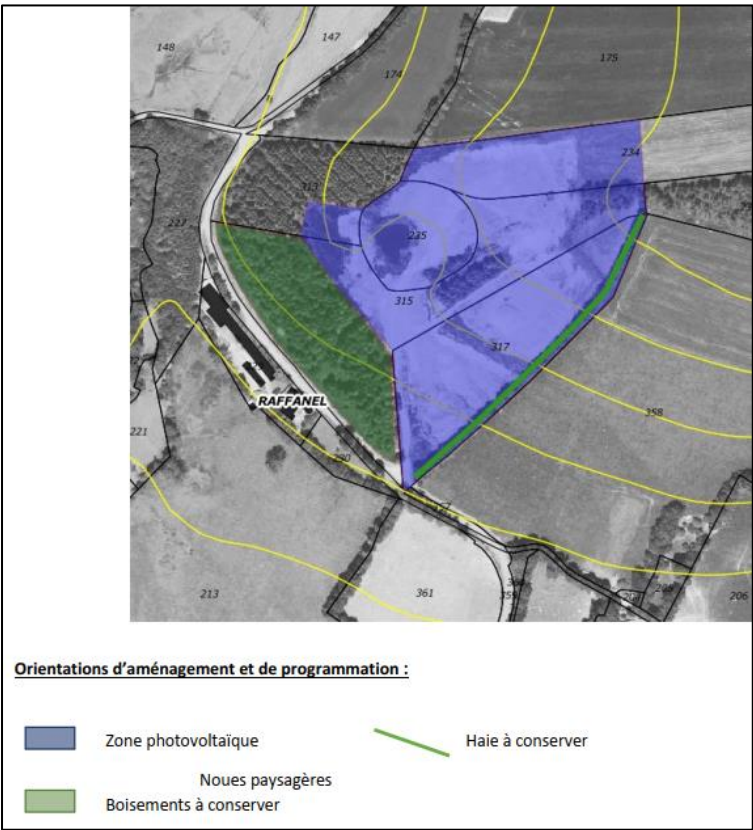


Illustration 106 : Remise en état du site de Raffanel – Etat final (source : Arrêté complémentaire du 30 décembre 2020)

Au moment de la réalisation de l’évaluation environnementale, aucune information n’était cependant disponible sur la localisation exacte et l’emprise de la zone photovoltaïque. L’analyse présentée ici reste donc incomplète.



33.3. Identification des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	RAS : Pas d'impact identifié sur la ressource en eau (pas de cours d'eau à proximité susceptible d'être impacté) ou les ressources minérales		
Milieu naturel	- La partie anciennement exploitée de la carrière est bordée à l'Est par une haie mélangée qui commence à présenter un intérêt pour la faune (haie de conifères en cours de diversification avec des feuillus) - Le plan d'eau de 0,12 ha est bordé d'une végétation dense - La zone est bordée à l'Ouest par un boisement qui a commencé à coloniser l'intérieur du site et qui peut servir de refuge à la faune (boisement mélangé de conifères et de feuillus). - Une zone de recrues est également présente au sein du secteur envisagé pour l'installation des panneaux mais cette végétation pionnière représente un intérêt faible pour la faune.	Le règlement du PLUi conditionne l'installation d'aménagements nécessaires à la production photovoltaïque à la bonne intégration du projet dans son contexte paysager et environnemental.	Le règlement devrait préciser qu'une zone tampon d'au moins 20 mètres doit être préservée autour du plan d'eau (incluant la majeure partie de la végétation riveraine) La haie en bordure Est doit être intégralement préservée La zone en cours de boisement à l'Ouest devrait également être préservée pour son intérêt pour la faune.
Paysage et patrimoine	Le site se situe au sein du périmètre d'une carrière en exploitation (sur des terrains déjà remblayés -> aucun impact supplémentaire attendu sur le paysage ; la préservation des éléments boisés présents comme proposé ci-dessus permettra de dissimuler les nouvelles installations dans la durée).		
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n'est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.		

Incidences résiduelles : Il n'est pas possible de conclure à ce stade puisque la localisation exacte du projet et son emprise ne sont pas connus.

2. Analyse des incidences des UTN (Unités Touristiques Nouvelles) du PLUi

1. Analyse de l'UTN « La Vitarelle » - Berlats



Illustration 107 : Localisation générale de l'UTN « La Vitarelle »

1.1. Sensibilité de l'UTN

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
1	1	0	1	1

1.2. Description du projet

Type de zone : UL

Type de bâti envisagé : Hébergement touristique

Le cas échéant, nombre de logements attendus : minimum 12 hébergements

Consommation foncière totale : 16 186 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : dent creuse / extension